

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

1er TRIMESTRE 1902

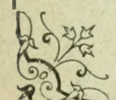
(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

SOMMAIRE :

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1902



SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

41ᴱ ANNÉE -- 1902

1er TRIMESTRE

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

158e réunion générale. — Séance du 16 janvier 1902

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 16 janvier 1902, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; Bonhoure, secrétaire ; Jean Martellière, bibliothécaire-archiviste ; de Trémault, trésorier ; Brosselard, Chanteaud, l'abbé Clément, Peltereau, de Sachy, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. Champelauvier, Girault, l'abbé Haugou, Letessier, Métayer, colonel Pesret, Ripé, Weber.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'octobre 1901.

Ce sont :

MM. de Saint-Venant, lieutenant au 113e de ligne à Blois ;
Roussel, professeur au lycée de Vendôme ;
Weber, chirurgien-dentiste à Vendôme ;
Métayer, huissier à Montoire ;
l'abbé Mathieu, professeur à Notre-Dame-des-Aydes à Blois ;
Robert Triger, président de la Société Archéologique du Maine ;
Roger Reboussin, ornithologiste à Sargé.

Installation des Membres du Bureau.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau, nommés à la séance générale du 10 octobre 1901.

Ce sont :

MM. Bonhoure, secrétaire ;
Jean Martellière, bibliothécaire-archiviste ;
Brosselard, Taillebois, } membres.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1901 et le projet de budget pour 1902.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1901

RECETTES

Chapitre I

Recettes ordinaires

En caisse au 1er janvier 1901	425 19
3 cotisations arriérées de 1900	18 »
251 cotisations de 1901	1.506 »
22 diplômes	22 »
Rente 3 %, arrérages de 1901	15 »
Ventes de publications	11 50
Cartulaires vendus par Picard en 1900	32 »
Recettes accidentelles	33 58
Subvention du Département	300 »
A reporter	2.363 27

Report	2.363 27

CHAPITRE II

Recettes extraordinaires

Vente de livres dépareillés	87 45
Versement de M. de Villebresme comme membre à vie	100 »
	2.550 72

DÉPENSES

Reste à payer de 1900	24 65
Frais d'administration	256 24
Bulletin, impression	1.466 »
Planches	283 »
Bibliothèque	53 35
Dépenses imprévues	» »
	2.083 24

BALANCE

RECETTES	2.550 72
DÉPENSES	2.083 24
EXCÉDENT DE RECETTES	467 48

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet de budget pour 1902.

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNÉE 1902

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

1° Rente 3 %, 15 francs de rente.

2° Capitaux en dépôt à la Caisse d'Epargne sur le livret n° 14.417	1.298 29
Intérêts capitalisés au 31 décembre 1901	37 81
	1.336 10

RECETTES

En caisse au 1er janvier 1902.	467 48
250 cotisations de 1902	1.500 »
Diplômes.	5 »
Rente 3 %.	15 »
Vente de *Bulletins* et recettes accidentelles	20 »
Subvention du Département	300 »
Mémoire pour solde du compte de Picard, Cartulaires placés en 1901.	» »
	2.307 48

DÉPENSES

Frais d'administration.	260 »
Impression du *Bulletin*	1.600 »
Planches.	150 »
Bibliothèque	100 »
Dépenses imprévues.	100 »
	2.210 »

BALANCE

Recettes	2.307 49
Dépenses	2.210 »
Excédent de recettes. . . .	97 48

DESCRIPTION SOMMAIRE

Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1901

Nous avons reçu :

De M. Ernest Boué, architecte diplômé du gouvernement, à Tours, et notre collègue :

Deux dessins au lavis du clocher de la Trinité. — L'un représente la façade nord du monument dans toute sa hauteur ; l'autre nous offre les plans des différents étages et une coupe médiane.

Ces superbes dessins, avec deux autres donnant les perspectives intérieure et extérieure de l'église composaient, au salon de 1889, un ensemble qui a obtenu une mention honorable ; aussi ils n'ont pas besoin d'autre éloge, et nous joignons tous nos compliments aux vifs remerciements que nons adressons au donateur et auteur.

G. R.

TROO

DE 1790 A 1795

D'APRÈS LES REGISTRES MUNICIPAUX

PAR

M. l'Abbé HAUGOU, curé de Trôo

Trôo possède dans les archives de la mairie trois registres utiles à consulter pour l'histoire du pays pendant la période révolutionnaire. Le premier a pour titre : *Registre des délibérations de la municipalité de Trôo à commencer du 14 septembre 1788*; il s'arrête au 25 novembre 1792. Le titre du second est : *Registre des délibérations de la municipalité concernant les affaires relatives à la Milice bourgeoise et la Police de toute la paroisse et communauté de Trôo en général. 23 août 1789.* Son dernier acte est du 2 novembre 1792. Tous les deux sont sans couverture et se composent de cahiers rattachés ensemble, ce qui me fait croire à l'absence au moins d'un cahier dans le premier registre qui s'arrête au 25 novembre 1792. Le troisième, en effet, cartonné et revêtu d'un parchemin, porte en tête de la première page : *Registre contenant cent quarante huit feuillets cotés et paraphés par nous, maire de la municipalité de Trôo destiné à l'inscription des actes des délibérations de la ditte municipalité, à Trôo ce huit février mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française. Clairiau, maire.* La première délibération est du 22 février 1793, cela fait trois mois dont nous n'avons pas les délibérations. Ce ne sont pas les seuls registres dont les intéressés restés au pouvoir ont fait disparaître certaines pages compromettantes.

Quoique déchu de son ancienne splendeur, Trôo avec sa population de plus d'onze cents habitants, son chapitre de chanoines, son logis seigneurial de la Voûte, ses fabriques de serge et de cotonnade et son commerce était après Montoire, la localité la plus importante de la contrée. Une petite bourgeoisie, composée du notaire, du médecin, des employés et des commerçants aisés dirigeait la commune avec le coucours des chanoines et du chatelain. Les habitants avaient conservé un attachement profond pour ceux qui jusque là les avaient dirigés avec sagesse et, ce fut seulement lorsque par la marche des événements, une minorité avancée s'empara du pouvoir, qu'ils laissèrent partir leurs chanoines et leur chatelain, piller leur belle église et inquiéter les meilleurs citoyens.

Dans les huit procès-verbaux des délibérations de la municipalité allant du 14 septembre 1788 au 4 octobre 1789 et où il n'est question que de nomination de collecteurs d'impôts, de remise du rôle des contributions et de règlement des dépenses d'administration, sur les douze membres composant l'ancienne municipalité avec Messire Paul de Jouffrey se trouvent toujours maître Louis Michel Joseph Le Roy, curé et maître Julien Houete, prêtre-chanoine. Lorsque le 10 janvier 1790, les habitants furent convoqués pour élire une municipalité nouvelle, la pluralité des voix s'est réunie en faveur de maître Louis-Michel-Joseph Le Roy, prêtre, pour présider l'assemblée où devait se faire cette élection. « Pour la nomination au scrutin du maire de ville, chef de la municipalité future... Il s'est trouvé que la pluralité des suffrages s'est réunie environ aux trois quarts en faveur de Messire Paul de Jouffrey, seigneur de la Voûte. La pluralité relative des suffrages donnés par les citoyens actifs pour la nomination des douze notables qui doivent composer le conseil général de la Commune, s'est réunie en faveur

des cy-après dénommés dans le même ordre qu'ils se trouvent cy-après rangés. Savoir Messieurs Houette, prêtre chanoine... » C'est donc un chanoine qui se trouve en tête de la liste.

Après que le 21 février 1790 « Nous, Curé, Maire, Municipaux, Adjoint et Notables avoir accordé au Greffier la somme de soixante livres pour une année de gestion. » Trois jours après le 24 février, « Nous, Maire, Municipaux, Notables et autres habitants de Trôo soussignés en vertu des lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale qui autorise les municipalités à maintenir la police et le bon ordre dans leur ressort, nous sommes assemblés au Greffe de la Municipalité de ce lieu pour délibérer sur les moyens de procurer au public des avantages de jouir d'une bonne police et de la conservation des propriétés de toutes les classes de citoyens indistinctement, nous avons délibéré unanimement que tous ceux qui seront reconnus coupables de contravention dans tous les cas cy-après exprimés et autres non prévus, seront condamnés. »

Le 23 août de l'année précédente, 1789, les syndics membres et adjoints de la Municipalité eurent une réunion où « Messieurs les officiers de la Milice bourgeoise de cette paroisse de Trôo qu'ils ont appelés ont délibéré et arrêté ce qui suit en conformité des ordonnances de police précédemment rendues. »

Voici d'abord les six premiers articles qui, sauf le taux de l'amende, sont semblables dans les deux ordonnances, et dont nous prenons le texte voté dans la délibération du 23 août 1789, où ne se trouvait point le curé de Trôo.

Art. premier. — Qu'il est fait d'expresses inhibitions et déffenses à toutes personnes de quelqu'état et condition qu'elles soient de proférer aucuns Blasphèmes contre Dieu et de se répandre en propos de mépris et scanda-

leux contre la Religion Catholique, sous telles peines afflictives qu'il appartiendra.

Art. II. — Qu'il est pareillement fait deffense à tous propriétaires, fermiers et cultivateurs de glanner et faire glanner leurs champs par leurs Enfants, Domestiques ou autres Personnes étant sous leur puissance ou par eux préposées, à peine de dix livres d'amende, dont ils seront responsables en leur propre et privé Nom. (L'amende est réduite à six livres le 24 février suivant.)

Leur défendons de faire paître leurs Bestiaux dans les champs nouvellement moissonnés, qu'au préalable ils aient été glannés par les pauvres et indigents.

Art. III. — Deffenses sont également faites à tous propriétaires de Bestiaux de les laisser vaguer et paître es vignes dans aucun temps que ce soit à peine de pareille amende de dix livres, dont ils demeureront garants. La délibération de février portera : à peine de trois livres d'amende et de plus grande peine selon l'exigence des cas.

Art. IV. — Qu'il est pareillement fait déffense à tous Grapilleurs de grapiller avant que chacun clos ou canton de vigne ait été totalement vendangé à peine de pareille amende de dix livres. Et au plus tôt, dit l'ordonnance du 24 février, huit jours après l'ouverture de la Vendange, fixée par le dernier banc à peine de trente sols d'amende.

Art. V. — Qu'il est pareillement fait déffense à tous hoteliers et cabaretiers de donner à boire dans leurs hotelleries et cabarets, les jours de dimanches et fètes, pendant les Divins Offices à peine de vingt livres d'amende. A peine de vingt sols d'amende par chacun des dits hoteliers, cabaretiers et toutes autres personnes qui seront prises en contravention, dit le texte de fevrier. Leur déffendons sous les mêmes peines de donner à boire en leurs dites hotelleries et cabarets les jours de dimanches

et fêtes et tous les jours de travail indistinctement après dix heures du soir (1). Exceptons néanmoins les Etrangers et Voyageurs auxquels ils pourront donner l'honnête nécessaire; et ne seront point réputés tels les habitants des paroisses voisines. Saint-Jacques et Saint-Quentin ainsi que les bas de Saint-Martin du Bois et la ferme des Salles qui est d'Artins sont tellement rapprochés de Trôo que nos législateurs n'ont pas voulu les ranger au nombre des étrangers.

Art. VI. — Qu'il est pareillement enjoint aux hoteliers et cabaretiers de tenir un registre sur lequel ils inscriront soigneusement les noms et la profession de toutes les personnes qu'ils logeront chez eux, et d'en rendre compte sans delais aux syndic et membres de la dite municipalité.

Cette délibération est signée par dix-neuf habitants, celle du 24 février porte vingt-trois signatures et comprend en outre des six articles précédents, quatre autres que le malheur des temps leur fit ajouter.

Art. VII. — Toutes les personnes qui causeraient quelque émeute, sédition ou commettraient quelques violences, à l'égard de quelques personnes que ce soit et pour quelque raison que ce puisse être sans être violentées ou contraintes. Et même ceux qui sonneraient ou feraient sonner le tocsin ou allarme sans avoir commission ou autorité publique, seront condamnées à quarante sols d'amande et à telles autres peines que le Conseil municipal jugera à propos.

(1) La première contravention signalée contre cet article est du 22 février 1790. Alors sur la déclaration du sieur Pierre Loiseau sergent et de quatre soldats de gardes en exercice de patrouille, six habitants dénommés ayant été trouvés buvant le dimanche 21 février après dix heures du soir au cabaret du sieur Fonteneau sont condamnés par la municipalité à 20 sols d'amende en compagnie du cabaretier.

Art. VIII. — Toutes personnes qui contreviendront à quelque point que ce puisse être de l'ordonnance de police precédemment rendue et commettraient quelque action contraire au bien général et au bon ordre à compter depuis l'âge de quinze ans, au dessus et de quelque sexe que ce puisse être, seront jugées par le conseil municipal collectivement aux Membres du Bureau, et condamnées à telles peines que l'exigence des cas pourra mériter.

Art. IX. — Les contrevenans Nocturnement seront condamnés à une amande double dans tous les cas cy-devant exprimés, à l'exception des circonstances où il s'agit de récréation déplacée seulement.

Art. X. — Enfin, il est fait expresse défense à toutes personnes domiciliées a Trôo ou externe de vendre ou acheter quelque marchandises ou denrées que ce puisse être les jours de Dimanches et fêtes dans l'emplacement qui est au-devant de la façade de l'Eglise de cette paroisse, à partir de l'intermédiaire qui est entre les colonnes d'angles qui supportent la Galerie ou Chapiteau de la porte principale de la dite Eglise à peine de cinq sols d'amande.

Et le prix des amandes sera remis aux Commissaires ou gardes en exercice.

Plus complète, la seconde ordonnance de police est moins dure que celle qui l'avait précédée, la mauvaise récolte avait mis la gêne dans la population, il ne fallait pas la pousser par des rigueurs intempestives à se livrer à des désordres qu'il serait nécessaire de punir sévèrement. D'autre part, il était bon de prendre des précautions contre les fauteurs d'émeutes qui pourraient troubler l'ordre public, comme cela s'était produit ailleurs.

Une proclamation signée de Messieurs les Curé, Membres et Notables fut lue par le Greffier le 21 février 1790,

annonçant qu'il est accordé remise pour les contribuables imposés au-dessous de 8 livres de principal. De plus il y est dit que le dimanche suivant, 28 du présent mois il sera procédé au greffe, issue des Vêpres à la distribution et répartition de la somme de 106 livres et que ceux qui auraient droit de prétendre à la dite gratiffication ou remise aient à s'y trouver, également annoncé que ceux qui auraient fait des pertes considérables dans les genres exprimés dans le cours de la dite année 1789 aient à se trouver à la répartition en moins imposés.

A cette réunion « les Maire, Curé et Municipaux, en présence des Notables des habitants de ceste Communauté de Trôo et des Collecteurs de 1789, proposèrent que la gratiffication fut faite au marc la livre pour tous les habitants qui ont droit d'y participer. Lesquels dits habitants cotisés au-dessous de 8 livres ont répondu que vu le grand nombre des participans et la modicité de la somme à répartir, ils abandonnaient leur prétention à cet égard à l'exception des plus pauvres qui ont demandé que cette dite somme leur soit divisée et répartie... La dite somme de cent six livres a été à l'instant répartie sur quelques-uns des habitants qui ont fait des pertes en la dite année et sur tous les plus pauvres de la dite paroisse dont la plupart étaient dans l'impossibilité de payer les deniers royaux. Et le nombre des participants à la dite remise est de soixante-sept au total. » 21 signatures sont au bas de l'acte.

La misère est mauvaise conseillère, or elle était grande, aussi, pour veiller au maintien de l'ordre la municipalité avait-elle nommé le 24 février 1790, François Doré et Louis Pontillon, commissaires et gardes-champêtres. Quelle force pouvaient avoir deux hommes à cette époque? Heureusement, comme nous le verrons prochainement, ils étaient puissamment aidés par la milice bourgeoise de Trôo.

Voici en effet ce que nous lisons à la date du 22 novembre 1789 : « Les officiers du Corps de la Milice nationale réunis au Corps municipal, considérant que le bon ordre et la tranquilité publique dépendent essentiellement de la formation et du service national ; que la cessation ou l'interruption du service pourraient être un moyen capable pour les licentieux et les mauvais citoyens d'exciter quelque fermentation et que le service national nécessite la réunion des deux corps, pour infliger aux prévaricateurs les différentes peines et punitions qu'ils ont encourues, et que la réunion de tous les membres de ces deux corps ne s'opère que difficilement et d'une manière incommode a arrêté et arrête :

Art. premier. — Qu'il y aura un comité composé de Monsieur Loiseau syndic, Messieurs de Jouffrey, Houette, Charles Loiseau membres de la Municipalité et Messieurs Belin, Guiard, Pillette et Bardet officiers du Corps National, que les officiers des deux corps réunis nomment et choisissent *ad hoc* à cet effet.

Art. II. — Que le Comité ainsi formé, s'assemblera au greffe de la Municipalité, tous les vendredis à trois heures du soir pour délibérer et statuer sur les cas cy après exprimés et autres non prévus. Et ou il ne serait pas possible de réunir tous les membres dudit Comité il ne pourra être rien statué sans la réunion de quatre des dits membres au moins.

Art. III. — Que le Comité sera chargé de la discipline militaire pour la punition des soldats qui manqueraient au service ou à leurs supérieurs lors du service. Tout Supérieur en grade aura le droit de faire mettre au Corps de garde ceux qui manqueraient au Service ou à la Subordination, et à l'égard des Officiers ils seront dénoncés au Comité.

Art. IV. — Le Comité pourvoira à ce que les Capi-

taines et Lieutenants et Sous-Lieutenants aient à s'armer d'une manière convenable et uniforme et autant qu'il sera possible il en sera de même à l'égard des Bas-Officiers et fusiliers.

Art. V. — Le Comité sera aussi chargé d'augmenter ou restreindre le Service national pour le bon ordre et la tranquilité publique.

Art. VI. — Le Comité connaitra de tous les délits résultants du refus de service et désobéissance des Officiers, Bas-Officiers et fusiliers, commis par les Aubergistes et Cabaretiers, par ceux qui laissent vaguer leurs Bestiaux es lieux deffensables, et autres généralement quelconques, et infligeront les peines et amandes pécuniaires que les différents cas et les circonstances exigeront.

Art. VII. — S'il survenait que quelques émotions nocturnes obligeassent de prendre les armes au signal donné par le son des cloches que l'on tinterait toutes ensemble, tous Bas-officiers et fusiliers se rendront incessamment à la porte du Capitaine en pied de leurs Compagnies qui les conduiront en bon ordre sous les ormes du Château de la Voûte, lieu ordinaire des Assemblées du Régiment.

Dans le cas ou le feu serait en quelque Bâtiment soit au Bourg ou à la Campagne, le tocsin sera le signal ordinaire comme il est d'usage. Et au son du tocsin il sera armé 20 hommes des grenadiers et fusiliers indistinctement, lesquels seront tenus de faire tenir le bon ordre et de veiller exactement à ce qu'il ne soit rien volé aux particuliers chez lesquels l'incendie ferait invasion, ou chez leurs voisins ; Et tous les autres fusiliers seront tenus de se munir seilles ou autres vaisseaux convenables à porter de l'eau pour arrêter les progres de l'incendie.

Art. VIII. — Le Comité veillera aussi à ce qu'aucunes

échelles ne soient laissées à la Campagne ou autres endroits qui ne porteraient point d'obstacles aux Brigands qui voudraient prendre les dites échelles pour commettre quelques vols, etc.

Ce règlement est signé non seulement du maire et du syndic, mais encore du curé, du chanoine Houette et de six autres personnes.

De quoi se composait cette Milice nationale qui en dehors des exercices militaires était encore chargée d'éteindre les incendies et veiller à la sûreté publique, c'est ce que nous apprend en partie le document suivant :

Ordonnance de subordination pécunière de la Milice nationale de la Paroisse de Trôo

Tous Officiers indistinctement, Sergents, Caporaux, Grenadiers et fusiliers qui, sans cause légitime manqueraient ou se refuseraient à se trouver sous les armes lorsque le Colonel commandant aura donné des ordres pour cet effet soit de jour ou de nuit, seront condamnés,

Savoir : Le Colonnel commandant, le Lieutenant-Colonel et le Major à chacun six livres, cy....... 6^{l}

Les Capitaines commandants à.............	3^{l}
Les Capitaines en second à................	2^{l}
Les Lieutenants à.........................	1^{l},10^{s}
Les Sous-Lieutenants à....................	1^{l}
L'adjudant à..............................	15^{s}
Les fourriers à chacun....................	12^{s}
Les sergents à chacun.....................	10^{s}
Les caporaux à............................	7^{s}6^{d}
Les grenadiers et fusiliers à.............	5^{s}

Et en outre à telles autres peines que le Conseil de guerre composé des officiers du Régiment de la dite Milice nationale jugera à propos suivant l'exigence des cas.

Et ou les Contrevenants se refuseraient au payement des sommes cy-dessus expliquées ils y seront contraints chacun à leur égard par l'établissement à leur domicile de deux fusiliers par forme de garnison militaire, qui y resteront à raison de vingt sols pour chacun d'eux par jour jusqu'au payement.

Lorsque les Capitaines commandants auront reçu des ordres pour prendre les armes, ils auront soin de faire assembler leur Compagnie au lieu qu'ils indiqueront à ceux qui la composent afin de la conduire en ordre sous les ormes du Château de la Voûte, lieu ordinaire de l'Assemblée militaire.

Et pour l'exécution plénière du contenu en la présente Ordonnance, Nous Municipaux soussignés, vu la requête à nous présentée par les Officiers de la susdite Milice nationale à l'effet d'en faire l'Enregistrement au Greffe de notre municipalité, l'avons enregistré en tout son contenu au registre tenu à cet effet et en ordonnons l'exécution et la publication à la porte de l'Eglise de cette paroisse, issue de la messe paroissiale. Fait et arrêté par nous, officiers municipaux et général des officiers de la Milice nationale susdite ce jour d'huy, vingt quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf. »

Avec la signature de M. de Jouffrey, maire, celle du syndic se trouvent encore dix-neuf autres signatures dont celles du curé Le Roy et du chanoine Houette.

Après s'être occupé le 18 juillet et le 8 août de régler le compte des collections d'impôts et deux autres comptes d'administration de peu d'importance, la municipalité de Trôo se réunit le 5 septembre suivant. A cette réunion « il a été remontré par Monsieur de Jouffray, maire d'ycelle, que le prix des journées de travail aurait été fixé trop haut pours ce local; que l'Assemblée nationale ayant été obligée d'imposer quelques conditions à la qua-

lité de citoyen actif, a voulu rendre ces conditions faciles à remplir, en conséquence elle a décidé que le prix des susdites journées de travail serait fixé sur celles employées aux travaux de la terre.

Le prix ordinaire pour cet espèce de travail étant de douze à quinze sols, le prix mixte doit être déterminé pour former la dite fixation ; ainsi pour remplir les intentions de l'Assemblée nationale manifestée par son décret du 15 janvier dernier, Nous, Municipaux et Notables soussignés, avons fixé le prix des dites journées de travail à la somme de *treize sols* chacune, ce qui fait pour les trois journées trente-neuf sols.

Il ne s'agissait pas alors, comme on le fera plus tard, de fixer le salaire que les propriétaires doivent donner aux journaliers, mais de déterminer quelle somme devait payer au fisc un habitant, pour avoir le droit d'être citoyen actif, c'est-à-dire, électeur et éligible et l'on voit ici combien la municipalité de Trôo avait été libérale.

Le 19 septembre 1790, en la séance du Conseil général de cette communauté de Trôo, il a été deliberé que pour prévenir les délits qui se commettent journellement et nocturnellement dans le territoire de cette dite communauté, il sera établi une patrouille ou garde bourgeoise, à l'effet de parcourir le vignoble, tant de jour que de nuit dans les Cantons qui vont être cy après désignés, savoir que la garde du Bourg s'étendra dans les vignes du Ruisseau, Chauvoire, les Cottières, les Basses Varennes, Dimeray, Buchetières, Bichais, Grand Cimetière, Pommetterie, Vallées de Vaux et tous les environs du Bourg, y compris les Calibourgs. Et le restant des Cantons de vigne composant le total du vignoble de cette paroisse sera gardée par les citoyens de la campagne. Et que ceux des dites gardes qui trouveraient quelques

personnes flagrant délis seraient tenus d'en faire leur rapport dans les vingt quatre heures au Greffe susdit. Tous les citoyens propriétaires seront tenus de former alternativement la dite garde en nombre suffisant. Nulle Commission ou emploi ne pourra dispenser aucun citoyen propriétaire de vignes d'exercer en personne ou de se faire représenter par un citoyen bien notté. S'il se trouvait quelques personnes qui fussent dans les cas de produire des raisons de dispenses légitimes pour cause de maladies ou autres, elles seront tenues d'en donner communication : sçavoir à Monsieur de Jouffrey pour ceux du Bourg, et au sieur Laillier, proc^{r} de la Commune, pour ceux de la Campagne, et ce, aussitôt qu'ils auront reçu l'ordre de la part de la Municipalité. »

S'il y avait des désordres dans le pays, le zèle de la Municipalité prenait vite les moyens de les réprimer, malheureusement tous les citoyens n'en avaient pas autant et, le premier que nous voyons manquer à son devoir sous ce rapport est un de ceux qui auraient du donner l'exemple ; c'était en effet, Me Martin Pillette, notaire royal à Trôo ; mais, il avait affaire à forte partie, car l'adjudant était Saradin, huissier royal. Aussi le 30 septembre et le 11 octobre 1790, l'adjudant signale le susdit Martin Pillette comme ayant refusé de monter la garde et de faire patrouille pour la garde des propriétés en sa qualité de citoyen actif, propriétaire de vigne, le 28 septembre ei le 10 octobre, n'ayant pas même jugé à propos de produire envers la dite municipalité les motifs de son refus. Aussi le lundi 18 octobre, sur les 4 heures et demie de relevée, est-il condamné par le Maire assisté de cinq officiers municipaux à dix livres d'amende.

La loi concernant les biens du clergé commença a être exécutée à Trôo le 31 octobre 1790, lorsque Me René-François-André Bencher, prêtre-chanoine, fut obligé de

louer à la municipalité la maison qu'il occupait autrefois et qui composait le Bénéfice de la Chapelle de Notre-Dame de Pitié. Le 19 novembre suivant eu lieu l'adjudication publique des biens du cy-devant clergé. Divisés en 78 articles, ces biens furent loués généralement pour trois ans, pour la somme de 3.488 livres. Trente-deux habitants en louèrent 53 morceaux 1.182 livres, et cinq chanoines louèrent le reste, c'est-à-dire 25 morceaux plus des caves pour 1.676 livres. Ils ne croyaient pas alors que la Révolution ferait des progrès aussi rapides. Seuls, Me Le Roy, chanoine-curé et le chanoine Morin plus avisés ou plus craintifs que les autres ne crurent pas devoir prendre part à l'adjudication ; tandisque le doyen du Chapitre M. Belin se croyant peut-être plus habile et le chanoine Jouvenon, simple clerc tonsuré, se distinguèrent par le chiffre élevé de la location, porté à 712 livres pour le premier (7 art.) et 446 livres pour le second (10 art.), les trois autres Houette, Beucher et Gruau furent plus modestes dans cette circonstance. Hélas, ils ne devaient pas jouir longtemps, même en en payant la rente, des biens que Geoffroy Martel leur avait concédé en fondant le chapitre vers 1050, et, de ceux que la piété des fidèles leur avait légués dans le cours des siècles.

Les bons chanoines avaient encore l'estime générale de la population, car deux jours après, le 21 novembre 1790, « les suffrages se réunirent en faveur de Monsieur Louis-Michel-Joseph Le Roy, prêtre-curé de cette paroisse, à l'effet d'exercer les fonctions de président de l'assemblée tenante en l'Eglise paroissiale et convoquée pour remplacer trois officiers municipaux et six notables. » A cette réunion Me Martin Pillette, notaire royal « refusa d'exercer les fonctions de scrutateur pour raison de ce que le prix des journées de travail qui doit être payé en impositions directes par chacun des habitants qui prétendraient

avoir le droit d'exercer les susdites fonctions, aurait été diminué. » Nous avons vu que cela avait été décidé le 5 septembre précédent, sur la proposition de M. de Jouffrey, mais cela n'avait pas plu à Me Pillette, dont le caractère semble aimer l'opposition, car, dit la délibération « on a procédé à la nomination d'un autre citoyen actif pour remplacer Me Pillette qui s'est retiré après avoir occasionné un grand trouble dans l'assemblée et qui aurait également fait perdre une journée entière aux citoyens actifs de cette paroisse l'année dernière, lors de la formation des nouvelles municipalités et ce en contestant par y celui Me Pillette et en interprétant à faux les Décrets de l'Assemblée nationale.

Cependant, on procéda à l'élection de trois officiers municipaux par la voie du scrutin en liste double, et ont obtenu la pluralité absolue des suffrages, en premier tour de scrutin à la majorité, scavoir le dit sieur Colinet, de cent treize voix, et le sieur Louis Fortin à la majorité de cent dix voix, et les élus promettent de maintenir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées.

Enfin les six Notables sont nommés « par un seul scrutin de liste, à la simple pluralité relative, heureusement qu'il en était ainsi, car René Tariau, le premier de la liste réunit 67 suffrages, Jean Girault, 63 ; Claude Hausseray et Toussaint Sarradin 58, Gabriel Yvon 51 et Léon Clairiau Me en chirurgie 13 seulement. Après qu'ils eurent promis de se réunir en session de Conseil général de la Commune, lors et toutefois qu'ils en seront requis par Messieurs les Membres composant le Bureau et Conseil municipal de cette Communauté et enfin de remplir avec zèle, équité et exactitude les fonctions qui leur sont confiées, 44 électeurs signèrent le procès-verbal. »

Tout étant ainsi réglé, il semble que la municipalité allait pouvoir fonctionner sans obstacles, et cependant à la première convocation, les premières difficultés lui viennent de deux de ses membres nouvellement élus, l'un Julien Huron avec cent treize voix sur cent trente votants et l'autre Louis Fortin avec cent dix voix. Ils refusent en effet, de comparaître à la séance municipale, quoique de ce requis par convocation du sieur Joachim Laillier, procureur actuel de la Commune, et ce par écrit, et n'ont fait aucune déduction des motifs du refus par eux fait d'entrer en l'exercice des fonctions municipales, d'après avoir par eux volontairement accepté la nomination faite de leurs personnes pour exercer les susdites fonctions. La susdite nomination faite légalement par le général des citoyens actifs de cette Communauté assemblés à cet effet en l'Eglise paroissiale de ce lieu, le dimanche 21 novembre, présent mois.

Cela est vrai, mais nous avons vu avant le vote la protesta ion de Me Pillette contre l'abaissement du Cens porté seulement à 39 sols pour devenir citoyen actif. Est-ce d'eux-mêmes, est-ce sur les sollicitations du protestataire qu'ils se rangèrent de son avis et ne voulurent pas profiter d'une élection faite par des gens payant si peu d'impôt, nous l'ignorons, mais ce fut, d'après ce que l'on peut comprendre de la suite de cette délibération, le motif de leur refus. On y lit en effet : Vu la protestation faite par Monsieur Michel-Auguste Belin contre les inculpations faites dans le procès-verhal de la rénovation de la Municipalité de cette dite Communauté, contre Maître Martin Pillette, notaire royal au dit Trôo, en date du dit jour 21 novembre présent mois, avons délibéré et délibérons unanimement qu'il est indispensable de prévenir Messieurs les administrateurs du Directoire de Vendôme, que le refus des dits membres peut occasionner beaucoup

d'embarras pour les affaires de cette Commune, et qu'ycelle protestation doit être regardée comme non avenue, étant fausse en tout ce qui concerne les motifs de refus produits par le dit sieur Belin, et mentionnés dans sa dite protestation qui est attentatoire à la tranquilité publique, attendu que plusieurs d'entre les susdits citoyens sont par cet injuste procédé, indignés bien justement du soulèvement qui aurait occasionné la conduite irréfléchie du dit sieur Pillette. » Ceci se passait le 26 novembre, or le 23 décembre, après des réquisitions tant verbales que par écrit de la part du Bureau municipal, et même après sommation juridique faite par Sarradin, huissier royal, les dits sieurs Huron et Fortin s'étaient refusés d'entrer en exercice des fonctions municipales ; le maire, le procureur de la commune et le secrétaire désirant prévenir aux ambiguités que ces refus opiniâtres pourraient occasionner dans les délibérations et fonctions susdites municipales se sont transportés aux domiciles de Julien Huron et Louis Fortin.

Ils étaient tous deux à Saint-Calais (c'était un jeudi, jour du marché de Saint-Calais), c'est pourquoi, maire, procureur et secrétaire laissèrent ès mains de la femme Fortin et Jeanne Catroux fille, domestique d'ycelui Huron une injonction de se trouver demain 24 du courant, à 10 heures du matin, au greffe de notre dite municipalité, pour conjointement et avec nous et autres municipaux délibérer sur les choses qu'il est indispensable de mettre en délibération. Et en outre, avec notiffication qu'à faute susdits Huron et Louis Fortin de s'y trouver ou de déduire les motifs de leur refus, qu'il serait incessamment convoqué une assemblée du Conseil général de la Commune à l'effet de procéder à la nomination de deux autres membres pour exercer les fonctions municipales en leur lieu et place.

Il fallut en venir à cette dernière extrémité, car le lendemain après les avoir attendu jusqu'à quatre heures de relevée, ne s'étant point trouvés à la séance, quoique de ce requis, vu la résistance opiniâtre à déduire les motifs de leur refus d'entrer en l'exercice des fonctions municipales, nous avons, dit le procès-verbal, procédé immédiatement au remplacement des susdits membres, conformément à ce qui est prescrit. Au lieu de convoquer à nouveau les électeurs, ils prirent selon les prescriptions de l'époque, la liste des candidats du 21 novembre et choisirent ceux qui avaient obtenu le plus de voix après les deux citoyens susdits, ils furent même obligés de laisser de côté celui qui était en tête de la liste, car lui aussi, refusa d'entrer dans le Conseil. Et « après avoir scrupuleusement, dit la délibération, observé l'ordre de la Nomination des Notables, aurions reconnu que les sieurs François Fortin et Pierre Pingault, Notables, doivent exercer les fonctions municipales au lieu et places des dits Louis Fortin et Julien Huron, attendu que le nommé Pierre Anjoubault, premier des Notables, n'a voulu se trouver à la présente assemblée, de ce requis. Les nouveaux élus acceptèrent volontairement le susdit » office, promirent d'en exercer les fonctions en leur âme et conscience et ont à l'instant prêté le serment requis en pareil cas. Dix signatures sont au bas de l'acte, deux membres ayant déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Le 4 janvier 1791, il avait été accordé cent quinze livres dix sols à la paroisse de Tròo, proportionnellement au nombre des individus qui la composent, il a été délibéré le 29 mars suivant que la dite somme serait employée en travaux, moitié en ce bourg dudit Tròo et moitié à la Campagne, afin d'éviter les soupçons de partialité qui pourraient avoir lieu à cet égard. Et vu que la susdite somme est très insuffisante pour payer les travaux de

réparation d'un grand nombre d'endroits dangereux et même impraticables qui se trouvent dans l'étendue de ce territoire, notamment dans le susdit bourg de Tròo. Il a été délibéré et convenu unanimement en la susdite assemblée qu'il serait fait des travaux jusqu'à la concurrence de la moitié d'ycelle susdite somme en la rue qui conduit de l'Eglise à la rue haute du dit Bourg, en l'endroit qui se trouve devant et à côté de la maison de René Loiseau Marion et autres endroits qui exigent une réparation urgente ; et l'autre moitié de la dite somme sera employée sur le chemin du dit Tròo à Sougé, au lieu nommé les Fosses-Rouges.

Il y eut le 13 mai 1791 au greffe de la municipalité une plainte portée contre Pierre-Etienne Chatigné, domicilié chez Me Le Roy curé de Tròo, qui aurait la veille, frappé et meurtri Julien Marion par quatre différentes fois au domicile de Jean-Baptiste Bardet, aubergiste à St-Jacques dudit Tròo, en présence de celui-ci et de Nicolas Suire, cordonnier, sans que le dit Marion ait donné lieu ny provoqué. Le lendemain Chatégné ayant appris qu'il avait été porté plainte contre lui, vint protester contre les inculpations faites à tort. On ne sait pas quelles suites furent données à cette affaire. Il n'en est pas de même de la suivante. Le 24 du même mois, Jean Petuet, marchand demeurant en ce bourg, paroisse de Tròo, aurait rendu plainte contre le même sieur Pierre-Etienne Chatigné, domicilié chez Me Le Roy, prêtre-curé de cette paroisse, « à l'effet de requérir Messieurs les Maire et officiers municipaux de cette Communauté de vouloir bien faire intimer ledit sieur Châtigné à comparaître devant eux au premier jour de leur séance pour fait de police. Et de prendre telles précautions qu'ils jugeront convenables pour prévenir les empoisonnements que ledit sieur Châtigné pourrait occasionner en exposant comme il

l'aurait déjà fait plusieurs fois, de l'arsenic en composition de pâte de la grosseur d'une fève dans une luizerne située au Châtel dudit Trôo, appartenante au dit sieur Le Roy, curé et de condamner le dit sieur Châtigné à telle amande que leur équité voudra bien déterminer. »

Le 15 juin 1791, « ouï le sieur Le Roy, cy devant curé de Trôo deffenseur et prenant fait et cause dudit sieur Châtigné au fait mentionné en la dite plainte et sur ce que le dit sieur Le Roy aurait certiffié que les personnes qui avaient intérêt à être prévenues des appas dangereux déposés dans son jardin, auraient été averties et qu'en outre, il aurait payé le prix des volailles qui auraient été empoisonnées, avons décidé qu'il n'y avait pas lieu à porter notre jugement sur cette affaire, que nous croyons devoir équitablement rester éteinte et assoupie, vu la soumission du dit sieur Le Roy, et par le consentement du dit Pétuet, demandeur, avons délibéré et délibérons présentement qu'il ne sera passé outre, et qu'il ne sera fait aucunes poursuites relatives, vu l'acceptation de la somme de trente-six sols, faite par le dit Petuent qui s'en est contenté. »

On peut remarquer que si le 24 mai 1791, Me Le Roy est intitulé prêtre-curé de cette paroisse, le 15 juin il n'est plus que cy-devant curé ; que s'était-il passé ? Fidèle à son devoir, il avait refusé, ainsi que la majeure partie du Chapitre, de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, aussi avait-il été remplacé par un prêtre intrus, Charles-Honorat-Joseph Saisy qui avec le titre de curé constitutionnel, prétendait administrer légalement la paroisse. Gêné par la présence du curé légitime et des chanoines fidèles, il eut recours pour les faire partir à la dénonciation. Curieuse par elle-même, cette dénonciation est un document assez rare dans les registres municipaux

des petites localités, ce qui nous porte à la citer en entier malgré sa longueur :

« Aujourd'huy treize juin mil sept cent quatre-vingt-onze sont comparus volontairement au greffe de la municipalité de Trôo, les personnes de Pierre Rousselet l'aisné, âgé de soixante-douze ans, Joseph Sedileau, âgé de vingt-six ans, Marie Chaintron, femme de Julien Gatien, âgée d'environ cinquante ans, Marie Crosnier femme de Jean Gaudineau, âgée de quarante deux ans, Julien Ploux, âgé de quarante-quatre ans, Marie Jahan Vve Lefrein, âgée de cinquante-neuf ans, Marie Pillette femme de Jean Piltan, Marie Piltan, fille du dit Piltan, âgée de vingt-deux ans, Jeanne Auger, femme du sieur François Fortin, âgée de cinquante-sept ans, Julienne Audebert, Vve Piltan, Charles Loiseau, tonnelier, âgé de cinquante ans, Marie Touchard, domestique du sieur Joseph Loiseau, et le sieur Joseph Loiseau fils, garçon majeur âgé de vingt-six ans, tous demeurant au bourg et paroisse du dit Trôo, lesquels ont requis être admis à faire la déclaration des griefs et mauvais propos tenus par plusieurs prêtres cy-devant chanoines au dit Trôo qui troublent l'ordre public en induisant plusieurs personnes en erreur, concernant la Religion catholique, apostolique et romaine.

« Pierre Rousselet a déposé, qu'ayant dit au sieur Beucher, cy-devant chanoine qu'il aurait désiré l'avoir pour son Pasteur, le dit sieur Beucher lui a fait réponse qu'il n'avait pas voulu se damner et que ceux qui iraient à Confesse aux Prêtres constitutionnaires, seraient damnés et qu'il ne fallait pas y aller. Lecture à lui donnée de sa déposition, il a dit qu'elle contient vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir signé de ce enquis.

« Joseph Sedileau a déposé qu'étant allé à Confesse au dit sieur Beucher, ce dernier lui aurait dit qu'il ne fallait

point aller à Confesse aux prêtres constitutionnaires ; que pour éviter de se compromettre en ce qui concerne la Religion, il pourrait continuer de s'adresser aux prêtres qui n'ont pas fait serment ordonné par l'assemblée nationale, et que s'il voulait aller à la messe, lui Beucher la dirait chez luy.

« Lecture donnée, etc.

« Marie Crosnier, femme de Jean Gaudineau aurait déclaré que le dit sieur Beucher lui aurait dit au jour de Pasques dernier que la messe des Prêtres jureurs ne vaut rien et que toutes les Confessions qu'ils entendent seront nulles. Lecture etc.

« Julien Ploux, maître cordonnier aurait déclaré que le sieur Jacob-Louis Morin, prêtre cy-devant chanoine au dit Trôo, passant devant chez lui, Ploux se serait arrêté et lié conversation avec le nommé Jean Le Vieuge compagnon de lui, susdit Ploux, et que sur une question que lui fit le dit Le Vieuge de ce qu'il pensait des nouveaux prêtres constitutionnaires ; le dit sieur Morin lui répondit en adressant la parole à plusieurs personnes présentes : « Mes Enfans, je suis charmé de ce que vous m'en parlez, parce que cela me procure l'occasion de vous en instruire. Celui qui va à la messe et assiste aux autres fonctions spirituelles des prêtres qui ont fait le serment, conséquemment des intrus, se livre au démon. Le dit Le Vieuge lui aurait répliqué : mais Monsieur, je fus présent hier à la prestation de serment de Monsieur Grison, prieur curé de saint Jacques des Guérets, cy-devant doyen rural, il s'est donc aussi livré au démon ? Le dit sieur Morin aurait répondu que pour éviter ce malheur, il pourait aller à sa messe ou à celle des autres prêtres qui ont refusé de faire le serment, et de s'addresser à lui pour se confesser, qu'il a des pouvoirs en conséquence, et qu'il avait permission de confesser pendant

toute sa vie; que quand il serait éloigné de deux ou trois lieues, il pourrait aller le trouver, qu'il était prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir la cause des bons Prêtres et à être utile de tout son pouvoir aux personnes qui suivraient ses avis et ceux des autres prêtres qui n'ont pas fait le serment. Lecture donnée, etc.

« Marie Jahan Vve Lefrein, domestique du dit Ploux, a déclaré avoir entendu les mêmes propos de la part du dit sieur Morin et a protesté que la précédente déclaration faite par le dit Ploux son maître, est sincère et véritable dans tout son contenu, qu'elle a entendu dudit sieur Morin les mêmes propos, qu'elle requiert que sa déclaration soit inscrite conformément à celle du dit Ploux, qu'elle n'a rien à diminuer ni ajouter.

« Marie Pillette, fille de Jean Piltan ayant requis lecture de la déclaration du dit Ploux, après l'avoir bien entendu a dit qu'elle contient vérité, ayant été présente lorsque le dit sieur Morin a tenu les mauvais propos mentionnés en la déclaration du dit Ploux et a dit n'avoir rien à diminuer ni ajouter au contenu en icelle.

« Marie Piltan, fille dudit Jean Piltan aurait également dit qu'elle était présente lors des mauvais propos tenus par le dit sieur Morin, mentionnés par la déclaration faite par ledit Julien Ploux et a dit n'avoir rien à diminuer ni augmenter en icelle.

« Jeanne Auger, femme du sieur François Fortin aurait déclaré que le dit sieur Morin en passant devant chez elle, aurait dit qu'il se croyait obligé de prévenir les bons citoyens et de les avertir que tous ceux qui s'adresseraient aux prêtres jureurs ou autrement constitutionnaires pour entendre la Messe, se donnaient au démon. Lecture donnée, etc.

« Julienne Audebert, Vve Piltan a déclaré qu'après avoir entendu la Messe du sieur Le Roy, cy-devant curé de

Trôo, elle lui aurait demandé si elle pouvait en sûreté de conscience assister la Messe du nouveau curé et ce qu'il pensait des fonctions de ce prêtre qui avait prêté le serment. Le dit sieur Le Roy lui aurait répondu qu'elle ferait mieux de rester chez elle, et qu'elle pécherait en assistant à la Messe du sieur Saisy, nouveau curé.

« Et immédiatement après cette réponse de la part du sieur Le Roy, la dite Audebert se serait présentée au sieur Beucher, prêtre, cy-devant chanoine audit Trôo, et l'aurait prié de vouloir bien entendre sa confession. Et sur ce qu'elle aurait été interrogée de la part du sieur Beucher si elle avait assisté à la Messe et aux Vêpres dudit sieur Saisy, nouveau curé de Trôo, ladite Vve Piltan lui ayant répondu qu'ouï, ledit sieur Beucher lui aurait dit qu'il ne pouvait l'absoudre, qu'il fallait qu'elle retournat chez lui sous peu de jours pour faire sa Confession. Lecture donnée, etc.

« Marie Piltan, femme de René Cochard, aurait déclaré qu'au (temps) de Pâques dernier, elle se serait présentée au dit sieur Beucher, prètre, cy-devant chanoine audit Trôo, lequel sieur Beucher lui aurait conseillé de ne point croire ni avoir aucune confiance en ce que dirait et ferait le nouveau curé qui devait venir quel qu'il fut, que quand on croirait qu'il dirait de bonnes choses, elles seraient toujours mauvaises ; que les circonstances présentes donnaient beaucoup d'embarras ; qu'on ne savait pas comment on allait vivre ; qu'il ne fallait pas aller à confesse à ces gens-là ni à leur messe ; que la Religion était ou allait être changée et qu'enfin si elle voulait retourner à lui dans quelque temps, il lui donnerait des avis sur ce qu'elle aurait à faire à l'avenir. Lecture donnée, etc.

« Charles Loiseau tonnelier a déclaré que le sieur Le Roy cy-devant curé de Trôo, lui aurait dit qu'il était inutile d'assister aux messes et autres fonctions spirituelles

des prêtres qui ont fait le serment prescrit par l'Assemblée nationale, concernant la nouvelle constitution du clergé, que tout ce qu'ils faisaient n'était rien.

« Ledit sieur Loiseau aurait déclaré en outre, que le sieur Pierre Jouvenon, cy-devant chanoine clerc à Trôo, aurait depuis peu été chez lui, Loiseau et en le regardant travailler dans son laboratoire, ledit sieur Jouvenon lui parlant de diverses affaires ou choses relatives à la nouvelle Constitution du clergé : sur ce que ledit sieur Loiseau lui aurait manifesté qu'il ne croyait point que l'Assemblée nationale attaquat la religion, et qu'il ne faisait aucune différence de mérite et de validité entre les fonctions des prètres Constitutionnaires et des Réfractaires. Ledit sieur Jouvenon aurait répondu que la Religion était compromise et qu'on attaquait la Divinité en ne se soumettant pas au Pape en toutes choses. Lecture à lui donnée, etc.

« Du lendemain, quatorze juin présent mois et an, est comparue au greffe de la susdite Municipalité de Trôo, Marie Touchard, domestique du sieur Joseph Loiseau, laquelle aurait déclaré que s'étant présentée depuis peu au sieur Le Roy, prêtre, cy-devant curé de Trôo, pour se confesser, ce dernier lui aurait dit entr'autres choses. Il n'y a qu'une bonne Religion, voulez-vous la suivre ? qu'elle susdite Touchard lui aurait fait réponse que c'était bien son intention tant qu'il plairait à Dieu lui en donner connaissance ; que ledit sieur Le Roy lui aurait dit en outre, qu'on voulait détruire cette bonne Religion, qu'il fallait en gémir devant Dieu et prendre garde de se laisser surprendre en cela ; et qu'enfin ledit sieur Le Roy lui aurait dit qu'elle compromettait sa conscience en servant lesdits sieurs Loiseau, vu que ces derniers ont reçu chez eux le sieur Saisy, curé actuel dudit, lequel est, disait-il un intrus, n'étant pas légitime prètre de l'Eglise, que lui

(sieur Le Roy) était seul légitime curé de Trôo, et le serait tant qu'il vivrait ; que d'après ces mauvais propos il lui aurait répété et deffendu à trois différentes fois, même une fois hors du confessionnal de dire à ses maîtres ce qu'il venait de lui conseiller. Lecture a été faite, etc.

« Et du même jour, 14 juin 1791 est comparu au Greffe de la Municipalité de Trôo, le sieur Joseph Loiseau, garçon majeur âgé de vingt six (ans), lequel aurait déclaré qu'étant en conversation avec le sieur Beucher prêtre, cy-devant chanoine au dis Trôo, il y a environ deux mois, il demanda à ce dernier ce qu'il pensait des prêtres qui ont prêter le serment, c'est-à-dire des prêtres constitutionnaires. Ledit sieur Beucher répondit que c'était des gens qui se damnaient, que lui sieur Loiseau ayant répliqué, ceux qui vont à leur Messe ou qui s'adressent à eux pour se confesser se damnent donc aussi ? A quoi répondit ledit sieur Beucher, qu'il prendrait des moyens pour empêcher ce malheur, et qu'il ferait son possible pour empêcher qu'aucune personne ne s'adressât au nouveau curé, que s'il ne pouvait sans se compromettre exercer ses fonctions à l'Eglise comme par le passé, il confesserait et donnerait à communier chez lui. Dépose en outre ledit sieur Loiseau avoir vu la Vve Pecnard, domestique dudit sieur Beucher, arrêter plusieurs personnes qui se disposaient à aller à l'office qui se célébrait par le sieur Saisy, curé actuel dudit Trôo, en leur disant : Venez plutôt à la maison. Lecture donnée, etc.

« Aujourd'hui, 15 juin 1791, est comparu au Greffe de la Municipalité de Trôo, Jean Le Vieuge, compagnon cordonnier âgé de trente-huit ans, demeurant audit Trôo. Lequel aurait requis qu'il fut dressé procès-verbal des mauvais propos et discours incendiaires qu'il aurait entendu de la part du sieur Louis-Jacob Morin, prêtre cy-devant chanoine demeurant en cette paroisse de Trôo,

qui en passant devant le sieur Ploux, maître cordonnier chez lequel ledit Le Vieuge travaillait, le dit sieur Morin lui aurait fait réponse en adressant la parole à plusieurs personnes lors présentes : Mes enfants, je suis bien aise de ce que vous m'en parlez, je vais vous en instruire. Celui qui va à la Messe et aux autres fonctions des prêtres qui ont fait le serment, se livrent au démon, le dit Le Vieuge dépose qu'il lui aurait répliqué ; mais Monsieur, j'étais présent hier à la prestation du serment de M. le Prieur de Saint-Jacques-des-Guérets, il s'est donc aussi livré au démon? ledit sieur Morin aurait répondu que pour éviter ce malheur, ils n'avaient qu'à ne point aller à la Messe des prêtres jureurs qui sont des Intrus ; qu'ils pourraient s'adresser à lui sieur Morin, qu'il avait le droit de dire la Messe, Confesser et donner à Communier, administrer les Sacrements de Baptême et Mariage, et enfin faire chez lui en sa maison toutes les fonctions de Curé, et y recevoir à cet effet toutes les personnes qui s'adresseront à lui et qui voudront bien être de son parti ; qu'il avait des pouvoirs en conséquence pour ce faire pendant toute sa vie ; que quand il serait éloigné de deux à trois lieues, ils pourraient aller le trouver, qu'il était prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir la cause des bons prêtres qui n'ont pas prêter le serment ; qu'il désirait être utile de tout son pouvoir aux personnes qui voudront bien suivre ses avis. Lecture faite, etc. »

Comment se fait-il que sur sept chanoines dont se composait encore le Chapitre, quatre seulement soient dénoncés ? Le doyen Pierre-Noel-Benjamin Belin dut émigrer plus tard avec son frère Michel-Augustin Belin de Chantemèle, il était probablement alors absent de Trôo, car non seulement il ne prêta point serment, mais encore il était trop ardent pour garder un lâche silence sur des

questions qui intéressaient plus la conscience que la politique. Quant aux deux autres, Julien Houette et François Gruau, ils eurent la faiblesse de ne pas imiter la conduite énergique de leurs confrères et furent au nombre des jureurs ; ils n'étaient donc pas dangereux pour l'Intrus, quoiqu'ils ne paraissent l'avoir aidé en aucune circonstance.

C'était bien en effet le curé constitutionnel qui avait organisé les dénonciations dont nous avons parlé, car après que le maire et les officiers municipaux eurent attesté que « les personnes laïques cy dénommées » ont fait en leur présence les dépositions mentionnées, contre les sieurs Curé et cy-devant Chanoines, apparait enfin le même jour l'Intrus, se plaignant d'un acte qu'il avait provoqué et pour lequel il demande l'expulsion des chanoines.

Et du même jour est comparu Monsieur Charles-Honorat-Joseph Saisy, prêtre, curé ds la paroisse de Trôo, lequel aurait requis acte de la déposition qu'il se trouverait contraint de faire contre le sieur René-François-André Beucher, prêtre cy (devant) chanoine dudit Trôo, en ce que ledit sieur Saisy (ce qui suit est écrit non par le greffier, mais par le curé lui-même) aurait été insulté dans l'Eglise de ce lieu, le lundy douze juin, par Monsieur Beucher, cy-devant chanoine de Trôo, il requière l'autorité de la Loy pour se mettre dans la suite à l'abry de semblables insultes ; c'est pourquoi il vient exposer sa plainte et l'accusation qu'il fait contre le sieur Beucher, certain qu'il lui sera rendu prompte justice, le dit sieur Saisy aurait déposé par écrit et attesté ce qui suit.

Copie de la plainte envoyée au Département et préliminairement au district de Vendôme, par M. Saisy, curé de Trôo.

« Le Lundy de la Pentecoste, à l'issue de la première Messe, je me suis rendu à l'Eglise, afin de me préparer

pour porter le Viatique à une femme malade; Monsieur Beucher disait alors la Messe, je me mis à genoux près l'endroit où on donne la communion, pour laisser finir la Messe à Monsieur Beucher, mais le sieur Beucher s'étant tourné du côté du peuple pour dire *Orate, fratres*, et m'ayant aperceut, se retourna de mon côté et m'adressa la parole en ces mots : *si vis observabo regulas ecclesiasticas*, voulant me dire par ces paroles de sortir ou qu'il allait lui-même sortir, aussi, sans attendre ma réponse, il descendit de l'hotel (*sic*) et se rendit à la sacristie ; le peuple outré du scandale affreux que venait de lui donner le sieur Beucher, commençait à murmurer fort et si je ne l'eut pas appaisé, cet action eut été funeste au sieur Beucher, vous concevez Messieurs, la prompte nécessité de remédier aux maux, et le seul que je reconnaisse utile est d'éloigner des cy-devant chanoines de la paroisse de Trôo, ceux qui ont occasionné du trouble, autrement nous n'aurons point de paix dans la paroisse, au reste c'est le vœux unanime des habitans, la municipalité elle-même le désire, et si vous n'écoutiez pas nos plaintes, vous nous compromettriez, car sans la sagesse de la municipalité, les habitans auraient eux-mêmes fait justice.

C'est pourquoy nous attendons de votre prudence que vous metterez à exécution tant ma requeste que les plaintes faites au greffe de la municipalité contre le cy-devant curé de Trôo et les cy-devant chanoines et vous ferez justice.

SAISY, curé de Trôo.

Il n'y avait à la messe du sieur Beucher que de vrais catholiques, sans cela il se serait trouvé au moins un assistant pour l'accuser, ce qui n'eut pas lieu ; le murmure des habitants, l'intervention du sieur Saisy pour mettre la paix sont donc faux, ce qui ne l'est pas, c'est son désir de se débarrasser des chanoines par tous les moyens

possibles. Il ne trouva rien de mieux que de leur refuser les ornements nécessaires pour la célébration de la Messe, c'est du moins ce que nous pouvons conclure d'une délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1791. Alors, M. de Jouffrey, maire aurait proposé à MM. les officiers municipaux et notables qu'ils aient à donner leur avis sur la réquisition verbale de MM. les cy-devant chanoines dudit Trôo, en laquelle lesdits sieurs cy-devant chanoines demandent qu'il leur soit fourni les ornements nécessaires pour le sacrifice de la Sainte-Messe, qu'ils désirent célébrer journellement dans l'Eglise paroissiale dudit Trôo.

D'après avoir été murement par lesdits assemblés délibéré unanimement, ouï le sieur Laillier, procureur de la Commune, il a été convenu et arrêté, qu'avant de répondre aux dits sieurs cy-devant chanoines, sur leur réquisition cy-dessus mentionnée, il serait incessamment procédé à la confection d'un mémoire adressé à Messieurs les Administrateurs du département de Loir-et-Cher, à l'effet de prier Mes dits sieurs les Administrateurs de vouloir bien donner leur avis à cet egard.

L'avis fut favorable comme le mémoire, car nous aurons prochainement à nous occuper d'une scène grotesque qui le 25 septembre précéda la messe du cy-devant curé.

Hélas, le même jour où les chanoines réfractaires demandaient à la municipalité qu'on leur fournit des ornements pour la messe, ils avaient la douleur de voir l'un d'entre eux manquer à son devoir. Alors en effet est comparu au greffe de la municipalité de cette paroisse de Trôo, le sieur François Gruau, prêtre cy-devant chanoine audit Trôo, lequel a déclaré être disposé à faire le serment prescrit par le décret sur la Constitution civile du clergé, et de se conformer à tout ce qui y est mentionné en attestation de quoi il a souscrit la présente et s'oblige

d'en remplir l'engagement à la première réquisition de MM. les Municipaux de cette Communauté.

Malgré les évènements politiques peu favorables à la religion et à la présence à Trôo d'un intrus, la population et sa municipalité étaient restées profondément attachées au culte ; aussi une infraction grave à la sanctification des fêtes ayant eu lieu, elle fut dénoncée à la police municipale par le sieur Joachim Laillier procureur de la Commune, citant la Vve Regnier, fermière du lieu de la Bardouillière pour ce que le jourd'huy fète du Saint Sacrement (le jeudi de la Fète-Dieu), elle aurait sans aucun cas pressant fait fanner l'herbe d'un pré et lié le foin d'ycelui, ayant commencé les susdits travaux environ huit heures du matin, pourquoi vu le scandale qu'aurait occasionné ladite Vve Régnier qui n'aurait même pas pris les précautions requises en cas de nécessité et n'ayant fait aucune soumission ainsi qu'il est prescrit par l'Eglise ; requiers ledit sieur Laillier être entendu sur sa plainte, et qu'il soit par la susdite municipalité prononcé sur les faits cy-dessus mentionnés. Ceci se passait au mois de juin 1791, et l'acte de cette fermière était un scandale pour le pays, c'est assez indiquer ce qu'était alors l'esprit de la paroisse au point de vue religieux.

(A suivre).

CÉSAR DE VENDOME EN GUIENNE

Par feu M. DUPRÉ

Ancien Bibliothécaire de Blois

(SUITE ET FIN)

(*Voir le bulletin du 2me et 4me trimestre de 1901*)

Reprenons maintenant la suite d'une correspondance qui devait se prolonger jusqu'à la complète pacification de Bordeaux.

4 août 1653. Guron, évêque nommé de Tulle (1), interprète autorisé des pensées politiques de Vendôme et de Candale, apprend à Mazarin leur intervention déclarée dans l'élection de nouveaux jurats qui devaient remplacer les anciens éliminés comme hostiles ou du moins suspects.... « On commencera demain à travailler à faire « les jurats. Nous avons trouvé bon d'en laisser la « liberté aux bourgeois bien intentionnez, pour plusieurs « raisons. Le traité que nous avons fait avec les habitants « de cette ville portant confirmation de leurs privilèges, « nous n'avons pas voulu manquer à la parole donnée, « en leur òtant celuy qu'ils ont touchant les dits jurats « et parceque nous ferons bien tomber la nomination « sur ceux qu'il nous plaira, par la moyen de l'intrigue « converte (2) et que nous nous servirons après de ceux « là mesme, pour venir à bout des dessins que nous

(1) Ce personnage dévoué à Mazarin, prit souvent la plume pour informer le ministre de ce qui se passait en Guienne. La guerre finie, il reçut à Bordeaux même la consécration épiscopale, le 1er novembre 1653. Gallia Christiana t. 2, col. 676, Ibidem. Son successeur sur le siège de Tulle fut Mascaron, le célèbre prédicateur.

(2) Archiv. historique p. 380.

« pouvons avoir. Nous aymons bien mieux que le peuple « sache que la liberté des suffrages a esté entière, afin « que ce que les nouveaux jurats entreprendront, soit « moins contredit. »

La même lettre fait allusion en ces termes à la rivalité des deux généraux qui se disputaient le pouvoir.

« ... Messieurs les ducs de Candale et de Vendosme « travaillent chacun par son intrigue, à rester gouverneur, « l'un ou autre, par commission. Je n'en dis que cela à « Son Emminence. »

Candale n'était pourtant qu'un jeune homme, par rapport à Vendôme ; mais, loin de lui céder le pas comme à son aîné, il lui manqua de déférence en plusieurs occasions. Il ne pouvait non plus, lui pardonner de s'être opposé au retour du duc d'Epernon, son père, qu'une impopularité trop justifiée, avait forcé d'abandonner le gouvernement de la Guienne. Vendôme dissuadait avec raison Mazarin de réintégrer cet irascible seigneur dans un poste où il s'était fait généralement détester (1).

Un agent secret du cardinal-ministre, chargé de lui donner des nouvelles de Bordeaux, lui écrivait ceci, à la date du 4 août : ... « Messieurs les généraux doivent « procéder demain à l'élection des jurats. M. de Ven- « dosme fera le 1er, le 3e et le 5e ; M. de Candale le 2e, « le 4e et le 6e. » (2).

Ainsi, la liberté du vote était momentanément suspendue et les deux généraux se partageaient en vainqueurs, l'exercice d'un pouvoir arbitraire. Comme il y avait six jurats numérotés à nommer, l'un prenait les impairs et l'autre les pairs, sorte de jeu de hasard, où l'intérêt public entrait pour peu de chose.

(1) Guinodie, histoire de Lihourne, t. 3, p. 39.
(2) Archiv. historiques, p. 381.

Le 3 août 1653, dit encore le Greffier Du Tillet, on procéda en l'hôtel de ville, en présence de l'évesque Guron (1), commissaire du Roy, à l'élection de six nouveaux jurats ; le même jour ils allèrent saluer « Son « Altesse de Vendosme et M. de Candale et leur firent « les compliments pour la ville (2).

C'était réellement une visite de protegés à protecteurs ; nous dirions presque d'humbles serviteurs à des maîtres altiers.

7 août. Dans une lettre à Mazarin, Vendôme se félicite d'abord d'avoir fait élire jurats des hommes de son choix ; puis il donne au ministre l'assurance que Bordeaux ne bougera pas et que la ville n'a rien à craindre non plus des ennemis du dehors tant que lui, Vendôme, y sera pour tenir en respect les mal intentionnés...

« ... La Jurade s'est faite comme on a voulu, et je « puis répondre au Roy de mes trois. Pour les trois de « M. de Candale, je croiz qu'il en (est) asseuré. Par eux « nous purgerons la ville et les couvents... » suivent des détails sur quelques arrestations que le Duc avait cru devoir ordonner par mesure de sureté publique ; puis il ajoute :... « Vre Emce peut este asseurée que l'on « n'oubliera rien pour que le Roy soit bien servy et « l'acquisition de Bordeaux affermie et confirmée pour « le service de S. Mte. Tant que j'y seray, que l'armée « navale d'Espagne, fortifiée du secours qu'ils espèrent « d'Engleterre ne nous fera aucun mal ny n'afamera ny « Bordeaux, ny l'armée navale de S. Mte, que c'est une « vision, et que quoique les maladies nous font d'estres- « mes maux, nos postes son faitz de telle façon qu'ils « recevront plus de mal de nous, que nous deux....., « Vre Emce excusera cette lettre mal faite, ayant esté

(1) L'alter ego du Duc César.

(2) Chronique de Bordeaux, p. 324.

« cent fois interrompu en la faisant, et me fera la justice « de me croire, Monsieur, vostre très humble et très « obligé serviteur et allié. »

César de Vandosme.

de Bourdeaux ce 7e d'aoust, au soir, 1653.

14-18 aout. Les généraux d'accord sur ce point, continuaient de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever de rétablir à Bordeaux l'obéissance à l'autorité royale et pour reprimer des moindres tentatives de désordre (1). Cependant l'esprit de faction fermentait toujours, comme le prouve ce passage accusateur d'une dépêche de Guron à Mazarin, datée du 18 août (2).

« ... Bordeaux est une ville mutine et qui a les « inclinations anglaises, et comme la canaille est la « maitresse, elle se grossiroit et estoufferoit le gros « bourgeois. Comme il se voit à la Rochelle...

« ... Pour obéir à Votre Emminence je demeureray « ici jusqu'à ce que M. de Vandosme se retire, quoiqu'il « eust été utile que j'eusse eu l'honneur d'entretenir « Votre Emminence sur toutes ces choses... »

18 août. Les deux ducs de Vendôme et de Candale écrivent conjointement au jeune Roi Louis XIV, pour le prier de vouloir bien approuver tout ce qu'il ont fait à Bordeaux pour son service et pour le raffermissement de son autorité trop longtemps méconnue.

« ... Nous esperons de la justice et de la bonté de « S. Mte, qu'elle nous fera l'honneur d'approuver en cela « noste conduite, ce qui est, ce nous semble, le moins « que nous puissions attendre de la passion que nous « avons eue de la bien servir (3)... »

(1) Archiv. historiques, p. 382-398.
(2) Ibidem, p. 399.
(3) Archiv. historiques, p. 401.

27 août. Guron informe Mazarin d'une démonstration commandée plutôt que spontannée..... « le jour de « Saint Louis, les Jurats firent un feu de joie devant la « maison de ville, par l'ordre de M. de Vandosme, « lequel ne s'estoit jamais fait et parceque mon dit sieur « de Vandosme leur fist connoistre qu'il a ordonné que « doresnavant à pareil jour on continueroit les feus, et « que ce serait devant la maison de ville... »

1er septembre.

1er septembre. Lettre de Vendôme à Mazarin. Il lui promet de se conformer en tout aux volontés du Roi pour l'entière soummission de Bordeaux. Puis il demande le remboursement des sommes énormes qu'il a lui-même avancées pour le service du Roi et se plaint du mauvais vouloir des gens de finances quand on leur réclame de l'argent..... « Si la conduite des habitants de Bordeaux « trompe mes esperances, nous arons recours à la « force et noste honneur estant maintenant à couvert, il « ne nous reste qu'une obéissance aveugle, ce que puis « dire aussi bien pour M. de Candale que pour moy... »

« ... Votre Emmce m'oblige de me conseiller (1) à me « faire paier et rembourser mes advances, estant noyé « et abismé par celles que j'ai faites jusqu'à présent « montant à près de neuf centz mille livres, ayant esté « forcé jusques au moment que j'escris à Vte Emce de « me renfoncer en dépenses nouvelles tant pour l'année « de terre que pour celle de mer..... Vte Emce a trop de « justice pour vouloir que j'attende de Messieurs des « finances les marques de la leur...

« ... Je supplie encore Vte Emce de trouver bon que je « ne quitte point ces rivières (2) que je ne sois payé. Il

(1) Le conseil n'était pas légèrement ironique de la part d'un ministre qui disposait de la fortune publique.

(2) La Garonne et la Dordogne.

« y va de tout mon bien, mesme il n'y a plus que six « mois d'icy à la perte absolue de la baronie d'Ancenys (1) et à la ruine entière de ma maison, pour avoir « servi le Roy. L'armée d'Espagne est toujours en « rivière et peut-estre y demeurera-t-elle encore quelque « temps, sy l'on n'empesche que du costé du Médocq, « ils ne reçoivent des rafraichissements et qu'ils ne « facent eau. »

Cette pénurie du trésor est également accusée dans une missive de Guron à Mazarin du 14 septembre. Le fait qu'il signale peut se passer de commentaire..... « On « a commencé à travailler au château Trompette (2), « mais comme il n'y a point d'argent la chose ira « lentement. M. de Vandosme a tiré de sa bourse mil « livres pour faire une ouverture du costé du Chartron « affin de faire entrer par là les matériaux et mesme les « gens de guerres, s'il en avoit besoin. »

Nous ne voyons pas que Vendôme ait été remboursé de cette nouvelle avance. Du reste son collègue Candale n'était guère mieux payé, puisque le 3 septembre il écrivait à Mazarin : « Les dépenses que j'ai été obligé de « faire en servant le Roy, m'ont tellement épuisé et mon « crédit aussi, qu'il ne m'en reste plus. Je supplie très « humblement V[te] Em[ce] de me donner moyen de me « rédimer et de subsister sans être reduict à recourir à « mes amis. (p. 425).

(1) Cette terre avait été apportée à César de Vendôme par sa femme Duchesse de Mercœur.

(2) La réedification des forteresses des chateaux Trompette et du Hâ avait été ordonnée malgré les remontrances du parlement de Bordeaux, séant à la Réole (p. 425). — Jadis Charles VII, après avoir conquis la Guienne sur les Anglais avait fait bâtir ces deux châteaux-forts pour maintenir dans l'obéissance une population toujours prête à se révolter.

Le même motif engageait Mazarin à rendre encore plus formidables ses moyens de défense.

Vers le 15 septembre, Vendôme monta sur le vaisseau-amiral, et bien accompagné se mit en marche pour attaquer l'armée navale d'Espagne. Celle-ci voyant que M. de Vendôme allait à elle, leva l'ancre, fit voile vers Cordouan, et voyant que celle de France la voulait combattre, se retira sur les côtes d'Espagne; mais ce ne fut pas sans y perdre son vice-amiral que M. de Vendôme, attaqua, combattit et prit en moins de deux heures. (Berthod, p. 625) (1).

22 septembre 1653. Dernière dépêche de Vendôme à Mazarin, datée de Bordeaux (2). Il annonce que la peste y règne, il se plaint du manque de vivres et d'argent. Il fait éloge de ses troupes dont il oppose la conduite régulière sinon irréprochable, au désordre et à la licence de celles de Candale. Enfin il demande au ministre la permission de faire un voyage à la Cour, sous prétexte de lui rendre visite et de l'entretenir de choses importantes

« ... Je m'en vais à Bourg pour quelques jours donner « ordre à ma santé et pour éviter de tomber sans besoin « dans la peste qui est assez forte icy et qui ne peut « qu'augmenter, n'y ayant nul ordre et ne s'y en « pouvant apporter manque d'argent..... L'armée que je « commande n'ayant point de pain, je suis forcé de « l'envoyer en quartier. La désertion des munitionnaires « nous coupe la gorge. J'avoue franchement à Vte Em^ce « que l'extravagante conduite de ceux des finances me « met hors d'estat de pouvoir faire subsister ny l'armée « de terre, ny celle de mer; ce ne sont qu'arrest contre « moy et ceux que j'employe, comme si eux et moy « estions criminels .... De là Vte Em^ce peut juger à quel

(1) Mémoires du père Berthold, cordelier. Edition déjà citée, p. 622.
(2) Archiv. historiques, p. 442.

« point je suis réduict et les affaires du Roy qui par
« deffault d'argent et d'ordre s'en vont se perdre ; et je
« l'escris à Vte Em^{ce} pour la descharge de mon honneur
« et de ma conscience..... Les troupes de M. de Candale
« vivent si licencieusement qu'en vérité ceux sous qui
« elles seront, auront peine à les réduire désormais, et
« je n'ose faire approcher celles que je commande, de
« peur qu'elles n'en suivent l'exemple. Ce n'est pas que
« je veuille canoniser les miennes, mais constamment
« elles vivent moins mal..... Je supplie très humblement
« Vte Em^{ce} de me permettre de faire un voyage d'autant
« de temps qu'elle voudra à la Cour pour la voir et au
« plus tost. Je serois bien aise que les choses ne
« dépérissent pas entre mes mains par la faute d'au-
« truy (1). Dieu m'a fait la grâce d'avoir assez bien
« réussy jusqu'a cette heure, pouvant me vanter que
« ceux de Bourdeaux me craignent et m'aiment... »

28 septembre. De Candale à Mazarin (2). Cette lettre est la contrepartie de la précédente. Le général qui la signe *ab irato,* accuse à son tour les troupes de Vendôme de lever induement dans le Périgord (3) la caisse que le Roi destinait à payer son armée, à lui Candale. Ces mutuelles recriminations des deux chefs produisaient le plus mauvais effet. Il était temps que l'un ou l'autre quittàt Bordeaux pour mettre fin à de regrettables conflits d'autorité ou d'amour-propre. Vendôme se retira donc à la Tremblade sur l'Océan pour désarmer ses vaisseaux. Il en partit au mois de novembre pour se rendre

(1) Coup de boutoir à l'adresse de Candale qui de son coté ne ménageait pas Vendôme.

(2) Archiv. historiques, p. 447.

(3) Candale venait de réduire à l'obéissance la ville de Périgueux qui persistait dans sa révolte même depuis la prise et la soumission de Bordeaux.

de là à Paris où Mazarin l'accueillit avec les égards dus à sa grande situation et aux services qu'il venait de rendre dans la campagne de Guienne (1).

Toutes fois, il laissa dans Bordeaux Guron (2), évêque nommé de Tulle, pour achever l'œuvre de pacification, commencée militairement. Cet actif et dévoué négociateur travailla de concert avec le duc de Candale, moins jaloux de lui que d'un co-général, à maintenir dans le devoir un peuple remuant et porté à la rebellion (3).

Les documents qui précèdent assignent à chacun des deux généraux sa part d'action et de succès. Candale commandant des troupes de terre, harcelait Bordeaux du côté du midi et le réduisit à la famine, tandis que l'armée navale de César opérant au nord empêchait les arrivages de mer par un blocus habilement conduit ; *suum cuique*. Cependant Mme de Motteville sans dire un mot de Vendôme a écrit ceci : « Le duc de Candale « eut l'honneur de finir cette guerre (4). » Nous devions

(1) Le colonel Baltazar parle encore d'un succès remporté le 2 novembre 1653, par quelques brûlots de l'armée de Vendôme dans les eaux de la Gironde, entre Royan et Blaye. Ces brûlots lancés inopinément contre un grand vaisseau espagnol nommé La Règle, le prirent avec l'infanterie qui le montait au nombre de près de mille hommes. Ce vaisseau armé de 70 canons, chargé de munitions et de vivres était estimé valoir plus 100.000 livres. (Histoire de la guerre de Guienne, p. 190-194), toute fois il n'est pas dit que le Duc César fut présent à cette action.

(2) Louis de Guron de Richevoisin, évêque nommé de Tulle fut sacré à Bordeaux même dans la chapelle des Carmélites, le 1er novembre 1653. (Gallia Christiana, t. 2, p. 676). Les Jurats assistèrent à la cérémonie comme représentants de la ville et pour témoigner les sympathies de la population honnête à l'égard d'un personnage qui avait rendu des services réels à la cause de l'ordre pendant les derniers troubles. (Chronique de Du Tillet, p. 325). Les troubles étaient alors à peu près finis. En 1671, ce prélat fut transferé au siège épiscopal de Comminge et remplacé à Tulle par l'éloquent prédicateur Jules Mascaron.

(3) Archiv. historiques, t. 15, p. 424, 426, 432.

(4) Mémoires, t. IV, p. 356, dans la collection Michaud et Poujoulal.

à la vérité historique de relever cette inexactitude d'une personne de la Cour ordinairement mieux informée.

Le colonel Baltazar, témoin et acteur dans l'expédition a été plus juste, puisqu'il décerne la même éloge aux deux généraux. « Il convient, dit-il en terminant son « récit, que cette fin soit pour publier hautement la « gloire des Ducs de Vandosme et de Candale, qui ayant « sceu prévenir toutes choses pour surmonter leurs « ennemis par leurs soins extraordinaires et actions « héroïques, ont eu l'honneur de ramener Bourdeaux et « toute la Guyenne sous l'obéissance première de leur « véritable roy (3).

Les dépêches du duc de Vendôme écrites, en quelque sorte, à la pointe de l'épée, intéressent particulièrement les descendants, non ingrats, de ceux qu'il combla de bienfaits et de faveurs.

Quand aux Bordelais dont les ancêtres furent mal menés par le général aux ordres de Mazarin, ils lui pardonneront volontiers d'avoir accompli une mission rigoureuse, mais nécessaire. Malgré ce triste souvenir ils ne peuvent se défendre de quelque sympathie pour un fils du Béarnais, leur quasi compatriote. Les qualités aimables du caractère gascon les rattachent par une heureuse affinité de race aux princes nés du plus populaire de nos rois.

APPENDICE

Le dernier Duc de Vendome a Bordeaux

Ce petit-fils de César fut, comme on sait, un des plus grands capitaines du règne de Louis XIV. Il se distingua

(3) Histoire de la guerre de Guyenne, p. 201.

surtout dans sa dernière campagne, entreprise pour secourir le Roi d'Espagne, Philippe V, que les Autrichiens venaient de réduire aux extrémités du désespoir (1).

Le duc de Vendôme nommé généralissime des troupes du Roi de France, partit du château d'Anet, sa résidence habituelle, le 23 ou le 24 août 1710 (2). Il relevait alors de maladie et voyageait en chaise de poste (3).

Son passage à Bordeaux est relaté sur un registre des actes de la Jurade (4); l'illustration du personnage vaut bien que nous transcrivions le procès verbal de sa réception. (Séance du 27 août 1710).

« Sur les avis qu'on a eus que Monseigneur le Duc de Vendosme devait passer pour aller en Espagne, Messieurs les maire, sous-maire et jurats auroient deputé Messieurs Dumas et Drouillard jurats, pour aller à Lormont au devant du dit seigneur luy présenter le bateau de la part de la ville (5) lesquels estant partis le jour dhier et rendus au dit Lormont pour le complimenter et luy offrir le dit bateau, ils auraient esté advertis de la part de M. le Mareschal de Montrevel (6) de se retirer et que Son Altesse qui devait coucher à Vignegaronne (7),

(1) De Passac, Vendôme et le Vendomois, 207 et suiv.

(2) La terre d'Anet advint à la maison de Vendôme du chef de Marie de Luxembourg, mère de Françoise de Lorraine-Mercœur, qui avait épousé César de Vendôme. Dreux du Radier. — Recréations historiques, t. 2, p. 123 et 124.

(3) Journal de Dangeau, publié par Feuillet de Conches, t. 13, p. 228.

(4) Archives municipales en partie reconstituées depuis le terrible incendie de 1862.

(5) On faisait cet honneur aux personnages de distinction, qui venaient à Bordeaux par la Garonne.

(6) Nicolas Auguste de la Baume, marquis de Montrevel et maréchal de France, était alors gouverneur de la province de Guyenne. Il mourut le 11 octobre 1716.

(7) C'était, sans doute, une propriété située auprès de Lormont et dans laquelle le maréchal reçut le duc de Vendôme, son compagnon d'armes, peut-être ?

recevrait les compliments de Messieurs les jurats à son départ. Sur quoy les maires, sous-maire et jurats, advocat du Roi et clerc de ville s'estans rendus ce jour dhuy à 8 heures du matin, avecq. leurs chaperons de livrée, seulement à la porte du Chapeau rouge (1). Le dit seigneur Duc, partant dans un des carrosses du dit seigneur maréchal de Montrevel a esté complimenté. Son altesse a respondu très gracieusement et en termes obligeants, et ils se sont retirés (2). »

Le héros de Villaviciosa (3) ne devait pas revoir la France ; car il mourut en Espagne le 11 juin 1712 et fut enterré à l'Escurial au milieu des tombeaux des anciens rois dont l'héritier reconnaisant lui décerna cet honneur exceptionnel (4).

FIN

(1) Cette porte qui n'existe plus, ouvrait dans la muraille de ville, en face de la magnifique rue du même nom.

(2) Ce document, je dois le dire, n'est pas tout-à-fait inédit ; Tillet en avait déjà donné un extrait dans sa chronique de Bordeaux, p. 348, mais le reste même du registe de la Jurade n'a point encore été publié in-extenso, tel que je viens de le transcrire.

(3) Bataille gagnée par le duc de Vendôme, le 9 décembre 1710 et décisive pour la cause de Philippe V. — De Passac, p. 208.

(4) De Passac, p. 210.

LA MUNICIPALITÉ
DE LA CHAPELLE-VICOMTESSE

(*Canton de Droué, L.-et-Ch.*)

de 1787 à 1792

PAR M. R. DE SAINT-VENANT

(Suite)

---

3 Avril 1791.

Représentation faite pour demeurer de l'arrondissement du bureau de Mondoubleau pour l'enregistrement des actes.

Aujourd'hui,... nous, maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables de cette municipalité, nous sommes assemblés en notre bureau ordinaire, à l'effet de délibérer sur ce que, étant instruits qu'il était question dans l'administration de former plusieurs bureaux d'enregistrement, (tenant lieu de contrôle) par district, qu'il était même question de nous rendre de l'arrondissement de celui que l'administration se propose d'établir à la Ville-aux-Clercs,

Nous avons cru devoir faire nos représentations à ce sujet, lesquelles consistent à représenter soit à MM. les administrateurs de notre district, ou à MM. les administrateurs du département qu'à tous égards, il est de notre intérêt de demander à rester de l'arrondissement du du bureau de l'enregistrement de Mondoubleau ;

1° parceque c'est notre chef-lieu de district,

2° notre marché ordinaire,

3° que la distance est égale à celle de la Ville-aux-Clercs, deux lieues de l'un comme de l'autre,

4° que nous avons une correspondance nécessaire à Mondoubleau pour le district comme pour le marché,

5° qu'au contraire nous n'avons aucune relation à la Ville-aux-Clercs, qu'elle n'est point notre canton, puisque nous sommes de celui de Droué,

6° que le canton de la Ville-aux-Clercs est le plus petit des 5 cantons de notre district, que le marché qui s'y tient est si peu de chose qu'il n'attire aucune correspondance, que la Ville-aux-Clercs est même la dernière paroisse formant limite entre le district de Mondoubleau et Vendôme.

Pour ces différentes raisons, nous avons cru devoir délibérer que le présent procès-verbal serait expédié pour expédition en être adressée par forme de représentation, soit au district ou au département pour servir et valoir ce que de raison.

Délibéré à la Chapelle.. etc.

---

26 Juin 1791.

Nomination de Fusil pour officier municipal au lieu et place de M. Hubert.

Cejourdhui..., issue de la messe paroissiale de ce bourg de la Chapelle-Vicomtesse, au son de la cloche et en la manière ordinaire de convoquer assemblée, et à la réquisition du procureur de la commune de ce lieu, la dite assemblée annoncée préalablement dimanche dernier, 19 du présent mois, aussi issue de messe de paroisse.

Nous, Etienne Lecomte, maire, et André Heurtault officier municipal, assistés de Jacques Durand, notre

secrétaire greffier, et accompagnés de Germain Hénault, François Fusil, Jean Poirier, Joseph Mauriée, Louis Tessier et Jacques Bertin, notables et de la majeure partie des citoyens actifs représentant le général de la commune de ce lieu de la Chapelle-Vicomtesse.

Nous sommes tous rendus en la maison où se tenaient ci-devant les audiences de la juridiction, maintenant supprimée, des châtellenie et vicomté de ce dit lieu de la Chapelle-Vicomtesse et Fontaine-Raoul, en laquelle maison nous tenons ordinairement nos séances de délibérations municipales et assemblées générales de la commune.

Ou étant, et la présente assemblée formée en corps entier, le dit procureur de la commune présent, a dit :

« Messieurs, lorsque par décès ou autrement, il survient vacance d'un office dans le corps de municipalité ou des notables, il est indispensable de pourvoir aux remplacement et nomination d'un officier membre de l'un de ces corps manquants.

Le sieur Louis-François Hubert, ci-devant secrétaire greffier de cette municipalité, jusqu'au 14 novembre dernie, que les suffrages du conseil général de la commune, l'ont fait proclamer et reconnoitre pour officier municipal au lieu et place du sieur Martin Picard retiré par l'avènement du sort, ainsi qu'il résulte par le procès-verbal du dit jour 14 nov. dernier, office que le dit sieur Hubert aurait du exercer jusqu'au dimanche d'après le jour de St-Martin de l'année prochaine 1792, conformément aux décrets concernant la constitution des municipalités. Mais, nonobstant cette disposition et contre notre vœu, surement général comme particulier, il a plu au dit sieur Hubert de faire signifier au greffe de cette municipalité sa démission volontaire du dit office de municipal, par exploit du sieur Foisnon, huissier royal à Mondoubleau, en date du 13 juin présent mois et an ;

pour les raisons déduites par cet exploit, qui sont, entre autres, que, par son état de notaire, dépendant de la confiance publique, cette confiance ne peut s'accorder avec l'office de municipal, surtout en campagne, où les gens peu instruits, croyent toujours, lorsqu'on exerce les fonctions municipales, soit en fait de police ou de répartition d'impôts, qu'on les vexe, etc.

Qu'en outre, des affaires multipliées, que le dit sieur Hubert, par l'acte susdaté, dit être chargé, tant en sa qualité de notaire qu'à titre de confiance particulière, le privent de se livrer au travail multiplié que fournit la municipalité de campagne, où, dit-il, il faut qu'un seul fasse toutes les opérations, et qu'il ne s'immiscera en manière quelconque dans l'exercice des fonctions municipales, pour les raisons cy-dessus et autres qu'il offre de déduire en temps et lieu, si besoin est.

Travaillons, Messieurs, à réparer un tel vuide ; que les affaires ou occupations de chaque individu ne ralentissent point notre zèle patriotique ; que nos capacités plus ou moins étendues ou lumineuses, n'altèrent point notre intellect par le défaut de surveillance ; supportons, en vrais citoyens, le fardeau qui nous est respectivement imposé par nos offices, pour le bien de l'Etat et de la Nation. Enfin coopérons par notre pouvoir, quoique subalternes, à l'éxécution des Décrets émanés par nos représentants à l'assemblée nationale, sanctionnés par le Roy, chef de tous les citoyens de l'Empire.

A ces causes, je requiers que d'après la lecture qui va être faite par votre secrétaire greffier, de l'acte de démission dudit Sr Hubert de son office de municipal, il vous plaise, Messieurs, délibérer sur le choix et nomination à faire présentement d'un officier municipal au lieu et place du dit Sr Hubert, en la forme prescrite sur les décrets concernant la constitotion des municipalités. Dire

au surplus que l'acte de démission du dit Sr Hubert, susdaté, sera enregistré, *ne varietur*, sur le registre contenant vos délibérations, par votre secrétaire greffier, ensuite du procès-verbal portant nomination d'officier municipal au lieu et place du dit Sr Hubert et que mention de l'enregistrement en sera faite en marge du dit acte, lequel, d'aprés sera remis es mains de nous, procureur de commune sous réserve de la remise à faire par le dit Sr Hubert, suivant ses offres contenues au susdit acte de démission de sa part. »

Sur quoi, la matière mise en délibération, d'après la lecture faite par notre secrétaire greffier ordinaire, nous, maire, officier municipal, notables et citoyens actifs soussignés, composant et représentant le général de la commune, disons qu'il va être à l'instant procédé par le conseil général de la commune à l'élection et nomination d'un officier municipal au lieu et place du dit Sr Hubert.

. . . .

Et procédant à l'instant aux dits élection et nomination d'un officier municipal, par la voix du scrutin individuel, chaque individu composant les corps d'officiers et notables, même les citoyens actifs présents et soussignés, ont déposé dans un chapeau posé sur le bureau, chacun son scrutin, qui déposé l'un après l'autre et retiré par nous, maire, et liste faite ou recueillement des suffrages par le procureur de la commune, il résulte que la pluralité des suffrages est tombée en faveur de François Fusil, l'un des notables, par le nombre de seize voix, sur 19 voix ou scrutins fournis au total... etc.

Et quant à la nomination d'un notable au lieu et place du dit Fusil, sera sursis jusqu'à dimanche d'après le jour de la St-Martin prochaine, dont acte fait et arrêté, etc.

26 Juin 1791.

Enregistrement de la démission de M. Hubert.

---

10 Juillet 1791.

Délibération portant division du territoire de la commune en deux sections, A et B.

Aujourd'hui..., après lecture qui nous a été faite par le secrétaire greffier de l'art. 1er du titre 2 du décret de l'assemblée nationale des 20, 22 et 23 nov. 1790 accepté par le roy le 20 décembre suivant, lequel art. porte : etc.

---

17 Juillet 1791,

Certificat de publication au prosne.

Certificat de lecture, publication et affiches de ce que dessus.

---

24 Juillet 1791.

Délibération pour la célébration de la fête de la Fédération patriotique et renouvelle- du serment civique.

---

31 Juillet 1791.

Renouvellement de Fédération, et prestation de serment.

Aujourd'hui dimanche... 10 heures du matin, nous, Etienne Leconte, maire, André Heurtault et François Fusil officiers municipaux, François-Marie Ménard, procureùr de la commune, accompagnés du secrétaire greffier ordinaire et des notables des municipalité et commune

de ce lieu de la Chapelle-Vicomtesse, nous sommes réunis et rendus en corps en l'église paroissiale de ce même lieu, assistés des officiers et du corps entier de la Garde Nationale, le drapeau déployé, tambour battant et au son des cloches, à l'effet de célébrer la feste et anniversaire de la Fédération patriotique et renouvellement du serment civique, y entendre la messe paroissiale et solennelle qui doit être chantée et célébrée ce dit jour...

Que de la délibération donnée par nous, officiers municipaux, dimanche dernier, 24 du present mois.

En laqnelle église étant rentrés, ainsi que tous les citoyens et habitants de notre communauté, issue de la procession, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune, placés au banc de l'œuvre, occupé sur le devant par les notables, et avant la célébration de la messe, le sieur curé de cette paroisse présent, seant au chœur de l'église.

Le dit procureur de la commune a dit à haute et intelligible voix :

Messieurs,

« Notre constitution actuelle rétablissant dans leur « plein effet les droits de l'homme et ceux de l'Etat « civique, nous manifeste que nous sommes tous frères, et « que, comme tels, nous devons considérer et nous con- « vaincre que tous les Français existans maintenant sont, « par chacun des individus, membre de la Nation, que « conséquemment, cette nation forme un corps complet « lorsque ses membres se réunissent. »

« Vous reconnaissez comme moi, Messieurs, cette « vérité ; vous l'avez premièrement donné à connaître « au 14 juillet de l'an dernier, jour de la solennité de « notre fédération, et vous en donnez aujourdhui des « marques très efficaces par votre empressement à vous

« rendre en ce saint lieu, pour, à la face de l'église sainte,
« et devant tout le corps de cette communauté, marquer
« de nouveau votre zèle pour la patrie, votre amour pour
« la vie civique, votre soumission à la loi, et à cette fin,
« célébrer unanimement, en l'honneur de la Divinité,
« cette même feste de fédération, dont l'échéance du
« renouvellement annuel, tombait au 14 de ce mois,
« mais qui a été différé jusqu'à ce jour pour les causes
« qui doivent vous être connues. »

« Ce retard, Messieurs, n'a aucunement ralenti dans
« toutes les parties de l'empire français le zèle patriotique
« qui nous anime, ainsi que nos frères concitoyens, sauf
« quelques ennemis mécontents de notre liberté présente,
« du bonheur du quel nous devons jouir et dont nous
« ressentons déjà les effets par une admirable adminis-
« tration des affaires de l'Etat et de la nation qui a été
« substituée aux abus qui s'y commettaient par un gou-
« vernement désordonné. »

« Si Messieurs nos représentants à l'Assemblée natio-
« nale éprouvent des obstacles au travail de la pénible
« carrière qu'ils ont ouverte pour notre rachat du
« despotisme qui s'accroissait de jour à autre et nous
« comprimait de plus en plus, leur constance inébran-
« lable et leur sagacité leur fera terminer cette carrière
« avec autant de succès, que ces ennemis prétendus
« mécontents, y apportent empêchement, tendant à nous
« frustrer d'une heureuse régénération. »

« Souhaitons ardemment que ces mêmes ennemis
« fassent un retour sur eux-mêmes en se débarrassant
« de la fougue qui les entraîne, les uns par la cupidité
« d'augmenter les richesses qu'ils ont sordidement
« acquises, les autres par celle des honneurs qui le plus
« souvent les ont avilis aux yeux de l'Etat. »

« Qu'ils reconnaissent qu'ils sont, quant aux uns,

« maintenant errants et fugitifs et que les autres habitent,
« par impossibilité de désertion, une terre de promission
« par la préparation de culture que parviendront à lui
« donner nos représentants. »

« Ah ! que ne puissions-nous, Messieurs, être les coo-
« pérateurs d'un si grand ouvrage ! Nos futures généra-
« tions chanteraient les louanges de leurs libérateurs,
« comme nous devons chanter celles de nos représen-
« tans. »

« Mais pourtant, bornons-nous à chasser de nos pen-
« sées ce que disent ouvertement ces esprits mécontents,
« que nos représentans abusent des pouvoirs qui leur
« sont confiés, et qu'ils y donnent une extension déme-
« surée. »

« Je me renferme à vous dire que mes considérations
« intérieures excèdent ce que mes paroles, fussent elles
« énergiques, pourraient vous décrire. »

« La Providence favorisera toujours la constitution des
« Français. »

« C'est pourquoi, à l'hommage que nous allons rendre
« au souverain de tous les Empires, pour les grâces qu'il
« répand journellement sur celui des Français, attachons
« y notre soumission au décret de l'assemblée nationale,
« en renouvelant, ainsi que le prescrit ce décret, le ser-
« ment solennel par nous prêté il y a un an, d'être
« fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir
« de tout notre pouvoir (en ce qui concerne chacun de
« nous) la constitution de ce Royaume. »

« Faisons, comme fidèles citoyens, devant le Dieu tout
« puissant, cette protestation, si douce au cœur de tout
« bon Français, à peine, contre les récalcitrants, d'être
« déchus et dégradés du titre de citoyens actifs. »

« Ne formons qu'un même corps, avec nos autres
« frères concitoyens de l'empire ; imitons, ou plutôt,

« suivant l'exemple de la révérence apportée pour une
« telle solennité, et les principes de la plus zélée fédé-
« ration qui nous en sont donnés par le corps entier de
« MM. les officiers et citoyens de la ville et district de
« Mondoubleau, district duquel nous dépendons. »

« A ces causes, je requiers qu'il plaise à MM. les officiers
« municipaux de recevoir de tous les citoyens habitant
« cette communauté, desquels j'ai l'honneur de faire
« nombre, le serment ci-dessus cité, convaincu au surplus
« qu'ils joindront leur zèle au nôtre pour cette solemnité.
« qu'acte m'en soit donné, dont procès-verbal sera rédigé
« sur le registre des délibérations de cette municipalité. »

« Sur quoi, nous, maire et officiers municipaux donnons
« acte au procureur de la commune de ces dires et réqui-
« sitions ci-dessus. Disons qu'il sera au moment procêdé
« unanimement, tant pour tous les citoyens de cette
« communauté que par nous, à la prestation de serment
« requise, en conformité du décret de l'assemblée nationale
« qui favorise notre vœu, et que procès-verbal soit dressé
« du tout. »

(Suit le serment de fidélité à la nation, à la loi et au Roi, prèté par le maire, notables, officiers de la garde-nationale, etc...).

Ce fait, et du gré du sieur curé de cette paroisse et par son pieux consentement et disposition particulière, nous, maire, officiers municipaux, procureur de la commune, notables citoyens, officiers et corps entier de la garde-nationale, pour parachever l'œuvre de cette solemnité et compléter nos désirs, avons arrêté qu'à l'issue des vespres de ce jour, et au son des cloches, nos actions de grâces seront offertes à Dieu par le chant du cantique *Te Deum laudamus*.

Dont acte fait et arrêté ce jour etc.

(Suivent les lignes ci-après :)

Nota. — Le procès-verbal ci-dessus n'a pas eu lieu, pour les raisons et circonstances contenues au mémoire produit au directoire du district par le procureur de commune le 4 aoust 1791.

---

7 Aoust 1791.

Acte de communication et de dépôt d'une lettre de MM. les vicaires épiscopaux de l'Evêché.

(Cette lettre est relative à la situation et l'état actuel des fonctionnaires publics au Spirituel etc. » en les communautés diverses du diocèse de Loir-et-Cher, le détail n'en est pas donné).

---

14 Aoust 1791.

Nomination de M. Hubert comme receveur des droits, etc.

(Cette nomination se fait par l'adjudication au rabais et est dévolu au S[r] Hubert à 3 deniers par livre de contribution foncière et mobilière.)

---

20 Novembre 1791.

Renouvellement pour remplacement d'un maire, d'un officier municipal, d'un procureur de commune et de trois notables.

Cejourdhui dimanche, 20[e] jour du mois de novembre, à l'issue de la messe paroissiale de ce jour, en conformité et exécution du décret de l'Assemblée nationale en date du 12 novembre 1787, lettres patentes du roi du

mois de décembre suivant, concernant la constitution des municipalités et remplacement annuel des officiers d'icelles et d'après la convocation d'assemblée annoncée dimanche dernier, au prosne de la messe de cette paroisse, sur la réquisition des maire, officiers municipaux, et procureur de commune de ce lieu de la Chapelle-Vicomtesse, à ce qu'icelle assemblée soit tenue cejourd'hui en l'église de ce lieu, issue, comme dit est, de la messe de paroisse, et au son de la cloche en la manière ordinaire de convoquer assemblée, à l'effet de procéder, ce dit jour, à l'élection et nomination par remplacement d'un maire, un officier municipal, un procureur de commune et de trois notables en ces municipalité et communauté de la Chapelle-Vicomtesse, nous, Etienne Lecomte, maire, André Hertault et François Fusil, officiers municipaux, accompagnés de Jacques Durand, notre secrétaire greffier et François-Marie Ménard procureur de la commune, tous maintenant en exercice, nous sommes rendus et présentés au banc de l'œuvre de l'église paroissiale de ce lieu, où se sont semblablement présentés au devant du dit banc, Jean Henault, Jean Poirier, Joseph Maurice, Louis Tessier, et Jacques Bertin, notables, et le général des citoyens actifs de cette dite communauté, compris Me Joseph Lalaurie, prêtre curé de cette paroisse, tous présents et assemblés comme dit est ; et d'après l'appel fait de tous les citoyens actifs suivant la liste dressée pour la tenue de la présente assemblée.

Le dit Sr Etienne Lecomte, maire, et comme un des plus anciens d'âge, a déclaré l'assemblée ouverte et le motif de la séance qui est qu'il s'agit de procéder au remplacement et nomination d'un maire en son lieu et place, d'un officier municipal au lieu et place du dit André Hertault, d'un procureur de commune au lieu du dit sieur Ménard et de trois notables en place de François

Fusil, élu officier municipal le 26 juin dernier, et des dits Jean Henault et Jean Poirier, plus anciens notables en exercice, et qu'au préalable il s'agissait de procéder à la nomination d'un président à la dite assemblée et de son secrétaire, le tout en conformité des décrets et lettres patentes susdatées.

A l'instant, chacun des individus votans ont fourni chacun leurs scrutins, desquelles ouverture et dépouillement faits par le dit Sr Leconte, Sr Marin Picard et Sr François-Marie Ménard comme plus anciens d'âge, la pluralité relative des suffrages est tombée en faveur du dit Sr Ménard pour président à l'assemblée, et sur la personne du Sr François Hubert, notaire royal, pour secrétaire du président.

Après quoi, chaque votant a fourni son scrutin de liste pour la nomination de trois scrutateurs pour faire l'ouverture et dépouillement des scrutins subséquents, lesquels recueillis et ouverts par les dits Srs Leconte, Picard et Chesnesec plus anciens d'âge, les suffrages sont tombés sur les dits Srs Leconte, Hubert et Picard pour scrutateurs.

Ensuite le scrutin individuel de chaque votant produit, et tous ramassés, ouverts et dépouillès pour la nomination d'un maire et d'un officier municipal, l'évènement des suffrages est parvenu, par la pluralité absolue, en faveur de Jacques Chevalier, laboureur, demeurant aux Bizardières en cette paroisse, pour maire, au lieu et place du dit Sr Leconte père, et pour officier municipal, en faveur de Jean Poirier, laboureur, demeurant aux Matras en cette dite paroisse, en place du dit André Hertault, par même forme de scrutin.

Ainsi de suite, chacun des votants a produit son scrutin individuel pour l'élection et nomination d'un procureur de la commune au lieu et place du dit Sr Ménard ; les

quels scrutins ouverts et dépouillés par les dits scrutateurs, la pluralité des suffrages s'est trouvée tomber sur la personne du dit S[r] Ménard qui se trouve à ce moyen réélu.

Et enfin les scrutins de liste produits par chaque votant recueillis, ouverts et dépouillés par les mêmes scrutateurs, la pluralité relative des suffrages a eu lieu en faveur de Louis Bouillon, laboureur à la Guilloiserie, de Marin Chevallier, laboureur aux Plains, et de Jean-Baptiste-François Lemoine, aussi laboureur à la Chalumerie, tous en cette paroisse, pour notables au lieu et place des dits Fusil, Henault et Poirier.

Au moyen de ce que dessus, les dits Jacques Chevallier, Poirier, S[r] Menard, Bouillon, Marin Chevallier et Lemoine ont été élus et proclamés, tant par les officiers municipaux encore maintenant en exercice conformément à la disposition du décret, qu'à l'instruction sur icelui, et ensuite, par surabondance par chacun des individus composant la présente assemblée, en chacun leurs offices qu'ils ont chacun en droit, foy, volontairement accepté, et ont juré et promis par serment de bien fidèlement et en leurs ame et conscience s'acquitter de leurs dits offices.

Dont du tout, après que le S[r] Président a déclaré la séance de la présente assemblée levée, a été fait et arrêté au banc de l'œuvre de cette dite église les jours et an susdits, environ deux heures de relevée qu'a cessé l'assemblée.

Et ont tous les comparants formant la dite assemblée, et officiers nommés, signé le présent procès-verbal, sauf le dit Jacques Chevallier, maire, Bouillon, Marin Chevallier et Lemoine notables et autres des comparants déclarée ne scavoir signer, de ce enquis.

Signé : Lalaurie, curé de la Chapelle-Vicomtesse,

Etienne Leconte, F. Fusil, Jean Poirier, Jacques Chesnesec, Hertault, Durand, Ménard procureur de la commune.

---

18 Décembre 1701.

Délibération du conseil à propos des réparations à faire au presbytère.

(Il est décidé que le sieur Lalaurie curé, doit être chargé de ces dépenses, vu que, au décès de son prédécesseur M. Gouffault en 1775, il aurait fait faire l'estimation des dites réparations, que les héritiers de M. Gouffault auraient versé entre ses mains une somme de liv. 576, moyennant quoi il se serait chargé de remettre lui-même le bâtiment en état.

Et que le Sr curé ne peut prouver qu'il a employé cette somme aux dites réparations.

Le procureur de la commune opine donc qu'il soit sursis à ces réparations jusqu'à ce que ces faits soient élucidés.).

Même date que ci dessus.

Délibération concernant le remaniement des paroisses.

« ... Pourquoi la matière mise en délibération, et le procureur de la commune entendu, sur le *commodo*, *anticommodo*, quant aux dites suppression réunion et circonscription des paroisses : a été unanimement statué et délibéré en la présente assemblée générale et quant au *commodo* pour cette paroisse de la Chapelle-Vicomtesse ; que vu son établissement et position actuels, elle est dans un emplacement en tout convenable à être tout au moins conservée dans son entier, étant à une distance comme

proportionnée entre la ville du district et le lieu du canton de Droué, dans le centre des paroisses du dit Droué à une lieue et demie de distance, à égale distance de celle de Choue, et une grande lieue de paroisses de Bouffry, Chauvigny et Boursay, et deux lieues de Fontaine-Raoul, etc... l'église étant d'ailleurs suffisamment vaste, et à laquelle en cas de besoin, se peut réunir l'ancienne chapelle (interdite) de Ste Lorette, y adhérente ; le bourg assez ample et justement situé sur le passage et chemin communiquant aux principales villes et bourgs des environs, en tout propice à former, conformément au décret, une convenable circonscription et un parfait arrondissement de trois quarts de lieue en rayon par les lieux qu'elle contient déjà et ceux qui peuvent y être réunis.

Qu'à cet effet, il conviendrait être réunis à cette paroisse pour former exactement les trois quarts de lieue en rayon de toutes parts, les lieux cy après.

(Suit un tableau indiquant les lieux qui devraient être réunis à la Chapelle comme étant plus proches de ce bourg que des bourgs voisins.).

Ce sont :

Sur Droué : Le Cognarie, la Morache et les Boisbercis.
Sur Bouffry : Les forets de Chevalier, les forets de Langé, l'Etang, la Deslanderie, la Tugeserie, la Pagerie.
Sur Chauvigny : Les Berrions, le Genetay, Beauchesne, La Massarie, la Vieille-Estre.
Sur St Marc : La Guillepinière, le Bouclerie, la Motte de Fer.
Sur Choue : La Pilonnière, les Souches, la Bretonnerie, les Maisons-Neuves, le Grand-Tronchey, le Pressoir, les Petits-Gaults, la Tasse, la Baillevrie.
Sur Boursay : La Vallée du Sr Bouquerel, le Vigneau, la Tudinière, Rocheux, la Gorretière.

Pour quoi, par suite de délibération, etc...

Suivent dix signatures y compris Lalaurie, curé.

(A la suite de cette délibération se trouve le procès-verbal de la visite faite au Sr Hubert ancien secrétaire,

pour recevoir de lui les papiers appartenant à cette communauté et la somme de 35 livres qu'il avait entre les mains et qui sera employée à la réfection des chemins.).

1er Janvier 1792.

Assemblée au son de la cloche, en la manière ordinaire, pour nomination de délégués qui se rendront au chef-lieu de canton pour y « remettre la liste des citoyens actifs et autres qui, quoi que non actifs, ont servi depuis l'époque de la Révolution, sont en état de service habituel, et qui se seront volontairement fait inscrire sur les doubles registres tenus ouverts à cet effet, » etc...

---

15 Janvier 1792.

Ordonnance de police pour le ramonage des cheminées.

Sur ce qui nous a été verbalement représenté par le procureur de la commune qu'un des principaux faits de police municipale est celui de veiller non seulement à la sûreté et conservation des personnes, mais aussi à celles de leurs biens, propriétés et jouissances, qu'à ce moyen, il est du devoir de son ministère de surveiller à tous les inconvénients et évènements funestes qui pourraient survenir et causer calamité au public.

Que les incendies qui ne surviennent que trop fréquemment, soit par négligence, imprudence ou témérité, notamment pendant la rigueur des hivers, engendrent un fléau, que notre zèle patriotique joint à l'autorité et connoissance des faits de police attribués par la Loi et les décrets de l'Assemblée nationale aux municipalités de chaque communauté, sont autant de moyens pour exciter notre surveillance et discipline.

Pourquoi il requiert qu'il soit par nous enjoint à tous, habitans de cette communauté, de telles qualités et conditions qu'ils soient, de nettoyer, ramoner ou faire ramoner les cheminées de chacune des maisons de leur domicile, tant dans ce bourg que dans la campagne, et ce sous le délai de trois jours, à compter de ce jourdhui, à peine de dix livres d'amende qui sera encouru par chacun des contrevenants, d'après les visites faites, ou les formalités qui seront sur ce observées par le dit procureur de la commune.

Qu'il soit en outre par nous defendu sous la même peine de dix livres d'amende ou de plus grande peine, suivant l'exigence des cas, à toutes personnes de se transporter et entrer nuitamment dans aucuns greniers, écuries, bergeries, étables ou granges avec feux et lumières, sans être munies de lanternes.

Et que notre ordonnance sur les faits de police, sera lue, publiée et afficnée aux lieux et endroits ordinaires.

Ouï le dit procureur, etc... ordonnons etc...

---

15 Janvier 1792.

Nomination d'Etienne Bordeau fils pour secrétaire greffier.

. . . .

Le Procureur de la commune a remontré à l'assemblée que, dépourvus maintenant d'un lieu ou chambre convenable, pour y tenir les séances ordinaires de municipalités ou d'assemblée du conseil général de la commune suivant l'urgence, il était nécessaire d'y pourvoir pour un temps limité, encore que par la suite il sera possible d'ériger pour ce lieu de séances, le bâtiment attenant à l'église de ce lieu et la grande maison et dépendances du Sr Rebut, comme adjudicataire de cette maison ci-devant

dite le Prieuré, appartenant au séminaire de Blois. Ce bâtiment susdit attenant à l'église, dit la chapelle de Ste Lorette, interdite depuis grand nombre d'années et ne faisant point partie de l'adjudication du sieur Rebut, à ce moyen resté et reconnu bien-fonds de cette communauté, mais très susceptible de réparations et de disposition pour en faire ce lieu de séances nécessaire d'ici un temps pour les raisons ci-dessus, si autrement les municipalité et communauté de ce lieu jointes, ne se décidaient d'en disposer au profit de l'église, ce qui ne pourrait avoir lieu qu'en cas de nécessité urgente, suivant les circonstances ou par pur bienfait.

Que donc, d'ici le temps du rétablissement de ce bâtiment (dit chapelle de Ste Lorette) qui ne communique point à l'église sinon son attenancement, il est indispensable de se pourvoir d'un lieu en tout convenable, pour non seulement y tenir les séances municipales, mais aussi pour être tout ensemble le lieu de dépôt des registres, etc.

Qu'il serait de plus à désirer pour toute parfaite commodité qu'un tel lieu choisi, s'il peut s'en rementrer pour lieu de séances et de secrétariat, fut en même temps le lieu de domicile du seçrétaire greffier, etc...

(Suit la délibération sur ce sujet et l'arrèté qui fait choix d'une maison appartenant à Jean Bordeau père, dont le fils est nommé secrétaire greffier.).

---

22 Janvier 1792.

Acte de remise par Jacques Durand ci-devant secrétaire greffier, des lois, décrets, registres, papiers et archives de cette municipalité.

(Cet acte ne présente pas d'intérêt).

---

22 Janvier 1792.

Assemblée générale relative à différents objets en réparation au presbytère.

Le dimanche vingt-deuxième jour du mois de janvier l'an 1792 à l'issue de la procession et avant la célébration de la messe paroissiale.

Nous, maire, officiers municipaux, notables et habitants citoyens actifs de cette communauté de la Chapelle-Vicomtesse, assemblés au banc de l'œuvre ou marelle de l'église de ce lieu sur la réquisition et convocation d'assemblée générale faites aujourdhui par le procureur de la commune de ce dit lieu à l'effet ci-après, Me Joseph Lalaurie prêtre curé, présent.

Le quel procureur de la commune aussi présent a annoncé à l'assemblée que par son office, et sur le vœu des notables et citoyens, à lui communiqué en différens temps, il est nécessaire de faire statuer et arrêter règlements sur le point desquels il est sollicité d'exercer son ministère pour l'établissement d'un ordre fixe, permanent et convenable en ce qui concerne les droits, intérets, commodités et usages de cette communauté.

1° Sur l'heure fixe de la messe paroissiale, attendu la commodité, plus particulièrement de ceux qui habitent la campagne, et vu que depuis du temps et dans le cours de chaque année, la messe de paroisse aux dimanches et fêtes est sonnée tantôt à dix heures, le plus souvent à dix heures et demie et quelquefois près de onze, et que la célébration en est conséquemment plus ou moins retardée, ce qui est préjudiciable au public en toutes manières.

2° Que M. le curé soit prié et requis de résider habituellement au presbytère, tant de jour que de nuit, c'est-à dire que, quoiqu'il soit licite et permis à toutes personnes

de vaquer à ses affaires en sociétés particulières, il est de droit, notamment quant à l'exercice des fonctions pastorales que MM. les curés soient sédentaires aux presbytères encore plus de nuit que de jour, vu les inconvénients urgents qui surviennent dans une paroissse et que les paroissiens ne sont point assujettis à aller nuitamment au loin, implorer souvent les prompts secours et administrations socerdotales, et qui en peut survenir des inconvénients funestes, comme la mort subite, ou autres effets.

3° Que vu l'établissement actuel de la constitution française, et le traitement fixe de MM. les curés, les presbytères, quant aux réparations, sont à la charge des communautés à partir de l'époque du traitement des bènéficiers ; mais qu'au préalable il est naturel et légitime que MM. les bénéficiers qui ci-devant étaient propriétaires usufruitiers remettent aux communautés les bâtiments et dépendances des quels ils jouissaient au titre ci dessus, en bon état, jusqu'au temps de leur cessation de propriété usufruitière.

Que pour raison de ce, le dit Procureur de la commune, pour le même intérêt de cette communauté se trouve indispensablement obligé de représenter à l'assemblée que le presbytère de ce lieu est devenu depuis du temps, très susceptible de grosses et menues réparations, des quelles conséquemment M. le curé est tenu, jusqu'au temps de la cessation de sa jouissance usufruitière.

Que même, le dit sieur curé y est doublement obligé, en ce que, comme successeur de feu Me Nicolas Gouffault, visite, expertise et estimations ont été faites à la requête du dit Me Lalaurie, curé actuel, et les héritiers du dit Me Gouffault, par Charles Bourguignon et Florent Branchu, des réparations et réfections qui étaient à faire lors du décès du dit Me Gouffault, montant à la somme de

579^{l}, 19^{s}, 6^{d}, déduction faite de celle de 85^{l}, 5^{s}, 6^{d}, pour celles qui étaient à faire aux terres de ce bénéfice-cure, devenus biens nationaux et vendus maintenant, et que le sieur curé actuel s'est chargé des dites réparations, au moyen de ce que le dit sieur curé a touché et perçu des dits héritiers Gouffault, le montant des sommes ci-dessus, ce qui se prouve par acte des 2, 4 mars et 16 mai 1775, et que depuis cette dite année, le dit sieur curé, comme titulaire de ce bénéfice-cure est aussi tenu des réparations postérieures à la visite ci-dessus citée jusqu'au temps qu'a cessé sa jouissance usufruitière du presbytère de ce lieu.

Qu'à ce moyen, lui, procureur de la commune, estime qu'avant que cette communauté soit grevée de la charge des réparations du presbytère, le dit M. Lalaurie doit justifier de l'emploi des deniers par lui reçus des héritiers du dit Me Gouffault, pour les réparations à faire du temps de ce dernier, et de satisfaire à celles de sa part depuis l'année 1775 jusqu'à présent.

Ce qui ne peut être mieux constaté que par une nouvelle visite et expertise, par experts qui seront convenus incessamment, même sous le délai de huitaine entre le sieur curé et les notables de cette communauté, le procureur de la commune présent.

Et que d'après cette nouvelle visite et expertise, le sieur curé sera tenu de compter du montant total des dites réparations et réfections es-mains des maires et officiers municipaux qui demeureront autorisés à faire faire les dites réfections et réparations, et, qu'à défaut par le dit sieur curé de satisfaire à tout ce que dessus, il y sera contraint par les voies de droit.

Et qu'à l'effet du tout, lui, Procureur de la commune, requiert qu'il soit à l'instant délibéré et statué entre le dit sieur curé et les corps composant la présente assemblée générale.

Sur quoi, la matière mise en délibération, a été convenu, statué et arrêté ce qui suit :

Sur le premier chef : que par la suite, annuellement, la messe paroissiale sera sonnée et la célébration commencée à l'heure précise de dix heures, à compter du jour de Pasques prochain jusqu'à celui de Toussaint, et depuis le dit jour de Toussaint jusqu'au dimanche des Rameaux à dix heures et demie, ce qui sera exécuté dès dimanche prochain jusqu'à celui des Rameaux de la présente année et successivement d'année en année comme est ci-dessus dit.

Sur le second chef : Que le sieur curé est requis et sera tenu d'habiter dès à présent le presbytère, de nuit comme de jour, pour prévenir et obvier aux inconvénients susdits.

Et pour le troisième et dernier chef, que le dit sieur curé sera semblablement tenu de satisfaire au contenu de ce même chef.

Et qu'à défaut par le sieur curé d'acquiescer au contenu du tout ce que dessus, il y sera pourvu par le Procureur de la commune par les voies de droit au nom de la communauté, par laquelle il est à cet effet constitué et duement autorisé par le présent acte.

A quoi le sieur curé (ce qui suit, entre guillemets, est d'une écriture qui paraît de la même plume, mais tout à fait tremblée) « a répondu qu'il exigeait avant toutes « choses que communication lui soit donnée du présent « procès-verbal par copie d'icelui qu'il demande lui être « remise. »

« Il lui a été représenté par le procureur de la com- « mune au nom de la communauté, que l'on n'était tenu « que d'en donner communication sans déplacer, et que « M. le curé se donnàt la peine de prendre à l'instant « cette communication, ce qu'il a refusé. »

« Au surplus, l'assemblée générale a délibéré que « M. le curé sera tenu de faire le catéchisme et instruire « les enfants conformément aux statuts sinodaux. »

Dont acte fait et arrêté les jour, an et lieu susdits et ont les officiers municipaux, Procureur de la commune, notables, secrétaire greffier et citoyens actifs composant l'assemblée générale signé, sauf ceux qui ont déclaré ne savoir signer.

Et le sieur curé a refusé de signer tant ses dires que le présent.

(Suivent les 7 signatures que voici :)

J. Poirier, Maurice, Hertault, F. Fusil, Jacques Chesnesec, Bordaux fils, s. g., Ménard, p^r de la c^e.

---

8 Juillet 1792.

Discours du Procureur de la Commune.

Aujourd'hui etc... nous, maire, officiers municipaux, notables et citoyens actifs de cette communauté, nous sommes assemblés à l'issue de la messe paroissiale et au son de la cloche en la forme ordinaire de convoquer assemblée générale de communauté, en l'église de ce dit lieu, ou étant et formant icelle assemblée générale, le dit Procureur de la commune, présent a dit :

Messieurs,

Si à partir de l'époque de ma nomination en l'office de Procureur de la commune de ce lieu, et de celle de ma réélection, de la quelle vous m'avez doublement honoré, j'ai abusé de vos confiances, j'attends à ce moment les reproches que m'en doivent faire des frères et concitoyens.

Je dis : Frères, car nous le sommes vraiment, puisque, sauf les propriétés individuelles, nous participons constitutionnellement et par égalité aux mêmes droits, franchises et libertés, et que nous sommes de même assujettis aux charges

communes, mais toutefois proportionnelles, de notre nombreuse famille nationale.

Si donc, par incapacité, tolérance, mésintelligence ou autrement, je n'ai pas employé l'activité nécessaire, non seulement à la surveillance de vos droits, mais encore à leur maintien ; alors ces reproches qui me seraient acquis, m'infligeant dans l'intérieur une peine comme correctionnelle, serviront aussi de modèle à mes successeurs pour les éviter.

Mais si, au contraire, j'ai satisfait jusqu'à présent aux devoirs que m'impose mon office, la présomption et l'amour-propre n'en doivent point gonfler mon imagination en ce que l'approbation que vous en donneriez, ne serait qu'un alouement aux œuvres que doit opérer un zêlé citoyen, un vrai patriote, et j'ose dire, comme par comparaison, un chef de famille envers les siens.

Cependant, Messieurs, je ne dissimulerai pas que mon activité naturelle s'est depuis quelque temps un peu ralentie, par quelques circonstances sur lesquelles, pour partie, recevez, je vous prie, mes observations.

Le procès-verbal rédigé le 22 janvier dernier, assemblée générale de notre communauté tenante, expédition des quelles jointe à une requête, ont été présentées à MM. les administrateurs du directoire du district de Mondoubleau, le 1er février suivant, m'en fournissent les moyens.

Je ne vous rappelle point les dispositions des articles 1er et 2e de ce procès-verbal ; mais je vous cite celles du troisième article concernant les réparations et réfections à faire au presbytère de ce lieu, et des quelles était et est encore tenu sieur Joseph Lalaurie dernier curé de cette paroisse, tant pour celles aux quelles il s'est obligé par actes authentiques d'après le décès du Sr Gouffault, son prédécesseur en 1775 que de celles aux quelles il est obligé de droit particulièrement depuis la dite année de son installation jusqu'à l'entrée de son traitement annuel.

Notez, MM qu'à défaut de se pourvoir, ces réparations, à telle somme qu'elles puissent monter, tomberont à la charge de la communauté.

Le résultat du procès-verbal susdaté, a été non seulement violemment combattu par le sieur curé, mais aussi critiqué et désapprouvé par un petit nombre de citoyens qui certainement reconnaissent maintenant qu'en abandonnant les sentiments civiques et l'intérêt de la communauté, ils se sont eux-mêmes trompés, et l'ont été ensuite par le sieur curé.

Depuis l'époque de ce procès-verbal, le Sr Lalaurie, avant son départ de ce lieu, a travaillé, on peut dire, impunément et par voies d'impostures, à contrebarrer les justes moyens de la communauté, et depuis son départ effectué, il se peut faire que presque tous les citoyens de cette communauté, se soient laissé comme endormir, ou plutôt séduire par de vaines persuasions qui sont devenues autant frustratoires que ce départ du Sr Lalaurie a été furtif et tout ce qui s'en est suivi jusqu'à présent.

Oui, Messieurs, je ne crains point de répéter que tout ce qui a été fait par le Sr Lalaurie et émané de lui est frustratoire, furtif et hors les règles de l'honnêteté et de formalité légale.

Ce qui le prouve, sont premièrement les paroles qu'il nous a prodiguées jusqu'au pied de l'autel sacré, qu'il reviendrait au milieu de ses ouailles, d'après une permission de s'absenter pour six semaines ; permission surprise et comme arrachée près de MM. les administrateurs du directoire, par leur honnête crédulité, et de plus par les manœuvres exercées de sa part en plusieurs genres pour frustrer de légitimes créanciers hypothécaires.

Il n'y a plus à douter qu'avant et depuis son départ il a joué et fait pour tous les rôles convenables et analogues à l'imposture, la supercherie et la duperie.

Souvenez-vous qu'il ne s'est point épargné de dire publiquement, tant dans ce saint lieu que quelquefois en particulier que si vous suiviez ce que votre procureur de commune prescrivait et requérait, il travaillait à vous perdre.

Il peut en avoir porté autant auprès de MM. les administrateurs pour faire suspendre leurs équitables délibérations ;

mais leurs lumières pénétreront le voile qu'ils s'est efforcé de tendre.

Qui des deux, Messieurs, vous a trahis ? de notre pasteur ou de votre procureur de commune ?

Le pasteur a abandonné ses ouailles, maintenant dépourvues des secours spirituels, les rendant encore suivant son désir, victimes de leurs ménagements, crédulité et de leurs intérêts, si promptement il n'y est pourvu.

Et le procureur de commune, qui malheureusement prévoyait tous les évênements, gémit avec vous, Messieurs, par son zèle bien naturel, sur ces évênements frauduleux, comme sur le compte de celui qui les a provoqués.

Ce fidèle et intègre procureur, par le serment qu'il a prêté devant vous, se résume à vous dire, Messieurs, que dans la circonstance actuelle, il vous présente une option tendante :

Au premier cas, à ce que, vous décidant à ne pas poursuivre davantage les droits de la communauté, vous ayez pour agréable de recevoir sa démission, souvent offerte, nonobstant son parfait dévouement au service de la communauté.

Au second cas, que, vous portant au contraire à exercer les droits et créances de cette dite communauté contre le Sr Lalaurie ou autres qu'il appartiendra, vous autorisiez les officiers municipaux et lui, procureur de la commune, particulièrement, à faire juridiquement, au nom de la communauté, toutes poursuites et diligences qui seront convenables et nécessaires, pour quoy il vous plaira délibérer à l'instant.

CE DISCOURS EST SUIVI DE LA NOTE CI-DESSOUS, DE LA MÊME MAIN :

NOTA. — L'assemblée tenante a été suspendue et retardée par celle qu'il a été indispensable de tenir en même temps pour la nomination des six députés à élire dans le corps de la garde nationale de ce lieu pour se rendre et faire le service de l'hommage à la Fédération en la ville de Mondoubleau, chef-lieu du district, le samedi 14 juillet.

Cette première assemblée, quant à la députation ci-dessus, pressait d'autant plus qu'il a fallu suivre la formalité du scrutin individuel et que les officiers de la compagnie de la Garde Nationale doivent se rendre ensuite à Droué, chef-lieu de canton, pour la nomination qui était à faire d'officiers supérieurs, conformément à un article du décret du 14 octobre 1790, ainsi qu'il en appert par le procès-verbal rédigé sur le registre d'inscription civique de cette communauté.

Cependant il a été délibéré par tous les corps et citoyens présens lors du réquisitoire ci-dessus et des autres parts, et ce, d'une voix unanime, que les demandes en réparation du presbytère de ce lieu, étant justes comme fondées en titre, la poursuite et les formalités devaient s'en suivre.

Mais comme il était environ de deux heures après midi, chacun. . . . .

(Ici finit le manuscrit, auquel on parait avoir arraché environ sept feuillets, les fragments marginaux qui en sont restés permettent de voir que la même écriture subsiste sur le régistre. Mais l'en-tête de ce registre accusant 121 pages, et la dernière portant le n° 102, il est probable qu'il y a 19 feuilles arrachées ; peut-être les dernières étaient-elles blanches.).

Depuis la publication de la première partie de cet article (4e trim. 1901), nous devons à la complaisance de M. Trouillard, archiviste de Loir-et-Cher, de connaître l'ouvrage de M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, qui a pour titre : *Etudes sur l'histoire économique de la France* (1760-1789) (1).

Cet ouvrage contient un chapitre intitulé : *Les Assemblées municipales de 1787, leur caractère, leur fonctionnement.* Ce chapitre

(1) Paris, Alph. Picard, 1900.

nous fournit des indications intéressantes sur la création et le but de ces assemblées municipales.

C'est sur elles et leur établissement que le gouvernement d'alors fondait le bon fonctionnement des nouvelles assemblées provinciales qui elles-mêmes devaient fournir un des rouages essentiels de l'administration française refondue.

Dans la plupart des communes rurales leur installation avait été laborieuse. Une circulaire du Contrôleur général (28 janvier 1788) rappelait aux Intendants la nécessité de les former au plus vite.

Il est donc évident que la Chapelle-Vicomtesse fut à ce point de vue une heureuse exception pour le zèle qu'elle mit à créer sa municipalité dès l'année 1787. Rien que pour cela, il était intéressant de porter à la connaissance de tous les efforts curieux de cette petite paroisse rurale pour aider l'administration centrale dans l'élaboration des réformes, alors souhaitées par tous.

Nous ignorons si plusieurs autres paroisses rurales de nos contrées ont imité ce zèle et cet empressement ; mais le registre de la Chapelle est le seul de ce genre qui nous soit jusqu'à présent passé sous les yeux.

R. S. V.

LA
FONTAINE GODINEAU

PAR

M. G. CHANTEAUD

Le fondateur de ce monument d'utilité publique si précieux dans une ville où les puits peuvent être aisément contaminés par ses infiltrations de fâcheuse nature, fut J. Godineau de Villechenet. Par un testament olographe en date, à Paris, du 1er octobre 1801 et par un codicille fait à Naples le 20 janvier 1803, notre concitoyen léguait à la municipalité de Vendôme une somme de 10,600 francs destinée à l'érection d'une fontaine publique sur la Place Saint-Martin et devant la porte principale de la vieille église.

Notons, en passant, que l'emplacement primitif de la fontaine ne correspondait pas à la situation qu'elle occupe aujourd'hui au pied du clocher. L'on avait craint que l'humidité ne s'infiltrât dans les maçonneries en compromettant la solidité de la tour.

L'ancienne vasque de la Fontaine Godineau se trouvait en face de la rue au Blé... dans l'axe du porche de l'église Saint-Martin.

Le conseil municipal ne fut saisi des dispositions testamentaires de M. Godineau que le 30 janvier 1812. Dans la séance de ce jour, M. Bucheron, maire, donna lecture au conseil des testament et codicille du donateur, mort à Vendôme le 29 novembre 1811. L'eau de la fontaine devait provenir de la source jaillissante du faubourg Saint-Bienheuré portant le nom plus expressif que poëtique du « Pisseau. » Le testament de M. Godineau portait en outre que son corps serait déposé sous la fontaine même ; les frais de construction du monument seraient prélevés sur le prix de vente des biens de Picardie et de Santerre appartenant au donateur.

Après délibération le conseil accepta avec reconnaissance le legs fait à la Ville. Cette délibération, prompte comme le sentiment qui l'animait, n'avait pas été accompagnée d'une suffisante réflexion, car, le 12 juin de cette même année 1812, le conseil municipal vendômois était convoqué à nouveau

pour délibérer à fond sur le legs Godineau. La séance fut longue et nos édiles de l'époque s'y avisèrent que le don du fondateur était fort au-dessous des dépenses probables qu'occasionnerait la fondation. — Ils s'arrêtèrent en outre à cette considération que, Vendôme, baigné du Loir et pourvu de nombreux puits, n'avait pas besoin de fontaine. — La microbiologie, il est vrai, n'était pas encore inventée, et l'on ne peut songer à incriminer les conseillers de 1812 de la seule faute qui consiste à être de son temps. — Ils déclarèrent donc ce qui suit :

« Considérant que l'établissement d'une fontaine publique « dans la ville de Vendôme dont la rivière le Loir baigne « presque tous les quartiers et dont les maisons sont pour- « vues de puits, n'offre sous les rapports d'incendie et d'uti- « lité particulière aucun avantage réel. »

« Considérant que les dépenses à faire pour se procurer « la source d'eau qu'il faudrait amener de la Haute-Chappe, « distante de 1500 mètres de la place Saint-Martin, surpas- « serait de beaucoup la somme léguée par M. Godineau.

« Considérant que la Ville se trouverait entraînée dans « une dépense considérable par la construction d'une fon- « taine dont l'utilité serait nulle.

« Le conseil arrête : — 1° La somme de 10.600 fr. léguée à « la ville de Vendôme par M. J. Godineau, ancien avocat au « conseil de France, sera employée en frais d'établissement « de réverbères pour l'éclairage des rues de ladite Ville. — « 2° Un marbre noir sera placé dans la salle des séances du « conseil municipal avec ces mots : L'établissement des « réverbères est dû à la munificence de M. J. Godideau. — « 3° Il sera adressé à Mademoiselle Godineau, sœur du tes- « tateur et à M. Godineau de Lepeau son exécuteur testamen- « taire une lettre de remerciements pour leur gracieux « consentement. »

La forme y était, mais au fond l'on ne respectait pas l'intention du donateur qui voulait faire couler en sa ville des flots d'eau et non des flots de lumière.

Ce fut probablement l'origine des difficultés qui nous amenèrent jusqu'au 12 juin 1824, où une ordonnance royale autorisa la ville de Vendôme à accepter le legs de M. Godineau.

En cette même année 1824, le 15 janvier, le conseil municipal de Vendôme avait dû ajourner toute discussion de l'emploi du legs jusqu'à l'entrée en jouissance des fonds qui le composaient; d'ailleurs le 13 mai le Maire annonçait aux

conseillers qu'il allait enfin toucher les 10.600 fr. de la fondation Godineau, et en effet, le 15 juillet, après *13 ans* de difficultés, l'argent était déposé aux mains d'un notaire de Paris. Enfin l'on allait passer à l'exécution des volontés du testateur.

L'idée d'une fontaine avait fini par l'emporter, puisque le 14 juillet 1825, la municipalité émettait le vœu que ce monument fût isolé sur la place Saint-Martin et non pas adossé à l'ancienne église devenue halle au blé.

Par la même délibération le conseil arrêtait de mettre les travaux en adjudication et votait les fonds supplémentaires que nécessitait l'entreprise.

Trois ans après, le 5 octobre 1828, la fontaine Godineau fut inaugurée en présence de MM. Mareschal, maire, Josse de Boisbercy, sous-préfet et Louis Godineau, 1er adjoint. — J'ignore si nos archives nous ont conservé les discours qui furent alors prononcés ; il coula, cela va sans dire, beaucoup... d'éloquence, mais on raconte qu'un mauvais plaisant vint accrocher la nuit suivante sous l'inscription :

« A ses concitoyens, Joseph Godineau »

une pancarte où se lisait cette rime :

« Ne donne à boire... que de l'eau ! »

— Ne voulait-il pas, ce mécontent, que les édiles de Vendôme lui donnassent du vin à flots avec les 10.600 francs du donateur ? C'est à peine si de nos jours, un architecte digne de ce nom pourrait construire pour ce prix, une fontaine... sèche !

Cette fontaine établie d'abord au milieu du carrefour situé en face le portail de l'église, fut en 1838 transférée au pied du clocher à la suite d'un accident survenu un jour de grande gelée. Alors que l'eau de la fontaine répandue en glace sur la place même, avait fait abattre les six chevaux de la malle-poste de Paris à Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er octobre 1901, jusqu'au 30 mars 1902.

I. — DONS DES AUTEURS ET D'AUTRES :

— De M. le Mis de Nadaillac, notre savant collègue :

L'Irlande Préhistorique, Louvain 1901, (tirage à part de la *Revue des Questions scientifiques*, octobre 1901).

Vers le Pôle Nord, Louvain 1902, (tirage à part de la *Revue des Questions scientifiques*, janvier 1902), attachant résumé des tentatives faites au XIXe siècle pour parvenir au Pôle Nord, et daté de Rougemont 27 octobre 1901.

— De M. Julien de St-Venant, notre collègue :

Une statuette de la déesse Epona, trouvée près Nevers (tirage à part) Nevers, 1901.

— De M. Eugène Vallée, notre collègue :

Analyse de Documents Historiques sur le Maine et le Bas-Vendomois (tirage à part sur beau papier de cet utile travail paru en notre Bulletin en 1900 et 1901).

— *Société de Secours des* **Amis des Sciences.** Compte-rendu des 40e et 41e exercices (Séances publiques 1900 et 1901). Paris, 1901.

— *Notes d'***Art et d'Archéologie.** Revue mensuelle de la Société de Saint-Jean pour l'Encouragement de l'art chrétien. Lyon. 13e année no 10 (octobre 1901), no 11 (novembre 1901).

— *Bulletin* **Astronomique**, Paris. Tome XVI (novembre 1899),

— *Revue des* **Etudes Historiques**, Paris. 67e année, année 1901. (Dépouiller : une amie de l'Hospital et de Ronsard : Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie).

— 2e catalogue des livres d'Histoire Naturelle de la Bibliothèque de feu Alphonse Milne-Edwards, dont la vente a eu lieu fin décembre 1901.

— D'un anonyme :

Les années 1869 à 1889 inclus de notre Bulletin (collection en mauvais état et incomplète, manque : 1er trimestre 1869 ; 3e trimestre 1870 ; 2e trimestre 1874 ; 2e et 4e trimestre 1880 ; 4e trimestre 1889).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1901 ; bulletins de mai-juin, juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre.

— *Annales du* **Musée Guimet,** bibliothèque d'études, Paris. 1901, tome XIII (rempli par : le Théâtre au Japon, ses rapports avec les cultes locaux, par Al. Bénazet ; nombreuses illustrations).

— **Romania,** Paris. Tome XXX, nº 120 (octobre 1901) ; tome XXXI, nº 121, (janvier 1902).

— *Journal des* **Savants**, Paris. Nºˢ de septembre, octobre, novembre, décembre 1901 ; janvier, février 1902 ; (dans le nº de février, la liste des Français reçus docteurs à Ferrare, ou témoins des actes de doctorat, présente : Georges Bonneau, seigneur de la Roche, Vendômois, témoin le 27 avril 1549; en 1543, Etienne Godé, de Blois, témoin ; en 1549, Jacques Filleul, de Blois, docteur).

— *Bibliographie des* **Travaux historiques et archéologiques** publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie, Paris, 1901. Tome III, 4ᵉ livraison, Seine, 1ʳᵉ partie, nºˢ 40067 à 61847. (Voir dans l'Avertissement la liste, avec renseignements, des associations fondées à Paris, qui publient Bulletins ou Travaux ; dans le dépouillement de la Société des Antiquaires de France figurent de nombreux articles relatifs à Vendôme et au Loir-et-Cher.).

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin Archéologique, Paris. année 1901, 2ᵉ livraison.

Bulletin Historique et Philologique, Paris. année 1901, nºˢ 1 et 2 ; (lire : le procès-verbal d'un exorcisme à Abbeville, en 1580 ; dépouiller : note sur les anciens registres paroissiaux dans les arrondissements de Reims et de Rethel.).

Bulletin des Sciences Economiques et Sociales, Paris. Congrès des Sociétés Savantes de 1901, tenu à Nancy.

Bulletin de la Section des Sciences, Paris. Comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements, tenu à Nancy en 1901.

— 10 exemplaires du Programme du Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne, en 1902.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

I. — France.

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris. Bulletins et Mémoires*, Paris VIᵉ, 1901. Vᵉ série, tome II, année 1901, fasc. 3, 4 (nombreuses communications relatives aux âges de la pierre) ; fasc. 5 (lire : la représentation sexuelle en religion, où l'auteur M. Lejeune, cite divers saints Greluchons, Gilles ou Guingalais, munis de leurs attributs spéciaux ; et les causes de la dépopulation de la France, par Canderlier.).

— *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de* **Béziers**, (Hérault). Béziers.

Table alphabétique et analytique de 1835 à 1900 (tome XXX de la collection.).

Bulletin, 3e série, tome IV, année 1901, 1re livraison (vol. XXXI de la collection).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin, 26e année, 1901, 3e, 4e trimestre.

— *Société des Antiquaires du* **Centre**, Bourges. Mémoires, année 1900, 24e volume (Jolies phototypies d'objets préhistoriques ou anciens récemment découverts ; dépouiller : « la question de la collecte » dans Notes sur le Bas-Berry ; fouiller : les Recherches de noblesse en Berry ; reproduction par la phototypie du sceau de l'abbaye de Chezal-Benoit qui se trouve au musée de Vendôme).

— *Société d'Emulation du* **Doubs**. Besançon. Mémoires, 7e série, 5e volume, année 1900. (Toujours intéressant: Communication sur la légende des charpentes en châtaignier, qui se trouvent toujours être du chêne ; notice sur le général Alphonse de Jouffroy d'Abbans, qui commandait la colonne mobile qui batailla autour de Vendôme au début de janvier 1871 ; suite et fin du beau travail : Les noms de lieu romans en France et à l'Etranger, par le Dr J. Meynier ; la part de Besançon dans le mouvement de la dèpopulation française).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*. Châteaudun. Bulletin no 128, octobre 1901 ; no 129, janvier 1902 (liste des feudataires du château de Brou, quelques Vendômois fieffés y figurent.).

— *Société Archéologique d'***Eure-et-Loir**, Chartres.

Table analytique des matières du tome VIII.

Procès-verbaux. Tome X, 1901 : les XXIV premières pages, celles finales de 385 à 445, comprenant Table analytique des matières. Tome XI : les 16 premières pages rectifiées, et le 2e fascicule, février 1902, (pp. 65 à 80).

— *Mémoires*. Tome XIII, 1er fasc. (mars 1902) ; (Lire : les façades successives de la Cathédrale de Chartres, par M. Eug. Lefèvre-Pontalis, et regarder les plans et photogravures qui l'illustrent.

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1901, 2e et 3e trimestre ; 4e trimestre (contenant la fin du savant travail de J. Devaux sur l'origine celtique du nom de Pithiviers (le fort du sanglier).

— *Société d'Etudes des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin, 21e année, 3e série no 1, 1er trimestre 1902.

— *Société des Sciences et Lettres de* **Loir-et-Cher**, Blois. Mémoires, 14e volume, année 1900, 1re livraison (31 mars), 2e (30 juin), 3e (30 sept.), 4e (31 déc.). 15e volume, 1re livraison (31 mars), 2e (30 juin), 3e (30 sept.) ; les deux derniers sont remplis par le Compte des Recettes et Dépenses du comté de Blois en 1519.

— *Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot**, Cahors. Bulletin trimestriel, tome 26, année 1901, 3e trimestre.

— *Société d'Histoire naturelle de* **Mâcon**. Bulletin mensuel: *Le Journal des Naturalistes*. Mâcon. 2e volume, no 8 (octobre 1901).

— *La Province du* **Maine**, (Revue mensuelle de la Société des Archives historiques du Maine), Laval. Tome IX, octobre, novembre, décembre 1901 ; (lire au fasc. d'octobre : Etude sur 12 croisés du Maine, lors de la 3e croisade, parmi lesquels Jocelin de Montoire, renseignements sur lui ; au fasc. de décembre : Note de M. Froger sur les anciens seigneurs de Bessé-sur-Braye et Courtanvau). Tome X, janvier, février, mars 1902.

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**. Laval. Bulletin, 2e série, tome 17e, 3e trimestre de 1901 (51) (contenant le portrait de d'Andelot, frère de Coligny) ; 4e trimestre de 1901 (52).

— *Société Archéologique du* **Midi** *de la France*, Toulouse. Bulletin, série in-8o, no 28, séances de mars à juillet 1901 ; (lire : La confrérie des avocats de Rieux au XVIe siècle ; procession de St-Antoine pour obtenir la pluie à Lézat en 1644 : on plongea la teste du saint dans une fontaine, et la pluie tomba, p. 365).

— *Société Archéologique de* **Nantes**. Nantes. Bulletin, année 1900, 2e fascicule.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais**, Orléans. Bulletin. tome 12, no 171, 1er trimestre de 1901.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. Bulletin, 2e série, tome IX, 3e trimestre de 1901 ; (Les premiers moines gallo-romains, par le R. P. dom Besse, où l'on voit que certains de ces moines étaient encore mariés.).

— *Société des Sciences, Lettres et Arts de* **Pau**, Pau. Bulletin trimestriel 1898-1899, IIe série, tome 28, 1re, 2e livraison.

— **Polybiblion**. Revue Bibliographique Universelle ; Partie littéraire, Paris. 2e série, tome 55 (94e de la collection), 3e livraison (mars 1902).

— *Académie Nationale de* **Reims**, Reims. 109e vol. année 1900-1901, tome 1er (bien spirituel discours d'ouverture du Président, le Dr Colleville, sur — ou plutôt contre — les Doctoresses... de l'antiquité.)

— *Société Les Amis des sciences et arts de* **Rochechouart**, Rochechouart. Bulletin, tome XI, année 1901, nos 2, 3, 4.

— *Revue de* **Saintonge** *et d'***Aunis**, Saintes. Bulletin de la Société des Archives historiques. XXIe vol., 6e livraison (1er novembre 1901) et Tables du volume. XXIIe vol, 1re livraison (1er janvier 1902), 2e liv. (1er mars 1902).

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe**, Le Mans. Bulletin, IIe série, tome 30 (38e tome de la collection) ; années 1901 et 1902, 2e fascicule (4e trimestre 1901). (Essai sur l'histoire de la culture

de la vigne dans la Sarthe, par Rebut; Etat comparatif par canton des terres plantées; leur valeur actuelle, leurs prix anciens, observations de 1537 à 1788).

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de* **Semur-en-Auxois**. Semur.

Bulletin, année 1901; (les Registres paroissiaux de Crevant, observations; le métayage en Bourgogne et la surveillance du propriétaire au XVIIIe siècle; Etude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte d'Or, travail très consciencieux et très utile).

Table générale alphabétique des auteurs et de leurs œuvres de 1864 à 1897. 1899.

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome XIII, 3e trimestre 1901 (juillet-septembre) (Notice archéologique sur l'Hôtel Gouin, et généalogie de la famille Gouin); 4e trimestre 1901 (octobre-décembre). (Compte-rendu descriptif de l'excursion à Vendôme du 16 octobre, renseignements sur le Père Gault de l'Oratoire; notice nécrologique sur M. Malardier; note sur les seigneurs de Rochecot, et notamment sur la famille des Guillon-Dubellineau, qui possédèrent Maudétour en Naveil au XVIIe siècle.).

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'*__Yonne__, Auxerre. Bulletin, année 1900, 54e vol. (4e de la 4e série). Toujours intéressant: renseignements à puiser dans les: Extraits d'anciennes minutes de notaires.

II. — Etranger.

— *Analecta* **Bollandiana**, Bruxelles. Tomus XX, fasc. 3 (sept. 1901), fasc. 4 (21 décembre 1901).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles**, Bruxelles. Annales (Mémoires, rapports et documents). Tome XV, année 1901, livraison 2e.

— *Academy of Sciences of* **St-Louis** (Missouri). Transactions, vol. X, no 9 (24 octobre 1900), no 10 (12 novembre 1900), no 11 (31 janvier 1901) contenant les tables de l'année; vol. XI, no 1 (16 janvier 1901), no 2 (16 mars 1901), no 3 (16 mai 1901), no 4 (7 juin 1901), contenant the relations of direct to reversed photographie pictures, avec très curieuses épreuves, no 5 (5 juillet 1901).

— *Annual Report of the board of regents of the* **Smithsonian** *institution*, showing the operations, expenditures and condition of the institution for the year ending june 30 1900. Washington 1901. (Lire The restorations of extinct animals, avec photographies!; lire articles et regarder les curieuses photographies sur les progrès en aéronautique, les aerodromes et les Air Ship.).

— **United States**, *Department of Agriculture*, Division of biological survey.

North American Fauna, Washington, 1901 ; n° 20 (31 août 1901). Revision of the skunks of the genes chincha, belles photos ; n° 21, Natural history of the queen Charlotte Islands, british Columbia ; Natural history of the cook inlet region, Alaska.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives historiques du Diocèse de* **Chartres**, Chartres. 7e année, 1901, n° 82 (25 octobre), n° 83 (25 novembre), n° 84 (25 décembre) ; 8e année, 1902, n° 85 (25 janvier). (Dans les trois derniers, suite et fin de l'étude sur le château de Courtalain) ; n° 86 (25 février) ; n° 87 (25 mars 1902).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 14e année, 1901, n° 166 (octobre, n° 167 (novembre), n° 168 (décembre) ; 15e année, 1902, n° 169 (janvier), n° 170 (février) ; dans tous, lire : les Fragments d'un Journal blésois du XVIIe siècle ; n° 171 (mars).

— *Revue* **Numismatique**, Paris, 4e série, tome V, 4e trimestre 1901.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8o. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Quatre volumes in-8o au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Prix réduit pour les membres de la Société qui devront s'adresser au Secrétaire de la Société Archéologique, ou à M. GIRARD, au Musée de Vendôme

---

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8o, Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, editeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme

Transcrit par M. CH. BOUCHET, ancien bibliothécaire

Accompagné d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8o de 184 pages. — 1888. — Prix : **4** francs

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

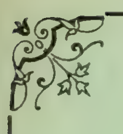
Vendôme, 1889 — in-8o — Prix : **3** francs

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

2e TRIMESTRE 1902

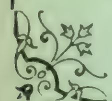
(AVRIL, MAI, JUIN)

SOMMAIRE :

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1902




SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

Scientifique & Littéraire

DU VENDOMOIS

41ᴱ ANNÉE -- 1902

2ᵉ TRIMESTRE

(AVRIL, MAI, JUIN)

159ᵉ réunion générale. — Séance du 17 avril 1902

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 17 avril 1902, à deux heures.

Etaient présents :

MM. A. de Trémault, trésorier, faisant fonction de président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Jean Martellière, bibliothécaire-archiviste ; Brosselard, Chanteaud, Peltereau, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. Bonnigal, Bourgoin, Champelauvier, Habert, l'abbé Haugou, Lemercier, Letessier, Marsac, l'abbé Ouvray, Reboussin, Renouard.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaitre les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de janvier 1902.

Ce sont :

MM. Grenouillot, architecte du gouvernement, attaché à la Commission des monuments historiques, à Blois.

Gaston Leroy, employé à la Caisse d'épargne, à Vendôme.

DESCRIPTION SOMMAIRE

Des Objets entrés au Musée depuis la séance de janvier 1902

Nous avons reçu :

Envoi de l'Etat, en dépôt au Musée :

1° **La Piscine de Bethsaïda**, tableau de M. Guétin, concours de Rome en 1898. (M. Guétin, né à St-Denis (Seine), élève de MM. Lefebvre et Robert Fleury).

De malheureux infirmes en postures de suppliants, agenouillés ou défaillants, implorent les bienfaits de la piscine sacrée. L'expression de plusieurs de ces visages, éclairés d'en haut, est remarquable. Un ange se détache dans l'ombre sur le fond de la caverne et personnifie la source miraculeuse ; d'un geste calme et doux il semble rassurer les pauvres loqueteux. Et si l'œil est péniblement impressionné par le réalisme des membres atrophiés et des torses déformés que nous présente le premier plan, la pensée par contre est doucement émue par la foi ardente de ces malheureux qui ne veulent pas désespérer.

2° **Le Coteau de la Joncière**, paysage par M. Réalier-Dumas ; toile exposée en 1899 au Salon de la Société des Artistes français, sous le n° 888. (M. Maurice Réalier-Dumas, né à Paris, élève de M. Gérome).

Le coteau de la Joncière, près de la Seine, non loin de Chatou et de Bougival, en Seine-et-Oise, offre un site charmant. L'artiste l'a représenté à l'heure où les ombres du crépuscule estompent tous les contours et donnent aux choses un vague mélancolique, très bien rendu d'ailleurs ; le soleil couchant, presque disparu, envoie encore quelques chauds reflets sur les sommets du coteau et sur les cimes des grands arbres. C'est une œuvre à la fois sobre et consciencieuse que tout le monde appréciera.

De M. Trouessart, architecte à Blois, notre collègue :

Trois superbes planches en héliogravure, d'après les dessins du donateur, savoir :

1° Porte de l'escalier de la maison de Denis Dupont ;
(Nous possédons déjà deux autres gravures sur la même maison et du même auteur).
2° La Maison en bois de la rue Saint-Lubin ;
3° Tourelle sur le bas côté de Saint-Saturnin de Vienne ;
Ces trois monuments se trouvent à Blois.

ARCHÉOLOGIE

De M. Mottron-Bruneau, à Pezou :

Un Scramasaxe ou sabre de l'époque mérovingienne.

M. Mottron en faisant creuser les fondations d'une maison sur le bord de la rue qui conduit au pont, a mis au jour des sépultures remontant à l'époque mérovingienne. Plusieurs sarcophages en forme d'auges, en pierre tendre, ont été rencontrés mais brisés comme celà arrive presque toujours. Nous n'avons été avertis de la découverte que trop tard pour pouvoir surveiller les fouilles. Je pense d'ailleurs, en guise de consolation, qu'elles ne nous auraient rien appris de nouveau. J'ai néanmoins félicité M. Mottron de sa bonne volonté et j'espère que son exemple sera suivi. Il a recueilli au même endroit, un bracelet plat à agrafe, en bronze ornementé de petits cercles concentriques avec un point au milieu et un rang de points autour, et bordé de deux lignes de hachures obliques. Ce bracelet offre surtout cette particularité qu'il porte une inscription répétée à chaque extrémité, mais que je n'ai pas réussi à déchiffrer ou du moins à comprendre. Il a été trouvé aussi une belle épingle en bronze de 19 centimètres, une extrémité de ceinturon du même métal, et de nombreux débris de vases noirâtres et gris, sans compter les ossements. J'ai rapporté un *crâne* dont le frontal offre une hauteur extraordinaire.

Il est intéressant de signaler que les sarcophages contenaient un lit de fin gravier, comme je l'ai déjà fait remarquer pour ceux de Naveil et d'Artins.

Enfin, je ne peux pas parler de Pezou sans rappeler à la Société combien cette localité est intéressante au point de vue archéologique. Il y a là une véritable mine d'antiquités. Quand donc serons-nous en mesure de l'exploiter ?

Les ouvriers de M. Piat, marchand de bois à Morée, ont trouvé dans ce bourg en arrachant des arbres une certaine quantité de monnaies du moyen-âge. Malheureusement cette trouvaille a été

dispersée et nous n'avons pu en voir qu'une faible partie, dont voici la désignation :

Charles VI : Une quinzaine de blancs dits guénars.
d° : Quelques gros dits florettes.
d° : Un double tournois (DVPLEX MONETA).
Vendome : Un denier anonyme ; légende : VDON CAOSTO.
Châteaudun : Un denier anonyme ; légende : DVNIS CASTLL.

Toutes ces monnaies sont communes. — Leur enfouissement peut être attribué à l'époque troublée de 1420 à 1430.

HISTOIRE
DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

Et pius est patriæ facta referre labor
(Ovide)

AVANT-PROPOS

Le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendomais* a déjà publié maintes notes ou recherches sur le Collège de Vendôme. Notre désir est de les compléter et de les poursuivre jusqu'à nos jours.

En essayant de faire l'histoire de notre vieux collège, nous croyons donner un témoignage d'attachement pour l'établissement où nous enseignons depuis plus de quinze ans et remplir en même temps un pieux devoir.

Et pius est patriæ facta referre labor.

A l'exemple du savant historien du collège et du lycée d'Orléans (1), nous mettons cette épigraphe en tête de ce travail.

C'est en effet un coin cher de la patrie sinon une petite patrie elle-même, cette maison d'éducation, vieille de plus de trois siècles, qui a formé et instruit plusieurs générations.

« Mon vieux père y mourut, mon fils y vient de naître », disait le meunier de la Fable, pour exprimer son attachement pour son moulin.

Ici, beaucoup ont pu ou peuvent dire : « Mon père y fut instruit, et j'y suis élevé. »

L'histoire d'un établissement d'instruction, qui nous fait connaître les pères et leurs enfants et éclaire d'une lumière nouvelle leurs idées et leurs actes, est une contribution à l'histoire des institutions.

Faire l'histoire d'un collège, c'est chercher quel but a poursuivi le fondateur; quelle fut son installation matérielle, son organisation générale; quels furent ses règlements, son emploi du temps annuel et journalier, ses ressources financières; quels en furent les maîtres et ce qu'on sait de chacun d'eux; ce qu'on sait des élèves; quelle ins-

(1) L. H. Tranchau.

truction et quelle éducation l'on y recevait; quels rapports il entretenait avec les autorités constituées.

Ce sont autant de questions que nous allons nous poser au cours de cette étude.

CHAPITRE PREMIER

I. Jeanne d'Albret à Vendôme. Etablissement d'un collège par la reine de Navarre en l'an 1567.

Il est fait mention, pour la première fois, du mot *collège*, dans l'histoire de Vendôme, après la mort d'Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

L'instruction publique à Vendôme, avait été dirigée jusqu'à cette époque par le chapitre de Saint-Georges, dont la fondation, due à la comtesse Agnès, femme de Geoffroy Martel, est antérieure de quelques années à la fondation de la Trinité (1040). Les chanoines seuls avaient le droit d'enseigner. Au XIIIe siècle une contestation à ce sujet s'était élevée entre ceux-ci et les religieux de la Trinité. Mais les Bénédictins avaient été forcés de reconnaître le privilège du chapitre.

En 1560, aux Etats généraux d'Orléans, Charles IX avait rendu une ordonnance d'après laquelle « en chaque église collégiale une prébende ou le revenu d'icelle devait demeurer destiné pour l'entretenement d'un précepteur, tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire. »

« Après la mort d'Antoine, dit le chanoine du Bellay (1), Jeanne d'Albret affecta une chanoinie ancienne à un maître d'école. Mais son intention était que ce maître instruisît la jeunesse dans la religion de Calvin, ce qui déplut aux gens de bien, et ce qui en effet ne dura pas; car aussitôt après, elle pourvut de cette chanoinie un nommé Thomas Viau. Néanmoins environ ce temps-là le revenu d'une prébende fut affecté à l'entretien du *Collège*, ce qui a duré jusqu'à l'établissement des Pères de l'Oratoire. »

(1) Manuscrit du chanoine du Bellay, no 328, de la bibliothèque de Vendôme.

On lit d'autre part dans un des six manuscrits de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, conservés à Cheltenham (Angleterre) (1) :

« Avant l'establissement des Pères de l'Oratoire à Vendôme, il y avait déjà des escoles publiques dont un principal et deux regens avaient la direction et l'entretien, desquels Jeanne d'Albret, reyne de Navarre, tutrice et administratrisse des biens de ses enfants, *qui avait establi ledit Collège en l'an 1567*, avait affecté une des prébendes du chapitre Saint-Georges de son château de Vendôme, avec tous les fruits et esmoluments de ladite prébende, suivant les lettres de la reyne de Navarre, du 12 avril 1567, dont l'extrait a été tiré du chapitre de Saint-Georges. »

Enfin l'abbé Simon (2), historien du Vendomois, rapporte aussi, dans les mêmes termes que « Jeanne d'Albret réserva le revenu d'une prébende pour le principal du *Collège* ».

On peut donc dire, d'après ce qui précède, que c'est à Jeanne d'Albert qu'est dû l'établissement du premier collège à Vendôme.

On sait d'ailleurs quel intérêt portait à l'instruction publique la fille de Marguerite de Valois et la nièce de François Ier. C'est elle qui fonda le collège d'Orthez, lequel eut une grande célébrité : elle avait fait mettre sur la porte principale une inscription qui, rappelant Athènes, annonçait en même temps à chacun ses généreuses vues dans l'érection de ce mémorable établissement : « *Sic Joanna orthesii novas Athenas principes instituit, decusque avorum auget*. Jeanne établit à Orthez

(1) Bibliothèque Philipps, n° 25058 : « Envoi de notes de Dom Hugues Lautenas, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, de l'abbaye de Vendôme, à Mabillon, 1699 ».

(2) Chanoine du chapitre Saint-Georges (1712-1781).

une nouvelle métropole des sciences et des arts, et par là elle ajoute à la gloire de ses aïeux ». Ce collège fut un des monuments les plus honorables que l'on ait vus s'élever dans ces temps de misères publiques. Navarrais ou Béarnais, catholiques et protestants sans distinction de rang, y étaient admis. Respecté par Henri IV, il subsista jusqu'en 1620. En 1621, sous le ministère Richelieu, Louis XIII le détruisit et éleva sur ses débris, à Pau même, le collège des Jésuites.

Le collège de Vendôme n'eut certes pas la fortune de celui d'Orthez ! Nous n'en trouvons d'autre trace que ce que nous avons dit, à savoir que Jeanne d'Albret l'établit en 1567 et affecta le revenu d'une prébende à son entretien.

Mais la reine de Navarre ne joua pas, à Vendôme, un rôle aussi important que celui que lui prête la tradition locale. Vendôme tient peu de place, en effet, dans la vie tourmentée de la mère de Henri IV. Elle ne fit que passer dans cette ville. Malheureusement pour sa mémoire, elle s'y trouvait en mai 1562, au moment où des bandes de partisans huguenots se mirent à piller les églises catholiques. Cependant, d'après un de ses historiens les plus autorisés (1), ce serait à tort que les habitants de Vendôme imputent à Jeanne le brisement des sépultures et la profanation des reliques (2). « Les excès des religionnaires causèrent à la reine Jeanne la douleur la plus amère qu'elle eût encore éprouvée ; elle en sentait tout le malheur ; elle aurait voulu que la conviction fût

(1) Mademoiselle Vauvilliers, dont l'ouvrage, paru sous la Restauration, est, suivant l'expression du baron de Ruble, plein de mouvement et d'ardeur royaliste.

(2) « Le recueil important de lettres de Jeanne d'Albret, publié naguère par M. de Rochambeau, dit encore le baron de Ruble, met en pleine lumière la délicatesse et l'esprit ferme de la mère de Henri IV. »

l'effet de l'exemple, et le triomphe le prix de la vertu : se livrer à des excès qui font gémir l'humanité, c'était, disait-elle, déshonorer la cause, et en servir à la fois les ennemis. Mais ce langage de la raison se perdait dans le tumulte des armes et la confusion des vengeances civiles; toutes les passions étaient déchaînées, aux prises; les protestants, aveugles dans leur haine, et inhabiles à calculer les ressources machiavéliques de leurs ennemis, oublient à leur tour et la religion, et le devoir, et la patrie ; ils perdent par leurs excès l'occasion de triompher ; le torrent les entraîne » (1).

Ce qui est toutefois certain, c'est que, le prince de Condé réclamant à ses coreligionnaires de l'argent et des armes, Jeanne d'Albret se fit livrer les trésors de la Collégiale par les chanoines, puis les armes par les échevins. La reine de Navarre en donna quittance. Elle fit fondre les métaux précieux. « Et la somme d'argent et les armes furent livrées à l'armée protestante d'Orléans. Jeanne ne garda pas un écu pour ses besoins personnels, car, vers le même temps, elle se plaint de sa pénurie à la reine mère » (2).

Mais ces faits justifient amplement l'impopularité de Jeanne à Vendôme. Et, malgré son absence presque continuelle de son duché, cette impopularité n'était souvent que trop fondée par suite du zèle immodéré de ses représentants calvinistes (3).

II. Etablissement d'un collège par les habitants vers 1563.

Aussi, sans nier l'influence de ce courant généreux qui caractérise l'époque de la Renaissance, sommes-nous

(1) Mademoiselle Vauvilliers.

(2) « Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret » par le baron de Ruble.

(3) Jusqu'à la mort de Jeanne (1572), le Vendomois fut gouverné par des protestants. Gilbert de la Curée, assassiné en 1564, était lieutenant du gouverneur huguenot Levasseur, mais de Joachim, et non de Jacques Levasseur (voir cartulaire de l'abbaye de Perseigne, appendice p. 228).

autorisé à dire que c'est surtout par un sentiment de réaction et d'indépendance que, un an à peine après la mort de la reine de Navarre, les habitants de Vendôme résolurent de fonder eux-mêmes un collège, où l'éducation de leurs enfants serait confiée à des maîtres choisis par eux.

Ils louèrent à cet effet une grande maison, appelée maison Chicheray, à l'enseigne de l'Ane vert. (C'est l'hospice actuel).

Ce collège, composé d'un principal et de sept ou huit régents, compta, dès les premières années 5 ou 600 écoliers. M. Bouchet nous semble donner la meilleure explication de cette extraordinaire prospérité : « La Ligue, dit-il (*Bulletin de la Société archéologique,* tome IV, p. 101), était alors dans toute sa force et enflammait les esprits. Vendôme l'avait embrassée avec ardeur.....» On conçoit qu'un collège fondé sous de tels auspices dût obtenir promptement une vogue immense... Les enfants y affluaient tant du Vendomois que autres villes et lieux... Peut-être aussi les villes et les campagnes de nos environs trouvaient-elles plus de motifs de sécurité à placer leurs enfants dans une ville catholique appartenant à un prince protestant. On avait ainsi des garanties des deux côtés. »

En 1578 (1), les habitants, fiers de leur collège, achetèrent la maison Chicheray. L'acte de vente de ladite maison se trouve aux archives de l'hospice. Nous reproduisons cette pièce :

« 23 juillet 1578. Devant Lutrat et son collègue notaires au châtelet de Paris. Vente par M. Charles de Marillac conseiller au Parlement et de Loise Prudhomme sa femme. Aux manans et habitants de Vendôme, accep-

(1) En cette année 1578, c'était Louis de Ronsard, seigneur de la Possonnière, neveu du grand poète, qui était gouverneur de Vendôme.

tants, représentés par Louis de Rotelle et Jean Pasquier, échevins de ladite ville de Vendôme, députés suivant délibération publique desdits habitants. D'une grande maison située à Vendôme, devant l'église de la Madeleine, et près la porte Saint-Michel, appelée la maison de Chicheray, autrement dite l'Asne vert, cours et bâtiments en dépendant. 30 boisselées de terres labourables sur le chemin du pont Saint-Michel ou Tertre rouge et deux quartiers de vigne aux Coutils, moyennant 308 livres 6 sous 8 deniers de rente foncière, à l'effet desdits habitants d'y établir un collège en la censive du roy de Navarre ».

« Cependant la ville de Vendôme n'avait ni fonds ni biens patrimoniaux pour servir cette rente, et les échevins s'étaient engagés en leurs propres et privés noms d'en opérer le rachat. La ville n'avait donc d'autre ressource que de solliciter du roi l'assiette d'un impôt local, ce qui lui fut octroyé. En conséquence le roi Henri III adressa l'ordre à ses trésoriers généraux à Orléans, d'avoir à faire lever un impôt spécial sur tout le Vendomois, destiné à éteindre cette dette. Moins de deux ans après l'hôtel était payé. L'impôt était rentré avec la plus grande facilité, parce que l'objet en était populaire » (1).

Le premier principal de ce collège fut un clerc nommé Guillaume Girard. Lorsqu'il quitta Vendôme, en 1595, les habitants choisirent, pour le remplacer René Colas, maître ès-arts. Mais le gouverneur Vignoles s'étant opposé à cette nomination, ils durent porter leurs plaintes au roi, qui assiégeait la place de la Fère, en Picardie, occupée par les Espagnols. Le roi de Navarre était resté étranger à la fondation du collège. Mais il était maintenant roi de France et non plus chef de parti. « Il donna

(1) M. Bouchet.

un libre cours à ses sentiments naturels de clémence et de justice, il fit droit aux réclamations des habitants de Vendôme » (1)

Nous extrayons les principaux passages des lettres patentes, datées du 7 décembre 1595, par lesquelles Henri IV accueillit favorablement la requête des Vendômois :

« Nos chers et bien aimés les eschevins, manans et habitans de nostre ville de Vendosme nous ont très humblement fait remonstrer que, dès l'an mil cinq cens soixante et dix huict au moys de juillet, pour le bien et utilité public et avoir moyen de nourrir, instruire et eslever la jeunesse, ils achepterent de leurs propres deniers une maison et hostel anciennement appartenant aux seigneurs de Chicheray desquels la dicte maison portait le nom, où depuis îls establirent un principal nommé Me Guillaume Girard, homme docte, de bonne vye et condition qui aurait tousjours tenu près de luy bon nombre de régents jusque à ce que le dict Girard trouvant party et commodité plus grande en la ville de Tours aurait prins congé d'euls, au lieu et place duquel ils nous ont tres humblement supplié et requis que en suivant ceste première institution, il leur soit loysible establir aultre principal au dict collège à leurs despens, sans qu'aultres, quels qu'ils soient se puissent attribuer la disposition de la dicte charge de principal ne appropryer l'usage de la dicte maison. Nous louant et jugeant la bonne et sincère intention et institution des dicts exposans, voulant qu'elle ayt lieu et soit entièrement suivie et accomplye et y adjouster nos grâces, franchises et immunités, avons de nostre grâce spécial, plaisir, puissance et auctorité royal dict et statué, voulu, déclaré et

(1) M. de Pétigny, *Histoire du Vendomois.*

ordonné, disons, statuons, voulons, déclarons et ordonnons que la dicte maison dicte de Chicheray en laquelle a esté et est encore establi le college de la dicte ville soit et demeure affectée au dict college et non à aucuns aultres effects ni usages quels qu'ils puissent estre et eu la libre disposition du corps et communeaulté des habitans de nostre dicte ville, pour estre par eulx establis, logés et entretenus personnes de religion catholique, doctes et bien renommés pour avoir la charge de principaulx avec la conduicte et administration du dict college à mesure qu'elle vacquera, qui y serviront avec le meilleur nombre de régens de semblable religion pour l'instruction de la jeunesse, lesquels principaulx régens et leurs domestiques, affranchissons et deschargeons de toutes tailles, aydes, taillon, crues, levées, empruncts, impositions, solde, entretenement et logement de gens de guerre, fournitures d'ustancilles, boys et aultres choses pour eulx, comme aussi de la garde des portes, murs, circuitz, chasteau et aultres lieux, fortifications, corvées et réparacions... et parce que depuis l'absence dudict Girard précédent principal les dicts habitans ont d'un commun accord choisy et esleu pour succéder en sa charge Me René Collas maistre ès arts nous avons l'eslection et institution d'icelluy Me René Collas agréable, icelle approuvons et consentons, voulons et nous plaist qu'il en jouisse et des droicts, fruicts et esmolumens qui en deppendent pleinement et paisiblement tant et si longuement que par le corps et communeaulté générale des dicts habitans il sera jugé digne et cappable, faisant deffence à toutes personnes de le troubler ou inquietter ne les aultres qui après lui succèderont, comme aussy de s'immiscer en telle et semblable charge ne entreprendre l'instruction de la jeunesse en public en la dicte ville sans le sceu, permission, auctorisation, com-

mandement et consentement du dict corps général et communeaulté des dicts habitans.

« Donné au camp devant la Fère le VIIe jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens quatre ving et quinze et de nostre regne le septième. »

René Collas eut pour successeur Isaac de la Grange. Celui-ci fut vraisemblablement le dernier principal du collège Chicheray (1). La Bibliothèque de Vendôme possède de lui deux ouvrages, datés de 1614 et imprimés à Paris chez Robert Fouet, dédiés l'un et l'autre à Mgr César de Vendôme. Le premier de ces ouvrages a pour titre « Commentaires sur les satyres de Juvénal », le second, « Commentaires sur Prudence ».

Nous n'avons le nom d'aucun des régents de ce collège.

Des élèves, nous n'en connaissons qu'un : Dans le Bulletin de la Société de 1892, M. Nouel a raconté de quelle manière originale fut trouvée par M. Delisle, le savant administrateur de la Bibliothèque nationale, une pièce en latin, dont l'auteur était un élève, qui s'appelait aussi Colas. C'est une pièce de seize strophes, précédée de trois distiques grecs et de trois distiques latins. Elle est intitulée : *Scholæ Vindocinensis Hymnologia Divo Nicolao, ad Judices Œdiles et Patronos meritissimos.* Elle est signée *Rol. Colas Aurelianensis.* « Hymne du collège de Vendôme à saint Nicolas, dédié aux Juges, aux édiles de la ville et aux très méritants protecteurs de cet établissement. » Nous citons la dernière strophe qui commence par ces mots : « *O Dive cœlum qui colis...* » « O Saint, qui habites le ciel, accueille notre

(1) On trouve sur le registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Vendôme le nom de messire Isaac de la Grange, licencié en droit et principal du collège, comme parrain.

prière, fais croître les lys, éloigne de nous, sous le règne du puissant roi Henri, les maux de la guerre; que le monstre aux cent têtes soit terrassé. Fais, nous t'en prions, que Vendôme respire le soufflle du Duc qui grandit, et que, devenu jeune homme, il franchisse les sommets du Pierus habité par les Muses. »

L'auteur, qui s'adressait à saint Nicolas, voulait surtout être entendu de Henri IV et de son fils César. Ce duc de Vendôme n'est autre en effet que le jeune César, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. César étant né en 1594, c'est vraisemblablement dans les premières années du XVII[e] siècle qu'eut lieu la fête scolaire, où le jeune Colas lut cette pièce de vers.

Dans sa *Galerie des hommes illustres du Vendomois*, l'abbé Simon cite le nom d'un autre élève de ce collège, Denis Lefèvre : « Ses parents, dit-il, lui firent faire ses études à Vendôme, dans le petit collège établi à l'hôtel de Chicheray, qui est maintenant l'Hôtel-Dieu, où il fut élevé dans la religion catholique ; mais lorsque Jeanne d'Albret, reine de Navarre et duchesse de Vendôme, eut pris la résolution d'unir une prébende de la collégiale de Saint-Georges à la principalité du collège, et de donner cette place à un huguenot, et que Michel Gaillard, évêque de Chartres, trop complaisant pour cette princesse, semblait donner les mains à ce nouvel établissement, les parents du jeune Lefèvre craignant d'exposer la religion de leur fils, le retirèrent du collège de Vendôme, et firent leurs efforts pour l'envoyer étudier dans l'Université de Paris. »

Mais il y a là une erreur commise par l'historien du Vendomois.

Depuis Lefèvre naquit en 1488 et mourut en 1538. Il ne pouvait donc pas avoir été élève au collège « Chi-

cheray », non plus au collège antérieur, fondé par Jeanne d'Albret » (1).

Il nous est assez difficile de savoir ce que fut l'enseignement à ce collège. La pièce de vers du jeune Colas nous montre toutefois qu'on y faisait de bonnes études latines. Il est permis d'ailleurs de conjecturer qu'on s'y conformait aux statuts et règles que le roi Henri IV commandait être gardées et observées par les maîtres ès-arts. Ces statuts défendaient de recevoir, comme pensionnaires dans les collèges, les élèves non catholiques, proscrivaient tout autre langue que le latin, bannissaient des collèges l'escrime, la danse, les comédies.

En résumé, voici ce que nous savons de ce collège « Chicheray ».

Sa fondation par les habitants est due à une pensée toute religieuse.

La maison, où il fut établi, existe encore de nos jours, du moins en partie ; c'est l'hospice actuel.

Le nombre considérable de ses élèves est un témoignage de sa prospérité.

On y faisait de fortes études de latin, de grec, mais au détriment du français totalement négligé.

Nous connaissons les trois principaux qui l'ont dirigé.

Le nom d'un seul élève est parvenu jusqu'à nous.

Il dura 50 ans. En 1623, le duc César, voulant lui donner une impulsion nouvelle, le transféra dans un plus vaste local et le confia aux Oratorens.

Disons un mot, à la fin de ce chapitre, de l'enseigne

(1) Voici du reste ce que nous savons de ce Denis Lefèvre, d'origine vendomoise : Il professa vers le commencement du XVI[e] siècle à l'Université de Paris et eut une assez grande réputation. Puis il renonça au monde et prit l'habit religieux dans l'ordre des Célestins. Il avait été précepteur de Guillaume du Bellay et attaché aussi à la personne de Louis de Bourbon-Vendôme, 3[e] fils de François de Bourbon-Vendôme, comte de Vendôme et Marie de Luxembourg.

bizarre « L'Ane vert » que portait l'hôtel Marillac ou Chicheray. Avant le numérotage, qui est d'origine relativement récente, on avait recours aux enseignes pour distinguer les maisons les unes des autres. L'époque la plus riche en enseignes fut le moyen-âge. Certaines étaient extravagantes et n'avaient d'autre but que de frapper l'esprit des passants. Ainsi : « L'âne qui joue de la Vielle », « Le chat qui pèche », « Le chat qui pelote », « Le chien qui danse », « La truie qui file ».

« L'âne vert! » Nul doute que l'enseigne représentait un âne peint en vert. Mais par quelle étrange coïncidence l'âne vert (celui-là ou un autre!) est-il revenu, plus de deux cents après, dans l'histoire du collège? Balzac, élève de cet établissement, au commencement du XIXe siècle, dit qu'il a gardé le souvenir d'un conte intitulé « L'âne vert », qui est, selon lui, l'œuvre la plus saillante de l'Académie du collège. Malheureusement cette œuvre n'est pas parvenue jusqu'à nous. Nous laissons aux curieux le soin de poursuivre les recherches à ce sujet. Mais nous supposons que l'enseigne en question disparut à la fondation du collège, un âne ne pouvant, sans trop d'ironie, désigner une maison d'instruction, à moins de vouloir montrer qu'on laisse toujours les ânes à la porte !

ANALYSE

DE

QUELQUES AUTOGRAPHES ET DOCUMENTS

FAISANT PARTIE

DE LA COLLECTION A. MAITRE

PAR

J. MARTELLIÈRE

Les membres de notre Société ont certainement gardé mémoire du legs important, fait au Musée de notre ville par M. Antony Maitre, l'un de nos membres fondateurs, décédé il y a cinq ans.

Ce legs se composait de deux lots bien distincts : le premier, monnaies, médailles et jetons, a fait, par sa richesse, le bonheur, et du Conservateur du Musée, qui a dû donner de l'extension à ses vitrines, et de notre Numismate attitré, qui s'est complu à nous faire partager sa joie par ses rapports épandus en plusieurs de nos Bulletins (1).

Le second lot, c'était une liasse de vieilles paperasses, d'origines très diverses, de valeurs fort inégales ; quelques-unes de ces pièces sont en parchemin, mais il serait téméraire d'en inférer qu'elles valent plus que celles en papier ; certaines viennent de la foire du Trône ; d'autres sortent de chez le bouquiniste, et ce ne sont pas les plus précieuses.

Si les unes sont plutôt des documents, toutes constituent des autographes, au moins par la signature.

L'autographe ! cette manie de notre époque qui tient absolument à pendre les gens sur le vu de deux lignes de

(1) Décès de M. Maitre, 21 janvier 1897. V. *Bulletin*, Rapport par M. G. Renault, 1898, p. 8 ; études de M. Letessier, pp. 9-14 ; pp. 82-84 ; pp. 250-255 ; 1899, pp. 183-189.

leur écriture ! Notez du reste que, même s'ils font abstraction de cette perspective, les auteurs ne peuvent être que très médiocrement portés à partager la joie des autographiles. Un autographe, c'est une confidence ; la publier, c'est commettre une sorte de trahison. Car enfin la lettre, le billet, le mot, ont été primitivement écrits pour une seule personne, et non destinés au grand public ; si l'auteur avait pu se douter qu'on allait l'exhiber sur la scène, assurément il eût pris soin de faire un brin de toilette, et de poser un peu... C'est sans doute cette surprise qui réjouit tant les chasseurs d'autographes ; ils s'imaginent, un peu naïvement peut-être, que la vérité est d'autant plus vraie, qu'elle est moins attifée...

En général les pièces sont bien conservées, mais sachez qu'elles sont au nombre de 510 ! Et voyez notre chance singulière : il en est jusqu'à deux ou trois relatives à des personnages vendômois.

I

Sauvegarde de Charles de Vendosmois donnée à Annet l'an 1527 (1)

4 avril 1528

De toutes ces pièces la plus ancienne est celle écrite sur un parchemin fort mince, d'un format rendu exigu par l'industrie, restée florissante dans nos Facultés, des rogneurs de parchemin. Suivant l'usage de l'époque, le recto seul est couvert d'écriture : 11 lignes entières de 0.27 de longueur nous donnent le texte ; au bas s'étale, sur 25 millim. de hauteur, une signature qui intéresse le Vendômois, « Charles ».

C'est Charles de Bourbon, le premier de nos Ducs ; né au château de Vendôme le 2 juin 1489, il était l'aîné des 6 en-

(1) Inscription de l'époque mise au dos de la pièce.

fants que le 24e et dernier comte de Vendôme, François de Bourbon, « l'escarboucle des princes de son temps », trouva le temps de donner à sa femme Marie de Luxembourg, avant de mourir, âgé de 25 ans, en 1495 (1).

Charles, qui était « un des plus beaux princes du monde », vit ériger sa Comté en Duché Pairie en 1515, et devint en 1518 gouverneur de Picardie. « Il résida fort peu à Vendôme », et mourut à Amiens en 1537. Marié à Châteaudun le 18 mai 1513 à Françoise d'Alençon, de la branche des Valois, veuve avec un enfant de François d'Orléans, Comte de Dunois, Duc de Longueville depuis 1505, il eut 13 enfants légitimes ; mais désireux de ne pas rompre la tradition ancestrale, il eut soin d'avoir un fils naturel, qui, lui, fit souche légitime.

La pièce est datée : « Donné à Annet le 4e jour d'avril 1527 *avant* Pasques. » Donc, suivant la computation dite « le style de Pasques », on était au dernier mois de l'année 1527 qui avait commencé à Pâques précédent, le 26 avril. Mais notre computation actuelle, un peu plus raisonnable, non parce qu'elle fait commencer l'année en janvier, mais parce qu'elle possède maintenant un point de départ fixe, et qui du reste parait avoir été inventée dans notre abbaye de la Trinité, nous oblige à lire : 4 avril 1528.

C'est une « sauvegarde » donnée à « l'Eglise et Monastère des Chartreux du Val Saint-Pierre, estant de fondation de Madame notre mère, à cause de sa comté de Marle ». Or elle vivait encore, Madame Mère, puisqu'elle ne devait mourir que 19 ans plus tard, après 51 ans de veuvage obstiné.

Charles s'adresse aux chefs des troupes tenant garnison au dedans de son gouvernement, et leur « mande et commande très expressément que, audit monastère et en tout l'enclos d'icelluy, vous ne *logez* ne *fourragez*, ne souffrez loger ne

(1) Au moment où je corrige ces épreuves, je reçois le *Bulletin-Revue de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, année 1901, et j'y vois, p. 187, qu'on a trouvé près de Bourbon-l'Archambault un fragment de vitrail représentant un Bourbon, de 16 à 20 ans — L'auteur croit que ce portrait est celui de notre Charles.

fourrager par vous ny par vos gens, ne faictes aucun tort moleste ou travail ausdits relligieux ne à leur dite famille ».

C'est en somme l'exemption, du « logement des gens de guerre », une des plaies de l'ancien régime. François Ier venait, par son fameux Règlement du 20 janvier 1515, d'essayer d'en modérer les abus les plus criants :

« Le Roy, désirant *mettre ordre* au fait des gens d'armes de ses ordonnances,

Art. 5. — Ordonne ledict Seigneur R. que lesdicts gens de guerre se fourniront de tous vivres et provisions, tant pour eux que pour leurs dicts chevaux, ès-villes closes et fermées où ils seront logez, *sans aller fourrager ne vivre sur le pauvre peuple des champs*. Et défend le Roy qu'*aucuns villages* ne leur soyent *baillez* pour les pourvoir d'aucunes choses.

... Et aussi ledict Seigneur veut et ordonne que lesdicts gens d'armes soyent payez quatre fois l'an...

Art. 7. — Défend le Roy qu'en faisant le logis desdits gens de guerre on ne pourra *desloger l'hoste* ne l'hostesse *de la chambre* où ils auront accoustumé de coucher.

Art. 23. — Si les fourriers des compagnies, soubs couleur de leurs offices, rançonnent les villages, hostelliers et meusniers, en *prenant argent d'eux, pour ne loger aucun de la compagnie en leurs maisons*, ... le Roy veut et ordonne que tous ceux qui feront telles exactions soient pendus et estranglez par la gorge...

Art. 24. — Nul homme d'armes ny archer *ne prendra chevaux*, jumens ny autres bestes, charrettes à bœufs ou à chevaux, et pareillement ne mèneront le bon homme portant bagues ne bagage, qu'il ne soit payé de sa journée.

Art. 25. — Passant par le pays une compagnie desdits gens d'armes, ils se contenteront, tant pour eux que pour leurs chevaux, de ce qu'ils trouveront ès-villages ou villes où ils se logeront. Et défend le Roy qu'ils ne *contraignent leurs* hostes, n'autres, *d'aller ès autres villes, ... quérir* ... autres vivres ; mais se contenteront de ce qu'ils trouveront... c'est à scavoir, en Normandie, du citre ..

Art. 35. Le Roy défend qu'aucuns gens de guerre ne tiennent filles ne femmes propres, *et qu'elles n'ayent aucuns chevaux* ; et *si elles veulent suyvre la compagnie,* ELLES IRONT A PIED. »

Cette rude punition démontre assez combien François Ier était à cheval sur les mœurs.

La sauvegarde était copiée en plusieurs exemplaires qu'on se hâtait de placarder, avec cloux, sur les portes extérieures de l'établissement sauvegardé. Mais l'original était soigneusement conservé ès archives du particulier.

Transcription de la pièce

Charles,
duc de Vendosmois, Per de France,
comte de Conversan, de Marle et de Soissons,
viconte de Meaulx et de Beaumont,
s^r^ de Hesdin (1)
Lieutenant général et Gouverneur pour monseigneur le Roy en Picardye ;

à tous cappitaines, chefz de guerres et compaignyes de gens d'armes tant de cheval que de pied ou à leurs lieutenans ou commis, estans présentement soubz nostre charge auctorité et povoir, et au-dedans de nostre gouvernement, salut :

Scavoir vous faisons que l'Eglise et Monastère des Chartreux du Val Sainct-Pierre, estant de fondation de Madame Madame (sic) nostre mère à cause de sa comté de Marle, avec tous les religieux famille et biens quelzconques dudict monastère,

(1) Il va de soi que le texte n'est pas disposé ainsi ; mais j'ai dû prendre cette disposition typographique pour rendre visible la décroissance des titres, marquée dans l'unique ligne du texte par la dégradation successive de la hauteur des caractères. Ainsi encore le C de Charles est ornementé.

Nous avons prins et mis, prenons et mectons par ces présentes, en la proteccion et sauvegarde espéciale de mondit seigneur le Roy, et de nous.

Par quoy, mandons et commandons très expressément que aud. monastère et en tout l'enclos d'icelluy, vous ne logez ne fourragez, ne souffrez loger ne fourrager par vous ny par vos gens, ne faictes aucun tort, moleste ou travail ausd. relligieux, ne à leur dite famille, en aucune manière, sur peine d'en estre pugnyz comme infracteurs de sauvegarde, et tellement que ce sera en exemple à tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles faict apposer nostre contre scel en placart.

Donné à Annet le IIIme jour d'avril l'an mil cinq cens vingt sept avant Pasques.

Charles.

Le texte, écrit sur un seul côté du parchemin, se compose de 11 lignes pleines, de 0.27 cent. de longueur, la 12e ne comprend que le mot Pasques ; le tout tient sur 8 cent. 1/2, de haut ; pas un alinéa ; cependant j'en ai fait, pour traduire au moyen de la typographie, les alinéas marqués, comme toujours, par des artifices d'écriture, que je ne puis songer à reproduire.

De même je rétablis en leur entier les abréviations assez nombreuses, mais usuelles, que la typographie ne peut arriver à reproduire fidèlement : ñre, pñtes, dud... ; et j'ai mis de la ponctuation. A quoi bon en effet, sous le vain prétexte de fidélité dans la transcription, s'amuser à donner une copie plus difficile à lire que l'original ? Mais j'ai respecté l'orthographe des mots.

II

Quittance donnée par Henriette de Nevers de ses gages de dame d'honneur

8 juillet 1564

Autre parchemin, bien mince, dépourvu du scel qui y fut

visiblement attaché ; c'est une quittance banale, mais elle ne l'était pas la personne qui la donna, et la signa.

8 juillet 1564 (c'est la première année de l'établissement au 1er janvier de l'année civile). — « Nous Henriette de Clèves, damoiselle de Nevers, dame en la maison de la Royne mère du Roy (Charles IX),

Confessons avoir eu et receu comptant ... la somme de quatre cens livres tournoys à nous ordonnée par icelle dame, pour l'estat qu'il plaist à sa Majesté nous donner en sad. maison, et ce pour une demie année finissant le dernier jour de juin 1564, à raison de huit cens livres tournoys par an. »

Henriette de Clèves, qui ne la connait? car qui n'a lu la *Reine Margot* ? C'est Henriette de Nevers, la digne compagne de Marguerite de Navarre, la maîtresse notamment du bandit piémontais Annibal de Coconnas, qui trouva le moyen de se tailler une place à part dans les horreurs de la Saint-Barthélemy.

En 1564, elle est encore « damoyselle », et déjà, je suis embarrassé de trouver un nom honnête pour la qualifier. Car, étant « dame » en la maison de Catherine, elle fait partie du « brillant troupeau de 150 filles nobles » que les contemporains, qui savaient à quoi s'en tenir, et qui connaissaient la valeur des mots, appelaient, non compagnie, mais *escadron*.

En 1565, elle épousa Louis de Gonzague (1540-1595), fils du duc de Mantoue auquel elle apporta le duché de Nevers (érigé en 1538 pour son père François Ier duc de Clèves (1516-1562). Son mari fut un des conseillers de la Saint-Barthélemy.

Elle eut un fils, Charles de Gonzague, qui devint duc de Mantoue en 1627, lorsque la branche aînée fut éteinte.

Transcription de la pièce

Nous Henriette de Clèves, damoiselle de Nevers, dame en la maison de la Royne mère du Roy,

Confessons avoir eu et receu comptant de Me Pierre

de Picquet, conseiller trésorier et receveur général des finances et maison de lad. dame Royne,

La somme de quatre cens livres tournoys à nous ordonnée par icelle Dame, pour l'estat qu'il plaist à sa Majesté nous donner en sadite maison,

Et ce pour une demye année finissant le dernier jour de juing mil cinq cent soixante quatre, à raison de huit cens livres tournoys par an,

De laquelle première somme de quatre cens livres nous nous tenons pour contente et bien payée, et en avons quicté et quictons led. Depicquet trésorier dessus nommé, et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé la présente de notre main, et à icelle faict mectre le scel de nos armes, le huitième jour de juillet l'an mil cinq cens soixante quatre.

Henriette de Clèves.

Au dos, en travers : « Madamoyselle de Clèves, dame, quatre cens livres Janvier 1563 avant Pasques, et avril ensuivt 1564 ».

Le texte, écrit d'un seul côté du parchemin, présente 9 lignes pleines de 21 cent. de longueur concentrées sur 5 cent. de hauteur. Le parchemin a 25 sur 15. A droite en haut le parchemin est bruni, roussi ?; en bas, les 2 fentes pour le sceau disparu.

III

Ordre de mise en liberté donné par Catherine de Médicis

28 juin 1572

Lettre sur papier, écrite « à Meudon le 28e jour de juing 1572 » adressée à « mon cousin le Duc de Longueville, gouverneur et Lieutenant général pour le Roy Monsieur mon fils en Picardye », et signée « votre bonne cousine, Caterine ».

Cette « bonne cousine » c'est Catherine de Médicis (1519-1589).

Le cousin, c'est le petit-neveu du premier duc de Longueville, premier mari de la mère d'Antoine de Bourbon; c'est Léonor d'Orléans, duc de Longueville et comte de Dunois (1540-1573) qui avait épousé en 1563 Marie de Bourbon-Vendome, déjà deux fois veuve, petite-fille de Marie de Luxembourg, et grand-tante d'Henri IV. Il fut le grand-père du mari de la belle duchesse de Longueville de la Fronde.

La lettre n'est point insignifiante : car on y voit Catherine de Médicis, «cet intarissable scribe femelle », donnant l'ordre « sur l'avis des gens du Conseil privé du roy d'eslargir et remectre en liberté à pur et à plain, ... un pauvre homme amené de Picardie. »

Le 28 juin, c'est deux mois avant la Saint-Barthélemy ; c'est 19 jours après la mort de Jehanne d'Albret, dont la nouvelle excita l'enthousiasme du curé de Saint-Médard à Châteaudun : « Dieu soit loué de son tréspas ! » écrit-il dans ses Mémoires.

Transcription de la pièce

Au revers, la suscription suivante :

« A mon cousin le Duc de Longueville
Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy Monsieur
mon fils en Picardye. »

Mon cousin,

Le pauvre homme, qu'a amené le Prévost des Mareschaulx de la province de Picardye, a esté oy par les gens du Conseil privé du Roy monsieur mon fils, qui ont esté d'advis de l'eslargir et remectre en liberté à pur et à plain, pour ne s'estre trouvé avoir en luy aucune mauvaise volunté au faict qui s'est présenté,

Ce que j'ay bien voullu vous faire entendre, affin que vous le souffrez se retirer en sa maison sans qu'il luy soit en ce donné aucun empeschement.

Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Meudon le xxviiie jour de juing 1572.

Votre bonne cousine

Caterine.

Ecriture peu soignée, nombreuses abréviations.

Feuille simple, papier, de 35 de haut sur 23 de large. 9 lignes et demie formant un seul contexte de 11 cent. de haut, marge de 5 cent., le tout ne remplissant que la première moitié de la page. La feuille a été pliée en 4 dans le sens de la largeur, puis en travers, et c'est à travers ces 8 épaisseurs qu'a été faite la fente pour le sceau disparu.

IV

Lettre du roi Charles IX au duc de Longueville Gouverneur de Picardie

31 aoust 1572

La quatrième pièce, sur papier, feuille double, format 34 × 22, avec marges de 5 centimètres, ménagées par le pliage du papier, me parait d'une importance considérable.

Ce n'est pas seulement parce qu'elle émane du roy de France, Charles IX ; c'est surtout parce qu'elle apporte à l'Histoire de nouveaux éléments d'appréciation.

C'est une lettre adressée : « A mon cousin le Duc de Longueville, Gouverneur et mon Lieutenant général en Picardie », et datée de « Paris, dernier jour d'aoust 1572 », sept jours après le début du massacre officiel et général des Huguenots en France.

Elle se divise d'elle-même en trois parties bien distinctes.

La première nous montre un roi irrité de ne pouvoir se faire obéir par ses gens d'armes, sa cavalerie ; dès qu'elles

sont payées, ces troupes se débandent, au lieu de « tenir garnison ». C'est de la faute des capitaines qui « mesprizant leur charge, ne résident *jamais* en leurs compaignies » ; aussi le Roy a fait une Ordonnance, (une de plus) ; cassation pour les capitaines qui ne demeureront pas, cassation pour les soldats qui se débanderont. Mêmes menaces pour les « gens de pied », mais moins appuyées, car le Roy avoue ne trop savoir quand il pourra les payer.

— Seconde partie : la Saint-Barthélemy ! Il aurait été vraîment trop pénible à Charles IX de n'en pas parler.

D'abord, compliments à son Gouverneur, qui a eu l'idée de « s'asseurer de » (je pense qu'il faut traduire : d'arrêter) « tous ceux, faisant profession de la nouvelle religion, qui sont cappables de porter armes ». — « La terreur régna partout, dit Henri Martin(1); partout il y eut des arrestations, mais il n'y eut point partout de massacres. Le maréchal de Montmorenci, gouverneur de l'Ile de France ; le Duc de Longueville, gouverneur de Picardie, etc. (5 en tout !) continrent dans leurs gouvernements le parti fanatique ».

Que va-t-on faire des protestants de Picardie? « Ils ont, depuis l'*exécution*, dit la lettre, envoyé vers vous (Longueville) pour savoir ce *qu'ils avaient à faire*, et s'ils pouvaient demeurer en seuretté en leur maisons. — « Oui, répond le bénin Charles IX, pourvu qu'ils obéissent à mes esdits (de pacification) ; ce faisant ils auront argument de croire que l'*exécution* qui a esté faicte n'a esté que pour punir ceulx qui auroient *conspiré* contre moy. »

La *conspiration*, c'est en effet la fable que le soir du 23 août le roi récitait au Prévôt des marchands. Dans l'après-midi du 24, il expédiait aux gouverneurs des provinces des lettres annonçant une « lamentable sédition » advenue entre catholiques et protestants. Mais le 25, les Guises firent envoyer de nouvelles lettres annonçant le châtiment de la « maudite conspiration », tramée par l'amiral, et ordonnant que les édits de pacification fussent observés envers les réformés pai-

(1) Histoire de France par Henri Martin, 4e éd., tome IX, p. 340.

sibles. Et « le 26 août, le roi, après avoir ouï une messe solennelle, alla tenir un lit de justice au Parlement; il déclara que ce qui s'était fait le 24 août avait eu lieu par son ordre » (1), « que cette *exécution* avait été le seul moyen de tenir tête aux *conjurations* des Huguenots. (2) » Le Parlement fut si ravi qu'il institua la célébration à perpétuité de l'anniversaire du 24 août par une procession annuelle ; Toulouse exécuta cet arrêt jusqu'en 1790. Le 27 août, après la visite à Montfaucon, on reparla de la sédition ; le 28 août, Déclaration du roi sur la Conspiration, et procession d'un Jubilé extraordinaire. Le 31 août, Frégose fut envoyé vers le prince d'Orange et l'Electeur Palatin, afin de leur présenter la Saint-Barthélemy « comme de justes répresailles » de la part du roi (3).

— Troisième partie : le siège de Mons, ce pivot d'une guerre que la France ne fit pas, et qu'elle aurait dû faire. Cette guerre des Flandres, c'était le salut, puisqu'elle « employait à relever l'ascendant et la puissance de la France tous ces bras, qui depuis dix ans, déchiraient ses entrailles, tous ces hommes turbulents et intrépides pour lesquels le repos était devenu un supplice et la guerre un besoin (4) » ; c'était la réconciliation assurée de tous les Français, réunis enfin sous un même drapeau contre l'Espagnol, et Charles IX ne devenait pas « le roi de la Saint-Barthélemy ».

« L'occasion, dit Michelet, était la plus belle que la France eut eu depuis deux cents ans. Les Pays-Bas s'ouvraient... L'Angleterre avait profité de la ruine des Pays-Bas. Cent mille hommes et des plus actifs... avaient fui devant le duc d'Albe. Ils se firent corsaires, n'eurent plus de patrie que la mer... La course commença contre l'Espagne. Les mines du Mexique se trouvèrent travailler pour Londres. Les galions attendus à Cadix, entraient à la Rochelle (5). »

(1) Henri Martin, ibid., pp. 319, 330, 333, 337.
(2) De Thou, livre 42.
(3) Mémoires inédits de Michel de la Huguerye publiés par de Ruble 1877, tome I, p. 153, note 1. Revue Rétrospective, t. V, p. 363 et suiv.
(4) Henri Martin, ibid., p. 285.
(5) Histoire de France par J. Michelet, 1856, t. IX, pp. 380, 372.

D'autre part, la Rochelle, depuis la paix « boiteuse et mal assise » de Saint-Germain (8 août 1570), était devenue l'asile des têtes du parti protestant : Jeanne d'Albret, l'amiral, les princes, les principaux chefs, y restaient réunis, et déclinaient prudemment les politesses de la Cour, notamment l'invitation d'assister au mariage de Charles IX (26 novembre). La Cour leur fit des avances plus directes ; elle leur envoya (fin décembre 1570) des commissaires qui se plaignirent, et de cette obstination à rester réunis et armés, et des pirateries des Rochellois contre les alliés du roi. Mais ils eurent soin par contre de laisser entendre que le roi pouvait être amené à porter les armes dans les Pays-Bas, et aussi à donner sa sœur Marguerite au prince de Navarre (1).

Voilà nos protestants tout émus ; « Louis de Nassau, qui avait suivi les princes à la Rochelle, se hâte de prévenir son frère, le duc d'Orange, et entre en correspondance avec le roi (2). » Le séduisant Téligny et La Noue Bras de fer, le Bayard du temps, viennent trouver le roi, lui montrent « que dans l'embarras de l'Espagne, il n'avait qu'à étendre la main pour prendre les Pays-Bas, qui désiraient d'être pris (3) ». Le roi paraît ravi, donc semble gagné. Et de fait « il appuie auprès du duc de Florence la demande d'un emprunt secret faite par Nassau et Coligny dans l'intention de renouveler le soulèvement des Pays-Bas (4) ».

L'appât était bon, puisque le poisson a mordu ; il faut donc continuer. En juillet 1571, Charles envoie Biron à la Rochelle proposer le mariage ; et Nassau est mandé à la Cour, pour conférer en secret avec le roi : il lui promet la Flandre, si la France consent à secourir les Pays-Bas et à les délivrer du joug espagnol. Le roi est ébranlé, mais il a besoin, pour se décider, des conseils de l'amiral. Comment Coligny peut-il

(1) H. Martin, ibid., pp. 270, 274, 275.
(2) Henri Martin, ibid., p. 275.
(3) Michelet, ibid., p. 374.
(4) H. Martin, ibid., p. 278.

résister ? La Cour vient, comme au-devant de lui, à Blois, et fait savoir le dépit de l'Espagne (1).

Coligny à Blois arrive le 18 septembre ; en décembre il entre dans Paris à la droite du roi, et les Guises s'effacent.

Au début de 1572, c'est Coligny qui presse Jeanne d'Albret de venir à la cour, avec son fils. La prudente Jeanne finit par céder ; elle vient rejoindre la cour à Chenonceaux le 4 mars, mais elle n'amène pas encore son fils.

Les choses de Flandre traînaient ; le duc d'Albe, ce profond politique, se chargea de les accélérer. « Il devenait fou de désespoir, dit Michelet, Elisabeth arrêtait son argent au passage. Les corsaires lui saisissent en une fois 500 mille écus (2). » A la fin de mars 1572, il somme Elisabeth de chasser de ses ports les corsaires ; la reine s'exécute, mais les *gueux de mer*, soudoyés par elle, débarquent en Zélande même, et prennent Briel (1er avril). Et la Zélande, puis la Hollande, se soulèvent contre l'Espagnol aux accents du chant de Marnix.

Contre coup en France ; le 4 avril, le mariage mixte est décidé ; Jeanne d'Albret arrive à Blois « tost après Pasques » (3), (qui tomba le 6 avril) ; le 11 elle y signe le traité de mariage ; et en même temps les conventions définitives sont arrêtées entre le roi et Louis de Nassau : l'amiral sera envoyé en Flandre avec une puissante armée, « et si la guerre est heureuse, le roi aura pour sa part tout le pays qui est depuis Anvers jusques en Picardie ». Enfin le 29 avril, une alliance défensive est conclue avec l'Angleterre (4).

Jeanne d'Albret se décide alors à partir pour Paris « passant par Vendôme (5) ». Nassau y vint aussi, « prendre cent caques de pouldre et les dix mille francs en monnoye de Flandre, que lui délivra le trésorier de l'espargne (6) ». Et le voici le 18 mai, à la frontière, muni de « lectres expresses

(1) H. Martin, ibid., p. 279 et 281.
(2) Michelet, ibid., p. 394.
(3) La Huguerye, t. I, p. 97.
(4) Henri Martin, ibid., p. 295.
(5) La Huguerye, ibid., p. 97.
(6) La Huguerye, ibid., p. 101.

pour le gouverneur de Picardie » où se réunissaient des corps nombreux de huguenots, « non seulement avec la permission, mais avec l'argent du roi (1) ».

Le 23 mai Nassau entre dans Mons sans coup férir, « et le dit s[r] admiral, si tost qu'il en eut advis dudit sieur Comte par homme exprès, y envoya des compaignyes et force cappitaine françois (2) ». Sur le Rhin, le prince d'Orange rassemblait une armée de 24 mille allemands ; le 29 mai Lanoue s'empare de Valenciennes. Mais le duc d'Albe a arrêté son mouvement sur Flessingue, a levé des masses de reitres, et vers la fin de juin il assiège Mons.

Une petite armée française se réunissait sur la frontière de Picardie, par les soins de Coligny « le tout au sceu du roi (3) » L'un des chefs protestants enfermés à Mons, Genlis, demanda et obtint la faveur d'aller la chercher. C'était bien plutôt, dit la Huguerye, pour revoir sa maîtresse, mademoiselle de Montigny, l'une des filles les plus galantes de la cour ; même, pour faire des cadeaux à sa maîtresse, il obligea la Huguerye à lui prêter deux cens escuz « dont je n'ay jamais esté remboursé (4) », dit ce dernier.

Le 19 juillet il n'y a plus personne dans les tranchées des assiégeants ; mais au soir on entend « une grande scoppeterie qui ne pouvait pas estre à deux lieues de la ville » (5). C'était Genlis qui, enfreignant les ordres formels donnés par Nassau et Coligny, d'aller rejoindre le prince d'Orange, venait en marchant seul sur Mons, de faire détruire son corps d'armée par l'armée espagnole prévenue par la cour de France. Genlis, fait prisonnier, fut étranglé dans sa prison ; et malgré la capitulation, les prisonniers furent mis à mort comme hérétiques, les gentilshommes, pendus.

« Jamais petit événement n'eut de si vastes résultats » dit

(1) Henri Martin, ibid., p. 295.
(2) La Huguerye, ibid., p. 110.
(3) La Huguerye, ibid., p. 117.
(4) La Huguerye, ibid., p. 113.
(5) La Huguerye, ibid., p. 123.

Michelet (1). « Catherine se met ouvertement à la tête du parti de la paix, et Coligny n'espérant plus la gagner, ne la ménage plus et s'efforce d'arracher le roi à sa mère. Sa perte est alors définitivement conjurée (2). »

A la fin de juillet le roi et Coligny se retrouvent à Paris, et la présence de l'amiral suffit à faire reprendre au roi la politique anti-espagnole. Les armements continuent en Champagne. Le 18 août le mariage mixte a lieu devant le grand portail de Notre-Dame ; et l'amiral « presse le roi de prendre la grande résolution contre l'Espagne (3) ».

« Comme nous commencions, dit la Huguerye, à oublier ce désastre (de Genlis), et pressions l'Admiral de se haster (de venir), comme il nous en donnait espérance par toutes ses lettres, le mois d'aoust se passait, et nous en estions au 28e (jour), quand au soir, nous commençons à ouyr une grande scoppeterie... Le 29, de bon matin, se trouvèrent à nos portes de pauvres soldats français, de la deffaicte dud. Sr de Genlis, tous nuds, caschez exprès par les Espagnols, pour nous porter les nouvelles de la mort dud. admiral... et d'un grand nombre de tuez, de sorte qu'il ne nous falloit plus espérer de secours, et nous convenoit penser à capituler (4). »

« Nous ne voulions pas croire du tout ce qu'ils disoient... jusques à ce que deux ministres (protestants) françoys, les Srs d'Amours (Louis d'Amours) et de la Porte, se présentèrent à nos portes, ...qui nous comptèrent toute la tragédie, et comme ils s'estoient sauvés. »

« Le duc d'Alve tient la ville de Monts sy pressée... » écrit Charles IX le 31 août. Double mensonge : « Nous défendions gaillardement, dit la Huguerye, la ville de Monts, et ne craignions poinct ce siège, allans ordinairement chercher les Espaignols jusques dans leurs tranchées (5) » Et le duc d'Albe,

(1) Michelet, ibid., p. 401.
(2) H. Martin, ibid., p. 302.
(3) H. Martin, pp. 305 et 307.
(4) La Huguerye, ibid., pp. 127, 128 et 129.
(5) La Huguerye, ibid., p. 117.

« qui estoit venu en l'armée (le 27 aoust) le lendemain de la nouvelle qu'il avoit eu en poste (donc le 26 août) de la mort de l'admiral (égorgé le matin du 24 août)(1) », n'avait pu faire placer la première batterie d'artillerie que le 31 août, jour où Charles IX écrivait notre lettre.

Il n'avait pas non plus pris encore le 31 août « l'abbaie » de notre lettre, cette « abbaye de femmes, appelée Espinlien, sur une chaussée au-devant de la ville (2) ».

Mais Charles IX avait raison de « craindre » que le duc d'Albe accordât aux défenseurs de Mons des conditions très honorables pour les décider à capituler. Le duc d'Albe faisait paraître ses regrets du sort réservé au grand amiral, et protestait « n'avoir aulcune part en ce qui s'estoit passé à Paris (3) ». D'autre part, le prince d'Orange parut le 7 septembre devant le camp espagnol, et le 8 livra quelques escarmouches, mais sans résultat ; sa lourde armée allemande ne put faire « d'effect à vifve force (4) ».

Ce fut seulement le 19 septembre que la capitulation fut signée. Les Français furent laissés libres de se retirer où ils voudraient : naturellement tous voulaient retourner chez eux ; Nassau leur fit les représentations les plus sages : « Que la France estoit encores toute rouge de sang, qu'y retourner si tost seroit aller à la boucherie, qu'ils eûssent ung peu de patience, vinssent avec luy..., laquelle remontrance fut trouvée très bien fondée ; ... Mays il ne fut possible de le persuader à tous. Et la plus grande partie, désireuse de retourner donner ordre en leurs maisons, emporta l'aultre à ceste résolution de se faire conduire à l'arbre de Guyse (sur la frontière de France, près d'Avesnes) dont plusieurs *se trouvèrent mal* à l'entrée de la France, *où il y avait desjà des forces disposées sur les frontières pour les tailler en pièces* (5). »

(1) La Huguerye, ibid., p. 128.
(2) La Huguerye, ibid., p. 117.
(3) La Huguerye, ibid., p. 131.
(4) La Huguerye, ibid., p. 137.
(5) La Huguerye, ibid., p. 141.

Déjà est de trop, puisque c'est notre lettre du 31 août qui en a donné l'ordre. Elles ont donc été exécutées à la lettre, ces instructions aussi déloyales que féroces envoyées à Longueville par le Roi de la St-Barthélemy ! « Mon cousin, je vous prie... leur aller au devant, et les tailler en pièces. — Pour ce faire, assemblez-le plus de forces que pourrez ! »

Comme on comprend bien maintenant la rude appréciation de la Huguerye ! « Le roy de France avoit esté bien degousté que de mespriser ung si beau morceau (Mons) qui ne luy pouvoit faillir, s'il eust laissé venir led. sr admiral ; et à la vérité, jamays roy de France n'eut et n'aura une si belle occasion ; et falloit bien qu'il y eust du mauvais conseil de *quicter ce beau party là* POUR SE SAOULER DU SANG DE SES SUBJECTS (1).

Transcription de la pièce

Au revers, la suscription suivante :

« A mon cousin le Duc de Longueville
Gouverneur et mon Lieutenant Général en Picardie. »

Mon Cousin,

I. C'est la mauvayse coustume aujourd'huy ès compaignies de gendarmes, quant elles ont faict monstre et receu argent, se retirer et desbander, nonobstant qu'il leur soyt enjoint tenir garnison, et que l'on leur ayt faict faire monstre à ceste intention ; comme à celles qui ont esté ordonnées pour votre gouvernement, lesquelles vous me mandez se retirer en leurs maysons.

Ceste faulte procedde de ce que les Cappitaines et chefs desdites compaignies, mesprizant leur charge, ne résident jamais en leursdites compaignies.

Au moien de quoy, y désirant pourvoir, comme il est requis, pour mon service, je vous envoye une ordonnance sur ce, laquelle vous ferez publier par tout votre gouvernement et exactement observer.

(1) La Huguerye, ibid., p. 130.

Je veulx et entends que chaque cappitaine chef et membre de compaignies de gens d'armes demoure doresnavant avecques icelle et n'en parte sans congé et permission, deffendant à tous soldats desdites compaignies se desbander, sur peine d'estre cassez. Quant la compaignie aura faict monstre, este payée, il sera ordonné demeurer ensemble pour tenir garnison ou servir en autre occasion.

J'ay faict adjouster à ladite ordonnance ung commandement aux cappitaines des compaignies de gens de pied et une deffence aux soldats telle que vous verrez.

J'escripts aussy présentement aux sieurs de Crèvecueur, de Chaulne et de Mailly, desquels leur compaignies sont ordonnées pour mondit pais de Picardie, pourveoir que elles soient et se maintiennent bien complettes et sans se desbander, et que eulx mesmes demourent près de vous pour me servir en ce qui se présentera.

Au regard du paiement pour les gens de pied, il sera advisé de faire assembler le plus promptement que l'on pourra les deniers donnés en assignation au trésorier de l'extraordinaire des guerres pour cest effect. Cependant il fault que les cappitaines facent leur devoir de retenir leurs soldats.

II. — Je loue, mon Cousin, l'ordre qu'avez mys par toutes les villes de votre gouvernement, et que vous vous soyez asseuré de tous ceulx qui y sont cappables de porter armes, faisant profession de la nouvelle religion, tant pour leur oster le moien de s'eslever comme pour les conserver.

Ce a esté saigement préveu d'envoier une compaignie dedans Han.

III. — Au surplus, mon Cousin, par les advys que j'ay de Flandres, le duc d'Alve tyent la ville de Monts sy

pressée, ayant pris l'abbaie que ceulx de dedans avoient fortiffiée au dehors, que il est en hazard de s'en faire bien tost maistre par composition ou autrement. Il fault croire qu'il ne se donnera grand peine de la façon, pourveu qu'il obtienne ce qu'il veult.

Ainsy est-il à craindre qu'il compose avecques ceulx de dedans, en accordant qu'ils puissent sortir et se retirer où bon leur semblera. Ils retournent en mon royaume ; et d'autant qu'ils sont la plus part très factieulx, c'est chose que je désire empescher le plus que je pourray.

Au moien de quoy, mon Cousin, je vous prie mettre peine d'estre bien adverty de ce que feront ceulx de ladite ville, et ou cas qu'ils composent et s'ingèrent de rentrer en mon royaume, leur aller au devant, et les tailler en pièces ; pour ce faire, assemblez le plus de forces que pourrez.

IV. — Mon Cousin, j'ay pareillement esté adverty qu'il y a en mon pais de Picardie, comme ailleurs, plusieurs gentilzhommes et autres faisans profession de ladite religion, lesquels, depuis ceste exécution, ont envoyé vers vous et le sieur de Piennes, pour scavoir et entendre ce qu'ils avoient à faire, et s'ils pouvoient demourer en seuretté en leurs maysons, obéissans à mes écdicts et ordonnances. Et combien que je vous aye sur ce mandé mon intention, notamment par ma dernière, toutesfois, d'autant que je désirerois infinyment que tous mesdits subgects voulsissent tenir ce chemyn, et n'estre contraint user de la force pour me rendre obéy, je vous prie recepvoir et oyr bénignement tous ceulx qui se retireront vers vous avecques ceste intention. Et non seullement les asseurer qu'ils seront conservés et maintenuz en seuretté en leursdites maisons, et qu'il ne leur sera faict aucun mal et déplaisir, pourveu qu'ils obéissent à mes eedictz, et vivent soubz l'observation d'iceulx ; mais aussy,

sy besoing est, leur donner sauvegarde et les prandre en protection, lesquelles vous ferez respecter, comme il appartient, affin que ceulx à qui les aurez données soyent deffenduz et gardez de toute iniure et oppression avecques leur famille, et la liberté permise par mesdits ecdicts ; faisant rigoreusement chastier quiconque enfraindra et yra au contraire.

Ce faisant ils auront argument de croire que l'exécution qui a esté faicte n'a esté que pour punyr ceulx qui auroient conspiré contre moy ; qui est la chose que je désire estre autant congneue et sceue de mes subgects, comme elle est vraie et sans dyssimulation.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris le dernier jour d'aoust 1572.

Charles.

Mon Cousin, je vous prie que aucun ne saiche ce que je vous mande de ceulx de Monts. Car il seroit à craindre que, s'ils en avoient le vent, après en avoir composé avecques ledit duc d'Alve, qu'ils allâssent trouver le prince d'Orange, pour retourner en mon royaume, mieulx acompaignez. Je m'en repose sur vous comme de tout autre chose qui concerne mon service.

De Neufville.

Ecriture très soignée, malgré de nombreuses abréviations. Pas un alinéa.

Pièce papier feuille double, de 35 de haut sur 23 de large. Le texte (25 × 17) remplit le premier feuillet, 32 lignes à la première comme à la seconde page ; signature du roi (3 centimètres de haut) au bas de cette 2e page, puis encore la première ligne du post-scriptum dont les 4 dernières lignes occupent le haut de la 3e page, au bas de laquelle s'étale la signature de Neufville.

La feuille a été pliée en 4 dans le sens de la largeur, puis en travers, et c'est à travers ces 8 épaisseurs qu'a été faite la fente pour le sceau, disparu.

Le mot « dernier » a été écrit après coup, est d'une autre écriture et d'une autre encre.

La « chère petite maman » et ses enfants

Je laisse de côté, au moins pour le moment, les quelques pièces qui, dans la collection, représentent les 17e et 18e siècles; je franchis, d'un bond salutaire, ces deux siècles entiers occupés par les Bourbons, et je me hâte d'arriver aux temps nouveaux, aux débuts du XIXe.

Ce n'est pas pour faire respirer à mes lecteurs l'odeur de la poudre gaspillée à tous les vents du ciel, ni pour les étourdir de l'insupportable tapage qui ahurit encore nos tympans et peut-être nos cerveaux. C'est pour pouvoir déguster à loisir quatre lettres intimes de deux enfants qui aimaient bien leur « chère petite maman », et qui, récompense bien douce au cœur d'une mère, savaient le lui dire.

Ils grandirent, ces enfants; ils eurent un rang à tenir, puisqu'à tous deux un terrible parâtre conféra d'office la royauté, devenue, grâce à lui, un simple grade. Mais, triomphe inattendu de la bourgeoisie, qui ne les avait jamais comptés au nombre des siens, ces précurseurs du Roi-citoyen se vantèrent d'être demeurés bourgeois, *quoique rois;* et leur amour pour « la maman » s'accrut, et de leur éloignement, et de sa répudiation par « le Maître ».

Faut-il les nommer? Mais qui n'a reconnu déjà le Prince Eugène et la Reine Hortense?

Chacun d'eux a fourni deux lettres; une, alors que tous deux étaient en pension; une, alors que l'une était reine de Hollande, l'autre, vice-roi d'Italie.

Aucune n'est datée, au moins complètement.

Les deux premières ne le sont pas du tout, mais la page qui sert d'enveloppe porte l'adresse : « A la citoyenne Beauharnois, rue Chantereine, no 6, à Paris. »

C'est le 30 thermidor an III (17 août 1795), que cette souple créole, qui depuis trois ans vit d'emprunts dont elle paye, Dieu sait comme, les intérêts, s'est avisée de prendre à bail

cette maison, disons mieux, cet hôtel, dont le loyer seul lui donnerait les moyens de vivre, qu'elle n'a pas. Mais pour pouvoir emprunter, il faut commencer par dépenser ; c'est une des lois que les aventurières connaissent le mieux. Et la voilà qui rafraîchit et complète le peu de mobilier qu'elle a pu tirer, à la fin de février 1795, des scellés apposés lors de son arrestation dans son appartement rue Saint-Dominique. Ne faut-il pas qu'elle s'installe pour pouvoir recevoir les gens utiles à connaître et à pratiquer?

C'est le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), qu'elle doit entrer en jouissance. Moment bien choisi, puisque, 3 jours après, grâce au Treize vendémiaire, elle est en mesure de recevoir Barras, et son second « Buonaparte ».

Mais dès fructidor (août-septembre), elle a mis ses enfants en pension. Grand crève-cœur pour eux. Les pauvres petits! Leur place était alors partout ailleurs que près de leur mère.

Eugène a quatorze ans tout juste, étant né le 3 septembre 1781 ; mais ce n'est plus un enfant ; l'époque n'en comporte plus. Il avait 12 ans bien juste lorsque la commune de Croissy-sur-Seine lui délivrait le 16 octobre 1793 un fusil et un sabre ; il n'avait pas encore 13 ans, lorsque Hoche, sorti de prison le 16 thermidor an II, le prenait dans son état-major, et rendait ainsi un nouveau service à sa mère.

Pourquoi, demande M. F. Masson, sa mère l'a-t-elle repris un an après, pour le fourrer immédiatement en pension au collège Irlandais, à Saint-Germain-en-Laye? Hélas! ce pauvre Eugène a fait déjà bien des écoles, sans parler de celle du notable Cochard, le menuisier de Croissy, dont il a été l'apprenti pendant près d'un an ; mais ce doit être un bien pauvre écolier.

Il lui manque bien des choses ; mais les livres eux-mêmes ne viennent qu'après la maman. « Près d'un mois » qu'il ne l'a embrassée! et surtout, pas d'échappatoires : « dans ce moment, il fait beau ». La lettre peut être ainsi datée, soit de l'été de la Saint-Martin 1795, soit de février 1796. Est-elle venue, la maman tant désirée, a-t-elle eu le temps? Elle ne

pouvait pourtant pas lui dire combien sa double intrigue Barras-Bonaparte lui donnait alors d'occupation.

(Sans date).

Ma chère maman,

J'ai été hier bien étonné de voir Thomas ; je le charge d'une lettre pour toi : je te prierai bien fort de venir me voir, et tu serois bien aimable, si tu pouvois venir sans tarder. Tu ne songes donc pas qu'il y a près d'un mois que je ne t'ai vu (*sic*) ; ainsi tu sens que ton fils est dans une grande impatience de t'embrasser.

J'espère que le tems ne t'en empêchera pas ; dans ce moment il fait beau.

Eugène B.

(En marge et en long). — N.-B. Je te prie de m'apporter un peu de *cassonade* et des LIVRES.

Ces deux mots sont soulignés, et de plus le mot « livres » est écrit très gros.

Feuille double, papier vergé, format 11 1/2 sur 18. La lettre tient sur le recto du premier feuillet. La lettre, pliée en deux, puis en forme de portefeuille, offrait une surface de 5 × 9, et portait l'adresse suivante .

A la citoyenne Beauharnois,
rue Chantreinne, n° 6
à Paris.

Hortense, elle, a été placée à l'*Institution nationale de Saint-Germain* chez Madame Campan, qui prétend tirer de ses talents d'éducatrice les moyens de vivre. Si elle compte sur Joséphine !...

Le 16 pluviose an IV (5 février 1796) Madame Campan envoie une note des frais accessoires de la pension. Elle se monte bien haut, cette note : 11,261 livres ! Mais, Madame, votre addition est fausse ! c'est 11,511.

Cent livres un pot de chambre ! mille livres une aulne de toile ! cinq cents livres un loch blanc et quelque pâte de guimauve ! Ces chiffres fantastiques vont être ramenés à des prix plus normaux, par l'application du *Tableau des varia-*

tions des assignats, dressé pour le département de la Seine en exécution de la loi du 5 messidor an V. Dans les 5 derniers jours de la 2e décade de pluviose an IV, l'assignat de 100 livres ne valait plus que 8 sols 6 deniers ; donc 11500 livres assignats valaient 48 livres 17 sols numéraire.

Mémoire
d'Hortense Beauharnois
du 16 pluviôse (5 février 1796).

Deux paires de souliers	1.600 £
Pot à l'eau	125
Pot de chambre	100
Danse	300
Au dentiste	500
Blanchissage	331
Raccomodage d'une robe	68
Façon d'une robe de toile fond bleu	500
Ruban de fil	20
3/4 1/2 de toile à 600	525
Ruban de fil pour nouer	80
Façon d'une robe blanche	500
Danse	300
Façon d'un corcet	300
Ruban de fil	135
Une demie aulne de toile à 1000 £ fait	500
Danse	300
Blanchissage	329
Blanchissage	1048
1 porte-crayon	200
Blanchissage	375
Ceinture de ruban	750
Papier à écrire, plumes, encre, crayon	1500
Une ceinture de ruban de satin	625
Loch blanc, pâte et pastille de guimauve	500
	11.261 £

Reçu le montant du présent mémoire ce 14 floréal an 4e (3 mai 96).

Genet Campan.

Elle fut payée trois mois après, cette note, le 14 floréal an IV (3 mai 1796) ; et j'aime à croire que ce ne fut pas parce qu'à cette date l'assignat de 100 livres ne valait plus que 7 sols 6 deniers.

C'est plutôt parce que deux mois avant, le mercredi 9 mars 1796, Joséphine, rajeunie de 5 ans, sur le papier, avait épousé « Napolione Buonaparte », que les gens du monde s'obstinaient à appeler « Vendémiaire ». Courte fut la lune de miel : dès le lendemain du mariage, le guerrier, fuyant les enlacements de Joséphine, s'enfermait avec ses aides de camp et ses banquiers, et dès le surlendemain, partait pour l'Italie, avec Eugène qu'il avait fourré dans ses guides.

Joséphine, laissée à Paris, ne vient pas davantage voir sa fille à Saint-Germain ; la voici encore très occupée. Ne lui faut-il pas dès le mois d'avril, et surtout après l'entrée à Milan (15 mai 1796), proclamer la gloire du héros, la faire mousser ; tout cela veut des visites à rendre et à recevoir. Elle essaye d'expliquer la situation à sa fille ; mais la gamine de 13 ans, furieuse, ne veut rien entendre, et envoie le poulet suivant, pondu d'inspiration, à sa maman qu'elle refuse de traiter de « citoyenne Buonaparte ». Mais avec quel sans gêne cette perrette jette à l'eau l'immortelle campagne d'Italie !

(Sans date).

Ma chère maman,

J'ai crue que toutes les victoires du Général étoit la cause de ton retardement à venir me voir ; si c'est cela qui me prive du plaisir de voir ma chère petite maman, je voudroit qu'il n'y en aye pas souvent ; car je te vairois un peu (moins) rarement.

Adieu, ma chère maman, je t'embrasse de tout mon cœur.

Hortense Beauharnois.

Je suis la seconde au dessin, ainsi je crois que si je m'applique bien, je gagnerai le second pris; à l'exercice, on donnera deux dessins superbes de Monsieur de Turpin.

Mlle Aglaé te dit bien des choses.

Adresse : à la citoyenne Beauharnois, rue Chantraine n° 6,
à Paris.

Autant que j'ai pu, j'ai donné l'orthographe employée par Hortense. Pas commode, car Mad. Campan a corrigé, surchargé tous les mots qui laissaient à désirer. Mais remplacer « aye » par « eût », c'est aller trop loin. Absence complète de ponctuation.

Après le 18 Brumaire, Hortense sortit de pension, et fut la principal ornement de la cour qu'essayait de former son jeune beau-père. Le 4 janvier 1804, n'ayant pas encore 19 ans, elle se résigne à épouser Louis-Bonaparte, qui déjà, devant la menace de ce mariage, avait fui en Prusse, puis en Portugal. Cependant, le 10 octobre 1802, elle met au monde à Paris Napoléon-Charles, et le 11 octobre 1804, aussi à Paris, Napoléon-Louis.

Le 5 juin 1806, Louis est nommé roi de Hollande ; malgré lui, c'était sa destinée. Sa femme alla le rejoindre presque aussitôt, et c'est de la fin de 1806 ou du début de 1807 que date la lettre que nous allons lire, puisque son fils aîné, qui en fait le principal sujet, mourut à la Haye, enlevé par le croup, le 5 mai 1807

Rappelons que Charles-Louis Napoléon, le futur Napoléon III, n'est né que le 20 avril 1808.

Le tems s'avance, ma chère maman, et je n'entends pas parler d'aller te voir; même je crains bien, d'après le *Moniteur* d'hier, que les fêtes ne soient bien reculées. Comme cela seroit triste, si nous avions encore la guerre! Pourvu que l'Empereur n'y aille pas, car nous serions trop malheureuses de nous retrouver encore dans les inquiétudes que nous avons éprouvés (*sic*) l'hiver dernier.

Tu ne m'écris pas, ma chère maman, tu ne me dis pas si tu penses quelques fois à moi, si l'Empereur te parle quelque (*sic*) fois demoi ; car j'ai bien peur qu'il ne m'aime plus assez pour ne pas me regretter un peu, et désirer de me voir plus souvent près de lui ; car sais-tu qu'il y a déjà bien longtems que je suis parti (*sic*) de Paris? il me tarde bien d'y revenir, je t'assure ; quoique reine, j'ai toujours les sentimens bourgeois, et j'ai besoin d'être aimée, surtout des personnes que j'aime aussi tendrement que toi et l'Empereur.

Napoléon est toujours bien portant, ainsi que mon petit. M. de Villeneuve t'aura donné des détails sur le premier ; il est vraiment étonnant : il est impossible d'avoir l'esprit plus juste. Il donnait hier quelque chose à Mme de Boucheporne, qui, ne le trouvant pas très-joli, lui dit qu'elle espéroit que quand il serait grand, il lui feroit de plus jolis cadeaux. Napoléon lui répondit que, quand il seroit grand, il lui donnerait une canne pour se soutenir, parce qu'elle seroit vieille.

Si je ne craignois de faire trop la maman, je te raconterais toutes ses petites réparties ; mais tu n'en perdras rien quand j'aurai le plaisir de te voir.

Adieu, ma bonne petite maman, je t'embrasse comme je t'aime.

Hortense.

Ce mardi 9.

A la même époque, Eugène avait dû, lui aussi, monter sur un trône. Il avait suivi en Italie, en Egypte, à Paris, son beau-père et sa fortune ; et, âgé de 24 ans, il avait été en 1805 nommé vice-roi d'Italie. Le 16 janvier 1806, il épousait Augusta-Aurélie, fille de l'électeur de Bavière, devenu roi, lui aussi; deux jours après, l'Empereur l'adoptait devant le Sénat.

En 1809, il eut la charge de préparer sa pauvre maman au divorce qui fut prononcé le 16 décembre. Elle se retira à la

Malmaison, et toujours mondaine, elle continua à recevoir des visites que son ci-devant mari continua à surveiller.

La lettre est datée du 11 septembre. L'année ne peut être que 1811, ce n'est qu'à cette époque que l'on put songer à bâtir des châteaux sur les bords de la Newa. Que n'en est-on resté là !

Ce fils, qui demandait dans le temps sa maman et des livres, est resté aussi aimant qu'autrefois ; mais combien cet amour filial parait plus tendre encore chez ce guerrier de 30 ans, dont la poitrine, élargie par quinze années de batailles immenses, semblerait ne plus devoir connaître d'autres émotions que celles de la guerre ou de la politique.

Je profite du départ de mon aide de camp Bataille, ma bonne et tendre mère, pour me rappeller à ton souvenir, et te demander de tes nouvelles. Elles sont bien rares pour moi, et c'est un chagrin continuel qu'il te serait bien aisé de faire cesser.

Auguste se porte assez bien pour son état, elle a dû t'écrire ce soir. Nous ignorons si les nouveaux événements du Nord retarder*a* (*sic*) notre voyage à Paris, je le crains ; mais j'avoue que je m'en consolerai si l'Empereur marche et m'appelle auprès de lui.

Je fais déjà mes châteaux en Saxe ou en Brandebourg et peut-être sur les bords de la Newa. Quel plaisir après de t'embrasser ! Il me semble que tu dois m'aimer davantage après une campagne.

Ne prends pas cela pour de la folie, et j'en raisonnerais bien plus longtems s'il n'étoit près de deux heures du matin.

J'expédie à l'instant Bataille pour St Cloud. Il sera bien heureux, lui ! Je suis forcé de me contenter *à* t'assurer des sentiments tendres et respectueux de ton fils.

Eugène Napoléon.

Monza, ce 11 septembre
à 1 h. 1/2 du matin

ORNITHOLOGIE

DU PERCHE GOUET ET DU VAL DU LOIR

Aperçu des oiseaux caractéristiques de ces contrées

Les deux régions dont les oiseaux m'ont si vivement attiré depuis bientôt dix ans ont des caractères si spéciaux que pour étudier leur faune ornithologique, il convient de s'arrêter d'abord à leur configuration pittoresque et géographique. Les conditions d'existence des oiseaux en ressortiront naturellement.

I

Notre Perche Gouët que je parcours depuis la butte de Montmirail jusqu'au Loir, depuis Vibraye jusqu'à la forêt de Fréteval, est un grand bocage aux cahotements inattendus. Le sol est morcelé en champs entourés de grosses haies. Au-dessus des chemins creux, agriffées par leurs racines sur les talus, les trognes caractéristiques dressent leurs troncs contorsionnés que surmonte une tête échevelée et noueuse. Les terres sont plantées d'arbres fruitiers et particulièrement de pommiers aux rameaux capricieux, formant de beaux vergers auprès des fermes et de longues allées dans les champs.

Au flanc des collines aux croupes arrondies, les taillis de chêne et de chataignier, sur lesquels se dessinent les lignes blanches des bouleaux, se couronnent de chênaies. Çà et là dans les bois, de sombres massifs de conifères. Parfois, des landes de bruyères et d'ajoncs.

Du sommet de Montmirail la vue caresse ce paysage original qui se creuse en son centre où, paisible, coule

au bord des prairies, la Braye avec ses aulnaies et ses grands peupliers.

Le Couëtron et la Graisne se glissent en serpentant jusqu'à elle, lui apportant le tribut de nombreuses sources.

Tout le long de son cours elle a reçu de petits ruisseaux formant des coulées encaissées, bordées de prés marécageux, traversant des bois. Le plus important est le ruisseau de Saint-Sauveur qui traverse la forêt de Vibraye où dorment deux étangs : la Mare-aux-Loups et Marchevert. Mais la plus vaste nappe d'eau du Perche, c'est Boisvinet qui s'étend sur 1 kilomètre et demi de longueur entre la forêt de Montmirail et le Couëtron.

Après Sargé, plus belle et plus large, alimentée encore par l'Anille et le Tusson qui vient des bois des Loges, la Braye atteint le Loir.

Insensiblement sur les côteaux qui séparent les deux cours d'eau la haie percheronne disparaît. La plaine vendomoise commense et va avec de molles ondulations parsemées de bois jusqu'à la grande vallée : parfois elle y arrive doucement inclinée, parfois elle est brusquement interrompue par des falaises de craie.

Sur la côte opposée nous retrouvons la même configuration avec le caractère beauceron d'autant plus accentué que nous pénétrons plus avant dans le sud-ouest et dans l'ouest.

Puis au pied des châteaux en ruines qui détachent sur le ciel leurs rigides silhouettes, le Loir, au cours tortueux et lent, bordé de prairies et de marais, coulant entre de grands massifs de roseaux, se ramifiant pour former des iles herbeuses plantées de grands arbres.

Entre Cloyes et Vendôme, la grande forêt de Fréteval avec ses majestueuses futaies de chênes et la forêt de Vendôme sont les massifs les plus remarquables de la

rive droite. A gauche entre les mêmes points s'allongent de grands bois au milieu de la plaine. Ceux au centre desquels est situé l'étang d'Ecoman atteignent la forêt de Marchenoir.

Mais déjà sont disparus ces caractères spéciaux du Perche et du Vendomois; revenons sur nos pas et cherchons en nous appuyant sur les aptitudes naturelles de ces contrées, quelle faune ornithologique elles ont admis.

II

La faim est le grand agent de répartition des oiseaux; ceux-ci s'adaptent donc au milieu où ils devront pratiquer leurs éliminations; mais comme chacun de ces divers milieux varie quant aux ressources qu'il leur offre, il s'ensuit que la localisation et la fréquence de nos espèces ornithologiques sont également variables. Les données qui suivent présentent cependant une immuabilité suffisante pour conclure à la généralité.

Les massifs forestiers sont le séjour d'élection de plusieurs rapaces diurnes, Buses et Autours (Buteo. G. Cuvier et Astur. Lacép.). Mais comme les oiseaux de proie admettent peu de compétiteurs, chaque espèce a un domaine spécial.

Ainsi j'ai vu le Balbuzard fluviatile (Pandion haliaetus Lipre), pècher dans l'étang de Boisvinet. En automne, les faucons pèlerin et hobereau (Falco peregrinus Brisson) et F. subbuteo. Lin.) sont de passage au-dessus des plaines giboyeuses du Vendomois.

Les Busards (Circus. Lacep.) affectionnent les étangs, les marais et les bruyères. Le faucon cresserelle, dont le terrain de chasse est plus étendu (F. tinnunculus.) L. l'espèce étant représentée par un plus grand nombre d'individus, fréquente les vallées du Loir et de la Braye.

Les rapaces nocturnes se retirent dans tous les grands

bois. Les trognes de chêne et de charme, surtout lorsqu'elles sont en massif donnent asile à la chouette Hulotte (Strix aluco. L.) et au Moyen-Duc (Otus vulgaris. Flemming). L'Effraye (Strix flammea. L.) habite les vieilles tours, les granges et les clochers. La Chevêche (Strix noxtua. Briss.) les pommiers creux.

Dans toutes les futaies, vivent les grimpeurs. Le Pic vert (Gacinus viridis. L.) très répandu, fréquente non seulement les forêts, mais les vergers et les lignes de peupliers qui bordent les prairies. Le Pic épeiche (Picus major. L.) avec une aire de répartition moins étendue recherche les châtaigniers, les ormes et les grands chênes. Le peuplier de Hollande est aussi un de ses arbres de prédilection que fréquente également son semblable en miniature l'Epeichette (P. minor, L.) amateur des insectes de l'orme et des arbres fruitiers.

Bien des oiseaux profitent des travaux des Pics pour l'établissement de leurs nids. Témoin les étourneaux (Sturnus vulgaris. L.) dont une grande colonie niche aux frais du Pic vert dans la longue avenue de platanes du château de Meslay. Parfois la Sittelle torchepot (Sitta cœsia. Mey. et W.) se rend maîtresse de la place et rétrécissant l'ouverture d'un ancien nid de pic avec de la terre gâchée accommode une entrée proportionnée à sa taille et inaccessible à l'étourneau plus gros qu'elle.

Des luttes s'engagent entre les deux oiseaux, la force prime le droit.

Les creux d'arbres qu'ils soient le résultat d'une carie ou du travail d'un grimpeur sont des asiles fort engageants pour plusieurs passereaux. Aussi les vergers, percherons, dont les vieux pommiers possèdent de nombreuses logettes, permettent d'éclore leurs nichées aux Torcols (Yunx torquilla (L.), Grimpereaux (Certhia fzachy-

dactyla Brehm.), Huppes (Upupa epops. L.), Mésanges (Pari. L.) et Moineaux (Passer. Briss.).

Les Rossignols de murailles (Ruticilla phœnicura L.), ont à juste titre reçu des gamins du Perche le nom de « rossignols creusots » : car ces becs fins nichent dans les creux soit des murs soit des arbres. Les pommiers en recèlent souvent.

Dans ces mêmes vergers, à l'enfourchure de deux grosses branches, la grive draine (Turdres viscivopus. L.) sait parfaitement établir un nid solide qu'elle dissimule aux regards indiscrets en le garnissant intérieurement de lichens. Le Pinson (Fringilla cœlebs. L.) agit de même en plaçant le sien, une merveille d'art sur un rameau couvert de mousse, dont il paraît être une callosité. La Pie-Grièche rousse (Lanius rufus, Briss.) y tresse également son nid.

Souvent au pied de ces arbres, dans une touffe d'herbe, sous les ronces, couve la femelle du Pipit des buissons (Anthus arboreus. Briss.) tandis que le mâle s'élève du faîte en chantant pour retomber lentement sur son perchoir favori les ailes et la queue déployées, en parachute. Dans la cassure d'une branche un Gobe-Mouche gris (Butalis grisola. L.) trouvera souvent la place de son nid.

Les vergers offrent non seulement un abri à bien des nichées, mais assurent la subsistance de beaucoup d'oiseaux en toute saison. A l'automne le nombre des habitants se grossit des Pouillots, des Gobe-Mouches noirs (Muscicapa nigra. Briss.) et des Butalis de passage. Pendant l'hiver Merles noirs (Turdus nurula. L.) et Grives se gorgent des fruits qui pourrissent dans l'herbe

Autour du champ une levée de terre tapissée de mousse, couronnée de prunelliers et d'aubépines, au milieu desquelles surgissent des trognes de chênes, des cerisiers et des sureaux, telle est la haie percheronne. Au

pied de la levée un fossé herbeux sur le revers duquel les bruants (Embériza citrinella et cubus. L.) font leurs nids, protégés par des graminées retombantes, faisant office de jalousies.

La haie proprement dite qui n'est coupée qu'à intervalles d'une dizaine d'années, forme de gros fourrés, emplacements coutumiers des nids de la Pie-Grièche écorcheur (Lanius collurio L.), de l'Accenteur mouchet (Accentor modularis L.), du Fringille verdier (Ligurinus chloris. L.), de la Tourterelle (Turtur auritus. Ray.) et de la Perdrix rouge (Perdix rubra. Briss.), voire du Bouvreuil (Pyrrhula vulgaris. Lath.). En toute saison les oiseaux viennent s'y coucher. Pendant le jour elle procure aux becs-fins et aux mésanges une ample provende d'insectes. A l'automne les baccivores y trouvent des fruits d'églantier, d'épine noire, etc... L'hiver sous les cerisiers les Gros-Becs de passage (Coccothraustes vulgaris. Vieill.) cassent des noyaux dont ils mangent les amandes.

Entrons maintenant sous bois : dans les futaies de chêne, outre des rapaces dont nous avons fait mention, nous possédons communément la corneille noire (Corvus corone. L.) et le pigeon ramier (Columba palmubus. L.), dans les feuillées épaisses le coucou (Cuculus canorus. L.), dans les taillis avec les geais criards (Garrulus glandarius. L.), la Grive musicienne (Turdus musicus. L.) plusieurs espèces de fauvettes (Sylvia, Scopoli.) et de Pouillots (Phyllopneuste (Mey et W.). Au crépuscule au-dessus des taillis, l'Engoulevent (Caprimulgus Europaens. L.) chasse aux phalènes et aux coléoptères.

A la lisière surtout, au bord des ruisseaux, chantent les Merles, les Rossignols (Luscinia luscinia. L.) et les Rouges-Gorges (Rubecula familiaris. Blyth.). Au long d'un tronc d'arbre la Mésange à longue queue (Acredula rosea.

Blyth.) fixe son nid ovoïde et le confond merveilleusement avec l'écorce.

En novembre et février les bécasses (Scolopax rusticol. L.).

Condition appréciable pour beaucoup de passereaux les feuilles de nos taillis de chêne, ne tombent qu'au printemps lorsque la pousse nouvelle vient les remplacer. Aussi le soir pendant la mauvaise saison fait on lever en cheminant à travers bois des troupes de pinsons (Tringilla cœlebs. L. et Fringilla montifringilla. L.), de verdiers (Ligurinus chloris. L.), de Friquets (Passer montanus. L.) etc...

Dans les bois de sapins, la Mésange huppée (Parus cristatus. L.) est sédentaire et pendant l'hiver, nous y rencontrons communément la Mésange noire (Parus ater. L.) et les roitelets (Regulus cristatus (Charle) et Regulus ignicapillus Brehm). Les bosquets garnissant les pentes des coulées encaissées qui descendent à la Braye sont de mai à septembre la patrie de l'Hypolaïs potyglotte (Hypolaïs polyglotta. Vieillot.).

Avant de quitter le Perche, mentionnons les bruyères et les ajoncs où vivent l'Alouette lulu (Alauda arborea. L.), le Traquet rubicole (Pratincola rubicola L.), les bruants (Emb. cirlus L. et E. citrucella. L.) et les Linottes (Cannabina linota. Gncel.), les carrières de sable percées des nombreux terriers d'hirondelles de rivage. (Hirundo riparia. L.), les aulnaies où la Fauvette des jardins chante jusqu'à la fin de l'été (Sylvia hortensis. Amélin.), ou les Tarins (Chrisomitris spinus. L.) passent la dure saison.

Transportons-nous maintenant dans les plaines vendomoises. Partout uniformité de couleurs jusque sur le plumage de leurs habitants ailés : tonalité grise de la terre, des perdrix (Perdix cinerea. Charleton.) des cailles (Coturnix communis. Bonnaterre) et des alouettes. Parfois

en avril et à l'automne sur une motte de terre, un Tıaquet cul-blanc (Saxicola œnanthe. L.) à la robe cendrée, que son signe caractéristique fait seul apercevoir. Autour des fermes, de grandes volées de moineaux domestiques et surtout de friquets picorent sur la paille.

Mais ces vastes étendues sont les contrées d'élection de l'Alouette des champs (Alauda avvensis. L.) du Sirli cochevis (Certhilauda cristata L.) de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard (Otis tetrax). L. (Œdicuemus crepitans). Nulle part ailleurs ces espèces ne sont plus abondantes.

Les vieux châteaux qui dominent nos vallées, nos clochers, sont le séjour de colonies de corbeaux choucas (Corvus monedula L.). Dans Vendôme même ces corvidés nichent dans les clochers de la Trinité, de Saint-Martin, de la Madeleine et du Saint-Cœur, au lycée, à l'hospice, et à l'hôtel du Saillant.

Chose intéressante je n'en n'ai jamais vu dans les tours de Lavardin. Ces belles ruines sont-elles la résidence intimidante de quelque rapace : les observations me faisant ici défaut, je ne veux hasarder aucune hypothèse.

Disons à ce propos que les agglomérations humaines ne sont pas un obstacle à la diffusion des oiseaux et que malgré la guerre acharnée que l'enfant lui livre, l'oiseau, vient quand même remplir son rôle d'éliminateur auprès de l'homme : les Martinets (Cypselus apus. L.) tournoient autour de nos maisons en chassant aux moucherons, les hirondelles maçonnent leurs nids sur nos demeures (Hirundo rustica (L.) et H. urbica (L.). En avril et octobre, les Rouges-Queues tithys (Ruticilla tithys. Scopo.) passent sur le faite de nos toits moussus et à la crête des vieux murs en quête d'insectes. Le troglodyte mignon (Troglodytes parvalus. Koch.) vient bâtir son nid jusque

dans nos ateliers sans souci du bruit des machines. De même le moineau.

Non! l'oiseau ne fuit point l'homme qui lui rend un service appréciable en engendrant la multiplicité des milieux par les cultures et les assolements les plus variés. Dans les endroits sauvages de nos régions les espèces sont encore assez franchement localisées. Autour de nos villes, dans nos parcs et nos jardins, la faune ornithologique est confuse, vivant facilement, puisqu'inconsciemment l'homme lui procure une subsistance appropriée à ses exigences.

A côté des commensaux de l'homme, citons les Corbeaux freux (Corvus frugilegus. L.) dont la méfiance est fort grande et qui pourtant ne se montrent pas indifférents aux ressources que leur offrent nos cultures. En effet nous les voyons au moment des nichées en grandes et bruyantes colonies établir leurs nids sur les grands arbres de nos villes. (Platanes du lycée et des Prés-aux-Chats. Vendôme). De là ils rayonnent sur toutes les plaines environnantes, s'abattent sur les terres emblavées et y font de graves prélèvements. Ils nichent également dans les futaies des forêts mais toujours à proximité des champs ensemencés. L'hiver ils vivent dans les labours et dans les prairies surtout après le retrait des eaux.

Au printemps les prairies sont propices à la reproduction de plusieurs espèces : dans les vallées de la Braye et du Loir nichent chaque année des colonies de Vanneaux (vanellus cristatus. M.) avant la fauche des foins, les Bruants proyers (Emberiza miliaria L.), les Bergeronnettes jaunes (Budytes Verna. Briss.), les tariers (Pratincola rubetra. L.) et les Râles d'eau (Rallus aquaticus L.) y élèvent leurs couvées. Les retardataires périssent souvent lorsqu'à la Saint-Cyr les faucheurs se mettent à l'œuvre. L'hiver venu les hôtes changent, ce sont alors

les Grives litornes (Turdus pilaris. L.) et les Mauvis (Turdus iliacus) quelques Lavandières grises (Motacilla alba. L.) qui préfèrent cependant suivre la charrue, les Farlouses (Anthus pratentis. L.). Sur les hautes branches des peupliers en bordure, la pie grièche grise (Lanius excubitor. L.) avec ses allures de petit rapace, inspecte les alentours. La pie (Pica caudata. L.) y érige sa forteresse. Le chardonneret (Carduelis elegans. L.) fait son nid avec le coton de leurs fruits. Le loriot (Oriolus galbula. L.) y suspend son hamac.

Au bord de nos cours d'eau et de nos étangs, dans les joncs vivent en été la Rousserolle effarvatte (Calamoherpe arundinacea. Mey.) et les Phragmites (Calamodyta. Mey. et W.). Mais tandis que ces espèces fréquentent plus volontiers les vallées plus étroites à cause de leur végétation plus compacte, une autre rousserolle dont l'affarvatte est le diminutif, la Turdoïde (Calamoherpe turdoïdes. Mey.) préfère les grands roseaux du Loir. Là entre leurs tiges au-dessus de l'eau, elle suspend un nid aussi gracieux qu'original. Là aussi se trouvent communément le Héron blongios (Ardeola minuta. L.) le martin-pêcheur (Alcedo ispida. L.). Dans les touffes de sparganium la Poule d'eau (Gallinula chloropus. L.) établit une corbeille dans laquelle elle dépose jusqu'à dix œufs. Le Grèbe castagneux (Pœdiceps minor. Gm.). y élève une progéniture moins nombreuse.

Sur les grèves les Chevaliers guignette (Totanus hypoleucos. L.) et cul blanc (T. ochropus. L.) quelques Bécassines (Gallinago scolopacinus. B) vermillent dans la vase.

L'hiver venu les roseaux et les joncs fauchés ou desséchés sur place offrent des abris plus rares aux poules d'eau sédentaires, et aux migrateurs descendus du nord. (Oies, canards, fuligules et scolopacidés divers). Bruants,

schœnicoles (Cynchramus schœniclus. L.). Hochequeues boarules. (Motacilla sulphurea. Bescht.).

Quand la saison est plus rigoureuse les espèces de passage sont plus nombreuses et sont représentées par une variété plus ou moins considérable d'échassiers et de palmipèdes. Ce sont surtout ces deux ordres d'oiseaux qui comptent les migrateurs les plus accidentels de notre faune.

La végétation aquatique de nos étangs abrite en été des couvées de canards sauvages (Anas boschas. L.), de Sarcelles (A. querquedula. L.) et de foulques noires (Fulica atra. L.). Non loin de là le Héron cendré (Ardea cucerca. L.) établit parfois son nid.

Notre pays offre donc des conditions spéciales à diverses espèces qui en profitent. Celles-ci affirment leur adaptation plus ou moins parfaite aux milieux qu'elles y rencontrent par un séjour plus ou moins prolongé. Certains migrateurs venus du nord durant le froid nous visitent durant tout l'hiver. D'autres ne font chez nous qu'un passage de courte durée en autonme ou au début du printemps.

Tels sont les oiseaux sédentaires et de passage régulier qui se reproduisent en Perche et en Vendomois et qui caractérisent notre faune ornithologique.

Sargé, 6 février 1902.

ROGER REBOUSSIN.

HOTEL DE LANGEY

L'ancienne maison connue à Vendôme sous le nom d'hôtel de Langé ou Langey, est la plus considérable et la mieux conservée des constructions civiles de la fin du Moyen-Age existant encore dans la ville. Le principal corps de logis est bâti en forme de pavillon, avec une sorte de donjon ou beffroi accolé à l'angle nord-est. Les murs de la façade du nord plongent leur pied dans la rivière et renferment des caves étanches, quoiqu'elles soient au niveau des eaux. Elles sont divisées dans le sens de la longueur en deux parties par une série de piliers portant des arcades sur lesquelles reposent les voûtes (1). Ces murs ont encore leur aspect primitif et n'ont guères ubi d'autre modification que la suppression des menaux des fenêtres. Le grand comble d'ardoise, dont le sommet était jadis décoré d'une crête en plomb, ouvragé avec les hautes cheminées qui les dominent, attirent l'attention du curieux qui passe sur le pont de la Chevrie.

Cet hôtel fut bâti dans les dernières années du XVe siècle ou les premières du XVIe, par Louis du Bellay, dont les fils occupent une place si honorable dans l'histoire du règne de François Ier, pour les services qu'ils ont rendus au roi et à la France, dans le clergé, dans l'armée et la diplomatie.

Louis du Bellay était seigneur du Langey (près Cloyes), de la Jousselinière et de Glatigny. Il avait recueilli ces deux premières seigneuries dans la succession de son père Hugue du Bellay et la troisième lui

(1) Cette même disposition se retrouve dans les caves de l'hospice de la ville et de deux autres maisons, l'une rue Poterie no 29 et l'autre place Saint-Martin no 13.

avait été apportée en mariage par sa femme Marguerite de la Tour-Landry. Comme on l'appelait habituellement M. de Langey, l'usage s'établit de désigner son hôtel de Vendôme par le nom d'hôtel de Langey.

Le terrain sur lequel il l'éleva appartenait primitivement aux frères Condonnés de la Maison Dieu de Saint Jacques, et faisait partie de leur pré appelé le pré de Paradis. Ils en avaient vendu une portion, avec réserve d'un droit de cens, par contrat de décembre 1489, à l'un de leurs confrères, Jean de la Rougeraye, prêtre et chanoine de la Maison Dieu, auquel Louis du Bellay fut ensuite substitué. A ce terrain il joignit plus tard une parcelle relevant du fief de la Salle de Vieuxpont, comprise entre la rue de la Chevrie, aujourd'hui rue Poterie, et un petit cours d'eau descendant du bras du Loir dit du pont Rondiu à celui de la Chevrie, qui faisait la séparation entre le fief de Saint-Jacques et celui de la Salle de Vieuxpont.

On ne sait auquel des enfants de Louis du Bellay appartint après sa mort l'hôtel de Langey, mais on voit que son fils Martin, seigneur du Bouchet Touteville et de Glatigny, ayant survécu à ses frères, le possédait en 1547. En cette année là, il demanda aux frères de la Maison Dieu de vouloir bien lui céder, par échange ou à rente, huit toises de large de leur pré joignant le mur de séparation de ce pré et de son jardin, dans toute la longueur de celui-ci, jusqu'aux murs en bordure de la rivière.

Mais les frères Condonnés rejetèrent sa proposition « attendu qu'autrefois leur Maison Dieu avait en son « domaine le total de l'isle appelée l'isle de Paradis, qui « était une belle et bonne chose et profitable pour leur « Maison Dieu ; mais pour acquérir et avoir faveur « d'amis, on a baillé à rente la plus grande partie d'icelle

« isle, qui se monte aux deux tierces parties, à un « nommé Garnier Guygot et Louis du Bellay, père dudit « suppliant. Enfin a été conclu qu'on ne baillerait jamais « le résidu de la dite isle de Paradis, soit par échange, « rente ou autrement. »

De tous les fils de Louis du Bellay, Martin fut le seul qui laissa postérité, encore n'eut-il que deux filles de sa femme Isabeau Chenu, princesse d'Yvetot.

Après lui, l'hôtel de Langey passa à sa seconde fille Catherine de Bellay, dame de Langey, seconde femme de Charles de Beaumanoir, seigneur de Lavardin (au Maine). Puis après eux, il appartint à leur fille aînée, Martine ou Marthe de Beaumanoir, mariée à René de Bouillé.

Comme elle mourut sans laisser d'enfants, l'hôtel passa à sa troisième sœur, Elisabeth de Beaumanoir, Dame de Langey et de la Jouceliniére, mariée en 1597, de Louis de Cordouan, seig^r de Maimbray au Maine, dont le nom est resté longtemps entouré d'un genre de notoriété tout particulier et assez fâcheux.

A la mort de Mme de Cordouan (1633), sa fortune se touvait si obérée, que sa terre de la Jouceliniére et son hôtel de Longey, en particulier, furent saisis par ses créanciers, puis, après de longues procédures devant le Parlement, vendus par décret d'adjudication au profit des saisissants. Les pratiques invétérées d'une administration imprévoyante amenèrent l'effondrement de cette grosse fortune, comme elles furent la cause de la ruine, de nombre de bonnes tamilles pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Des procès qui se poursuivirent entre les héritiers de Mme de Courdouan et ceux de ses créanciers ne prirent fin qu'un 1703, par l'adjudication de la terre de la Jouceliniére à M. le Musnier de Nantouillet.

A la même époque, les Pères de l'Oratoire avaient acquis l'hôtel de Langey au moyen de l'adjudication qui

leur en avait été faite aux requêtes du Palais, le 28 octobre 1703, pour la somme de quatre mille livres, payables en huit ans et en quatre paiements.

L'année suivante ils le revendirent le 13 novbre 1704, à noble François Dey de la Chapelle, chef de goblet du roi et à Catherine Codet son épouse. Ceux-ci ne le gardèrent que peu de temps.

Ils le cédèrent bientôt à M. Dominique de Rémilly, ancien capitaine au régiment de Navarre, pour son fils mineur Jean de Rémilly.

Jean de Rémilly la vendit à son tour, en 1718, à M. Urbain Bodineau, seigneur de Meslay, secrétaire du roi de l'ancien Collège dans la famille duquel il resta pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle. A une date que l'on ne connaît pas, mais antérieure à 1747, une demoiselle Anne-Elisabeth de Bodineau de Meslay, fut mariée à M. Charles Lasteyrie, vicomte du Saillant.

C'est par ce mariage que la famille de Lasteyrie est entrée dans l'hôtel de Langey qu'elle a habité longtemps, qui d'elle prit le nom d'hôtel du Saillant, bien qu'elle semble cependant ne l'avoir pas possédé; car en 1777, Madame Bodineau de Meslay fit construire à frais communs avec M. Le Tessier de la Bersière, qui possédait alors l'hôtel actuel de la sous-préfecture avec ses jardins, un mur séparatif de leurs propriétés respectives.

Le 1er janvier 1779 mourut demoiselle Anne-Elisabeth de Meslay, propriétaire, décédée hôtel de Langé, qui légua sa métairie de Putibale ou des Murs, à sa nièce, Demoiselle Marie-Catherine-Philippine du Saillant.

Dans les premières années du XIXe siècle, l'hôtel de Langey, dit aussi du Saillant fut acheté par M. Dessaignes, l'un des directeurs du Collège, dont la famille le possède encore aujourd'hui.

L'ÉGLISE D'ARTINS

A Messieurs les Membres de la Société Archéologique du Vendomois

Messieurs,

Déjà deux fois, j'ai eu l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur l'état actuel de la vieille église d'Artins. Comme je désire remplir consciencieusement la tâche qui m'a été confiée, et consistant à examiner l'intérêt qu'elle présente au point de vue de l'art et de l'rrchéologie, permettez-moi à nouveau de vous soumettre les réflexions suivantes :

L'Eglise d'Artins a été décrite par M. G. Launay dans son *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme.* Elle est réputée avoir été construite sur l'emplacement d'un temple consacré à Jupiter et transformé alors en église dédiée à saint Pierre par les soins de saint Julien, évêque du Mans (d'après de Pétigny). Les fondations gallo-romaines du temple auraient servi de base à l'église actuelle. Ce monument offre un réel intérèt; et, bien qu'il n'ait pour lui que des légendes, faute de documents authentiques impossibles à trouver sur ces temps reculés, ces légendes mêmes le rendent des plus vénérables et des plus dignes d'être conservés. Le vaisseau de l'église est de plusieurs époques : XIe ou XIIe siècle vers l'ouest et XVIe du côté de l'est. Des colonnes avec naissance de nervures indiquent, dans le chœur, une ancienne voûte en pierre remplacée aujourd'hui par des lambris. Le rétable du maître autel encore subsistant et qui paraît du XVIIe siècle, est remarquable. L'ayant décrit dans mon dernier rapport, je présente aujourd'hui la photographie d'un croquis que j'en ai crayonné dans le but de faire apercevoir son intérèt artistique.

Je n'ai pas à juger ici les raisons qui ont fait abandonner cette église et en construire une nouvelle dans une autre partie de la commune d'Artins. Il suffit de constater que cette vieille église, désertée par le culte, est aujourd'hui totalement délaissée ; que sa toiture s'effondre et rend dangereuse la visite de l'intérieur de l'édifice.

J'insiste encore pour que la toiture soit réparée ou consolidée dans le plus bref délai. Mais les moyens à employer étant du ressort de l'architecture, je ne puis qu'effleurer cette question et dire qu'il serait très urgent de relever une poutre qui ne soutient plus le toit. Je viens seulement ici plaider la cause de la conservation de cet édifice dont la valeur est réelle au point de vue de l'art et de l'archéologie. Quelqu'un a émis l'idée de le démolir pour en vendre les matériaux. Il est impossible de ne pas jeter un cri d'alarme devant cet acte de vandalisme qui ferait disparaître un des monuments les plus intéressants de nos contrées, situé dans une des positions les plus pittoresques, les plus chères aux archéologues et aux artistes. Si l'on ne veut pas le réparer, pourquoi ne pas le conserver à l'état de ruine et consolider au plus vite les parties menaçantes pour les visiteurs? La Société archéologique du Vendomois ne peut manquer de faire sien cet aphorisme buriné par de savants antiquaires, amis des monuments en ruine : « En fait de monuments délabrés, il vaut mieux consolider que réparer, mieux réparer que restaurer; mieux restaurer qu'embellir; *en aucun cas*, IL NE FAUT SUPPRIMER. » — On ne peut oublier que des fouilles, pratiquées il y a onze ans dans l'ancienne église d'Artins, firent découvrir un certain nombre de cercueils en pierre et de cercueils en bois. L'auteur de ces fouilles donne même une liste importante de noms des personnes reposant dans ces sépultures. De semblables constatations ne commandent-elles

pas le respect? En mettant à jour la petite nécropole existant sous le chœur de l'église, le touriste serait assurément désireux d'y jeter son coup d'œil. Il est difficile de croire que les visiteurs de ce vieux monument ne laisseraient pas quelques traces avantageuses de leur passage dans le pays. Comme toutes les localités privilégiés possédant des ruines, Artins ne dédaignerait peut-être pas les bénéfices qui pourraient lui en revenir. Mais c'est là une question d'appréciation pour le conseil municipal d'Artins.

Espérons, Messieurs, que ce conseil municipal, ramené à un plus juste sentiment des choses, reviendra sur ses anciennes délibérations. Soucieux d'un bon renom à conserver parmi les populations établies dans ce Vendomois pittoresque, il tiendra sans doute à honneur de ne pas s'exposer à la réputation d'impitoyable destructeur qu'il mériterait sûrement aux yeux des artistes et des archéologues, comme de toutes les personnes désireuses de garder au Bas-Vendomois son cachet pittoresque reconnu dans la France entière.

Je viens donc vous prier, Messieurs, de vous associer au vœu que je forme pour la conservation de la vieille église d'Artins et d'appuyer mes rapports sur ce sujet, envoyés à M. le Préfet de Loir-et-Cher (1).

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous adresser l'expression de mes bien respectueux sentiments.

A.-E. Renouard.

(1) Après l'envoi de mon dernier rapport, le Ministère a délégué l'architecte du gouvernement, M. Grenouillot, pour aller examiner la vieille église d'Artins et lui communiquer ensuite ses appréciations. Ce premier résultat est bien fait, ce me semble, pour encourager les amis des vieux monuments.

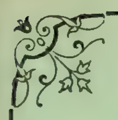
Vendôme, 15 avril 1902.

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

3e TRIMESTRE 1902

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

SOMMAIRE :

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1902




SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

41^E ANNÉE -- 1902

3e TRIMESTRE

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

160e réunion générale. — Séance publique du 10 juillet 1902 (1)

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 10 juillet 1902, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Peltereau, de Sachy, membres du bureau ;

Et Mesdames Buffereau, Renou-Soye ;

MM. Buffereau, L. de Lavau, Letessier, l'abbé Ouvray, C. Ripé, Royau, de Sachy.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'avril 1902.

(1) Dans la séance du jeudi 3 juillet, le Bureau de la Société a décidé que désormais toutes les séances générales seront publiques et que les dames pourront y assister.

Ce sont :

Madame Renou-Soye, à Vendôme ;
MM. Roger (Louis), avocat à Vendôme ;
Bourgoin (Victor-René), propriétaire à Vendôme.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1902, et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de M. Paul Martellière, de Pithiviers, notre collègue :

Une série d'estampes, un dessin et un autographe, dont voici la liste :

Vue des ruines du Château de Vendôme en 1817 ; gravure de Baugean (1764-18. .), d'après de Laval (1790-1870), accompagnée d'une notice indiquant le nombre de 7.500 habitants pour la population de Vendôme à cette époque.

Vue des ruines du Château de Vendôme en 1818; lithographie de Delpech (1778-1825) d'après Constant Bourgeois (1767-1836), extraite du « Recueil de vues pittoresques de la France »

Vue des ruines du Château de Vendôme ; petite lithographie insérée dans un texte et extraite d'un volume non désigné.

Vue de l'Entrée de la Ville de Vendôme (Hôtel de Ville) ; lithographie de Benard et Frey, d'après un dessin du comte Turpin de Crissé (1782-1859) ; extraite du « Moyen Age pittoresque ».

Vue de l'Entrée de la Ville de Vendôme (Hôtel de Ville) ; lithographie publiée par le *Monde illustré,* lors des fêtes de 1872.

Vue prise à Vendôme en 1826 (Moulin des Prés-aux-Chats) ; lithographie d'Engelmann (1788-1839), d'après Dupressoir (1800-1859).

Façade de la Trinité de Vendôme ; lithographie de Thierry frères, d'après G. Launay (1804-1891).

Vue des ruines du Château de Montoire en 1817, gravure de Baugean d'après de Laval, accompagnée d'une notice.

Vue des ruines du Château de Lavardin en 1820 ; lithographie de F. Delpech, d'après Ct Bourgeois.

Vue des ruines du Château de Saint-Outrille (château de Montoire) **en 1818** ; lithographie de C. de Last, d'après C. Bourgeois.

Vue des ruines du Château de Lavardin ; gravure de Nyon jeune d'après Ch. Rauch (1791-1857), extraite du « guide pittoresque du voyageur en France » publié en 1838 par Girault de Saint-Fargeau.

Vue des ruines du Château de Lavardin ; petite lithographie insérée dans un texte, et extraite d'un ouvrage non désigné.

Vue des ruines de la Chapelle du Château de Lavardin ; lithographie de Langlumé d'après Renoux (1795-1746).

Vue des ruines du Château de Fréteval en 1820 ; lithographie de Delpech d'après C. Bourgeois.

Vue du Château de Renay en 1820 ; lithographie de Delpech d'après C. Bourgeois.

Vue du Château de Fréchines ; lithographie d'après Pensée (1799-1871), extraite de l'ouvrage « Les Châteaux de France », et accompagnée d'une notice sur le Château et sur Lavoisier.

Portrait de François de Vendôme, duc de Beaufort, amiral de France, tué à Candie en 1669 ; Dessin original à la mine de plomb, par Massard ; a été gravé dans l'ouvrage « Les galeries historiques de Versailles » publié par Gavard de 1837 à 1847. L'auteur Jean-Baptiste-Raphaël-Urbain Massard, graveur célèbre, né en 1775 est mort en 1849.

Portrait de Jeanne d'Albret, gravure rehaussée à la sanguine ; c'est une reproduction du portrait bien connu du Musée de Genève.

Portrait de Lavoisier ; gravure à la manière noire ;

Portrait de Léré, mendiant vendomois du milieu du siècle dernier ; imprimé par Aug. Bry d'après le dessin de G. Launay.

Une lettre autographe de la Comtesse Dash :

Le dictionnaire de Larousse porte textuellement « Gabrielle Anne de Cisternes de Courtiras, marquise de Poilow de Saint-Mars, connue sous le pseudonyme de Comtesse Dash, était née à Paris vers 1805, d'une très ancienne famille de noblesse d'Auvergne. »

Les vieux vendomois ont connu la famille Cisternes qui ne se parait pas de la particule ; elle demeurait à Courtiras, il est vrai, mais sans autre titre que celui d'habitant.

La Comtesse Dash se lança dans la littérature vers 1840, à la suite de revers et d'ennuis domestiques ; elle écrivit un grand nombre de romans et d'ouvrages dont la liste serait trop longue à énumérer ici. D'un talent distingué, d'un style facile et agréable, elle a réussi surtout dans les scènes du haut monde ou dans les analyses du cœur.

La lettre en question, écrite sur le recto d'une petite feuille, ne porte pas le nom du destinataire, mais comme il s'agit de corrections

d'épreuves et d'une petite dédicace à placer « soit avant, soit après M. de Saint-Victor », on comprend qu'elle s'adresse à un imprimeur. Quelques recherches faciles m'ont conduit à reconnaître que cette lettre a trait à l'ouvrage de la comtesse Dash, intitulé « *Les amours de Mme du Barry* », in-8 publié en 1862, — et pour lequel M. de Saint-Victor le critique d'art distingué et bien connu, avait rédigé une notice sur les maîtresses de Louis XV, placée effectivement en tête du livre en question.

La Comtesse Dash habita souvent Courtiras, chez sa mère et avec son frère Cisternes, le commandant de la garde nationale ; la maison se trouvait dans l'emplacement de la propriété appartenant actuellement à M. Loiseau. Pendant les séjours qu'elle y faisait elle écrivait dans le journal vendomois « Le Loir » des articles d'actualités, des compte-rendus des fêtes, des récits d'histoires locales, etc.

Elle mourut à Paris en 1872.

DON DE M. LOUIS BUFFEREAU, NOTRE COLLÈGUE :

Une carte ancienne du département de Loir-et-Cher *divisé en districts* : Cette carte intéressaute qui remonte à l'époque de la Révolution nous montre le territoire de notre arrondissement actuel divisé en deux districts, celui de Vendôme et celui de Mondoubleau.

Nous adressons nos sincères remerciements à M. Paul Martellière et à M. Louis Buffereau.

Par acquisition. (Vente H. Mayer) :

Onze pièces de monnaie frappées à Vendôme, et qui, pour la plupart, manquaient à notre collection, savoir :

Un denier de Charles-le-Chauve, au type désigné par l'édit de Pitres (864), en argent.

Avers : GRATIA D-I REX, monogramme carolingien par K.

Revers : VENDENIS CASTRO, croix.

Cette pièce rare est un peu ébréchée.

Monnaies anonymes.

Un denier et une obole au type commun UDON CAOSTO, pièces en billon, très belles.

Un denier au type ordinaire et à la légende VINDOCINO CASTRO, pièce en billon, très belle.

Une obole à la légende VINDOCINO CASTRO, en billon, belle, mais un peu ébréchée.

Un denier à la légende VINDOCINO. Pièce inédite qui fera l'objet d'un article spécial dans le Bulletin.

Une obole à la légende VINDOCINO CASTO, très belle, en billon.

Un denier et **une obole** à la légende VEDOME CASTR, en billon.

Une obole de Pierre de Montoire (comte de Vendôme, mort en 1249), différant de celle que nous possédons déjà, en ce que la croix du revers est cantonnée au premier.

Avers : + PETRUS COMES. Croix.

Revers : + VIDOCINENSIS. Croix ancrée.

Pièce en billon, belle et rare.

Une obole de Bouchard V, comte de Vendôme (1249-1271) ;

Avers : BOCARD COMES ; châtel tournois.

Revers : + VIDOCINENSIS, avec cette particularité que la croix est cantonnée de quatre besants, alors que Poey d'Avant signale le cantonnement par un seul besant. — Pièce en billon, rare et en bon état.

Sauf les deniers UDON CAOSTO, ces pièces manquaient à notre collection, et leur acquisition vient combler des lacunes qui deviennent de plus en plus rares dans notre série vendomoise.

M. ÉMILIEN RENOU

(1815-1902)

Notice sur la vie et les travaux de M. E. Renou

Par M. E. Nouel

Le 6 avril 1902 est décédé dans sa 88e année, M. Emilien Renou, directeur de l'Observatoire du parc Saint-Maur. C'est une perte bien sensible pour la Société archéologique dont il avait été un des fondateurs et le premier Président. A ce seul titre nous lui devrions déjà une notice ; mais c'est surtout comme météorologiste que M. Renou était connu en France et à l'étranger. Il s'efforçait constamment de faire des prosélytes à sa science et c'est ainsi qu'il se lia d'une profonde et solide amitié avec notre regretté collègue M. Nouel, qu'il avait fait entrer à la Société météorologique de France. Plus âgé de 15 ans, M. Renou supposait qu'il précéderait son ami dans la tombe et il l'avait chargé de rédiger sur ses travaux et sa vie scientifique une notice nécrologique. Pour qu'aucun détail ne fut inexact, lui qui avait le culte de l'exactitude, il avait fourni lui-même tous les documents et c'est sur les notes mêmes de M. Renou qu'a été rédigée la notice qu'on va lire.

Hélas ! la mort renverse trop souvent les prévisions des humains et c'est le plus jeune qui est parti le premier. Il y a deux ans nous conduisions à sa dernière demeure notre pauvre ami Nouel, accompagné des regrets de tous ceux qui l'ont connu. Mais avant de mourir, il avait voulu accomplir le désir de son vieux camarade et il avait rédigé d'avance la notice nécrologique qui devait paraître sur M. Renou dans le Bulletin de la Société météorologique. Telle qu'elle a été écrite, on peut dire qu'il n'y avait rien à y changer et qu'il n'y avait à y ajouter qu'une date de décès. Elle avait, il est vrai, été rédigée dans le courant de 1885 ; mais M. Renou avait alors 80 ans et s'il a conservé jusqu'au dernier moment toutes ses facultés, ce qui lui a permis de rester jusqu'à sa mort dans la place de directeur de l'Observatoire qu'il avait fondé et d'y poursuivre ses observations, on peut dire que sa carrière scientifique était alors finie et qu'il n'a rien produit depuis.



RENOU Emilien

Directeur de l'Observatoire du parc Saint-Maur

(1815-1902)

Yvon. Phot. Paris-Vincennes

Nous n'avons donc rien à ajouter à la note que l'on va lire, restée rigoureusement exacte et nous avons tenu à en conserver la forme, comme si c'était M. Nouel survivant qui avait la parole. Nous nous réservons seulement de la compléter ultérieurement en donnant la liste des travaux scientiques de M. Renou.

E. Peltereau.

Buffon a dit en parlant du martinet qui passe sa vie dans les airs que c'était le plus oiseau des oiseaux ; je dirai de Renou qui a passé sa vie à observer les phénomènes de l'atmosphère qu'il était le plus météorologiste parmi les météorologistes. Tandis que tous les autres savants qui se sont occupés de météorologie avaient d'autres fonctions, ou d'autres occupations, lui seul depuis 1848 jusqu'au jour de sa mort n'a fait que de la météorologie et d'une façon continue, *sans lacune*, ayant choisi le rôle le plus absorbant, le plus astreignant, et devant lequel reculent les plus zélés, celui d'observateur et d'observateur horaire ; mieux que cela, d'observateur continu. Son programme était bien simple : observer *tout* et *toujours*. Il savait en effet qu'en météorologie les lacunes sont fatales ; les meilleures observations avec des lacunes deviennent sans valeur ; plus de résumés possibles, partant plus de science. L'intervalle de ses observations était consacré à les résumer ou à résumer celles des autres ; à essayer de recomposer avec de mauvaises ou de médiocres observations anciennes le climat de Paris depuis 1757 ; à essayer de dégager de ces longs résumés quelques lois et quelque périodicité de phénomènes permettant d'en prévoir la suite. En un mot pendant plus d'un demi siècle, il a vécu entièrement dans la météorologie.

L'exposition de sa vie et de ses travaux appartiendrait sans doute à une plume plus autorisée que la mienne ; mais ce qui me manquera du côté du savoir se retrouvera

du côté de l'affection. Depuis plus de trente ans, Renou m'honorait de son amitié. Il était Vendomois de naissance et de cœur; je l'étais devenu de mon côté et je mettais à profit nos longues promenades et ses conversations si riches de faits et de chiffres pour apprendre, chemin faisant, de la météorologie. Depuis longtemps je ne l'appelais que *mon cher maître*, j'étais devenu le confident de ses pensées et il m'avait chargé pour ainsi dire de résumer devant vous, après sa mort, sa vie et ses travaux. C'est donc un devoir d'amitié que je viens remplir aujourd'hui en essayant d'esquisser ici cette grande figure.

Emilien Jean Renou nacquit à Vendôme le 8 mars 1815. Son père, volontaire de 1792 avait fait les campagnes de l'Empire comme *quartier-maître* et était revenu à Vendôme sa ville natale. Il était chevalier de la Légion d'honneur. Emilien Renou fit ses études au collège de Vendôme qui jouissait alors d'une réputation méritée. Il y devint le meilleur élève de M. Duchesne, professeur de mathématiques très remarquable qui tous les ans faisait entrer des élèves à l'école navale et à l'école polytechnique. Renou fut reçu le quatrième à cette école en 1832. Sorti le 47e, il donna sa démission pour ne pas entrer dans le service militaire et suivit comme élève autorisé les cours de l'école des Mines à Paris. Il y retrouva, dans les mêmes conditions, Charles Sainte-Claire Deville avec lequel il noua une amitié qui ne se démentit jamais et qui a joué un rôle important dans sa vie.

Ils étaient tous les deux au nombre des élèves préférés du célèbre Elie de Beaumont. Les années suivantes (1836 à 1838) sont employées par le jeune Renou à des voyages d'étude dans les principales mines de France, de Belgique, des bords du Rhin. Il passe l'hiver si froid de 1838 à l'école des mines de Freyberg (Saxe) ; son

extrême facilité pour l'étude des langues lui permit de suivre les cours de cette célèbre école faits en allemand. Après avoir visité l'Allemagne, la Pologne et la Prusse, il rentre à Vendôme à la fin de 1838, avec toutes les connaissances d'un ingénieur des mines.

En 1839, Elie de Beaumont lui propose de faire partie de la Commission qui se formait pour l'exploration scientifique de l'Algérie, au titre de minéralogiste et de géologue. Renou accepte et débarque à Alger le 1er janvier 1840.

Pendant deux ans et demi il parcourut avec ses collègues cette terre nouvelle pour la science, non sans dangers, suivant presque constamment les colonnes de nos armées et faisant ses observations presque sous le feu des Arabes jusqu'à la frontière de Tunisie. Aux dangers de la guerre il faut ajouter la fièvre, cet ennemi souvent mortel des voyageurs débutants. Il rentre en France à l'été de 1842 et passe les années suivantes à Paris pour publier le résultat de ses travaux dans le grand ouvrage : *Exploration scientifique de l'Algérie publiée par ordre du Gouvernement.* La croix de la Légion d'honneur (20 avril 1871), venait récompenser les brillants débuts du jeune savant. Il avait 32 ans.

Au commencement de 1847 nous le retrouvons à Vendôme, venant se reposer auprès de son vieux père dont l'état de santé le retint les années suivantes. C'est là que le génie ou le démon de la météorologie s'empara de lui pour ne plus le quitter. Un fait inattendu et bien extraordinaire vint exciter son zéle au début. Le 12 mars 1847 il observait la température de — 18° dans son jardin situé sur le bord du Loir. Il rédigea une note sur ce phénomène et l'adressa à l'Académie des sciences. Ce fut son début dans la carrière météorologique.

Il organisa en 1848 des observations régulières à Ven-

dôme et en tint registre à partir du 9 juillet. Presque sans guide, obligé de tout inventer, il rêve de donner à la météorologie — à peine classée comme science — le caractère de précision des autres branches de la physique. Le premier peut-être, il installe ses thermomètres dans un jardin, loin des maisons, sous un petit abri spécial, de façon à observer la véritable température de l'air.

Dès 1849, nous le voyons contrôler les indications du thermomètre sous abri par celles du thermomètre *fronde*, méthode de comparaison adoptée partout aujourd'hui.

Il faut avoir eu, comme moi, en main ses registres météorologiques de 1848 à 1852 pour se faire une idée de son ardeur d'observation. Il observe d'heure en heure, souvent depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, le baromètre, le thermomètre, la direction du vent, l'état du ciel, les phénomènes divers. Sa position sur le bord du Loir lui permit d'adjoindre aux observations ordinaires, celle de la température de la rivière par heures, travail qui n'avait été entrepris nulle part et qui lui fit découvrir ce fait inattendu que la température moyenne des rivières surpasse celle de l'air de 2° environ.

Pour ne pas rester confiné dans son observatoire, il entreprit l'étude des *sources* du pays, dont il prenait la température de mois en mois autant que possible (1).

Nous le voyons s'échapper le matin (presque la nuit) pour se trouver hiver comme été, avant le lever du

(1) Renou a publié une première série de ces observations dans l'*Annuaire de la Société météorologique* (t. XIV, 1866, p. 209), sous ce titre : *Température des sources, puits et carrières des environs de Vendôme*. Le travail continué jusqu'en 1892 et tout préparé pour la publication, est resté dans ses cartons.

soleil dans la froide vallée d'Huchigny (à 4 kil. de Vendôme) et y constater, au thermomètre fronde, des différences de température au moins de 5° à 8° avec celle des plateaux. En un mot il applique avec une ardeur qui n'a pas été dépassée, son programme météorologique : observer *tout* et *toujours*.

L'observation des phénomènes optiques de l'atmosphère, halos, parhélies, etc., avait spécialement attiré son attention et il était arrivé à rendre *communs* ces phénomènes réputés *rares* dans les anciennes observations. C'est ainsi que je trouve au résumé de l'année 1851 (*Annuaire météorologique* pour 1852, p. 247), sous la rubrique : *optique atmosphérique*, un relevé par mois de 104 halos ordinaires tant solaires que lunaires, sans compter les halos extraordinaires et les parhélies, et encore y a-t-il une lacune en septembre et octobre. Il a pu indiquer la loi de distribution de ces phénomènes par mois et leur fréquence au printemps.

La mort de son père (1er avril 1849) lui ayant rendu sa liberté filiale et assuré son indépendance de position, Renou se consacre entièrement à sa science favorite, partageant son temps entre son observatoire de Vendôme et le laboratoire de Regnault au Collège de France, où il apprit le maniement des instruments de précision, baromètre, thermomètre, hygromètre. En thermométrie, notamment il égala son maître et personne ne l'a surpassé dans cet art délicat des comparaisons thermométriques, à l'aide d'étalons à échelle arbitraire, jusqu'à la limite de un ou deux centièmes de degré près. J'ai appris cet art à son école et j'en puis témoigner en connaissance de cause.

Les années 1849 à 1852 se passèrent ainsi. Au mois de novembre 1852, la passion de l'Algérie qui ne l'a jamais quitté, le fit retourner sur cette terre témoin de ses pre-

miers travaux. Muni simplement de recommandations officielles, il part en volontaire de la science et se livre à des études météorologiques, géographiques et astronomiques. C'est à lui que nous devons la détermination de la position de *Laghouât* dont nos troupes s'étaient emparées le 2 décembre 1852, et celle de *Berrian*, alors position limite de notre colonie africaine. Ces positions ont été publiées dans la *Connaissance du temps* pour l'année 1862.

Il rentre en France au mois de juin 1853 se reposer en subissant pendant 18 mois les suites d'une fièvre, rançon obligée des voyages aux pays chauds. Il reprit à Vendôme ses observations qui avaient été continuées par un aide pendant son absence.

Ici se place un événement important, capital puis-je dire, pour la météorologie ; c'est la fondation de la *Société météorologique de France* en 1852.

Dès 1848, trois météorologistes dévoués, J. Haeghens, Ch. Martins, et Ad. Bérigny entreprenaient à Versailles la publication d'un *Annuaire météorologique de la France* où étaient insérées, à la suite d'articles de fonds sur la météorologie, les observations principales faites en France par des amateurs zélés ; mais les frais de cette publication dépassant les ressources de simples particuliers, elle était menacée de s'éteindre. C'est alors qu'au printemps de 1852, Renou eut l'idée de la fondation d'une *Société météorologique de France* et qu'il confia son projet à son camarade Charles Deville qui l'accueillit avec enthousiasme. Avec son entrain communicatif et son savoir faire d'organisation, Deville réussit en quelques mois à fonder cette société scientifique nouvelle destinée à rallier en un centre d'action les membres épars d'une petite armée de volontaires qui s'ignoraient entr'eux

mais que devait bientôt réunir l'amour commun de la même science (1).

Le départ de Renou pour l'Algérie (novembre 1852) ne leur permit pas de prendre part à cette organisation du début. En rentrant de son voyage il trouva donc fondée la *Société Météorologique de France* et en devint un des membres les plus actifs et les plus autorisés. Nous le trouvons secrétaire en 1855 et depuis cette époque il n'a pour ainsi dire pas cessé de faire partie du Bureau à des titres divers jusqu'à celui de président, honneur qui lui fut conféré pour la première fois en 1858, renouvelé en 1880, en 1889 et enfin en 1894.

En 1855, il fut chargé de rédiger les *Instructions météorologiques* destinées à servir de guide aux observateurs de France. Non content d'indiquer les bonnes méthodes dans une froide rédaction, il entreprit de les répandre lui-même par une véritable prédication en parcourant la France à ses frais pour visiter les observatoires et rectifier les mauvais usages.

Plus tard il est prié par la Société de faire un cours public de météorologie, enseignement alors nul en France et resté depuis, hélas, bien peu développé. Il fit ce cours pendant deux hivers consécutifs en 1864 et 1865 à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine. Rien n'en a été publié (2).

En 1868, M. Duruy, ministre de l'instruction publique, le chargea d'une double mission : 1° dans le Midi de la

(1) Voir sur cette fondation de la Société Météorologique en 1852, la *Notice sur la vie et les travaux scientifiques de Charles Sainte-Claire Deville*, par M. E. Renou (Annuaire de la Société Météorologique, p. 1877 ; pp. 78 et suiv.).

(2) Voir à l'*Annuaire* de 1864, p. 48, le discours prononcé le 14 janvier 1864 par le Dr Grellois, à l'ouverture du cours de Météorologie professé par M. Renou à l'amphithéâtre de l'Ecole de Médecine.

France pour y étudier les établissements de Météorologie publics ou particuliers.

2° Pour étudier les observatoires météorologiques de l'Allemagne méridionale, Vienne, Prague, Munich et ceux de la Suisse. A l'étranger comme en France il était partout accueilli comme un maître dans la science météorologique.

Pour remplir ses fonctions de secrétaire de la Société météorologique, il vint résider à Paris depuis 1855 et fut obligé d'abandonner son observatoire de Vendôme où il ne revenait plus que pendant les vacances ; cependant les observations y furent poursuivies par des aides, mais beaucoup moins complètes que par lui-même, jusqu'en 1859.

Il avait formé des élèves ; son ami G. Boutrais a entrepris dès 1857 des observations très complètes dans la ville de Vendôme, observations qu'il a poursuivies jusqu'à sa mort, arrivée en 1878. Moi-même, entraîné par les conseils et les exemples de ce maître, j'ai organisé petit à petit un modeste observatoire à Vendôme où je prolonge la série déjà demi-séculaire des observations de cette région. Plus récemment, deux autres amateurs, MM. Lemercier et Renault, ont entrepris des observations de température dans la même ville, grâce à son insistance contagieuse.

Mais il ne suffit pas de faire de *bonnes observations*, il faut encore qu'elles soient faites dans une *bonne station* surtout pour la température.

Renou a passé toute sa vie scientifique à répéter cette vérité, au risque de décourager les rares adeptes de la météorologie, lesquels observent forcément dans le lieu où ils habitent. Il a fait mieux, il a cherché cette bonne station et y est allé planter sa tente en pionnier de la science.

Dès 1860, nous le trouvons installé à Choisy-le-Roi, sur les bords de la Seine, étudiant les écarts de température de la campagne et de Paris (Observatoire) pour tâcher de corriger la longue série de défectueuses observations faites depuis un siècle dans ce poste.

A la fin de 1868, son ami Ch. Deville avait entrepris de fonder l'observatoire météorologique parisien de Montsouris et Renou consentit à l'aider de son expérience pour l'installation des appareils (1), quoique ce ne fut pas encore la bonne station qu'il rêvait, l'influence de Paris se faisant trop sentir du côté du Nord.

La guerre de 1870-71 l'obligea à interrompre ces tentatives et c'est à Vendôme qu'il vit passer l'année terrible. Malgré son âge (55 ans), il reprit son fusil de garde national oublié depuis 1848, avec lequel il était allé à Paris lors des insurrections de juin.

Pendant l'été de 1871, nous le retrouvons à Montsouris avec son ami Deville. C'est le 9 décembre de cette année qu'il eut la jouissance de constater à Montsouris au thermomètre fronde la température de — 23° 7, nouvelle pour Paris, du moins en se contentant des chiffres de l'Observatoire.

Une intrigue d'un caractère peu scientifique et qui ne peut que gagner à être oubliée, vint chasser Deville de l'observatoire qu'il avait fondé avec le concours de Renou et en 1872, un autre directeur (Marié-Davy) venait s'emparer de la place. *Sic vos non vobis.* Comme dédommagement Ch. Deville était nommé inspecteur de la Météorologie en France et en Algérie, fonctions qu'il remplit avec le plus grand zèle jusqu'à sa mort et où il rendit de grands services à la science par son talent d'organisateur.

(1) Voir le rapport de M. Deville sur l'installation de l'observatoire de Montsouris, séance de février 1869 (*Annuaire*, p. 1869, pour 106.

Quant à Renou, M. Deville lui fit donner le titre et les fonctions rétribuées de directeur d'un observatoire modèle à fonder aux environs de Paris. Il allait donc enfin pouvoir réaliser le rêve de toute sa vie : *faire de bonnes observations dans une bonne station.*

Après avoir pensé à organiser sa station de Choisy, mais qu'il jugea trop basse et trop voisine de la Seine, il découvrit le Parc de Saint-Maur, dans la boucle de la Marne, sur un plateau, loin des habitations agglomérées, et dès le mois de décembre 1872, avec un seul aide, il y commença des observations horaires complètes. En 1878, le Bureau central météorologique ayant été fondé, l'observatoire Renou y fut rattaché et M. Mascart le réorganisa sur un pied définitif en achetant un grand terrain de 30.000 mètres carrés entre quatre avenues et en y transportant une construction en bois provenant de l'Exposition de 1878, comme M. Deville l'avait fait en 1868 à Montsouris avec une épave de l'Exposition de 1867. La Science sait se contenter des restes de l'Industrie.

Le 1er juillet 1880 eut lieu l'installation de cet établissement modèle où Renou, assisté de deux aides, a pu accomplir à la lettre le fameux programme : *Observer tout et toujours.* Les observations horaires commencent à 4 heures du matin et se continuent jusqu'à une heure de la nuit.

La biographie de Renou pourrait s'arrêter là. En 1880, il avait 65 ans et il avait réalisé le rêve formé dans sa jeunesse, savoir : la fondation d'un observatoire de premier ordre dans de bonnes conditions. Ce bonheur n'est pas donné à tous. Depuis cette époque, sa vie s'est passée là là, au milieu de ses instruments, travaillant sans trêve aux résumés mensuels et annuels des observations du Parc et de ses correspondants ; publiant dans les *Annales du Bureau Central météorologique* fondées par M. Mas-

cart, ses *Etudes sur le climat de Paris*, depuis le XVII[e] siècle, travail magistral, résumé de 30 ans d'études et de discussions miuutieuses (1).

Les honneurs qu'il n'a jamais sollicités sont venus le chercher dans ce poste caché aux yeux du public. C'est ainsi qu'un décret en date du 4 décembre 1884 le nommait *officier de la Légion d'honneur*. On doit certainement se souvenir ici de la séance du 14 janvier 1885 dans laquelle Hervé-Mangon, président, félicitait Renou de sa promotion si bien méritée en rappelant tout ce qu'il avait fait depuis plus de trente ans pour la météorologie, et où Duveyrier lui a remis les insignes de son nouveau grade en les accompagnant d'un charmant éloge (2).

En mai 1891, il était nommé officier de l'Instruction publique.

Par décret en date du 15 décembre 1889, il était nommé associé de la Société nationale d'Agriculture au titre de physicien-météorologiste et ses connaissances spéciales, si utiles à l'agriculture, y furent très appréciées.

Ce poste de directeur de l'Observatoire central du Parc-Saint-Maur l'avait mis en rapport avec tous les chefs de la météorologie du globe, avec lesquels il était en échange de publications et partout il était considéré comme un maître.

L'exposition de 1889 vint en fournir une preuve bien flatteuse pour lui et pour la France. D'abord notre Société météorologique l'avait porté à la présidence pour cette année, voulant se faire honneur de son nom en présence des savants du monde entier attirés à Paris par

(1) La première partie (pression atmosphérique), a paru dans le tome I pour 1880 ; la seconde partie (pluie) dans le tome I pour 1885 et la troisième (température) au tome 1 pour 1887.

(2) Voir l'*Annuaire de la Société météorologique*, année 1885, p. 29 et suiv.

cette solennité. Il avait été nommé ensuite président du Comité d'organisation du *Congrès international de météorologie* qui devait se tenir à Paris à cette occasion (1re séance, 24 novembre 1888). Ce congrès s'ouvrit au Trocadéro le 19 septembre 1889. J'emprunte aux procès-verbaux sommaires des séances les passages suivants.

M. Mascart, après avoir souhaité la bienvenue à tous les membres étrangers « se félicite que le congrès ait été préparé par un homme dont tous les météorologistes reconnaissent la haute autorité, par M. Renou, qui a consacré sa vie à la météorologie et dont chacun connaît les efforts persévérants en vue d'introduire les méthodes de précision dans les observations. » Puis M. Symons (Angleterre) au nom des météorologistes étrangers, rappelle également les travaux si universellement appréciés de M. Renou et propose sa nomination comme président du Congrès. Cette proposition est votée par acclamation. M. Renou prend place au fauteuil.

Sa compétence météorologique était si universellement reconnue qu'on le priait également d'accepter la présidence du *Congrès international de météorologie appliquée à la médecine* et celle du *Congrès d'hydrologie médicale* et de *climatologie* qui se sont tenus à la même époque à Paris.

Je suis heureux de pouvoir couvrir mes appréciations élogieuses où l'on pourrait chercher un coefficient d'amitié, par ces témoignages solennels des savants les plus compétents du monde entier. Si la flatterie ne détonnait pas vis-à-vis celui qui n'a jamais flatté personne, j'oserais ajouter qu'il a manqué à la gloire de l'Académie des sciences où sa place aurait été marquée en première ligne dans une section de *Météorologie et de Physique du globe* qui devra tôt ou tard être annexée aux anciennes sections fondées avant que ces études si importantes

aient acquis droit de cité dans la science. La Société météorologique de France a réussi à combler cette lacune, mais la haute sanction de l'Institut manque encore comme couronnement de l'édifice. Il se présenta cependant et fut présenté comme candidat dans la section de géographie et de navigation, de 1861 à 1867. Ses voyages en Algérie lui donnaient quelques titres, mais le bagage fut trouvé trop léger et d'ailleurs nous savons tous quel pauvre solliciteur était Renou. Il dut donc renoncer à aller rejoindre à l'Académie des sciences ses amis d'Abbadie, Yvon-Villarceau, Ch. Deville, etc.

Sa robuste constitution lui permit de continuer ses observations et ses travaux scientifiques jusqu'à un âge très avancé. En 1891, âgé de 76 ans et se sentant encore jeune, il osa se mettre à la tête d'une petite caravane de famille pour aller revoir l'Algérie (on revient volontiers à ses premières amours), et du 4 avril au 20 mai, il exécuta ce long voyage sans fatigue.

Cependant les infirmités devaient l'atteindre et en 1892 il fallut l'opérer de la pierre, mais il se remit promptement. Les atteintes de l'âge et les chagrins qui sont la rançon de la vie, vinrent ralentir ses publications et nous ont privé de travaux importants. C'est ainsi qu'il n'a pas publié le complément de ses « Etudes sur le climat de Paris ». Le chapitre sur la direction du vent était rédigé dès 1892 et les planches en sont gravées. Un chapitre des plus intéressants et tout à fait personnel était la *Nébulosité* de la région de Paris depuis 1753. Espérons que quelque membre de la Société météorologique pourra terminer la mise au point de ces longues recherches.

En 1893, il avait fermé le cycle de 20 années de bonnes observations faites au Parc de Saint-Maur et qui lui permettaient de fixer d'une manière suffisante les divers

éléments du climat de Paris. Tous les résumés étaient prêts dès 1894, ayant été entrepris et tenus à jour de longue date. Malheureusement des circonstances imprévues et pénibles vinrent retarder cette publication si importante qui se mit à fuir devant lui et son pas retardé par l'âge ne lui permit pas de la ressaisir C'est un vrai malheur pour les météorologistes pratiquants. Nous aurions trouvé dans ces résumés, outre un modèle à suivre pour les bonnes observations, un ensemble de notions que pouvait seule nous donner une aussi longue série horaire ; sur la nébulosité par heure, par exemple ; sur le nombre d'heures de pluie par an, etc. Son successeur devra publier ces résumés qui sont tout prêts ; mais il y manquera la tête du maître !

Aux bonnes observations qu'il a faites pendant sa longue carrière, il faut ajouter toutes celles qu'il a provoquées par son exemple, son autorité et son prosélytisme. Tous ses amis y ont passé et ont été condamnés par lui aux travaux forcés à perpétuité. Il était le centre d'un petit groupe d'observateurs zélés qui échangeaient chaque mois avec lui leurs observations. On était fier de faire partie de la petite Académie et de servir sous un chef aussi difficile à contenter. Il laissera donc des élèves et ne mourra pas tout entier.

La météorologie, sœur cadette de l'astronomie, aura-t-elle un jour son Kepler? et surtout son Newton? En attendant je crois pouvoir dire qu'elle a trouvé en Renou son Tycho-Brahé.

Je pourrais borner là cette exquisse biographique ; mais si j'ai réussi à faire connaître le savant et le météorologiste, je n'ai rien dit de l'homme et plus tard, lorsque ceux qui comme nous l'ont connu auront disparu à leur tour, il ne resterait rien de cette figure aux traits accentués et si originale. Je sais que l'entreprise est délicate et

que si l'intelligence dirige le savant et l'empêche de dévier, l'homme est généralement conduit par la passion, source d'ailleurs des grandes choses. Mon vieux maître me pardonnera si j'use envers lui de la même mesure dont il usait vis-à-vis ses meilleurs amis, disant toujours ce qu'il croyait être la vérité, sans ménagement pour les personnes. *Amicus Plato, sed magis amica veritas*, aurait pu être sa devise. Je croirais faire injure à son équité si j'agissais autrement.

Tous ceux qui ont été en relations scientifiques ou autres avec Renou ont senti son caractère autoritaire et absolu, ne faisant jamais de concession. Il était toujours convaincu et ne transigeait pas avec ce qu'il croyait être la vérité ; aussi l'a-t-on accusé d'avoir un *esprit systématique*. Ce mot, qu'il avait surpris autour de lui, lui paraissait amer. Je proposerai de le remplacer par celui d'esprit mathématique sans prétendre en faire un synonyme, de peur de courir le risque de me brouiller avec les mathématiciens.

Il transportait cet esprit sur toutes sortes de sujets dont la loi est de n'en pas avoir, comme la politique, les questions sociales, etc. Sur chaque question il s'était formé un idéal absolu qui lui servait de mesure et on sourit en se rappelant les tempêtes d'indignation que soulevait chez lui le spectacle de ce qu'il appelait la bêtise humaine. Dans nos longues conversations j'avais entrepris de lui démontrer que le public est plus méchant que bête et que la passion est l'origine de tout le mal ; mais son esprit mathématique en revenait toujours au manque d'intelligence des hommes. L'âge ne le corrigeait pas ; voyant toutes ses prédictions utopistes ne pas se réaliser, il en appelait aux siècles futurs avec une conviction véritable. Pour lui la science était tout, on devait faire tout pour elle et on ne fait presque rien !

Combien de fois l'avons-nous entendu s'écrier : « Lorsque nous serons sortis de l'état sauvage où nous sommes, il y aura des observatoires modèles sur toute la France, etc. »

Cet esprit absolu et sa passion de la précision poussée à ses dernières limites le rendait injuste pour la plupart des savants auxquels il reprochait leurs fautes avec véhémence, sans tenir compte des progrès qu'ils ont fait faire à la science. Il accablait de ses amers reproches nos méritants fondateurs, les La Hire, les Réaumur, les Deluc, les Cotte, les Messier, etc., dont il avait étudié à fond les instruments et les méthodes d'observation, parce qu'ils n'avaient pas observé comme il faisait lui-même au parc Saint-Maur ! Comme si le progrès lent (l'évolution dit-on aujourd'hui), n'était pas la loi de la science comme de toutes choses.

Il réservait son admiration pour les très rares hommes de génie qui n'ont pas fait de fautes. C'est ainsi que les Pascal, les Newton, les Lavoisier trouvaient grâce à ses yeux ; il ne tarissait pas d'éloges pour notre immortel Pasteur ; mais cette admiration elle-même avait un cachet de critique, ces grands hommes lui servant pour ainsi dire de mesure pour désigner les autres. Aussi sa critique était-elle redoutée et le vide se faisait autour de lui. Il le constatait avec amertume sans en chercher la véritable cause et en appelait à l'avenir qui lui rendrait justice.

Il a fait beaucoup lui-même en météorologie ; il a beaucoup fait faire ; mais il eut fait bien davantage sans cet esprit de critique que ne tempérait presque jamais une petite approbation et qui décourageait la plupart de ceux qui lui demandaient avis. Il était bienveillant au fond, mais son caractère absolu ne lui permettait pas de le faire sentir. Il ne pouvait pas se décider à dire : *c'est bien*, tant qu'il concevait quelque chose de mieux.

La seule chose qu'il admirât sans réserve c'était *la Nature*. Ce modèle de perfection absolue qui exclut pour nous l'idée même de perfectionnement, le ravissait en donnant satisfaction entière à sa passion du bien absolu. Il fallait le voir observant ses sources avec la solennité et le respect des vieux druides, le voir admirer dans l'éclat du soleil les bois, les fleurs, le moindre brin d'herbe, le plus petit insecte ; mais c'était toujours pour en revenir à la bêtise humaine qui massacrait ces chefs-d'œuvre, et qui déshonorait ce cadre et ce fond si parfaits.

Au point de vue physique il était resté un de ces types énergiques de la vieille race française, inaccessible aux maladies qu'il traitait par le mépris et toujours au-dessus de la *normale*. Marcheur infatigable, il ne se servait jamais de moyens de transport pour les petites distances ou ce qu'il regardait comme telles. Lorsqu'il partait étudier ses sources, des parcours à pied de 30 kilomètres ne l'effrayaient pas. Personne ne refera sans doute pour les observations météorologiques ce qu'il a exécuté comme travail physique et comme endurance à la fatigue.

Qui ne se souvient de ses tempêtes contre l'amollissement général et contre la mauvaise éducation physique donnée aujourd'hui aux enfants qu'on étiole en les entourant de soins excessifs ; son indignation était amusante tout en restant justifiée au fond.

Sa vue excellente, qui lui permettait d'une part d'observer tous les phénomènes atmosphériques et l'état du ciel et d'autre part de lire les demi-dixièmes sur toutes les échelles d'instruments se conserva telle jusqu'à la fin et cet homme de la nature n'emprunta jamais aucun secours artificiel de ce côté.

Sa mémoire était prodigieuse surtout pour les chiffres. Il faut avoir eu l'occasion de l'entendre causer pendant des heures entières de météorologie en citant constam-

ment des dates précises et des chiffres exacts jusqu'aux dernières décimales pour s'en faire une idée et le plus fatigué après une longue séance était celui qui s'était contenté de l'écouter.

Il emporte avec lui une somme de connaissances spéciales considérables et il laissera certainement un grand vide dans la science. C'était toujours à lui qu'on s'adressait pour avoir un renseignement météorologique que sa mémoire fidèle lui dictait immédiatement. Il emporte dans la tombe, si je puis dire, l'histoire de la météorologie.

E. Nouel.

HISTOIRE
DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

CHAPITRE II
César de Vendôme

La vie de César de Vendôme, qui se rattache aux règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, forme un chapitre d'histoire générale plutôt qu'un chapitre d'histoire proprement dite du Collège. Mais nous ne résistons pas au désir de faire du portrait de ce duc de Vendôme, fils d'un roi de France, fondateur du Collège de la rue Saint-Jacques, comme le frontispice de cette étude sur l'établissement qui porte toujours son nom. « *Collegium Cœsareo-Vindocinense* » est pour ainsi dire l'enseigne de la maison. Ce sont ces mots, en lettres dorées, qui attirent le premier regard de nos élèves, de nos concitoyens, de nos visiteurs. Aussi osons-nous espérer qu'on nous pardonnera cette digression et cette incursion dans le domaine de l'histoire.

César naquit en 1594, au mois de juin, « dans la figure d'un mariage » entre le sieur de Liancourt et Madame Gabrielle d'Estrées (1).

(1) Cette expression « dans la figure d'un mariage » attribuée par de Pétigny à l'abbé Simon, historien du Vendomois, est tirée du plaidoyer de l'avocat du duc de Vendôme dans le procès à lui intenté par sa sœur la duchesse d'Elbœuf, touchant les biens de la succession de leur

A la naissance du jeune prince, qu'on appela César-Monsieur, la joie du roi fut telle qu'il résolut de faire changer de nom à sa maîtresse. Il la fit peu de temps après marquise de Monceaux, et, en 1597, duchesse de Beaufort. Son amour pour elle n'augmenta pas, car il était extrême; mais il parut avoir pour la marquise et pour la duchesse plus de considération qu'il n'en avait encore eu, et exigea qu'on lui rendît plus de respect et de déférence qu'on n'avait encore fait à la cour. Afin d'assurer l'état du fruit de ses amours, il légitima César de Vendôme par ses lettres du mois de janvier 1595, et les fit enregistrer au parlement de Paris le 3 février suivant.

Ces lettres de légitimation sont peu connues ; nous en donnons ici un extrait : « ... Puisque Dieu n'a pas encore permis que nous ayons lignée en légitime mariage, pour être la reine, notre épouse, depuis dix ans séparée de Nous ; Nous avons voulu, en attendant qu'il Nous veuille donner des enfants qui puissent légitimement succéder à cette couronne, rechercher d'en avoir d'ailleurs, en quelque lieu digne et honorable, qui soient obligés d'y servir,

mère. Ce procès entre la sœur et le frère présente de telles particularités sur la naissance de César, qu'il vaut la peine de s'y arrêter un instant :

La duchesse d'Elbeuf prétendait être la seule héritière des biens de Madame la duchesse de Beaufort, et fondait sa requête sur la différence de sa naissance d'avec celle du duc de Vendôme.

« La dame duchesse d'Elbeuf, disait son avocat, est née en l'année mil cinq cens nonante six, depuis la dissolution du mariage de Madame la duchesse de Beaufort, sa mère, avec le sieur de Liaucourt, à cause de son impuissance, par conséquent estant née d'une personne libre, elle est de la condition des enfans que la loy appelle purement naturels, et qui sont les plus proches après les enfants légitimes. Le sieur de Vandosme, au contraire, est né en l'année mil cinq cens nonante quatre, pendant le mariage dudit sieur de Liaucourt avec Madame la duchesse de Beaufort, et auparavant mesme qu'il y eust aucune plainte contre ledit mariage, sous prétexte d'impuissance, ny sous quelque autre prétexte que ce soit ; et partant il est de la condi-

comme il s'en est vu d'autres de cette qualité qui ont très bien mérité de cet Etat, et y ont fait de grands et notables services. Pour cette occasion, ayant reconnu les grandes grâces et perfections, tant de l'esprit que du corps, qui se trouvent en la personne de notre très chère et bien-aimée la Dame Gabrielle d'Estrées, nous l'avons depuis quelques années recherchée à cet effet, comme le sujet que nous avons jugé et connu le plus digne de notre amitié ; ce que nous avons estimé pouvoir faire avec moins de scrupule et charge de conscience, que Nous savons que le mariage qu'elle avait auparavant contracté avec le sieur de Liancourt, était nul, et sans jamais avoir eu aucun effet, comme il s'est justifié par le jugement de la séparation et nullité dudit mariage, qui s'en est depuis ensuivie. Et s'étant ladite dame, après nos longues poursuites, et ce que nous y avons apporté de notre autorité, condescendue à Nous obéir et complaire, et ayant plu à

tion des enfans que la Loy appelle adultérins, de la mesme categorie que les enfans incestueux dont les naissances sont en horreur aux lois divines et humaines. Cette différence au faict de la naissance de la Dame Duchesse d'Elbeuf, d'avec le sieur Duc de Vandosme, establit la différence de leurs droicts en la succession de la Dame Duchesse de Beaufort leur Mère... »

A quoi répliquait l'avocat de César : « Il est vray que le Duc de Vandosme est né au mois de juin mil cinq cens nonante quatre, dans la figure d'un mariage d'entre Madame la Duchesse de Beaufort et le feu sieur de Liaucourt : Mais il est aussi véritable que ce prétendu mariage n'estait que l'ombre et l'apparence d'un sacrement, et qu'il ne fut jamais réel ny obligatoire, par trois raisons : L'une, à cause que de la part de Madame la Duchesse de Beaufort, elle n'y avait point consenty, n'ayant fait que suivre la volonté du feu sieur d'Estrée son père, qui l'avait contrainte et forcée de l'espouser contre son gré. La seconde, à cause de la parenté dans le troisième degré d'entre la première femme du feu sieur de Liancourt et Madame la Duchesse de Beaufort... La troisième et dernière, à cause de l'impuissance évidente et certaine, qui se rencontrait en la personne du sieur de Liaucourt et qui estant survenue depuis son premier mariage par un accident extraordinaire, justifié par des preuves authentiques, le rendait encore incapable de

Dieu nous donner puis n'a guères en elle un fils, qui a jusqu'à présent porté le nom de César Monsieur, outre la charité naturelle et affection paternelle que Nous lui portons, tant pour être extrait de Nous, que pour les singulières grâces que Dieu et la nature lui ont départies en sa première enfance, qui font espérer qu'elles lui augmenteront avec l'âge, et provenant de telle tige qui produira un jour beaucoup de fruits à cet Etat, Nous avons résolu en l'avouant et reconnaissant notre fils naturel, lui accorder et faire expédier nos lettres de légitimation..... Avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avoué, dit et déclaré, avouons, disons et déclarons par ces présentes, signées de notre main, le dit César, notre fils naturel, et icelui légitimé et légitimons, et de ce titre et honneur de légitimation, décoré et décorons par ces dites présentes, etc. »

« Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grâce M.D.XCV, et de notre règne le sixième. Ainsi, signé Henri. Et sur le repli par le roi, Forget ; à côté, visa, scellé sur lacs de soie rouge et verte en cire verte (1), du grand scel. »

donner aucun consentement légitime à une action de cette qualité ; et de fait le procès ayant esté instruit de toutes ses formes sur ces trois chefs, par sentence contradictoire rendue par l'Official d'Amiens le septième Janvier mil cinq cens nonante cinq, ce pretendu mariage n'a pas esté cassé, ny les parties dispensées de demeurer ensemble, mais il a esté jugé qu'il n'y en avait jamais eu aucun : « *Prætensum matrimonium inter dictos d'Amerval et d'Estrée, contra leges et statuta Ecclesiæ attentatum, ab initio nullum et ideo irritum declaravimus et declaramus.* »

(1) « Sur le bruit qui courait partout que le roy espouserait la duchesse de Beaufort, sa maistresse, les mesdisans de la cour semèrent les vers suivans, qu'on disait avoir esté trouvés sur le lit du Roy :

« Mariez-vous, de par Dieu, Sire !
Vostre lignage est bien certain :
Car un peu de plomb et de cire
Légitime un fils de putain. »

Pierre de l'Estoile.

Créé duc de Vendôme en 1598, il fut fiancé, la même année, à la fille unique du duc de Mercœur, la plus riche héritière du royaume. Comme alors César n'avait que quatre ans et Mademoiselle de Mercœur que six, on se contenta de les fiancer. Le mariage fut célébré en 1609, au mois de juillet, à Fontainebleau. Henri IV, qui avait eu cette alliance extrêmement à cœur, manifesta la plus grande joie : il y parut tout brillant de pierreries, courut la bague, et l'emporta presque toujours.

Par le contract de mariage, daté de 1598, le duc de Mercœur céda à César le gouvernement de Bretagne, et Henri IV lui fit don du duché-pairie de Vendôme, ancien apanage de la maison de Bourbon qu'il venait de réunir à la couronne. Cette cession portait atteinte à l'inaliénabilité du domaine, et le parlement s'y refusait; mais Henri leva toutes les difficultés en mettant cette note au bas des lettres de jussion : « Croyez que faisant ce que je vous demande pour mon fils vous me serez très agréables, et d'autant que c'est chose que j'ai fort à cœur et que j'affectionne. » Henri IV mit le comble à ses faveurs en donnant, en 1610, rang à son fils immédiatement après les princes du sang. Sa tendresse pour cet enfant était si grande qu'il songea, dit-on, aux moyens de lui assurer sa couronne, s'il n'avait pas d'héritier. On raconte que le jour même de la mort du roi, le jeune César, inquiet à la suite de sinistres prédictions faites par La Brosse, fameux astrologue, avait instamment recommandé à son père de ne pas sortir du Louvre : « La Brosse, aurait répondu Henri IV, est un vieux matois qui a envie d'avoir votre argent, et vous un jeune fou de le croire ; nos jours sont comptés devant Dieu. » S'il est vrai que La Brosse avait dit que la constellation, sous laquelle le roi était né, le menaçait ce jour-là d'un grand danger, c'est qu'il avait appris ailleurs que dans les astres ce que

le roi avait à craindre; car l'événement confirma ses prédictions : le 14 mai 1610, Henri IV périssait assassiné par la main de Ravaillac. Et si la France perdait le meilleur des rois, César perdait le plus affectionné des pères, le protecteur le plus sûr et le conseiller le plus éclairé.

Alors commença pour le duc de Vendôme une vie pleine de troubles, d'intrigues et de persécutions.

Il fut, dès 1614 — il avait vingt ans — l'un des chefs des mécontents qui cherchèrent à troubler la France, sous le prétexte que le mariage de Louis XIII avec une infante d'Espagne était contraire au bien de l'Etat. Retenu par ordre de la reine-mère, dans son appartement au Louvre (1614), il parvint à s'évader, et s'enfuit dans son gouvernement de Bretagne, qu'il tenta de soulever. Mais il y trouva les villes fermées, la province en armes, et ne put aller plus loin que son château d'Ancenis. C'est de cette ville qu'il adressa une lettre au jeune roi, datée de 1614, et dont la bibliothèque de Vendôme possède un des rares exemplaires imprimés, datés de la même année. Il essaie de se justifier, et demande justice à son roi : « Je tiens, dit il, du feu roy votre père mon honneur, mes biens, et tout ce que j'ay en ce monde : il est vivant en vostre personne : Je suis bien fondé à vous supplier de me vouloir traitter comme il m'a traitté. »

La reine, voulant prévenir une guerre civile, souscrivit par le traité de Ste-Menehould, à toutes les conditions des princes mécontents. Cependant le duc de Vendôme persista dans sa révolte. Sommé de licencier ses troupes, il répondit qu'ayant pris les armes pour venger la mort du roi son père, il était décidé à y sacrifier sa vie et ses biens. Mais l'approche de l'armée royale lui fit bientôt changer de langage et il ne tarda pas à faire sa soumission. « C'était le plus souvent de cette façon que les grands se déclaraient en état d'hostilité avec le pouvoir :

chaque prince qui s'éloignait ainsi se fortifiait dans ses gouvernements et dans ses châteaux et se préparait à faire la guerre ou à traiter (1). »

En 1616, nous trouvons César à la conférence de Loudun, où furent discutés les moyens d'achever la pacification du royaume.

Le duc de Vendôme devint le partisan de la reine-mère lorsqu'il n'eut plus sujet de la redouter. Il combattit pour elle au Pont-de-Cé le 7 août 1620, mais il disparut au milieu de l'action, et les généraux du roi remportèrent une victoire décisive. César se présenta devant la reine avec toutes les marques d'une grande émotion, et lui dit qu'il voudrait être mort. « Monseigneur, lui dit malignement une des filles de la reine, si vous aviez bien cette volonté, vous n'auriez pas quitté le lieu où vous pouviez le faire. »

La guerre ayant été résolue contre les réformés, il offrit au roi son épée ; il l'accompagna dans les provinces méridionales du royaume, et contribua à la réduction d'un grand nombre de villes. En 1625, il reprit le Port-Louis dont M. de Soubise (2) venait de s'emparer.

Mais des intrigues de cour changèrent la face des choses et la maison de Vendôme devint l'objet des persécutions de Richelieu.

Le cardinal voulait marier Gaston d'Orléans, frère du roi, avec Mademoiselle de Montpensier, fille du duc de Guise. Le duc de Vendôme et son frère le grand-prieur étaient opposés à ce projet, qui cependant finit par réussir. L'exaspération fut poussée si loin que Gaston,

(1) Bazin.

(2) Soubise, général protestant, et frère de Henri de Rohan, chef du parti réformé.

opposé à ce mariage, résolut de se débarrasser du ministre et que Henri de Talleyrand, comte de Chalais, conspira contre la vie du Cardinal (1626). Le Duc de Vendôme entra dans la faction opposée au gouvernement et il y entra avec tant d'ardeur, qu'avant de partir pour la Bretagne, il osa dire publiquement qu'il ne reverrait jamais le roi qu'en peinture. Le roi, à qui ce discours fut rapporté, se rendit avec sa cour à Blois, et y invita le Duc de Vendôme et le grand-prieur. Par crainte d'éveiller les soupçons, César et son frère acceptèrent l'invitation. Tous deux furent arrêtés la nuit du 11 au 12 juin (1626), et envoyés prisonniers au château d'Amboise. Le gouvernement de Bretagne fut ôté au Duc et donné au maréchal de Thémines. La duchesse de Vendôme reçut ordre en même temps de se transporter de Bretagne au château d'Anet. D'Amboise les deux prisonniers furent transférés à Vincennes et traités avec beaucoup de rigueur. Le grand prieur y mourut le 8 février 1629, protestant de son innocence. On accusa Richelieu de l'avoir fait empoisonner. En 1630, le Cardinal, cédant aux murmures du public et aux sollicitations du comte de Soissons, rendit la liberté au duc de Vendôme. César reçut la nouvelle de sa délivrance le 30 décembre 1630 ; il fut si pressé d'en profiter qu'il partit sur le champ dans le carosse du capitaine des gardes, et qu'il oublia, dit-on, de laisser à ses gardiens des marques de sa libéralité. Il paraît qu'on avait mis à sa liberté la condition d'en jouir hors de France. Deux mois après il était en Hollande, cherchant quelque occasion de se distinguer à la guerre, sous les ordres du prince d'Orange : il commanda les volontaires à la bataille de Lillo, en 1631.

Il négocia peu de temps après sa rentrée en France. Et il vivait depuis longtemps éloigné des affaires, tantôt dans son château d'Anet, tantôt dans celui de Vendôme,

lorsqu'un événement singulier attira de nouveau l'attention sur lui :

Deux ermites, habitant aux faubourgs de Vendôme, avaient été arrêtés à Paris (décembre 1640) comme prévenus de plusieurs crimes. L'un d'eux, nommé Poirier, déclara à ses juges qu'ayant été mis en prison dix-huit mois auparavant à Vendôme, il en était sorti par les ordres du duc qui, le trouvant homme de résolution, lui avait proposé le meurtre du cardinal de Richelieu comme un digne emploi de son courage. On se saisit des gens qu'il disait avoir eu connaissance de cette proposition, notamment du geôlier qui lui avait ouvert la prison et d'un chanoine de Vendôme dans la maison duquel l'entrevue aurait eu lieu (1). A la nouvelle de cette accusation, le duc envoya (janvier 1641) sa femme et ses enfants à la cour, offrant de s'y rendre lui-même pour se justifier. Cependant le duc de Vendôme, qui avait souvenir de ses quatre ans passés au château de Vincennes, se défia de l'approbation empressée que son offre avait reçue. Tandis qu'on l'attendait à Paris, il quitta sa maison (février), se rendit en toute hâte à Cherbourg et s'embarqua pour l'Angleterre. Cette conduite ne ressemblait guère à celle d'un homme sûr de son innocence. Son procès fut instruit et il aurait été condamné si le cardinal n'eût pas donné au roi le conseil de se réserver de prononcer sur cette affaire. César de Vendôme ne revint en France qu'après la mort du Cardinal. Regardé comme l'un des chefs du parti des importants, il fut enveloppé dans la disgrâce du duc de Beaufort, son fils. Mais il ne tarda

(1) Les prisons étaient dans la rue Ferme, habitée presque exclusivement par les chanoines de Saint-Georges. Elles ont été démolies, il y a une vingtaine d'années, par M. Belot, ancien maire, qui, sur l'emplacement, a fait bâtir pour sa tannerie le grand bâtiment neuf qui est en bordure sur la rue.

pas à rentrer en grâce et fit sa paix avec le Cardinal Mazarin, dont il avait d'abord rejeté les avances. En 1650, celui-ci le fit nommer grand-maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France. « Cette faveur n'était d'ailleurs pas désintéressée de la part du ministre : son intention était d'amener César à consentir au mariage de Louis, duc de Mercœur, héritier du duché de Vendôme, avec Laure Mancini, sa nièce. Cette union eut lieu en effet (février 1651), et lia irrévocablement le duc de Vendôme au ministre et au parti de la cour (1). »

La part que le duc de Beaufort, son fils, et le duc de Nemours, son gendre, prirent aux troubles de la Fronde, ne lui fit rien entreprendre contre le service du roi. César contribua beaucoup à la pacification de la Guyenne (2), et enleva Bordeaux aux mécontents (1653). Il mit en fuite la flotte espagnole devant Barcelone, en 1655. Ce fut sa dernière campagne. Ses infirmités l'obligèrent de passer ses dernières années dans l'inaction; et il mourut à Paris, dans son hôtel, rue Saint-Honoré, le 22 octobre 1665, à l'âge de 71 ans.

D'après le Père Anselme et M. de Rochambeau, son corps aurait été enterré dans la chapelle des Pères de l'Oratoire. C'est une erreur. En effet, les registres de l'état-civil de l'église Saint-Georges mentionnent l'inhumation du corps faite le mardi 17 novembre en un caveau de la dite église. De plus, un imprimé (3) daté du 27 novembre 1665, nous fait connaître par les détails ce qui s'est passé au transport du corps du duc de Vendôme,

(1) De Passac.

(2) Voir dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois* (année 1901) : « César de Vendôme en Guienne », par Dupré.

(3) Bibliothèque de Vendôme « Extraordinaire du XXVII novembre MDCLXV. »

Nous citons la fin de cette relation : « Les capucins allaient les premiers, précédés de cent pauvres en robes grises, chacun tenant une torche blanche, garnie de deux armoiries. Les Cordeliers venaient ensuite, puis les curés du Duché, le chapitre à la droite, et les Bénédictins de l'abbaye à la gauche. Tous ceux de la Maison, en grands manteaux et à cheval, étaient après, suivis des pages, aussi à cheval, avec des flambeaux de cire blanche, et des valets de pied, qui en portaient pareillement. L'écuyer était à leurs trousses tenant l'épée devant le corps et précédant le capitaine des gardes et le gouverneur du Vendomois. Celui ci était à la tète de plus de cent gentilshommes tous en deuil, suivis aussi de la Justice à la gauche, devancé par le bailli, et enfin des avocats et élus tous à cheval, avec leurs robes et bonnets carrés. L'on entra ainsi par la porte Saint-Michel, où les bourgeois étaient rangés en haie, les armes traînantes et couvertes de deuil, jusqu'au château, dont toute l'église était tendue de noir, avec deux lèz de velours armorié. »

Le corps fut mis au chœur, sur le caveau de ses prédécesseurs, avec un très nombreux luminaire, et le lendemain, l'Oraison funèbre fut faite, le service célébré avec toute la solennité possible : ensuite de quoi le corps fut descendu dans le caveau, avec les cérémonies et prières accoutumées.

Le cœur de César fut déposé dans la chapelle du collège, où il avait fait lui-même transporter le corps de son frère, mort dans la prison de Vincennes.

Dans la même chapelle fut érigé en 1671, à la mémoire du duc de Vendôme et à celle de son frère, un mausolée en marbre blanc, en forme de pyramide, incrusté dans le mur.

La duchesse de Vendôme mourut à Paris en 1669, âgée de 77 ans et fut enterrée dans l'église des Capucines de

cette ville. César avait eu de cette princesse trois enfants : deux garçons : Louis de Vendôme, d'abord duc de Mercœur, puis, après la mort de sa femme, Laure Maucini, cardinal ; François-Gaston de Vendôme, duc de Beaufort, surnommé le roi des Halles ; et une fille, Elisabeth de Vendôme, mariée à Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, tué en duel par son beau-frère, le duc de Beaufort.

Les armes de César de Vendôme étaient de France, au bâton de gueules péri en bande, chargé de trois lionceaux d'argent.

Tous les Vendomois connaissent le beau portrait de César de Vendôme, en pied et de grande dimension, placé dans le grand parloir du lycée. On a quelquefois attribué ce portrait à Van Dyck... Mais la chose est matériellement impossible : César est ici représenté en grand-amiral, comme l'indiquent le bâton de commandement qu'il tient à la main, la vue de la mer, de la flotte dans le fond, ainsi que l'ancre marine qui s'aperçoit à l'angle du tableau, à gauche. Or César ne fut revêtu de cette dignité qu'en 1650, et Van Dyck était mort en 1641.

Le musée de Vendôme a acquis en 1864 un portrait de César, d'après Mignard, gravé par Grignon. C'est le plus beau portrait gravé que l'on connaisse du Duc.

Le grand sceau de César, comme chef et surintendant de la marine, est conservé au musée d'Epinal ; il en a été fait quelques reproductions galvanoplastiques, dont un exemplaire figure au musée de notre ville.

Enfin M. Jules Chautard a décrit, en savant numismate, dans le Bulletin de 1882, les divers jetons frappés à l'effigie et au nom de notre héros ; ils rappellent tous les divers épisodes de son histoire.

La signature de César de Vendôme se rencontre assez fréquemment dans les actes de l'état-civil de l'église Saint-

Georges ou dans diverses chartes vendomoises. Ces signatures ne sont pas seulement des autographes intéressants ; elles servent encore à déterminer les époques auxquelles il se trouva à Vendôme : Il y fit de fréquents séjours, surtout pendant les deux périodes de sa vie, où nous le trouvons éloigné des affaires : la première de ces périodes comprend une dizaine d'années, depuis son retour de Hollande jusqu'à son départ pour l'Angleterre, à la suite de l'affaire de l'Ermite ; la seconde embrasse les dix dernières années de sa vie. César trouvant incommodes les dispositions des appartements de son château, disséminés dans plusieurs pavillons, « fit construire pour son habitation personnelle un gros pavillon composé de trois étages élevés sur un rez-de-chaussée, et couvert d'un grand comble en ardoise. Il le plaça au fond de la cour, adossé aux corps de logis compris entre la tour de Poitiers et celle dite des Quatre-Vents. Pour se procurer un aspect libre et dégagé du côté de l'ouest, où était tournée la façade principale, il fit raser l'église paroissiale de Saint-Léobin, qui était dans la cour même du château et qu'il fit transférer dans le faubourg Saint-Lubin (1). »

Pour donner accès au château du côté de la rue Saint-Bié, il fit faire la rampe pavée qui sert toujours aux Vendômois à faire l'ascension de ce qu'ils appellent aujourd'hui « la Montagne. »

Des jugements divers ont été portés sur César de Vendôme :

Suivant Le Vassor, l'auteur de l'histoire de Louis XIII, c'était un mince capitaine, qui ne sut jamais se faire craindre ni se faire estimer.

Madame de Motteville rapporte, dans ses Mémoires,

(1) A. de Trémault.

qu'il avait beaucoup d'esprit, mais que c'était tout le bien qu'on en disait.

« Ce fils de Henri IV, dit M. Bouchet (1), n'a laissé dans l'histoire qu'une trace bien pâle. Lui qui aurait dû, s'il en eût été capable, être le premier ministre de son frère Louis XIII, aima mieux se jeter dans les intrigues et les complots de cette folle noblesse que Richelieu réprima si durement. Que pouvait-il faire, dira-t-on, vis-à-vis d'un tel homme ? Se tenir en repos et attendre. C'était la seule politique qui lui convînt. Il ne le comprit pas et s'en trouva mal. Mais nous, Vendomois, en particulier, nous lui devons une éternelle reconnaissance pour nous avoir dotés de ce collège qui, pendant deux siècles, jouit d'une réputation et d'une prospérité si étendues. »

Voici maintenant une louange outrée, mais intéressante et curieuse, d'un de ses contemporains, le chanoine du Bellay de Vendôme (2).

« Après avoir parlé des morts, nous voilà enfin arrivé aux vivants, que s'il m'a fallu prendre beaucoup de peine à rechercher dans les livres, dans les manuscrits, dans les titres de notre Eglise et autres, les particularitez de tous les seigneurs dont j'ai parlé jusques icy, je n'ai pas besoin à présent de feuilleter les papiers ny me donner du soucy pour trouver de quoy faire le Panegyrique du Prince dont nous traitons. J'ay en moy mesme une matière assez ample pour m'étendre sur son sujet, que si l'ingratitude est indigne d'un homme d'honneur, je me sens d'autant plus obligé à immortaliser ce grand prince, que c'est lui qui dès mes tendres années m'a tiré du logis paternel pour me mettre dans les collèges sous

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois.*
(2) Manuscrit n° 328 de la Bibliothèque de Vendôme.

le gouvernement et sous la discipline de personnes autant éminentes en piété que profondes dans les sciences; du collège, il m'a pourvu de Bénéfices en cette Eglise... Je ne suis pas seul qui participe à ses liberalitez, car c'est la vertu qui éclate le plus en luy ; mais puisqu'elle est exposée aux yeux et à l'admiration de tout le monde, je ne parlerai ici que des choses arrivées en son temps dans le Vendomois... C'est pendant son temps de ses plus tendres années et sous ses favorables auspices que les Capucins ont été établis en cette ville en 1605... Ajoutons que c'est aussi sous ce grand homme, c'est-à-dire en 1621, que la réforme s'est établie dans l'abbaye de Vendôme par l'introduction des religieux de la congrégation de Saint-Maur qui font profession d'une vie bien plus austère que ceux qui les précédaient. Le relâchement a eu honte de paraître en présence de notre Prince. Il a tâché de faire regner aussi la vertu dans l'esprit de tous les habitans de son pays de Vendomois, par son exemple, par les ordonnances qu'il a faites contre les débordemens et par la punition des méchans; mais parce que le vice procède toujours de l'ignorance, notre Prince a travaillé aux moyens de chasser ce monstre en introduisant en cette ville la science. C'est ce qu'il a fait lorsqu'il y a établi les Pères de l'Oratoire à la charge d'instruire la jeunesse et de tenir collège à cette intention... Ce que nous avons dit de luy est peu de chose en comparaison de ce que on en peut écrire. Je convie les plus habiles plumes à entreprendre cet ouvrage afin d'immortaliser la mémoire de ce grand Prince. Ouy de l'immortaliser et la rendre éternelle, car je dois désirer des honneurs de cette nature à celuy duquel les mérites, les excellentes qualités, les talens extraordinaires et les obligations que je lui ay sont dignes d'adoration sans crainte d'idolatrie !... »

Reproduisons enfin l'épitaphe que fit au Duc de Vendôme une gazette rimée du temps (1).

« Cy git le beau Cezar, le fils du grand Henry,
Et qui de lui toujours fut tendrement chéry.
Il eut les qualitez d'un si glorieux père ;
Il eut les beautez de sa mère,
Qui de l'Amour était un miracle charmant.
Il fut près de la gloire extrême
De se voir sur le front un pompeux diadème,
Enfin il vécut longuement ;
Mais il est ici comme
Y serait tout autre homme. »

(1) *Gazette* de Robinet, novembre 1665.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE DOCTEUR JONQUET

DE MONDOUBLEAU

Messieurs,

La notice dont nous allons vous donner lecture est tirée des notes manuscrites laissées par le regretté marquis de Rochambeau. Ces notes étaient destinées à former le deuxième volume de la Biographie-Vendomoise, dont le premier a paru en 1884. Elles ne peuvent être publiées, car, pour la plupart elles ne sont pas en forme de rédaction, et d'ailleurs l'auteur n'est plus là pour y mettre la dernière main.

Mais parmi elles on peut en glaner certaines qui peuvent mettre en lumière la vie méritoire de plusieurs de nos compatriotes ; et celle que nous vous présentons aujourd'hui nous a paru digne de quelqu'attention. R. S.-V.

François-Félix Jonquet est né le 15 juin 1813 à Chateaudun d'une honorable famille de commerçants. Il fit de bonnes études à Chartres et guidé par les sages conseils d'un oncle médecin à Courtalain, il résista au désir de sa famille qui voulait faire de lui un commerçant et étudia la médecine à la Faculté de Paris.

Reçu docteur, il vint en 1838 s'établir à Mondoubleau où il exerça pendant trente-huit ans sans interruption.

D'un excellent naturel et d'un caractère très sympathique, il aimait passionément l'étude et avait des connaissances très étendues. Aussi acquit-il promptement

dans son pays d'adoption la réputation d'un homme de cœur et de science éprouvée.

Pendant sa longue et laborieuse carrière, il s'occupa beaucoup des pauvres qu'il soignait gratuitement ; il fit paraître en 1860 un opuscule intitulé : L'*Assistance médicale des pauvres*, où il réclame la création d'un dispensaire au chef-lieu de canton et l'assistance gratuite à domicile pour les indigents, les vieillards et les infirmes qui ne peuvent user de l'assistance hospitalière.

Esprit libéral et sagement pondéré, il fut d'abord adjoint puis maire de Mondoubleau et garda ces fonctions jusqu'à sa mort. Pendant la guerre de 1870-71, il donna les preuves du plus ardent patriotisme et tempéra, dans la mesure du possible, les désastres de l'invasion allemande à Mondoubleau.

Il avait été, en 1850, un des principaux fondateurs de la Société des Courses créée à Mondoubleau pour y encourager la reproduction des chevaux percherons ; il resta jusqu'en 1878 secrétaire de cette Société.

Il avait fait imprimer chez Lemercier à Vendôme en 1868 une brochure importante sur *les Courses de Mondoubleau et la race chevaline percheronne*. Il y examine l'origine de cette race dont il démontre historiquement et scientifiquement l'ancienneté ; il traite la question des croisements, de l'émigration, des primes et de la monte. Il indique les moyens d'améliorer les races de trait léger dont la race percheronne est le plus beau type et s'efforcer de prouver que sa taille, sa vigueur et sa vitesse la rendent apte à être utilisée dans l'armée, particulièrement pour le service de l'artillerie. Comme secrétaire des courses au trot, il publiait chaque année un compte rendu où il relatait les progrès obtenus par des juments connues dans le pays, et pour en assurer la pureté, il

voulait créer un stud-book de la race percheronne à Mondoubleau.

L'hippologie n'était pas le seul champ d'études du docteur Jonquet ; il était littérateur et poëte.

En 1856, il publia un poëme en 8 chants intitulé *La guerre d'Orient* où il relate dans un langage toujours élevé et souvent harmonieux les phases diverses de cette difficile campagne : ce poëme contient plus de 1500 vers, Il est précédé d'une préface en prose qui en renferme l'exposé, le canevas : voici les titres des huit chants qui feront comprendre mieux que toute analyse l'importance de l'œuvre :

Chant Ier. — Invocation. — Le Czar Nicolas. — Son Monologue. — Apparition de Pierre-le-Grand. — Discours du fantôme. — Coup d'œil sur l'état de l'Europe.

Chant IIe. — Le prince Mentschikoff. — Réception au palais du Czar. — Hautes confidences. — Projets. — Plan de campagne. — L'ambassadeur.

Chant IIIe. — Le brick de la mer noire. — Vue de Stamboul. — Le Sérail. — Le sultan Abdul-Medjid. — Le harem. — Scène de boudoir. — Grand conseil du Divan.

Chant IVe. — Hostilités. — Passage du Pruth. — Campagne du Danube. — Siège de Silistrie. — Paskiéwitsch lève le siège. — Ambassade de Vély-Pacha. — Demande de secours. — Réponse de l'Empereur des Français.

Chant Ve. — Départ de Portsmouth. — La flotte de la Baltique. — L'escadre de la Mer Noire. — Le choléra. — Débarquementen Crimée. — Bataille de l'Alma. — Mort du maréchal de Saint-Arnaud.

Chant VIe. — Sébastopol. — Siège. — Bombardements sur terre et sur mer. — Bataille d'Inkermann. — Retour.

Chant VIIe. — Catherine aux enfers. — Invocation. — Réponse du prince des ténèbres. — La tempête. — L'hiver. — Bataille de Traktir.

Chant VIIIe. — Préparatifs de l'assaut. — Ordre du jour du général en chef. — Denombrement des généraux. — Attaque. — Prise de la Tour Malakoff. — Rostopchine. — Incendie et destruction de Sébastopol. — Destruction de la flotte russe. Paix. — Conclusion.

C'est une œuvre magistrale dans laquelle l'auteur paye, ainsi qu'il le dit lui-même, un sympathique tribut d'admiration à notre brave et généreuse armée d'Orient.

Après la guerre de 1870, il publia encore une petite pièce de vers intitulée le *Congrès fatal* dans laquelle il résume l'histoire de la guerre de 1870-71 : il flétrit en vers énergiques la politique impériale et célèbre, non sans éloquence, la vaillance et l'héroïsme de nos soldats au milieu des désastres de l'invasion.

Le docteur Jonquet laisse enfin plus d'un manuscrit et beaucoup de notes qui ont une réelle valeur littéraire. Il est mort le 21 mars 1876.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er avril 1902 jusqu'au 30 septembre dernier.

I. — DONS DES AUTEURS ET D'AUTRES :

— *Analyse des Registres municipaux de la ville de Blois*, par M. Trouessart, architecte à Blois ; *suite*, p. 433 à 512, in-16.

— 3o catalogue de la vente aux enchères de la Bibliothèque de M. Alph. Milne-Edwards.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Société Française d'archéologie pour la* **Conservation et la description des Monuments,** Paris.

Congrès archéologique de France ; séances générales tenues : à Mâcon, en 1899, LXVIe session (voir les photogravures coloriées des splendides objets d'art récemment découverts) ; à Chartres, en 1900, LXVIIe session (photogravure de l'excursion du Congrès à Châteaudun ; étude richement illustrée du château de Villebon. Lire : le siège de Chartres en 911, et le Puits des Saints-Forts, par M. R. Merlet).

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1902 ; Bulletin de janvier-février (note de M. Jullian : les Thermes de Cluny n'ont jamais servi à Julien ; reproduction de deux dessins préhistoriques gravés en la grotte des Combarelles, près des Eyzies (Dordogne). Mars-avril (notice sur la vie et les travaux de Célestin Port).

— *Annales du* **Musée Guimet,** Paris. Tome 30e : 1re partie, l'aile nord du Pylône d'Aménophis III à Karnak, par G. Legrain (superbes phototypies). 2e partie, l'exploration des nécropoles Gréco-Byzantines d'Antinoë, et les sarcophages de tombes pharaoniques de la ville antique, par Al. Gayet (superbes phototypies).

— **Romania**, Paris. Tome XXXI, nos 122-123 (avril-juillet 1902). Dépouiller : les accusatifs en *on* et en *ain ;* mots obscurs et rares de l'ancienne langue française.

— *Journal des* **Savants,** Paris. Nos de mars, avril, mai, juin, juillet, août 1902. Dans le no de mars, la liste des Français reçus docteurs à Ferrare, ou témoins des actes de doctorat : Guillaume et Jean

de Moulins de Rochefort, blésois, l'un témoin en 1546, l'autre reçu docteur en 1543 ; Jacques Poisson, blésois, docteur en 1549.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques.**

Bulletin archéologique, Paris. Année 1901, 3e livr. ; année 1902, 1ere livr.

Bulletin Historique et Philologique, Paris, Année 1901. nos 3 et 4.

Bulletin des Sciences Economiques et Sociales, Paris. Année 1901.

Programme (10 exemplaires) du *Congrès des Sociétés Savantes* de Paris et des Départements, qui se tiendra à Bordeaux en 1903.

Liste des Membres titulaires, honoraires et non résidants du Comité, des correspondants honoraires et des correspondants du Ministère de l'Instruction publique, des Sociétés savantes de Paris et des Départements, arrêtée en 1902.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès le 15 avril 1902, par Vidal de la Blache et Bouquet de la Grye.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

I. — France.

— *Société nationale d'agriculture, Sciences et Arts* d'**Angers**, Angers. Mémoires, 5e série, tome IV, année 1901. (Dépouiller : le droit de l'Anjou avant les coutumes, d'après les notes de M. Beautemps-Beaupré ; note sur Foulques le Roux et Foulques le Bon ; les premiers seigneurs de Château-Gontier, ancêtres du roi Henri IV, grâce à Françoise d'Alençon, femme de notre Charles de Bourbon ; rapport sur « historiæ abbatiæ Sti Nicolai Andegavensis compendium a Petro Leduc 1678 », abbaye qui eut tant de relations avec le Vendomois).

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris*, Paris. Bulletins et Mémoires ; 5e série, tome II, année 1901, fasc. 6 ; 6e série, tome III, année 1902, fasc. 1, 2 et 3.

— *Société nationale des* **Antiquaires** *de France*, Paris.

Bulletin, année 1901.

Mémoires et documents, fondation Auguste Prost ; Mettensia III ; remarques chronologiques et topographiques sur le Cartulaire de Gorze, à parcourir.

— *Société d'Histoire naturelle* **d'Autun**, Autun. 1901, 14e Bulletin (jolies photographies des sites visités en excursions).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin, 27e année, 1902, 1er trimestre. (Biographie de Guillaume le Boux, professeur de rhétorique à l'Oratoire de Vendôme, avant 1645, devenu évêque de Dax (1658-1667) ; 2e trimestre.

— *Société d'Emulation et des Beaux-Arts du* **Bourbonnais**, Moulins. Bulletin-Revue, 9e année, 1901 ; réponse à l'article contre les argolithes (v. Bulletin 2e trim. 1901) ; M. Levistre affirme que nos

mégalithes sont l'œuvre des Cyclopes, lesquels étaient les fils de Cham; article de l'archiviste sur les minutes notariales et leur centralisation tant réclamée; note sur un portrait en vitrail de notre Charles de Bourbon.

— *Société des Antiquaires du* **Centre,** Bourges. Mémoires, année 1901, 25e volume (dépouiller : le Livre-Journal d'Etienne Azambourg, de l'Enfournet en Concressault (1710-1758), dont le manuscrit appartient à notre collègue M. Chamaillard).

— *Société* **Dunoise,** archéologie, histoire, sciences et arts. Châteaudun. Bulletin, no 130, avril et juillet 1902 (bien jolies héliogravures des ruines du prieuré de Saint-Romain de Brou).

— *Société* **Eduenne,** Autun. Mémoires, nouvelle série, tome 29e, année 1901.

— *Société archéologique d'***Eure-et-Loir,** Chartres.

Mémoires, tome XIII, 2e fascicule (avril 1902).

Procès-verbaux, tome XI, 3e fascicule (août 1902).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gatinais,** Fontainebleau. Annales, année 1902, 1er et 2e trimestres.

— *Société d'Etudes des* **Hautes-Alpes,** Gap. Bulletin, 21e année, 3e série, no 2, 2e trimestre 1902, no 3, 3e trimestre 1902 (étude par l'abbé Allemand sur l'Egérie de Balzac, où l'on apprend que Balzac « est né en 1799 à Nougarié dans l'Albigeois, d'humbles paysans. »

— *Société Archéologique et Historique du* **Limousin,** Limoges. Bulletin, tome L, tables générales des tomes I à XLIX (table méthodique et table alphabétique des matières, table alphabétique des auteurs, table chronologique des documents, table alphabétique des gravures); tome LI, année 1901. (La Grand peur en Limousin, éclata à Limoges, à Rochechouart, à Bellac et à Brives le 29 juillet 1789, le 30 à Uzerche et à Aubusson, le 31 à Saint-Cère et à Beaulieu).

— *Société d'Histoire naturelle de* **Loir-et-Cher,** Blois. Bulletin, 7e volume, 1902. (Reproduction par extraits d'articles nécrologiques sur M. E. Nouel et sur M. Ad. Franchet).

— *Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du* **Lot,** Cahors. Bulletin trimestriel, tome XXVI, 4e fascicule (octobre-novembre-décembre 1901), tome XXVII, 1er fascicule (janvier-février-mars 1902).

— *Société d'histoire naturelle de* **Mâcon.** Bulletin mensuel : Le *Journal des Naturalistes*, Mâcon. 2e volume, année 1902, no 9 (mars), no 10 (juin).

— *La Province du* **Maine.** (Revue mensuelle de la Société des Archives historiques du Maine), Laval. Tome X, année 1902, avril, mai (démonstration de la non-existence des prétendues écoles d'Anisole et de Saint-Pavin-des-Champs), juin, juillet (note sur deux chevaliers manceaux qui prirent part à la 3e croisade, Guillaume des Roches et

son beau-père Robert de Sablé), août, septembre ; (dans les 3 derniers, étude sur les seigneurs de Bouloire, qui relevaient féodalement du Vendomois).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne,** Laval. Bulletin, 2e série, tome XVIII, année 1902, 2e trimestre (54).

— *Société d'Horticulture de l'arrondissement de* **Meaux,** Meaux. Bulletin, 64e année, année 1902, nos 2, 3 et 4.

— *Société Polymathique du* **Morbihan,** Vannes. Bulletin, année 1901. (Etude sur le préhistorique et les époques historiques dans le centre de la Bretagne, entre le Blavet et le Sar, avec figures).

— *Société archéologique de* **Nantes,** et du département de la Loire-Inférieure, Nantes. Bulletin, année 1901, tome XXXXII.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais,** Orléans.

Bulletin, tome XII, no 172, 2e trimestre 1901 ; no 173, 3e et 4e trimestre 1901 ; tome XIII, no 174, 1er trimestre 1902 (dans le no 173, dépouiller des extraits de livres-journaux de 1562 à 1596, de 1628 à 1650, de 1733 à 1757).

Mémoires, tome XXVIII, année 1901 (dépouiller : documents inédits sur les guerres de religion dans l'Orléanais, 1560-1565).

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest,** Poitiers.

Bulletin et Mémoires, fascicule supplémentaire paraissant en mars, tome XXV, de la 2e série, année 1901 (étude sur l'ancienne enceinte de Poitiers de 1569 avec vues et plans.

Bulletins, 2e série, tome IX, 4e trimestre 1901 (octobre-novembre-décembre), tome IX, 1er trimestre 1902 (janvier-février-mars), mémoires sur la découverte de la Minerve de Poitiers cachée vers 273, et héliogravures.

— *Société des Sciences, Lettres et Arts de* **Pau,** Pau. Bulletin trimestriel, 2e série, tome XXIX, 1re et 2e livraison 1901 (rempli par la copie du registre de la Société des amis de la Constitution à Orthez, du 27 mai 92 au 9 frimaire an II), 3e et 4e livraison 1901.

— *Société Philomathique de* **Paris,** Paris. Bulletin, 9e série, tome III, 1900-1901.

— *Académie nationale de* **Reims,** Reims. Travaux, 106e volume, année 1898-99, tome II (rempli par l'Histoire de Saint-Etienne à Arne (Ardennes).

— *Société les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart,** Rochechouart. Bulletin, tome XI, no 5, 1901, tome XII, no 1, 1902.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis,** Saintes. Bulletin de la Société des Archives Historiques ; 22e volume, 3e livraison (1er mai 1902) ; 4e livraison (1er juillet) ; 5e livraison (1er septembre).

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe,** le Mans. Bulletin, 2e série, tome XXX (38e de la collection), années 1901 et 1902, 3e fascicule (dépouiller : histoire de la culture de la vigne dans la Sarthe).

— *Société Archéologique de* **Tarn-et-Garonne**, Montauban. Bulletin archéologique et historique, tome XXIX, année 1901, les 4 trimestres (dépouiller : les clochers de brique polygonaux de l'école toulousaine dans le diocèse de Montauban, par M. le chanoine Pottier, étude enrichie de jolies et nombreuses photogravures; photogravures du vrai portrait de Pétrarque).

— *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de* **Toulouse**, Toulouse. Mémoires, 10e série, tome I, année 1901 (lire : le classement des livres sur les rayons).

— *Société archéologique de* **Touraine**, Tours.

Table des Bulletins et Mémoires, de 1864 à 1900, tome XIII.

Bulletin trimestriel, tome XIII, 1er trimestre 1902.

— *Académie du* **Var**, Toulon. Bulletin, LXIX, année 1901 (historique du collège de Toulon, traité avec les Oratoriens du 12 novembre 1625).

— *Société des Sciences historiques et naturelles de l'***Yonne**, Auxerre. Bulletin, année 1901, 55e volume (5e de la 4e série). Dépouiller : une bête du Gévaudan dans l'Auxerrois, 1732-1734; recueil de documents sur l'industrie, le commerce, communautés d'habitants, etc. (*suite*).

II. — Etranger

— *Analecta* **Bollandiana**, Bruxelles. Tomus XXI, fasc. I (29 mars 1902), fasc. II (30 juin 1902).

— *Société d'archéologie de* **Bruxelles**, Bruxelles.

Annuaire 1902, tome XIII.

Annales (Mémoires, rapports et documents), tome XV, année 1901, livraisons 3 et 4. (Bien jolies photogravures de divers reliquaires du Trésor de Conques).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, Chartres. 8e année, 1902, no 88 (25 avril 1902), no 89 (25 mai), no 90 (25 juin), no 91 (25 juillet), no 92 (25 août), no 93 (25 septembre).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 15e année, 1902, no 172 (avril), no 173 (mai), no 174 (juin), no 175 (juillet), no 176 (août), no 177 (septembre); (dans les nos 174-177, étude sur le fief de Rocheux, près et commune de Mondoubleau, et ses possesseurs, par notre collègue J. Alexandre).

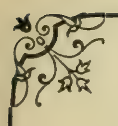
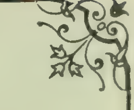
— Revue *Numismatique*, Paris. 4e série, tome VI, année 1902, 1er trimestre. (Mémoire de Babelon sur Vercingétorix, étude d'iconographie numismatique et photogr. de monnaies romaines et gauloises qui s'accordent pour démontrer que le héros avait la pomme d'Adam très saillante), 2e trimestre.

J. MARTELLIÈRE.

RECTIFICATION

Une erreur typographique nous a fait omettre le nom de M. Busson dans la liste des membres de la Société, arrêtée au 1er juin 1901. Nous nous empressons de réparer cette erreur qui vient de nous être signalée. M. Busson est un des plus anciens membres de la Société et l'un de ceux qui lui font le plus d'honneur.

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

4e TRIMESTRE 1902

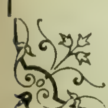
(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

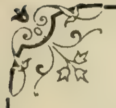
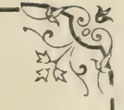
SOMMAIRE :

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1902



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLI

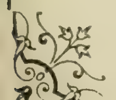
1902



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ


1902




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLI

1902



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1902

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

41ᴱ ANNÉE -- 1902

4e TRIMESTRE

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

161e réunion générale. — Séance publique du 16 octobre 1902

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 16 octobre 1902, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; Bonhoure, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, l'abbé Clément, de Sachy, Taillebois, membres du bureau ;

Et Madame Renou-Soye ; MM. Bourgoin, l'abbé Branchu, Duriez de Vildesove, Guillemot, l'abbé Haugou, l'abbé Lefebvre, Lemercier, Letessier, Renou, Ripé (Clovis), Royau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de juillet 1902.

Ce sont :

MM. Guillemot, maire de Vendôme.
Pineau (Ernest) notaire à Nice.

Renouvellement partiel du Bureau poar 1903.

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. R. de Saint-Venant, président.
De Trémault, trésorier, rééligible.
Garnier.
Peltereau.

Il y a 20 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont élus pour trois ans à partir du 1er janvier 1903.

MM. Peltereau, président.
De Trémault, trésorier.
Hamar (Adrien).
Letessier.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1902, et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de Mademoiselle Louise READ, de Paris :

Un masque mortuaire de Béranger, le célèbre poète-chansonnier (1780-1857). Il n'en existe que trois exemplaires ; l'un est au Musée Carnavalet, un autre au Musée de Tours, et celui-ci. La généreuse donatrice a pensé à la ville de Vendôme pour ce troisième, parce qu'elle croit savoir que Béranger a habité notre ville dans les dernières années de sa vie. Cette supposition n'est malheureusement pas confirmée jusqu'ici ; personne, parmi les vieux vendômois, n'en a connaissance et aucun document n'en fait mention. Nous n'en sommes pas moins reconnaissants à Mademoiselle Louise Read de son précieux cadeau, auquel elle a bien voulu ajouter, pour la Bibliothèque, la série

des œuvres de Barbey d'Aurévilly ; aussi nous lui adressons au nom de la ville comme en celui de la Société archéologique, tous nos vifs remerciements. Nous devons aussi remercier M. A. Blot, ingénieur à Paris, et M. Tourné, receveur particulier des finances à Vendôme, qui ont été les obligeants intermédiaires de Mademoiselle Read.

Don de Monsieur BONNIGAL, vétérinaire à Vendôme, notre collègue :

1° **Un fer à cheval, à double traverse**, bien conservé, provenant des environs de Vendôme. Ce fer, d'un type particulier, se rattachent à la série étudiée avec tant de soin par notre savant collègue, M. Julien de Saint-Venant (1). Jusqu'à présent, son enquête n'a pas donné de résultats absolument probants sur l'âge et sur la destination spéciale de ces curieux fers ; ils ont pu être en usage du XIIIe au XVIIe et même au XVIIIe s., avec quelques variantes.

Ils étaient vraisemblablement pathologiques, soit contre la claudication soit contre la fourbure chronique ou autres maladies du pied des chevaux. M. J. de Saint-Venant n'en a pu relever que 32 en France, y compris celui qui se trouve déjà dans notre collection. Celui-ci serait donc le 33e signalé, et il offre cette particularité que l'une des couvertures est notablement plus large que l'autre et dépourvue de la 5e étampure qui se trouve au talon de celle-ci :

Poids 160 gr. — Largeur 0,096. — Longueur 0,115.

2° **Un fer à cheval, à évidement en V**, d'un type que M. de Saint-Venant pense avoir été en usage lors de la guerre de Cent Ans.

Provient aussi des environs de Vendôme.

Par acquisition :

Quatre petits panneaux en fonte, représentant chacun une nymphe posée en cariatide et supportant un écu de fantaisie.

Don de M. ROYAU, notre collègue :

Une plaque tumulaire, dont la découverte fera tout à l'heure l'objet d'une communication du donateur.

(1) Anciens fers de chevaux à double traverse, par M. J. de Saint-Venant. – Bourges, Tardy-Pigelet, 1902.

Don de Mademoiselle ALIX DE BRUNIER, à Vendôme :

Un jeton en cuivre, commémoratif de l'incendie de la flotte hollandaise sous le règne de Louis XIV. D'un côté l'effigie du roi. Au revers, une victoire debout sur la proue d'un navire et brandissant un foudre ; en exergue : INCENSA. BATAVORVM. CLASSE.

J'offre au Musée :

Un fragment de meule ancienne à moudre le grain ; ce morceau représente à peu près le quart de l'appareil qui était assez curieux. C'était une sorte de bassin circulaire creusé dans un bloc de grès ; il avait environ, intérieurement, 30 centimètres de diamètre sur 10 de profondeur ; l'épaisseur moyenne des parois était de 5 centimètres, il était muni de deux fortes anses prises dans le même bloc ; le dessous formant pied était taillé en carré. La paroi devait être percée d'un trou pour la sortie de la farine. Une meule tournante s'engageait dans cette sorte de marmite en grès ; elle était soutenue par une armature scellée sur les bords de celle-ci et permettant de régler la grosseur de la mouture.

J'ai vu des appareils analogues dans la section rétrospective de l'agriculture à l'Exposition de 1900, et ce type était attribué, si je ne me trompe, au XVIe siècle.

Trouvé dans la terre, au Neufmanoir, près Danzé.

Don de Madame NOUEL :

Un lot de silex taillés, réunis par feu M. Nouel, notre regretté collègue : Après en avoir mis beaucoup de côté, déchets ou éclats sans intérêt, j'ai pu en classer un certain nombre dont voici la description ; malheureusement l'indication des provenances fait parfois défaut :

Voici d'abord quatre silex trouvés dans les alluvions quaternaires du Vendômois, c'est-à-dire dans les sablières locales.

1° **Un coup de poing à talon,** épais, à peine dégrossi à sa base, bien retouché d'un côté quoiqu'à grands éclats, taillé sommairement sur l'autre face. C'est un bon échantillon de l'âge le plus primitif de la pierre, l'époque chelléenne, trouvé en 1865. Long. 110mm, larg. 65.

2° **Un coup de poing grossier,** aux angles émoussés, trouvé à la Ménagerie en 1866, peut être à la surface du sol ; dimension 130 × 60 ; se rattache au chelléen par sa forme lourde et épaisse et au moustérien par sa face presque unie du côté du conchoïde de percussion.

3° **Un éclat taillé en pointe** et retouché sur cette extrémité ;

silex couleur de cire ; mal caractérisé d'ailleurs, et que j'ai conservé seulement à cause de sa provenance : trouvé en 1866.

4° **Un petit racloir moustérien,** peut-être seulement un fragment de racloir : trouvé dans les tranchées du chemin de fer.

Pour les autres silex, je suivrai, autant que possible, leur ordre chronologique : **De l'époque moustérienne,** j'ai formé une série d'instruments en silex d'eau douce, cacholonnés et ramassés par conséquent à la surface du sol, mais de provenance inconnue ou plutôt incertaine, car j'ai lieu de penser qu'ils viennent du plateau de Pontlevoy, savoir :

Trois pointes avec retouches sur les deux arêtes, et offrant, comme les objets suivants, un côté avec la surface lisse d'éclatement ; une d'elles cependant, assez mince et allongée, peut bien appartenir à une époque postérieure au moustérien.

Deux pointes, retouchées sur une seule arête, du côté gauche en regardant l'instrument posé sur son plat, la pointe en haut et le conchoïde de percussion en bas ; — c'est la transformation de la pointe en racloir.

Treize racloirs variés, dérivant aussi de la pointe moustérienne comme les précédents, mais avec cette différence qu'en les plaçant comme je viens de le dire, c'est le côté droit, et non plus le gauche, qui est retouché ; — d'où je dois conclure que ces deux genres de racloirs n'étaient pas destinés exactement au même usage. Dans cette série, on voit la forme du racloir se modifier, et, d'allongée qu'elle est à l'origine, devenir peu à peu discoïde, retouchée au sommet au lieu de l'être sur le côté, et annoncer le grattoir que l'on trouve aux époques suivantes.

Un grand éclat, en forme de racloir ou de scie, avec son grand côté tranchant, non retouché et légèrement concave.

Des grottes de **Tayac** (Gironde), proviennent les objets suivants donnés à M. Nouel par l'abbé Bourgeois en 1863.

Les grottes de Tayac sont nombreuses et caractérisées surtout par le Solutréen et le Magdalénien ; aussi je suis surpris de trouver dans cette provenance *six grattoirs néolithiques* bien caractérisés, épais, lourds, discoïdes, craquelés ; toutefois cela n'est pas impossible : il a pu se trouver du robenhausien dans les couches supérieures ; mais à défaut de renseignements, je me borne à signaler le fait.

J'y trouve aussi *un grattoir magdalénien* qui, lui, est bien à sa place.

De l'époque magdalénienne sont aussi :

Une pointe de sagaie en bois de renne, à base en biseau dit bec-de-flûte, avec sillon longitudinal ayant pu servir pour le poison ; on y remarque aussi deux petites encoches en biais, vers la base.

Une pointe de sagaie en bois de renne, à base en biseau double avec encoche transversale d'un côté pour la ligature avec la hampe.

Un andouiller de renne, qui était un *poinçon-poignard*, mais l'extrémité aigüe a été cassée et manque ; on remarque à la base les deux traits de scie qui ont été nécessaires pour détacher l'andouiller du bois, tout en conservant un talon qui servait de manche à l'arme.

Des grottes de **La Chaise**, près Montbron (Charente), et donnés à M. Nouel par l'abbé Delaunay en 1863, — *époque magdalénienne.*

Trois lames à bords tranchants, sans retouches, plates et étroites, en silex brun ; et **Une lame** retouchée en **grattoir**, à son extrémité la plus large ; — « trouvées au milieu des cendres d'un foyer recouvert par les alluvions quaternaires avec ossements de rennes et de rhinocéros tichorrinus. »

Deux grattoirs petits, plats, en silex blond, de forme un peu allongée et qui me semblent solutréens.

J'inscris ici, malgré que leur origine magdalénienne me paraisse un peu douteuse, **deux perçoirs** à becs de perroquet : ces instruments tout particuliers sont des lames larges à bord demi-circulaire se terminant obliquement en pointe aigüe avec l'autre bord plus ou moins droit et épais. L'un, retouché à la pointe et sur le bord convexe, mais d'un seul côté, a été trouvé à la Tuilerie ; l'autre retouché seulement à la pointe, offre vers le milieu interne une coche concave non retaillée, mais intentionnelle ; le pourtour arqué a conservé sa croûte naturelle. Il ne porte aucune indication d'origine. D'après M. de Mortillet les becs de perroquet paraissent spéciaux au magdalénien ; or, aucun gisement de cette époque n'a été, à ma connaissance, signalé dans nos environs. Il convient donc de noter le fait tout particulier, mais certain, de la trouvaille faite à la Tuilerie. Malheureusement je ne sais rien de plus à cet égard.

PÉRIODE NÉOLITHIQUE

Un beau **percuteur** à peu près sphérique de 8 à 9 cent. de diamètre, ayant peu servi. Provenance non indiquée.

Un grand **nucléus** en silex gris jaunâtre semblable à ceux du Grand-Pressigny. Vient peut-être de l'atelier de Praslong, à Leugny (Vienne) ; deux grandes lames en ont été détachées.

Une série de **dix petits nucléi** variés ; provenances inconnues.

Une série de **cinq petits nucléi** et **un percuteur**, de Pontlevoy.

Une série de **huit petits couteaux ou lames sans retouches,** mais plus ou moins ébréchées, aussi de Pontlevoy.

Une **scie** assez médiocre, retouchée d'un seul côté, avec encoche à un bout.

Cinq **grattoirs** dont deux complètement discoïdes.

Un **perçoir ou poinçon,** formé avec une tranche épaisse de silex couleur de cire ; la pointe a été cassée ; le côté opposé taillé en forme de ciseau épais et arrondi était un **lissoir.**

Un **retouchoir,** en silex noirâtre, allongé, étroit, avec une pointe arrondie sur laquelle on voit les retouches et de petites étoilures. Cet instrument est habilement taillé pour faciliter la préhension ; la place du pouce et de l'index ménagées près du bout indiquent bien son usage ; il est peut-être magdalénien.

Deux petits **tranchets** dont l'un a été trouvé au long du tertre de la Garde.

Une pointe analogue à une **pointe de javelot**, mais l'extrémité semble avoir été cassée et retaillée pour en faire un retouchoir.

Trois **instruments** très petits en silex blond, savoir : Une **pointe de flèche,** retouchée d'un seul côté ; un petit **couteau** bien tranchant, non retouché, — on pourrait dire un **canif.** — Une toute **petite lame** pointue qui serait un *perçoir latéral* minuscule, si cette forme n'était pas tout simplement accidentelle ; trouvée à Pezou.

J'ai réservé pour la fin deux gros silex, armes ou outils, qui malgré leur aspect brut et grossier, offrent, si on les étudie de près, les preuves d'un travail intelligent et habile.

Le premier, rugueux et en apparence informe, est retaillé, à grands éclats il est vrai, mais si adroitement qu'en l'empoignant à pleine main on trouve rapidement les places ménagées pour les doigts, pour

le pouce, pour la paume ; on reconnaît alors que l'on tient un instrument remarquable ; **marteau** puissant et arme terrible à la fois ; véritable **coup de poing** ou **casse-tête.** — La partie supérieure est façonnée en biseau de manière à ne guère dépasser la main, mais elle se termine en pointe grossière tournée vers l'extérieur, pouvant être et ayant été utilisée ; l'extrémité inférieure, large et massive, me semble avoir été rognée, parce que la surface en est lisse, tandis que le bord de cette surface porte de nombreuses étoilures qui devaient parsemer primitivement la partie enlevée. — Poids 550 gr.

Le second est analogue mais beaucoup moins lourd, 270 grammes, moins épais, avec un côté plat ayant conservé la croûte naturelle du silex ; la partie inférieure, retaillée comme au précédent, constitue une sorte de marteau et l'extrémité supérieure amincie présente une tranche arquée et retouchée des deux côtés. Il s'empoigne aussi avec facilité et solidement.

Je n'ai aucun renseignement sur la provenance de ces deux instruments : le second porte pour toute indication une S écrite à l'encre, c'est-à-dire qu'il a été trouvé à la surface du sol. Quant à leur âge, malgré que je n'en aie pas vu de semblables décrits dans le Préhistorique de M. de Mortillet, je les crois tous les deux robenhausiens.

L'assemblée me pardonnera, j'espère, d'avoir insisté sur leur description, comme d'ailleurs sur celles des autres pièces de la collection : en les étudiant consciencieusement, j'ai voulu rendre un faible hommage au souvenir de mon vénéré maître, Monsieur Nouel.

J'offre personnellement au Musée les **silex taillés** provenant de l'*Atelier néolithique du Neufmanoir*, dont j'entretiendrai la Société tout à l'heure.

Don de Madame FOUSSEREAU, A MONTOIRE :

Trois mollusques fossiles du genre **Ostrea**, trouvés à Fosse, près Montoire, en creusant un puits, et à la profondeur de 5 mètres environ :

Par acquisition :

Un **Echinoderme fossile**, du genre **Encrinus**, silificié dans un bloc siliceux. — Provient d'une sablière de l'Islette.

Un fragment d'**Ammonite**, du terrain crétacé de Thoré.

Don de M. ROUSSEAU, ADMINISTRATEUR DES SERVICES CIVILS AU CAMBODGE :

Quatre crânes d'animaux actuels, provenant des chasses du donateur dans la province de Pursat, au Cambodge, savoir :

1 *Crâne de bœuf sauvage* ;
2 » *de rhinocéros ;*
3 » *de tigre ;*
4 » *d'ours à miel.*

Malheureusement ces deux derniers sont privés de leurs canines.

1 **Dent d'éléphant.**

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er octobre 1902 jusqu'au 15 décembre suivant.

I. — DONS DES AUTEURS OU D'AUTRES :

— *Analyse des Registres municipaux de la ville de Blois*, par M. Trouessart, architecte à Blois ; *suite*, p. 513 à 595, in-16.

— *Annales de l'***Alliance Scientifique**, association internationale, présidence de M. Léon de Rosny ; Paris, 1898. 4e période quinquennale, 1896-1900. — Tome V. (Etude d'archéologie celtique).

— *Bulletin de la Société d'***Ethnographie**, 39e année, 103 (janvier 1897 ; 104 (mars 1897) ; 105 (mai 1897) ; 106, 107, 108 (décembre 1897) ; 40e année, 109 (janvier 1898) ; 110 (juillet 1898) ; 111 (août 1898).

— *L'***Humanité nouvelle**, revue internationale, sciences et arts, Paris. 2e année, octobre 1898.

— Le *Boudhisme Eclectique*, par M. Bourgoint-Lagrange, Paris, 1899.

— La *Morale du Boudhisme*, par M. Léon de Rosny.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— Rapport fait au nom de la *Commission des* **Antiquités** de la France sur les ouvrages envoyés au concours de 1902, par Paul Viollet.

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres,** Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1902 ; Bulletin de mai-juin : (Note sur les fouilles du Puy-de-Dôme de juillet-août 1901); de juillet-août.

— **Romania,** par P. Meyer et G. Pâris, Paris. Année 1902, tome XXXI, n° 124 (octobre) : Dépouiller l'article : les substantifs abstraits en *ier* et le suffixe *arius.*

— *Journal des* **Savants,** Paris. Année 1902, nos de septembre, octobre et novembre.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société de* **Borda,** Dax (Landes), Dax. Bulletin, 27e année, 1902, 3e trimestre.

— *Société* **Dunoise,** *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts,* Châteaudun. Bulletin, 1902, n° 131 (octobre) ; (Recherches historiques sur Cloyes-sur-Loir).

— *Société archéologique d'***Eure-et-Loir,** Chartres. Mémoires, tome XIII, année 1902, 3e fasc. (octobre), 4e fasc. (décembre).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais,** Fontainebleau. Année 1902, 3e et 4e trimestres.

— *Société d'Etudes des* **Hautes-Alpes,** Gap. Bulletin, 21e année, 3e série, année 1902, n° 4 (4e trimestre).

— *Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du* **Lot,** Cahors. Bulletin trimestriel, tome 27, année 1902, 2e fasc. (avril-mai-juin).

— *La Province du* **Maine** (Revue mensuelle de la Société des Archives historiques du Maine), Laval. Tome X, année 1902, octobre, novembre (note sur l'identification faite par M. Longnon, de notre Ternay avec la *villa* Turnacensis de Grégoire de Tours, et attribution à Tournay en Teloché).

— *Commission historique et archéologique de la* **Mayenne,** Laval. Bulletin, 2e série, tome 18e, année 1902, 3e trimestre (55) lire : pp. 354-357, arrangements pris en décembre 1433 au sujet de la dot de Jeanne de Laval, épouse de Louis de Bourbon-Vendôme.

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux,** Meaux. Bulletin, 64e année, 1902, n° 5.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais,** Orléans. Bulletin, tome XIII, n° 175, 1902, 2e trimestre.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest,** Poitiers. Bulletin, 2e série, tome 9e ; 1902, 2e trimestre (avril-mai-juin).

— *L'Académie nationale de* **Reims**, Reims. Travaux. 108e vol., année 1899-1900, tome II.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**, Saintes. Bulletin de la Société des Archives historiques, XXIIe vol., 6e livr.; 1902, 1er novembre. (Dépouillement d'un registre des protestants de Tonnay-Boutonne, de nov. 1683 au 13 janvier 1685 ; note sur les familles Le Coigneux et du Bellay).

— *Comité archéologique de* **Senlis**. Senlis. Comptes rendus et Mémoires, 4e série, tome IV, années 1900-1901. (Dépouiller : les fouilles du vicus romain « Ratumagus » à Hermes (Oise), et belles planches ; Historique des édifices du culte à Chantilly, et belles reproductions de plans).

II. Etranger.

— *Analecta* **Bollandiana**, Bruxelles. Tomus XXI, fasc. III-IV (15 octobre 1902).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles**, Bruxelles. Annales (Mémoires, Rapports et Documents), tome XVIe, 1902, livraisons 1 et 2.

— **North American Fauna**, (U.-S, Department of Agriculture, division of biological Survey), Washington. 1902, no 22, a biological, investigation of the Hudson bay region — avec charmantes photograv.

— *Academy of Science of* **Saint-Louis** (Missouri). Transactions. vol. XI, no 6 (nov. 1901), no 7 (nov.), no 8 (nov.), no 9 (déc.) no 10 (déc.), no 11 (janvier 1902) ; vol. XII, no 1 (janvier), no 2 (mars), no 3 (may), no 4 (may), no 5 (may), no 6 (juin), no 7 (juin), no 8 (août).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, Chartres. 8e année, 1902, no 94 (25 octobre), no 95 (25 nov.)

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 15e année, 1902, no 178 (octobre), no 179 (novembre).

— *Revue* **Numismatique**, Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique), 4e série, tome VIe, 1902, 3e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

COMPLÉMENT A LA NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. ÉMILIEN RENOU

(*Voir le dernier Bulletin*, p. 156)

L'annuaire de la Société météorologique de France (mai 1902) contient une notice biographique sur M. Emilien Renou faite par M. Léon Teisserenc de Bort et suivie d'une liste des travaux qu'il a publiés. A part cette liste, nous n'y trouvons que peu de renseignements nouveaux, tant la notice écrite par M. Nouel était exacte et véridique (1). Nous sommes heureux cependant de reproduire ici les dernières lignes de ce mémoire contenant les appréciations de l'auteur sur M. Renou et son œuvre :

L'importance de son œuvre scientifique est considérable, mais elle paraîtrait plus grande encore s'il n'avait pas condensé la plupart de ses travaux dans des notices très courtes, trop courtes, de l'avis même de leur auteur.

Je lui ai entendu me dire en effet : « Mon ami, ne faites pas comme moi : quand vous étudiez une question, groupez ce que vous aurez dans un mémoire détaillé, très complet ; c'est le moyen de produire

(1) C'est par suite d'une erreur typographique (corrigée dans les tirages à part) que la nomination de M. Renou, comme chevalier de la Légion d'honneur, est indiquée du 20 avril 1871 au lieu du 20 avril 1847. A ce propos, M. Tesseirenc de Bort fait remarquer que son père fut décoré à la 1re distribution des croix au camp de Boulogne en août 1803 ; il mourut en 1849, c'est-à-dire postérieurement à la nomination de son fils, de sorte que le nom de Renou ne quitta pas le grand livre de la Légion d'honneur depuis son origine.

des œuvres qui sont pleinement comprises et vraiment appréciées. »

Esprit très sûr et très sévère pour admettre l'exactitude d'un fait, il n'épargnait pas ses efforts pour découvrir la vérité et arriver à se faire une conviction raisonnée; après quoi il exprimait ce qu'il avait trouvé avec une grande sobriété, ne s'étendant pas sur le chemin qu'il avait dû parcourir.

D'une grande indépendance de caractère, il négligeait complètement la mise en valeur de ses recherches, qui ont paru presque toutes dans l'Annuaire de notre Société et dans les Comptes Rendus de l'Académie des Sciences.

Son ami Ch. Sainte-Claire-Deville le peint d'un mot dans un rapport adressé au Ministre de l'Instruction publique :

« *Doué d'une grande raison et d'une grande modestie, Renou est aussi dénué de savoir-faire que riche en vrai savoir.* »

Si j'insiste sur ce point, tout à son honneur du reste, c'est parce que l'œuvre de Renou, à cause même de cette modestie un peu fière, n'a pas été assez connue à l'étranger et que son influence sur les méthodes d'observation qui fut si grande en France, ne s'est pas étendue autant qu'il eût été désirable, dans divers pays, pour amener l'amélioration des conditions d'observation. La réforme est venue tardivement ; elle n'est pas complète encore aujourd'hui.

Renou appartenait à cette catégorie d'hommes de science qui ont le sens de la nature. Il en a donné des preuves nombreuses en indiquant, par exemple, quelle doit être la pression moyenne, la nébulosité moyenne sur le globe, à une époque donnée.

Il devait cela à un esprit constamment tendu vers l'observation des faits, et à un jugement critique très sûr.

Un des traits saillants de son caractère, ce fut son amour de la vérité.

Il avait horreur de l'inexactitude qui est une forme scientifique du mensonge. Aussi exerçait-il son esprit critique avec une ardeur qui, disait-il lui-même, lui fit des ennemis.

Mais ceux qui ont été en relations avec lui ont toujours été captivés par son abord simple, la franchise de ses manières, la distinction et l'érudition de son esprit. Il avait le don de faire passer chez ceux qui l'écoutaient quelque chose de son ardent culte du vrai, et possédait cette flamme intérieure qui fait les apôtres et fixe les disciples ; aussi, tous ceux qui ont fait des observations en France, ont-ils recherché ses conseils et désiré son approbation.

Il est mort en vaillant pionnier de la Science, travaillant jusqu'à ses derniers jours, et nous nous souvenons de l'avoir entendu, à notre réunion des Météorologistes du Bureau central, le mercredi 2 avril dernier, donner son avis, avec sa clarté de parole et de jugement habituelle, sur l'observation des phénomènes de la végétation, quatre jours avant sa mort.

Saluons en lui le vénérable ami, le maître respecté, le météorologiste éminent qui a servi la science pendant trois quarts de siècle avec désintéressement, et ne lui a demandé d'autres avantages que de connaître la vérité.

La liste des travaux de M. Renou qu'on va lire est aussi la copie de celle qui suit la biographie faite par M. Teisserenc de Bort ; mais nous y avons ajouté : 1° les livres et cartes publiés à la suite de l'exploration de l'Algérie ; 2° et les notices qui ont paru dans le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendomois.*

E. Peltereau.

LISTE DES TRAVAUX PUBLIÉS PAR M. RENOU

A. — *Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1840 à 1842.*

Description géographique de l'Empire du Maroc, Paris, 1846, imprimerie royale, 1 vol. in-4 de VIII, 481 pages, avec une carte du Maroc (forme le vol. VIII de la partie intitulée : Sciences historiques et géographiques).

Description géologique de l'Algérie, Paris, 1848, imprimerie nationale, 1 vol. gr. in-4 de IV, 164 pages avec cinq cartes (coupes diverses de terrains, cartes géologiques coloriées du Tell algérien et des environs d'Oran).

B. — *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Sciences.*

Du kaolin considéré sous le rapport géologique et des causes qui ont présidé à sa formation. IX, 131.

Note sur quelques minéraux d'Algérie. XXXIII, 547.

Note sur une température anormale qui s'est produite au centre de la France au mois de mars 1847. XXIV, 978.

Arc-en-ciel vu sur le sol. XXIV, 980.

Anomalies de température observées dans le mois de janvier 1850. XXX, 81.

Note sur quelques halos vus à Vendôme en février, mars et avril 1850. XXX, 529.

Halos et parhélies observés à Vendôme les 5 et 6 juin 1851. XXXII, 861.

Communication relative à l'éclipse du 28 juillet 1851, XXXIII, 129.

Observations de cette éclipse faites à Vendôme. XXXIII, 160.

Observations sur les différences de température entre l'intérieur des villes et la campagne. XXXIV, 914.

Comparaison des températures de l'air et du Loir à Vendôme, 1851. XXXIV, 916.

Lettre accompagnant l'envoi des dernières livraisons de l'Annuaire de la Société Météorologique de France. XL, 697.

Note sur la manière d'obtenir la température de l'air. XL., 1083.

Note sur un abaissement de température extraordinaire observé en Egypte. XL, 1150.

Altitudes de quelques lieux dans le sud de l'Algérie déterminées par les hauteurs comparées du baromètre. XLII, 452.

Périodicité des grands hivers. L, 97. LII, 49.

Direction du vent le plus froid et du vent le plus chaud en chaque point de la terre. LII, 139.

Limite des neiges persistantes. LVIII, 370.

Parasélènes et halos observés le 21 février 1854. LVIII, 514.

Sur un tremblement de terre à Vendôme le 16 juillet 1854. LIX, 206.

Sur la périodicité des aurores boréales. LXII, 762.

Sur la théorie de la pluie. LXII, 825.

Variation séculaire de l'aiguille magnétique. LXIII, 262.

Sur la chaleur latente de la glace, déduite des expériences de Laplace et de Lavoisier. LXX, 929.

Sur la chaleur latente de la glace. LXX, 1043.

Aurores boréales observées à Vendôme en 1870. LXXII, 253.

Sur les froids de mai et juin 1871 et sur les froids tardifs. LXXII, 786.

Sur le caractère de l'hiver 1870-1871. LXXII, 869.

Note sur l'Annuaire Météorologique de l'Observatoire de Paris pour 1872. LXXIV, 252.

Réponse à une note de M. Delaunay sur l'Annuaire Météorologique de l'Observatoire de Paris pour 1872. LXXIV, 382.

Sur la théorie de la grêle. LXXXI, 506.

Sur une colonne verticale vue au-dessus du soleil. LXXXIII, 243.

Sur quelques particularités de la foudre. LXXXIII, 1002.

Note sur l'hiver de 1877 à Paris. LXXXIV, 791.

Différences barométriques entre stations voisines. LXXXVI, 358.

Différences barométriques entre stations voisines, suivant la direction du vent. LXXXVI, 53.

De l'oscillation diurne du baromètre. LXXXVI, 715.

Sur la détermination des variations du niveau d'une surface liquide. LXXXVIII, 84.

Sur des halos et des parhélies vus au Parc Saint-Maur. LXXXVIII, 670.

Sur la température du mois de juillet 1879. LXXXIX, 382.

Sur la température extraordinaire de juillet 1881. XCIII, 149 et 226.

Sur la hauteur barométrique du 17 janvier 1882. XCIV, 180.

Sur les anomalies de la pression barométrique en janvier et février 1882. XCIV, 469.

Observation de l'aurore boréale du 2 octobre 1884. XCV, 651.

Perturbation magnétique du 11 au 21 novembre 1882. XCV, 1070.

Sur les crépuscules des 26 et 27 novembre 1883. XCVII, 1331.

Sur les oscillations produites par l'éruption du Krakatoa. XCVIII, 160.

Sur les oscilations barométriques produites par l'éruption du Krakatoa XCVIII, 245.

Sur les halos vus au Parc Saint-Maur. XCVIII, 844.

Sur une secousse de tremblement de terre à Orléans. CI, 584.

Sur les halos extraordinaires vus à l'Observatoire du Parc Saint Maur. CII, 1063,

Sur l'abaissement barométrique du 13 mai 1886. CII. 1104.

Sur l'abaissement du baromètre, observé au Parc Saint-Maur, le 16 octobre 1886. CIII, 692.

Sur le degré de précision des thermomètres. CIX, 895.

Variation de la température moyenne de l'air à Paris. CIX, 897.

Halos et parhélies observés au Parc Saint-Maur. CX, 851.

Le mois de mai 1890, à l'Observatoire du Parc Saint-Maur. Froid du 1er juin. CX, 1127.

Pression de la tige émergeante d'un thermomètre. CXII, 260.

Variation de la température moyenne de l'air dans la région de Paris. XVIV, 1220

Le mois d'avril 1893. CXVI, 1000.

Les orages au Parc Saint-Maur et leur relation avec la lune. CXVIII, 140.

Le mois de février 1895 à l'Observatoire du Parc Saint-Maur. CXX, 494.

Sur quelques températures observées au Parc Saint-Maur. CXXI, 398.

C. — *Annuaire de la Société météorologique.*

Hauteurs moyennes du baromètre de Paris aux différentes heures, I, 24.

Climat de l'Algérie. II, 8.

Documents météorologiques recueillis en France, en Algérie et sur mer. II, 138.

Anomalies de température observées dans quelques villes. III, 55.

Instruction météorologique (*Vignon*, *Maille*, *Belgrand*, *Bravais*). III, 73.

Sur l'hiver de 1853. III, 195.

Carte de France avec l'indication des stations d'observations. IV, 143.

Note sur l'acclimation. — Classification des climats. V, 156.

Note sur les températures de l'Observatoire de Paris, VI, 25.

Note météorologique sur les années 1857-58. VII, 62.

Eclairs de chaleur du 8 juin 1859, jour d'orages et de grêle. VII, 135.

Trombe du 6 juin 1859 à Azay, près Vendôme. VII, 137.

Comparaison des principaux instruments proposés jusqu'ici pour la mesure de la pression atmosphérique. (Degré de précision des baromètres. — Instruments à lecture directe. — Instruments enregistreurs). VII, 205.

Halos et parhélies en mai et avril 1860. VIII, 96.

Périodicité des grands hivers. (Période des taches solaires. — Période des étoiles filantes. — Pôles du froid. — Explication du grand refroidissement estival de 1845.) IX, 19.

Direction du vent le plus froid et du vent le plus chaud en chaque point de la terre. IX, 119.

Parhélies observés à Paris en 1861. IX, 130.

Climat de Clairvaux (Aube) comparé à celui de Paris. X, 49.

Influence des minima de février sur l'été suivant. X, 50.

Instructions sommaires pour les observations météorologiques, X, 75.

Relation des hivers avec les étés suivants. X, 97.

Différences de température entre Paris et Choisy-le-Roi. X. 103.

Notes météorologiques sur le Bas-Vendômois, 1549-99, X, 158.

Note sur le climat de Pontlevoy (Loir-et-Cher) et les observations pluviométriques de 1837 à 1847, par M. Nouel. XI, 45.

Sur les quantités de pluies reçues par deux pluviomètres différant de hauteur ou de dimensions. XI, 69.

Aurore boréale du 14 décembre 1862. XI, 70.

Note sur les années 1692, 93 et 94. XII, 125.

Limite des neiges persistantes. XII, 127.

Lumière zodiacale du 30 janvier 1864 à Choisy-le-Roi. XII, 131, 258.

Halos du 21 février en différents lieux du centre de la France. XII, 155.

Orage du 27 février à Choisy-le-Roi. — Eclairs de chaleur. XII, 155.

Différences de température à l'ombre et au soleil constatées avec le thermomètre-fronde. XII, 237.

Hauteurs moyennes du baromètre en France. XII, 240.

Lumière zodiacale. XIII, 119.

Température exceptionnelle d'avril 1865. XIII, 128.

Sur les quantités de pluies recueillies à deux niveaux différents. XIII, 162.

Extraits des anciens registres de Montdidier. Grands hivers. XIII, 167.

Périodicité des aurores boréales (Alternance séculaire entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Période de deux siècles avec changement probable dans les climats.) XIV, 61.

Théorie de la pluie (Température, humidité de l'air, abaissement barométrique, variations thermométriques. Forme du sol). XIV, 89.

Séisme du 14 septembre 1866. XIV, 147.

Température des sources, puits et carrières des environs de Vendôme. XIV, 209.

Résumé des observations de température à l'Observatoire de Paris, 1816 à 1866. XV, 267.

Résumé des observations de température à l'Observatoire de Paris, 1866 et 1867, XV, 270.

Différences de température entre la ville et la campagne. XVI, 83.

Températures de la Seine et de quelques autres rivières comparées à celle de l'air. XVI, 97.

Sur le baromètre anéroïde. XVI, 104.

Rapport sur sa mission en Allemagne et en Suisse. XVI, 174.

Note sur l'hiver de 1869. XVII, 89.

Sur un grand mouvement barométrique et un orage du 2 mars 1869, à Vendôme. XVII, 91.

Rapport sur sa mission dans le nord de la France. XVII, 195.

Brouillard sec de juillet 1869. XVII, 199.

Aurores boréales de 1870, à Vendôme. XIX, 97.

Sur les caractères de l'hiver 1870-71. XIX, 116.

Sur les froids de mai et juin 1871 et sur les froids tardifs. XIX, 108.

Note sur l'Annuaire météorologique de l'Observatoire de Paris. XX, 6 et 20.

Sur quelques périodes de la météorologie. XX, 31.

Sur le climat du Pérou. XXI, 8.

Les orages d'hiver sous le climat de Paris. — Revue des orages anciens. XXI, 32.

Sur la congélatien des végétaux. XXII, 81.

Notes sur les instruments météorologiques et les méthodes d'observation. XXII, 138.

Note sur l'observation des rivières. XXII, 160.

Mesure de la transparence des rivières. XXIII, 106.

Note sur l'altitude du baromètre de l'Observatoire de Paris. (Notice historique sur la détermination des altitudes dans Paris). XXIII, 110.

Note sur la théorie des trombes, de Monge. XXIII, 139.

Sur les écarts extrêmes des éléments météorologiques. XXIII. 164.

Histoire du thermomètre. XXIV, 19.

Notices sur l'hiver et et les divers mois de 1877. XXV.

Notice sur Ch. Sainte-Claire Deville. XXV, 78.

Séïsme du 8 octobre 1877 dans l'Isère. XXV, 257.

Sur la nécessité de séparer la météorologie de l'astronomie. XXVI, 117.

Différences barométriques entre stations voisines. XXVI, 121.

Intempérie remarquable de la fin de mars 1878. — Minimum barométrique. XXVI, 137.

De l'oscillation diurne du baromètre. XXVI, 139.

Sur la transparence de l'atmosphère. XXVI, 195.

Sur l'observation du vent par les girouettes. XXVI, 220.

Résumé annuel de 1878 au Parc Saint-Maur. XXVI, 230.

Sur les isothermes de l'hiver dans le nord de l'Afrique. XXVI, 66.

Halos observés au Parc Saint-Maur. XXVII, 103.

Note sur les quantités de pluies reçues par deux pluviomètres à des hauteurs différentes. XXVII, 109.

Nébulosité du ciel en Europe (Courbes *isonèphes*). — Relation avec la réussite du dattier. XXVII, 124.

Composition de l'atmosphère et ses rapports avec la végétation. XXVII, 145.

Froid exceptionnel de juillet 1879. XXVII, 174.

Comparaison des baromètres anéroïdes. XXVIII, 200.

Notices sur l'hiver 1880. XXVIII, 43.

Sur le mois de mai 1880. XXVIII, 149.

Sur le commencement de l'hiver de 1881. XXIX, 9.

Le climat de Paris. XXIX, 184.

Température extraordinaire de juillet 1881. XXIX, 255.

Notes météorologiques sur l'année 1881. XXIX, 323.

Comparaison des observations de Marly et du Parc Saint-Maur. XXX, 16.

Note sur l'hiver 1881-82. XXX, 94.

Sur la création projetée d'une mer intérieure en Algérie. XXX, 269.

Epoques des maxima de la température dans les différentes parties du globe. XXX, 312.

Caractères météorologiques de 1882 au Parc Saint-Maur. XXX, 384.

De l'action du froid sur les végétaux pendant l'hiver 1879-80, à Troyes, par M. Baltet. XXXI, 9.

Sur la date de l'apparition des premières hirondelles au centre de la France. XXXI, 219.

Note sur l'arrivée et le départ des hirondelles et sur l'époque des vendanges à Montmorency. XXXII, 19.

Résumés mensuels et annuels pour 1883. XXXII, 38.

Halo extraordinaire du 29 mars 1884. XXXII, 141.

Dates annuelles du commencement des vendanges au domaine du Ratelier (Jura). XXXII, 221.

Résumés pour 1884. XXXIII, 15.

Observations à l'île de Ré, en septembre 1884. XXXIII, 72.

Comparaison entre les observations que l'on peut faire dans des lieux voisins, mais dans des conditions différentes. XXXIII, 170.

Résumés pour 1885. XXXIV.

Notice sur le Dr Lunier. XXXIV, 45.

Notice sur Bérigny. XXXIV, 45.

Hauteur des pluies tombées à Vendôme en 35 ans. 1851-85. XXXIV, 56.

Halos extraordinaires vus au Parc Saint-Maur. XXXIV, 215.

Sur l'abaissement barométrique du 13 mai 1886. XXXIV, 219.

Sur les pronostics relatifs aux gelées du printemps. XXXIV, 224.

Rapport de la nébulosité du ciel avec la hauteur du baromètre. XXXIV, 230.

Résumés pour 1886. XXXV.

Sur la notation du nombre des jours de pluie. XXXV, 230.

D. — *Annales du Bureau central Météorologique.*

E. — *Bulletin de la société archéologique, littéraire et scientifique du Vendômois.*

LA PAROISSE

DE LA

CHAPELLE-VICOMTESSE

ET SA

FONDATION

2e PARTIE (1)

Nous avons dit que la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse nous paraissait formée d'un démembrement de celle de Bouffry (2) au moins pour la partie Nord-Est.

Un coup d'œil sur le plan ci-dessous suffira pour faire voir combien ces découpures d'anciennes paroisses étaient bizarres. Les moines, qui sûrement avaient voix prépondérante quand il s'agissait de délimiter ces divisions ecclésiastiques, paraissent s'être surtout préoccupés d'englober dans la circonscription dont ils avaient le patronage, tous les colons de leurs terres. De là la conformation étrange des paroisses de la Chapelle et Bouffry.

La partie Est du territoire de la Chapelle est formé du Beugnon de l'Egrenne (le marais d'où sort la Grenne) qui paraît avoir été pris sur Bouffry, tandis que Bouffry, dont l'église appartenait au moins en partie au prieuré des Fouteaux (3) prenait sur Ruan même les terres occupées

(1) Voir la première partie du Bulletin de juillet 1900, p. 162.

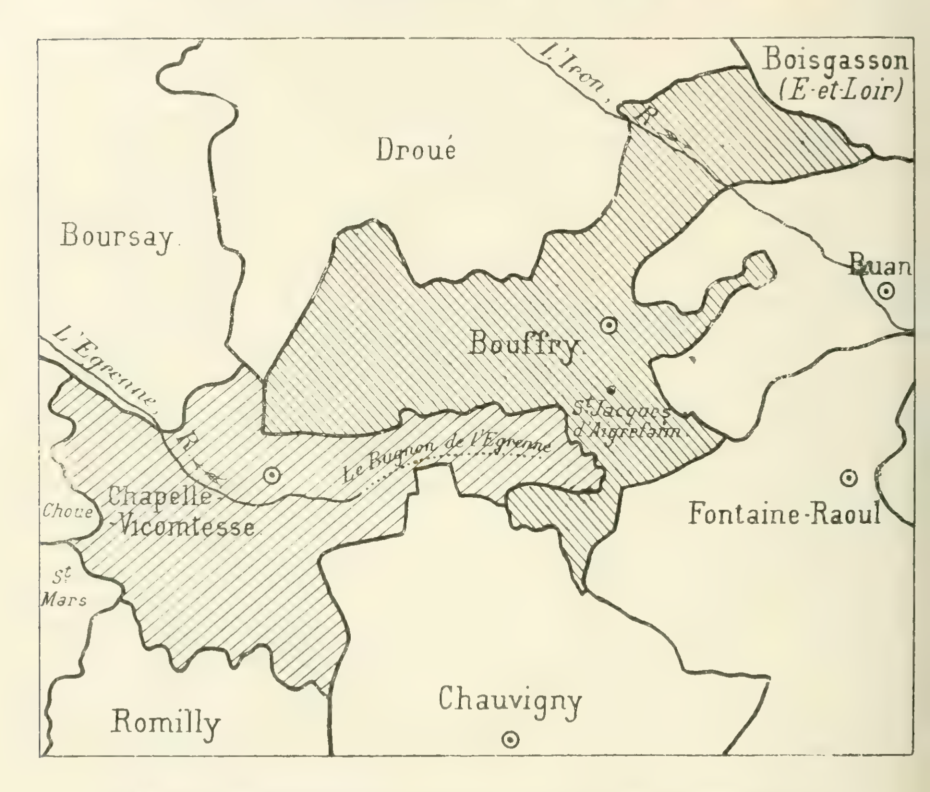
(2) Même volume, p. 181.

(3) Les Fouteaux dont l'emplacement par suite d'oubli n'est pas marqué sur le plan ci-joint, étaient sur l'Iron, tout proche de la limite de la paroisse de Ruan.

Les Fouteaux étaient déjà habités par les Moines de Tiron dès le

par les tenanciers des moines de Tiron. De là ces découpures plus singulières encore que possède toujours la commune de Bouffry.

Mais toute la partie ouest de la Chapelle semble avoir été prise sur l'antique paroisse de Choue (*Choa* des



chartes) aux dépens de laquelle ont dû se former Saint-Mars, Romilly et peut-être Mondoubleau même.

commencement du XII[e] siècle ; mais le véritable fondateur du prieuré Saint-Nicolas des Fouteaux est un chevalier appelé Guérin Sans-Barbe qui donna aux moines une charruée de terre avec un manoir et un plessis en cet endroit, vers 1125. (*Cartul. de Tiron*, chartes 69, 186 et 189).

Les Fouteaux forment aujourd'hui une ferme. La chapelle du prieuré est convertie en grange.

Mais pour ce qui regarde Choue, on n'a à cet égard que des probabilités et non pas comme pour Ruan, de véritables certitudes (1).

Et depuis le XIIIe siècle, époque où la fixité dans leurs limites semble avoir été donnée aux paroisses, tous ces morceaux du territoire français, aujourd'hui érigés en *communes*, sont restés tels que les avaient établis les évêques aidés des archidiacres et des moines résidants.

*
* *

Quand on entreprend la monographie de ces petites paroisses rurales, on est toujours arrêté par une lacune qui s'étend entre la fin du XIIe siècle, alors que les vieilles chartes se taisent, et le XVIe siècle, époque où, la civilisation se perfectionnant, des documents surviennent qui permettent d'en reprendre un peu l'histoire, au moins dans certaines de ses parties.

On ignore donc généralement comment ces petites agglomérations d'hommes se sont comportées pendant la guerre de Cent Ans ; jusqu'à quel point elles eurent à souffrir du passage des armées, et quels désastres ont laissé là, derrière eux, les deux partis qui se disputaient alors la possession de la France.

Il en est trop souvent de même pour les guerres de religion au XVIe siècle. Mais ici, il est croyable que les Huguenots, dans le cas où ils auraient passé par la Chapelle-Vicomtesse, n'ont pas brûlé l'église ; du moins on n'y voit pas de traces d'incendie.

Peut-être, du reste, ce petit bourg a-t-il bénificié de sa position isolée dans une campagne assez pauvre, entourée de bois et de buissons. Et de cette façon il aura pu

(1) Voir *Cartul. de Tiron* par Merlet, p. 208 ; et Bulletin de notre Société, 1880, p. 186 et aussi *Cartul. de la Madeleine de Chateaudun* par Merlet et Jarry, charte 7.

échapper aux passages des gens de guerre. Mais c'est là un secret que gardera toujours la vieille église, seul témoin restant de ces temps de calamités.

La paroisse qui nous occupe était comprise dans le doyenné de Mondoubleau qui lui-même faisait partie de l'archidiaconé de Dunois (1), et par conséquent du diocèse de Chartres. Mais au moment de la formation du diocèse de Blois en 1697, Mondoubleau et son doyenné passèrent à ce nouveau diocèse et furent alors incorporés comme doyenné dans l'archidiaconé de Vendôme.

Pour les finances, la Chapelle-Vicomtesse était de l'Election de Château-du-Loir, ainsi que tout le doyenné de Mondoubleau.

L'histoire de cette parcelle du territoire percheron ne peut manquer, la chose se comprend facilement, d'être simplement l'histoire de son prieuré.

Or, de ce prieuré, rien ne subsiste que des choses assez confuses.

Une chapelle, autrefois fermée, maintenant faisant corps avec l'église, et la maison priorale, occupée aujourd'hui par le notaire du lieu, voilà tout ce qui reste comme souvenirs apparents du prieuré.

A peine quelques noms de ses prieurs sont parvenus jusqu'à nous.

Il est bien évident qu'au moyen âge et depuis, l'histoire de ce petit prieuré n'a pu présenter d'autre intérêt que l'intérêt banal de son développement matériel, semblable de tous points à celui des autres prieurés établis dans notre pays.

Quel nombre de moines comportait ce prieuré? Il est

(1) Cette dépendance du doyenné de Mondoubleau, qui étant fief direct du comté du Maine suivait la coutume de cette province, nous fait croire que La Chapelle suivait la coutume du Maine, tandis que le Dunois suivait la coutume de Chartres et le Vendomois celle d'Anjou.

bien difficile de le dire. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que le territoire cédé par le généreux donateur étant considérable (1), il dut y avoir dès le principe un certain nombre de religieux pour le cultiver.

Il était dans les intentions des fondateurs d'en faire un prieuré conventuel, c'est-à-dire comportant un certain nombre de moines, c'est du moins ce qui ressort de la charte 185 de Tiron.

Or, les prieurés conventuels, d'après le *Recueil des chroniques de Touraine* (2), au moins ceux de Marmoutiers, comportaient un nombre d'au moins quatre moines, outre le prieur, et quelquefois, jusqu'à douze. Et Alexandre de Salies, notre regretté collègue qui paraît avoir sérieusement étudié la question, nous dit la même chose (3).

Il est bien évident que pour défricher et mettre en valeur le territoire primitif du prieuré de la Chapelle-Vicomtesse qui se composait d'une aussi large étendue de terres, il fallait un certain nombre de bras.

Il est donc plausible de croire que la Chapelle comptait environ 6 ou 8 religieux au XII[e] siècle.

Les moines primitifs de Tiron cultivaient, du reste, de leurs propres mains. Ils étaient laboureurs à l'égal des paysans, hommes de la glèbe ; par conséquent, sur un terrain restreint, il leur était parfaitement possible de se passer des bras séculiers. Un prieuré, pour vivre, devait évidemment se suffire à lui-même.

(1) Quatre charruées à Fontaine-Raoul, deux autres au Bugnon de l'Egrenne et toute la terre des Plains de Bouffry. La charruée variait d'étendue ; mais pouvait être de 30 à 60 arpents suivant qu'elle comptait à 4, à 6 et 8 bœufs. En la mettant à 40 hectares, on doit être large dans son évaluation.

(2) Préface, page CXLV. (*Bulletin de la Société archéologique d'Indre-et-Loire*, 1854).

(3) Salies, les Prieurés de Marmoutiers. (*Bulletin de la Société*, t. XV (1876), p. 117.

Il ne pouvait en être de même sur une propriété comportant plusieurs centaines d'hectares ; l'ambition de défricher en entier les grands espaces qu'on leur avait concédés dut naître de bonne heure dans l'esprit de ces moines. De là l'obligation pour eux de recourir aux bras auxiliaires pour tenir la terre en état de culture.

Alors, vinrent se ranger tout autour des bâtiments conventuels, les chaumières des serviteurs ruraux, parmi lesquels peu après se recrutaient les colons ou métayers, sorte d'autres serviteurs plus indépendants que les premiers, et choisis sans doute parmi les meilleurs.

La chapelle du prieuré créée du premier coup assez vaste ou agrandie plus tard, ou bien encore une église bâtie exprès, était l'édifice où les rustiques habitants accomplissaient leurs devoirs religieux. Ce devint l'église paroissiale.

Un des moines, non le prieur, mais souvent le second parmi eux faisait fonctions de curé. Il était pourvu parfois du simple titre de vicaire, charger d'administrer les sacrements aux paroissiens.

Pendant ce temps, la communauté vaquait à ses devoirs religieux et matériels. Souvent à l'église même se trouvait accolée une chapelle fermée ; c'était la chapelle privée des religieux, là où ils pouvaient célébrer leurs offices sans être dérangés par les curiosités indiscrètes ou des dévotions intempestives.

Le fait paraît s'être produit ainsi à la Chapelle-Vicomtesse ; mais la chapelle du prieuré, qu'on appelle aussi de Notre-Dame-de-Lorette, n'est que du XVe siècle. Il est vrai qu'elle a pu en remplacer une autre plus ancienne. On ne peut dire néanmoins si elle est la chapelle primitive du vieux prieuré.

Elle semble plutôt avoir été construite pour servir de chapelle particulière au prieur alors que celui-ci, devenu

commendataire, ne visitait son prieuré que comme un propriétaire moderne vient visiter ses terres à l'époque des fermages.

*
* *

De très bonne heure sans doute, très vraisemblablement au XIV[e] siècle, au temps où la vocation religieuse s'affaiblissait, le nombre des moines de notre prieuré diminua au point de n'en plus compter qu'un seul qui cumulait les fonctions de prieur et de curé. Mais le village s'était accru de toutes les familles des serviteurs ruraux et aussi des ouvriers et petits marchands nécessaires à la vie de ces chétives agglomérations d'hommes.

Pour administrer la justice, les moines avaient établi un prévôt (1). Le seul de ces prévôts qui nous soit connu est *Reginaldus* (Renauld) *prepositus Capelle*, qui, avec *Adam* de *Courtollein* (Courtalain), prieur de la Chapelle-Vicomtesse, était témoin de l'accord entre les abbayes de Tiron et de la Madeleine de Châteaudun en juin 1204, au sujet des Chauvellières (2).

Très vraisemblablement, dans le principe, ce prévost était moine. Mais le nombre des moines diminuant, le prieur dut remettre ces fonctions en des mains laïques. Et, peut-être là comme à Courtozé (3), cette charge devint héréditaire dans une de ces familles que nous voyons plus tard établies sur le territoire de la Chapelle-Vicomtesse.

(1) Le prévot (*prepositus*, préposé), rendait la justice ; parfois il était appelé *maire*. Mais les fonctions de maire et celles de prévot étaient quelque peu différentes.

(2) Charte 52 de la Madeleine.

(3) Courtozé, château et village commune d'Azé, ancien prieuré de la Trinité de Vendôme.

La famille de Nambu possédait dès le XVI[e] siècle et peut-être bien auparavant, la prévôté de Courtozé à titre héréditaire.

(Arch. Loir-et-Cher, *passim*).

Mais nous n'en avons pas trouvé la preuve.

Les moines une fois établis dans un lieu quelque peu fertile, les défrichements marchaient vite et lorsque les seigneurs fixés aux alentours avaient bien vu les bons résultats obtenus par ces défrichements, ils se décidaient à cultiver à leur tour et transformaient leurs immenses pacages en métairies où dans chacune vivait un colon ou métayer, ou bien donnaient à rente foncière et perpétuelle certains lopins de terre qui forment ce qu'on appelle aujourd'hui la ferme percheronne.

C'est ainsi que se constituèrent la plupart des petites paroisses percheronnes, celles au moins qui n'ont pas, comme Choue, Boursay, Sargé et d'autres, un vieux nom celtique à présenter pour indiquer leur haute antiquité.

Pour ce qui est des limites à fixer aux différentes paroisses, c'était affaire aux moines des divers prieurés du pays approuvés toutefois par l'autorité diocésaine. Et il arrivait que la paroisse englobait ainsi des villages appartenant à plusieurs comtés différents (1) ; mais pour ce qui est de celle qui nous occupe, nous la croyons bien toute du Dunois.

*
* *

Selon toutes probabilités ce prieuré de la Chapelle dut subir les vicissitudes qui ont affecté partout les établissements du même genre.

Rançonné et pillé comme les autres au temps des grandes guerres, il a vu d'abord diminuer le nombre de ses moines ; la maison-mère, c'est-à-dire l'abbaye de Tyron ne pouvant suffire à alimenter de ses fils les fonda-

(1) Nous en avons vu la preuve dans la notice sur Renay. (Voir *Bulletin de la Société*, 1895, p. 86). La paroisse de Renay était établie sur les limites de trois pays à coutumes différentes, le Blésois, le Dunois et le Vendomois).

tions diverses que les seigneurs du moyen-âge avaient créées en sa faveur.

Et tout doucement s'établit, là comme ailleurs, l'usage de remettre entre les mains d'un clerc étranger à la communauté l'administration du temporel du prieuré. Celui-ci, sous le nom de commendataire, résidant ou non dans son domaine, choisissait parmi les prêtres pauvres un qui voulût bien, moyennant de modestes subsides, ce que l'on a appelé la portion congrue, remplir les fonctions de curé. Dès lors ce titre de prieur devint une sinécure. Les revenus du prieuré s'affermèrent et les titulaires furent des personnages quelconques, clercs ou laïques, peu préoccupés de savoir si les églises dont ils avaient le patronage étaient, ou non, bien desservies et entretenues.

C'est vers la fin du XVe siècle que cette fatale habitude de donner les bénéfices en commende devint la règle générale. Mais il semble qu'à la Chapelle tout au moins les graves abus provenant de ce mauvais système ont pu être évités, car la nomination des prieurs resta toujours entre les mains de l'abbé de Tyron (1) et les seigneurs fondateurs qui, dans l'espèce, étaient les barons de Mondoubleau, semblent s'être désintéressés de cette nomination, ce qui ne pouvait qu'être avantageux pour la paroisse. Parmi les noms des prieurs de la Chapelle qui sont venus jusqu'à nous, il est difficile de distinguer ceux qui étaient vraiment moines des autres clercs nommés en commende.

Il semble pourtant que, jusqu'en 1482 tout au moins, le titre de prieur appartenait à des moines, car au chartrier de Saint-Agil se trouve un extrait du livre des remembrances du comté du Maine qui cite en 1481 et 1482 le *frère* Louis de Couture comme prieur de la Cha-

(1) Archives de Loir-et-Cher, série G, 223, page 1.

pelle-Vicomtesse. Ce prieur est donné comme prédécesseur (immédiat ou non) de *frère* Pierre Guérin (1). C'était donc bien là encore des moines.

On ne sait au juste ce qui, à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe composait le temporel de ce prieuré ; mais il devait avoir une certaine importance, car ce *bénéfice* portait le titre seigneurial de chatellenie ou *vicomté* (ce dernier titre par abus) et relevait directement de la baronie de Mondoubleau, à laquelle il devait, d'après une note de Beauvais de Saint-Paul dans son *Essai sur Mondoubleau* (p. 134), « homme vivant et mourant, rachat et cheval de service, 650 livres ». Mais pour sa justice, il relevait directement du comté du Maine (2).

Cette chatellenie avait droit de justice haute, moyenne et basse sur tous ses vassaux, droit de mesure, jauge, etc. (3). Elle avait son prévôt chargé de rendre la justice, lequel prévôt fut, aux XVe ou XVIe siècles, remplacé par un bailli, à l'instar des autres justices répandues sur toute la surface du pays.

Les faits relatifs à ce prieuré sont donc ceux, très suc-

(1) En vérité il en était plutôt le successeur, comme nous le verrons dans la suite.

(2) L'homme vivant et mourant était la personne qui était présentée par le vassal ecclésiastique à l'agrément de son seigneur, et à la mort duquel étaient perçus les droits féodaux. C'était là pour les seigneurs suzerains le moyen de ne pas perdre leurs droits de mutation sur les biens de main-morte.

Beauvais de Saint-Paul dans cette note sur la vassalité de La Chapelle vis-à-vis de Mondoubleau n'est pas très clair. Que veulent dire ces 650 livres ? Cela signifierait-il que le *rachat* était fixé à 650 livres à mutation d'homme ?

Ch. Bouchet, dans les notes publiées par lui sur la Chapelle-Vicomtesse, ne s'explique pas non plus cet « homme vivant et mourant » pour un prieuré qui possédait un titulaire, lequel à chaque mutation pouvait être considéré comme un vrai possesseur et l'était en effet généralement pour ce qui regarde les mutations.

(3) Archives de Loir-et-Cher, série G, no 223 (registre de 1755, page 1re).

cincts et peu intéressants qui s'attachent aux noms de ses titulaires. Nous donnons la liste chronologique de ceux que nous avons pu rencontrer avec l'indication de l'acte qui le fit connaître.

1204. **Adamus de Courtollein** (Adam de Courtalain). Il est témoin dans un accord entre l'abbaye de Tiron et celle de la Madeleine de Chateaudun au sujet de la chapelle de Chauvellières. (Charte 52 de la Madeleine).

1388. **Pierre Belin** (Merlet, inventaire des minutes des notaires du Dunois, nº 12).

1463. **Sosthènes (?) Le Bichon.** Il reçoit aveu pour des terres à Fontaine-Raoul relevant de son prieuré. (Archives Loir-et-Cher, G, 220).

1471. **Robert Taillevent.** Aveu de Baillé (à Fontaine-Raoul) (*ibid.* et 221).

1476 et 1478. **Guillaume Debris,** connu aussi par un aveu à lui rendu. Il résigne en faveur de son neveu, le suivant. (*Ibid.* 22 et inventaire des minutes des notaires du Dunois, nº 62).

1478. **Frère Louis de Coutures,** neveu du précédent. — (Même inventaire, nº 75 ; Arch. Loir-et-Cher, G, 221, et Chartrier de Saint-Agil).

1482. **Frère Pierre Guérin.** — Il reçoit aveu à cette date pour terres à Fontaine-Raoul. (Chartrier de Saint-Agil et id., G, 221).

1483. **Louis du Moustier.** — (Mêmes inventaires susdits, nº 75).

1492 et 1493. **Guillaume Chapuis.** — (Arch. Loir-et-Cher, G, 220 et Catul. de Tiron, charte 419, note).

1494. **François Le Courtois.** — (Aveu du lieu de Baillé, Arch. Loir-et-Cher, G, 220).

1494 et 1496. **Philbert Chapuis.** — (*Ibid.*, G, 220).

1501 et 1503. **Mathieu Gouffier,** qualifié prieur *baron* de la Chapelle-Vicomtesse. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 221).

1504. **Antoine Chapuis.** — Il reçoit un aveu pour le lieu de Baillé. — (*Ibid.*).

1505 et 1506. Le susdit à nouveau, ou autre **Mathieu Gouffier.** Il est qualifié Abbé de Saint-Laurent du Gué de Launay. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 221.

1519. **Jean Morisset.** — (Aveu de 1519, *id.*, G, 220 et 221).

1536. **René Barrault.** A cette date, et en qualité de prieur, il rendait hommage pour son prieuré au baron de Mondoubleau. —

(Rochambeau, le *Vendomois épigraphique*, t. I, 265, et *Bulletin de la Société*, t. VIII, 1869, p. 262).

1554 et 1558. **Antoine Berruyer**, prieur commendataire. En cette qualité il prête serment à l'abbé de Tiron. (Arch. Loir-et-Cher, G, 221 et Cartul. de Tiron, charte 419, note).

1623. **N. de Chambeloy**, qualifié prieur *vicomte* de la Chapelle-Vicomtesse. — (Registres paroissiaux de la Chapelle).

1624. **Pierre de Montalais**, chevalier, seigneur prieur de la Chapelle-Vicomtesse. — (Aveu, Arch. de Loir-et-Cher, G, 221).

1633 et 1660. **Pierre Leclerc**, abbé baron de Saultrait (1). Il a pour receveur à la Chapelle, Louis Blanchard, sieur de la Fresnaye qu'on voit résider au prieuré. (Arch. Loir-et-Cher, G, 220 et 221).

1660. **Pierre Bourdin**. (*Ibid.*, G, 221, aveu).

1666. **Charles-Bernard Laboureau** seigneur de la Garanne, qualifié prieur et *curé primitif* de la Chapelle-Vicomtesse. (2) — (Arch. Loir-et-Cher, E, 79, 2e dossier, pièce 6).

1687 et 1705. **Henri Bordin de Frédefontaine**, écuyer, qualifié prieur de la Chapelle-Vicomtesse et Fontaine-Raoul. — (Registres paroissiaux de la Chapelle et titres des Chauvellières).

1733. **Robert Ermenault**, prieur. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 220).

1738. **M. l'abbé de Saint-Pan**, dernier prieur. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 221).

Sous cette qualification d'abbé de St Pan, il faut peut-être voir le même Robert Ermenault ; c'est lui qui en 1738 résigne son bénéfice en faveur du séminaire de Blois.

On remarquera ce titre de baron qui déjà en 1503 était attribué au prieur. C'était alors un usage qui tendait à se répandre de qualifier de baronie tout fief ecclésiastique un peu important Non loin de là, sur la paroisse de Fontaine-Raoul, le fief de Ste Cécile, un des sept

(1) Dans un article relatif au droit de sauce, notre savant collègue M. Bouchet. (*Bulletin de la Société*, 1882, p. 23), fait remarquer qu'on devrait dire l'abbé Leclerc, baron de Soultrait (ou Sautré); car Sautré était une seigneurie appartenant aux Leclerc. (Célestin Port, dictionnaire de Maine-et-Loire, art. Sautré).

(2) Ce titre de *Curé primitif*, dit Larousse, aurait été donné autrefois à des communautés qui auraient possédé des cures et entretenaient certains privilèges. Il se disait aussi d'un curé appelé à un canonicat tout en conservant les revenus de sa cure.

principaux de la baronie de Fréteval, et qui était attaché à la Chapelle Ste Cécile (les chapelains en étant seigneurs) avait aussi le titre usuel de baronie.

C'est l'usage qui justifiait ce titre. Ce fief de notre prieuré du reste était important, puisqu'il avait juridiction sur les deux paroisses de la Chapelle et Fontaine-Raoul.

Mais on voit moins la raison du titre de Vicomté donné au prieuré et celui de Vicomte attribué parfois au prieur, à moins que ce ne fût, et c'est la chose la plus probable, ce nom de *Vicomtesse* (Chapelle) qui ait donné lieu à cet abus.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le seigneur des Chauvellières qui possédait en fief une partie de la même paroisse, et même quelques maisons dans le bourg, s'attribuait aussi le titre de Vicomte et c'est en cette qualité qu'il rendit aveu en 1682 au baron de Mondoubleau ainsi que nous le verrons plus loin.

Cela faisait ainsi deux vicomtes.... pour une seule vicomtesse !

Pendant ce long laps de temps où se rencontrent ces divers noms de prieurs, (et il en manque certainement beaucoup dans la liste ci-dessus), on ne sait guère quels faits se sont passés dans notre petite paroisse.

On n'a de trace d'évènements extraordinaires que de celui indiqué par une note insérée dans le registre des baptêmes de l'année 1644 et que nous copions ici en en respectant l'orthographe. — La note est de l'écriture du curé Goudé.

« Nota. — Il est à remarquer que trois compagnies de gens de guerre fuissent logés par estappe a la chapelle vicomtesse la plupart des gens de guerre ne trouvant leurs hostes, entrérent dans l'église du lieu et y commirent quelques désordres, et mesme déchirèrent le présent régistre pour avoir les papiers blancs qui y restaient, et y eust quelques baptesmes perdus, ce fut le 13e juin 1644. Les gens de guerre conduits par le sieur Ducros. »

C'est là tout ce que nous savons sur le passage des troupes par le pays. Peu d'années après les deux partis qui se disputaient le pouvoir, troupes du Roi ou de la Fronde, devaient ensanglanter nos campagnes ; mais il n'en est fait aucune mention dans les registres de la Chapelle.

*
* *

Ce village isolé, loin des villes, entouré de bois et de haies touffues paraît bien avoir été choisi pour servir au moins une fois de rendez-vous aux conjurés qui en 1659 s'assemblaient clandestinement dans les lieux les plus éloignés du centre, afin de préparer le soulèvement désiré contre le pouvoir de Mazarin.

C'est du moins ce qui paraît ressortir d'une lettre de Gaston d'Orléans à René de Vimeur, seigneur de Rochambeau, pour l'engager à aller le 2 janvier 1659 à la Chapelle Vicomtesse « pour accommoder deux gentilshommes qui avaient un différend et pour lesquels il devait se faire une grande assemblée de noblesse vers la Chapelle Vicomtesse le 2 janvier 1658. » (1)

Quand on fait ressortir cette date et les noms des personnages, l'un envoyeur, l'autre destinataire, tous deux très avant dans la conjuration, surtout Rochambeau, car Gaston n'apporta guère aux conjurés, comme aide, que ses tergiversations, on est bien persuadé qu'il s'agissait là d'une de ces assemblées clandestines des nobles de Beauce destinées à renverser Mazarin.

Ce n'est pas que René de Vimeur ait été frondeur de goût et de tempérament ; il était au contraire tout d'abord partisan de Mazarin ; mais ayant été en 1652 député de la noblesse aux Etats généraux alors en voie de formation, il s'était précipité dans la conjuration par suite de l'exaspération où l'avait jeté la mauvaise volonté du gouvernement à convoquer les Etats généraux qui en

(1) D'Hozier. 2e registre, 2e partie, généalogie Rochambeau.

réalité ne se réunirent jamais. Et c'est ce mécontentement connu de ses complices qui le fit sans doute choisir comme un des chefs de la conjuration dans le Vendomois.

Quoi qu'il en soit le nom de la Chapelle Vicomtesse semble devoir être ajouté à la nomenclature des villages de nos contrées, choisis par les gentilshommes de Beauce pour perpétrer leurs dessins. Mais ils devaient en être pour leurs frais et quelques-uns d'entre eux payèrent de leur tête l'agitation qu'ils cherchaient à fomenter dans le pays (1).

La cloche de l'église est de 1579. Elle porte deux écussons que M. de Rochambeau, qui les dessine dans son *Vendomois épigraphique* (tome I p. 278), pense être ceux du parrain et de la marraine. Nous les croyons plutôt ceux du Seigneur de Mondoubleau (Henri de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme pour les 3 fleurs de lys) ; et du prieur de la Chapelle ou peut-être de l'abbé de Tiron pour l'autre écusson.

Ce dernier écusson est du reste assez curieux. Nous croyons le pouvoir blasonner ainsi : Ecartelé, au 1er de... à 3 chevrons... ; au 2e, parti de France et d'Angleterre ; au 3e, parti au 1 à un oiseau (?) de... au 2 semé de billettes ; au 4e, de... à 5 bandes de...

Nous ne voyons pas qui était prieur de la Chapelle entre Antoine Berruyer 1558 et N. de Chambeloy en 1623. Quant à l'abbé de Tiron c'était d'après le *Gallia Christiana*, René de Birague, cardinal et chancelier de France, dont les armes sont différentes de celles-là.

C'est là tout ce que les siècles passés nous permettent de connaître parmi les les évènements qui se sont succédé dans cette modeste paroisse. (2)

(1) Voir sur ces épisodes le *Bulletin de la Société*, tome XXXIII (1895), pages 27 et suiv., et l'ouvrage de M. L. Jarry. *Les Suites de la Fronde.* Voir aussi même Bulletin, 1887, page 248.

(2) Voir encore au Bulletiu de notre Société, 1869, p. 262, pour le

Le bourg lui-même de la Chapelle relevait comme censif des deux principales seigneuries qui se partageaient le pays et sa justice. Mais la principale portion était du du prieuré. Des Chauvellières relevaient seulement sept maisons du bourg. (1)

Aux prévôts primitifs, dès le XVIe et probablement même dès le XVe siècle, avaient donc succédé les baillis. Ainsi que dans les autres seigneuries de même ordre, ils rendaient la justice assistés d'un greffier. Un procureur fiscal était chargé de représenter les droits du Seigneur et aussi de veiller à certains intérêts communs

Ces baillis de petites justices, ainsi que les procureurs fiscaux, cumulaient leur charge avec une ou plusieurs autres de même nature établies dans des juridictions voisines. A la Chapelle Vicomtesse, les officiers de justice étaient pris généralement parmi ceux de Mondoubleau ou de Droué.

Voici par ordre chronologique les noms des baillis et procureurs fiscaux que nous avons pu rencontrer.

1513. **Jean de Courcillon**, bailli (2). Il l'était aussi de Mondoubleau et peut être encore de la Fredonnière, car en 1494 on voit un Jehan de Courcillon être bailli de cette dernière seigneurie. — (Arch. de Loir-et-Cher, G, 221. — Collection de l'abbé Bernault, titres de la Fredonnière).

1532. **Jehan Beautru**, bachelier ès-lois, bailli. Il l'était aussi de Mondoubleau. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 220).

1644. **René Rousseau**, sieur de Chaumenteau, licencié en droit, bailli. — (Registres paroissiaux, couverture parchemin de l'année 1676).

curieux marché passé en 1671 entre Pierre Janvier peintre de son altesse de Vendôme et le curé de la Chapelle pour la confection d'un tableau représentant la résurrection de Notre-Seigneur à mettre au-dessus du Grand-Autel de l'église de la Chapelle.

(1) Archives de Loir-et-Cher, série E, 79.

(2) Il était très certainement de la famille dont sont sortis les marquis de Dangeau.

1652. **Gabriel Rousseau,** advocat en Parlement, bailli. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 221).

1653. **Claude Belot,** procureur fiscal. — (*Ibid.*).

1688. **Jean Rousseau,** sr des Ventes, licencié ès-lois, bailli. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 220).

1692. **Jean Gouget** ou **Gouju,** lieutenant du bailliage de la Chapelle. — (Registres paroissiaux de Bouffry). Il était aussi dit notaire à la Chapelle en 1681 et lieutenant de la vicomté. — (Registres paroissiaux de la Chapelle).

1729. **Guillaume Georges,** procureur fiscal. (Registres paroissiaux de la Chapelle.

1740. **Jean Rousseau,** sieur des Ventes, licencié ès-lois et avocat en Parlement, bailli. — (*Id.*).

1745. **Jacques Lehoux,** procureur fiscal. — (Arch. de Loir-et-Cher, G, 22).

1748. **Claude Goudé de Beaurepaire,** bailli de la Chapelle et Droué, inhumé cette année-là à la Chapelle. (Arch. de Loir-et-Cher, G, 221).

1755. **M. Lebreton,** résidant à Mondoubleau. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 223).

1755. **M. de la Barre,** procureur fiscal, résidant à Droué. — (*Id.*).

Un registre, conservé aux archives (1) portant la date de 1755 nous fait connaître ainsi qu'il suit les appointements et les obligations de MM. les officiers de Justice de la Chapelle.

« M. Le Breton, avocat au parlement et exerçant à Mondoubleau, a la fonction de bailli du prieuré. Il est obligé de s'y rendre toutes les fois qu'il est nécessaire. Son travail pour les seigneurs dudit lieu est gratuit ; on ne lui rend que ses déboursés et on lui paye par an 22 livres ».

« Le procureur fiscal a 15 livres ; c'est M. de la Barre, de la paroisse de Droué. Il est obligé de se rendre à la Chapelle toutes les fois que c'est nécessaire. Son travail est gratuit aussi pour les seigneurs du lieu qui ne lui doivent que ses déboursés. »

(1) Archives de Loir-et-Cher, série G, no 223, pages 37 et 41.

Ainsi, tandis que les gardes des bois avaient 60 livres de gages, (il y en avait un pour la Chapelle et un pour Fontaine-Raoul), somme qui, il est vrai, en 1755 était réduite à 40 livres, le bailli avait seulement 20 livres et le procureur 15 ! Il fallait bien alors que ces fonctionnaires eussent d'autres fonctions à remplir et d'autres appointements à toucher, car en vérité on peut bien dire que ceux-ci ne nourrissaient pas leur homme.

On s'expliquerait difficilement comment dans de pareilles conditions on pouvait trouver des titulaires à ces offices de justice si l'on ne réfléchissait qu'il y avait là des situations honorifiques, enviées par la considération qui les accompagnait et qui dans un temps de hiérarchie sociale très caractérisée n'étaient jamais dédaignées. Puis ces prix devaient avoir été fixés de temps immémorial, d'une manière immuable. On les conservait comme chose vénérable consacrée par l'austère habitude (1).

A cet appareil de justice, était joint un greffier qui cumulait généralement cet office avec celui de notaire du prieuré. Mais le notaire était parfois procureur fiscal et même lieutenant du bailli.

Il y eut même pendant quelque temps au moins deux notaires, un résidant à la Chapelle, l'autre à Fontaine-Raoul. Mais ces deux études ne tardèrent pas à fusionner en une seule, et les titulaires résidèrent tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre des deux bourgs.

A la fin du XVIII[e] siècle, le notaire de la Chapelle prenait le titre de notaire royal à la suite d'une demande faite en 1780 par le titulaire au bailliage de Vendôme, à l'effet d'obtenir en sa faveur la réunion des trois études de la Chapelle, Fontaine-Raoul et Romilly.

(1) Ces fonctionnaires avaient évidemment aussi une part tout au moins dans le produit des amendes.

Nous donnons ici la nomenclature des notaires rencontrés çà et là et résidant soit à la Chapelle soit à Fontaine-Raoul.

1623. **Jean Juchet**. — (Registres paroissiaux de la Chapelle).

1649. **Jehan Duvallet**. — (*Id.*).

1653. **Gilles Duvallet**. — (Ms. Société archéol. Carton II, cote 26).

1661 et 1671. **Nicolas Lemoyne**, résidant à la Chapelle. — (*Bulletin de la Société*, t. IX, p. 73).

1663 et 1666. **Gilles Duvallet**, à Fontaine-Raoul. — (Registres paroissiaux et Arch. Loir-et-Cher, E, 79).

1681. **Jean Gouget**, notaire et lieutenant de la Vicomté. — Registres paroissiaux).

1724. **Jacques Bodineau**.

1732 et 1740. **Guillaume Georges**, notaire de la chatellerie et vicomté de la Chapelle-Vicomtesse résidant à Fontaine-Raoul. — (Titres du Grand Bouchet).

1760. **Antoine Leroy**, not. — (Arch. Loir-et-Cher, G, 221).

1779 et 1810. **Louis-François Hubert**, notaire royal. — Etat sommaire de 1861).

C'est ce notaire Hubert qui fut greffier de la municipalité en formation l'année 1787 (1). C'était en réalité lui le vrai chef et le factotum de cette municipalité. Comme tel, il fut mis par ses compatriotes à la tête de la bande qui de la Chapelle se dirigea sur Cloyes à la fin de novembre 1792 pour y taxer les blés. Cette bande y commit des désordres. Hubert, arrêté, déclara qu'il ne se trouvait là que contraint et forcé (2). Il aurait pu dire, lui aussi, comme tel autre en d'autres circonstances : Je suis leur chef, il faut bien que je les suive !

Voici les noms des notaires de la Chapelle-Vicomtesse depuis la Révolution :

1810 et 1839. **Louis-Jacques Trumeau**. — 1839 et 1857. **Chevallier**. — 1857 et 1875. **Vallet**. — 1875 et 1897. **Henry**. — 1897. **Beurdy**, notaire actuel.

(1) Bulletin 1901, p. 254.

(2) Ceci a été porté à ma connaissance par une note que m'a envoyé notre estimé collègue M. Rabouin, résidant à Chateaudun.

*
* *

Le prieuré de la Chapelle-Vicomtesse, fondé dans la première moitié du XI[e] siècle, par Geoffroy, V[te] de Châteaudun et Héloïse, sa femme, devait donc durer environ six cents ans. Il disparut en 1738, par suite d'un accord entre le dernier titulaire et l'évêché de Blois, dont la création était encore récente et qui se trouvait sans doute embarrassé pour pourvoir à l'entretion de son séminaire.

A ce sujet, les renseignements qui suivent sont tirés du registre dont nous avons déjà parlé, déposé aux Archives de Blois (1) et qui date de 1755 et 1756.

« Prieuré de la Chapelle-Vicomtesse au Perche.

Le prieuré de la Chapelle-Vicomtesse situé au Perche, diocèse de Blois, entre Mondoubleau et Cloyes est un démembrement de l'Abbaye de Tiron, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres. M. de S[t] Pau (ou S[t] Pan), religieux du grand ordre de S[t] Benoist, prieur commendataire du dit prieuré consentit juridiquement à l'extinction du titre de ce prieuré et à sa réunion au séminaire de Blois le 7 du mois de may 1737 et le Roi donna en conséquence des lettres patentes le mois de Janvier 1738, qui furent enregistrées au Parlement de Paris le 9 mars de l'année 1738.

Ce prieuré a haute, basse et moyenne justice, droit de mesure, jauge etc. ; il ne relève que du Roi (2) ; il a droit de chatellenie dont les causes sont portées en seconde instance au présidial du Mans.

Les prieurs sont seigneurs spirituels et temporels des paroisses de la Chapelle et de Fontaine-Raoul. L'abbé de Tiron nomme les curés et il s'est réservé en donnant son consentement à l'extinction du prieuré dont il perdait la collation de nommer de 3 ans en 3 ans un pauvre gentilhomme ou autre pour étudier et vivre gratuitement au séminaire. (en marge : les trois ans s'entendent de 3 ans classiques ou 36 mois).

Outre les droits seigneuriaux qui montent chaque année à 165[l]. 8[s] 3[d] en argent, à 300 boisseaux d'avoine mesure de Tiron et 48 boisseaux de bled même mesure, le tout rendu dans le grenier de la maison seigneuriale le 26 décembre, il y a un moulin banal (3), 6 métairies dont une sans maison à Fontaine-Raoul ; une dixme sur les deux tiers

(1) Archives de Loir-et-Cher, série G, 223, page 1.
(2) Le roi étant seigneur de Mondoubleau.
(3) C'est le moulin des Gaults.

de la paroisse de la Chapelle et trois petits morceaux de bois taillis (dont un est en réserve) avec une petite prairie détachée des fermes attenant la pièce de la Marnière qui est de la ferme des Plains.

Le Prieuré de la Chapelle-Vicomtesse peut produire année courante sans aucune déduction faite pour réparations &a, vers 14 à 1500 francs. (D'une autre écriture : *Il n'en revient pas 1000 livres*) ».

Les charges, d'après le même registre de 1755 étaient les suivantes (1) :

Il était du par le séminaire de Blois au curé de la Chapelle :

Cent quatre boisseaux de bled méteil tel que le fournit la Grange dixmeresse selon la mesure de Tiron, le boisseau de Tiron valant 32 livres vaut bien année commune 1l. 6s ce qui fait en argent environ	135l.
Au dit sr Curé 108 boisseaux d'avoine mesure de Tiron qui à 14s, année commune, ferait	75
Plus au dit sr Curé pour pour la cession de ses dixmes novales.	35
Du à l'abbé de Tiron 5l. par an de redevance.	5
Du aux religieux de Tiron 8l. par an	8
(Mais de temps immémorial on ne leur a rien payé).	
Du à la fabrique de la Chapelle-Vicomtesse 6 l. par an . .	6
Du au Bailly 22l. par an pour ses honoraires.	22
Du au procureur fiscal 15l. pour ses honoraires	15
Du aux gardes bois 40l. pour leurs salaires	40
Du une messe le dimanche et l'autre le mardi pour les bienfaiteurs et fondateurs du prieuré à 10s la messe c'est par an	52
Pour Réparations, année portant l'autre entre 3 et 400l. par an ; les experts les mettent à près de 500l. années communes, sans parler des faux payements, voyages, et des aumones qui approchent de 100l	400
Total	793l.

On voit à la page 17 du dit Registre que les « 104 boisseaux de bled et 108 d'avoine payés au curé étaient un supplément de son gros et que les prieurs avaient été condamnés à cette rente qui se prenait sur les dixmes de la paroisse par arrest du Parlement et à concéder au dit curé la dixme du fief des Matras ; l'échéance des dites rentes étant à Noel. »

A la page 23, que « les 35 livres payées au curé excèdent le prix de

(1) Toujours du registre coté 223, série G. Mais pris à l'envers ; ces renseignements ayant été insérés de cette façon insolite.

ses novales mais que par le paiement de cette somme, *on est hors de discussion.*

La rente de 6 livres due à la fabrique est à cause du *Petit Buisson* pour 3 grandes messes et une basse à l'intention de Jacques Le Prince. Ce petit bordage est venu par deshérance au seigneur de la Chapelle-Vicomtesse. »

Page 33. « La redevance de 5 livres due à l'abbé de Tiron vient de ce que cette somme avait été accordée par les religieux dudit prieuré à leur abbé pour être libérés de rendre compte de l'emploi de leur revenu. »

L'évaluation ci-dessus des recettes et dépenses du prieuré peut donner lieu à quelques remarques.

Le revenu net étant de 1500 livres ou environ, les réparations des bâtiments non déduites, et les charges étant de 393 livres, on a comme revenu brut approximativement 1900 livres.

Or, le censif dans cette somme représentait 437 livres (1).

Reste donc un revenu brut, produit seulement par le fermage du moulin et des six métairies d'environ 1463 livres.

A cause du pouvoir de l'argent, environ trois fois plus fort à cette époque qu'aujourd'hui, on peut estimer que ces métairies rapportaient à leur propriétaire une somme qui donnerait aujourd'hui même force que 4000 à 4500 francs (2).

C'était donc là, avec les 437 livres du censif qui étaient invariables, soit 1300 fr. d'aujourd'hui (au total 5500 à 6000 fr. actuels), c'était là la *puissance* que donnait ce prieuré à ses titulaires. Et cette richesse avait été suffisante pour donner lieu à l'établissement des commendataires pris en dehors de la confrérie de Tyron.

(1) Le censif étant de 165 livres en argent, 300 boisseaux d'avoine et 48 de blé, en calculant le boisseau d'avoine à 14 sous et le boisseau de blé à 1 livre 6 sous, c'était un revenu de 437 livres qu'on tirait du censif.

(2) Voir pour le nom de ces métairies la nomenclature établie ci-après des biens d'église vendus à la Révolution.

Il est vrai de dire que l'incurie, la négligence et l'absentéisme avaient pu faire diminuer ces revenus dans une proportion appréciable depuis le XVI[e] siècle, époque où les guerres de religion avaient déjà dû leur porter un premier coup sérieux.

Le fait de posséder un notaire, résidant alors à la Chapelle d'une manière permanente, personnage lettré et sans doute actif et ardent, permit à ce petit pays de ne pas laisser comme lettre morte le décret royal de 1789 qui ordonnait la constitution d'une municipalité dans chacune des paroisses rurales de France.

Nous avons donné ailleurs le compte-rendu des séances constitutives de cette municipalité, séances où s'élaborait la création de la commune moderne. Le registre de ces délibérations est conservé aux archives de la Chapelle, à bon droit comme une chose curieuse (1).

Nous croyons que bien peu de nos petites communes rurales en ont conservé de semblables. Ces délibérations donnent assez bien la mesure de l'état d'esprit des habitants d'alors et surtout de ceux d'entre eux qui par leur éducation ou leur instruction formaient la partie dirigeante de la population.

La cure de la Chapelle devait au prieuré par chacun an 12 deniers tournois de cens et une rente foncière de 20 sous tournois en argent, 2 chapons, 2 poules et 8 deniers pour les saulces (2). De plus elle possédait des biens fonciers relevant du dit prieuré pour lesquels elle

(1) Voir Bulletin de la Société, 1901, p. 251 et suivantes.

(2) Voir un titre notarié de 1653 aux archives de la Société et l'article de M. Bouchet sur le droit de saulce au Bulletin de 1862 p. 23. Bouchet dit à propos de cette rente n'avoir pas vu d'autre exemple de ce singulier droit de sauce. On en trouve ici plusieurs fois la mention dans les vieux titres. Toujours le droit de sauce accompagne les rentes en nature de volailles, gibier, etc. — C'était donc bien la fiction de *la sauce*, pour accommoder ces victuailles.

devait encore 2 deniers tournois de cens, 2 boisseaux de blé seigle, mesure du prieuré, une poule et deux deniers pour la saulce (1).

Ces cens et rentes peuvent donner approximativement une idée de l'importance des biens de la cure :

Autant qu'on puisse s'en rendre compte d'après les registres déposés aux archives départementales, les biens d'église vendus à la Chapelle-Vicomtesse se composaient (2) :

Pour la fabrique de l'église :

— Un arpent de pré sur la Graisne, vendu	1210l.
— Un arpent de pré près la Croix St-François sur le chemin de la Chapelle à Romilly	410
— Une demi boisselée de pré à la Chalumière ou Marchais-Fournier	32
— Un terrain à la Noue Goudrier.	42
— Autre à la Motte de Fer.	118
Total des produits des biens de la fabrique. . .	1812l.

Pour la cure, les biens se composaient de (3) :

1° Un arpent 1/2 de terre à la Godeserie, vendu . . .	530l.
2° Un arpent de bois	215
3° Un demi arpent de pré-noue à l'Arche de la planche .	370
4° Un petit clos de un boisseau et demi vis à vis le presbytère	140
Total du produit des biens de la cure	1265l.

Enfin, pour le prieuré, on trouve les biens ci-dessous :

La maison et prieuré vendu en 1793	3225l.
Le pré de prieuré	1125
La ferme de la Basse-Cour (148 arp.).	12800
La ferme des Plains (100 arp.).	8250
Une maison dans le bourg	1675
La métairie du Bois neuf (131 arp.)	7400

(1) Voir Bulletin de la Société, t. XXI (1882), p. 23.

(2) Voir Archives de Loir-et-Cher, série provisoire, cote L, 925, pour la fabrique, nos 11, 13, 14, 15 et 16.

(3) Voir même série, L, 916, pp. 20, 21, 22, 24.

Le moulin des Gauts.	6600
Le bois du Bois neuf (12 arp.).	5100
La ferme de l'Epinay (66 arp.).	17000
Le bois des Plains (16 arp.)	3300
Le bordage du Petit Buisson (7 arp.).	400
La métairie de Fontaine-Raoul affermé 310 livres et comptant en tout 188 arp.	9350
Le bois de Fontaine-Raoul	3500
La métairie de la Grillère à la Chapelle (69 arp.) . . .	6500
Soit au total le produit de la vente des biens du prieuré.	86225l.

Il est difficile d'apprécier la valeur de ces 86 mille livres, car en 93, cette valeur en assignats variait entre le tiers et le sixième de son prix nominal. En conséquence il vaut mieux se contenter de l'évaluation de 1755 sur les revenus et croire que la valeur des biens du prieuré de la Chapelle se trouvait être approximativement de 30 mille livres, ce qui en ferait 100 mille environ aujourd'hui.

Voici la nomenclature des curés de la Chapelle dont les noms se sont rencontrés aux registres paroissiaux et ailleurs.

1563. **Jean Godelain.** — (Archives hospitalières de Chateaudun, E, 43).

1579. **Mathurin Davy.** — (Inscription de la Cloche).

1601. **Bailleau.**

1613. **Jean Chéramy.**

1626. **Forest**, desservant.

1636. **Mathieu-Goudé**, décédé le 24 décédé 1658 (1).

1660. **René Goudè**, (2), probablement le neveu du précédent. En 1666, on l'appelle vicaire perpétuel de la Chapelle, sans doute parce que le prieur prenait alors le titre de *curé primitif*. Cette succession de deux curés dont la signature était idendique et cela

(1) C'est lui qui *avouait* tenir du prieur les biens de la cure pour lesquels il lui devait par chacun an 20 sous tournois en argent, 2 chapons, 2 poules *et 8 deniers pour les saulces.*

(2) C'est Mr René Goudé, qui, en 1671 passait un marché avec Pierre Janvier, maître peintre de son Altesse Royale (César de Vendôme) pour la confection d'un tableau d'autel, destiné à son église et représentant la Résurrection. L'acte est passé devant Nicolas Lemoyne notaire à la Chapelle. Il est reproduit au compte rendu des séances du Congrès Archéologique de France tenu à Vendôme en 1872. page 549.

pendant 68 années a été cause d'une note insérée au registre de 1701 et qui parait être de la main du sieur Perceveaux, desservant, note qui indique, à tort que « le sieur Goudé a demeuré curé 68 ans ».

1701. **Percevaux,** desservant.

1705. **Allard.**

1709. **Boyer.**

1711. **Desert,** inhumé dans l'église en 1720 à l'âge de 41 ans.

1720. **De la Vieille.**

1730. **Magrats,** puis François Laurent, desservant.

1730. **Aiean des Londes.**

1736. **Anjubault.**

1746. **Gouffault,** doyen rural de Mondoubleau, mort en 1775 à 58 ans.

1775. **Joseph de la Laurie,** prend possession le 20 février de cette année. Il prête le serment civique en 1792, quitte la cure et y revient après la tourmente révolutionnaire pour ne la quitter qu'en 1807.

1807. **Bureau.**

1816. **Desepvray.**

1819. **Briare.**

1819 à 1825. La Chapelle est desservie par des Curés voisins.

1826. **Provost.**

1838. **Jouet.**

1849. **Bruyère.**

1875 à 1881. (Intérims).

1881. **Vigier.**

1884. **Soteau.**

1888. **Cauret.**

1893. **Joseph Martin.**

1897. **Bels,** curé actuel.

Il nous reste à parler des différents fiefs et des chapelles répandus sur le territoire de la Chapelle-Vicomtesse, nous le ferons dans le chapitre suivant (1).

(A suivre).

(1) Voici le mouvement de la population de la Chapelle depuis 200 ans environ, au moins autant qu'on puisse le suivre dans le cours du XVIIIe siècle.

En 1709, 67 feux (à 5 personnes par feu, soit 332 habitants). — En 1789, 71 feux (355 habitants), 344 habitants en 1792. (*Almanach de Loir-et-Cher.* — 434 en 1806 ; 372 en 1811 ; ... 480 en 1851 ; 486 en 1856 ; 523 en 1861 ; 503 en 1866 ; 453 en 1872 ; 460 en 1876 ; 464 en 1881 ; 446 en 1886 ; 446 en 1891 ; 502 en 1896 ; 463 en 1901.

Les Maires de la Chapelle ont été depuis la Révolution. En 1793, Etienne Lecomte, puis Jacques Chesnesec ; an II, François Hubert ; an V Lecoote ; 1813, Jacques Trumeau ; 1826, François Bordeau ; 1837, François Champeau ; 1840, Nicolas Chevalier ; 1857, Jean-Hyacinthe Bouquerel ; 1861, Martin-Désiré Chevalier ; 1870, François-Désiré Houdebert ; 1874, François-Arsène Goguery ; 1877, Jacques-Désiré Vallet ; 1880, Jean-Louis Léger ; 1881, Pierre-Eugène Silly ; 1884, Ferdinand-Michel de Terras ; 1892, Jean-Honoré Guillaux.

Cette commune relève aujourd'hui de la poste et perception de Droué, son chef-lieu de canton. Ses assemblées sont le dimanche qui suit la Saint-Mamert (11 mai) et la Saint-Michel (29 septembre) quand ces deux dates ne tombent pas un dimanche.

Sa superficie cadastrale est de 1592 hectares dont 226 en bois, buissons et bruyères et 93 en prés. Elle est traversée par les routes de Cloyes à Mondoubleau et de Droué à la Ville-aux-Clercs mais ses moyens de communications sont restés primitifs. Une patache très antique fait la poste entre la Ville-aux-Clercs et Droué et passe par la Chapelle ; elle prend quelques voyageurs.

TRÔO

DE 1789 A 1795

D'APRÈS LES REGISTRES MUNICIPAUX

PAR

M. l'Abbé HAUGOU, curé de Trôo

(Suite),

Les questions religieuses n'occupaient pas seules notre municipalité, d'autres, qui étaient beaucoup plus de sa compétence, exigeaient ses soins ; c'est ainsi que le 18 mai 1791 elle avait reçu la requête de trois habitants, Martin Charmois et Emmanuel Roland, tisserands et Pierre Mercier, sergier, lui demandant de « prendre les précautions convenables pour empêcher le nommé Fortin, vigneron, de tirer de la pierre de taille ni autres matières quelconques dans des caves appartenant à lui Fortin situées à Montaigu, susdite paroisse, laquelle excavation ce dernier ferait journellement dans ycelles caves qui étant déjà susceptibles d'écroulement par la mauvaise nature du roch superficiel, pourrait occasionner la ruine d'une partie de la rue Gouffier, et en même temps des demeures qui se trouvent depuis lesdites caves dudit Fortin et aux environs. Pourquoi les soussignés ont recours à la Police qui est confiée aux dits sieurs Maires et Municipaux à l'effet d'accélérer la décision d'une visite audit lieu à l'effet de constater la solidité ou la faiblesse des piliers qui doivent être laissés pour le soutien de la superficie qui intéresse tout le public. Et contraindre en outre ledit Fortin à faire construire des piliers en maçonne au lieu et place de ceux qu'il pourrait avoir détruit, et en outre le rendre garant de tous

mauvais événemens à cet égard. » Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire.

La position de Trôo en amphithéâtre sur un rocher dont la pierre n'est pas très consistante fait de l'exploitation de cette pierre une question intéressant la sécurité du pays, au point de vue de la stabilité des constructions. De plus deux excavations considérables nommées la Caffort et la Bourse s'étendent sous une grande partie du Bourg et comme leurs ramifications communiquent avec un certain nombre de caves et de maisons particulières pour la tranquillité des habitants le droit d'entrée dans ces souterrains a besoin d'être réglé (1). Voilà pourquoi le 27 octobre 1790 le conseil général de la Commune est convenu unanimement que « pour le bien et utilité public, il sera fait une ouverture pour donner accès et entrée aux souterrains de la Caffort et de la Bourse. » Mais le 3 novembre suivant, « vu la requète présentée par partie des habitants de cette Communauté de Trôo, concernant l'ouverture des souterrains de la Caffort, considérant que l'accès libre indifféremment pour tout le monde, pourrait être préjudiciable et contraire à la tranquilité publique, et que néanmoins une clôture qui les rendrait inaccessibles aussi indistinctement pour le général des habitants de cette paroisse, pourrait évidemment préjudicier à plusieurs particuliers, qui peuvent en tirer avantage sans préjudicier au public. En conséquence après une mûre délibération avons arrêté que le nommé Gatien Girault menuisier, ne pourra sous aucun prétexte

(1) En 1815 comme plus tard en 1870 ces souterrains servirent tout à la fois de cachette pour les meubles et provisions et de refuge pour les habitants. Je dois dire à la honte des Prussiens qu'à cette dernière époque ils eurent la barbarie d'allumer du feu aux diverses entrées de la Caffort pour que la fumée forçât les habitants à sortir de leur retraite. Plusieurs en furent fortement incommodés et des femmes n'y pouvant plus tenir durent se faire remonter par le puits du Louvre, lequel communique avec les souterrains.

refuser à aucun habitant de ce lieu, d'entrer par la porte de communication qui est dans son laboratoire, et ce sur la représentation d'une permission par écrit, signée de M. le Maire de la Municipalité ou en son absence de deux officiers municipaux au moins ; et que les propriétaires de maisons et caves dans ce bourg pourront en vertu de la susdite permission, passer et repasser à quelque heure que ce puisse être par chez ledit Girault, pour faire les travaux qu'ils auront à faire concernant le recomblement des vides qui peuvent être remplis sans gêner les passages de communication qui sont utiles aux propriétaires adhérans. Et notamment ceux qui conduisent dans lesdites Cafforts à la plus haute Espace ou la plus élevée à partir du Ré de Chaussée des Cavités qui se trouvent derrière le logement dudit Girault qui ne pourra pas non plus s'opposer à ce que lesdits propriétaires adhérans introduisent dans lesdites Cafforts tous les outils et ustensiles nécessaires aux travaux qu'ils auront droit d'y faire, selon la faculté qui leur en aura été accordée par la Municipalité. Laquelle susdite permission désignera les travaux à faire par le Requerant et le temps qui pourra être nécessaire pour la confection d'yceux. Délibéré en outre que ledit Girault ne pourra sous aucun prétexte faire aucuns travaux dans lesdites Caflorts sans y être autorisé par une permission aussi par écrit signée par les Municipaux en exercice, n'ayant y celui Girault aucun droit ni prérogative personnel que celui commun à tous les habitants de cette communauté. Rendons responsables toutes personnes quelconques qui donneraient accès auxdites Caflorts, à qui que ce puisse être pour y travailler, notamment à y tirer de la pierre de taille ou qui le feraient par elles-mêmes, de tous les événements préjudiciables que cette extirpation pourrait occasionner, Pour être assurés que ledit Girault exécutera ponctuel-

lement la susdite délibération, lui, sa femme, leurs hoirs ou ayant cause, les Municipaux de Tròo la lui font signer, et si Jeanne Gourdain sa femme qui était présente ne l'a pas signée c'est parce qu'elle a déclaré ne pas le savoir de ce enquis. »

Nous avons vu précédemment que les officiers de la Milice Bourgeoise de Tròo, de concert avec la Municipalité, avaient fait une ordonnance relative au maintien de la discipline dans cette milice; or le 25 juin 1791, à 7 heures du matin, « le sieur Martin Pillette-Jouïn, serjent-major de la Garde Nationale de cette paroisse de Tròo, aurait requis acte de la plainte qu'il aurait à faire contre Antoine Le Roux, aussi garde national, de la susdite paroisse. Lequel dit sieur Pillette ayant été entendu à la déduction de sa plainte, qui est qu'en sa qualité susdite de Garde Nationale il (se) serait transporté au corps de garde d'ycelle pour remplir les fonctions qui lui seraient consignées par les officiers supérieurs. Et que d'après avoir par ycelui sieur Pillette exercé une Commission qui lui aurait été décernée pour la convocation de l'assemblée des citoyens, s'étant rendu au corps de garde susdit il aurait été questionné sur le résultat de sa commission par quelques personnes sans autorité pour ce faire. Et sur la réponse qu'aurait faite ledit s^r Pillette qu'il n'avait de réponse à faire qu'à ceux des supérieurs qui la lui avaient donnée. Sur cette réponse ledit Le Roux se serait répandu en menaces contre lui s^r Pillette et l'aurait frappé de plusieurs coups de crosse de fusil. Pourquoi il requiert que justice lui soit rendue à cet égard dans le délai qu'il plaira à la Municipalité fixer et ordonner telle peine qu'elle jugera à propos d'infliger au dit le Roux tant pour les mauvais propos et injures en récidives que pour les mauvais traitements et violences auquel ledit le Roux se serait laissé emporté contre lui le s^r Pillette. »

Quel va être le sort de ce malheureux ? La Municipalité se réunit le 3 juillet suivant pour le juger. « Lesdites parties comparant en personnes, ledit le Roux aurait convenu du tort qu'il a eu la témérité de frapper légèrement d'un coup de la crosse de son fusil. Et a fait ses excuses audit sieur Pillette qui s'est contanté de cette satisfaction. Et en outre, porte la sentence des officiers municipaux condamnons ledit le Roux à monter une garde outre son tour de citoyen actif et ce à la première requisition qui lui en sera faite par l'adjudant de la Garde Nationale de ce lieu ». Comme on le voit la peine fut légère.

La discipline devait être maintenue d'autant plus sévèrement qu'à chaque instant on pouvait avoir recours à la milice municipale pour sauvegarder la tranquillité du pays, alors parcouru par toutes sortes d'étrangers, contre lesquels il pouvait être nécessaire de sévir ; aussi le 3 juillet 1791, « sur la réquisition du procureur de la Commune, ouï à cet effet, que les sieurs Marin Gaultier et Denis Bardet, marchands demeurant au Bourg et paroisse de Tròo seraient dès aujourd'huy, autorisés d'arrêter tous les étrangers qui pourraient à l'avenir passer par ledit Bourg de Tròo et autres endroits du territoire de ladite paroisse à l'effet de se faire représenter les certificats et passeports dont ils pourraient être munis, et les faire viser par Monsieur le Maire ou autres officiers Municipaux de ce lieu à l'effet d'en reconnaître la validité ; et à défaut par lesdits étrangers d'être munis de bons passeports ou certificats pour le transport de toutes les marchandises prohibées, les arrêter et mettre en lieu de sûreté, ainsi que les effets et munitions quelconques, armes à feu et autres dont ils pourraient être munis, Et en cas de résistance de la part desdits étrangers, quels qu'ils puissent être, autorisons lesdits s^rs Gaultier et Bardet à requérir main forte à cet égard. »

L'ordre était difficile à maintenir à cette époque ; la milice nationale pour sauvegarder la tranquillité publique avait fort à faire, d'autant que les habitants des communes voisines étaient loin de se soumettre à ses injonctions, c'est ainsi que « le 17 juillet 1791 est comparu au greffe de la municipalité de Trôo le sr Gabriel Yvon lieutenant dans la Garde Nationale de cette paroisse, lequel aurait requis être reçu à faire sa plainte en ce qu'exerçant les fonctions de Garde Nationale ce jourd'huy suivant les ordres qu'il en aurait reçu de l'officier supérieur. Et en exerçant conjointement avec René Fonteneau, Pierre Mercier, Toussaint Feuillâtre, Pierre Buisson, Jacques Jeumer sergent et soldats nationaux, lesquels auraient été requis pour empêcher la continuation d'une dispute violente qui troublait l'ordre public. Et à l'instant lesdits Sieurs officier, sergent et gardes nationaux se seraient transportés chez le sr J. Baptiste Bardet demeurant à l'auberge de Saint-Jacques lieu où était l'émeute et y auraient trouvés les nommés Toussaint Lambron, Jean Béalu-Lambron habitants de Fontaines et Cellé, et Jacques Piltan demeurant en la susdite paroisse de Fontaines, lesquels étaient dans le moment de l'arrivée desdits gardes nationaux en discords violents, tumultueux et dangereux pour la tranquilité. Et sur le commandement que ledit Yvon leur aurait fait de le suivre au corps de garde lesdits Lambron, Béalu et Piltan aurait refusé de s'y transporter et ledit Piltan aurait en outre frappé l'officier de garde d'un coup de poing. Pourquoi nous municipaux soussignés d'après avoir oui les susdits srs gardes nationaux et les nommés Lambron, Béalu et Piltan avons délibéré unanimement que ces derniers dénommés doivent être condamnés à une amande pécuniaire. Quoi faisant les avons condamnés et condamnons à chacun trente sols d'amande à payer au profit de

ladite Garde incessamment, ou à rester constitué prisonniers jusqu'à l'entier payement des susdites sommes. Fait et arrêté et le jugement prononcé par Nous Paul de Jouffrey, maire, Joseph Loiseau, Jacques Marion et Pierre Pingault, municipaux. Et le tout d'après avoir oui les conclusions du s^r^ Laillier, Procureur de la Commune de ce lieu, assemblés au Greffe de ladite Municipalité et Maison Commune dudit lieu cejourd'huy mois et an que dessus ». Le tout est signé : de Jouffrey maire, Marion le Mère, Loiseau municipal, P. Pingault municipal, J. Lallier p^r^ de la Commune, Maillot s^re^ Greffier. On voit par ce procès verbal que lorsque la Municipalité s'érigeait en cour de justice, elle rendait ses arrêts très sérieusement et les faisait exécuter de même.

Nous avons dit précédemment que le 3 juillet deux bons marchands de Trôo les s^rs^ Gaultier et Bardet avaient obtenu l'autorisation d'arrêter les étrangers suspects et de les mettre en lieu de sureté. Or le premier s'était aussitôt emparé du corps de Garde : si cette occupation indue lui causait parfois quelques désagréments, comme lorsque « le 18 juillet, Pierre Bellanger, à 7 heures du soir avait par violence et faisant exprès cassé deux carreaux de la vitre », elle lui procurait cependant des avantages sur lesquels il avait dû compter en faisant sa demande, car il en avait fait un lieu de dépôt. Cela ne pouvait durer longtemps, aussi le 28 juillet suivant « vu le pressant besoin et utilité du corps de Garde » la Municipalité décide « qu'il lui sera incessamment notifié de vuider de toutes ustanciles le dit corps de Garde et sans aucun délai ; faute de quoi il sera procédé par ordre des soussignés à l'évacuation et jection dans la rue des Effets appartenant audit Gaultier actuellement placés dans ledit corps de Garde. »

La municipalité pouvait en effet avoir besoin au premier moment de ce local, le pays était loin d'être sûr et craignait

des désordres, voilà pourquoi le même jour l'assemblée municipale décide « vu les lestres circulaires adressées aux Municipalités du district de Vendôme relatives aux précautions à prendre pour prévenir les dégradations des propriétés en général, et pour empêcher autant qu'il sera possible les vols, assassins et toutes violences quelconques, il sera par tous les citoyens propriétaires et actifs de cette communauté fait des patrouilles nocturnes à l'effet de parcourir le territoire de cette paroisse et de surveiller la tranquilité publique ; et qu'il sera en conséquence donné un réquisitoire à Mr le Commandant de la Milice nationale à l'effet de donner ses ordres pour la formation desdites patrouilles. » La Municipalité dut se louer de sa détermination lorsque le lendemain « Charles Guettrot, Md Teinturier deposat une lettre anonime et incendiaire qui lui aurait été remise par Jeanne Fonteneau domestique de Monsieur Belin cy devant doyen du chapitre qui l'aurait trouvée ce matin dans une des rues du Bourg. Et sur la difficulté qui se trouve de faire la lecture de la ditte lettre au moyen de la contrefaction d'écriture qui y parait évidemment affectée, ledit sieur Guettrot aurait fait la déposition de la susdite lettre qui est annexée au présent afin d'y avoir recours pour confrontation sy besoin est. » Etait-ce une mauvaise farce ou bien la vigilance des patrouilles a-t-elle empèché un crime ? c'est ce que nous ne pouvons savoir, les registres étant muets à cet égard.

Les réunions de l'assemblée municipale étaient fréquentes, variées aussi étaient les choses soumises à ses délibérations, et ses membres dévoués étaient loin de se faire rétribuer le temps consacré au bien public. On lit en effet dans une délibération du 15 aout 1791 que « la municipalité ayant proposé au général des habitants de mettre au rabais la perception des deniers de la contri-

bution foncière, le sieur Joseph Colinet Paré officier municipal s'est chargé de faire toutes les recettes et démarches y relatives gratuitement et sans aucun payement à cet égard, et de commencer ladite perception aussitôt que le rôle lui sera remis en main et duement en forme et visé par qui il appartiendra. »

Le 1er septembre, la Municipalité « délivre au sr Louis Pontillon Md Cabaretier et Chairecuitier un droit de patente pour l'exercice de sa profession, ce qu'elle avait déjà fait le 5 juillet en faveur de Joseph Loiseau Marchand d'étoffe en laine.

Puis le 25 septembre, à 9 heures, du matin à l'instigation du Curé constitutionnel comparaissent plusieurs habitants venant dénoncer un fait comique en lui-même mais sérieux aux yeux des témoins parce qu'il avait pour but de faire partir de Tròo le Curé légitime, aussi est-il appelé « *plaintes des violences et scandales qui se sont commises dans l'Eglise de ce lieu à huit heures et demie de ce jour, issue de première Messe.* »

« Le Sieur Charles-Honorat-Joseph Saisy, Prêtre curé actuel de cette paroisse de Tròo, aurait déposé, qu'à l'issue de la première Messe par lui dite et célébrée en la dite Eglise, ce jourd'huy, le Sieur Louis Michel Joseph Le Roy prêtre cy devant Curé dudit Tròo, s'étant présenté en la susdite Eglise, pour dire sa Messe, le nommé Marcoul Huron, habitant de cette susdite paroisse, aurait sans aucune autorité ni commission à lui décernée voulu sonner les cloches contre et au préjudice des règles de police précédemment rendues à l'effet de déterminer la manière de sonner les offices divins, et pour empêcher la confusion que peut occasionner l'irrégularité des différentes manières par lesquelles le peuple ou les fidèles doivent être prévenus, pour y assister ; En conséquence pour le maintien de la dite ordonnance le dit Sr Saisy

aurait fait défense au dit Huron de sonner, à quoi il aurait obéi. »

Et au même instant « le nommé Martin Gourdain et Françoise Bardet son épouse se seraient emparés des Cordes des Cloches, et malgré les déffenses du Sieur Saisy Curé actuel et de Claude Hausserray procureur fabricier auraient sonné d'une manière à induire les fidèles en erreur pour le temps de l'office divin — Et ayant ledit Sr Saisy sommé le dit S^r Le Roy de faire déffense que l'on sonnat, vu que les défenses de lui Sr Saisy et procureur fabricier étaient méprisées, ledit S^r Le Roy n'aurait voulu prendre aucune précaution pour s'y opposer Et sur les représentations que ledit Sr Saisy aurait faites à la dite femme Gourdain de ne point s'ingérer à sonner, cette dernière aurait repoussé ledit Sr Saisy prêtre Curé par une violence furieuse et lui aurait donné sur la Cuisse droite un coup de pied dont l'empreinte a été vue des personnes cy après dénommées et d'une infinité d'autres présentes à cet acte de violence. Laquelle plainte ledit Sr Saisy aurait affirmée sincère et véritable etc.

« Des mêmes jour et an que de l'autre part au même lieu et heure est comparu le Sr Joachim Laillier procureur de la Commune de cette susdite Communauté lequel aurait attesté avoir vu l'empreinte du coup de pied donné par ladite femme Gourdain sur la Cuisse du Sr Saisy : laquelle déposition etc.

« Des mêmes jour... sont comparus René Chereau et Denis Franchet lesquels ont l'un et l'autre déposés, qu'ils ont vu la dite femme Gourdain lancer un coup de pied audit Sr Saisy, et qu'ils en ont vu l'empreinte sur sa Cuisse droite. Et déposé en outre ledit Chereau qu'il a une parfaite connaissance de la vérité des faits et propos déduits en la susdite Eglise contre ledit Sr Saisy par

Martin Gourdain et sa femme. Et aurait en outre déclaré ledit Chereau que ledit Gourdain lui aurait demandé pourquoi il le blàmait en disant audit Chereau : de quelle loi es tu toi ?

« Ledit Francher aurait attesté la vérité des faits contenus au premier chef de plainte mentionnée.

« Des mêmes jour.... sont comparus les nommés Martin le Clerc et René Fortin demeurans paroisse de St Quentin lesquels ont déclaré qu'à l'issue de la première Messe de cette paroisse dite et célébrée cejourd'huy par le Sr Saisy, ils auraient vu l'empreinte d'un coup de pied donné par Françoise Bardet femme de Martin Gourdain, sur la cuisse droite du dt Sr Saisy à huit heures et demie du matin de ce jourd'huy, laquelle déclaration etc.

« Et ont les dits Fortin et Martin le Clerc déclaré en outre avoir vu donner un coup de genoux à Catherine Tremeau par Martin Gourdain au lieu et heure susdits.

Des mêmes jour.... sont comparus Catherine Tremeau fille, Jean Charles Common fils et le Sr Joseph Cajetan Loiseau tous demeurant audit Tròo, lesquels ont déclaré avoir vu l'empreinte d'un coup de pied donné par Françoise Bardet femme de Martin Gourdain au Sr Saisy prètre, Curé actuel dudit Tròo, en l'Eglise de ce lieu à huit heures et demie du matin de ce jour, et auraient été présents au scandale qu'aurait occasioné la conduite desdits Gourdain et sa femme.

« Et en outre déclare ladite Catherine Tremeau, que sur ce qu'elle disait avoir vu l'empreinte du coup dont est cy dessus question, ledit Martin Gourdain lui aurait donné un coup de genouil par derrière. Et ledit Jean Charles Common aurait aussi déclaré avoir vu ledit Gourdain donner le coup qui aurait été porté à ladite Tremeau, laquelle déclaration, etc...

« Et des mêmes jour... sont comparus audit Greffe de la

Municipalité de Tròo les sieurs Claude Hausserray porcureur fabricier et Nicolas Bontemps habitants domiciliés en cette paroisse dudit Tròo, lesquels ont déclaré qu'à l'issue de la première Messe dite et célébrée en l'Eglise dudit Tròo par le Sr Saisy prêtre Curé actuel de ce lieu à huit heures et demie du matin ils auraient vu ledit Martin Gourdain et sa femme, qui au mépris des règles établies en cette paroisse pour le son des cloches se seraient saisis des cordes des cloches et auraient malgré toutes les défenses qui leur auraient été faites par ledit Sr Saisy curé actuel et par lui Hausserray de sonner aucunement sous quelque prétexte que ce puisse être; et qu'au même instant ils auraient vu la femme dudit Gourdain frapper d'un coup de pied à la cuisse droite dudit Sr Saisy Curé actuel dudt Tròo et auraient vu l'empreinte du coup violent dont est question — Et auraient en outre vu ledit Martin Gourdain donner un coup de genouil à Catherine Tremeau parce qu'en public et au même instant du coup de pied porté par ladite femme Gourdain, ladite fille Tremeau aurait dit : cela est bien vrai, voila le coup bien marqué. Laquelle déposition.... »

Cette bizarre affaire montre comment chacun profitait des moindres circonstances pour manifester ses préférences, et avec la réserve de l'ancien curé, que personne n'ose accuser sauf le curé constitutionel, et encore ne le fait-il qu'indirectement, le peu d'autorité morale qu'avait ce dernier puisqu'un dimanche il n'a pu réunir pour témoigner en sa faveur que dix personnes, dont deux de St Quentin. Le Registre n'indique pas quelle suite fut donnée à cette déposition, car aussitôt après on y trouve à la date du 9 octobre la publication du ban de vendange pour le 17 de ce mois, ce qui indique que la maturité du raisin avait été tardive cette année-là.

Hélas, la veille, 16 octobre 1791, « l'assemblée du Conseil

général de la Commune de ce lieu, tenante collectivement avec le général des habitants de cette communauté de Trôo, au banc de la fabrice de l'Eglise paroissiale dudit lieu », allait prendre une décision déplorable qui en supprimant un des plus beaux ornements de l'Eglise lui enlevait en même temps son cachet de collégiale.

« Il aurait été par Messieurs les Curé et Procureurs fabriciers actuellement en exercice, remontré que le Jubé qui se trouve actuellement à l'entrée du Cœur de ladite Eglise, est absolument inutile et est au contraire très nuisible pour la décence due à l'office divin, et masque presque totalement la vue des assistants qui se trouvent dans la nef et dans les Chapelles ; pourquoi Nous Maire, Municipaux et Notables susdits, sur la réquisition desdits Sieurs Curé et Procureurs fabriciers de l'avis du Général des habitants assemblés en la manière accoutumée ; avons délibéré, qu'il était instant et indispensable de supprimer ledit Jubé ainsi que les deux autels y adaptés et d'avoir recours si besoin est à Monsieur l'Evèque ou à son Conseil Episcopal séant à Blois, fait en l'Eglise paroissiale dudit lieu les jour et an. » La délibération est signée Saisy Curé de Trôo, de Jouffrey maire, Claude Hausserray, J. Laillier pr de la Commune, Joseph Coliner municipal, Pingault municipal, Loiseau municipal, L. Clairiau, Marion leMère, Loiseau, Pierre Anjoubault, Bellanger, Guiard, et P. Loiseau notable.

Le même jour après avoir nommé le Sr Maillot receveur provisoire pour le droit du prix des patentes, la Municipalité pour se conformer à l'article I du Titre IIe du décret de l'Assemblée Nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790 prescrivant de former un Etat indicatif du nom des différentes divisions du territoire de chaque Commune, divisa le territoire de la Commune de Trôo en sections, dont la première est connue sous le nom de

la Section du Bourg; la deuxième sous celui de la Section des Tendrières; la troisième, sous celui de la Section de Grateloup; la quatrième sous celui de la Section de Fortetête et la cinquième sous celui de la section de la Rivière.

« Et, ajoute-t-elle, pour que cette division ne puisse être exposée à des variations qui apporteraient de la confusion dans les opérations dont elle doit être la base, nous déclarons par la présente délibération que

« La première section dite du Bourg est la portion du territoire de notre Communauté, qui est limitée scavoir; au levant par la Porte Ste Catherine et les vieux murs — Au nord par les susdits Murs du côté de la porte de Bessé et la Butte de Marcadé — au couchant par le chemin du Bacq à l'Eglise du dt Tròo — et au Midy par la Rivière du Loir.

« La Deuxième Section des Tendrières, est la portion du territoire de notre Communauté, qui est limitée scavoir; au Levant par le chemin de Tròo à Bessé, au couchant par le Chemin de Paris qui divise les territoires des paroisses de Tròo et Sougé — au Midy par le Chemin de Tròo à la Roche-Vermand — et au Nord par le susdit Chemin de Paris.

« La Troisième Section dite de Gratteloup est la portion du territoire de notre Communauté qui est limitée, scavoir au Levant par le cours d'eau nommé la Gouffrande — au Nord par les territoires des paroisses de Cellé et Bonneveau — au Couchant par le Chemin dudit Tròo à Bessé — et au Midy par une partie du territoire qui compose la section du Bourg.

« La quatrième section dite de forte tète est la portion du territoire de notre Communauté qui est limitée, scavoir; au Levant par le Chemin de l'église dudit Tròo à Chenillée — au Nord par le chemin de Tròo à la Roche-

Vermand — au couchant par le susdit Chemin de Paris — et au Midy par le chemin bas de Trôo à Sougé.

« La Cinquième section dite de la Rivière est la partie du territoire de notre Communauté, qui est limitée scavoir, au Levant par le chemin du Bacq dudit Tròo à la Croix de pierre — au Nord par ledit Chemin bas de Tròo à Sougé, au couchant par ledit Chemin de Paris, et au Midy par la rivière du Loir. »

Cette délibération intéressante, pour les noms de lieu qu'elle nous a conservés ne terminait pas ce jour là les travaux de la Municipalité, son attention avait été attirée sur le mauvais état de la rue Gouffier qui devenait journellellement de plus en plus impraticable. Il avait été décidé le 27 mars précédent, que la moitié des cent quinze livres accordées à Tròo serait employée à consolider ladite rue, mais cette somme reconnue alors comme insuffisante n'avait point permis de commencer les réparations ; aussi la municipalité accepte-t-elle volontiers le concours de Gatien Girault, menuisier, qui s'engageait, ainsi que sa femme Jeanne Gourdain, à construire à ses frais une partie du mur de soutènement avec mortier de chaux et de sable pourvu qu'on lui laissât « pleine et entièrement liberté d'appuyer en appenty auprès du susdit mur une belle charpente et couverture que bon lui semblera. » Puis eut lieu « l'adjudication au rabais du susdit mur en faveur de Joseph Duthier maçon à raison de trois livres quatre sols la toise courante, avec autorisation de tirer ou faire tirer à ses frais dans les Caves de la Cavefort la pierre nécessaire sans préjudicier à la solidité de la superficie des souterrains où l'extraction se fera à cet effet. » La municipalité tout en cherchant l'économie cherchait aussi la solidité de la construction et n'oubliait pas la stabilité du pays ; cette journée du 16 octobre 1791, si elle n'avait été marquée par le vote de la destruction du Jubé, aurait pu passer pour une des mieux remplies.

Deux jours après elle tenait sa dernière séance afin de porter sur le Registre, « d'après l'avis de MM. les administrateurs du district les sommes omises dans l'Etat des dépenses et frais d'administration municipale, afin que les futurs officiers municipaux puissent en solliciter la remise par MM. du Département. » Or sur les 77 livres 16 sols 8 deniers dont se composent ces sommes, on remarque 21 livres « pour deux années de loyer du corps de garde a 10 l. 10 s. par an. » Cela semble d'autant plus étonnant que dans une lettre du 28 juillet précédent, Marin Gaultier, ce marchand demeurant au Carrefour Ste-Catherine et dont nous avons déjà parlé « a l'honneur de prier Messieurs les officiers Municipaux de vouloir bien lui attribuer l'indemnité que leur Equité jugera convenable pour les réparations que lui Gaultier aurait fait faire à un petit corps de garde appartenant au public comme étant construit dans les ailes de la porte de ville située au susdit Carrefour Ste-Catherine. Et de vouloir bien laisser à lui Gaultier sa vie durant la jouissance dudit Corps de Garde seulement dans les temps ou il pourrait être inutile au public, reconnaissant ledit Gaultier l'illégitimité de la possession qu'il en aurait eue jusqu'à ce jour. »

Ainsi à cette époque la porte Ste Catherine par où l'on entrait à Tròo en venant de Montoire située près les ruines de Maladrerie, existait encore, et c'était dans une de ses ailes que se trouvait un petit corps de garde appartenant au public. Il est difficile d'expliquer comment dans ces conditions la Municipalité devait 10 l. 10 s. de loyer par an pour le susdit corps de garde. Peut-être que tout le bâtiment dont se composait cette porte ayant été cédé autrefois à des particuliers, la municipalité en avait loué une des ailes pour la circonstance.

Le 20 novembre 1791 eut lieu dans l'Eglise paroissiale l'assemblée générale des citoyens actifs ouverte par

le s^r^ Pierre Rousselet citoyen nommé à cet effet par le corps municipal. Après avoir annoncé qu'il s'agissait de procéder au remplacement de MM les Maire, Procureur de la Commune, officiers municipaux et notables, il fit procéder à la nomination d'un Président et d'un Secrétaire ; les suffrages se réunirent sur « le s^r^ Charles Honorat Joseph Saisy prêtre Curé actuel pour exercer les fonctions de président et sur s^r^ Claude-Antoine Maillot pour celles de secrétaire ». Alors le s^r^ Charles-Honorat-Joseph Saisy prit séance pour présider à la nomination des scrutateurs qui furent MM. Léon Clairiau, Gilles Granger et Joseph Colinet. A l'instant ils ont pris séance au Bureau « pour faire le dépouillement des Billets de scrutin déposés par les votans qui savent écrire et pour faire et dépouiller également ceux qu'ils sont obligés de faire pour ceux des votants qui ne savent écrire. » Et il arriva que le s^r^ Léon Clairiau fut nommé Maire par quatre vingt huit voix sur cent six billets de scrutin.

« Or, l'heure des vêpres étant survenue nous Président susdit avons levé la séance, et annoncé au général des citoyens assemblés que la relevée et continuatien d'ycelle se ferait immédiatement à l'issue des Vêpres de ce jourd'huy à deux heures précises. » N'oublions point que si le Curé présidait la séance celle-ci se tenait à l'église, un dimanche et que la population sincèrement religieuse tenait aux offices.

Depuis de longs siècles, l'église était en effet la véritable maison commune où dans les Villes comme dans les Campagnes se traitaient les intérêts de la vie future comme ceux de la vie présente. Les ambitions humaines pouvaient bien parfois causer du tumulte et faire manquer un peu au respect du au lieu saint, mais cela n'était que passager et n'arrivait que rarement.

« Et à l'heure susdite, l'assemblée ayant été de nou-

veau convoquée par rapelle au son de la cloche il a été procédé à la nomination de trois membres officiers municipaux. » Les suffrages se sont réunis en faveur des sieurs Julien-Martin Marion, Jacques-Pierre Bellanger et Pierre Loiseau. Après quoi il a été procédé à la nomination du procureur de la Commune, et par l'ouverture du scrutin les suffrages se sont réunis généralement en faveur du sieur Laillier l'aîné. Puis il a été procédé à celle des Notables qui doivent composer, avec le Maire et officiers municipaux, le futur conseil général de la Commune et par l'ouverture du scrutin formé à cet effet ; les suffrages se sont réunis en faveur de quatre anciens notables, puis de huit autres dont le premier est Charles-Honorat-Joseph Saisy, le curé constitutionnel. Cet acte est accompagné de 24 signatures.

Lorsque le 14 janvier 1792 la municipalité nouvelle se réunit pour la première fois elle se trouva dans un grand embarras ; des personnes que ses membres respectaient, c'est-à-dire René-François Beucher prêtre, Paul Jouffrey, citoyen de ce lieu, et Pierre-Noël-Benjamin Belin, prètre, tous citoyens domiciliés en cette paroisse viennent se plaindre de se trouver en but à des insultes et malversations. Que faire ? « Vu, dit-elle, les iniques faussettés contenues en leurs susdites prétendues dénonciations absolument dénuées de la vérité qui doit faire le caractère de semblables voies. Et qu'il sera incessamment par ledit s[r] Maillot ou par huissier si besoin est notifié au domicile de chacun d'eux sieurs Beuchet, Jouffrey et Belin, et réunis, copie de la protestation que nous officiers municipaux faisons présentement contre toutes les fausses inculpations qui se trouvent mentionnées aux dites prétendues dénonciations protestant de nullités d'ycelles comme non avenues, attendu que les calomnies et faussetés y contenues ne

peuvent déterminer l'application de la Loi en faveur des susdits sieurs dénonciateurs, qui en réclamant l'exécution ponctuelle, l'enfreignent d'une manière coupable par l'usage ou expulsions qu'ils ont eu ainsi que le s^{r} Saradin la témérité d'employer ou faire employer dans le contenu desdites prétendues dénonciations en se servant de dénominations ou titres supprimés. » Ainsi l'un en s'appelant comme quelques semaines auparavant Mr de Jouffrey et les autres prenant les titres de chanoine ou de doyen du chapitre perdaient tout droit à se faire respecter. Et de plus « faute par lesdits sieurs prétendus dénonciateurs de s'être conformés à ce qui est prescrit, les décrets portant suppression des titres relatifs aux suppressions des noms qui supposent une dignité il sera incessamment fait et remis copie de la dénonciation que Nous, Maire et officiers municipaux (les noms se trouvent indiqués), entendons faire en exécution de la Loi à MM. les Juges et Commissaires du Roi du Tribunal du District de Vendôme. Nous reservant de déduire et faire en temps et lieu toutes les déductions de moyens et faits à l'appui et preuve de tout le contenu en la présente. »

La municipalité qui au lieu de rendre justice aux plaignants pour des choses graves, les dénonce au parquet pour des infractions légères était-elle leur ennemie? Non, mais elle avait peur. Et la preuve qu'elle aurait bien voulu les soutenir dans leurs justes réclamations, c'est le cas qu'elle fait quinze jours après, le 29 janvier 1792 d'une notification remise par M. le juge de paix du canton de Montoire. « Laquelle contient dénonciation de plusieurs faits et infractions à la Loi par les sieurs Belin, prètre, Sieur Paul Jouffroy, Le Roy et Beuchet, prêtres, lesquelles dénonciations nous ayant paru fausses et mal à propos, sans raisons légitimes, nous avons délibéré de les adopter à la présente délibération, pour y avoir recours

en temps que besoin serait. (1) Et donner en temps et lieu toutes fois que nous en serons requis, preuve du contraire des faits y mentionnés et réfuter les calomnies et faussetés y contenues par des moyens caractérisés de la Vérité ; en conséquence pour les intérêts et la sécurité publique, délibérons présentement que vu le faux du contenu en la susdite dénonciation collective, nous prenons le parti de laisser à la prudence de Messieurs les officiers de police et de compétence en pareil cas, de prendre tels moyens qu'ils jugeront convenable, pour donner aux délateurs y dénommés la satisfaction non méritée qu'ils réclament. »

Cette dernière phrase d'une rédaction ambigue montre l'embarras de la municipalité, voulant ménager les délateurs tout en reconnaissant la fausseté de leurs accusations, et n'osant pas soutenir les innocents qu'elle abandonne à la prudence des officiers de police. Le résultat pratique fut que ceux-ci se trouvant abandonnés à la malice de leurs ennemis furent obligés peu après de quitter le pays. En effet, le 13 mai suivant, le sieur Gilles Julien Bardet, régisseur des affaires de M. Paul Jouffrey, remet au greffe un certificat de présence et résidence dudit sieur Jouffrey, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, hôtel St-Michel, plus tard nous le trouverons retiré à Orléans. Et dans une délibération du 9 juin 1793 on lit : Jouvenon, ci-devant chanoine, il est habitant de Vendôme de la fin de l'année 1791. Morin, prêtre, est émigré dès avant l'année 1792, la vente de ses meubles a été faite au profit de la Nation. C'est bien l'époque des dénonciations calomnieuses dont nous venons de parler, puisque la municipalité s'en occupe au commencement de janvier 1792. On

(1) Le registre porte la marque des épingles qui attachaient la dénonciation, mais celle-ci a disparu, signée qu'elle était par des noms qu'on a voulu soustraire plus tard à la vindicte publique.

lit encore : « le citoyen Le Roy, prêtre, il y a dix-huit mois qu'il a quitté cette commune, il habite depuis cette époque la ville d'Orléans ». N'étant plus en sûreté à Trôo après les faits que nous venons de signaler, l'ancien curé avait dû quitter la paroisse qu'il aimait ainsi que M. Belin, le doyen du chapitre et le chanoine Beuchet, dont on ne trouve plus aucune trace dans nos Registres.

Le départ du châtelain et des chanoines n'avait point amené la prospérité dans le pays, loin de là, aussi quelques jours après se présentent devant la Municipalité sept fabriquants et quatre marchands de vin « lesquels ont demandé à être par nous Municipaux... autorisés à mettre en circulation sous leur garantie et le sing de plusieurs d'entre eux, des billets de confiance de cinq, dix, quinze et vingt sols intitulés (Caisse patriotique de Trôo) attendu que vu la rareté du numéraire, et le défaut de petite monnaie, les susdénommés et autres marchands et fabriquants se trouveraient dans l'impossibilité majeure de pouvoir continuer leurs différents états et professions, ce qui priverait une grande partie des individus de ce canton qui sont employés par leur fabrique du travail par lequel ils se procurent la subsistance. En conséquence, nous municipaux susdits, oui le procureur de la commune avons délibéré, que vu l'intérêt général, et le bien que doit procurer évidemment cette émission en circulation : nous autorisons autant que de droit les susdits sieurs dénommés à mettre incessamment en circulation telle quantité des susdits billets qu'ils jugeront nécessaire aux conditions que ceux qui se pourvoiront d'yceux, les rembourseront en assignats de cinq livres, sans qu'aucune personne puisse prétendre à la faculté de s'en faire délivrer pour échange d'aucuns assignats de plus haute valeur. »

Le jour même lesdits Requérants se mettent à l'œuvre

et leur convention se trouve consignée sur une feuille de papier timbré de quatre sols encore attachée au Registre par une épingle. Nous y lisons : « Nous soussignés, en vertu de la délibération prise par Messieurs les officiers municipaux de cette communauté de Trôo en datte du treize février présent mois et an, et portée au Registre de la municipalité au bas de laquelle avons apposé nos seings — avons décidé par convention unanime et volontaire entre nous, que les billets de confiance que nous mettons en circulation sous l'intitulé de *Caisse patriotique de Trôo*, seront signés de trois d'entre nous et du Sr Bellanger, caissier.

« Scavoir ceux de vingt sols seront signés de Messieurs Clairiau, Loiseau et Marion Lemère, et Bellanger, caissier.

« Ceux de quinze sols seront signés par Messieurs Nicolas Marion, Pierre Couty et Joseph Colinet fils, ainsi que dudit Sr Bellanger, caissier.

« Ceux de dix sols seront signés par Messieurs Julien Martin Marion, Pierre Pingault et Louis-Couty Colinet, ainsi que du sieur Bellanger, caissier.

« Ceux de cinq sols seront signés par Messieurs Joseph Colinet fils, Claude-Antoine Maillot et Julien-Martin Marion fils.

« En attestation de quoi nous avons tous respectivement signé la présente convention faite à Trôo ce treize février mil sept quatre-vingt-douze. »

Chose remarquable, aucun des marchands de vin qui s'étaient joints aux fabriquants pour présenter leur requête à la Municipalité n'a pris part à la Convention ci-dessus. Je ne chercherai point le motif de cette abstention. Quelle somme fut émise et combien de temps ces billets de confiance restèrent-ils en circulation ? c'est ce que nous apprend cette délibération.

« Aujourd'huy vingt huit fructidor (14 sept. 1794)

deuxième année républicaine, Nous Maire et officiers municipaux de la commune de Trôo, conformément à la loi du vingt six floréal (15 mai 1794) sommes transportés chez le citoyen Pierre-Jacques Bellanger, caissier, pour faire vérification des billets de confiance qui ont été émis par les fabriquants de cette commune dont le montant est de trois mille cent quatre vingt dix huit livres quinze sols et nous avons reconnu qu'il y en a de rentrés pour la somme de trois mille deux livres cinq sols, d'où il résulte que le citoyen Bellanger est redevable à la nation de la somme de cent quatre vingt seize livres dix sols dont le citoyen Bellanger est tenu de remettre le montant es mains du receveur du district dans le plus bref délai, fait et arrêté les dits jour, mois et an que dessus. On lit au-dessous : lesquels billets ont été brûlés en notre présence. Suivent les signatures. »

La caisse patriotique avait donc fonctionné deux ans et sept mois.

La perception des impôts se faisait alors dans chaque commune par un habitant de la localité, et était mise au rabais par adjudication ; ce procédé rapportait davantage à l'Etat, car le profit du percepteur par occasion n'était pas considérable comme nous le montre l'acte du 18 mars 1792. Le dimanche précédent, la municipalité ayant reconnu que personne n'avait voulu prendre la perception des contributions à raison de 6 deniers pour livre, fit publier au prône et afficher à la porte de l'église dans le tableau formé à cet effet que le 18 mars en l'assemblée qui aurait lieu à l'issue des vêpres dudit Trôo, la perception serait mise au rabais à 9 deniers pour livres de la Contribution foncière et à 3 deniers pour les autres contributions. Elle fut adjugée au Sr Maillot qui seul mit au rabais à raison de 8 deniers pour livres. Or, le registre porte que les contributions fon-

cières se montaient alors à 457 livres 1 sol 10 deniers ; la contribution mobilière à 44 livres 15 sols 10 deniers 3/4 et le droit de patente à 4 livres 7 sols 2 deniers, soit un total général de 506 livres 4 sols 10 deniers 3/4. Si l'on voit d'un côté le peu de profit du percepteur, on reconnaît de l'autre que le progrès des contributions depuis cette époque est loin d'être en rapport avec la prospérité du pays. « Pour l'assurance desdits deniers » l'adjudicataire dut produire comme caution le sieur Pierre-Jacques Bellagner.

Les évènements qui se passaient à Paris n'étaient pas sans surexciter les passions jusque dans nos campagnes, mais la municipalité de Trôo tenait à conserver l'ordre dans le pays et à prendre pour cela toutes les précautions possibles. Aussi « Nous officiers municipaux soussignés en exécution des lois relatives aux fonctions municipales et de police ; nous sommes transportés cejourd'hui lundy vingt et un may mil sept cent quatre vingt douze, sur les sept heures et demie du soir, à l'effet d'arrêter les progrès d'un attroupement qui aurait pu compromettre la tranquillité publique, Nous étant transportés au Châtel de ce lieu (1), où se formait ledit attroupement. D'après quelques représentations que nous aurions faites aux personnes qui le composaient et l'ordre que nous aurions donné pour dissoudre ledit attroupement, les personnes qui le composaient se seraient à l'instant retiré sans commettre aucune violence. »

« Pour empêcher à l'avenir les fâcheuses suites que pourraient avoir ou occasionner de semblables infractions à la loi, nous Municipaux susdits avons délibéré et déli-

(1) On appelle encore à Trôo Châtel ou Château toute la partie haute du Bourg renfermée dans les vieux murs et contenant le Louvre, l'église, les demeures des anciens chanoines et un certain nombre de maisons diverses.

bérons présentement qu'il sera incessamment fait un arrêté par lequel le public sera prévenu qu'à l'avenir les personnes qui s'attrouperaient ou manifesteraient l'intention de commettre quelques violences seront condamnées à une amende proportionnée à la gravité de l'intention manifestée ou de l'infraction commise contre la loi et suivant la nature du délit qui pourrait être commis. » Cette délibération faite le 25 mai, quatre jours après l'attroupement qui en fut l'occasion, est signée du maire, de cinq municipaux, du procureur de la commune et du secrétaire greffier. Malheureusement le Registre ne contient pas l'arrêté promis.

Deux jours après, le 27 mai, il y eut grande réunion où assistaient le maire, quatre municipaux et 25 commissaires pour l'évaluation des biens du territoire de cette communauté.

Evaluation trop forte, « n'ayant pas déduit au terme du décret y relatif les mises et frais de culture dont la majeure partie desdits biens sont susceptibles d'occasionner. Par cette seule considération dirigée et fondée sur les principes de l'équité qui doit caractériser cette intéressante opération, les Commissaires consentent que : 1° les terres de 50 livres et au-dessous il en sera diminué 4 sols pour livre du revenu ; 2° celles de 51 livres et au-dessus, il en sera ôté deux sols pour livre ; — 3° sur les vignes de 16 livres la chaînée et au-dessus, il en sera ôté deux sols pour livres ; — 4° celles de 15 livres et au-dessous, il en sera ôté quatre sols pour livre ; 5° l'emplacement des maisons ainsi que les issus et jardins, il en sera ôté deux sols pour livre du revenu annuel porté par l'évaluation mentionnée aux dits Etats. Les bois et prés ne sont susceptibles d'aucune réduction.

Le sept juin 1792 la municipalité adjuge au rabais pour 240 livres la confection, au sieur Maillot, de la matrice de

rôle de la contribution foncière et de la contribution mobiliaire. Une délibération du 10 juillet nous apprend en outre que les frais occasionnés par l'estimation des biens du territoire de la paroisse, se sont élevés à sept cents livres.

Le 9 juin suivant, sur l'avis de Messieurs les administrateurs du district de Vendôme, Messieurs les administrateurs du département ayant fait droit à la demande faite par la municipalité le 12 mars dernier, distraction est faite des biens nationaux en ce qui concerne la maison vulgairement nommée La Chefcerie et ses dépendances, encloses de murs y compris un petit clos de vigne, y joignant, une traite seulement entre deux nommée la Ruelle de Billebarre.

Bien que dépourvu des moyens rapides d'information que nous avons aujourd'hui, le pays recevait cependant les nouvelles avec une rapidité étonnante ; nous en avons comme preuve la délibération suivante : « Aujourd'huy treize août mil sept cent quatre vingt douze, à trois heures de relevée, l'assemblée municipale de cette communauté de Trôo convoquée et tenante au lieu et en la manière accoutumée, il aurait été délibéré par nous officiers municipaux soussignés; que le décret de l'Assemblée nationale du 10 présent mois et an portant : Suspension du pouvoir exécutif sera incessamment et sans aucun délai, proclamé par lecture à haute et intelligible voix tant dans les rues et carrefour de ce lieu qu'au prône du premier jour de fête prochaine et par affiche lorsque les placards en auront été faits imprimés et envoyés. »

(*A suivre*).

NOTICE

Sur les Fouilles et Recherches effectuées en 1902

DANS

L'ANCIEN PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE-LA-MOTTE

PAR M. ROYAU

En procédant à des réparations dans l'ancien prieuré de Saint-Pierre-la-Motte, converti en tannerie et dont je viens de me rendre acquéreur, j'ai eu la curiosité de faire exécuter quelques fouilles. Quoi qu'elles n'aient pas donné les résultats que l'on pouvait en attendre, j'ai pensé qu'il était néanmoins intéressant de les mentionner, ne fût-ce que pour éviter, dans l'avenir, d'autres fouilles inutiles aux mêmes endroits.

La chapelle, de style roman, a été l'objet d'une étude approfondie du Congrès archéologique de 1872 (1), qui en fait remonter la construction aux environs de l'an mille.

Chapelle du prieuré de Saint-Pierre-la-Motte, puis, plus tard, succursale de l'église paroissiale de Saint-Martin, elle servit à l'exercice du culte jusqu'à la Révolution. En même temps que les autres dépendances du prieuré, elle fut comprise dans les biens nationaux et vendue « *par les Administrateurs du Directoire du District de Vendôme réunis dans une des salles de la ci-devant Abbaye de la Très sainte Trinité de Vendôme le samedi onze juin 1791*, à un sieur Jean Norguet, garçon majeur, garçon tanneur (*sic*), pour une somme de 3,600 livres. »

(1) Voir dans le volume du Congrès archéologique tenu à Vendôme en 1872, p. 129, le rapport sur la chapelle de Saint-Pierre de La Motte avec les dessins.

Ces immeubles avaient été estimés « par le rapport de l'expert nommé par le directoire du District » à la somme de douze cents soixante livres quatre sols.

Les réserves suivantes, faites lors de la vente, ainsi qu'il en résulte de l'acte, prouvent bien que la chapelle n'a dû être désaffectée qu'au moment de la Révolution :

« Ne sont compris dans la présente vente : les cloches de la dite chapelle, vases sacrés, tableaux, livres, ornements, meubles et généralement toutes choses nécessaires au culte divin qui peuvent dépendre de la dite chapelle, lesquels demeurent expressément réservés et exceptés de la présente vente sans que, sous quelque prétexte que ce soit, l'adjudicataire y puisse prétendre. »

Les cloches et le clocher lui-même sont aujourd'hui disparus ; les cloches étaient au nombre de deux, ainsi qu'en témoignent les deux trous ménagés dans la voûte pour le passage des cordes.

Malheureusement l'usage qui a été fait depuis 1792 de la chapelle lui a causé de sérieuses dégradations ; les peaux salées, entassées le long de ses murs pendant de longues années, les ont profondément salpêtrés, les enduits sont tombés et avec eux la presque totalité des fresques ; de larges fissures, ce qui est plus grave, se sont produites dans la voûte, menaçant l'existence même de l'édifice.

Il serait à désirer que son classement parmi les monuments historiques permît de lui faire subir une prompte et intelligente restauration.

Ainsi que l'avaient d'ailleurs remarqué les membres du Congrès, le sol de la chapelle avait été exhaussé ; des tranchées que j'ai fait ouvrir au pied des piliers ont mis leurs bases carrées à découvert, à environ cinquante centimètres de profondeur ; ces bases sont intactes.

Dans l'espoir de retrouver le dallage primitif, j'ai alors

fait enlever les terres rapportées ; à la même profondeur de cinquante centimètres existait encore une légère couche de terre glaise sur laquelle avaient été posées les dalles ; mais de celles-ci, qui étaient en pierre tendre du pays, il ne reste qu'une très petite partie, sous la seule fenêtre ogivale, postérieure de deux siècles environ au reste de l'édifice, qui l'éclaire au midi.

Un enmarchement, également en pierres tendres donnait accès au chœur, surélevé d'environ dix centimètres.

Après divers sondages, j'ai fait déblayer une excavation mesurant 1 mètre 50 dans tous les sens et qui semblait avoir été comblée assez récemment avec des moellons, sous l'emplacement occupé autrefois par l'autel : tout au fond, couchée dans le sens de la largeur de l'édifice, gisait une pierre granitique d'un mètre de longueur et ayant l'apparence d'un petit menhir ; les ouvriers, en mon absence, l'ont brisée pour la remonter plus facilement à la surface.

Malgré le soin avec lequel j'ai examiné les vingt mètres cubes de décombres enlevés de la chapelle, je n'ai pu trouver qu'un fragment de chapiteau peint, assez finement sculpté. Mais en creusant une cave dans la maison d'habitation, distante d'une dizaine de mètres de la chapelle, les terrassiers ont trouvé des tuiles à rebords, de nombreux débris de poteries romaines en terre noire, terre de samos et verre irisé, une pièce de monnaie en billon argenté, bien conservée, à l'effigie de Gordien-le-Pieux et enfin un petit instrument en bronze de quinze centimètres de long. C'est une sorte de couteau à lame recourbée d'origine romaine ; le manche, cylindrique, et la lame sont du même morceau ; un trou, qui servait sans doute à le suspendre a été ménagé à la naissance de la lame. La présence de ces objets à quelques mètres de la chapelle indique d'une façon certaine l'emplacement

d'un cimetière romain dont, jusqu'ici, on avait ignoré l'existence.

Quelques-uns des débris de vases samiens sont assez intéressants ; on y remarque, entre autres ornements en relief, deux personnages, ainsi qu'un lion, un cheval, lancés à une grande allure.

Dans une autre partie de la propriété, les maçons ont fait une découverte assez curieuse, quoique incomplète ; ils ont mis à jour, en démolissant un mur et un hangar, construits avec de vieux matériaux vers 1850, des fragments de pierre tombale, qui ont permis d'en reconstituer les sept huitièmes environ. La tombe, celle d'une femme, dont le portrait en pied finement gravé est presque complet, est en pierre dure de Villiers. Quelques parties de l'inscription manquent ou sont illisibles ; on peut cependant lire, d'abord, les mots CY GIST... DAME BRODEAU EN SON VIVANT VEUFVE... ; l'inscription se trouve coupée à cet endroit ; c'est là que manque un huitième de la dalle, là que devaient se trouver le nom du mari de la défunte dame et les fonctions qu'il remplissait à la Chambre des Comptes du Vendomois ; on lit, en effet, ensuite en reconstituant quelques lettres effacées : DES CŌPTES DU VENDOSMOYS LAQUELLE DECEDA LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE MIL CINQ CENTS SOIXANTE-QUATRE.

Cette dalle, qui avait été brisée pour être employée à des travaux de maçonnerie, provient vraisemblablement de la Chapelle ; elle a dû être enlevée de l'excavation dont j'ai parlé plus haut lors du pavage et du surélevage du sol de la chapelle, travaux exécutés à l'époque même de la construction des bâtiments dans lesquels les fragments ont été trouvés, vers 1850.

Des changements faits dans un bâtiment dépendant de la même propriété et construit sur le petit bras du Loir

dit du pont Rondin, ont mis à découvert, pour quelques jours, la façade intérieure de la Porte des Saint-Pères, ouverte dans le mur d'enceinte de la ville, dont il reste encore près de 40 mètres. Ce sont, je crois, avec la porte du Bourreau, située à 100 mètres de là, sur le bras du Loir de la Chévrie, et diverses autres portes de la ville, les derniers vestiges des fortifications de Vendôme.

La porte des Saints-Pères, dont j'ai fait prendre une vue photographique avant de la masquer à nouveau définitivement, est très bien conservée ; la raînure, dans laquelle descendait la herse, est intacte ainsi qu'un contrefort en maçonnerie construit à droite de l'arche. (Un contrefort semblable existe à la porte du Bourreau, sous laquelle tourne la roue élévatoire de l'hospice, mais ce contrefort est à gauche, en suivant le courant ; la porte du Bourreau est ogivale, alors que la porte des Saints-Pères est en plein cintre).

J'ajouterai, pour compléter la description de ce curieux coin du Vieux Vendôme, qu'il existe vis-à-vis de la chapelle une maison de bois à un étage dont la façade, aujourd'hui recouverte d'enduit, se compose de cinq rangs de croix de Saint-André superposées. L'examen d'anciens titres m'a fait découvrir, ce qui comble, je crois, une lacune de notre histoire locale, que cette maison a appartenu à l'abbé Simon, auteur de l'histoire de Vendôme, qui l'avait acquise en 1768 pour une somme de mille livres.

C'est là qu'il mourut le 7 mars 1780 ; j'en ai acquis la certitude en consultant la minute de la vente mobilière qui eut lieu après son décès, minute que j'ai pu retrouver en l'étude de Me Thoraux. Le lieu de la mort de l'abbé Simon n'avait été, jusqu'ici, indiqué dans aucun travail.

Quoique la maison dépendît de la paroisse de Saint-Martin, l'abbé Simon, qui était chanoine de l'église Saint-

Georges, fut inhumé dans le cimetière de la collégiale ainsi qu'il résulte de l'acte de décès qui se trouve à la mairie de Vendôme et dont voici la copie textuelle :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le 8 mars, a été inhumé dans le cimetière de cette église par moy, prêtre Doyen du Chapitre de l'Eglise Royalle et Collégialle de Saint-Georges de Vendôme, soussigné, le corps de messire Michel Simon, Prêtre Chanoine hebdomadier de ce Chapitre, décédé d'hier, muni des Sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-onction, âgé de soixante-neuf ans.

L'inhumation faite en présence des soussignés et de plusieurs autres. »

Suivent les signatures des membres de la famille et de MM. : « d'Elissèche, doyen ; Lambert, capucin vicaire ; Bouvier, vicaire chanoine ; Breton, cordelier; Baudichon, prêtre de l'Oratoire, Noullin et Cetté, chanoines, F. Sabourin, etc. »

Par testament olographe en date du 11 avril 1779, l'abbé Simon avait égué sa maison à la veuve Joly, sa gouvernante, qu'il avait fait sa légataire universelle ; le testament fut attaqué par l'un des héritiers, M. Jean-Batispte Simon, huissier à cheval au Châtelet de Paris ; la veuve Joly dut gagner son procès, puisque la maison lui resta et qu'à sa mort, en 1793, ses héritiers la revendirent à M. Pierre Charpentier tanneur chamoiseur ; elle est restée en la possession de la famille Charpentier jusqu'en 1872.

Un trumeau avec glace et peinture genre Ténier, dont la description figure sur un état de lieux du temps, existe encore à la cheminée de la chambre à coucher de l'abbé Simon.

Ph. Royau.

NOTE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN ATELIER NÉOLITHIQUE

AU NEUFMANOIR, PRÈS DE DANZÉ

Le Neufmanoir, situé à deux kilomètres environ au nord de Danzé, était, au Moyen-Age, un fief du comté de Vendôme. Des anciennes constructions remontant au XII[e] siècle, il ne reste aujourd'hui que ce qui fut jadis le manoir proprement dit, bâtiment très modeste d'ailleurs et, en plus, très défiguré. Cependant deux contreforts du temps, des cintres encore apparents de portes et de fenêtres, des meurtrières, un écu vide de ses armoiries, et différents autres détails lui ont conservé quelque caractère ; des douves entouraient d'une enceinte demi-circulaire cette retraite isolée et peu accessible ; pour compléter sa défense, trois étangs se succédaient à la file ; celui du milieu, qui recevait les eaux des douves, existe seul aujourd'hui en état. D'une superficie de près de trois hectares, il étale sa nappe tranquille avec ses roseaux à quenouilles, ses iris et ses nénuphars devant les bâtiments de la ferme et au pied de l'habitation. Le ruisseau intermittent qui l'alimente coule dans un long vallon descendant des environs de Saint-Marc-dn-Cor, et déverse plus loin, dans le Boulon, ses eaux simplement pluviales. C'est tout au bord, mais dans une partie ordinairement submergée que j'ai découvert l'atelier de taille de silex, objet de cette note :

Voilà quelques années déjà on avait dû mettre cet étang à sec pour procéder à un curage devenu nécessaire par suite de l'accumulation des vases et de l'envahisse-

ment des joncs et des herbes, opération d'ailleurs fort désagréable sous tous les rapports. Pendant ce travail je surveillais, autant que possible, les terrassements, dans le vague espoir d'y rencontrer quelque chose pouvant intéresser un archéologue. Un jour, je fus surpris d'apercevoir dans un foyer très sommaire constitué avec quelques grosses pierres par les ouvriers, pour y faire chauffer leurs aliments, un silex grossièrement taillé qui était, en réalité, une ébauche de hache. Cette trouvaille, sur laquelle je ne pus obtenir aucun renseignement précis, était cependant bien faite pour éveiller mon attention, je recommandai d'observer avec soin et de me signaler toutes les pierres semblables qui pourraient se trouver. Mais cette découverte semblait devoir rester isolée ; l'hiver arriva, les travaux furent suspendus, et quand on les reprit, l'été suivant, je n'espérais plus guère, lorsqu'un jour, arrivant sur le chantier, je trouvai les terrassiers tout joyeux d'avoir, me dirent-ils, mis la pioche dans une carrière de pierres à fusil dont ils avaient fait une ample provision pour battre leurs briquets et allumer leurs pipes. Je m'empressai naturellement d'examiner l'endroit : C'était près du bord de l'étang, en face de l'habitation, et là je reconnus, en effet, sous une légère couche de vase et mélangés avec la terre, un grand nombre d'éclats de silex pyromaque. Toutefois il ne s'agissait pas, comme le pensaient les ouvriers, d'un établissement de taille de pierres à fusil, mais bien d'un atelier de fabrication d'instruments en silex. Il y avait, parmi les déchets et les éclats, des haches dégrossies généralement défectueuses à cause de la mauvaise qualité du silex et quelques autres outils ou débris, mais très rares, aucun n'était poli. J'aurai l'honneur de vous présenter tout-à-l'heure des spécimens caractérisant l'ensemble de cet atelier.

Diverses circonstances m'empêchèrent alors de poursuivre mes recherches ; puis l'étang fut remis en eau, et ma communication à la Société ajournée.

Cette année, au printemps, il fallut de nouveau le mettre à sec pour la pêche, et je profitai de la circonstance pour reprendre et étendre ma fouille ; mais ce travail ne m'a rien fourni de plus.

En résumé, Messieurs, l'atelier qui nous occupe appartient à la période néolithique et à l'époque robenhausienne. On y fabriquait surtout des haches qui n'étaient que façonnées et préparées pour le polissage. On y taillait aussi quelques autres armes et instruments, ne fût-ce que pour l'usage de la tribu qui s'était installée là. Les haches étaient ensuite achevées à l'un des polissoirs voisins, à Chauvigny, à Mondoubleau ou à Droué ; mais peut-être n'était-il pas besoin d'aller si loin. Il est plutôt probable que le territoire de Danzé, fertile en poudingues propices à cet usage, en possédait aussi qui ont été détruits ou qui sont encore inconnus.

Nos primitifs industriels trouvaient en abondance, sur place, la matière première nécessaire, c'est-à-dire les silex enfouis partout dans la puissante couche d'argile qui caractérise le Perche ; dans ce temps- là, où il n'y avait pas d'étang, les eaux, plus abondantes qu'aujourd'hui, coulaient librement dans le vallon, et les crues aidant, el les ravinaient çà et là le sol, mettant à découvert les blocs de silex qu'il n'était pas besoin d'en extraire péniblement.

Cependant il n'est guère admissible que, pendant la saison des pluies, cet endroit bas et souvent submergé, fût habitable, à moins d'adopter l'hypothèse de huttes construites sur pilotis à l'instar des palaffites des lacs de la Suisse, ce que rien ne démontre. On doit plutôt penser que nos Robenhausiens s'y installaient pendant l'été seu-

lement : Une fontaine qui se trouve aveuglée maintenant, mais qui se décèle par une humidité constante et un cercle d'herbes toujours vertes, même pendant les plus grandes sécheresses, est située précisément dans le voisinage immédiat de l'atelier ; elle leur fournissait alors l'eau nécessaire à leurs besoins. Puis, quand revenait la saison des pluies, il leur était facile de se retirer sur les coteaux voisins.

Je ne dois pas oublier de faire observer qu'aucun des silex recueillis n'est patiné, c'est-à-dire transformé plus ou moins profondément en cacholong, phénomène qui se produit sous l'action combinée de la chaleur, de la lumière de l'humidité et surtout de l'acide carbonique. Tous ont conservé leurs cassures mates et ternes comme si elles étaient récentes. C'est la confirmation de ce fait bien connu, que les argiles conservent parfaitement les silex, sans altération, et cela prouve aussi que ceux-ci sont restés enfouis depuis leur origine.

Enfin, autant que j'en puis juger par son étendue et par la quantité de débris découverts jusqu'ici, j'estime que l'atelier du Neufmanoir n'a eu qu'une importance et une durée médiocres. Il n'en est pas moins bien caractérisé. Peut-être pourrais-je le rattacher à un autre qui a été reconnu à quelques centaines de mètres de celui-ci, par M. Alexandre, juge de paix à Mondoubleau, mais ce serait aller sur les brisées de notre érudit collègue à qui je laisse le soin d'éclairer la Société sur ce point.

Voici maintenant les meilleurs spécimens recueillis dans les fouilles que je suis heureux d'offrir au Musée :

Un percuteur ordinaire ;

Un nucleus de grande taille, mais grossièrement travaillé ; peut-être simplement une ébauche de hache qui a été rebutée parce que le silex était rebelle à la taille.

Cinq haches ébauchées, à des degrés divers d'avance-

ment du travail, mais généralement rejetées à cause des défauts du silex. — J'ai cömplété cette série instructive par :

Une hache polie, qui semble bien être faite du même silex et sortir de notre atelier mais qui a été polie ailleurs. Elle a été trouvée en 1872, dans la ferme même, sous les fondations d'une ancienne écurie où, certainement, elle avait été placée intentionnellement dans le but de préserver les animaux des maladies et aussi pour détourner la foudre.

Un grattoir très gros et très épais, lisse du còté du départ et retouché de l'autre sur un bord et à l'extrémité.

Une pointe de lance ou de javelot, à face lisse du côté de l'éclatement, avec indices de crans à la base qui est large. Retaillée et retouchée sur ses bords, elle est assez élégante et d'une forme peu commune à l'époque robenhausienne. On voit sur le dos les nervures des arètes naturelles.

Un éclat lisse en dessous, offrant sur le dessus une arête contournée se terminant en pointe; — retouché assez grossièrement sur les deux bords.

Un tranchet, sorte d'éclat large, non retouché, avec une arète en dessus et offrant à son extrémité un large biseau tranchant.

Un lissoir, autre éclat analogue plus petit, dont l'extrémité est à bord large, droit, mince mais arrondi et lisse.

Un pic, sorte de silex allongé, taillé grossièrement à larges éclats dans toute sa longueur et sur tout son pourtour, et affectant, à chaque bout, la forme d'un coin. Cet outil servait à entamer et à creuser la terre. Enfin, plusieurs *éclats de dégagement des nuclei*, que j'ai mis ici comme échantillons des nombreux déchets accumulés dans l'endroit. G. Renault.

MONNAIE VENDOMOISE INÉDITE

Une acquisition récente a fait entrer au musée de Vendôme une pièce très remarquable qui jusqu'à présent n'avait pas été signalée. C'est un exemplaire paraissant unique d'une monnaie anonyme vendomoise, établissant un intermédiaire entre notre type spécial chartrain, et le type tournois qui l'a suivi sur les pièces des comtes.

Cette *monnaie* est un denier en assez bon état de conservation, du poids minime de 0 gr. 77.

En voici la description :




Lég. VINDOCINO. — Croix cantonnée au 4e d'un besant échancré ou d'un croissant. (L'échancrure du besant peut provenir d'un creux du métal résultant de la frappe du côté opposé).

℞. — Sorte de portail ou châtel formé en bas par une barre horizontale supportant deux montants courbes qui se rejoignent à leur sommet sous une croisette. Ces montants sont accompagnés extérieurement de cinq petits besants, puis d'une barre courbe portant cinq créneaux comme ceux qui forment la partie supérieure du type ordinaire vendomois. Au centre du portail, une rosace à six feuilles; dessous, une étoile à six pointes accostée de deux annelets.

L'avers est, sauf le cantonnement, celui du n° 1785 de Poey d'Avant : mais on peut voir que le revers en diffère complètement.

Inspiré probablement par le type voisin des monnaies de Tours, le graveur a voulu faire un denier qui participe à la fois de celles-ci et du vieux type vendomois. Il a pris la partie supérieure de celui-ci, — les créneaux représentant la chevelure de la tête primitive, — puis le retournant d'une façon symétrique de l'autre côté, il a composé le portail décrit plus haut.

Les monnaies aux types chartrain et chinonais ont été étudiées longuement par MM. Cartier, Poey d'Avant, Caron, et plus récemment par M. de Ponton d'Amécourt. En ce qui concerne Vendôme, la transition était assez brusque entre ces monnaies et le type tournois définitivement adopté à partir du comte Jean III (1207-1218) qui le premier mit son nom sur les deniers et les oboles, et fit encore frapper des pièces au type chartrain (P. d'A. n°s 1791, 1792, 1793). D'autre part, dans les anonymes, il en existe (P. d'A. 1790) qui sont au type tournois et bien qu'elles ne portent point de nom de comte, elles peuvent parfaitement être attribuées à Jean III par la similitude qu'elles offrent avec plusieurs du même type portant son nom.

Il paraît donc très probable que c'est sous ce comte que le passage d'un type à l'autre a eu lieu, et dans ces conditions notre denier qui se trouve entre les deux peut parfaitement lui être attribué, d'autant plus qu'à la même époque Philippe-Auguste monnayait au type du châtel tournois de Saint-Martin ; les barons au fur et à mesure que la monnaie royale prenait de l'importance ne se faisaient point faute, tout en gardant quelque chose de leur monnaie propre, d'adopter des types qui se rappro-

chaient suffisamment de celui des rois pour établir une certaine confusion.

L'entrée de ce curieux denier au musée de Vendôme est une bonne fortune pour celui-ci. Tout en augmentant la collection des monnaies locales déjà importante, il vient s'ajouter aux raretés de premier ordre et aux pièces uniques qui figurent déjà dans le médaillier.

L. Letessier.

TABLE

1er trimestre

2e trimestre

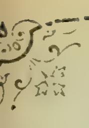
3e trimestre

4e trimestre

VENDOME

IMPRIMERIE F. EMPAYTAZ

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

1er TRIMESTRE 1903

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ


1903




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLII

1903



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1903

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

42ᴱ ANNÉE -- 1903

1ᵉ TRIMESTRE

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

162ᵉ réunion générale. — Séance publique du 15 janvier 1903

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 15 janvier 1903, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président sortant ; Peltereau, président entrant ; Bonhoure, secrétaire; de Trémault, trésorier ; Renault, conservateur du Musée ; Brosselard, Chanteaud, Letessier, Taillebois, membres du bureau ;

Madame Renou-Soye,

Et MM. de la Barre (Gonzague), Bernault (Stanislas), Bourgoin, Coupa, Dinaux des Arsis, Girault, l'abbé Haugou, de Lavau (L.), Lemercier, Lorieux, de Moetmarin, Royau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'octobre 1902.

Ce sont :

MM. Bernault (Stanislas), avocat à Tours.
l'abbé Goujon, curé de la Trinité.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1902 et le projet de budget pour 1903.

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ANNEE 1902

RECETTES

CHAPITRE I

Recettes ordinaires

En caisse au 1er janvier 1902	467 08
243 cotisations de 1902	1.458 »
12 diplômes	12 »
Rente 3 %, arrérages de 1902	15 »
Ventes de bulletins.	» »
Recettes accidentelles	27 90

CHAPITRE II

Recettes extraordinaires

Subvention du Département	300 »
Cartulaires vendus par Picard en 1901.	39 50
	2.319 48

DÉPENSES

Frais d'administration.	224 50
Bulletin, impression	1.773 25
Planches.	» »
Bibliothèque	34 20
Dépenses imprévues.	» »
Subvention pour fouilles dans la Chapelle de Saint-Pierre-la-Motte.	50 »
	2.081 95

BALANCE

RECETTES	2.319 48
DÉPENSES	2.081 95
EXCÉDENT DE RECETTES. . . .	237 53

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet de budget pour 1903.

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNEE 1903

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

1° Rente 3 %, 15 francs de rente.	
2° Capitaux en dépôt à la Caisse d'Epargne sur le livret nº 14.417	1.336 10
Intérêts capitalisés au 31 décembre 1902. . . . . :	40 08
	1.376 18

RECETTES

En caisse au 1er janvier 1903.	237 53
Reste à recouvrer 2 cotisations arriérées de 1902	12 »
145 cotisations de 1903 . . .	1.470 »
Diplômes. . . .	5 »
Rente 3 % arrerages de 1903.	15 »
Vente de *Bulletins* et recettes accidentelles	25 »
Subvention du Département	300 »
Mémoire pour solde du compte de Picard, Cartulaires placés en 1902. .	» »
	2.064 53

DÉPENSES

Reste à payer de 1902.	17 50
Frais d'administration.	240 »
Impression du *Bulletin*	1.600 »
Planches.	60 »
Bibliothèque	80 »
Dépenses imprévues	60 »
	2.057 »

BALANCE

Recettes	2.064 53
Dépenses	2.057 50
Excédent de recettes	7 03

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1902, et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de Madame NOUEL :

Un **Portrait au crayon de feu Ernest Nouel**, par M. A.-E. Renouard. Ce précieux tableau reproduit fidèlement les traits pourtant si mobiles et si finement expressifs de notre savant et regretté maître et collègue. Nous serons très heureux de l'exposer avec ceux des fondateurs de notre Société que nous possédons déjà, Messieurs Bouchet et Launay. Je me fais ici l'interprète de la Société tout entière en adressant à Madame Nouel nos vifs remerciements pour sa délicate attention.

Don de Mesdames PHILIBERT et JUVÉNAL DESSAIGNES, de Champigny :

Une collection de dix-neuf échantillons d'**anciennes toiles peintes de Jouy et autres fabriques**, représentant quinze types et sujets différents.

On sait que ce fut le célèbre Oberkampf (1738-1815) qui importa, ou tout au moins développa et perfectionna en France, l'industrie des *indiennes*, imitation des toiles peintes fabriquées aux Indes. On savait déjà les faire en Europe, notamment en Suisse, mais jusqu'à l'année 1759, il fut interdit d'en fabriquer en France dans l'intérêt des industries privilégiées : lin, chanvre et soie. L'établissement qu'il fonda en 1760 à Jouy-en-Josas, sur la Bièvre et non loin de Versailles, prospéra rapidement et atteignit un développement considérable qui commença à décliner vers la fin de l'Empire ; il dura cependant longtemps encore après la mort d'Oberkampf, survenue en 1815, et ne disparut complètement qu'en 1843, ruiné par la concurrence des nouveaux procédés de l'industrie. D'autres fabriques d'indiennes ont existé dès le début et du temps d'Oberkampf, en Normandie, à Bolbec, à Sèvres, à Corbeil, puis à Nantes, à Bordeaux et ailleurs ; elles ont imité Jouy avec un certain succès, mais avec une grande infériorité comme dessin. C'est qu'en effet les sujets imprimés par Oberkampf furent, pour la plupart, des reproductions soigneusement gravées, des tableaux des maîtres de cette époque, Oudry, Huet, Demarne, Heim, et bien d'autres. Aussi

les toiles peintes de Jouy sont maintenant très recherchées et devenues rares. Notre Musée n'en possédait encore aucun spécimen. Aujourd'hui, grâce à l'aimable générosité de Mesdames Dessaignes, nous voici en possession d'un bon noyau de collection qui, nous l'espérons, s'augmentera par la suite, et nous prions les donatrices d'agréer l'expression de toute notre gratitude.

Je vous signalerai, Messieurs, parmi les échantillons étalés sous vos yeux le morceau des *Fables de la Fontaine*, d'après Oudry, malheureusement très incomplet, comme le plus ancien de la collection (1775).

Celui qui représente des scènes de *La Fédération* (1790), époque de l'apogée de la fabrication de Jouy, est le plus beau.

L'Aurore, d'après Le Guide, provenant de la manufacture de Beaurain, près de Bordeaux (1790 à 1800).

L'Odyssée, Ulysse reconnu par Euryde, etc. (1810-1820).

La Mort de Poniatowski (1830-1840).

La Chasse, fabrication de Rouen (1840).

Don de Monsieur CHANAL, instituteur à l'Orphelinat de Nourray.

Une série d'instruments en pierre, de l'*époque néolithique*, trouvés sur la terre de Fontenailles par les élèves. Ce sont :

1° **Deux haches en silex**, taillées et retaillées à petits éclats, toutes prêtes pour le polissage. L'une est très allongée, ayant près de 20 centimètres de longueur, très épaisse et étroite ; l'autre plus large et plus plate, présente la forme la plus habituelle.

2° **Deux haches polies**, en silex brun ; l'une de forme allongée, à section ovale arrondie et à bords latéraux équarris, est entièrement polie ; l'autre, large et plate, n'est pas complètement polie ; on voit encore des facettes de taille au long des bords et dans la partie supérieure. Toutes les deux, comme les suivantes, ont leur tranchant parfaitement affilé ; évidemment, elles n'ont guère servi après leur repassage au polissoir qui, d'ailleurs, n'était pas loin (1).

3° Une série de **sept hachettes** en roches variées, étrangères au pays ; on venait sans doute de loin faire repasser les outils dans ce pays où les polissoirs étaient si communs. Elles sont toutes en bon état et très intéressantes ; l'une d'elles affecte une forme particulière, c'est comme une sorte de demi-hache à tranchant latéral ; on dirait une hache fendue en long avec un côté arrondi ensuite. Pour moi, c'est simplement un caillou roulé que l'on a utilise au mieux.

(1) Grand polissoir de Nourray. — Voir *Bulletin* 1879, P. 291.

Vient ensuite une série de **sept pointes de flèches** : toutes sont à pédoncule.

Trois *sont entièrement transformées en cacholong ;* l'une présente une pointe allongée avec pédoncule et barbelures légèrement épointés, et n'est pas retouchée en dessous. Une autre est semblable, mais endommagée ; la troisième est toute petite, à barbelures horizontales, retaillée des deux côtés, et en bon état.

Deux *sont légèrement patinées ;* l'une assez grande, allongée, à barbelures verticales, est très plate et un peu ébréchée ; l'autre analogue est en mauvais état.

Deux *en silex blond clair ;* la première de forme allongée, barbelures légèrement relevées, pointe arrondie quoique intacte. La seconde à barbelures verticales, est finement travaillée ; malheureusement, la pointe manque ; elle serait sans cela la plus intéressante de la collection.

Dans l'ensemble, ce don de M. Chanal a une réelle importance pour nous, en raison de la belle conservation des objets et de l'authenticité certaine du lieu des trouvailles. Aussi, nous l'en remercions bien sincèrement.

Don de Monsieur Ph. ROYAU, notre collègue :

Les menus objets ou débris qu'il a recueillis dans les fouilles de Saint-Pierre-la-Motte, et dont il a entretenu la Société, lors de sa dernière réunion, savoir :

Petit couteau en bronze, à lame recourbée et étroite, non tranchante, faisant corps avec le manche cylindrique.

Débris de poteries samiennes et autres. — Fragments de tuiles à rebords. — Morceau de verre irisé, etc.

Toutes choses qui sont caractéeistiques des habitations ou des sépultures romaines. C'est à ce titre surtout qu'elles offrent de l'intérêt pour notre histoire locale.

Nous avons acquis :

Un Jeton de Louis-Joseph, *duc de Vendôme, général des Galères, de l'année 1699* ; ce jeton, en cuivre et en très bon état, est conforme à la description minutieuse donnée par feu Jules Chautard, dans notre *Bulletin* en 1881 (P. 341).

La face porte les armes et la légende du duc.

Au revers : la légende TERRORI SUCCEDIT AMOR ; galères incendiées rangées sur deux rrngs ; trois d'un côté, trois de l'autre, et au milieu, des sirènes à mi-corps dans la mer.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 16 décembre 1902 jusqu'au 20 mars 1903.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur, M. Gustave Chanteaud, notre collègue, Membre du Bureau : *Précis de l'* **Histoire de Vendôme**, racontée par un grand-père à ses petits-enfants. — Vendôme 1902, petit in-16, 220 p. enrichi de 100 photogravures parfaites reproduisant des vues, monuments, portraits, etc., de choses ou de gens de Vendôme.

— De l'auteur notre collègue M. Auguste Huet, ingénieur en chef de la marine en retraite : *Au sujet du* **pendule de Foucault**, brochure in-8°.

— De l'auteur, notre collègue, M. M. Rabouin : **Troubles en Beauce** *à l'occasion de la cherté du blé en novembre et décembre 1792.* Paris 1902, brochure in-8°, tirage à part de la *Révolution Française.*

— De l'auteur, notre collègue, M. Julien de Saint-Venant :

Anciens **fers de chevaux** *à double traverse ;* tirage à part des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre ;

Dissémination des produits des **ateliers du Grand Pressigny**, *aux temps préhistoriques ;* tirage à part des Comptes-rendus du Congrès International d'Anthropologie ;

La **Cuillère** *à travers les âges.* — Auxerre 1898. — Conférence faite à Auxerre en 1897 ;

Antiques **enceintes fortifiées** *du Midi de la France* ; résumé ; tirage à part des Comptes-rendus du Congrès International d'Anthropologie.

— De l'auteur, M. D. Yvonneau : *La Crypte de l'* **Église de Châteaurenault.** — Tours 1901 ;

— *Revue des* **Études Historiques**, Paris ; 68e année, 1902. (Dépouiller : État des classes rurales en Bordelais au XVIIIe siècle, renseignements sur les impôts d'alors ; de la propriété et de l'hérédité des noms dans les familles Palatines).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1902 ; Bulletin de septembre-octobre.

— *Annales du* **Musée Guimet,** Bibliothèque d'études, Paris. Tome 14e, 1902. (Le rituel du culte divin journalier en Égypte, par

A. Moret, d'après les papyrus de Berlin et les textes du temple de Seto Ier à Abydos).

— *Journal des* **Savants**, Paris. Année 1902, nº de décembre (le dernier que nous recevrons).

— *Bibliographie des* **Travaux Historiques et Archéologiques**, publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie. Paris 1902, tome IV, 1re liv., nos 61848 à 68135 ; dans le dépouillement de l'École des Chartes on trouve de nombreux articles relatifs au Vendômois.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** : *Bulletin Archéologique*, Paris, année 1902, 2e livraison ;

Bulletin Historique et Philologique, Paris, année 1902, nos 1 et 2 ; (Note sur l'exécution de la révocation de l'édit de Nantes dans le Périgord) ;

Bulletin des Sciences Economiques et Sociales, Paris. Congrès des Sociétés Savantes de 1902, tenu à Paris.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'***Angers**, Angers. Mémoires, 5e série, tome V, année 1902 ; (M. de Farcy a retrouvé le cœur de l'évêque de Marseille, J.-B. Gault, dont le portrait en pied décore le parloir de notre Lycée ; lire l'étude bibliographique sur l'Histoire de l'Anjou, aux Xe et XIe siècles).

— *Société d'***Anthropologie** de Paris, Paris : Mémoires, 3e série, tome IIe, année 1902, 3e fascicule ; Bulletin, 5e série, tome IIIe, année 1902, 4e fascicule.

— *Société Nationale des* **Antiquaires** *de France*, Paris. Bulletins et Mémoires, 7e série, tome Ier ; Mémoires 1900 (belles reproductions de l'église abbatiale de Saint-Denis).

— *Société Archéologique de* **Béziers** (Hérault), Béziers. Bulletin, 3e série, tome IV, année 1901, 2e liv. ; (32e vol. de la collection).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin, 27e année, 1902, 4e trimestre.

— *Société d'Émulation du* **Doubs**, Besançon. Mémoires, 7e série, 6e vol., année 1901 ; (étude bien curieuse sur un précurseur de Libri, le généalogiste voleur et faussaire abbé Guillaume de Gevigney).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin nº 132 (janvier 1903) ; recherches sur Cloyes-sur-Loir.

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir*, revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire, la Flèche, 1re année, 1903, nº 2 (février), nº 3 (mars).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Année 1903, 1er trimestre.

— *Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot**, Cahors. Bulletin trimestriel, tome 27, année 1902, 3e fasc. (juillet-août-septembre).

— *Société d'Histoire Naturelle de* **Mâcon**. Bulletin mensuel : Le *Journal des Naturalistes*, Mâcon, 2e vol., année 1902, nos 11 et 12 (décembre). (Carte très curieuse de l'âge de la pierre dans l'arrondissement de Mâcon, avec répertoire alphabétique par communes, et bibliographie).

— *Revue Historique et Archéologique du* **Maine**, Le Mans. Année 1901, tome 50e, 2e semestre.

— *La Province du* **Maine** (Revue mensuelle de la Société des Archives historiques du Maine), Laval. Année 1902, tome X, décembre ; année 1903, tome XI, janvier (notes et remarques tirées des registres de la paroisse du Crucifix, au Mans), février (suite des notes sur les noms de lieu anciens).

— *Commission historique et archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin, 2e série, tome 18e, année 1902, 4e trimestre (56).

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 64e année, 1902, no 6 ; 65e année, 1903, no 1.

— *Société Archéologique de* **Nantes** et du département de la Loire-Inférieure, Nantes. Bulletin, année 1902, tome 43e, 1er semestre.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. Bulletin, 2e série, tome 9e, 3e trimestre de 1902 (juillet-août-septembre).

— *L'Académie Nationale de* **Reims**, Reims. Travaux, 110e vol., années 1900-1901, tome II. (Rempli par le journal de D. Pierre Chastelain, bénédictin Rémois (1709-1782), où l'on voit dépeintes les tracasseries faites aux jansénistes au 18e siècle ; voir aussi les observations tirées d'autres journaux et registres paroissiaux).

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, (revue paraissant tous les deux mois), Rochechouart. Bulletin, tome XII, année 1902, no 3, no 4.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**, Saintes. Bulletin de la Société des Archives Historiques, XXIIIe vol., année 1903, 1re liv. (1er janvier). (Mort du président, M. Louis Audiat) ; 2e liv. (1er mars).

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe**, Le Mans. Bulletin, 2e série, tome 30 (38e de la collection), 4e fascicule ; années 1901 et 1902, 4e trimestre 1902.

— *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de* **Toulouse**, Toulouse. 10e série, tome II, année 1902 (lire les études de bibliothéconomie).

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome XIII, année 1902, 3e trimestre (juillet), 4e trimestre (octobre).

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'***Yonne**, Auxerre. Bulletin, année 1902, 56e volume (6e de la 4e série).

II. Etranger.

— *Annual report of the board of regents of the* **Smithsonian** institution, showing the operations, expenditures and condition of the institution, for the year ending june 30 1901, Washington 1902 (photographies de Sioux, 3 photographies directes en couleur, et riche illustration de tous les articles).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, Chartres. 8e année, 1902, no 96 (25 décembre); 9e année, 1903, no 97 (25 janvier), no 98 (25 février).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 15e année, 1902, no 180 (décembre); 16e année, 1903, no 181 (janvier), no 182 (février).

— *Revue* **Numismatique**, Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique), 4e série, tome VIe, 1902, 4e trimestre.

— *Histoire de* **Saint-Calais**, par l'abbé L. Froger, Mayenne, 1901. (Abbaye, châtellenie, paroisse et communauté, éphémérides de 1789 à 1900). Veüe de l'abbaye et du bourg en 1695.

— *Cartulaire* de **Saint-Vincent du Mans**, ordre de Saint-Benoit, publié et annoté par l'Abbé Charles et Menjot d'Elbenne, Tome 1er 572-1184. Mamers et le Mans 1886, in-4o, 478 col.

JEAN MARTELLIÈRE.

M. R. de Saint-Venant, président sortant, prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Me voici arrivé à la fin du mandat que vous avez bien voulu me confier en janvier 1900, c'est-à-dire, il y a trois années accomplies. Je viens, suivant l'usage, vous rendre compte de ce mandat et vous rappeler les faits et gestes de notre Société au cours de cette période.

Notre bulletin pendant ces trois années paraît s'être tenu à la hauteur de ses devanciers. Il a été aussi nourri d'articles sur des sujets divers. Seule la partie scientifique et météorologique a souffert de la perte que nous avons faite en la personne de M. Nouel.

Il serait fort à désirer que ce savant et consciencieux observateur eut un successeur, et que la *Station météorologique de Vendôme* fut pourvue d'un titulaire bénévole qui se chargeat de continuer sa réputation.

Ce souhait exprimé, je vous demande la permission de passer en revue nos travaux.

C'est d'abord M. Jules Chautard qui, sentant sa fin prochaine nous a gratifiés de l'excellent ouvrage auquel il travaillait depuis longtemps sur les Jetons des derniers ducs de Vendôme. Ce travail est bien le dernier de notre regretté Collègue qui en produisit un si grand nombre. Nous aurons eu ainsi l'ultime effort de sa vue affaiblie et de sa santé défaillante.

Puis, M. Rabouin nous a fourni la fin de sa notice très documentée sur la paroisse de Landes dont le commencement avait paru dans les bulletins des années 1898 et 1899.

Avec M. Clément, instituteur à Artins, nous avons eu la suite et fin de ses consciencieuses recherches dans les titres du vieux château de la Rocheturpin, déposés aux archives départementales. Ces recherches fournissent des notes précieuses pour le Bas-Vendomois.

Non moins précieux sont les documents recueillis par M. Eugène Vallée sur le même Bas-Vendomois et que nos bulletins ont insérés avec reconnaissance. Ce sont là de vraies mines ou pourront dans la suite puiser ceux qui s'occuperont de l'histoire de Montoire, Lavardin et Troò. Cette histoire est encore à faire. Puisse ce coin de notre pays rencontrer, comme Mondoubleau, son Beauvais de Saint-Paul !

Avec M. Guignard, nous retrouvons l'époque austère du préhistorique et nous le suivrons dans ses fouilles persévérantes d'Averdon, la cité mystérieuse qui dort sous ses ruines éparses.

M. de Trémault, instruit par les notes nombreuses qu'il a collectionnées avec soin, a pu nous donner l'historique de la bibliothèque publique de la ville de Vendôme ; et nous faire connaître son véritable fondateur, René Augry, qui vivait au XVIIe siècle. Le nom de cet homme de bien, sera ainsi tiré de l'oubli ou sans cette note il risquait de rester enseveli, et ç'eut été injuste.

Par les soins du même M. de Trémault nous avons eu la bonne fortune de pouvoir publier un travail de notre érudit collègue, feu M. Dupré, ancien bibliothécaire de Blois, sur César de Vendôme et sa présence en Guyenne où il commanda en 1653 une expédition contre les débris de la Fronde. Ce travail nous fait connaître un épisode, et non des moins intéressants de la vie du fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

M. Jean Martellière ayant mis la main sur le journal intime de Pierre Bordier fermier à Lancé au XVIIIe siècle, l'a reproduit avec des remarques piquantes et instructives dans plusieurs numéros du bulletin. On a regretté que ce travail eut une fin si prompte.

Le même M. Martellière a tiré de la collection d'autographes à nous légués par M. Maistre, une étude pleine d'érudion, mais où certains commentaires ont paru risqués à quelques-uns de nos sociétaires. Il s'en est suivi des observations adressées par lettre et de vive voix à votre président. Celui-ci pour y répondre le mieux possible, croit devoir faire observer que les assertions des auteurs dans leurs travaux, sont émises sous leur seule et unique responsabilité, et n'engagent qu'eux-mêmes.

C'est là, croyons-nous, la meilleure manière de répondre aux observations dont nous venons de parler et de couper court à tout malentendu qui pourrait ultérieurement renaître à ce sujet.

M. Bonhoure, notre dévoué secrétaire a commencé une histoire du fameux collège de Vendôme et à ce propos nous a présenté sur son fondateur des renseignements tels qu'on peut dire que c'est là une vie de César lui-même. Cette vie n'avait jamais été écrite. L'intérêt qu'on a pris à cette œuvre fait désirer d'en voir bientôt la suite. Nous espérons qu'elle ne se fera pas attendre.

Des recherches dans les vieux cartulaires m'ont engagé moi-même à jeter quelque lumière sur la fondation d'une petite paroisse de nos pays (La Chapelle-Vicomtesse) et d'en continuer la monographie qui prendra fin bientôt. De plus, la bienveillance d'un propriétaire du pays, qui a mis à ma disposition les titres de sa terre m'ont permis de rectifier certains petits faits d'histoire locale au XIV[e] siècle, à propos du testament retrouvé d'un comte de Vendôme (1), Bouchard VII, le dernier des comtes Vendomois de la première race.

Enfin, pour répondre à des desiderata exprimés par les programmes des Congrès des Sociétés savantes et pour faire suite aux renseignements donnés par moi-même sur la formation de la municipalité de ladite paroisse de la Chapelle-Vicomtesse. M. l'abbé Haugou, curé de Troò nous a fourni un relevé des premières délibérations de la commune même de Troò. On est curieux, aujourd'hui, de ces primitives manifestations municipales des campagnes. On y voit avec raison les prolégomènes de nos organisations rurales actuelles.

Plusieurs notes enfin ont paru, qui ont été fort goûtées des lecteurs : de feu M. Dupré sur une oraison funèbre du duc de Beaufort; de M[me] Malaval et M. Bonhoure, sur Bouchard VII, comte de Vendôme et de Castres et ses actions en Rouergue, de M. de Trémault sur l'hôtel

(1) Ce travail devra avoir pour complément une note motivée par la rencontre de documents nouveaux sur le même sujet.

Langey ou du Saillant, de M. Adrien Habert, d'Areines, sur le passage d'un bolide aperçu le 21 février 1900, de M. Chanteaud sur la fontaine Godineau à Vendôme, de M. Renault sur la nécropole de Naveil, de M. de Rochambeau (note posthume), sur le Dr Jonquet, de Mondoubleau, de M. Royau, sur les ruines de Saint-Pierre-La-Motte, de M. Letessier, sur la monnaie ancienne de notre pays, enfin de M. Reboussin, un de nos plus jeunes membres, sur l'ornithologie vendomoise.

Mais il nous a fallu, hélas! consacrer une part bien grande du Bulletin aux articles nécrologiques. C'est ainsi qu'il a paru utile et convenable de retracer la vie et les travaux de MM. Colas, Nouel, Jules Chautard et Emilien Renou qui ont quitté ce monde pendant cette période de trois années. Et aujourd'hui encore je vais vous demander permission de lire une notice sur M. de Maricourt décédé ces temps derniers.

Les dons et acquisitions tant pour notre bibliothèque que pour le musée ne nous ont pas fait défaut non plus.

Nous citerons le legs de Madame d'Ancreville resté entre les mains de M. Caland et qui nous est revenu après la mort de ce dernier. Ce sont des portraits de personnages, pour la plupart appartenant à la famille de Trémault, et comme tels intimement mêlés à notre histoire locale.

Notre compatriote M. Hamar, le sculpteur, nous a offert la maquette de sa statue du maréchal de Rochambeau. Elle orne la grande salle du musée, puis une autre maquette, celle-ci du piédestal de la statue du même Rochambeau élevée sur la place de Washington. Cette dernière a reçu l'hospitalité sous un auvent provisoire dans la cour du musée, elle est, comme la première, une preuve du talent remarquable de notre jeune et sympathique compatriote.

Madame Nouel, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, nous a donné un bien grand témoignage d'intérêt en nous confiant l'herbier de son mari, notre vénéré collègue.

Cet herbier est ici dans cette salle. Il nous est précieux à plus d'un titre ; il représente la flore complète de notre pays, puis il est un souvenir du labeur persévérant de celui qui pendant tant d'années fut comme la cheville ouvrière de notre Société.

Nous avons encore à citer parmi les objets qui sont entrés au musée, une curieuse arbalète du XIV[e] siècle, offerte par M. Marsac ; deux remarquables dessins au lavis de M. Ernest Boué, représentant le clocher de la Trinité, puis une série d'estampes relatives aux vieux châteaux du Vendomois, don de M. Paul Martellière ; une statue d'Hector, offerte par M[me] Irvoy, veuve de notre collègue et compatriote, auteur de la statue de Ronsard. Cette statue lui avait valu le second grand prix de Rome en 1854 ; enfin une pierre tombale en morceaux, exhumée par M. Royau, des décombres du prieuré de Saint-Pierre-La-Motte représentant la veuve d'un conseiller à la Chambre des comptes de Vendôme, décédée en 1564. Cette pierre péniblement reconstituée est installée sur la terrasse du musée.

Nous avons eu, au cours de ces trois années, la visite de deux Sociétés sœurs ; c'est d'abord en 1900 la Société de Tarn-et-Garonne qui vint passer quelques instants à Vendôme entre deux trains, enfin la Société archéologique de Touraine qui nous a consacré un jour tout entier. Il serait bien à désirer que ces visites se multipliassent et que nous-mêmes nous pussions en rendre quelques-unes.

Nous avons maintenant à donner un souvenir à ceux qui ne sont plus.

En dehors de MM. Colas, Nouel, Jules Chautard, Renou et de Maricourt qui ont ou auront leur notice dans notre Bulletin, nous avons fait des pertes bien malheureuses.

C'est d'abord M. Joseph Thilier, ancien élève de l'école des Chartes et notaire honoraire à Orléans, qui nous avait fourni divers travaux très estimés, entr'autres : *Un compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583*, avec des commentaires des plus intéressants (1).

Puis M. Malardier, ancien juge de paix à Montoire, qui, retiré à Tours, était resté notre fidèle sociétaire. Nous lui devons de nombreuses communications (2). Sa famille possède un travail de lui, encore inédit, qu'on peut intituler : *Recherches htstoriques sur le canton de Montoire*. C'est là un ouvrage des plus précieux, que nous avons eu sous les yeux et que nous souhaiterions ardemment conserver ici pour qu'il soit utile à nos travailleurs.

M. Dardenne, régisseur de la terre du Fresne d'Authon, est mort encore dans la force de l'âge, alors que, nouveau

(1) Voici les travaux de M. Joseph Thilier : Un budget municipal au XVI[e] siècle. (Au Bulletin de 1868, pp. 24 et 113). — Vente par Henri IV de deux fours à ban à Vendôme et d'une coupe de bois en 1894 dans la forêt de Champrond (1876, p. 286). — Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583 (1879, pp. 36, 74, 311 ; 1880, 54, 138, 255).

(2) Voici les œuvres de M. Malardier parues dans le Bulletin : Journal des principaux événements survenus à Montoire pendant la guerre et l'invasion allemande (1877, pp. 51 et 113). — Notes sur le canton de Montoire, événements, etc. (1883, p. 268). — D'un lièvre tué par le commandeur d'Artins, etc. (1892, p. 182). — Du long et dispendieux procès que Bealu soutint à Troô en 1759, (1893, 224). — Notes sur les anciennes chapelles et églises du canton de Montoire (1899, p. 195). — L'hospice de Montoire, sa fondation en 1548, etc. (1890, pp. 51 et 105). — Le Grand Breuil à Saint-Gourgon, ses mutations, ses seigneurs (1885, p. 253). — Notes biographiques et généalogiques sur Marie Dubois, de Couture (1894, p. 245).

sociétaire, et plein de zèle pour l'histoire du pays, il préparait une monographie du château et de la seigneurie du Fresne. Il est très fort à désirer que ce travail soit achevé. L'ancienne seigneurie du Fresne est une des plus intéressantes du Vendomois.

Nous avons encore perdu MM. Levasseur d'Yerville, de Lavardin, un de nos plus vieux sociétaires; Eugène Girault, de Chanteloup; le docteur Halgrain, de Mondoubleau; Normand, ancien président du tribunal de Vendôme et conseiller à Orléans qui nous était resté fidèle; l'abbé Barbereau, curé d'Huisseau, le doyen des prêtres de l'arrondissement; l'abbé Séjourné, de Blois; Thauvin, qui préparait un travail sur l'histoire de l'instruction primaire à Vendôme; Parandier, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, notre doyen à tous, décédé à l'âge de 98 ans; Coëffeteau, avoué à Tours; Brise, un des plus fidèles à nos séances trimestrielles; de la Barre de Carroy, à qui nous devons la communication d'un manuscrit intéressant fourni par un voyageur sur les bords de la Loire en 1729 (1), puis tout dernièrement; M. l'abbé Bernault qui nous avait fait plusieurs générosités et dont les héritiers viennent de nous offrir une partie de la bibliothèque.

Nous voudrions pouvoir dire que, comme nombre, ces vides ont été comblés; malheureusement les adhésions de nouveaux sociétaires sont moins nombreuses qu'il ne le faudrait et sous ce rapport nous avons à redoubler de zèle pour recruter des adhérents.

C'est avec une grande satisfaction que nous cédons place à ce fauteuil à M. Ernest Peltereau que vous avez élu président pour une période de trois années. Il vient de donner à la société un précieux témoignage de son intérêt en faisant publier la *Table méthodique des*

(1) Voir Bulletin 1896, p. 147.

quarante premières années du Bulletin que tous nos sociétaires ont reçue dernièrement. C'est un ouvrage qui a nécessité un labeur attentif et persévérant de plusieurs mois. Il est facile de s'en apercevoir. Cette table rend à tous ceux qui veulent travailler avec nous à l'histoire du pays un service inappréciable. Vous voudrez bien permettre ici à votre président sortant, de l'en remercier au nom de tous.

Nous avons confiance qu'entre ses mains, avec la collaboration de notre dévoué secrétaire et du trésorier modèle que nous possédons depuis longtemps, et l'aide de notre conservateur du musée, les affaires de la société ne péricliteront pas.

En terminant, Messieurs, permettez-moi de vous recommander à tous l'Union — l'Union qui fait la force — et sans laquelle ni société, ni famille ne peuvent vivre ni prospérer.

Installation des Membres du Bureau

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau. nommés à la séance générale du 16 octobre 1902.

Ce sont :

MM. Peltereau, président ;
De Trémault, trésorier ;
Hamar (Adrien), }
Letessier, } membres.

M. Peltereau en prenant le fauteuil de la présidence, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Je commence par vous avouer que je suis un peu étonné en prenant possession de ce fauteuil auquel ma compétence ne m'appelait guère ; je pense que vous avez surtout compté sur mon zèle qui vous est acquis ou sur

mon sincère désir d'être un administrateur diligent. Je ne vous en remercie pas moins et suis profondément honoré de ce témoignage d'estime de votre part.

Si, reportant leurs regards encore plus loin que ne vient de le faire votre honorable Président sortant, jusqu'à l'origine de notre société, les nouveaux venus considèrent l'œuvre accomplie, leur première pensée est de se demander s'il reste encore quelque chose à glaner dans l'histoire de notre pays. Comment remplacer tant de chercheurs laborieux, qui ont édifié notre bulletin, compulsé toutes les archives du pays, décrit tous les monuments qui sont à la surface du sol dans notre contrée, ne nous laissant que le hasard des découvertes cachées encore au sein de la terre? Nous entrons dans notre 42e année ; est-ce que ce serait déjà le déclin? Non, cette longévité n'est encore que l'âge mûr. Les travaux de nos devanciers dont nous profitons, c'est l'expérience acquise pour diriger nos investigations futures. L'histoire d'un pays n'est jamais finie et du reste elle s'allonge tous les jours. Tels évènements qui, pour nos ancêtres, étaient de l'actualité et que nous leur avons entendu conter, sont maintenant passés dans le domaine de l'histoire. Nous mêmes nous pouvons raconter à toute une génération qui ne l'a pas vue l'année terrible et ses misères. Enfin, quand même l'histoire ne se meublerait pas chaque jour de nouveaux évènements, la manière de la raconter varie avec les temps et suit le progrès. On ne se contente plus maintenant des mémoires ou des récits des contemporains souvent entachés d'esprit de parti ; il faut des preuves à l'appui et je ne saurais mieux exprimer cette pensée qu'en rappelant les paroles d'un écrivain moderne de beaucoup de talent (1).

« La vérité qui seule importe n'est point dans les

(1) Maxime du Camp : *Crépuscule*.

« mémoires, pas plus que pour les historiens de l'avenir,
« la vérité d'aujourd'hui ne sera dans les journaux. Elle
« est dans les archives des gouvernements, dans les car-
« tulaires, dans les armoires de certaines familles où l'on
« garde jalousement, trop jalousement parfois, la corres-
« pondance des ancêtres. C'est là qu'elle est sur parche-
« min et sur papier; c'est là qu'il est nécessaire d'aller
« la chercher. »

Et voici précisément où nos Sociétés provinciales ont un rôle efficace et jamais épuisé.

Une autre richesse qui nous a été léguée par nos prédécesseurs, je veux parler de nos collections, doit attirer toute notre sollicitude. Vendôme peut être fier de son musée et peu de petites villes de province offrent au public une telle réunion d'objets à la fois attrayants et instructifs. C'est au zèle et au bon goût des différents conservateurs qui se sont succédés et aussi à la générosité de la municipalité qui nous a dotés d'un local bien approprié, que nous devons le succès de nos collections. Tel qui se dessaisit facilement d'un objet précieux pour le voir s'étaler aux yeux du public dans une belle vitrine, l'eût gardé en sa possession s'il avait dû aller s'enfouir dans un grenier et c'est ici le cas de dire que l'eau va toujours à la rivière. Aussi avons-nous vu notre musée s'enrichir de dons provenant de personnes presque étrangères au pays ou ne s'y rattachant qu'indirectement.

Est-ce à dire que nous n'avons plus qu'à jouir de nos trésors et qu'il n'y a rien à faire pour les améliorer ou les augmenter? Un catalogue imprimé est désirable; mais c'est un grand travail et nous n'osons pas le demander à notre dévoué conservateur, quoiqu'il ait en mains tous les éléments pour le composer. Dès l'année 1879, M. de Rochambeau se félicitait de voir le catalogue terminé par M. L. Martellière; depuis ce moment chaque

objet nouveau est inscrit à son tour et numéroté. Le public qui n'a pas à sa disposition la description se reportant à ces numéros les trouve un peu froids. A défaut de catalogue ne pourrait-on pas le satisfaire, au moins pour les objets les plus intéressants, par de petites notes détaillées où il ne faudrait pas craindre d'être un peu prolixe. Assurément il serait préférable que tous les objets, surtout ceux concernant l'histoire naturelle, pour lesquels il y a beaucoup à faire, fussent pourvus d'étiquettes et de noms. En attendant ce travail pour lequel nous sollicitons les connaissances des spécialistes, nous pouvons intéresser le public en lui indiquant ce que nous savons déjà ; il passera avec indifférence devant un échantillon qui ne sera désigné que par son nom ; il s'arrêtera volontiers devant cet aigle en apprenant qu'il a été tué dans les plaines de Beauce ou devant ce curieux oiseau des steppes de l'Asie qui est venu s'échouer dans notre région sur un fil télégraphique. Voilà les petits renseignements qui intéresseront le public plus qu'un nom latin ; car les musées ne sont pas faits que pour les savants ; les curieux ou les oisifs y trouvent aussi leur distraction.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience ; cependant je me permettrai d'attirer encore votre attention sur un point. N'y a-t-il pas quelque chose à faire pour redonner un peu de vie à nos réunions générales trop souvent délaissées ? On n'y vient pas avec empressement parce que l'on est à peu près sûr de lire dans le Bulletin tout ce qui se dit en séance et, il faut bien l'avouer, l'audition n'est pas favorable aux travaux d'érudition qui gagnent plutôt à la lecture. Nos réunions ne pourraient-elles pas attirer par quelque chose d'original qui ne figurerait pas au Bulletin ? Pourquoi n'y ferions-nous pas des conférences, disons plutôt de simples causeries, sur des sujets

variés, archéologie, histoire, voyages ou sciences. Le champ est vaste et je fais appel à la bonne volonté de tous ceux qui redoutent ou n'ont pas le temps d'écrire, mais ne craignent pas de causer devant un auditoire toujours bienveillant. L'idée n'est pas neuve et elle a déjà été mise en pratique. En 1865 et 1867 M. Jules Chautard avait fait des communications verbales sur des sujets scientifiques d'actualité et M. Nouel en avait rédigé des résumés. J'y trouve même une réflexion qui a pris, avec le temps, une certaine saveur archéologique. A propos du téléphone de Reiss, alors dans l'enfance et ne transmettant encore que des *sons* par fils télégraphiques, le rédacteur de la note ajoutait : « Ces sons faibles et « courts, ne sont à vrai dire que des *bruits ;* l'avenir « nous apprendra s'ils deviendront musicaux et capables « d'exprimer la pensée. »

Il me reste maintenant un agréable devoir à remplir. Mon honorable prédécesseur vous a rendu compte des travaux qui ont été accomplis sous sa Présidence ; il ne pouvait pas vous parler du zèle et du tact avec lesquels il a conduit vos affaires ; mais je n'ai pas à observer la même réserve et je suis certainement l'interprète de vos sentiments, en lui apportant au nom de notre société l'expression de nos remerciements. J'espère qu'il voudra bien continuer à mettre à notre service sa compétence en archéologie. Grâce à cet appui, aux conseils éclairés des collaborateurs que vous m'avez donnés, et à mon dévouement qui ne vous fera pas défaut, j'ai bon espoir que nous pourrons faire prospérer notre société pour le bien de notre pays et l'éclaircissement de notre histoire locale.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LE BARON DE MARICOURT

Messieurs,

La Société Archéologique du Vendomois, déjà si éprouvée depuis quelques années, vient encore de faire une perte à laquelle elle sera bien sensible, en la personne de M. le Baron de Maricourt, décédé en sa propriété de la Thierraye, le 3 octobre dernier.

M. de Maricourt avait été conservateur du Musée de Vendôme et notre Secrétaire pendant plusieurs années. A ce double titre, comme aussi au titre de *lauréat* de notre Société — on peut parler ainsi, puisque nous lui avons décerné une médaille en 1876 — nous venons vous demander la permission de présenter sur sa vie cette courte notice.

Marie-Léon-Léopold-Louis du Mesnil de Maricourt était né à Naples, le 29 novembre 1842, fils cadet, après plusieurs aînés, de Louis du Mesnil, comte de Maricourt, consul de France, et de Thérèse-Frédérika Leicester.

Par son père, il était d'une vieille famille chevaleresque de Picardie, et par sa mère il tenait à une des races les plus antiques de l'aristocratie anglaise.

Sans exagérer l'influence de l'atavisme sur le caractère, il est bien permis de croire que Léon de Maricourt hérita de ses ancètres, au moins en grande partie, ses

goûts pour les grandes choses et les exploits guerriers, pour tout ce qui exalte les sentiments de vertu et d'honneur.

La carrière de son père fut pour le jeune Léon un empêchement sérieux au bon agencement de ses études. Les consuls en effet étant appelés à changer souvent de résidence, il en résulte des acoups dans l'éducation de leurs enfants et de vrais obstacles pour la préparation aux luttes de la vie.

Notre collègue s'est plaint devant nous souvent de n'avoir pu suivre avec assez d'assiduité des cours qui lui eussent permis d'entrer, haut la main, à l'École Navale.

S'étant présenté aux examens de 1860, il fut seulement admissible et non reçu. Il était à limite d'âge, il fallut songer à une autre carrière.

Son père alors se décida à s'en séparer et à le mettre à Paris dans une école préparatoire où il ne tarda pas à se distinguer par son application et ses dispositions remarquables à tous les genres de travaux.

Il fut reçu en 1862 à Saint-Cyr. Il y entrait avec le numéro 8 et en sortait en 1864 avec le numéro 30. Il était nommé sous-lieutenant au 16e de ligne.

A sa sortie de Saint-Cyr, profitant du congé prolongé que les usages militaires octroyaient alors aux jeunes sous-lieutenants nouvellement promus, il alla rejoindre sa famille à Chypre où son père était alors consul.

De cette époque date le premier ouvrage qu'il ait fait éditer « *Saint-Cyr et Jérusalem* » (1).

C'est là une œuvre de jeunesse en pleine floraison d'idées poétiques et d'aspirations idéales.

De ce jour, son style original et fin se précisait en des tournures de phrases à lui propres, et dont le charme spécial faisait la conquête des lecteurs.

(1) Édité chez Maillet, libraire-éditeur, en 1868.

Son voyage à Chypre et Jérusalem est d'une lecture attachante d'un bout à l'autre, les anecdotes y abondent comme aussi les remarques pleines d'esprit sur les mœurs de l'Orient, des aperçus judicieux sur les temps héroïques où les Chevaliers français combattaient les Sarrazins. L'île de Chypre, pleine de ces souvenirs était bien le lieu choisi pour un jeune homme ami des rêves d'épopée. Toute sa vie, Maricourt s'est souvenu avec émotion de son séjour en Orient.

Au retour, il rejoignit son régiment à Lyon où le 16e de ligne tenait garnison. Bien vite le jeune sous-lieutenant avait fait la conquête de ses camarades séduits par la gaieté, la verve, la bonne humeur et l'esprit du nouveau venu.

Au bout d'un an, le 16e de ligne quittait Lyon pour Rouen.

C'est dans cette dernière ville que le jeune officier devait rencontrer la compagne de sa vie, en la personne de Mlle Marie-Thérèse de Montlibert, elle-même issue d'une vieille souche percheronne établie sur les confins du Maine et du pays chartrain.

Des raisons de famille lui ayant fait alors donner sa démission, il vint habiter la commune de Saint-Avit-au-Perche, où les siens avaient leur résidence.

C'est ainsi qu'il devint lui-même notre compatriote. Il devait bientôt se faire plus Vendomois encore en venant demeurer dans la ville même de Vendôme où il passa l'hiver de 1869-70.

Mais le goût du métier militaire s'emparait de lui à nouveau, aussi saisit-il avec empressement l'occasion qui s'offrait de reprendre du service au moins comme officier de réserve dans la Garde Mobile alors en voie de formation laborieuse. On ne se doutait guère à cette

époque, au moins dans le public, à quel point cette troupe devait devenir utile.

C'est pour être mieux à même d'obtenir ce titre d'officier de Mobiles que la famille de Maricourt vint habiter Vendôme ; mais cette nomination, l'ancien Saint-Cyrien l'attendit de longs mois encore ; elle ne devait se produire qu'après la déclaration de guerre, c'est-à-dire au mois d'août 1870. Il était nommé, sur sa demande, capitaine commandant la 8e compagnie du 75e Mobiles (Loir-et-Cher), formée des cantons de Vendôme et Selommes.

On comprendra bien que nous ne pouvons, dans ces pages, raconter la part méritoire que le capitaine de Maricourt prit à la campagne de la Loire ; ses publications la font assez connaître, comme aussi les témoignages d'estime à lui si souvent prodigués par ses anciens soldats.

Il s'embarquait dans cette guerre le cœur enflammé du désir de se prodiguer pour la défense de la patrie. Nul plus que lui ne souffrit en son âme des déceptions du commencement de la guerre ; nul ne sut mieux que lui instruire, discipliner et plier aux exigences militaires la troupe trop nombreuse (3 à 400 hommes pour les 2 cantons) qu'il s'agissait de former pour la défense du territoire. Il arriva à en faire en peu de temps de vrais soldats qui se comportèrent au feu de la manière la plus vaillante.

Il commanda donc très brillamment sa compagnie aux premiers combats de l'armée de la Loire. Mais une balle le jeta par terre le 2 décembre à la bataille de Loigny. Il fut transporté à l'ambulance établie en territoire conquis, resta ainsi prisonnier et ne put rejoindre son régiment que très imparfaitement guéri, au moment de l'armistice. Le 75e Mobiles allait être licencié ; la car-

rière militaire du valeureux capitaine était encore une fois brisée, mais la Mobile de Vendôme avait trouvé son historien ; nous savons tous combien brillamment il devait accomplir cette nouvelle tâche.

M. de Maricourt revenait à nouveau habiter notre ville en l'année 1872. Il espérait un peu à cette époque pouvoir rentrer dans l'armée active ; mais les cadres étaient bien trop encombrés alors pour qu'on put faire face à toutes les demandes de réintégration des officiers démissionnaires. Il fallut, pour ceux qui désiraient servir encore, se contenter des grades offerts dans la réserve et la territoriale. Le commandant de la Compagnie de Vendôme ne tarda pas à être nommé chef de bataillon au 39e territorial en formation à Blois.

Pendant son séjour à Vendôme, notre collègue, porté dès l'enfance vers tout ce qui intéresse la vie intellectuelle, ne manqua pas de se lier avec les hommes qui tenaient en mains les affaires de notre Société. Il était, du reste, déjà des nôtres depuis 1867.

De suite, nos collègues, aujourd'hui disparus, Chautard, Launay, Nouel et autres, comprirent quel parti ils pouvaient tirer de cette recrue ; aussi fut-il de toutes leurs excursions, et pendant les années 1872, 73 et 74, il battit avec eux le pays à la recherche des haches de pierre et polissoirs

La moisson fut heureuse et donna lieu à nombre de notes et d'articles où étaient consignées ces découvertes nouvelles.

Le premier ouvrage de Maricourt relatif à l'archéologie date de 1872 et fut lu par lui au Congrès réuni à Vendôme, à l'occasion de l'érection de la statue de Ronsard. Il figure au compte-rendu de ce Congrès.

Ce travail était intitulé : *Les Ateliers de l'âge de pierre dans le Vendomois.*

Accompagné ou non de MM. Launay, Nouel, de Bodard et d'autres encore, il avait trouvé quatre de ces ateliers, rien que dans le Haut-Vendomois ; c'étaient ceux des Diorières (Chauvigny), du Breuil (Lignières), de Lisle et de la Guizonnière (Pezou).

C'étaient là les premiers découverts. Depuis, on en a rencontré bien d'autres.

Peu de temps après, en 1874, il publiait sur le même sujet un nouveau travail assez curieux et original intitulé *la Butte de Pouline.*

Il y reconstruit par l'imagination un village de l'âge de la pierre polie. Il regrette de donner à cet âge de pierre l'épithète de préhistorique, attendu que, dit-il, « si cette période n'est pas encore entrée dans le domaine de l'histoire, du moins n'appartient-elle plus à la géologie. »

Il explique ingénieusement pourquoi ces tribus primitives avaient pu choisir l'endroit le plus ingrat de nos contrées pour y établir un village ; c'était parce que, impropre à la vie forestière, ce lieu formait clairière au milieu de bois souvent immergés. D'ailleurs, les hommes de ce temps cultivaient évidemment fort peu, ils étaient surtout chasseurs et guerriers. Voilà pourquoi la butte infertile de Pouline était une station importante de l'âge de la pierre polie. Mais aujourd'hui, les populations s'en éloignent plutôt, parce que la terre n'y est guère nourricière.

Telle était son hypothèse ; elle fut acceptée de tous ceux qu'intéressait la question.

En 1874, il était nommé conservateur du Musée de Vendôme. Cette situation était assez selon ses goûts de collectionneur, mais il la céda complaisamment à

M. Louis Martellière, qui venait de se retirer dans notre ville et était admirablement apte à s'occuper du Musée proche lequel il habitait.

M. de Maricourt fut alors nommé secrétaire, fonction qu'il ne garda qu'un an, car, sur ces entrefaites, il fut obligé d'habiter plus souvent dans le Perche où étaient ses intérêts et il fut remplacé par M. Soudée.

Bien que n'étant plus fonctionnaire de la Société, c'est à lui qu'on s'adressa en 1879, pour faire le catalogue des silex provenant de la collection de feu l'abbé Bourgeois, dont nous venions d'hériter.

Il s'acquitta de ce service avec l'intelligence et le savoir qu'il mettait à tout ce dont il se chargeait.

Mais son œuvre la plus importante est, sans contredit, celle qui parut dans le Bulletin en 1875. Je veux dire l'*Histoire de la Mobile de Vendôme.*

La Société archéologique cherchait alors à réunir des matériaux pour constituer l'historique de l'invasion dans notre pays. Aucun document ne pouvait être pour cela plus précieux que le narré des faits et gestes de la compagnie de Mobiles formée des contingents des cantons de Vendôme et Selommes. Pour mener à bien cette tâche, aucun homme ne convenait mieux que l'ancien commandant de cette troupe.

Sollicité plusieurs fois d'entreprendre ce travail, le capitaine de Maricourt avait toujours reculé. Il craignait qu'on l'accusât de faire là de la réclame pour lui et pour ceux de ses camarades qui l'avaient le plus approché.

On finit pourtant par vaincre ses hésitations. Il avait trouvé le moyen d'éviter l'écueil redouté, en prenant le parti de ne nommer dans son ouvrage que les morts. (1) Les autres étaient désignés par leur grade et leur fonc-

(1) Sauf le sergent Tanviray qui était encore vivant en 1875, et pour lequel, à cause de sa bravoure remarquable et sa modestie, l'auteur

tion. La narration y perd quelque peu de son intérêt. Mais, pour les habitants de ce pays et surtout les familles des soldats en cause, cet intérêt est assez puissant pour résister facilement à cette légère atteinte.

Nous ne voulons pas analyser ici une œuvre que chacun connaît sans doute. Disons seulement que dans ce livre l'auteur avait mis non seulement son style, ses souvenirs, ses impressions, mais encore son cœur tout entier.

Cette publication fut recherchée dans tout le département et même au dehors. L'Allemagne, bien entendu, en demanda des exemplaires.

C'est alors que notre Société crut devoir se départir de ses habitudes, et fit frapper à l'intention de l'auteur une médaille qui lui fut remise au milieu des applaudissements de l'assemblée à la séance de janvier 1876.

Encouragé par ce succès, il résolut de raconter l'histoire du 75e Mobiles, et pour cela commença à interroger non seulement les anciens soldats, mais quiconque avait, de près ou de loin, eu des rapports avec le régiment. Il fut cependant obligé de renoncer à son projet faute d'avoir pu rassembler des documents suffisants et dut se contenter de publier ses souvenirs de guerre et d'ambulance, sous le titre de : *Casquettes blanches et Croix rouge,* ouvrage dont nous parlerons plus loin.

Entre temps, il gratifiait notre Bulletin d'un curieux article sur les mœurs percheronnes. Cet article était intitulé : *Perche et Percherons* (1).

C'était une promenade hâtive au travers des haies percheronnes au cours de laquelle il donnait des détails

croit devoir faire exception, tous les hommes nommés dans cet ouvrage étaient morts soit à la guerre, soit depuis. Tanviray lui-même n'est plus de ce monde.

(1) Paru au Bulletin de janvier 1880.

pleins d'originalité sur les usages, le genre de vie, et les superstitions de ces habitants de la contrée, peut-être la plus sauvage du Perche, où se trouvent les communes du Gault et de Saint-Avit. Nul mieux que lui ne pouvait faire connaître ces particularités, sa résidence étant en plein dans ce pays percheron.

Cette bluette est composée avec une verve étonnante et une gaieté franche et de bon aloi. Le style de l'auteur revêt ici la forme familière et plaisante. Qui lit cela croit l'entendre conter.

Car il était conteur merveilleux et nul ne l'égalait dans l'originalité de l'exposition des scènes dont il avait été témoin. Il aimait, de plus, extrêmement faire raconter; c'était un auditeur attentif à saisir les particularités du langage des paysans; il y puisait des sujets pleins d'humour que son imagination arrangeait ingénieusement pour les présenter d'une manière piquante à ses auditeurs.

Cet opuscule *Perche et Percherons* est une production dans ce genre. Sous sa forme légère et futile, il fournit des renseignements très exacts et parfaitement vérifiés sur la mentalité des habitants, — surtout des anciens, — de ces pays quelque peu primitifs, mais dont la couleur locale disparaît tous les jours.

Le goût de Maricourt pour les légendes anciennes l'avait porté à étudier celle connue sous le nom de *Drame d'Alleray*. Il redit cette légende avec un art extrême dans la lecture qu'il fit à une de nos séances en juillet 1882. Ce n'était là qu'une légende, l'imagination de l'auteur avait donc le droit de prendre les devants; il en naquit une narration des plus captivantes qui remit sur le tapis une anecdote assez invraisemblable du XVII[e] siècle, et fut l'origine de nombreux travaux, tant dans notre Bulletin qu'ailleurs. Ce récit imagé eut les conséquences

les plus heureuses en permettant de percer à jour toutes les histoires racontées sur ce sujet, et de rétablir autant que possible la vérité sur le drame d'Alleray et de Boisvinet (1).

Toutes ces publications plaisaient extrêmement aux lecteurs du Bulletin ; nous en avions le témoignage réitéré, aussi ce fut une déception quand, à partir de 1882, on cessa de voir les productions de Maricourt.

Il publia encore en 1893, ou plutôt il permit la publication, non dans le Bulletin, mais dans le *Glossaire Vendomois* venu au monde sous les auspices de la Société archéologique et sous le nom de M. Paul Martellière, une curieuse composition en *parler paysan,* intitulée : *La Parabole de l'Enfant prodigue, en langage du canton de Mondoubleau.* Cette composition faisait pendant à celle de M. Martellière lui-même faite sur le même sujet, mais en langage vendomois ou beauceron. On ne sait à laquelle donner la préférence, toutes deux sont remarquablement prises sur vif, et il fallait pour les concevoir, une étude suivie et attentive du langage de nos campagnes.

Maricourt a collaboré en outre à nombre de journaux et de revues. Il a publié sous son nom et sous des pseudonymes différentes brochures, presque toutes portant sur des sujets religieux. C'est à ces brochures et aussi en pénétrant dans sa vie intime qu'on peut voir à quel point ses convictions religieuses étaient fortes. Il en a donné à tous des preuves surabondantes.

L'artiste chez lui ne le cédait en rien au littérateur. Il avait un crayon remarquable et d'une finesse extrême.

(1) Voir sur ce sujet dans le Bulletin de la Société : *Le Drame d'Alleray*, par M. de Maricourt, 1882, p. 166 ; *Note sur la date du meurtre de Jacques de Vendomois*, 1885, p. 294 et 312 ; *Le Crime de Boisvinet*, par M. l'abbé Chéramy, 1890, p. 219 ; *Une Vendetta percheronne,* par M. l'abbé Chambois, 1891, p. 49 et 92.

C'est à lui que l'on doit nombre des sceaux reproduits dans le cartulaire de la Trinité de Vendôme, une grande quantité de vignettes publiées dans l'ouvrage intitulé : *Perche et Percherons*, de M. l'abbé Blanchard, etc.

Il existe en outre au musée de Paray-le-Monial un certain nombre de dessins remarquables représentant des sujets d'archéologie religieuse. Ces dessins sont encore de notre collègue.

Mais l'ouvrage qui lui fit le plus de réputation fut publié en 1892, sous le titre : *Casquettes blanches et Croix rouge.*

C'était encore, mais en plus développé, l'histoire de la Mobile de Vendôme ou plus exactement les Souvenirs de guerre et d'ambulance du capitaine commandant la Mobile de Vendôme.

Là, il n'est plus retenu par le souci de ne pas sortir des limites que, très sagement, notre Société a cru devoir imposer à ceux qui veulent produire au Bulletin. Il se livre donc en toute liberté à ses appréciations sur les hommes et sur les choses. L'ouvrage y gagne considérablement en intérêt.

Aussi son succès fut-il très grand. Rapidement la première édition fut épuisée. (1) On le lut de l'autre côté des Vosges presqu'autant qu'en France, car en Allemagne plus que chez nous on est curieux de ces publications se rapportant à la guerre dernière.

Et de même que le général Ambert, dans ses *Récits militaires* avait fait de nombreux emprunts à l'*Histoire de la Mobile de Vendôme* déjà parue dans notre Bulletin, de même que le peintre Grolleron dans son superbe

(1) Paris, Firmin Didot, 1892. Les Allemands enlevèrent à l'éditeur un nombre considérable de cette première édition. On trouva ce volume à tous les étalages des libraires des grandes villes d'Allemagne.

tableau paru au Salon de 1888 (1) avait représenté une des scènes les plus pathétiques du livre du capitaine de Maricourt; de même encore que notre collègue M. Renouard avait tenu à fixer sur la toile l'épisode du Drapeau et du sergent Tanviray le défendant contre l'ennemi ; (2) de même les frères Margueritte suivent pas à pas le récit de l'auteur de *Casquettes Blanches*, dans leur beau roman intitulé : *Les Tronçons du Glaive.* Le héros de ce roman est officier au 75e Mobiles, c'est-à-dire aux Mobiles de Loir-et-Cher. Il est visible que les deux ouvrages du commandant de la Compagnie de Vendôme ont servi de modèle aux auteurs pour une bonne partie de leur œuvre.

Le succès de *Casquettes Blanches et Croix Rouge* tenait avant tout au charme du style. L'auteur s'y dévoilait tout entier. Cette âme sensible et sentimentale savait allier les qualités les plus exquises aux ardeurs guerrières, aux aspirations les plus nobles de gloire et de dévouement à la Patrie.

Les militaires voulurent connaître *Casquettes Blanches*, parce que c'était un récit de guerre; les femmes le goûtèrent parce qu'il témoignait de sentiments délicats ; les jeunes gens le lurent avec grand intérêt, parce qu'il parlait le langage de la jeunesse; quant aux anciens soldats du capitaine de Maricourt, ils en conçurent pour leur chef une affection plus grande, une estime plus complète. De partout dans le département, on le convia à présider les banquets des anciens soldats de 1870, à préparer la formation des groupes de Vétérans.

(1) Ce tableau représente la Religieuse de l'hospice de Janville qui force un officier prussien à obtempérer à ses ordres en laissant débarquer dans son ambulance les blessés français arrivant de Loigny. Il est fait d'après les *Récits militaires du général Ambert* qui reproduisaient Maricourt.

(2) Ce tableau orne aujourd'hui la grande salle de l'Hôtel de Ville de Vendôme.

La section de Vétérans qui se formait à Vendôme le nomma son président (1). Maricourt acceptait avec joie et reconnaissance ces témoignages de gratitude et de confiance qui lui étaient prodigués dans les campagnes ; il y voyait une façon de s'intéresser encore à l'armée qu'il se désola toujours d'avoir quitté trop tôt, qu'il regretta de n'avoir pas pu rallier d'une manière sérieuse après la guerre de 1870. Il avait été nommé chef de bataillon au 39e territorial ; mais des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici l'avaient fait mettre en disponibilité hors cadres en 1880.

Notre collègue était donc à la fois poète, littérateur, archéologue, artiste et soldat. C'étaient là des qualités rarement réunies en un seul homme. Aussi avait-il tout ce qu'il faut pour plaire. Chacun recherchait sa société ; c'était une vraie bonne fortune de l'avoir comme voisin de table. Il avait la gaieté et l'entrain, le tour d'esprit original et fin qui charment et séduisent.

Nul plus que lui ne fut chéri des siens, nul ne sut mieux mériter, par les vertus familiales les plus pures, l'estime et le respect de ceux qui l'entouraient.

Sa constitution robuste permettait de nourrir l'espoir de le conserver longtemps encore en pleine force d'intelligence et de vie. Plusieurs éditeurs, des journalistes, (2) se disputaient le privilège de recevoir ses œuvres. Si Dieu lui avait voulu ménager une verte vieillesse, nul doute que nous n'eussions eu de lui de nombreuses productions littéraires ; car le succès de ses premiers travaux l'avait orienté définitivement vers la carrière des lettres où il espérait trouver la consolation de l'abandon forcé des occupations plus actives.

Mais la Providence en avait décidé autrement.

(1) La 1202e section.

(2) Il avait publié dans le *Réveil Français*, des articles fort goûtés sur l'Exposition 1900 sous ce titre : *Impressions d'un Rural à l'Exposition.*

Depuis quelques années notre excellent collègue se sentait affaibli. Les déplacements le fatiguaient, puis des douleurs névralgiques intenses s'étaient abattues sur lui et lui rendaient la vie pénible.

On pouvait croire à un mal passager que des précautions sages devaient guérir. Mais voici que le 3 octobre dernier après une journée où il avait su encore parfaitement vaquer à ses affaires, il se sentit tout à coup plus faible et dût s'aliter. Des souffrances de plus en plus vives vinrent alors l'assaillir. Les soins les plus empressés, la sollicitude la plus anxieuse ne parvinrent pas à retenir cette vie précieuse qui s'éteignait, et dans les bras de sa compagne dévouée, bouleversée par une catastrophe aussi inattendue, il rendit le dernier soupir. Il n'avait pas encore soixante ans !

Il laissait sa famille dans le plus amer désespoir. Et ses amis dans la désolation d'avoir perdu ainsi, à peine au seuil de la vieillesse, celui qui durant sa vie avait su si dignement cultiver l'amitié.

A tous les hommes qui l'ont connu, qui l'ont approché, Léon de Maricourt ne laisse que de pénétrants souvenirs. Il n'avait jamais eu un ennemi. Aucun de ceux qui l'avaient rencontré ne put conserver de lui autre chose qu'une aimable image.

Autour de son cercueil, parents, amis, voisins, anciens soldats, cultivateurs, artisans, vieillards et jeunes gens se pressèrent en foule pour donner aux siens le témoignage des regrets profonds que le triste événement avait suscités dans leurs cœurs.

Cette mort mettait en deuil toute une contrée. C'est que le défunt avait su donner à tous l'exemple d'une vie de probité, d'honneur, de dévouement au pays et de sacrifice aux pensées grandes et généreuses, tel qu'on en voit rarement de plus élevé et plus vrai. C'est que l'égoïsme

lui était inconnu, le scepticisme n'avait pu l'atteindre, c'est qu'il était resté le cœur jeune et l'âme enthousiaste comme on l'avait vu à vingt ans. Quant à nous, ses camarades et ses amis de jeunesse, nous pouvons affirmer la vérité de la belle expression employée par l'un des nôtres pour caractériser la nature de Léon de Maricourt. Dans toute la force du terme, ce fut Un Vaillant. (1)

R. DE SAINT-VENANT.

(1) Parole de M. de Brisoult dans l'article nécrologique consacré à M. de Maricourt au *Patriote Vendomois* du 9 octobre 1902.

HISTOIRE

DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

CHAPITRE III

I. Aperçu historique sur l'hôpital Saint-Jacques ou Maison-Dieu.

Vers 1620, l'hôtel Chicheray n'était plus assez grand pour contenir les nombreux élèves qui affluaient au Collège de Vendôme tant de la ville que du dehors.

Mais Saint-Nicolas avait entendu la prière du jeune Colas (1) : Vendôme « respirait le souffle du Duc, devenu homme ». Celui-ci, qui avait à cœur de poursuivre l'œuvre si bien commencée par les habitants et de donner un nouvel essor à l'instruction publique, résolut de fonder un Collège qui fût digne de la capitale de son duché.

Il fallait trouver un emplacement assez vaste pour exécuter ce dessein :

L'hôpital Saint-Jacques ou Maison-Dieu occupait, à peu près au centre de la ville, un espace assez étendu. De

(1) Voir page 100, *Bullletin*, 2e trimestre 1902.

plus, de la Maison-Dieu dépendait presque en totalité l'île appelée « l'Isle Paradis », formée par les deux bras du Loir qui vont du pont Parrain, l'un au pont de la Chevrie, l'autre dans la direction du pont Rondin, et par un tout petit cours d'eau, dit « Boisseau-d'Eau » reliant ces deux bras à peu de distance de la rue Poterie.

C'était là l'espace souhaité.

Et c'est là qu'en effet fut bâti dans la suite le bel et imposant édifice, qui est aujourd'hui notre lycée.

Mais avant de parler du nouveau Collège, consacrons ici un souvenir à la vieille maison qui l'avait précédé.

Il subsiste d'ailleurs toujours la chapelle Saint-Jacques qui, vraisemblablement plus ancienne que l'hôpital, fut annexée à la Maison-Dieu en 1204 (1).

« Le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, dit l'abbé Simon, historien du Vendomois, déjà cité, était autrefois bien plus en vogue qu'il n'est aujourd'hui ; les indulgences que gagnaient ceux qui allaient à Compostelle y attiraient, de toutes les parties de l'Europe, une multitude de voyageurs, qui pensaient avoir gagné le ciel dès qu'ils avaient visité le tombeau du saint apôtre. Dans une maladie un peu sérieuse, on se vouait à Saint-Jacques, et lorsqu'on avait recouvré la santé, on se hâtait de prendre le bourdon pour aller remercier son bienfaiteur ; hommes et femmes voyageaient par troupes, et les chemins étaient remplis de ces pèlerins et de ces pèlerines qui ne vivaient que d'aumônes sur la route et qui, en chantant des cantiques, allaient de porte en porte pour lever une espèce

(1) « Août 1204 : Annexe faite à la Maison-Dieu de Vendôme par Reginald, évêque de Chartres, de la chapelle Saint-Jacques de ladite ville, à cause de la piété que les habitans avaient fait paraitre dans l'incendie général de la ville. » (Inventaire des titres de la Maison-Dieu et de l'Oratoire depuis 1203 jusqu'en 1733. — Archives de Blois).

de tribut sur le public... Plusieurs seigneurs crurent faire une œuvre agréable à Dieu en fondant des hôpitaux pour loger des pélerins. »

C'est le comte Jean II qui fonda à Vendôme l'hôpital Saint-Jacques (1). On l'appela d'abord hôpital, puis Maison-Dieu, parce qu'on y reçut aussi les malades pauvres de la ville.

Il était administré par une communauté de prêtres : le supérieur s'appelait *maître;* les autres, au nombre de douze, s'appelaient *frères.* On les désignait aussi sous le nom de frères condonnés « *fratres condonati* », parce qu'ils se donnaient, eux et leurs biens, à la Maison. Sous leurs ordres, des sœurs domestiques soignaient les malades. « Ils ne faisaient point de vœux; et leur vie, loin d'être austère, paraissait fort douce et fort commode : c'est peut-être pour cela qu'on les nomma « frères Cochons » (2). Vers le milieu du XVI[e] siècle, leur administration avait dû tellement laisser à désirer que leurs revenus avaient été saisis et mis en régie : c'est ce que nous apprend un « arrêt du Parlement, daté du 29 juillet 1570, qui donne mainlevée aux Maîtres et Frères de l'hostel-Dieu de Vendôme de leurs revenus saisis et mis en régie à la requête des manans et habitans de Vendôme, et leur en permet la libre administration à la manière accoutumée... avec injonction de recevoir charitablement les pauvres » (3).

La chapelle Saint-Jacques qui, lors de l'invasion du Vendomois, en 1362, par des bandes de Gascons et d'An-

(1) L'an de grâce 1203, le jour de la Saint-Barthélémy, on a célébré pour la première fois l'office divin dans la Maison-Dieu, en présence de Jean, comte de Vendôme... (Inventaire des titres de la Maison-Dieu...)

(2) L'abbé Simon.

(3) Inventaire des titres de la Maison-Dieu.

glais avait été saccagée et ruinée (1), fut rebâtie au XVe siècle. Les historiens qui attribuent à Marie de Luxembourg, femme de François de Bourbon, la restauration de la chapelle Saint-Jacques commettent une erreur (2).

C'est en 1452 qu'eut lieu la dédicace de la nouvelle chapelle (3). « On ne refit alors qu'une nef, au lieu de deux qu'elle avait dans l'origine. Les colonnes de l'ancienne nef, se trouvent maintenant appliquées en saillie sur le mur extérieur de l'église, du côté de la rue Saint-Jacques ; elles sont remarquables par leurs doubles chapitaux à figures historiées. Le clocher, carré à sa base, se termine par une petite tour octogone, dont les ornements sculptés ressemblent à ceux des clochers de la Madeleine et de Saint-Martin, et indiquent l'époque du XVe siècle. L'abside de l'église et l'entrée de l'ancienne salle de l'hospice du côté de la rue du Change, sont de gracieux chefs-d'œuvre de l'architecture de la Renaissance » (4).

Depuis sa fondation, la Maison-Dieu avait considéra-

(1) « Au commencement de l'annee 1362, des bandes de Gascons et d'Anglais se répandirent dans le Vendomois, dévastant les campagnes, brûlant les villages et semant partout la désolation et la terreur. Ce fut un pillage de trois mois ; toutes les églises furent saccagées et presque détruites. Il fallut rebâtir, dans les deux siècles suivants, celles de la Trinité, de Saint-Martin et de Saint-Jacques » (de Pétigny).

(2) Cette erreur vient sans doute de ce que, sous l'administration de cette princesse — veuve dès 1495 et morte en 1547 — de grands travaux furent exécutés à Vendôme : Reconstruction de i'église Saint-Martin ; restauration de l'église de la Trinité ; transformation de la porte Saint-Georges en hôtel-de-ville.

(3) « Lettres de la dédicasse et conservation faite par Pierre évêque de Chartres le lundi 18 septembre 1452 de la chapelle de Saint-Jacques de Vendôme et de plusieurs autels — c'est icy la lettre de la dédication première de l'église de séant, qui était en deux corps d'église ; mais depuis on a modifié les deux dits corps et mis en un ». (Inventaire des titres de la Maison-Dieu).

(4) De Pétigny.

blement acquis son domaine. Elle avait reçu des dons plus ou moins importants. Deux legs méritent notamment d'être signalés : 1° Celui de la terre de Courtiras, fait en 1361 par Guillaume de Ponçay, écuyer, seigneur de Ponçay; 2° celui du pré et du verger « Paradis », fait en 1364 par Jean Prendpinçon (1).

II. Fondation du Collège de l'Oratoire (1623). Origines.

Soit que l'organisation de l'hôpital Saint-Jacques ne répondît plus aux besoins du temps, soit que l'administration des frères condonnés mécontentât, comme cinquante ans auparavant, les habitants de Vendôme, César, d'accord avec ceux-ci, obtint sans peine la cession de la Maison-Dieu avec toutes ses dépendances et tous ses biens. Pour toute compensation, il assura à chacun des frères une pension viagère.

En quête d'une communauté qui se chargerait du nouveau Collège, le duc de Vendôme avait tout d'abord pensé aux Jésuites : Au commencement du XVII[e] siècle, les Jésuites avaient de nombreux collèges, et leur système d'éducation, grâce à des innovations, à des méthodes nouvelles, obtenait un grand succès. César leur fit des propositions, qui ne furent pas acceptées. Voulaient-ils se faire prier pour obtenir du prince plus d'avantages qu'il ne leur en offrait? Craignaient-ils que le collège de Vendôme ne portât préjudice à celui de Blois, dont ils avaient la direction, et espéraient-ils, à la suite de leur refus, voir César abandonner son projet? Nous ne prétendons pas répondre à ces questions. Mais dès qu'ils apprirent que le duc avait engagé des négociations avec

(1) Inventaire des titres de la Maison-Dieu.

la congrégation de l'Oratoire qui, à peine naissante, était considérée par eux comme une rivale redoutable, ils s'empressèrent de revenir à Vendôme, pour demander ce qu'ils avaient refusé. Pour toute réponse, raconte l'abbé Simon, César leur montra le crucifix qui était auprès de son lit, et les pria de lui expliquer le sens des initiales I. N R. I., placées sur la croix. L'un d'eux répondit qu'elles signifiaient *Jesus Nazarenus Rex Judeorum.* « Non », reprit le prince, « elles signifient : *Jésuite n'aura rien ici !* » (1).

César s'étant adressé à la congrégation de l'Oratoire, les pourparlers engagés avec le cardinal de Bérulle, fondateur et général de cette congrégation, aboutirent, le 19 avril 1623, à l'acte de fondation du Collège (2).

La minute du contract qui liait César et le cardinal de Bérulle est en l'étude de Me Nottin, notaire, 5, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris. Une copie est conservée aux Archives nationales, une autre aux archives de l'hospice de Vendôme. De plus, l'Inventaire des titres de Maison-Dieu et de l'Oratoire, plusieurs fois cité, donne le sommaire de ce contract.

L'acte de fondation du Collège de l'Oratoire de Vendôme a été publié, dans ce bulletin même (année 1889, 4e trimestre), par l'abbé Métais. Nous nous bornerons donc à reproduire ici l'extrait du registre-inventaire (fol. 187) :

« Copie collationnée du contrat de l'Établissement des prêtres de l'Oratoire à Vendôme fait entre haut et puissant prince Mgr César de Vendôme, M. Jean Blanchard,

(1) Duchemin de La Chenaye, dans ses *Mémoires sur le Vendomois*, rapporte aussi cette anecdote.

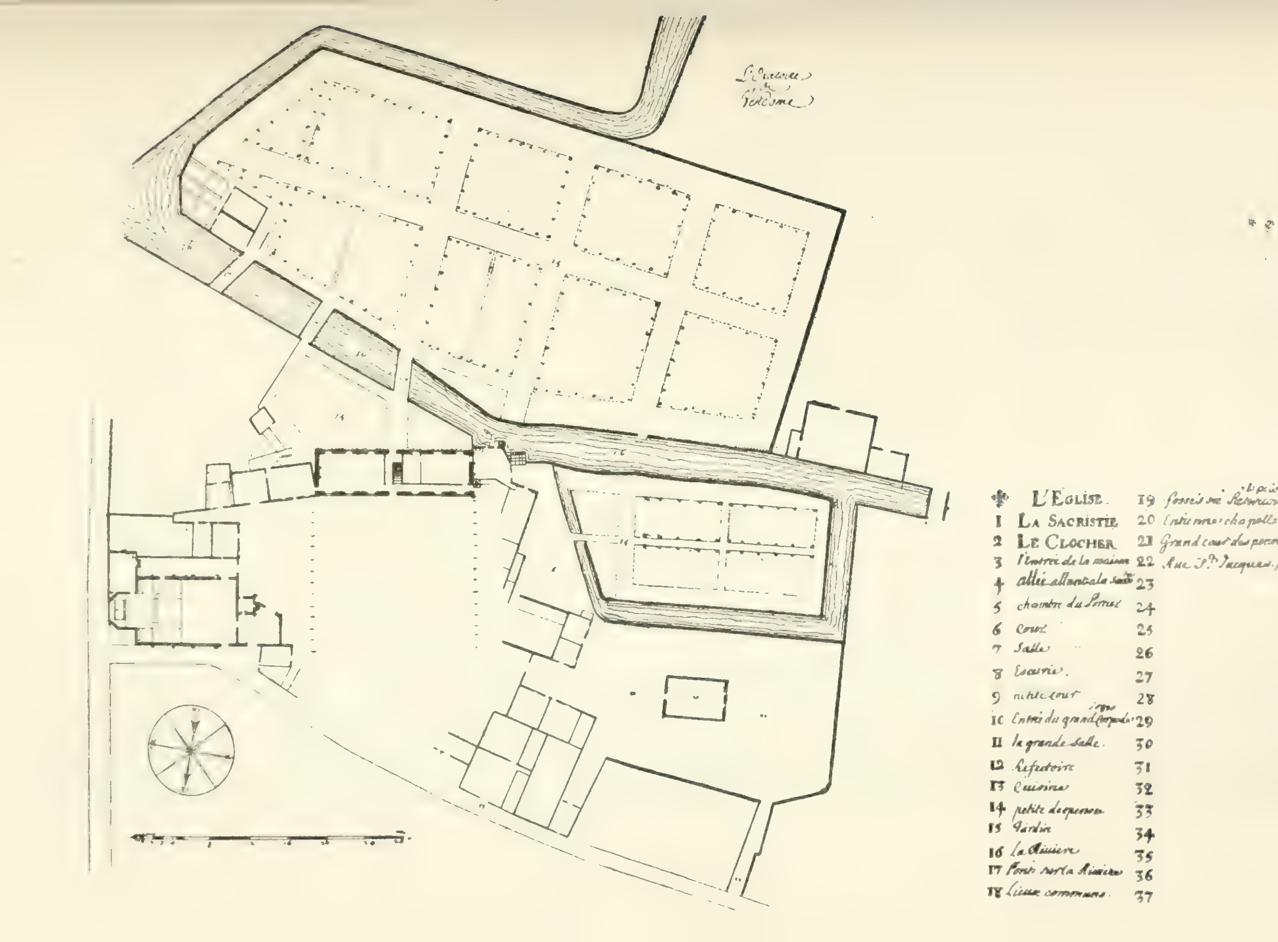
(2) Les habitants de Vendôme souscrivirent au contrat dans une assemblée générale, le 9 mai 1623 ; il fut homologué au Parlement, et approuvé le 1er juin de cette même année par l'évêque de Chartres, Léonor d'Estampes (Manuscr. Arch. nat., M 225).

sieur de l'Essongère stipulant pour lui et le Révérend Pierre de Bérulle supérieur-général de ladite congrégation, pour l'instruction de la jeunesse es bonnes vie et mœurs, pourquoi faire mond. seigneur leur a donné, comme fondateur et dotateur, la Maison-Dieu, sise dans ladite ville de Vendôme, avec toute et chacune les appartenances et biens de ladite maison, du consentement des habitans et des maître et frères de ladite Maison-Dieu, à charge de 1,000 livres au 1er novembre et 1er mai par moitié chacun au, pour l'entretien et substance des pauvres de l'hostel Dieu (1), si mieux n'aiment assigner audit hostel Dieu un fond qui à dire d'experts soit censé lui rapporter ladite somme de mille livres (2) chacun an tous frais faits, et de fournir pour l'instruction de la jeunesse 5 classes d'humanité et une de philosophie, soit des sujets de ladite congrégation ou d'autres, pour lesquels héritages lesdits pères de l'Oratoire seront seulement tenus à faire une seule foy et hommage à mutation de seigneur, sans pour ce estre tenus de payer aucuns devoirs au chasteau de Vendôme. Ledit contrat passé par Pierre Tulloüe et Gilles Marion, notaires au Chastellet de Paris, le 19 avril 1623. A la fin duquel est la ratification du mond. seigneur, par Jean Petit, notaire à Fontainebleau, le 4 mai de ladite année. »

Les prêtres de l'Oratoire, en arrivant à Vendôme trouvèrent les bâtiments de la Maison-Dieu dans un état pitoyable. Mais comme il fallait absolument se loger et exploiter le collège, on se vit dans la nécessité de louer

(1) L'hôpital fut transféré dans les bâtiments du Collège abandonné (Maison Chicheray, place de la Madeleine), c'est-à-dire là où il est encore de nos jours.

(2) Le 23 septembre 1623 fut passé, par devant Jehan Rasteau, notaire à Vendôme, l'acte d'option, faite par le R. P. Robert Bréard, prêtre de l'Oratoire supérieur de la Maison, de payer mille livres chacun an à l'hostel Dieu de Vendôme (Inventaire des titres).


L'Eglise.
1 La Sacristie
2 Le Clocher
3 l'Entrée de la maison
5 chambre du Portier
6 Cour
7 Salle
8 Escurie.
9 petite cour
10 Entrée du grand corps de logis
11 la grande salle.
12 Refectoire
13 Cuisine
14 petite despense
15 Jardin
16 la Rivière
17 Ponts sur la Rivière
18 Lieux communs.
19 fossés où Reservoir pour le poisson
21 Grand cour des pensionnaires
22 Rue St Jacques.
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37

différentes maisons et d'en acheter plusieurs, qui dans la suite servirent à former l'emplacement où se trouvent actuellement les cours et bâtiments de la maison (1).

La première construction fut le grand corps de logis qui forme le côté sud de la cour carrée. La première pierre en fut posée en 1635; les travaux furent achevés en 1639, ainsi qu'en témoigne la date inscrite sur la façade dudit bâtiment, au-dessus de la fenêtre la plus élevée du milieu. L'Oratoire en supporta tous les frais (2).

Duchemin de La Chenaye rapporte que cette construction fut dirigée par Pierre Jabre, secrétaire des commandements de César, mort à Vendôme, en 1670. Le soin et le zèle qu'il apporta à l'exécution de sa mission furent tels, qu'en reconnaissance de ses services, il fut arrêté qu'un de ses enfants et descendants serait reçu gratuitement et à perpétuité comme pensionnaire dans ce même collège (3).

Nous avons trouvé, aux Archives nationales, dans les cartons de l'Oratoire, plusieurs plans du Collège de Vendôme.

Le premier, que nous reproduisons ici, (*voir page 45*) est un document fort intéressant pour l'histoire de notre établissement. Quoiqu'il ne porte pas de date, nous pouvons lui en assigner une certaine : il est postérieur à la première construction (1639), et antérieur à 1672, année où, comme nous le dirons plus loin, furent entrepris de nouveaux travaux. C'est donc le plan du Collège en quelque sorte à

(1) Archives nationales, M. 225.

(2) Ibid.

(3) Au commencement du XIXe siècle, on trouve encore des Jabre à Vendôme : Duchemin de Lachenaye, l'auteur des mémoires cités, épouse, en 1772, à Vendôme, une fille de Louis Jabre des Belles, secrétaire du roi.

son origine. Malheureusement les numéros de la légende n'y sont pas tous reproduits (1).

On entrait dans la première cour donnant sur la rue Saint-Jacques, les gens de pied par une petite porte à côté de l'église, et les voitures par une mauvaise porte à la place du portail actuel.

A la fondation du Collège oratorien, la chapelle Saint-Jacques prit le nom d'église de l'Oratoire, et fut richement décorée, tant par les soins du duc et de la duchesse de Vendôme que par les prêtres de l'Oratoire : De grands tableaux, des vases sacrés d'une grande richesse, des ornements d'un grand prix, des tapisseries de moquette de Rouen furent donnés ou acquis pour l'antique chapelle. « Les jours de grandes fêtes, le grand autel était orné d'un parement, de deux crédences, du pavillon, de la chasuble avec étole et manipule, et de deux petits coussins de velours cramoisi avec des figures en broderie d'or et d'argent ; le tout donné par César et fait de la robe de noces, dont sa mère, Gabrielle d'Estrées, aurait dû se parer, si elle eût épousé le roi Henri IV (2). »

Le Collège porta le nom de son fondateur. Il eut, dès le début, de nombreux élèves. Afin d'en augmenter le nombre, César usa même, si nous devons ajouter foi à

(1) Le numéro 20 nous indique une ancienne chapelle, située dans l'ancien cimetière des frères de la Maison-Dieu. Au collège de l'Oratoire, il était dans l'usage d'inhumer dans l'église Saint-Jacques les personnes qui décédaient dans la maison, soit prêtres, confrères, frères, pensionnaires ou domestiques. Mais en vertu de la déclaration du roi du 10 mars 1776 qui défendait les sépultures dans les églises et dans l'intérieur des villes et bourgs, les prêtres de l'Oratoire furent obligés de faire l'acquisition d'un petit terrain, à l'extrémité de la rue Bretonnerie, à l'orient du cimetière de l'hôtel Dieu ; la vente leur en fut faite par le sieur Jean Morin, ancien maître de pension par acte devant Courtin, notaire, le 18 avril 1777 (Manuscrit, n° 286 de la bibliothèque de Vendôme).

(2) Man. n° 288, bibliothèque de Vendôme.

l'anecdote suivante, racontée par l'abbé Simon, d'un singulier stratagème : Il se rendit un jour à Blois pour visiter le Collège des jésuites ; il fut reçut avec tous les honneurs dus à son rang. Les écoliers ne manquèrent pas de crier Vivat ! et de demander des congés ; Son Altesse leur accorda six mois ! Les parents voyant le Collège fermé et leurs enfants désœuvrés, les envoyèrent à Vendôme, ainsi que le prince l'avait souhaité. Il prenait, dit-on, souvent plaisir à raconter ce trait, pour montrer l'affection qu'il avait pour son nouvel établissement.

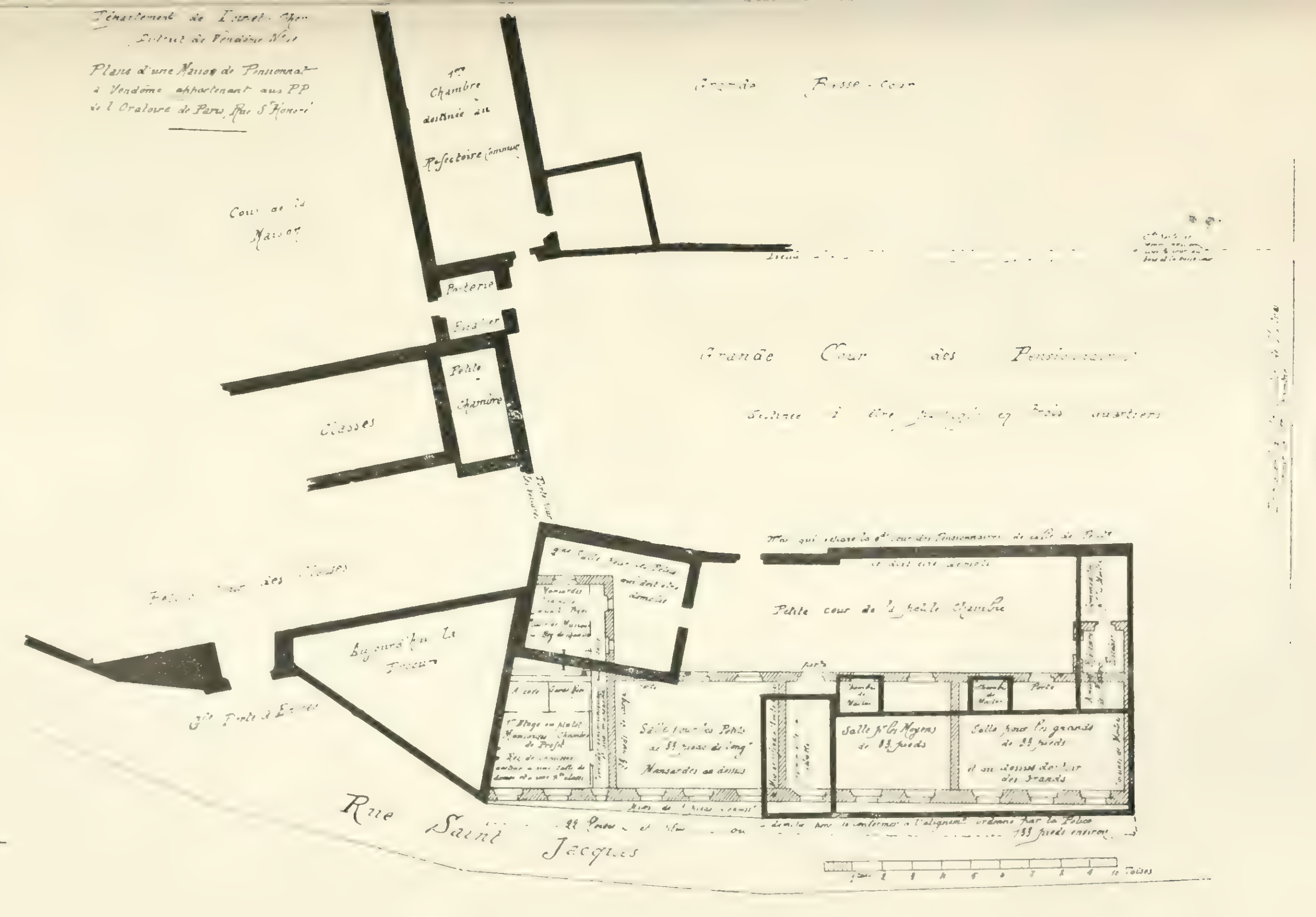
III. — Agrandissements successifs du Collège, jusqu'en 1789 (1).

La deuxième construction, commencée en 1672 et terminée en 1676, fut le bâtiment parallèle au premier (côté nord). Le premier corps de logis servait d'habitation à la communauté ; celui-ci fut affecté aux classes et à la pension : il coûta trente mille livres aux prêtres de l'Oratoire de Vendôme. Tant de dépenses mirent longtemps ceux-ci dans l'impossibilité de songer à de nouvelles entreprises. Quatre-vingt-dix années s'écoulèrent sans qu'on fit aucune construction nouvelle.

Le Père Du Verdier, supérieur du Collège, fit construire, en 1762, l'aile, à droite (côté occident) ; et en 1765, il fit bâtir le premier des deux gros pavillons, qui réunissait cette aile et le grand bâtiment. On doit aussi à ce supérieur le portail actuel et les bâtiments de la première cour, à droite du même portail (1768).

L'aile, à gauche (côté d'orient) et le deuxième pavillon (même côté) furent construits en 1777, un an après que le Collège de Vendôme eût été désigné (ordonnance royale

(1) Archives Nationales, M. 225.


Plans d'une Maison de Pensionnat
à Vendôme appartenant aux PP
de l'Oratoire de Paris Rue St Honoré
1re Chambre destinée au Refectoire commun
Cour de la Maison
Portérie
Petite Chambre
Classes
Grande Cour des Pensionnaires
Petite cour de la petite Chambre
Salle pour les Petits
Mansardes au dessus
Salle pr les Moyens de 33 pieds
Salle pour les grands de 33 pieds
Rue Saint Jacques
133 pieds environ
10 Toises

du 28 mars 1776) comme un des dix collèges, créés Ecoles royales militaires.

En 1778 et 1779 furent construits le grand bàtiment, le long de la rue Saint-Jacques, et celui du fond de la cour des élèves (côté occident).

Nous reproduisons ici (*voir page 49*) un deuxième plan (Archives nationales), dressé justement pour l'exécution des constructions de la rue Saint-Jacques.

Mentionnons maintenant, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Vendôme (1), les acquêts faits successivement par les prêtres de l'Oratoire pour l'agrandissement de leur collège.

1° *Rue Saiut-Jacques*, côté du Collège.

En 1624 « Une maison, par nous acquise de Michel Moulnier » (sans autre désignation).

En 1645 « Une maison, par nous acquise, de Florent Henriau et Françoise Chêneau, sa femme » (id.)

En 1651 « Une maison joignant d'un bout à notre église, acquise de Charles Soudé. L'emplacement de cette maison est compris dans le bout d'orient du bâtiment des classes et dans l'espace qui se trouve entre ledit bâtiment et la rue Saint-Jacques ».

En 1655 « La maison dont partie de l'emplacement est compris dans le grand bâtiment de notre collège sur la rue Saint-Jacques dans la partie du bout d'Orient et comprend la salle d'étude la plus

(1) « Dictionnaire raisonné des biens, droits actifs et passifs et généralement de toutes les choses relatives à la maison et collège royal de l'Oratoire de Vendôme, avec l'indication des titres y relatifs rangés et mis en ordre dans le cours des années 1788 et 1789 par les soins du Père Baudichon, qui en a confié l'exécution à Jacques-François Morin, archiviste du Collège, n° 286. »

proche de la grande porte d'entrée de la maison, — acquise du prieur commendataire de Lancé ».

En 1658 « Une maison, en ladite rue Saint-Jacques, également comprise dans le grand corps de bâtiment sur ladite rue, par nous acquise de Me Robert Gain, chanoine de Vendôme ».

En 1777 « Pour l'agrandissement nécessité par la création de l'école militaire (1776), acquisition d'une autre maison, adjacente à la précédente, de François et Thérèse Mettée ».

« C'est dans l'emplacement de ces trois bâtiments que furent construites en 1778 les trois grandes salles d'études donnant sur la rue Saint-Jacques ».

2° *Du côté de la rue du Change.*

En 1646 « Une maison appelée « Paradis », qui nous a servi pendant plusieurs années de four de boulangerie et de fruitier et de ses appartenances de jardin, acquise en 1646. Cette maison a été depuis démolie et son emplacement avec le jardin qui en dépendait ont été réunis à notre jardin et forment le bout d'orient aujourd'huy en terrasse plantée de tilleuls ».

En 1646 « Retrait féodal du jardin du Barillet » (1).

En 1652 « Acquet par nous fait d'une autre maison et dépendances, ayant alors son issue par la rue du Change devant les P. P. Cordeliers et faisant à présent partie de nos appartenances — dans partie de l'emplacement de laquelle maison, est construit le pavillon qui est à l'extrémité vers orient de notre grand bâtiment donnant sur le

(1) Ce jardin forme, le long du cours d'eau qui coule vers le pont Parrain, la partie sud du parc actuel.

jardin. Le surplus est compris dans un petit bâtiment qui sert aujourd'hui de charbonnier et de grenier à foin dans une petite portion de la cour de devant la sacristie (1). — Laquellle maison portant alors le nom de la Fredonnière nous fut vendue par Elie de Coutances sieur de la Fredonnière en 1652 ».

« Outre toutes ces maisons, nous en avons acquis trois autres, en ladite rue Saint-Jacques ; elles doivent être incessamment démolies pour être comprises, savoir : partie sur ladite rue dans ledit grand bâtiment que nous nous proposons de faire continuer jusqu'à l'extrémité des appartenances de notre dite maison du côté d'occident (2), et le surplus de l'emplacement de ces trois maisons, dans la grande cour de nos pensionnaires :

« La première, joignant vers orient celle acquise dudit sieur Mettée, nous a été vendue, en 1786, par le sieur et demoiselle Fournier.

« La deuxième étant derrière la précédente vers midi, joignant du midi et d'orient à la grande cour de notre pensionnat et d'occident à la suivante — appelée « les Grisettes » dépendante de l'hôtel Dieu, à nous vendue, en 1787.

« Enfin la troisième étant ensuite vers occident des deux précédentes et cependant séparée de ces deux mai-

(1) Il existait, dans l'emplacement de cette petite cour, une allée, le long de l'église, allant à la sacristie et, contiguë à cette allée, une petite chapelle appelée « chapelle de l'Association » (voir le premier plan ; voir aussi dans l'Album Launay, à la Bibliothèque de Vendôme, la reproduction d'un troisième plan existant aux Archives nationales). Cette allée et cette chapelle furent démolies, en 1777, lors de la construction de l'aile et du pavillon voisins.

(2) La Révolution ne laissa pas le temps aux prêtres de l'Oratoire d'exécuter ce projet. Ces trois maisons formaient l'emplacement occupé aujourd'hui par le préau couvert de la cour des grands.

sons par une grande allée qui nous appartenait et qui servait de passage avec voitures ou autrement pour entrer de ladite rue Saint-Jacques dans la grand'cour de notre pensionnat, à nous vendue, en 1788, par Marie Breton, veuve de René Courcelle. »

De toutes les maisons de la rue Saint-Jacques, que nous avons énumérées, quelle est celle qui aurait appartenu au poëte Ronsard ? D'après la tradition, ce serait la plus proche du portail actuel. Or, c'est celle qui fut vendue à l'Oratoire en 1655 par le prieur commendataire de Lancé. La maison de Ronsard, mort en 1585, serait-elle passée dans les mains du commendataire de Lancé, ou bien Ronsard n'aurait-il été que locataire de ladite maison ? C'est un point à éclaircir. Mais tous les historiens du Vendomois admettent l'existence d'une maison « Ronsard ». Duchemin de La Chenaye, résidant à Vendôme depuis 1772, en fait même une intéressante description : « Le grand portail d'entrée, dit-il, fut achevé vers l'année 1768 ; il y avait auparavant un petit bâtiment à côté, en forme de castel, qu'on dit avoir appartenu au poëte Ronsard ou qui y demeurait. Il a été abattu pour construire les salles du nouveau pensionnat le long de la rue Saint-Jacques. Il y avait à ce petit castel d'anciennes croisées, quelques ornements d'architecture gothique, et un escalier en pierre. »

Quant à la maison des Du Bellay ou hôtel de Langey, dont l'histoire a été faite tout récemment par notre savant collègue, M. de Trémault, elle fut acquise par les Pères de l'Oratoire en 1703 ; mais elle fut revendue par eux l'année suivante.

En 1789, le collège de Vendôme se trouve donc bâti à peu près tel qu'il est aujourd'hui (1).

(1) A signaler au Musée de Vendôme un beau lavis, signé Dupuis, professeur au Collège : il représente le Collège à cette époque.

AVIS

Dans la séance du 5 février 1903, le Bureau a décidé de rétablir la publication de menus faits intéressant la Société, qui naguère trouvaieut leur place au Bulletin, *sous la rubrique « Chronique ». Le Bureau fait appel, à cet effet, à la bonne volonté de tous les Membres de la Société.*

A cette même place paraîtront également désormais les extraits des procès-verbaux des séances du Bureau qui présenteront un intérêt général.

CHRONIQUE

Séance du Bureau du jeudi 5 février 1903

Le Bureau décide de se constituer désormais en comité de publication : tout manuscrit sera soumis à son examen avant d'être envoyé à l'imprimerie ; chaque auteur devra, par conséquent, remettre son travail au secrétaire, immédiatement après la lecture faite à la séance générale.

M. Bonhoure met sous les yeux des Membres du Bureau un plan fort intéressant du Collège de l'Oratoire (XVIIe siècle), qu'il a fait copier aux Archives Nationales.

Le R. P. Bourgouing à Vendôme

Entr'autres portraits qui tapissent les murs du parloir de notre Lycée, se trouve celui du R. P. François Bourgouing (1585-1662), un des six fondateurs de l'Oratoire et le 3e Supérieur Général de cette congrégation (1641-1662).

Avant d'y être en peinture, il y fut en personne. — Le 10 may 1655, assisté du R. P. Estienne Bernier, supérieur de la maison de Vendosme, et pardevant Jean Oury, notaire et tabellion juré en la court de Vendome, il prenait possession réelle, à trois heures de rellevée, de la *Maison de Lancé*, acquise le 1er mars précédent, par voie d'échange avec le prieur commendataire de Lancé, membre dépendant de Mairemoustier lès Tours.

Cette maison, qui au 18e siècle, prit le nom de la « Maison de la Brochoterie » avait été acquise en 1481 par le prieuré de Lancé ; c'était déjà une maison, dite « *la Grange*, sise rue St-Jacques ou rue de la Sorée » ; en février 1261, c'était « la Grange de Pierre Sorre ». *Petrus dictus* Sorre *burgensis Vindocinensis*, dit une charte passée en 1267 (Ch.317 du Cartulaire Blésois, et 49 A. du Cart. Vendomois de Mairemoustier.

Cette grange-maison fut démolie en 1778 lors de la construction du grand bâtiment des études sur la rue. — Son emplacement est représenté aujourd'hui par la salle d'escrime et la salle de musique.

JEAN MARTELLIÈRE

Le R. P. Poisson à Vendôme

Dans son travail si complet sur le R. P. Poisson, notre collègue M. l'abbé Clément, après avoir constaté qu'il fut Supérieur de l'Oratoire de Vendôme en décembre 1670, juillet 1671, et en 1673, déclare n'avoir pu découvrir à quelle époque il quitta Vendôme (Bulletin 1898, p. 273), ni même ce qu'il devint de 1673 à 1677, date de son voyage en Italie (Bulletin 1899, p. 32).

Il nous a été possible de combler cette lacune, grâce à l'Inventaire des titres de la Maison-Dieu et de l'Oratoire, qui contient le résumé des actes passés de 1203 à 1733.

Le 24 février 1676, « le R. P. Poisson, *supérieur de l'Oratoire* » ratifie une transaction passée le 7 mars 1675 entre l'Oratoire et les Procureurs fabriciers de la Madeleine (de Vendôme).

Le 21 juin 1676, devant Loiseau, notaire au Mans « les P.P. de l'Oratoire de Vendôme, parlant par le P. Poisson, *leur Supérieur* » consentent l'exécution d'une sentence arbitrale rendue contre eux au profit de l'abbaye de St-Laumer.

Dans sa liste des Supérieurs de Vendôme, M. l'abbé Métais donne : Poisson (avril 1672 — décembre 1674) — Abel de Ste Marthe (1675).

Abel de Ste-Marthe était bien supérieur, mais Supérieur Général de

l'Oratoire depuis 1672. Le 18 octobre 1675 un accord bien curieux sur les droits curiaux fut passé entre Mre François Halgrin curé de la Madeleine et les P.P. de l'Oratoire, « et ratifié (sans date) par le P. Abel de Ste Marthe supr gnal de l'Oratoire et par son conseil. »

JEAN MARTELLIÈRE

M. Auguste de Trémault

Le 11 mars 1903, une foule immense a conduit à sa dernière demeure notre regretté collègue M. Auguste de Trémault, décédé à la suite d'une courte maladie le 9 du même mois. M. de Trémault a tenu une place trop importante dans notre Société pour qu'il ne lui soit pas consacré un article spécial qui paraîtra dans le plus prochain *Bulletin*.

Au cimetière, M. Peltereau, président de la Société, s'est fait l'interprète des regrets unanimes et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Au nom de la Société archéologique du Vendomois. je viens rendre un suprême hommage à l'ami sûr et dévoué, à l'historien érudit dont la perte nous est si sensible.

Quoique M. Auguste de Tremault fût né à Sours, en Eure-et-Loir, dans la propriété de ses parents maternels, quoiqu'il ait passé une partie de sa jeunesse à Paris, où ses occupations le retenaient au ministère des finances, on peut dire qu'il était essentiellement vendomois de cœur, que toute son intelligence, toutes ses facultés ont été mises au service de Vendôme, qui devait déjà tant de reconnaissance à ses ancêtres. Aussi, dès qu'une société se fonda pour recueillir les documents sur l'histoire du pays, il se fit inscrire parmi les premiers membres et malgré son éloignement collabora à ses travaux. Ses articles de début concernent particulièrement l'histoire et les coutumes de la paroisse de Lunay, berceau d'une branche de sa famille. Dans ses moments de loisirs, il fouillait toutes les bibliothèques de Paris, consultait les volumineuses archives du duché de Vendôme transpor-

tées dans la capitale en 1739 et il y puisait des documents inestimables dont il fit profiter nos bulletins.

Ce travail assidu ne fit qu'augmenter son culte pour le Vendomois. Aussi, après la mort de son père, abandonnant une situation qui promettait de devenir brillante, vint-il s'établir dans son pays.

Grâce aux soins affectueux du frère et de la sœur, unis par le même dévouement, il eût le bonheur de voir se prolonger au delà du terme ordinaire l'existence d'une mère chérie, femme d'un esprit libéral et d'une intelligence supérieure, que nous avons tous aimée et admirée jusqu'à ses derniers moments.

Maître de sa liberté, toutes ses forces sont consacrées à son pays. Les fonctions si absorbantes de la Mairie ne l'empêchent pas de secouer la poussière des vieux dossiers de l'Hôtel-de-Ville, de compulser les anciennes delibérations des conseils municipaux et d'y puiser les renseignements pour une histoire de la municipalité vendomoise, travail du plus grand intérêt qu'il n'a cessé de poursuivre et de perfectionner, qui se trouve à peu près achevé et qui, nous l'espérons, ne ne sera pas perdu pour le pays.

Il nous avait déjà doté d'un ouvrage d'érudition : *Le Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois*, qui fut couronné par l'Académie des inscriptions et belles lettres et lui a valu la rosette d'officier de l'Instruction publique.

Ce n'est pas le lieu de vous faire l'énumération de tous ses travaux ; qu'il me suffise de vous dire qu'il aborda tous les sujets se rattachant plus spécialement à l'histoire de la ville : il étudia successivement la charité à Vendôme, les commencements de notre bibliothèque municipale, les vicissitudes de nos vieilles ruines et de leurs archives. Nul mieux que lui ne connaissait l'historique des rues, des maisons, de la rivière, des moindres recoins de notre cité et toute cette science il la mettait avec une complaisance infatigable à la disposition de tous ceux qui lui demandaient des conseils, répondant avec son affabilité ordinaire à toutes les questions, nullement jaloux de garder pour lui ses découvertes et toujours heureux d'en faire profiter ses collègues. Il ne recherchait pas les honneurs, avait refusé la présidence qu'il méritait si bien et s'était contenté d'occuper dans notre bnreau les modestes fonctions de trésorier, ce qui lui donnait encore l'occasion de nous rendre service, lui laissait un accès perpétuel à nos séances et nous permettait au moins de jouir continuellement de son commerce si agréable et si instructif.

Mais ce qu'il faut louer avant tout dans l'historien que nous pleurons, c'est la scrupuleuse exactitude de ses informations ; il ne voulait rien avancer dont il ne fût certain, cherchait toujours à faire mieux et plus exact. Cette conscience scientifique, poussée presque jusqu'à l'excès, nuisait un peu à la rapidité de ses travaux et nous a privés de bien des documents qui restent dans ses notes.

Il fût un travailleur infatigable jusqu'à ses derniers moments et je dirai même que, sentant ses forces physiques diminuer, il ne poursuivait qu'avec plus d'acharnement ses labeurs pour ne pas priver ses concitoyens du fruit de ses recherches, mettant en pratique cet axiome qu'il nous répétait souvent : On se presse toujours trop d'écrire quand on est jeune et jamais assez quand on est vieux.

Le cœur s'emplit de tristesse en pensant que la grande et noble famille de Trémault, établie dans le Vendomois vers le XVIe siècle, qui depuis 1709 n'a cessé de donner à notre ville des baillis, des lieutenants généraux et des maires, va voir ce nom honoré s'éteindre. Il n'est plus porté que par la sœur de M. de Trémault, sa compagne fidèle et dévouée dont nous partageons l'affliction, sans espérer l'atténuer. L'illustre nom de leur aïeul maternel, l'amiral de Cambis, lui aussi, n'a plus de représentant, du moins dans cette branche, sur les livres de la noblesse, et il semble que la destinée s'est complue à faire disparaître les noms de ces deux familles dont les membres ont pourtant été si nombreux. Mais leurs vertus subsistent et la postérité conservera le souvenir reconnaissant de leur loyauté et des services désintéressés qu'ils ont rendus à la science et à leur pays.

Au nom de tous mes collègues et je puis ajouter sans crainte, au nom de tous les habitants du Vendomois, je salue une dernière fois l'érudit bienveillant, le cœur loyal, le grand citoyen dont la tombe va se fermer et j'adresse avec émotion un suprême adieu à notre vénérable maître et ami qui ne laisse apres lui que des regrets et l'exemple le plus parfait de l'homme de bien.

Saint-Pierre-la-Motte

M. Royau. auteur de la notice sur les fouilles de Saint-Pierre-la-Motte, (4e trim. de 1902, p. 276), nous prie d'insérer la rectification suivante :

Dans la notice que j'ai publiée au dernier Bulletin sur Saint-Pierre-la-Motte et l'abbé Simon, il s'est glissé quelques inexactitudes que je m'empresse de rectifier ; j'ignorais le travail que M. Bouchet a publié en 1882 dans notre Bulletin, sur l'abbé Simon, et je rends bien volontiers hommage à l'érudition de notre regretté collègue, en lui laissant la découverte du dernier domicile de l'abbé Simon et en reconnaissant que son article si bien documenté donne les indications les plus exactes sur l'auteur de l'*Histoire du Vendomois* et sa succession. C'est ainsi que la gouvernante de l'abbé Simon doit être appelée Madeleine Foly (et non Joly), fille majeure et légataire particulière seulement. C'est enfin par suite d'une erreur typographique que la date du décès de l'abbé Simon est indiquée en 1780 au lieu de 7 mars 1781.

Mais en faisant un nouvel examen de mes titres, et grâce aux conseils

de notre Président qui a bien voulu m'éclairer dans le dédale de la procédure, je me suis assuré que M. Bouchet avait lui-même commis une inexactitude en disant (page 233) que les héritiers n'avaient pas contesté le testament. Ceci n'est vrai que pour la branche des neveux descendants de Joseph Simon qui avaient consenti l'exécution du testament par actes devant Me Deschamps, notaire à Vendôme, des 4 juin 1781, 8 juin de la même année, 9 février 1782, et 20 mai suivant. Les deux neveux, au contraire, qui représentaient Jean Simon, frère du défunt, et qui étaient Jean-Baptiste Simon et la dame Marcou née Simon, ne l'acceptèrent pas tout de suite et prétendirent que les legs faits par l'abbé Simon au profit de sa gouvernante excédaient ce que la coutume permettait de lui donner. Un acte passé devant ledit Me Deschamps, le 12 août 1782, constate cette contestation qui était pendante au Châtelet de Paris et a pour but de convenir que pour le jugement de ladite instance, les biens immeubles dudit feu sieur Simon seraient estimés par quatre experts.

Par acte devant ledit Me Deschamps, du 22 novembre 1782, les experts ont déposé leur rapport sur l'estimation des biens qui s'était montée à 8.120 livres.

Il est probable que les héritiers Simon contestants ne poussèrent pas jusqu'au bout leur procès, car par acte devant le même notaire du 9 juin 1783, ils donnèrent à leur tour leur acquiescement au testament ; par acte des 20 et 26 juin de la même année, tous les héritiers approuvèrent le procès-verbal d'estimation et donnèrent pouvoir à M. Bonneau, exécuteur testamentaire, de vendre les biens qui furent, en effet, mis aux enchères le 28 juillet de la même année.

Enfin, tous les comptes entre Madeleine Foly et les héritiers de l'abbé Simon furent réglés par un acte devant ledit Me Deschamps le 13 septembre 1783 qui termina cette affaire.

Madeleine Foly ne jouit pas longtemps de la libéralité de son maître, puisqu'elle mourut au mois de décembre 1788 dans la maison de l'impasse Saint-Pierre-Lamotte. Sa succession, échue à des neveux, fut réglée dans l'étude de Me Renou, notaire à Vendôme, où son testament avait été déposé et je vois, à la date du 20 mars 1789, le dépôt en cette étude du procès-verbal des experts chargés d'estimer ses biens. On y retrouve la description très détaillée des deux maisons cul-de-sac de Saint-Pierre-la-Motte, occupées précédemment par l'abbé Simon et qui n'avaient pas dû subir de changements ni de réparations, car elles étaient en assez mauvais état et estimées ensemble 1.600 livres « sans avoir égard au montant et prix des réparations à faire », qui avaient été estimées 370 livres 5 sols.

Il est à remarquer que dans ce procès-verbal d'estimation on parle plusieurs fois d'un petit bâtiment servant d'écurie « dans le bout de l'église Saint-Pierre » et jamais dans tous les actes qui viennent d'être

relatés on ne dit « ancienne église Saint-Pierre » ; ce qui ferait bien supposer qu'à cette époque elle n'était pas encore désaffectée, quoique réduite dans ses dimensions primitives. L'abbé Simon (vol. III, p. 83) ne dit pas autre chose : « L'église de Saint-Pierre ou Saint-Père dont « je viens de parler, était autrefois bien plus grande qu'elle ne l'est « aujourd'hui ; il n'y a plus maintenant que le sanctuaire et le chœur ; « la nef a été changée en un cellier. »

Actuellement, il ne subsiste plus que le sanctuaire et le chœur, la nef ayant été démolie ainsi que l'ancienne demeure priorale qui se trouvait à l'ouest de la chapelle.

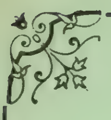
Il est à remarquer aussi que la déclaration du 13 mars 1770, mentionnée par M. Bouchet, ne s'applique qu'à la maison que l'abbé Simon avait achetée de Duluc le 29 février 1768 et d'autres locaux achetés du sieur Joseph Villemain, par contrat passé devant Me Souin, notaire à Vendôme, le même jour ; elle ne comprenait pas la maison acquise postérieurement au nom de Madeleine Foly. — Cette déclaration est également intéressante parce qu'elle constate qu'à cette époque l'abbé Simon demeurait encore dans la maison priorale de Saint-Pierre-de-la-Motte.

Prix du Bulletin : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

L'imprimeur gérant · F. Empaytaz




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

2e TRIMESTRE 1903

(AVRIL, MAI, JUIN)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1903




SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

42E ANNÉE -- 1903

2e TRIMESTRE

(AVRIL, MAI, JUIN)

163e réunion générale. — Séance publique du 23 avril 1903

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 23 avril 1903, à deux heures.

Etaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Jean Martellière, bibliothécaire-archiviste ; Brosselard, Chanteaud, Hamar, Letessier, de Sachy, Taillebois, membres du bureau ;

Madame Renou-Soye,

Et MM. Bourgoin Alphonse, Coupa, Empaytaz, l'abbé Gougeon, Guillemot, Guillot, Lemercier, Marsac, Ripé (Clovis), Royau, R. de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance janvier 1903.

Ce sont :

Mademoiselle Delphine de Trémault, à Vendôme ;
M. le docteur Poirier, médecin à Couture.

Élection complémentaire

On procède à l'élection du trésorier, en remplacement de M. de Trémault, décédé.

M. G. Chanteaud est élu par 21 voix sur 22 votants.

Plusieurs bulletins de vote adressés par la poste à M. le Président, ne sont pas acceptés. Mais, sur la proposition de M. le Président, l'assemblée décide d'admettre à l'avenir le vote par correspondance.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance de janvier 1903, et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de M. Paul MARTELLIÈRE, de Pithiviers, notre collègue :
Un petit **Portrait au crayon de François de Vendôme,** *duc de Beaufort ;*
Un tout petit **Portrait de Guillaume du Bellay**, estampe ancienne.

Don de M. Fernand HAMAR, statuaire :

Une **Photographie** du monument dont il est l'auteur, et élevé à la mémoire du maréchal de Rochambeau à Washington.

Don de M. Stanislas BERNAULT, de Tours, notre collègue :

Une série de moulages de figurines **gallo-romaines**, d'après les originaux trouvés à Vichy et dans la région ;

Un lot de fragments de **Poteries samiennes et de moules en terre cuite,** de la même provenance ;

Plusieurs **Fragments de marbres antiques** provenant des *arènes d'Arles ;*

Plusieurs **Fragments de marbres et un de mosaïque** provenant des bains gallo-romains de Verdes.

Don de M. HIPPOLYTE DOMETTE, à Vendôme :

Un **Botte de postillon** datant de la première moitié du siècle dernier. C'est un spécimen authentique et en bon état de ce genre de chaussures gigantesques qui, par leur poids considérable, maintenaient toujours le cavalier en équilibre et lui permettaient même de dormir à cheval sans crainte de tomber. Celle-ci a appartenu à René Domette, postillon à la grande poste aux chevaux de Vendôme (maison Serpin actuellement). C'est la botte de droite, munie d'un morceau de bois rond, solidement fixé dans le sens vertical, destiné à la protéger contre le frottement du timon. La botte du pied gauche a malheureusement disparu.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 22 mars 1903 jusqu'au 1er juillet 1903.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur, le savant M. Léopold Delisle, une splendide plaquette in-4° contenant 14 planches en phototypie qui reproduisent des pages de manuscrits exécutés pour le roi Charles V ; en tête, quelques explications sommaires. Le titre donné à ce fascicule fait connaître la raison de sa confection : **Fac-Simile de Livres copiés et enluminés pour le roi Charles V.** *Souvenir de la journée du 8 mars 1903, offert à ses amis par L. Delisle.*

— *Revue* **Celtique**, sous la direction d'Arbois de Jubainville, Paris, vol. XXIV, n° 2 (avril 1903).

— **Polybiblion.** — Revue bibliographique universelle, partie littéraire, Paris. 2e série, tome 57, 97e de la collection ; année 1903, 3e livr. (mars).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres,** Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1902 ; bulletin de novembre-décembre. Année 1903, bulletin de janvier-février.

— *Annales du Musée* **Guimet,** Paris, 1903 :

Bibliothèque d'études, tome 11e, in-8o. Histoire du Bouddhisme dans l'Inde. par H. Kern, traduite du Néerlandais par Gédéon Huet, tome 2e.

Tome 30e, 3e partie, Paris, 1903, in-4o. Textes grecs et versions sur l'Histoire de Thaïs ; exploration des nécropoles de la Montagne d'Antinoë ; inscriptions grecques et coptes ; symboles asiatiques, trouvés à Antinoë ; plantes antiques des nécropoles d'Antinoë ; chacun des articles est illustré de nombreuses et splendides reproductions.

— **Romania,** recueil trimestriel par P. Meyer, Paris. Année 1903, tome XXXII, no 125 (Janvier), no 126 (avril).

— *Bibliographie des* **Travaux Historiques et Archéologiques** publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, Paris, Imp. Nat. 1903. Tome IV, 2e livr., nos 68136 à 74866, (commence le dépouillement des sociétés provinciales).

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques,** Paris :

Bulletin Archéologique, Paris : année 1902, 3e livr. (lire : les bains de la villa gallo-romaine de Champvert (Nièvre) avec curieux plan ; reproduction de portraits, tirés d'un manuscrit des ducs de Bourgogne).

Bulletin de la Section des Sciences, Paris, 1903. Comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements, tenu à Paris en 1902 (ne pas manquer de lire l'article, fortement illustré, de M. Stanislas Meunier, qui montre que la gelée seule peut donner aux silex les formes d'instruments travaillés par l'homme).

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'Émulation d'***Abbeville,** Abbeville.

Bulletin trimestriel, année 1899, 3 et 4 ; année 1900, 1 et 2, 3 et 4 (entrée de la reine Eléonore à Abbeville en 1531) ; année 1901, 1, 2 et 3, 4 ; année 1902, 1 et 2, 3 et 4.

Mémoires, tome 20e de la collection, 4e série, tome IV, 2e partie (le théâtre à Abbeville. p. 473 à 720).

Géographie Historique du Département de la *Somme*, tome 1er.

— *Société d'* **Anthropologie** *de Paris*, Paris. Bulletin, 5e série, tome 3e, année 1902, fasc. 5, 6 (dans ce dernier, étude curieuse sur l'évolution du pied humain, avec figures).

— *Société Nationale des* **Antiquaires** *de France*, Paris. *Bulletin*, année 1902.

— *Société d'histoire naturelle d'***Autun,** Autun. Année 1902, 15e Bulletin, fort vol. de 400 p. illustré de bien jolies phototypies.

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin, 28e année, 1903, 1er trimestre.

— *Société d'Emulation et des Beaux-Arts du* **Bourbonnais**, Moulins. Bulletin — Revue, 10e année, 1902 (toujours intéressant).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin, no 133, année 1903, avril.

— *Société* **Eduenne**, Autun. Mémoires, nouvelle série, tome 30e, année 1902. Intéressant.

— *Société Archéologique d'***Eure-et-Loir**, Chartres. Bulletin trimestriel :

Procès-verbaux, tome XI, no 5, avril 1903.

Mémoires, tome XIII, no 6, mai 1903.

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir*, revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire, (continuation du Bulletin de la Société des Lettres etc. de la Flèche), la Flèche. 1903, 1re année, no 1 (janvier) début de : *Au pays de Ronsard*; no 4 (avril), no 5 (mai) : La genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de la Possonière; no 6 (juin).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1903, 2e trimestre.

— *Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie Religieuse des diocèses de Valence, Gap,* **Grenoble** *et Viviers*, Romans. 21e année, 1re livr. (129e, janvier-février-mars 1901) ; 2e livr. (130e, avril-septembre 1901); 3e livr. (131e, janvier-mars 1902 : — ne pas manquer de lire : le St-Suaire de Lirey, Chambéry-Turin, et les défenseurs de son authenticité, par M. Ulysse Chevallier (V. *Bulletin*, 1901, p. 8); 4e livr. (132e, janvier-mars 1903).

— *Société d'études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin, 22e année, 3e série ; no 5, 1er trimestre 1903 ; no 6, 2e trimestre 1903 ;

— *Société Archéologique et Historique du* **Limousin**, Limoges. Bulletin, tome LII, année 1902, 2e livr..

— *Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot**, Cahors. Bulletin trimestriel, tome 27e, année 1902, 4e fasc, (octobre-novembre-décembre).

— *La Province du* **Maine**, (Revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine), Laval. Tome XI, année 1903, mars (suite des Notes sur les noms de lieux anciens ; notes généalogiques sur la famille d'Illiers; suite de Notes extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans au 18e siècle) ; avril, (suite des deux premiers), mai, juin.

— *Revue Historique et Archéologique du* **Maine**, le Mans. Année 1902, tome 52e, 2e semestre.

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 65e année, 1903, no 2.

— *Société Archéologique de* **Nantes**, et du département de la Loire-Inférieure, Nantes. Bulletin, année 1902, tome 43e, 2e semestre.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais**, Orléans. Bulletin, tome XIII, no 176, 3e et 4e trimestres de 1902.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. *Bulletins* trimestriels, 2e série, tome 9e, 4e trimestre de 1902 (octobre-novembre-décembre), tome 10e, 1er trim. de 1903 (janvier-février-mars).

— *Société des Sciences, Lettres et Arts de* **Pau,** Pau. Bulletin trimestriel, 2e série, tome XXX, 1re et 2e livr. 1902, (rempli par la copie du registre des délibérations du Comité de Surveillance établi à Orthez (du 2 vendémiaire an II au 30 ventôse au III) avec des notes bien intéressantes sur les choses et les gens).

— *Société* **Philomathique** *de Paris*, Paris. Bulletin, 9e série, tome IV, 1901-1902.

— *Société les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, (revue paraissant tous les deux mois), Rochechouart. Bulletin, tome XII, année 1902, no 5, no 6.

— *Revue de* **Saintonge** *et d'Aunis*, Saintes. Bulletin de la Société des Archives Historiques, XXIIIe vol., année 1903, 3e livr. (1er mai), portrait de M. Louis Audiat.

— *Société Archéologique de* **Touraine,** Tours. Bulletin trimestriel, tome XIV, année 1903, 1er trimestre (Janvier-février-mars).

— *Académie du* **Var**, Toulon. Bulletin, LXXe année, année 1902.

II. Etranger.

— *Analecta* **Bollandiana**, Bruxelles. Tomus XXII, fasc. I (28 janvier 1903), fasc. II (25 avril 1903).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles,** Bruxelles :

Annuaire 1903, tome XIV.

Annales (Mémoires, Rapports et Documents), tome XVIe, année 1902, livraisons 3 et 4.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— **Bibliographie** *des travaux de M.* **Léopold Delisle,** membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, par Paul Lacombe, Paris, Imp. Nat. 1902. En tête, superbe portrait, par Pierre Petit, héliogravure Dujardin.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, Chartres. 9e année, 1903, no 99 (25 mars), no 100 (25 avril), no 101 (25 mai), no 102 (25 juin).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 16e année, 1903, no 183 (mars), no 184 (avril), no 185 (mai), no 186 (juin).

— *Revue* **Numismatique**, Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique), 4e série, tome VII, 1903, 1er trimestre (voir les superbes phototypies de quelques médaillons du trésor de Tarse).

JEAN MARTELLIÈRE.

NOTICE

SUR

M. AUGUSTE DE TRÉMAULT

ET SA FAMILLE

(1821-1903)

PAR

M. E. PELTEREAU

S'il suffisait de consulter son cœur pour retracer fidèlement la vie d'une personne regrettée, nul mieux que moi ne serait capable de rendre cet hommage à M. Auguste de Trémault, ce vieil ami de ma famille qui m'avait particulièrement honoré de son amitié, et dont la mort laisse un si grand vide dans notre société.

Avant d'aborder le sujet de cette notice, je ne crois pas inutile de dire quelques mots de la grande famille de Trémault qui s'est trouvée mêlée à l'histoire de notre pays depuis trois siècles, a donné cinq maires à notre ville et dont le nom honorable ne sera bientôt qu'un souvenir puisqu'il ne repose plus que sur une seule tête, sans espoir de se perpétuer.

Les renseignements qui vont suivre sont extraits en partie d'un manuscrit donné à notre société, dans lequel M. Gédéon de Trémault a consigné consciencieusement tous les documents authentiques sur sa famille.

Quoique j'y aie relevé quelques erreurs de dates, j'ai pu néanmoins en apprécier tout l'intérêt. Il est seulement regrettable qu'il ne soit pas complété par un tableau généalogique qui faciliterait singulièrement les recherches. M. Auguste de Trémault a laissé aussi une foule de dossiers se rapportant aux familles du pays et j'y ai trouvé, écrite par lui, une histoire de la famille de Taillevis, dans laquelle j'ai également puisé plusieurs renseignements.

Le premier membre de la famille auquel on a pu remonter est Mesme Trémault qui résidait à Châlons-sur-Marne, vers le milieu du XVe siècle : son fils s'appelait Maugis Trémault, né vers 1450, et le descendant de ce dernier, Everard Trémault, né en 1471, vint s'établir dans le Blésois. Il mourut à l'âge de 87 ans, en 1558, et fut inhumé dans l'église de Langey en Touraine. Son épitaphe, détruite par le désordre des temps, fut rétablie en 1638, d'après une ordonnance du bailli de Valencey, rendue le 11 juillet de cette année, sur la demande qu'en fit René de Trémault, seigneur de Bellatour, son petit-fils.

Cette épitaphe, en latin, est intéressante parce qu'elle indique l'origine italienne de cette famille. C'est probablement la seule indication connue de cette origine étrangère et il n'y a pas de raison pour la suspecter, les descendants n'ayant eu aucun intérêt d'amour-propre à la faire constater. Voici la traduction des premières lignes. « A la mémoire éternelle d'Everard Trémault, en « son vivant seigneur de Pleigny et de Bellevallée, per« sonnage d'une ancienne noblesse, qui honoré de « divers emplois militaires, soit dans l'infanterie, soit « dans la gendarmerie, pour le service des rois Louis XII, « François Ier et Henri II, de glorieuse mémoire, en « Italie, *autrefois nourrice de ses ancêtres* et en France

« sa patrie bien-aimée, mutilé dans presque tout son « corps par neuf blessures reçues, attiré de la Champa- « gne par ses cousins, les Trémault, seigneurs de « Nerbonne... ».

Le fils d'Everard Trémault, Maugis de Trémault, deuxième du nom, ayant épousé en 1562 Marie d'Argouges, dame de Morillon, devint propriétaire de cette terre par sa femme, et il acquit en 1612 la terre de Bellatour située dans la même paroisse d'Azé. C'est à partir de ce moment que la famille se trouve vraiment implantée dans le Vendomois et que nous voyons leurs membres prendre le titre de seigneurs de Bellatour et Morillon.

Si cependant leurs terres les attachaient au Vendomois, les trois générations qui suivent ne semblent pas y avoir résidé, leurs fonctions les appelant dans d'autres pays ; c'est ainsi qu'en continuant la descendance, nous trouvons René de Trémault qui remplit diverses fonctions à la cour et en Bretagne et qui meurt à Paris en 1626. Son fils Gilles de Trémault (1602-1663) est avocat au Parlement de Paris, lieutenant particulier au bailliage de Blois et enfin conseiller du roi en son conseil d'état et conseil privé ; il meurt également à Paris. Après lui, c'est son fils Gilles-César de Trémault (1641-1713) qui est conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Blois et décède en cette dernière ville.

Par arrêt de la cour des aides du 6 mai 1664, confirmé par arrêt du conseil d'état du 20 mai 1669 et par jugement de M. Imbert de Bouville, intendant de justice en la généralité d'Orléans du 5 janvier 1702, Gilles-César de Trémault après avoir présenté ses titres en originaux, fut déclaré noble et issu de noble race. Dans cet arrêt, il est dit « que Sa Majesté a gardé et maintenu le dit Gilles- « César de Trémault, ensemble ses successeurs, enfants « nés ou à naître en légitime mariage, en qualité de nobles

« et d'écuyers et ordonne qu'ils jouiront de tous les privi-
« lèges, honneurs et exemptions dont jouissent les autres
« gentilshommes du royaume ».

Les armoiries de Gilles-César de Trémault *de gueules à deux haches d'armes d'argent mises en pal, au chef cousu d'azur à trois étoiles d'or rangées en fasce,* furent enregistrées au bureau de Blois, le 1er mai 1697 et à l'armorial général dans le registre coté *généralité* d'*Orléans*, Blois le 30 janvier 1699.

En descendant encore un degré, nous voici à Joseph-François de Trémault, trisaïeul de notre collègue, né en 1674 et mort en 1750 dans l'hôtel de la rue Guesnault qui n'a pas cessé depuis d'appartenir à cette famille. Il est aussi le premier qui ait rempli des fonctions administratives dans notre ville ; il devint maire perpétuel et héréditaire de Vendôme en 1709 ; il exerça cette fonction jusqu'en 1717, cumulativement avec celle de lieutenant général civil, dernière fonction qu'il conserva jusqu'en 1741 (1) époque à laquelle il avait résigné son office en faveur de son fils Gilles-François de Trémault (né en 1709, décédé en 1788, rue Guesnault). Ce dernier conserva son office de lieutenant général pendant trente ans, jusqu'en 1771 et par lettres de provision du 12 mai 1773, il fut nommé maire de Vendôme. Dans le cours de sa carrière, soit comme lieutenant général, soit comme maire, il s'efforça d'améliorer l'état de la ville. C'est à lui notamment que nous devons la plantation, en 1750, des tilleuls qui garnissent le Mail du côté du Loir (2).

(1) Ces dates sont prises dans les notes de M. Auguste de Trémault *(Histoire de la Municipalité)* ; elles diffèrent de celles du manuscrit de M. Gédéon de Trémault.

(2) Après Gilles-François de Trémault, les fonctions occupées par lui passèrent à un de ses fils, Jacques-François de Trémault, qui n'est plus dans les ascendants de M. Auguste de Trémault. Il fut lieutenant général de 1771 à 1789 et en 1790, il fut élu maire en remplacement

Gilles-François de Trémault s'était marié deux fois :

De son premier mariage avec Marie-Thérèse de Trémault, sa cousine germaine, il a eu Jacques-François de Trémault, seigneur de Spoir (1743-1819), qui fut lieutenant général et maire de Vendôme, et qui par son mariage avec Marie-Anne Mirleau de Neuville des Radrets, s'était allié à la famille de Jean Racine (1). Quoiqu'il ait eu huit garçons, cette branche se trouve maintenant éteinte ; M. Hippolyte de Trémault d'Wissel, décédé en 1861 dans sa maison, rue des Béguines, à Vendôme, était un de ses descendants.

Du deuxième mariage de M. Gilles-François de Trémault avec Denise-Françoise Canet du Gay, est issu M. Élisabeth-Denis de Trémault de la Blotinière (1751-1829), grand'père de M. Auguste de Trémault dont nous nous occupons. Il épousa Marie-Jeanne de Taillevis de Perrigny dont la famille était alliée à celle du poète Pierre de Ronsard ; elle se trouvait être aussi cousine au treizième degré de Marie-Joséphine-Rose de Tascher de la Pagerie, devenue l'Impératrice Joséphine (2).

M. de Trémault de la Blotinière eut douze enfants ; mais quatre seulement firent souche. Nous ne nous occu-

de M. Buscheron de Boisrichard ; il ne conserva cette fonction que jusqu'au 23 novembre 1791 et fut remplacé par le citoyen Chevé, maître de poste.

(1) Une autre branche de la famille de Trémault s'est encore alliée à la famille de Jean Racine, par le mariage de M. François-César-Gédéon de Trémault de Bellatour (1796-1885), avec Marie-Louise Mirleau, d'Illiers (1797-1858). Jean Racine (1639-1699) était son trisaïeul.

(2) La famille de Tascher de la Pagerie était originaire du Vendomois ; la terre de la Pagerie était située sur la paroisse de Bouffry, et ce n'est qu'en 1726, que Joseph de Tascher de la Pagerie, grand'père de l'Impératrice Joséphine, s'établit à la Martinique. Joséphine était donc de la famille du poète Ronsard : en remontant sept générations on arrive à Claude de Ronsard, né vers 1518, ancêtre de Joséphine et frère de Pierre de Ronsard, le poète.

perons que de M. Auguste-François de Trémault (1787-1866), père de M. Charles-Auguste de Trémault. Il exerça les fonctions de maire de Vendôme de 1848 à 1853, et laissa d'unanimes regrets quand il mourut.

En 1815, il avait épousé Adrienne de Cambis, née le 27 septembre 1794, fille de Joseph vicomte de Cambis, contre-amiral, et de Marie-Anne-Julie de Montigny.

Quels Vendomois n'ont pas conservé le souvenir ému de cette femme aussi bonne qu'intelligente, qui a tenu tant de place dans notre ville ! C'est que tout fut extraordinaire dans cette existence à laquelle il ne manqua que 17 jours pour avoir un siècle (27 septembre 1794 — 10 septembre 1894), sans infirmités, sans la moindre défaillance intellectuelle jusqu'à la fin. Sa naissance même fut un roman et si elle ne vit pas le jour dans une prison, elle y fut au moins conçue. En novembre 1793, l'amiral de Cambis revenant de faire croisière sur la frégate la *Galathée,* se rendait à Paris pour rendre compte de sa mission ; sa femme qui, pendant les absences de son mari résidait au château de Sours chez ses parents, vint le rejoindre dans la capitale et c'est là qu'ils furent tous deux arrêtés comme suspects et enfermés ensemble à la prison de la Bourbe (1). Quoique l'amiral de Cambis ait vaillamment servi sa patrie et coopéré avec M. de Grasse aux opérations militaires de La Fayette et de Rochambeau, sa condamnation comme aristocrate était certaine. Cependant les deux infortunés furent à peu près oubliés et ne passèrent pas en jugement. La tradition de famille rapporte que Mme de Cambis fut sauvée par son état de grossesse et que son mari ne dut son salut qu'à la protection discrète d'un de ses geôliers, ancien marin ayant servi sous ses ordres, qui l'avait reconnu. Les registres

(1) Cette prison se trouvait dans les bâtiments actuels de la Salpêtrière.

d'écrou ne devaient pas être tenus bien régulièrement et le marin reconnaissant réussit à escamoter le nom de son prisonnier sans attirer l'attention. La chute de Robespierre ouvrit les portes de la prison aux deux détenus qui furent rendus successivement à la liberté sans avoir su qu'elle accusation avait pesé sur eux (1).

On pourrait croire que d'aussi pénibles souvenirs auraient attaché fermement la famille de Cambis aux idées aristocratiques du passé ; c'est au contraire de ce côté que sont venues les idées libérales apportées par la jeune dame de Trémault dans la famille de son mari et qu'elle lui fit partager. Devançant ainsi son époque, elle ne craignit pas d'inspirer à ses nouveaux parents une certaine suspicion, qui tomba bientôt devant sa bonté et la droiture de ses sentiments (2).

C'est dans ce milieu qu'est né le 5 janvier 1821 Charles-Auguste de Trémault, au château de Sours près Chartres, vieux domaine maternel qui depuis 1408 ne s'est jamais transmis que par héritage ou testament, sans avoir été jamais vendu.

Il fit de bonnes études au Collège de Vendôme, et après avoir été reçu bachelier, il alla habiter Paris pour faire son droit. Nous ne le reverrons plus guère à Vendôme jusqu'en 1871 ; en effet, après avoir fini ses études de droit, il était entré au ministère des finances où il parcourut tous les grades jusqu'à celui de chef de bureau qu'il occupait en dernier lieu. Il ne faut pas croire cepen-

(1) On trouve d'intéressants détails sur la terre de Sours, ses seigneurs et la carrière militaire de l'amiral de Cambis dans une brochure écrite par M. Auguste de Trémault, en 1876 : *Histoire de la terre et des seigneurs de Sours*, Chartres, 1879, imprimerie Garnier.

(2) M. Nouel a écrit dans le journal le *Carillon*, n° 821, du 24 septembre 1894, un charmant article nécrologique sur Mme de Trémault.

dant que ces fonctions ne lui permettaient pas de se livrer à ses goûts favoris. Aussi, dès qu'une Société archéologique se fut fondée à Vendôme, s'empressa-t-il de s'y faire inscrire et si nous ne voyons pas son nom sur la première liste de fondation, il envoya peu de temps après son adhésion. Il fit mieux et collabora à ses premiers travaux. Dès 1863, il donne dans notre bulletin un article qui montre toute la valeur de l'auteur ; c'est l'*Analyse d'un aveu du fief de Villeprouvaire, paroisse de Lunay.* Le titre paraît aride ; mais qu'on se donne la peine de lire ces quelques pages et on y trouvera une étude des plus instructives sur les coutumes du pays, sujet si difficile à débrouiller dans les livres parce qu'ils sont trop généraux et que les coutumes variaient d'une circonscription à une autre. Notre collègue connaissait à fond cette question et il en a fait profiter plusieurs fois nos bulletins (2).

Ce sont les vieux parchemins de famille qui lui avaient fourni les éléments de cette notice, ainsi que de celle parue en 1865 sur la maison, rue Guesnault, possédée par ses ancêtres ; c'est une trouvaille dans la bibliothèque du ministère des finances qui nous procura, en 1866, l'article intitulé : *Le Vendomois à la fin du XVIIe siècle.* Il est bien instructif ce mémoire du comte de Boulainvilliers, intendant de la généralité d'Orléans, sur l'état de cette province en 1698. On ne s'attendait guère à y trouver des critiques que nous entendons répéter tous les jours et que nous croyons être particulières aux temps présents. On déplorait déjà le fonctionnarisme envahissant ; il semble même qu'il était encore plus développé qu'aujourd'hui, puisque dans la généralité d'Orléans on comptait alors « 7.747 officiers tant royaux que des seigneurs, de robe,

(2) Voir notamment : *Bulletin de 1893*, p. 112 : Note sur la coutume d'Anjou qui régissait le Vendomois. On peut consulter également sur ce sujet l'introduction au *Cartulaire de Marmoutier.*

« de finance et des hôtels de ville, compris les avocats, les « procureurs, les notaires, les huissiers et les praticiens, « et seulement 6.182 marchands en gros et en détail » ; et ces charges, recherchées surtout à cause des exemptions dont bénéficiaient leurs titulaires, n'avaient pas été multipliées à l'excès pour le bien des habitants, mais parce qu'elles procuraient des ressources au Trésor.

Je n'ai pas la prétention d'analyser toutes les œuvres de M. de Trémault ; on en trouvera du reste la nomenclature à la suite de cette notice. La réserve de l'élève pour juger les travaux du maître est toute naturelle. Cependant, sans être bien savant, il est facile de se rendre compte de la manière de travailler de M. de Trémault. Le but qu'il va poursuivre toute sa vie est de rechercher l'histoire de son pays, non pas dans les récits fantaisistes ou les mémoires plus ou moins entachés de partialité, mais dans les chartes, les vieux papiers de famille, les délibérations des municipalités. Il fouille tous les dépôts publics où il croit trouver des documents, les bibliothèques de Paris, les manuscrits de la bibliothèque de Vendôme, les archives de Loir-et-Cher et jusqu'aux archives de l'ancien royaume de Navarre conservées à Pau, tous les papiers des anciennes familles du Vendomois. Il ne trouve pas un fait intéressant qu'il ne copie immédiatement, et de toutes ces notes, coordonnées et développées, il tire les articles d'une rigoureuse exactitude dont il a enrichi nos bulletins pendant 40 ans. Il a abordé tous les sujets qui intéressent le Vendomois, l'histoire des familles du pays et des hommes marquants qui s'y rattachent. Mais c'est surtout l'histoire de sa ville de Vendôme qu'il étudie ; il en connaît toutes les particularités, tous les monuments ; il fait l'historique de ses archives, de la bibliothèque municipale dont il est un lecteur assidu, du régime ancien du Loir, des œuvres de

bienfaisance, de la décadence et la ruine de son château. Son ancienne administration est l'objet de nombreuses recherches ; il en tirera un ouvrage important, encore inédit, dont j'aurai à reparler. Il faut avoir remué tous ces petits papiers, toutes ces notes, comme je l'ai fait moi-même après sa mort, pour se faire une idée de la masse des documents que cet érudit avait rassemblés. Ils ne seront pas perdus pour nous, et Mlle de Trémault, avec la bonne grâce que vous lui connaissez, s'en est dessaisie en faveur de la bibliothèque municipale ; de sorte que ce savant bienveillant qui, de son vivant, se plaisait à faire profiter les autres de son savoir, continuera son œuvre au delà de la tombe et laisse aux chercheurs une mine où ils pourront puiser largement.

En dehors de nos bulletins, M. de Trémault a encore publié, sous les auspices de la société, le *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois,* travail commencé par M. de Salies et interrompu par sa mort. Le public est souvent un peu dédaigneux pour ce genre d'ouvrages qu'il se figure être la simple transcription de vieux parchemins ; la réunion seule des pièces, leur déchiffrage, leur classement et la collation des épreuves forment déjà un labeur considérable ; M. de Trémault y a joint un travail tout personnel : des résumés en français de chaque pièce, des tables chronologiques et des noms propres, une table des noms de lieux dont l'identification n'est pas toujours facile, et enfin une introduction qui est un résumé des coutumes et usages du pays et une véritable histoire des nombreux prieurés que cet important monastère possédait dans le Vendomois. Aussi, ce travail apprécié fut-il récompensé par une mention honorable décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; il valut, en outre, à son auteur la rosette d'officier de l'instruction publique.

M. de Trémault avait perdu son père en 1866. Désireux d'aider sa mère, déjà âgée, dans la gestion de sa fortune, il abandonna sa position au ministère des finances et vint, après la guerre, se retirer définitivement à Vendôme qu'il ne quitta plus. Au lieu du repos, ce fut un nouveau sujet d'occupations qui l'attendait, et, peu de temps après son retour, la mairie lui fut offerte. Il n'était pas homme à reculer devant le devoir civique, pas plus que ne l'avaient fait ses ancêtres, et fut nommé maire le 6 janvier 1875; il garda cette fonction jusqu'à la fin de 1881, fut de nouveau élu maire en 1884 et se retira définitivement en 1888, sans cesser d'exercer les fonctions de conseiller municipal qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Pendant son passage à la mairie, M. de Trémault fut un administrateur entendu et vigilant, économe des deniers publics. Il ne fut pas de ceux qui, plus soucieux d'augmenter leur popularité que de ménager les deniers de la commune, font à tout prix des réformes et grèvent les générations à venir. Si ses successeurs ne partagèrent pas toutes ses idées, ils lui surent au moins gré d'avoir conservé intact un crédit dont ils se servirent, et ils écoutèrent toujours ses conseils avec déférence. Son administration libérale et point tracassière fut donc exempte de tempêtes. Au 16 mai, il fut chargé de recevoir le maréchal de Mac-Mahon qui passa quelques instants à Vendôme; il s'en acquitta avec courtoisie et dignité, sans abdiquer ses convictions, et se montra plein de fermeté pour résister à l'administration qui, dans ces temps difficiles, voulait lui imposer une conduite contraire à ses idées. Le gouvernement ne lui en tint pas rigueur et récompensa sa loyauté et sa bonne gestion des affaires de la ville en le nommant, en 1880, chevalier de la Légion d'honneur.

M. de Trémault s'était donné entièrement à ses fonc-

tions de maire; il avait repris les habitudes de son ancien bureau et on le voyait arriver régulièrement à la mairie pour ne la quitter qu'à la fin de la journée. Mais pourquoi cet homme, dont l'abord était si facile et la porte toujours ouverte, devenait-il, certains jours, inabordable? Quelle grave affaire se traitait donc derrière cette porte verrouillée? Les ordres étaient formels, M. le Maire ne voulait pas être dérangé; il avait à travailler, et, ce que l'on taisait, ce n'était pas pour ses administrés, mais pour sa société archéologique. Ces jours-là, il s'était fait descendre des armoires les vieux registres des délibérations municipales; il les déchiffrait, les compulsait, prenait des notes et préparait un travail qu'il a poursuivi jusqu'à la fin de sa vie et auquel il a donné pour titre : *La communauté d'habitants et l'échevinage de la ville de Vendôme : histoire municipale de Vendôme avant 1789*. S'il n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à son œuvre, cet important travail, sur un sujet qui n'a jamais été traité, plein d'intérêt pour notre histoire, est du moins assez avancé pour être livré au public et tout est préparé pour qu'il puisse paraître prochainement. Mlle de Trémault, voulant élever ce monument à la mémoire de son frère, a applani généreusement les difficultés financières, et la bonne volonté des membres de la société lui est acquise pour surveiller l'exécution matérielle.

On a vu que les occupations administratives de M. de Trémault ne l'avaient pas distrait de ses études favorites et que l'archéologie n'avait eu qu'à y gagner. Notre société y perdit pourtant un président tout désigné et notre collègue, absorbé encore par bien d'autres fonctions dans lesquelles il rendait service au public, caisse d'épargne, société des eaux et autres, ne voulut jamais prendre la direction de nos affaires. Il se contenta de la

modeste fonction de trésorier, et il n'a pas peu contribué à notre prospérité en apportant dans l'administration de nos finances la même économie que dans celles de la ville. On se garda bien de ne pas lui renouveler son mandat, et il devint ainsi membre perpétuel du bureau, où ses conseils et son expérience nous étaient si utiles.

Quand M. de Trémault était revenu s'installer définitivement à Vendôme, il y avait retrouvé de vieux camarades, MM. Launay, Bouchet, Charles Chautard, Boutrais, « les quatre sergents », bientôt réduits à trois par la mort de ce dernier. M. de Trémault remit au complet la petite phalange. Dans ce temps-là, on se promenait tous les soirs ensemble, causant des choses de l'Etat et surtout de celles de la ville ; l'archéologie avait sa large part dans la conversation. Mais bientôt les jambes refusèrent leur service au doyen ; il fallut se réunir chez lui et c'est ainsi que se forma cette réunion d'hommes intruits, « *la parlotte* » comme on la désignait dans le public. Tous les soirs à cinq heures, fidèles au rendez-vous, les amis se réunissaient chez M. Launay. De nouvelles recrues vinrent se joindre aux anciens : MM. Louis Martellière, Nouel, Colas et d'autres encore. Ce petit cénacle a certainement eu une grande influence sur la marche et la prospérité de notre société archéologique ; il comprenait les fondateurs, les artisans de la première heure ; on y discutait toutes les questions et la lumière sortait de la contradiction. Mais, hélas, la mort vint éclaicir les rangs. Après M. Launay, « *la parlotte* » lui survécut, et elle se transporta chez l'un et chez l'autre à tour de rôle ; puis d'autres vides se firent ; le décès de M. Colas et celui de M. Nouel lui portèrent le dernier coup. M. de Trémault se trouva le seul survivant de cette pléiade. Il en ressentit un chagrin d'autant plus profond qu'il voyait, lui aussi, ses

forces diminuer. Il chercha l'oubli dans le travail et s'y consacra entièrement. Il ne quittait presque plus Vendôme si ce n'est pour aller se reposer quelques semaines sous les beaux ombrages de son château de Sours. Assuré des soins d'une sœur chérie qui, par son affection lui avait fait oublier de fonder une famille, cet homme, heureux par la simplicité de ses goûts, passa tranquillement les dernières années de sa vie entouré du respect et de l'amitié de tous ceux qui l'approchaient. Il avait eu le bonheur de conserver intactes jusqu'à la fin toutes ses facultés intellectuelles ; sa pensée était toujours aussi lucide et on la voyait luire dans ses yeux avant qu'elle se traduisît par sa parole un peu lente. La vieillesse n'avait eu de prise que sur l'ouïe, sur la démarche qui s'alourdissait ; il s'en rendait compte et était trop naturel pour ne pas l'avouer.

Une courte maladie qui, pour un plus jeune, n'aurait été qu'une indisposition passagère, eut raison de ce corps affaibli par les ans et il s'éteignit doucement le 9 mars 1903.

Pour la Société archéologique, cette mort creuse un vide qui ne sera jamais comblé. M. de Trémault était le dernier survivant des travaillenrs qui ont alimenté nos bulletins pendant 40 ans. C'est donc une autre génération qui entre dans l'arène ; puisse-t-elle, en s'instruisant des exemples de ses prédécesseurs, être aussi féconde que son aînée.

A tous ceux qui l'ont connu, M. de Trémault laisse le souvenir ému d'un érudit affable, d'un cœur loyal et du meilleur des hommes.

LISTE DES TRAVAUX DE M. DE TRÉMAULT

Histoire de la terre et des seigneurs de Sours, brochure, Chartres, 1879, imprimerie Garnier.

Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendomois. Vendôme, typographie Lemercier, 1893. 1 vol. in-8° de XXXII, 509 pag.

La communauté d'habitants et l'échevinage de la ville de Vendôme : histoire municipale de Vendôme avant 1789. En cours de publication.

DANS LES BULLETINS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDOMOIS

Analyse d'un aveu du fief de Villeprouvaire, **1863**, 177 et **1864**, 72.

Trois chartres du XIIIe siècle et une du XVIe relatives à une ancienne maison de Vendôme. **1865**, 34.

Le Vendomois à la fin du XVIIe siècle, **1866**, 141 et 194.

Note sur les archives de l'ancien duché de Vendôme. **1869**, 255.

Sur le portrait de Bassompierre, lettre au président, **1870**, 89.

Biographie de Louis Servin, **1871**, 12.

Sur la rivière du Boisle, lettre à M. Bouchet, **1872**, 70.

Mémoire sur l'église et les chapelles de la paroisse de Lunay, **1874**, 34 et 111.

Note sur l'horloge de Saint-Martin de Vendôme, **1877**, 229.

Une question de voirie au XVIIe siècle, **1879**, 27.

Notice sur les circonstances qui ont amené la décadence et la ruine du château de Vendôme, **1881**, 207.

L'assistance publique dans la ville de Vendôme avant 1789, **1882**, 47 et 79.

Note sur les archives de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme et sur leur destruction, **1884**, 69.

Bénédiction des drapeaux de la milice bourgeoise de Vendôme en 1790, **1884**, 135.

Copie du journal d'un vicaire de Souday de 1580 à 1632, avec notes de MM. A. de Trémault et Nouel, **1885**, 269.

Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau de la famille Doubleau, XIe siècle, **1886**, 285.

Notes sur le régime ancien du Loir Vendomois, **1889**, 63.

René Augry. **1889**, 178.

Les mèmoires de Guillaume et Martin du Bellay, **1890**, 161.

Note sur la rue de la Grève et la verrerie qui s'y trouvait, **1891**, 112.

Note sur la coutume d'Anjou qui régissait le Vendomois. **1893**, 213.

Note sur deux tableaux de l'église de la Trinité, **1898**, 151.

Les canons de M. de Rochambeau, **1899**, 252.

Note sur la bibliothèque municipale et les bibliothécaires, **1901**, 11.

Note sur la famille Damours, **1901** p. 241.

Note sur l'Hôtel de Langey dit du Saillant, à Vendôme, **1902**, 144.

UNE ANCÊTRE
DE NOTRE SOCIÉTÉ

Très sûrement notre Société n'a pas eu de devancière locale, au point de vue *Archéologique*; mais, sous le rapport *Littéraire* et *Scientifique*, elle a eu, non pas une mère, mais une aïeule ; il me semble que jusqu'à présent nous avons singulièrement négligé ces souvenirs de famille.

C'était au début du Premier Empire : entre le soleil d'Austerlitz et le brouillard d'Iéna, entre ces deux furieuses canonnades, une *Société Littéraire* se fondait à Vendôme.

Autorisée par arrêté du Préfet baron de Corbigny, du 12 mai 1806, elle tenait sa première réunion le 21 mai suivant, sous la présidence de M. de Montlivault.

Elle s'appelait *Société des Amis des Sciences et des Lettres*, titre dont s'empara plus tard notre sœur de Blois, devenue maintenant notre aînée; elle avait des statuts, puisque, pour avoir le droit d'exister, elle avait été obligée d'en présenter à l'approbation de l'autorité d'alors, peu encline cependant a encourager la rêverie et la critique.....

Reçut-elle des travaux ? Si elle eut une durée, tint-elle procès verbaux de ses séances ? Alors, que sont-ils devenus, et qui nous les rendra ? ou bien nous est-il interdit de songer à retrouver au moins quelques bribes des uns ou des autres ?

Ce serait tout à fait fâcheux pour le bon renom de

notre ancêtre, car les sources auxquelles nous allons recueillir son image, nous la donnent si évidemment déformée, que notre respect, tout prêt cependant, hésite à s'affirmer.

Pour ses débuts, la pauvre Société eut, comme nous disons aujourd'hui, une *mauvaise presse* ; mais cette expression est tout à fait déplacée, puisqu'il n'y avait pas du tout alors — *ô fortunatos nimium !...* — de presse en Loir-et-Cher. La Presse de la Révolution avait disparu avec le Directoire ; et la Constitution de l'an XII ne l'avait point encouragée à reparaître.

En 1806, il n'y avait que deux publications périodiques dans tout le Loir-et-Cher :

1° Le *Journal de la Préfecture*, devenu sous la Restauration le *Mémorial administratif du Département de Loir-et-Cher*, et plus tard encore notre actuel *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.*

« Il paraît une fois la semaine, dit l'Annuaire de 1806, et est envoyé à tous les maires. Cet ouvrage périodique a un *caractère d'utilité qui lui est propre.* Il ne contient aucune nouvelle politique, mais seulement les actes administratifs émanés de la Préfecture. »

2° *L'annuaire du Département de Loir-et-Cher.*

C'est là, qui le croirait ? où, depuis le Consulat, la Critique Littéraire avait réussi à trouver un asile.

Les Annuaires d'alors étaient divisés en deux parties : l'une, qui seule nous est donnée aujourd'hui, et qui nous offre le tableau des divisions et des fonctionnaires du département ; l'autre, disparue, et mal remplacée par les annonces commerciales, contenait une sorte de cours, un compte-rendu *ad usum Delphini*, des résultats obtenus

et des travaux accomplis dans l'année par l'incomparable Préfet; mais le rédacteur ne s'interdisait point des incursions sur les domaines de la Philosophie ou de la Littérature.

Tout de suite la rencontre eut lieu. A cette époque reculée, les Annuaires, sans doute pour être plus exacts, paraissaient au milieu de l'année qui leur prêtait son nom, et qu'ils avaient la prétention d'éclairer et de renseigner. L'annuaire de 1806, qui parut, non en janvier, mais en juin, contenait les considérations suivantes :

« Les relations de société sont très actives, à Blois comme partout ailleurs. Là, très généralement, les arts, les lettres, *peu cultivés*, ne laissent guère d'autres moyens de suppléer à la conversation expirante, que les cartes et les petits jeux de société...

« Non qu'il fût à souhaiter que des discussions et des exercices *dits littéraires* remplaçassent ces manières de passer le temps, et que des sociétés sans prétention se transformâssent en *bureaux d'esprit* et en réunions académiques — *Dieu garde à jamais* nos concitoyens de ce *ridicule*, que plus d'une ville de province semble jalouse de partager avec la capitale ! (p. 113). »

Heureuse Capitale ! elle n'a plus rien à nous envier maintenant. Quant à nos ancêtres, ils continuèrent leurs exercices, si ridicules fûssent-ils.

Il continua aussi, l'Aristarque ; et l'année suivante, piqué sans doute de voir que la Société n'avait pas cru devoir s'appliquer ses imprécises confabulations, il lui décocha, directement cette fois, les gentillesses que voici :

« Au commencement de 1806, quelques-uns des hommes les plus instruits de Vendôme ont conçu le *projet* d'une Société Littéraire ; et dans la vue de se constituer *solennellement*, ont fait à cet égard quelques propositions à l'autorité. Ce *projet* ne paraît pas avoir eu de suite.

« Nous n'oserions assurer que l'Annuaire, qui parut postérieurement, et ce que nous nous sommes permis de dire sur les *Athénées* de province (p. 113), a contribué à faire tomber ce projet dont *nous ignorions complètement* l'existence à l'époque où la rédaction de cette partie de l'Annuaire nous occupait ; mais nous pouvons croire au moins que quelques bons esprits ont, à cet égard, entré dans nos vues et ont fait valoir, pour *renoncer à ce projet*, des motifs de prudence et des argumens à peu près de la nature de ceux-ci :

« *Il est bien prouvé* que, dans les petites villes comme dans les plus grandes, les associations, que des goûts *purement littéraires* déterminent sous le nom de *Sociétés, Athénées, Académies*, ne sont fondées sur autre chose que sur le concours de vingt, trente, quarante *vanités* qui sentent le besoin d'un théâtre pour s'exercer, si petit soit-il, et se réunissent entre elles sous la condition, tacite mais bien expresse, de s'encenser réciproquement.

« A ce prix, chacune d'elles s'assure au moins un cercle assez étendu d'auditeurs bénévoles, consolante ressource pour suppléer aux lecteurs qu'on n'a pas. Cette ressource est fort innocente assurément, et même de belles phrases ne manqueront pas au besoin pour en prouver l'utilité grande ; mais quels fruits réels attendre de tout cela ? un stimulant nouveau pour se faire imprimer, quelque prose et quelques vers de plus qui provoqueront les sarcasmes de *MM. les Journalistes de Paris...* ; et souvent, dans l'intérieur d'une habitation champêtre, des soins utiles oubliés, des plaisirs purs sacrifiés au vain désir d'occuper les autres de ses élucubrations morales, historiques, grammaticales, poétiques, etc., etc. »

Depuis plus d'un an déjà la Société n'était plus un simple projet, depuis plus d'un an elle vivait, lorsque parut cet éreintement féroce.

Savourons-en toute l'amertume : la Société existait en vertu de l'autorisation du Préfet, et c'était le Secrétaire Général qui nous attaquait de la sorte.

En effet le titre de l'Annuaire de 1806 porte : « rédigé

par M. P... secrétaire du Préfet. » Ouvrez le volume, vous pouvez lire : « Secrétaire Général : M. Philippe Juge. » Et l'annuaire de 1808 contient cette nouvelle indication d'auteur : « Par le Rédacteur des Annuaires de 1806 et 1807. » (Mais pourquoi avoir ajouté : « ibi bene ubi patria ! ! »).

Sans doute, dès 1806, l'auteur disait, dans l'Avis préliminaire : « Cet ouvrage n'est point proprement administratif, mais seulement ordonné par l'administration et publié sous ses auspices ; il rentre dans la classe des ouvrages ordinaires, et, comme tel, peut, jusqu'à un certain point, recevoir l'influence des opinions et des principes de celui qui s'en trouve chargé. C'est au rédacteur seul que ces idées, quelles qu'elles soient, doivent être attribuées, et il ne peut raisonnablement être supposé l'organe de l'Autorité qui, si elle avait à discuter ou à disserter d'une manière quelconque, ne le ferait probablement pas dans un almanach. »

Mais l'Avis préliminaire de 1807, au lieu de continuer à dégager le Préfet, le chargeait au contraire de toute la responsabilité, en déclarant que « le rédacteur n'est qu'un metteur en œuvre des matériaux, le mérite appartient à celui par les ordres et d'après les intentions duquel il a travaillé. »

La Société s'émut : franchement, il y avait de quoi ! Elle dut faire, ou faire faire, quelques représentations à l'Autorité ; et dans l'Annuaire de 1808, elle put lire, p. 25, les lignes suivantes :

« Une *erreur* très involontaire nous a fait parler (ann. précéd., p. 21), d'une Société Littéraire comme *projettée* à Vendôme. Nous devons à la *vérité* de rectifier cette *erreur* en annonçant... (Mais c'était donc un bien singulier Secrétaire que ce M. Juge qui ne *savait pas* ce qu'il faisait signer à son préfet ?)

« Nous devons également à la *justice* d'observer que

cette Société ne *mérite* point d'être assimilée à ces Académies et Athénées de province, sur le compte desquels nous nous sommes permis, dans l'annuaire précédent, quelques réflexions *assez libres*, mais que nous croyons *vraies* généralement.

« Si la Société de Vendôme a, dans sa formation, adopté et suivi les formes usitées pour toute assemblée de ce genre, et a demandé la sanction de l'Autorité, c'était pour se conformer à la loi relative aux réunions des citoyens dans un même local, mais sans aucune intention de former un *corps littéraire* proprement dit.

« Et cela est si vrai qu'un article formel de ses statuts *défend* à quiconque de ses membres qui fera imprimer un ouvrage, *de se qualifier membre de la Société.* Une disposition *si sage* pourrait être proposée pour exemple à toutes les associations du même genre formées, à Paris même, *comme à Montauban*, et partout ailleurs. »

Elle est ironique, la rectification ; de plus elle est discourtoise, car elle maintient les appréciations qu'elle fait semblant de retirer.

M. Juge mourut, son Préfet aussi, et la Société s'éteignit.

Soixante ans après ces faits, M. Richard (de la Hautière) qui, après avoir été avocat, puis avoué à Vendôme, était alors avocat à Blois, lisait à notre séance d'octobre 1867, une étude biographique sur M. Hippolyte de la Porte.

On y trouve ce renseignement : « L'activité intellectuelle de M. de la Porte et son goût pour les curiosités de l'art et de la littérature, en faisaient un membre né de toutes les sociétés savantes;... nous le voyons, dès 1808, associé à une *réunion*, PLUS OU MOINS LITTÉRAIRE, qui s'était formée

à Vendôme. On *dînait* à des époques périodiques, on *chantait...*, une ESPÈCE de SOCIÉTÉ DU CAVEAU. »

Ne la voilà-t-il pas bien appréciée, notre grand'mère, et ne devons-nous pas trembler nous-mêmes en pensant à ce qu'un avocat, s'il en reste encore, pourra dire de nos réunions dans soixante ans !

Mals l'auteur continue : « Il serait *intéressant* d'en rechercher les *vestiges*. Outre M. de la Porte, cette société comptait parmi ses membres : MM. de Passac, Josse de Beauvoir, de Salabéry, Bourgogne, le chevalier de Montlivault, etc., etc. Aucun n'existe plus (1). »

En 1903, il en est un peu de même des souvenirs qu'ils ont pu laisser ; aussi me paraît-il nécessaire de présenter à nos contemporains nos ancêtres.

Tout d'abord, M. le Président : c'est M. le chevalier Éléonor Guyon de Montlivault, ancien officier de marine, qui, plus tard sans doute, habita le château de Blanchamp (commune d'Authon en Beauce), propriété de sa femme, née de Montigny (2). Sous la Restauration, il fut nommé membre du Conseil d'arrondissement de Vendôme.

M. de Passac, c'est l'auteur de : *Vendôme et le Vendomois,* ouvrage paru en 1823, qui eut la bonne idée de donner, entre autres biographies de Vendomois célèbres, celle de l'auteur : Philippe Jérôme Gaucher de Passac, né en 1765 à Vouvray, mais élève de l'Oratoire de Vendôme, « reçu officier d'artillerie en 1785, *à la même promotion que Buonaparte, mais une trentaine de rangs* AVANT LUI. » (p. 274). — Il avait épousé en 1790 une

(1) p. 31 de l'Étude biographique sur M. Hte de la Porte, par M. Richard de la Hautière, avocat à Blois. Vendôme Devaure-Henrion, brochure in-8, 1868.

(2) Épigraphie et Iconographie Vendomoises par le Mis de Rochambeau. — Paris, 1894, II, pp. 122 et 440.

fille de M. Buscheron de Boisrichard, alors maire de Vendôme, et encore en 1806 et 1807, époque à laquelle il était également conseiller général. M. de Passac le devint sous la Restauration.

M. Josse-Beauvoir, alors manufacturier à Meslay, et conseiller général de Vendôme, devait devenir député de Vendôme de 1815 à 1827.

M. Hippolyte de la Porte (1771-1852), demeurait chez ses parents au château de Meslay, et collabora plus tard à la *Biographie Michaud*, et à l'*Art de vérifier les dates.*

M. le comte de Salaberry (1766-1847) beau-frère du précédent, résida pendant tout l'Empire au château de Fossé, où il dut recevoir Mme de Staël en 1810. De 1815 à 1827, il ne cessa d'être le député de Blois.

M. Bourgogne. Ah! celui-ci, je le connais bien, malgré qu'il n'ait fait encore l'objet d'aucune biographie. — C'est mon arrière grand-père maternel, Louis-Pierre-Simon-François Bourgogne-Moulnier (1761-1831), fils et gendre de procureurs à Vendôme, procureur lui-même, de 1788 à 1831, tant à Vendôme qu'à Blois, sous les différentes dénominations de procureur, avoué, deffenseur officieux, et encore avoué; et encore : père, aïeul, bisaïeul, — et ce n'est pas fini, — d'avoués à Vendôme, qui, comme lui, ont demeuré dans la rue Saint-Jacques. Si quelqu'un a chanté dans la Société, ce ne pouvait être que lui : en 1782, il chantait déjà ; en 1822 il chantait encore. Je possède ses poésies, tant badines que patriotiques; voici un échantillon de ces dernières.

CHANSON ADRESSÉE AUX PRUSSIENS (vers 1816)

Sur l'air : *Aussitôt que la lumière*

1er Couplet.

Buveurs de la Germanie,
Quand partirez-vous enfin ?
Avez-vous conçu l'envie
D'avaler tout notre vin ?

C'est, *je crois*, la seule affaire
Qui vous retient parmi nous ;
Mais, soit dit sans vous déplaire,
Nous le boirons bien sans vous.

3e Couplet.

Sans vous, nous serions encore
Sous le régime oppresseur ;
Mais la soif qui vous dévore,
Altère... notre bonheur.
Vous rendez à la Patrie
Un Roi longtems désiré ;
Mais laissez-nous, je vous prie,
De quoi boire à sa santé.

Si M. Juge nous entendait !...

JEAN MARTELLIÈRE

SOUDAY

TESTAMENT DE J. PESCHARD

CHAPELLE DES PESCHARD. — ECOLE.

(1390-1833)

Par M. J. ALEXANDRE

Au XIVe siècle vivait en la paroisse de Choue, près Mondoubleau, une famille du nom de **Peschard** occupant dans le pays une situation prépondérante.

Elle possédait plusieurs gentilhommières : Alleray, Romeau, Girondeau, La Berruère, etc., etc. avait son enfeu dans une crypte placée sous le chevet de l'église de Choue. Il y a quelques années on voyait encore l'ouverture de cette crypte entre les deux contreforts méridionaux du chœur ; aujourd'hui toute trace en a disparu.

Un de ses membres, JEHAN PESCHARD, dit « le

(1) Jehan Peschard, était laïque, marié et père de famille, ce titre de « clerc » ne doit donc pas être pris ici comme désignant un membre du clergé plus ou moins tonsuré, mais bien un érudit, un savant; Ecoutons ce que dit *Pasquier*, à ce sujet, dans ses « *Recherches de la France* » : or, d'une asnerie ancienne, advint que nous donnâmes plusieurs façons au mot de « clerc » lequel de sa naïsve et originaire signification appartient aux ecclésiastics. Et comme aussi fust qu'il n'y eust qu'eux qui fissent profession de bonnes lettres, aussi par une métaphore nous appelasmes « *grand clerc* », l'homme sçavant, « *mauclerc* » celui que l'on tenoist pour beste, « Clergie », pour science, et forgeasmes de là, ce proverbe français : « Parler latin devant les clercs. (Livre 8e chap. XIII-C.)

clerc », intendant des seigneurs de Souday, mort de 1390 à 1400, fait son testament devant les notaires de la Cour de Mondoubleau, « le jeudi après la conversion de « Saint Paul 26e jour de janvier en l'an de grâce « 1390. »

La copie de cette intéressant document, d'après un *vidimus* de 1510, est aux archives de la commune de Souday, ainsi que les pièces s'y rattachant.

Il ne comprend pas moins de 17 pages, grand format, et contient de nombreuses dispositions en faveur notamment : — De Notre-Dame de Chartres ; de la Maison-Dieu de la même ville ; des églises de Mr Saint Julien, des Ardents et des malades de chacune des dites églises du Mans ; — des sœurs mineures du Mans ; — des frères mineurs et de la Maison-Dieu de Vendôme ; etc., etc.

Le testateur donne encore « deux sols » à chacun des curé d'Oigny, de St-Agil, d'Arville, de Boursay, de la Chapelle-Vicomtesse, de Romilly, de Chauvigny, et du Temple, pour dire et célébrer chacun deux messes des défunts pour « le sauvement de l'âme de luy et à chacune « fabrique d'icelles églises deux sols en rémission de ses « péchés ; — A la Sainte confrérie du Saint Sacrement « ordonnée en l'église de Choux six septiers de blé ; — « Aux pauvres estant dans les paroisses de Choux, de « Souday, de Mondoubleau et St-Agil : 60 septiers de blé, « 60 aulnes de drap appelé *bureau*, 60 paires de souliers « et 60 aulnes de toiles. » Il laisse au chapelain de la chapelle d'Alleray « son aistre d'Alleray et la métairie « appelée la Petite Rouaudière ». Il lègue au curé de Souday et à ses successeurs « la borde Laudinière et toutes « ses appartenances sises en la paroisse de Souday. » Ce dernier legs réuni à d'autres en immeubles, en rentes et en argent sont ainsi faits : *pour donner congé à ses hoirs*

de laisser faire une chapelle en l'église de Souday, sur le tombeau de sa défunte épouse, Marguerite Jadis.

Telle est l'origine de la fondation de la chapelle dédiée à Notre Dame de Pitié, érigée en l'église de Souday et vulgairement appelée la « *chapelle des Pechards.* »

En 1510, le 23 mars, Jean Peschart, procureur particulier à Mondoubleau et seigneur de Berruyères, donne cette chapelle à Pierre Gaumont, en déclarant que la collation lui appartient comme représentant l'aîné des enfants mâles du dit Jean Peschart, premier du nom.

Le 6 avril de la même année, avant Pâques, comparaissent devant les notaires royaux à Mondoubleau, Mes Jehan Méliand et Jehan Bruyères, procureurs de la fabrique de Souday, qui, « consentent et ont pour agréable, ce qu'a fait le dit Peschart. »

Le 22 juin 1670, Louis Colas et Christophe Launay, procureurs fabriciers de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Souday, font savoir, à « Monseigneur l'illustrissime et « révéredissime Evêque du Mans, ou MM. ses grands vi- « caires, qu'à eux fabriciers appartient le droit de patro- « nage de la chapelle des Peschards, vacation advenant, « parmort ou par démission, et au dit seigneur Evêque la « collation et toutes autres dispositions canoniques; et ils « présentent pour cette fois Me Michel Guebrunet, prêtre, « pour posséder et jouir de la dite chapelle en remplace- « ment de Me Jean Lochon, son dernier et immédiat pos- « sesseur. »

Le même jour, noble Me Jehan Brossier, sieur de la Roulière, bailli de la baronnie de Mondoubleau, issu en ligne directe de Jean Peschard, déclare agréer la nomination et représentation du dit Michel Guebrunet.

A ce dernier succède le 7 avril 1688, Me François Fontaine, prêtre du diocèse du Mans, qui est encore en possession de la chapelle des Peschards le 19 mars 1705.

Mais voici la pièce la plus importante touchant la fondation faite par Jehan Peschard, dit « le clerc », c'est la requête présentée par « le général des habitants de la paroisse de Souday (1) » à Mgr L. Froullay, évêque du Mans, tendant à ce qu'il plaise à mon dit Seigneur l'Evêque :

« Ordonner que : le lieu et métairie de la Fresnaye avec ses circonstances et dépendances ; la pièce de terre, sise près le bourg de Souday ; le fief et seigneurie du Petit Pigray avec la rentes de 3 livres et une poule qui en dépendent, et autres profits du dit fief, le tout situé paroisse du dit Souday ; qui composent la dot et fondation de la chapelle des Peschards, desservie dans l'église du dit Souday ; les 3 septiers de blé méteil, mesure de Mondoubleau, assignés sur les lieux du grand et petit Grimouard (1) situés paroisse du dit Souday, légués par Jean Richard pour être convertis en pain et distribué aux pauvres le dimanche de la Passion. Le septier de blé méteil assigné sur Houdebert, situé aussi paroisse de Souday donné par Jean Richard et Macée Pilon sa femme pour être converti en pain et distribué aux pauvres le Vendredi-Saint. — La maison et jardin dite la Fosse Hervet sise dans le bourg de Souday avec ses dépendances acquise et bâtie par les d. habitants de Souday pour y tenir une école de charité et y loger un maître. »

« Seront dans la suite employés à la nourriture et entretien d'un maître d'école, qui, sous l'autorité du curé de Souday et ses successeurs sera obligé d'instruire gratuitement les garçons pauvres et riches du bourg et paroisse de Souday et de tous les hameaux qui en dépendent ; de leur apprendre les principes de la Religion catholique apostolique et romaine, à lire en français et en latin tant dans les livres imprimés que dans les titres et papiers écrits à la main ; à écrire et orthographier correctement ; à compter et calculer suivant les règles de l'Arithmétique, à chanter suivant les règles du plain-chant et même les principes de la langue latine, à ceux qui, au jugement du dit curé de Souday auraient de la disposition, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer en la 4e classe du collège de la ville du Mans. »

« Ordonner que pour cet effet le dit maître tiendra une école publique,

(1) C'est-à-dire « la généralité, la grande majorité des habitants

à des heures réglées ; savoir : le matin depuis 9 heures jusqu'à 11 et le soir depuis une jusqu'à 3 heures ; à chacune desquelles écoles il apprendra aux enfants à prier Dieu et le catéchisme du diocèse et emploiera des dites heures au moins une demi-heure à cette principale intruction. »

(*Suit le réglement de l'école*).

Cette requête est attestée, le 16 septembre 1736, par Julien Pourmarin notaire à Souday et le 6 décembre 1737, elle est signifiée à messire Louis Biouneau, prêtre, doyen et chanoine de l'église Saint-Just de Chateaugontier, chapelain de la chapelle des Peschards, à la requête du promoteur de l'évéché du Mans, Pierre Brès, prêtre, curé de Souday suivant exploit de Bodin premier huissier audiencier au siège du grenier à sel de Chateaugontier, lequel exploit contient en outre assignation au dit Biouneau d'avoir à comparaître devant M. le Vénérable official de l'officialité du Mans le 17 de ce même mois de décembre à 8 heures du matin, en la maison priorale du dit Souday, pour y *consentir ou contester l'extinction et cession demandées par la d. requête et y dire ce qu'il avisera bien être, sur la commodité ou incommodité des d. extinction et union.* »

Un décret de Mgr l'évêque du Mans du 23 mai 1738, ordonnant la transformation demandée est homologué par un arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 7 septembre 1741.

Par acte du 12 mai 1741, devant Me Julien Pourmarin notaire royal sus nommé, messire Pierre Christophe d'Avesgo, chevalier, seigneur patron et haut justicier de Coulonges et autres lieux, mari de dame Jeanne Françoise Brossier et à cause de la dite dame *plus proche parent*

(1) C'est assurément « Grand et Petit Grimoire. »
(2) Comme on le voit, depuis sa fondation, la « Chapelle des Peschards » avait profité de nombreuses et importantes libéralités.

connu de feu Jean Peschard (1) dit « le clerc », fondateur de la chapelle des Peschards ; consent à la transformation ordonnée par les habitants de Souday.

A partir de ce moment la famille des « Peschards », n'existe plus que de nom, sans aucune dotation. D'après notre savant collègue M. l'abbé Blanchard, « elle avait été bâtie dans le cimetière au midi de l'église, à droite en entrant. Elle a subsisté jusqu'à l'incendie de 1833, qui ne laissa de l'église de Souday que les murs, les voûtes du chœur et quelques poutres calcinées. (2) »

Le 31 juillet 1758, par exploit de Hervet huissier royal au grenier à sel de Mondoubleau, Me Laurent Julien Gheerbrant (3) avocat receveur des Gabelles de Mondoubleau, seigneur des fiefs des Noues, la Chaluère et de Lormois situés en la paroisse de Souday, demeurant ne la ville de Mondoubleau, fait assigner les habitants de Souday, à l'effet de se réunir à lui pour procéder à l'élection du prêtre qui doit tenir l'école des garçons de Souday.

Cet acte contient la généalogie sommaire de la famille Peschard, déclarée par M. Gheerbrant, qui agit :

Au nom comme et parent descendant de Me Jean Peschard, dit « le clerc » fondateur de la chapelle de Notre-Dame de Pitié dite des Peschards, desservie en l'église de Souday. Le titre de laquelle chapelle a été éteint et supprimé et les fonds d'icelle réunis à l'école de charité établie et fondée pour l'instruction des garçons de la paroisse de Souday, par décret de Mgr l'Evêque du Mans du 23 mai 1738, homologué

(1) Madame d'Avesgo était fille ou petite-fille de noble homme, Me Jean Brossier bailli de la baronnie de Mondoubleau qui était fils de Marie Quelain femme de n. h. Jean Brossier, bailli de Mondoubleau fille de François Quelain aussi bailli de Mondoubleau, lequel était fils de M. François Quelain, lieutenat général du bailli de Vendomois à Mondoubleau et de de Marie Peschard (voir généalogie ci-après.)

(2) (Perche et Percherons. — Souday. p. 40).

(3) Né à Mondoubleau le 22 avril 1708.

et confirmé par arrêt de la Cour du Parlement de Paris du septembre 1741.

Etant le dit Me Gheerbrant :

Fils de Jean Laurent Gheerbrant, procureur fiscal de la baronnie-prairie de Mondoubleau et de dame Marie Lasneau (1).

Laquelle était fille de Me Michel Lasneau sieur de Villeneuve, vivant président au grenier à sel de Mondoubleau et chambre de Saint-Calais.

Lequel était fils de Me Henri Lasneau (2) de Villeneuve, aussi président aux d. grenier et sel et chambre de Mondoubleau et Saint-Calais et de dame Michelle Quelain, qni était fille de François Quelain bailli de Mondoubleau.

Lequel était fils de François Quelain lieutenant général du bailli de Vendomois et de dame Marie Peschard : laquelle était fille de messire François Peschard maître des Eaux et Forèts à la Ferté-Bernard, qui était fils de Etienne Peschard, procureur fiscal de La Ferté-Bernard, lequel l'était de Pierre Peschard sieur de la Choupardière, bailli de la Ferté-Bernard.

Qui était fils de Michel Peschard, gouverneur du chateau de Mondoubleau.

Fils du dit Jean Peschard, dit le « clerc » demeurant à Mondoubleau, fondateur de la d. chapelle.

L'ancienne école de garçons, souvent qualifiée collège est elle-même remplacée aujourd'hui par l'école primaire communale, qui, bien qu'absolument laïque n'en rapelle pas moins la fondation de Jehan Peschard, en 1390, il y a 613 ans ! !...

(1) Décédée à Mondoubleau le 6 mars 1714.

(2) † à la Choupardière en la paroisse de Choue dont il était également seigneur, le 28 mars 1659, âgé de 31 ans et 2 mois.

VIDIMUS

DU

TESTAMENT DE JEHEAN PESCHARD, dit « *LE CLERC* »
(23 juillet 1514)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Mrs Gilles Rousse et Robert Godefroy notaires et tabellions Jurez en Icelles des contractz de la chastelenie de Vibrais, Salut, Scavoir faisons que Nous avons veuct Leu de mot à mot et diligemment regarde un testament non casse ne visie en sing et escriture non.

Avoir partye diceluy ensamble une petite Lettre Annoncée au dict testament passee soubz la cour de Loficial de Chasteaudun duquel testament et de Laquelle petite Lettre la teneur suxcessivement sensuit :

« Au nom du pere du fils et du St Esprit,

« Scaichent tous presans et advenir que en notre cour de Montdau Endroict pardevant nous personnellemt estably Jehan **Peschard** clair laisne cognoist et confesse avoir faict son testament et sa dernière volonte et ordonnance et en la manière qui Sensuit, premiérement recommande l'ame de Soy Es mains de son créatur veult et commande que sitost que son doux créatur Aura pris lame de soy et sera partye de son corps Estre Baille et livre.

« Sepulture au chaveeau (1) de léglise de St Clement de Choux Entre Le Me-hostel et la massonneri dentre Le *(cimetière)* du dict Lieu de Choux, auquel lieu estoit la sépulture vraye dévotion quil a A la dicte Eglise.

« **Derechef** il veult et commande que toutes ses debtes quil devra au temps de son trepas soient entierement payées à ses amandeurs (2) faict bien et loyaument par Les mains de ses executeurs cy desoubz nommez et contenus que tous ses biens Meubles et Immeubles quel-

(1) Caveau.

(2) Pour prêteur, correcteur, réformateur :

« A toi mon défendeur
« Sauveur et « amandeur »
« De ma vie mauvaise. » — Cl. Marot.

quonques sur lesquels Il a faict et ordonné les dons et Aumosnes qui cy Apprés s'ensuivent.

« **Premierement** Il donne et laisse a lœuvre de Nostre dame de Chartres cinq sols une foy payez. Et veult et commande qu'un pelérinage soict faict en La dicte Eglise de Chartres dans demy An appres sa mort à ses propres cous et depans et que son offrande y Soit faicte dune livre de cire pour le Salut Et Remede de Lame de luy.

« **Derechef** il donne et laisse Aux povres de la Maison de Chartres dix sols pour le Salut de son ame.

« **Derechef** Il donne et laisse a lœuvre de Léglise de Mr St Jullien du mans A leuvre de Leglise des Ardents du mans A leuvre de la Maison dieu de confort du Mans a chacunes dicelle trois Eglises cinq sols aux malades de chacunes des dictes Eglises.

« **Derechef** Aux sœurs mineures du Mans cinq sols Aux freres mineurs de Vendosme dix sols a la maison dieu de Vendosme dix sols aux malades diceluy dix sols a St Georges de Vendosme dix sols.

« **Derechef** Il donne et laisse a chacun curé de Ouigny de St agil darville de Bourcay de la Chapelle Vicontesse de rommilly de Chauvigny du temple jouste de Montdau de St mars de Cormenon deux sols pour dire et célebrer chacun deux Messes des deffunts pour le sauvement de Lame de luy chacunes fabriques dicelles Eglises deux sols en remission de ses peches.

« **Derechef** Il donne et laisse A perrine La contesse (1) sa chambrière cent Solz A Jehan Couraillon son filleul et Jehan guigot son filleul a diceux vingt solz.

« **Derechef** il donne et laisse a la Ste confrairie du St Sacrement ordonnée en léglise du dict lieu de choux six septiers de Ble et a un prestre Idoine qui voudra chanter en Icelle Eglise une Messe des deffunctz pour chacune sepmaine un an entier appres sa mort pour les Ames de Moy de Mon pere Ma Mère de tous les freres et sœurs qui ont Este en Icelle confrairie Soixante solz tous ces les une foy payez tant seulement.

« **Derechef** Il veult et ordonne que le jour de son oby (2) il soit donne pour le Sauvement de lame de luy un Blanc valant cinq deniers a chacun pauvre qui pour prier dieu le voudra Requerir et autant le

(1) « Perrine la Comtesse », pour Perrine Lecomte.
(2) « Obit » messe qui se célèbre le jour même du décès.

jour de son service et veult avoir tel luminaire qui plera A ses Exécuteurs tant seulement.

« **Derechef** Il veut et commande que par la main de ses executeurs dedans demy an appres sa mort soient donnez et distribuez en Lhonneur de dieu et pour le Salut de Lame de Luy Aux povres Estant dans les parroisses de Choux de Souday de Montdoubleau et de St Agil Soixante septiers de Bled soixante aulnes de drap appelle bureau (1) Soixante paires de souliers Soixante aulnes de toille en la forme et maniere quil plera A ses Exécuteurs de départir.

« **Derechef** Il veult et commande que dedans demy an Apprés sa mort Il soient faitz pelerinages en leglise de Nostre de torcay (2) et que chacune foy Il soit faict son offrande dun quarteron de cire pour Acomplir certains veux quil Avait faitcz de se rendre chacun an une foy en La dicte Esglise lesquels il na pas Acomplis pour doutte de son corps.

« **Derechef** Il veult que les femmes qui enseveliront son corps ayent chacun cinq solz.

« **Derechef** Il donne et laisse au chapelain de La Chapelle dalleray et a ses Successeurs son Aistre dalleray (3) et touttes ses appartenances du dict lieu dalleray et la métairie appelée la petite Ruaudière (4) et touttes ses appartenances Laquelle il veull quil tienne de ses heritiers a deux deniers de cens Rendables chacun an a rommeau (5) le jour de la Nativité de St Jehan Baptiste et les obaissances comme la chose certiffie Appartient au cas que le dict chapelain ce vaudrait charger pour luy et pour ses successeurs de faire et celebrer une Messa des d. deffunctz par chacune sepmaine a toujours mais au jour de Samedy appres son dues en la d. Eglise de Choux et non ailleurs et den faire avoir et bailler a ses heritiers bonne Lettre et certaine celle de labbe et Couvent de la Magdelaine de Chasteaudun de bien et deubment faire le dict divin Service devant dict en la forme et maniere que dessus est declare et en cas que le dict chapelain ou ses Successeurs soient def-

(1) « *Bure* » grosse étoffe de laine de couleur brûlée. « Je ne changerais pas ma veste de *bureau* pour votre queue de pie en drap noir (G. Sand).

(2) Torcé. Canton de Montfort, arrondt du Mans possède une belle église avec chapelles du XVe s. vitraux du XVIe orgue donné par Louis XIII. — Tout y annonce un lieu de pélerinage renommé, mais au XIVe siècle, c'était un voyage, en partant de Souday !

(3) Alleray. Château féodal en la Cne de Choue, près St Agil, le terme de « Aistre » pris comme 6abitation, porte à croire qu'il n'y avait alors qu'une maison seigneuriale mais non un château avec douves, pont-levis, etc., dont nous voyons encore les traces.

(4) Sans doute la « Rodière » Cne de Boursay.

(5) Romeau, ancienne métairie importante, aujourd'hui village, Cne de Choue.

faillans de Bailler A ses heritiers Les dictes Lettres et de faire le dict Service en la Manière avant dicte Il ne veult pas que le dict Chapelain ny ses successeurs jouissent du dict les *(legs)* ny des choses contenues en Iceluy, ains veult et ordonne que touttes les dictes choses soient et demeurent a toujours mais à la fabrice de Leglise de Choux en donnant Lettres des forgeurs (1) et procureurs de la d. Eglise a ses heritiers de faire faire le divin service devant dict en la manière devant dicte et aussy nestoit que le dict Chapelain et ses successeurs namandassent (2) Les d. deffault faitz.

« **Derechef** Il donne et laisse au prieur de Choux et a ses suzcesseurs tel droict de dixme comme il en a en son hébergement de Rommeau et Es Appartenances et dix solz de rente perpetuelle que Jeanne La Charonne de Choux luy est tenue faire chacun an a la Micaresme sur son hostel ou elle demeure et sur ces appartenances Lequel est de Six deniers devers le chaveeau de la d. Eglise de Choux ou fief du prieure de Choux et son aistre de Choux et touttes les Appartenances comme il La Aqueste et achepté de feu Jehan foucault Assis Jouxte la ville de Choux Auprés du Russeau de blanche herpe (3), tenu de........ ....aultrement de Rommeau deux deniers de cens pour tous debvoirs et cinq soubz de Rente perpetuelle que Colin drouin et sa femme luy sont tenus faire chacun an touiours mais a Raison de lestre ou Il demeurent et des Appartenances tant en la ville de Choux ou cas que le dict prieur le voudra charger pour luy et pour ses successeurs dire ou faire dire par personnes Idoines par chacun dimmanche a touiours mais Appres quil aura faict son prosne devant le tembeau ou son corps sera en sepulture une oraison et une Entienne des Morts et Jetter de Leau benite sur le tombeau et ferre avoir bonnes Lettres baillée a ses cellée des ceaux de labbe de la Magdelaine de Chasteaudun et ou cas que le dict prieur ou ses successeurs soient deffaillans de faire et dire les d. Entiennes et oraisons par la Manière Devant dite pour le sauvement de lame de luy et deffuncte Marguerite Jadis son Epouse de leurs peres leurs meres de leurs enfants et de tous Leurs

(1) Fabriciens, marguilliers : de faber, fabrique, forgeron « forgeur. »

(2) « Amender, : — corriger rendre meilleur,

L'hymen a la vertu
D'amender les gens à tout âge.

La Chaussée.

(3 Ruisseau, partant du grand Bouchet, passant aux Harassières au bas du bourg de Choue et se jetant dans la Grenne en face le grand viaduc du chemin de fer de l'Etat.

Bienfacteurs et Antessesseurs (1) et de bailler les dictes Lettres sy comme dict Il veut et ordonne Icelles choses Donne au dict prieur de Choux soient et demeurent a touiours Mais lœuvre de Leglise de Choux.

« **Derechef** Il laisse a la fabrique de Lesglise de Choux pour le sauvement de lame de luy de deffuncte Marguerite Jadis Son Epouse de leurs enfants et de leurs peres et meres et de tous leurs bienfacteurs et Antessesseurs Vingt solz de Rente perpetuelle a Avoir a prendre chacun an A touiours mais des procureurs de la dicte Eglise sur les [*cens*] et Rentes quil a en la dicte ville du dicte lieu de Choux Jusques A ce que ses heritiers leur ayant Baillé et assigné La dicte Rente franche et quitte en La dicte parroisse de Choux pour ayder a Soutenir les livres ornements et luminares de la dicte Eglise et Affin que le dict chapelain dalleray sen puisse Ayder et avoir Aysement touttes fois quil chantera ou fera chanter en La dicte Esglise La messe quil A pleu A dieu que Jaye ordonnee et leur donne encore pour ce un Calice que leur ay ja pñtc et preste et le Missel et lapistolier (2) qui sons a present en Icelle Esglise Lesquels je Leur Avois Presté et Ainsy je Veux que Les ditz procureurs soient tenuz davoir et Garder les coppies de Lais [*legs*] quil a faict en ce present testament Au chappelain dalleray et au prieur de Choue et Mettre en bonne Sauvegarde pour scavoir sil feroient Bien et deubment le service que faire doibvent pour cause des Lays [*legs*] et dons A eux faitz et de Rafranchir Et peindre les Images de nostre dame de St Michel Ange de St Jehan-Baptiste de la dicte deffuncte Marguerite Jadis son Epouse de Leurs Enfants touttefois que Mestier sera en la forme et maniere quil la fist ferre devant Lautel de Nostre dame de Choux quand leglise fut. (3)

« **Derechef** Il donne et laisse Au cure de Souday et a ses successeurs la borde laudiniere (4) et touttes Appartenances Size en la parroisse de Souday en son fief Laquelle il veult que Icelle borde et les appartenances il tienne de luy et de ses hoirs A touiours mais a deux deniers de cens Rendables chacun an a son hebergement de Briolas (5) le jour de St Calles [*St Calais*] a icelle obeissance comme a chose certifie Appartient a douze solz de Rente perpetuelle que les heritiers feu

(1) Pour « Intercesseurs », qui prie qui intercède en faveur de quelqu'un.

« Les Saints sont nos *intercesseurs*, auprès de Dieu, et nous leur faisons tous les jours mille outrages. » (BOURDALOUE.)

(2) Epistolier. — Livre qui contient les épîtres qu'on chante à la messe.

(3) Il ne s'agit là que d'une restauration ou agrandissement, car la partie qui existait alors datait des XIe & XIIe siècles, nef et chœur.

(4) L'Audinière, — ferme commune de Souday.

(5) Maison d'habitation de Briolas. — ferme Cne de Souday.

made de la Vigne luy sont tenus ferre chacun an par Lettres de la cour de Montdoubleau Lesquelles il veult que Icelles soient baillée au d. cure et une Maison o les appartenances qui est Size en la ville de Souday avecq la Maison Robin le vasseur (1) d'une part et les papillons dautre part jvignant a la ruelle par laquelle on va de lostel du dict cure a Leglise du dict Souday au cas que le dict ce voudra charger pour luy et pour ces successeurs de faire dire a Toujours mais tantost son prosne acheve une Entienne et une oraison des deffuntz par Special pour les ames de Luy de deffuncte Marguerite Son Epouse de leurs enfans de leurs peres et de leurs meres de tous Bienfacteurs et Entessesseurs et Jetter de leau Benite de sa d. deffuncte Epouse et dire deux universere [*anniversaires*] chacun an c'est Ascavoir un le mardy prochain dappres la trinité et Lautre Le vendredy dappres la Nativité de Nostre Dame et de dire au prosne le dimanche de devant Iceux universeres et de demeurer quitte..... luy et ses choses denviron six solz de Les [*legs*] quil devra au d. cure par menues par Icelles et de donner Lettres A Luy et a ses hoirs de Mgr Levesque du Mans de Bien et deubment ferre le dict Service par la Maniere devant declarée Il ne veut pas que le dict Cure et ses Successeurs Jouissent ne tinsent Les dictes choses données Et encore veult que tous les deffaultz faitz que les ditz procureurs de La dicte fabrique de la dicte Eglise jouissent et prennent et tienne a toujours mais les d. choses données A laquelle fabrique ou les avant dict et Iceux deffault Approuvez Il leur donne et laisse pour ayder a soutenir Leglise les livres et ornemens et luminaire quand le chapelain qui chantera en la dicte Eglise les Messes quil a pleu a dieu que Jy Aye ordonnee chanter le temps advenir pour le Sauvement de Lame de luy de son Epouse Jadis de leurs peres de leurs meres de Leurs Enfans de tous leurs Bienfacteurs et antessesseurs touttefois que chanter voudra en icelle Eglise.

« **Derechef** Il donne et laisse à la fabrique de Souday quarante solz de Rente perpetuelle a prendre et Lever des procureurs de La dicte fabrique Chacun An au jour de la toussaintz tantost Appres Son trepassement sur tous les heritages et sur chacune partye et portion dicelle pour Le tout Jusques a ce que les heritiers leur Ayant Assis et Assigne en son lieu et touttefois ostres fiefs Affin quil ne puissent Estre pourforcez de demettre la d. Rente hors lamortissement ainsy quils demeurent quittes et ses heritiers et les hoirs de feu Theront deffuncte

(1) Robin le vassal (coutume de Blois).

Agnes Jadis sa femme de cinq solz de rente un les [*legs*] que les ditz deffunctz avoient laisse en derniere volonte à la dicte fabrique a touionrs mais et dix livres une fois payes pour les Arregees de cinq solz de Les [*legs*] devant ditz pour aider a Soustenir et maintenir les ornements de la dicte Eglise tant ceux qu'il A donnes comme les aultres et affin que le Chapelain qui chantera pour Luy et sa functe femme pour leurs enfants pour tous leurs Bienfacteurs et Antessesseurs touttefois quil voudra chanter en la dicte Eglise sen puisse Ayder *et pour donner conge a ses hoirs de laisser ferre une chapelle en la dicte Eglise sur le tombeau de sa d. functe Epouse.* (1)

« **Derechef** Il donne et lesse six septiers de segle A la Mesure de Souday de Rente perpetuelle A donner et departir chacun an au jour du dimanche quon chante en cette Eglise « *Judica me* » au pouvres de dieu par les Mains du chapelain qui chantera les Messes quil a pleu a dieu quil Aye ordonuee A chanter en la dicte Eglise pour le Sauvement des ames de Luy et par les mains des procureurs de La dicte fabrique de Souday Laquelle rente Il veult et ordonne quelle soit prise et Levée chacun An a touiours mais sur tous les heritages quil en tient *Icelle les nos qui sons en fif et en domaines* (2) par la main du dict chapelain lun des dictz procureurs sans que ses hoirs en puissent Rien pretendre ni Lever Jusques a tant que la d. somme soit Entierement payee Au dict Chapelain ou Aus ditz procureurs.

« **Derechef** Il donne et laisse a la fabrique de Monsr St denis Montdau et au curé diceluy lieu et Esglise douze solz de Rente perpetuelle que Me [Parfaict] et sa femme luy sont tenus ferre chacun an A touiours mais en outre et en somme (*en dehors*) de huict sols de Rente quil a donnée Ja........ a la d. fabrique et au dict curé pour les corps de feu Jacques son fils et Jaquette sa fille qui furent mis et en sepulturez en La dicte Eglise et pour deux anniverseres estre faictz et celebrez chacun an a touiours mais en la dicte Eglise pour le Remede et sauvement des ames deux cest a scavoir A La dicte fabrique six solz et au dictz curé six solz pour deux Anniverseres Estre faictz et celebrez chacun An a touiours mais en Icelle Eglise pour le Sauvement et Remede des Ames de luy et de feu Marguerite Jadis son Epouse de leurs peres et meres de Leurs enfans de tous leurs bienfacteurs et Antessesseurs Et veult et commande que les Lettres quil a des ditz

(1) C'est en vertu de cette clause que fut fondée en l'église de Souday la chapelle dite « *des Peschard* ».

(2) Traduction : « Lesquels sont les nôtres en fiefs et en domaines. »

parfaict et sa femme de luy faire Les dictes Rentes soient Baillée Aux procureurs de la dicte fabrique et au dict cure et Ensemble mises au tabernacle (1) Affin quils puissent estre bien payé au temps advenir des dictes Rentes tant des d. huict solz laissec la payera comme des douze soubz laissez de nouvel et quils puissent cognoistre a scavoir comment Iceux parfaict et sa femme son tenuz et obligez des dictes Rentes faire et payer et par raison desquelles choses.

« **Derechef** Il laisse cent sols au d. cure une foy payez pour finances ferre avecq luy pour son droict parroissial pour touttes choses quelduonques quil en puisse demander A ses heritiers.

« **Derechef** Il laisse à Perrine La Contesse sa chambrière un lit fourny de quatre draps et de Couvertures.

« **Derechef** Il laisse à Clement et Clement les Boutins freres pour une foy payé cest a Scavoir A Laisné six Livres et au plus Jeune qui la servi douze livres.

« **Derechef** Il confirme, rattiffie Et Aprouve touttes les donnaisons et Les [*legs*] que Il A faictz a monsieur Martin Seraud prestre Cure de Sainct Avy au perche par Lettres de La Cour de Mondoubleau contenant La forme Qui Sensuit :

« **Scaichent** tous presens et advenir que en Nostre Cour de Montdau Endroict Estably Jehan peschard clerc demeurt a Montdau a Recogneu et confessé luy estre desirant et attendant la misericorde de dieu Nostre pere et Luy pourveu de Scavoir et cognoistre que toutte creature humaine et de tant chetive forte et fragille que nul ne ce peut garder destre chacun jour Moult de Manière Inobédiens Envers dieu Nostre pere et pour ce quil A tres grand doubte davoir Este Sy peu pourveu de cognoissance faire et accomplir les saints commandemens de dieu quil ne le veille recepvoir sans griefve punition sans Avoir Intercesseurs A Luy Impetrer pour la salvation des Ames de Luy deffuncte Marguerite Jadis son Epouse en compagnie de Leurs enfants de Leurs peres de Leurs Meres de Leurs Amis de leurs biens facteurs et antessesseurs Iceluy clerc soubz Espécialle grase de dieu faict ordonner son vray intercesseur Mr Martin Serand prestre curé de St-Avil au perche Ainsy et par telle maniere que Iceluy curé dira ou fera dire et celebrer par Personnes Idoines en Leglise de Souday et non Ailleurs cy ce nestait en cas de Necessité trois Messes la sepmaine cest a sca-

(1) Ne pas confondre avec le tabernacle de l'autel, il s'agit ici d'un coffre où la fabrique renfermait ses objets les plns précieux, une sorte de « trésor ».

voir une des deffunctz au jour du lundy la seconde du St Esprit au jour du mercredy et la tierce de la benoiste Vierge Marie en remorance delle Affin quelle luy veille Estre son Advocate Envers son trés Benoist fils Impetrer grase et remission aux ames du dict Clerc de la dicte functe Marguerite son Epouse des offenses quils ont faictes et feront contre les saints commandemens de dieu et pour ce que le dict curé ne pouroit diligammant faire le divin service devant dict Sans Estre recompense Affin que diligammant soict faict la vie du dict curé et quil soit pñt A departir et donner Le pain de Six septiers de Bled qui sera departy aux povres de Jesus christ qui le voudra requerit le dimmanche que on chante en ceste Eglise *Judica Me* en Leglise de Souday Lesquelz seront pris et Levex sur la borbe des Noues et sur touttes ses Appartenances qui sons en fief et en domaine sans que les heritiers du dict clerc y puissent Rien pretendre ne avoir Jusques attant que les Six septiers devant ditz soient payez Entierement et parfaictement par chacun an Il laisse et donne quitte et delaisse Au dict curé de St-Avit tous les foingts cuillette Revenus proffitz Et Issus qui vienderont et croisteront au temps de la vie du dict curé durand et tant seulement en deux Metairie et en touttes les Appartenances Situee En la paroisse de Souday en lune desquelle demeure a present guillaume Espinay et lautre Robin Cordlais en la forme et Maniere que faict Me Guillaume Basté en A tenus Au temps passe pour faire et dire le service devant dict et ajoute a ce vint solz ez monnoye courante de Rente que un nomme Jehan Moricet de Souday Luy est tenu ferre chacun an A cause de la maison ou il demeure et au cas ou le dict Moricet ne voudra tenir la dicte Maison a la dicte Rente il la donne au dict cure le temps de sa vie durand avecq une petite piece de terre contenant cinq Muis de Semence ou environ seant Environ La Halbardiere et Girondeau A Avoir et tenir et poursuivre prandre avoir et recepvoir le dict Curé tous les proficts Esmolument et revenus des dict Metairies faire toute sa volonte Le temps de sa vie durand tant Seulemeut en faisent le dict Service de dieu par la forme et Maniere dessus dite et en Maintenir et Soutenir Les dictes choses et Metairie en Estat suffisant de touttes choses quelquonques Sans Aulcune diminution et partant Le dict clerc promet pour luy et pour ses hoirs garantir delivrer et deffendre au dict curé La dicte donaison et tout ce quelle comporte Le dict temps Durand, tant seulement Sauf A' Retenir a luy et a ses hoiritiers la propriété dicelles choses et en icelles touttes services et obaisences et quand a tout ce que dessus Est dit tenir Entretenir et Accomplir le dict clerc Sen oblige Au dict curé sois ses heritiers et

tous Ses Biens Meubles et Immeubles presens et Advenir a prendre et a vendre A renonce le dict clerc. Les dictes choses qui Luy pouvois valloir a venir contre la teneur des dictes choses lettres en tout ou en partye et de tout ce que dessus Est dict tenir et accomplir et que Encontre ne viendera s'abstrainct Le dict clerc par la foy de son corps donné en Nostre Main ce fut donné et adjugé A tenir et Entretenir par le Jugement de Nostre dite Cour du dimanche Appres la Mioust dix septiesme Jour du mois daoust en Lan de grase mil trois cens quatre vingt dix.

« **Derechef** Il donne et Laisse Audict Mr Martin Serand Son vray Intercesseur pour Angmenter et plus diligemment ferre dire et celebrer Ledict Divin Service Soixante solz ez monnoye courante de Rente perpetuelle a prandre après avoir dict Mr Martin Serand touttes les choses quil a en la paroisse de Souday Jusques A ce que heritiers la luy aye Assignée et Assize en un certain lieu.

« **Derechef** Ledict testateur veult et ordonne que Sitost que le dict Mr Martin Sera trourné de Vie A trespas que son principal hertieri donne A un Chapelain prestre A personne Idoine les Revenus proffitz et esmolumens de touttes ces dictes choses sa vie durant par Laforme et Manière que dessus et que Le dict M. Martin Serand en soy obligent de faire Ledict divin service et de tenir Les dictes choses en bon Estat et faisant sans Aulcune diminution par la forme et manière quil est contenu es d. Lettres et appres La mort dicelle personne a qui son principal heritier les auroit donné.

« **Il veult** et commande que a toujours mais procureurs et forgeurs de la fabrique de Souqay puissent donner Les dictes Choses perpétuellement a personne Idoine qui puissent faire le dict et touttes les choses dessus dictes en la forme et Manière que devant Est dict en prenant de chacune personne a quilz donneront Les d. choses bonne obligation de bien ferre et deument Le dict divin Service et les aultres choses contennes Es dictes Lettres par la forme et Manière que contenu Est en Icelles un des ditz héritiers Appelé Avecq Eux au cas ou il sera a dix lieue de pres du pais et quand a touttes les choses dessus dite et chacune dicelles faire tenir et accomplir Loyaumt de point en point en la Forme et Manière que dessus Est dict et declare le dict testateur faic et ordonne et Establit cest ascavoir Jehan peschard son fils Jehan Malon le jeune et Jehan pichery ses gaignedeurs executeurs et un chacun diceux pour Le tout le dict testateur donne et octroye plain pouvoir et Autorité et commandemt spécial de faire et accomplir touttes les choses

dessus dite et chacune dicelles et par tous Articles en la meilleure forme et quil verront quil sera afaire pour le salut et Remede de Luy et ponr leurs peines et Labeurs qui'z auront defaire et Accomplir les d. choses dessus dictes Il donne et Laisse a chacun de ses Executeurs sept Livres et demie une fois payee et cy en ce pñt son testament Estoient ou faisaient aulcune cause observant douteuse ou visieuse Interpetrees pretendue Il veult et ordonne et consent tant comme il peut que Iceux mots ou Icelles clauses soient interpetrees et declaree par les ditz Exécuteurs ou un diceux parla Meilleure forme et manière quilz sera a faire pour le remede de lame de Luy tous Autres testamens quelquonques que Le dict testateur a faict et ordonné par quelque Cause que ce soit au temps passe Il les Anule et Rapelle de certaine et Loyale science et Met a Néant de tout Entièrem^t. Veult et ordonne Le dict testateur que ce sien present testament Vaille et puisse Valloir par droict de testament par droict de codicille ou autrement cy comme sa dernière Volonté de pur Loyal testateur peult et doibt Mieux Valloir tant de droict comme de Coustume.

« **Ce fut donné** et adjuge a tenir et Entretenir par le Jugement de Nostre dite Cour de Montd^au Le Jeudy Apprès La Convertion de S^t-paul Vingt sixiesme Jour de Janvier en l'an ee grase Mil trois cens quatre vingt dix.

Signé :

GARNIER JANVIER.

CHRONIQUE

Réunion générale du 23 avril 1903

M. Bonhoure présente une série de pièces justificatives, relatives *au Collège de Vendôme*. Ces documents, qui ne pourraient trouver place dans le cadre limité de l'histoire de cet établissement, ont été copiés aux Archives Nationales.

Areines.

M. Habert appelle l'attention de la Société sur la disparition progressive des restes, c'est-à-dire des fondations du théâtre gallo-romain d'Areines, qui sont enlevées pour servir à des constructions particulières.

Un puits situé à l'Est et à gauche de la façade aurait été reconnu mais non fouillé ; plusieurs fosses rencontrées dans les mêmes parages auraient donné des squelettes et des cornes de cerf. Sur le sol, plusieurs monnaies de bronze dont une de Trajan, ainsi qu'une bague chevalière en or, ont été ramassées. Ces découvertes remontent d'ailleurs à plusieurs années ; il est probable que des fouilles méthodiques amèneraient encore des résultats intéressants.

Étymologie. — A ce propos, M. Renault soulève à nouveau la question depuis longtemps posée, de l'orthographe du nom *Areines* qui, lui semble-t-il, doit son étymologie aux *Arènes* qui caractérisent l'endroit. Cette analogie n'est pas jugée péremptoire par les membres de la Société présents à la réunion ; une discussion intéressante s'engage à ce sujet, ainsi que sur cette anomalie que le monument a été reconnu en 1862 comme étant un *théâtre* et non des *arènes*. Finalement la question reste encore en suspens.

La proposition de faire marquer l'emplacement des fondations par un poteau indicateur est rejetée.

Épigraphie. — M. Habert a relevé dans le cimetière, une inscription assez curieuse, gravée sur une pierre de la base du clocher et à 1m 25 environ du sol ; la voici reproduite :

SEBASTIEN HYP
EVNDES PROCVRS
1631

On doit à la vérité de dire que le nom HYP, qui se termine à l'angle

de la pierre est assez endommagé et peu distinct aujourd'hui ; mais M. Habert affirme l'avoir lu à une époque où il était très apparent.

On se rappelle que Sébastien Hyp, le fondateur de la dynastie des imprimeurs vendomois de ce nom, commença à imprimer dans notre ville vers 1637 ; il l'habitait sans doute déjà depuis un certain nombre d'années. Il avait quarante-cinq ans à l'époque de notre inscription.

Quant au sens des mots de la deuxième ligne, je laisse à mes érudits collègues le soin de nous éclairer.

Le Bas Fontenay. — M. Riverain fils nous a fait remettre un fragment de vase antique trouvé par lui-même à la surface du sol dans la pièce de terre dite « du portail » et située devant l'entrée de cette propriété qui fût autrefois un petit manoir (suivant la tradition, un monastère fortifié), ainsi qu'en témoignent deux petites tours circulaires et d'autres vestiges ; — ce fragment de vase qui semble insignifiant est cependant intéressant, d'abord, parce que le lieu où il a été trouvé est une indication pour des recherches ultérieures, et ensuite parce qu'il est le bec à goulot d'un vase d'une forme très rare à l'époque à laquelle je crois pouvoir l'attribuer, c'est-à-dire à l'époque franque. La pâte en est d'un gris jaunâtre avec couverte noire et mate tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et une ligne de petites stries verticales tracées à la roulette ornait le tour du col. Il rentre exactement dans la catégorie des vases à bec désignés sous le nom de *Pégaus*, dans l'intéressant ouvrage écrit spécialement sur ce sujet, par notre collègue, M. Julien de Saint-Venant (1) et il est du type *Pégau à bec fermé, rond, et à pont*, c'est-à-dire soudé sur l'ourlet du bord du vase, mais sans l'interrompre.

Souterrain. — La tradition rapporte qu'un souterrain s'étend au loin, jusque dans le bois voisin ; il aurait été découvert par hasard, voilà quelque 50 ou 60 ans, par suite d'une excavation qui se serait produite spontanément dans le champ en question ; — il y a lieu, d'après les renseignements recueillis, de penser qu'il s'agit simplement d'une marnière abandonnée.

Sarcophage. — Au cours d'une visite sur les lieux, dans laquelle M. Riverain fils a bien voulu m'accompagner, j'ai reconnu dans la cour de la ferme et près du puits, une auge à eau, en pierre dure, qui a toute l'apparence d'un sarcophage, mais d'un sarcophage d'enfant car il n'a guère plus d'un mètre de longueur intérieurement : il a un grand côté plus long que l'autre (1m 22 contre 1m 18, intérieurement) il est moins large aux pieds qu'à la tête (60 centimètres contre 70) ; — les vieux du pays l'ont toujours vu là, — je n'ai donc pu avoir aucun renseignement sur son origine ; mais la tradition veut qu'il y ait eu un cimetière tout à côté et derrière les bâtiments de la ferme ; s'il en est

(1) Anciens vases à bec. — Étude de géographie céramique, par J. de Saint-Venant. Caen, H. Delesque, 1899.

ainsi il est évident que le sarcophage en question en provient. M. Riverain a bien voulu me promettre que, lors d'un défoncement qu'il se propose de faire exécuter dans cet endroit, il m'avertirait à la moindre découverte, et je l'en remercie à l'avance.

G. R.

Le Menhir d'Huchigny

C'est encore à M. Habert, notre zélé collègue, que nous devons la satisfaction de pouvoir ajouter à la liste de nos monuments mégalithiques, le *Menhir d'Huchigny ;* c'est lui qui me l'a fait connaître, qui m'y a conduit et qui a pratiqué les fouilles nécessaires pour le dégager et y recueillir avec soin tout ce qui pouvait nous éclairer sur son histoire. — Aussi, je me fais ici l'interprète de la Société pour lui adresser nos remerciements avec nos félicitations.

Le Menhir d'Huchigny est situé dans la vallée de ce nom, vers le milieu de la prairie dite de *la grosse pierre*, à 100 mètres environ de la route du Mans et à 50 de la Houzée, sur le bord et à l'Ouest d'un petit ruisseau alimenté par la fontaine du *Baignon ;* il est profondément enfoncé dans le sol, ne laissant émerger que sa tête pyramidale d'une largeur de 1^{m} 80 sur 1 mètre de hauteur et 50 centimètres d'épaisseur ; le sommet est renflé et il surplombe du côté Sud.

Afin de nous assurer qu'il ne s'agissait pas d'une pierre quelconque sans destination, il était nécessaire de creuser le sol tout autour afin de pouvoir l'étudier ; c'est ce qui a été fait méthodiquement avec l'aimable et large permission du propriétaire, M. Riverain.

Cependant l'aflux de l'eau dans la tranchée ayant beaucoup gêné le travail, nous serons obligés de le reprendre pour le terminer. Voici les résultats notés jusqu'ici.

Le déblai au long de la face Nord a été poussé jusqu'à 1^{m} 50 de profondeur et en sondant encore plus bas, M. Habert a reconnu que la base de notre grosse pierre, se trouve au moins à 2 mètres en contre-bas du sol.

On peut jusqu'ici considérer quatre couches de terrain : la première, formée d'humus, a 20 centimètres d'épaisseur environ ; la deuxième, d'une quarantaine de centimètres est un limon argileux, jaunâtre, gras et tenace ; la troisième est constituée par un lit d'une sorte de tourbe noirâtre. véritable feutre de débris végétaux et de mousses décomposés, et devenant combustible après dessication.

Au-dessous de la tourbe, à 1 mètre environ de la surface on retrouve une nouvelle couche de vase argileuse plus noire que la première.

Nous ne connaîtrons que plus tard la nature du sol sur lequel repose le menhir, — car, c'en est bien un, — ainsi que nous allons le voir.

Dans la première couche, se sont rencontrés des fragments d'une poterie émaillée, noire, assez moderne.

Dans la deuxième, des morceaux d'une poterie rouge mate, sans couverte, parmi lesquels ceux d'une anse large, plate et côtelée dont les analogues se voient dans notre collection de vases du moyen-âge ; puis un lit mince de charbon.

Dans la troisième. c'est-à-dire de 80 centimètres à 1 mètre, de nombreux débris de poterie blanche ou grise ; un petit bloc informe de terre cuite rouge ; quelques fragments d'os ; une valve de moule de rivière (unio) ; et enfin un petit morceau de hache polie en roche grise.

Au-dessous on reconnaît des silex ou débris de silex de diverses natures mais sans traces de taille. Cette dernière couche qui n'a pas pu encore être explorée nous donnera j'espère, des objets mieux caractérisés. Plus bas encore, un soudage a fait reconnaître la marne.

Je ne saurais, quant à présent au moins, me livrer à des déductions hasardeuses sur la présence et l'ordre de succession de ces trouvailles dans cet endroit, mais j'ai hâte de vous dire, Messieurs, que vers la base de *la grosse pierre*, sur sa paroi septentrionale, et du côté de l'Ouest il existe des traces très visibles de polissage ; les aspérités sont usées en plusieurs endroits et surtout on y remarque une légère dépression verticale de 3 ou 4 centimètres de largeur sur 20 environ de longueur, qui est certainement un sillon de polissage, une ébauche de rainure ou de cuvette.

Il ne me semble donc pas qu'il y ait de doute à avoir sur l'utilisation de ce bloc par les hommes préhistoriques de la vallée d'Huchigny ; mais il est évident que dans l'origine il se trouvait couché à plat, et que c'est dans cette position qu'il avait commencé à servir de polissoir. Plus tard et peut-être parce que sa contexture se prêtait mal à cet usage, on l'a mis debout pour en faire le menhir, monument funéraire, limite de territoire, ou toute autre chose, qui, après tant de siècles est encore intact.

C'est un conglomérat de pierres siliceuses de toutes grosseurs, soudées par un ciment calcaire extrêmement dur. Sa forme générale semble devoir être, quand il sera dégagé, celle d'une pyramide à base rectangulaire allongée de 2 mètres de long sur 50 centimètres de large, et d'une hauteur d'au moins 3 mètres. Il est orienté de l'Est à l'Ouest dans le sens de sa plus grande largeur.

Je dois ajouter que l'on ne voit pas d'autres poudingues semblables dans le voisinage. Quelle est son origine ? Comment aussi expliquer cet enfouissement profond dans le sol ? Celui-ci s'est-il accru de 2 mètres depuis l'opération du redressement, ou bien l'avait-on creusé à la base de la pierre pour faciliter ce travail ? ou bien encore le bloc s'est-il enfoncé peu à peu par son propre poids ? Ce sont là des problèmes que je n'ai pas la prétention de résoudre

Mais il n'est pas besoin de les élucider pour dire, qu'en résumé, c'est un beau monument mégalithique dont on aimerait à voir la masse imposante sortir entièrement de sa gaine de limon, et se dresser, dans cette vallée quelque peu sauvage, près de la route, comme un sphinx mystérieux proposant ses énigmes aux voyageurs ; — espérons qu'un Œdipe passera un jour par là. En attendant, je vous engage beaucoup, Messieurs, à l'aller visiter, avant que l'herbe ne soit poussée, si, comme nous devons l'espérer, M. Riverain veut bien le permettre.

G. RENAULT.

Un jugement du bailly Jean de Remilly

Ce fut une sorte de bailli perpétuel que Jean de Remilly, sieur de la Champinière et du Coudray, qui, pendant plus de 56 ans, présida le bailliage ducal de Vendôme. Mais en devint-il meilleur, et que valait-il au juste? Comment enfin distribuait-il la justice? Question délicate, puisque les juges d'alors avaient soin de ne pas motiver leurs jugements. Mais enfin, voici un jugement par lui rendu à la fin de sa carrière.

En 1698, l'Oratoire de Vendôme entamait une instance contre le curé de la Magdeleine — « Qui terre a... » Le curé, François Doullay, avait bien mieux : il avait son ordre et son couvent des Grisettes, et ne cessait d'acheter ou de faire acheter des maisons pour les y loger. A un moment, on jugea nécessaire, pour soustraire ces 40 ou 50 filles à la vue de l'Oratoire, de construire une cloison. L'Oratoire se plaignit de ce que cette cloison empêchait le passage des voitures par la ruelle commune, qui menait de la rue Saint-Jacques aussi bien chez les Grisettes, que chez les Oratoriens par l'ancienne grande porte de la Maison-Dieu.

Qui avait « édifié » cette cloison? L'Oratoire n'hésita pas : « Is fecit cui prodest. » — Donc, c'est Doullay. Donc, le 22 septembre 1698, il obtenait de Jean de Remilly un jugement par défaut (la citation était de l'avant-veille), qui condamnait Doullay « à faire oster la cloison », sinon permettait à l'Oratoire « de la faire oster à ses despens, périls et fortunes ».

Ce n'est que 16 mois plus tard, le 3 février 1700, que l'Oratoire fit signifier le jugement à Doullay, « en son presbitaire, parlant à sa personne », et lui fit sommation « d'oster ou faire oster la cloison, et ce dans trois jours pour tout délai ».

Ah! ça ne traina pas plus que l'affaire du *Lutrin!*

4 février. — Requête présentée au bailly par le procureur de Doullay, avec 4 moyens à l'appui. D'abord, dit-il, ce n'est pas bien de la part de l'Oratoire « de vouloir déchirer pour ainsi dire le voile d'une

grosse société de filles », et d'ailleurs, ce n'est pas Doullay qui l'a construite, c'est un autre propriétaire des bâtiments affectés aux Grisettes. Ordonnance conforme rendue le même jour, et le même jour encore, assignation de l'Oratoire à huitaine franche.

5 février. — Requête de l'Oratoire au Bailly, contenant réponse aux 4 moyens. « Si, c'est Doullay, et nous en offrons la preuve. » Ordonnance autorisant à assigner Doullay pour l'audience du lendemain. Assignation de Doullay « parlant à sa personne à comparoir demain samedy ».

Samedy 6 février. — On voit d'ici comment doit tourner l'affaire : Prétentions et dénégations respectives, articulation de faits, appointement, et plus tard audition de témoins.

L'audience est ouverte ; les procureurs sont là, les avocats aussi ; chacun fait de son mieux, et le bailly, tout en prenant des notes, suit son idée, son idée à lui...

Pour Doullay, Me Gaultier se plaint de cette assignation précipitée et demande à jouir du délai de huitaine franche. — Pour l'Oratoire, Me René Sinault (protestant converti par l'édit de 1685), riposte que le délai n'est fait que pour les défendeurs, et non pour les opposants « quy doivent toujours estre prests, que c'est une fuite affectée ».

Et le bailly continue en ces propres termes son compte rendu :

« Les avocat et procureur du Roy et de son Altesse en ce duché se sont levez, en parlant tantost tous deux ensemble à la fois, tantost chacun en particulier, ont requis qu'il leur fust communiqué de la cause auparavant de la juger.

« Nous leur avons fait entendre que les partyes nous ayant instruit de leur cause, et reconnu que l'opposition formée par Doullay à l'exécution de nostre jugement ne tendait qu'à le faire descharger de la condamnation, (d'oster la cloison), d'aultant qu'il ne l'avait point fait construire, ny donné ordre de le faire, ce qu'il nous a encore ce matin dit auparavant nostre audiance, et depuis réitéré dans la salle de ce palais, avant que nous soyons montez en nostre siège, mesme qu'il en ferait le serment s'il en estait requis, et qu'*ainsy* il n'y avoit aucune difficulté de prononcer sur lad. opposition ;

« Et de fait, après que ledict sieur Doulay, sur ce interpellé, a dit en nostre audiance *mesme par serment* n'avoir point fait construire lad. cloison, ny donné ordre de le faire, mais que c'est la damoiselle de Daulnery l'aisnée, (Mlle Foyal de Donnery, au nom de laquelle avaient été achetées d'autres maisons des Grisettes) ;

« Sur quoy lesd. sieurs de l'Oratoire ont dit *avoir eu lieu* de PRÉSUMER le contraire ; néantmoins ne veulent soustenir que ce soit luy...

« *Nous avons* deschargé et deschargeons led. sieur Doulay de la condamnation..., sauf ausd. sieurs de l'Oratoire à se pourvoir contre quy et ainsy qu'ils verront bon estre, tous despens compensez. »

Tête des hommes d'affaires. — Eh ! quoi ! ordonner le serment *supplétoire*, alors que l'affaire est encore totalement dénuée de preuves, avant même que le juge ait mis les demandeurs en demeure de produire leurs preuves ! Puisqu'il est *supplétoire*, il ne peut que *suppléer*, et non *remplacer* la preuve que le demandeur a le *droit* d'offrir. Le Procureur de l'Oratoire s'agite ; imperturbable, le Bailly continue :

« Duquel nostre présent jugement, après la prononciation d'iceluy, ledict procureur a déclaré qu'il appelloit, dont il nous a requis acte ; sur quoy luy avons dit qu'il pouvait signiffier sondict appel à quy il verroit bon estre.

« Sy donnons en mandement au premier de nos huissiers...

« Donné au Palais de Vendôme l'audiance tenant par nous Jean de Remilly, escuyer, etc. (une page de titres), le sabmedy sixiesme jour de febvrier mil sept cent. »

Chevaye, Greffier.

Et le Bailly passa à d'autres exercices.

JEAN MARTELLIÈRE.

Le Contrat de mariage d'un officier de bouche du Duc de Beaufort

Cette pièce porte les signatures du duc de Beaufort et de sa mère ; et déjà, car Beaufort n'a pas prodigué sa signature sur nos registres paroissiaux, ces autographes valaient l'achat qu'a cru devoir en faire pour la Société notre dévoué collègue M. Georges Renault. Mais en outre la pièce elle-même est intéressante.

C'est la minute du contrat de mariage passé le 23 octobre 1650 entre un Vendomois d'origine et une Parisienne.

Le futur, c'est Jehan Moyer, « natif de *Laverdin*, chef d'office de Monseigneur le duc de Beaufort ». Son père habitait Lavardin : sa mère, devenue veuve, est venue demeurer en l'Hostel de Vandosme à Paris.

La future, c'est Magdeleine du Douet, fille d'un marchand bourgeois de Paris, « demeurant hors la porte neufve St-Honoré ». Elle apporte 1200 livres, « 800 en deniers comptants et 400 en meubles, linge et habits » ; sa mère les lui donne en remplissement de ses droits dans la succession de son père et dans la communauté. Sur ces 1200 livres, 400 entreront en communauté, et le surplus restera propre à la future.

La mère ajoute 100 livres pour tenir lieu du logement qu'elle fournit chez elle à une autre de ses filles, mais qu'elle ne peut donner à celle-ci, « attendu que le futur espoux, qui est au service dudit sgr duc de Beaufort, est obligé de le suivre *partout* où il ira demeurer ».

Partout, c'est beaucoup dire, car notre Beaufort a, depuis dix ans,

les logements les plus divers : l'Angleterre, la prison de Vincennes (1643-1648), une des piles du pont de Chenonceaux, etc.

L'apport du futur réside uniquement dans le don, non ! la promesse que lui fait son maître d'une somme de « mil livres pour récompense de ses bons et fidèles services, payable »..... le notaire avait laissé en blanc le délai ; au moment de la signature de l'acte, Beaufort fit mettre « dedans six mois ».

Le contrat fut porté d'abord à « l'Hostel de Vandosme, sis à Paris, rue neufve St-Honoré, paroisse St-Roch », où signèrent : « T. H. et T. P. dame Françoise de Lorraine, espouse de Mgr le duc de Vandosme, (César), et H. et P. Sgr Mre François de Vandosme, duc de Beaufort, leur fils ». En la maison de la mère, le notaire prit la signature des deux futurs, des parents et amis, tous gens de peu, à moins que l'on n'en excepte un Jean Mousset, « portier de la grande porte du Pallais Royal », qui ne sait signer, non plus que la mère.

La signature « Françoise de Lorraine » est haute de 2 centimètres, pointue, à l'encontre de celles qui remplissent les registres de St-Georges, les lettres sont tellement serrées qu'elles semblent s'enchevêtrer. Celle de « François de Vandosme » est tout au contraire lâchée, sans façon, et comme lui, sans prétention.

Nous sommes entre les deux Frondes. Au début de l'année 1650, César a reçu de Mazarin la charge de grand maître de la navigation, et Beaufort la survivance. Les voilà brouillés avec Condé, et complètement réconciliés avec la Cour. Il est vrai que six mois après, Beaufort était au mieux avec Condé.

En janvier 1652, il combat les troupes royales. Son chef d'office l'a lâché, car une adjonction au contrat de mariage nous montre le petit ménage demeurant le 15 janvier « rue Quinquenpoids ». Ils reconnaissent avoir reçu de la mère du Douet, dès le 2 novembre 1650, 850 livres « tant en deniers qu'en meubles ». Pour le paiement du surplus, 450 livres, la mère a créé et constitué 25 livres de rente payable par semestre.

Espérons que Beaufort a eu le temps de payer ses mille livres.

Jean Martellière

P. S. — J'ai voulu retrouver cette famille Moyer, je n'ai pu. Les anciens registres ne remontent, ceux déposés au greffe, qu'à 1708, ceux conservés à la mairie de Lavardin, qu'à 1692, et encore manque-t-il quelques années par ci par là. Je n'ai pas trouvé un Moyer, même dans la liste, par noms et qualités, de 245 communiants de la paroisse, dressée par le curé pour l'année 1708.

Le nom subsiste dans le Bas-Vendomois. De même qu'à la fin du XVIIe siècle, il y avait une famille du Douet à Vendôme, paroisse Saint-Martin.

MÉTÉOROLOGIE

La gelée du 15 avril

S'il est vrai que le souvenir de notre regretté maître et collègue, M. Nouel, plane toujours sur notre société, c'est surtout lorsqu'il s'agit d'événements météorologiques comme celui qui vient de se produire que nous devons déplorer son absence. Combien aurait été intéressant l'article qu'il n'aurait pas manqué d'écrire sur ce sujet avec sa haute compétence et son humour si charmant !

Pour moi, Messieurs, je ne puis que me borner à vous signaler les chiffres extraordinaires recueillis à mon modeste observatoire installé, toutefois, suivant les plans et les indications de M. Émilien Renou, le grand maître de la météorologie, hélas ! aussi disparu.

Dans son œuvre magistrale *Le Climat de Vendôme,* M. Nouel a publié, dans notre bulletin de 1895 à 1898, une étude approfondie, mois par mois, des températures observées à Vendôme de 1849 à 1896 et même 1897, c'est-à-dire pendant près de cinquante ans, et voici ce qu'il dit pour le mois d'avril, au sujet des températures les plus basses :

Après avoir constaté que le minimum — 2.8, noté par lui le 1er avril 1891, se trouve le plus bas observé, il écrit ceci : « On voit qu'un minimum de — 2 est rare en avril, et que — 3 n'a pas été constaté ici depuis 1849. » Or, Messieurs, chez moi, à 2 mètres du sol et sous l'Abri-Renou, j'ai relevé, le 15 avril dernier, le minimum fantastique de — **5.3**, et, en même temps, je lisais celui de — **8.5** à un autre thermomètre placé sur le gazon, dans un endroit bien découvert et largement exposé au rayonnement nocturne.

Ce sont là des chiffres extrêmement remarquables, inconnus jusqu'ici dans notre région et même dans celle de Paris ; en effet, M. Nouel, parlant des minima extrêmes constatés en avril, à l'Observatoire de Paris depuis 1875, indique qu'Arago a relevé cinq fois seulement une température inférieure à — 3°, la plus faible étant — 3.9, recueillie en 1799.

Je dois cependant faire ici une remarque importante : c'est que les extrêmes de température de ma station diffèrent souvent et parfois d'une façon notable de ceux de la station de M. Nouel, moins impressionnable que la mienne en raison de sa situation au centre de la ville. C'est d'ailleurs ce qui la faisait préférer par M. Renou. Il semble bien d'ailleurs que ces pointes de minima et de maxima constatées aux « Capucins » ne sont que de courte durée et sont dues à des circonstances atmosphériques passagères qui n'ont pas le temps de se manifester dans le jardin de la rue Poterie, plus abrité des vents et plus exposé que le mien aux brumes du Loir et de la ville.

Voici le tableau annoncé d'autre part :

TEMPÉRATURES OBSERVÉES EN AVRIL 1903
au lieu dit Les Capucins, *à Vendôme*
sous l'Abri-Renou

Dates	Minima	Maxima	Moyennes	Minima sur le sol
1	3.7	14.6	9.15	
2	7.3	12.2	9.75	
3	2.8	11.7	7.25	
4	2.3	13.3	7.80	
5	6.0	13.2	9.60	
6	— 0.7	15.3	7.30	
7	— 0.2	17.8	8.80	
8	5.7	14.0	9.85	
9	3.3	12.4	7.85	
10	— 0.1	12.9	6.40	
11	— 2.8	16.3	6.75	— 6.6
12	3.5	14.6	9.05	— 0.2
13	0.0	12.4	6.20	— 4.4
14	— 2.0	11.3	4.65	— 5.2
15	— 5.3	12.9	3.80	— 8.5
16	0.3	9.3	4.80	0.0
17	— 1.6	9.1	3.75	— 4.1
81	— 2.6	9.2	3.30	— 6.8
19	— 3.0	11.0	4.00	— 7.2
20	— 4.9	14.8	4.95	— 7.6
21	4.1	11.1	7.60	0.3
22	6.7	14.9	10.80	5.0
23	4.1	10.0	7.05	
24	2.3	11.1	6.70	
25	2.5	14.9	8.70	
26	4.6	13.9	9.25	
27	7.0	14.1	10.55	
28	7.9	16.5	12.20	
29	9.2	17.9	13.55	
30	7.1	17.0	12.05	
Moyennes du mois	2.24 des minima	13.32 des maxima	7.78 générale	

Malgré cela, nos moyennes annuelles sont très peu différentes, mes minima extrêmes se trouvant compensés par des maxima non moins caractéristiques.

Depuis le commencement de mes observations, c'est-à-dire depuis 1893, et pendant les dernières années de la période étudiée par M. Nouel, je n'avais pas noté, en avril, de minimum inférieur à — 2.5. Mais en 1900, j'ai relevé — 4.2 le 2 et — 3.3 le lendemain, chiffres bien au-dessous de ceux recueillis rue Poterie, mais qui sont encore loin d'atteindre celui du 15 avril dernier. Ce mois, comme vous le savez, s'est *distingué*, ainsi qu'aurait dit M. Nouel, par bien d'autres gelées inusitées dont les conséquences seront sans doute très fâcheuses pour les vignes et les arbres fruitiers principalement. Je me propose, lorsqu'il sera fini, d'en publier le tableau dans notre bulletin.

De la comparaison des chiffres ci-dessus avec ceux publiés par M. Nouel, il ressort les constatations suivantes :

Minima absolus : Outre le minimum — 5° 3 du 15 signalé d'autre part, on remarque celui de — 4.9 du 20, et celui de — 3° du 19, qui dépassent ses prévisions ;

Jours de gelée : Puis on compte **10 jours** de gelée dans le mois, tandis qu'il n'en avait jamais été noté plus de **5** ; c'était en 1888 ;

Moyennes des 24 heures : Au point de vue des moyennes, on voit dans mon tableau, à la date du 18, le chiffre 3° 3, et le plus bas de la station de la rue Poterie a été 4° 4, le 11 avril 1879, pour la moyenne des 24 heures ;

Moyennes des minima du mois : La normale pour la moyenne des minima d'avril a été établie par M. Nouel à 5° 59, tandis que 2° 24 est le résultat de mes observations pour avril 1903 ; M. Nouel n'a pas indiqué la plus faible moyenne des minima recueillis par lui dans ce mois ;

Moyenne du mois : Enfin, comme moyenne d'ensemble du mois, ma station a donné 7° 78 au lieu de la normale 10° 92, et au lieu de 8° 22, la plus basse calculée pour celle de la rue Poterie en 1860 ;

Minima sur le sol : J'ai ajouté à mon tableau les températures recueillies sur le gazon, dans les nuits du 11 au 22, c'est-à-dire lorsque, l'atmosphère étant pure, on pouvait craindre des refroidissements notables dus au rayonnement ; ces chiffres montrent combien la gelée peut être considérable dans le voisinage du sol, malgré que le thermomètre sous abri soit au-dessus de 0°.

Résumé. — En résumé, l'on peut dire que le mois d'avril 1903 a été le plus froid *enregistré* à Vendôme, et que le minimum — 5.3 du 15 est sans précédent dans nos annales météorologiques locales.

G. RENAULT.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Quatre volumes in-8° au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Prix réduit pour les membres de la Société qui devront s'adresser au Secrétaire de la Société Archéologique, ou à M. GIRARD, au Musée de Vendôme

---

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°, Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, éditeur rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — in-8° — Prix : **3** francs

TABLE MÉTHODIQUE

des 40 premières années du

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois (1862-1901)

Dressée par M. ERNEST PELTEREAU

Vendôme, 1902. — Prix **2** *francs* **50**

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

3e TRIMESTRE 1903

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1903




SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

42E ANNÉE -- 1903

3e TRIMESTRE

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

164e réunion générale. — Séance publique du 9 juillet 1903

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 9 juillet 1903, à deux heures.

Etaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Brosselard, Hamar, Letessier, de Sachy, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. Alexandre, de la Barre (Gonzague), Bonnigal, Filliozat, l'abbé Gauthier, de Lavau (Louis), Lemercier, de Monterno, l'abbé Ouvray, Poirier, notaire, Poirier, médecin, Ripé (Clovis), Rousseau, Royau, R. de Saint-Venant, Vuillième.

Plusieurs dames assistaient à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, depuis la séance d'avril 1903.

Ce sont :

MM. Filliozat, percepteur de Villetrun, l'abbé Gauthier, curé de Busloup, l'abbé Petit, curé de Mazangé.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1903, et en donne une description sommaire

Nous avons reçu :

Don de Mademoiselle DE TRÉMAULT, membre de notre Société :

Un **médaillon-portrait**, en plâtre, du **général Washington,** offert par lui-même à Joseph vicomte de Cambis, alors lieutenant de vaisseau chargé du commandement de la frégate l'*Aigrette*, en témoignage de sa gratitude pour les services rendus dans la fameuse campagne de l'Indépendance des États-Unis, (1778-1781). Le vicomte de Cambis, depuis contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et de Cincinnatus, né à Briançon le 20 septembre 1748, mort à Sours (Eure-et-Loir) le 25 octobre 1825, épousa en 1784 Marie-Anne-Julie de Montigny, née à Sours, en 1765, et l'on sait que de ce mariage est issue Adrienne de Cambis qui devint Madame Auguste de Trémault, mère de notre généreuse donatrice.

Portrait-miniature de Joseph, vicomte de Cambis, contre-amiral ; il est serti dans une mince torsade de cuivre et fixé sur une natte de cheveux blonds ; le tout dans un cadre en bois noir de l'époque.

Décoration de chevalier de l'ordre de Cincinnatus : Cet ordre fondé en 1783 fut d'abord héréditaire, mais dès 1784 Washington fit abolir l'hérédité et interdit d'y admettre de nouveaux membres ; cependant je crois savoir qu'il en existe encore quelques-uns, mais à titre tout à fait exceptionnel. Cette décoration, en or, représente d'un côté l'aigle des États-Unis et de l'autre Cincinnatus abandonnant sa charrue pour aller servir l'Etat. Ruban bleu moiré avec liserés blancs.

Croix de chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — d'or à huit pointes perlées, émaillées de blanc, bordées d'or, avec fleurs de lis d'or aux angles. Au centre, d'un côté, l'effigie de saint Louis avec

cette légende sur émail bleu « *Ludovicus magnus instituit, 1693;* » — de l'autre, sur émail rouge, une épée flamboyante dont la pointe passe dans une couronne de laurier, liée d'une écharpe blanche avec cette devise en lettres d'or sur anneau d'azur *Bellicae virtutis prœmium.*

Autre croix du même ordre, d'un module plus petit.

Montre en or, de la fabrique de Pre Jac Rolier à Genève ; elle est munie de sa clef, du même métal, en forme d'écu.

Plaque de ceinturon en cuivre doré : portant en relief les attributs habituels de la marine, avec cette inscription gravée « *Marine militaire* ».

Série de 18 boutons de tunique d'uniforme de la Marine militaire.

Nota. — *Tous les objets énoncés ci-dessus ont appartenu à l'amiral de Cambis.*

OBJETS D'ORIGINES DIVERSES

Étui-cachet de courrier, en or, aux armes des Cambis et des Montigny ; il faisait partie d'une corbeille de mariage (1784) ; la gaine de ce bel objet est, si je ne me trompe, en peau de raie désignée sous le nom de *galuchat,* du nom de l'inventeur de ce genre de gainerie.

Dé en or ayant aussi appartenu à la vicomtesse de Cambis, ainsi que l'objet suivant.

Petit rouet à filer, monté sur un socle en bois cerclé de cuivre, la bobine est encore garnie du fil confectionné par sa propriétaire : Ce charmant petit instrument était un rouet de parade qui ne servait qu'aux jours de réception.

Croix pectorale en or d'une dame de Saint-Cyr, (Madame Marie de Cambis, sœur de l'amiral). On y voit gravés, d'un côté le Christ en croix, de l'autre Saint-Louis et sur toute sa surface un semis de fleurs de lis. La maison de Saint-Cyr, dite institut de saint Louis, qui fut fermée en 1793, était dirigée dans les derniers temps par les religieuses de Saint-Augustin.

Croix en bronze aux extrémités fleurdelisées ayant appartenu au même personnage.

Trois plaques en cuivre, gravées, de la maison de St-Cyr : Elles ont pour sujets des croix couronnées et fleurdelisées à peu près semblables mais de trois grandeurs différentes. Elles étaient vraisemblablement une sorte de cachet ou marque distinctive que l'on imprimait sur les livres et papiers de la maison.

Petite peinture sur ivoire, représentant, en camaïeu, une tête au profil grec et signée J. de Cambis. (*Il s'agit ici d'un fils de l'amiral*).

Superbe étui-cachet de courrier, en or, aux armes des Lamolère et des Duperron ; il est à cannelures et décoré de guirlandes et de festons en or vert rapporté et ciselé. C'est un beau spécimen de l'orfèvrerie du temps de Louis XVI. La gaine est en galuchat.

Cachet-intaille en onyx, monté en or, destiné à être suspendu à une chaine de montre. Ce cachet qui porte, gravée en creux, une tête casquée au profil grec me semble être une intaille antique. Gaine en galuchat.

Tabatière ovale en or, décorée de bordures à guirlandes, en or vert rapporté et ciselé. A appartenu à Fortuné de la Molère, oncle de la donatrice.

Médaillon ovale en or, aujourd'hui en deux parties formant chacune une broche. Il contenait d'un côté un charmant portrait-miniature du comte d'Adhémar, ambassadeur du roi Louis XVI en Angleterre ; et de l'autre, artistement découpées à jour les deux initiales A et B entrelacées, en or, et fixées sur un fond de cheveux bruns finement nattés.

Tabatière en écaille blonde, ornée d'une miniature cerclée d'or représentant une petite scène enfantine : deux enfants jouant avec un chien.

Étui à ouvrage, intérieur en écaille dans un étui de bois peint, fond rose avec sujets de chasse, et verni.

Deux petits flacons à odeur, en cristal taillé, dans un écrin en galuchat.

Montre à répétition, en cuivre jadis doré signée Gaudon à Paris, commencement du XVIIIe siècle.

Clef de montre montée sur cornaline sertie d'or ; époque du Directoire.

Paire de boucles de chaussures, en or, à rinceaux de feuillages ciselés, de forme rectangulaire à coins arrondis, plus longues que hautes ; la monture est en acier.

Une boucle de jarretière semblable. Époque Louis XVI. Vers 1788.

Trois boucles de chaussures, en acier, forme analogue mais plus hautes que longues.

Tabatière ronde de la Restauration : en carton verni avec, sur le couvercle, une estampe en noir représentant la duchesse de Berry confiant son fils, le duc de Bordeaux, à la fidélité des Français (1820). En dessous, des listes de députés, de généraux, d'écrivains, de savants fidèles à la dynastie.

Petite croix de l'époque de la Restauration : en argent analogue à celles de l'ordre de St-Louis. D'un côté « vive Henri IV » — de l'autre « vive Louis XVIII ».

Médaille de St-Héléne avec sa boîte d'envoi (1857) portant ces mots : « Aux compagnons de gloire de Napoléon Ier — Décret impérial du 12 août 1857. »

Cette médaille appartenait à M. Auguste de Trémault, le père.

Buste en plâtre de Scudo par Irvoy, 1853. Scudo compositeur et critique d'art musical, né à Venise en 1806, mort à Blois en 1864, et enterré à Vendôme, fut professeur de musique et de langues vivantes au collège de Vendôme pendant quelque temps, après 1830 ; se fixa ensuite à Paris, d'où il revenait tous les ans dans notre ville. Il publia de nombreuses mélodies, parmi lesquelles « *Le fil de la Vierge* », obtint un grand succès. Il se livra aussi à la littérature musicale et fut attaché à la *Revue des Deux Mondes* jusqu'à sa mort.

Portrait de Charles de Bourbon, Ier du nom, comte de Vendôme : ancienne estampe d'après Fragonard.

C'est une bonne gravure à laquelle M. de Trémault attachait beaucoup d'intérêt.

Cadre noir à filets dorés.

Vue du château de Vendôme en 1680 : Gravure anonyme encadrée. C'est une vue prise du côté nord : rampe et côté St-Bienheuré. Nous possédons déjà une planche de la même série qui est la vue prise du côté opposé.

Anneau sigillaire en bronze, chaton rond portant le monoguamme du Christ gravé en creux, époque mérovingienne.

Anneau sigillaire en bronze, chaton légèrement ovale représentant, gravés en vieux deux petits personnages se tenant par la main avec l'inscription I S T au-dessous de la femme et A K au-dessous de l'homme. C'est un anneau d'alliance plutôt qu'un cachet, remonte au moyen âge, mais je ne saurais préciser d'avantage.

Anneau sigillaire en bronze, chaton rectangulaire à angles coupés représentant une lyre : époque indéterminée.

Sceau en ogive du XIVe s., de l'abbé d'Aubecœur au diocèse de Chartrés. ✕ S. ABBIS : ALBECVRIE : ADCAS +. Crosse abbatiale tenue par un bras dextre, accompagné de deux fleurs de lis, d'une étoile et d'un croissant. Dim. 38mm sur 25.

Voici maintenant une série d'objets de haute antiquité.

Silex taillés. — Je présente en première ligne un silex très remarquable et extrêmement rare :

C'est un Casse-tête de l'époque néolithique, en silex blanchâtre, de forme ovale, presque elliptique, renflé au milieu, taillé et aminci sur son pourtour. Il a 155 millimètres de longueur sur 95 de largeur. Cette forme ne semble pas être connue jusqu'ici pour ce genre d'armes qui sont habituellement discoïdes. Celle-ci nous offre encore une particularité fort intéressante, c'est que le trou central nécessaire à l'emmanchure est resté inachevé ; il est commencé de chaque côté du silex, mais ces deux ébauches de trous ne se correspondent pas exactement. Peut-être est-ce à cause de cette faute de l'ouvrier qu'il n'a pas été achevé. Les préhistoriques utilisaient autant que possible les silex percés naturellement, mais quand ils n'en trouvaient pas ils n'hésitaient pas à procéder au forage en rodant la pierre à l'aide d'instruments en grès appropriés ou même de simples morceaux de bois dur avec du sable humide très fin interposé et servant d'émeri. De toute façon, le travail devait être long et pénible. Je suis convaincu que notre casse-tête intéressera vivement les anthropologistes qui en auront connaissance. Nous devons être d'autant plus satisfaits de le posséder dans

notre Musée qu'il a été trouvé dans notre région. Son origine est certaine : il provient de la commune de Marolles par Blois, et de la propriété de Pezay ; il était depuis longtemps déjà en la possession de M. de Trémault à qui il avait été donné peu de temps après sa découverte.

J'ajoute qu'un autre très beau casse-tête, de forme lenticulaire a été trouvé sur la même commune de Marolles, l'an dernier, et que la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher est fière de le posséder dans ses vitrines.

Hache polie, en roche grisatre, trouvée à Périgny, long. 105mm.

Hache polie en roche volcanique, grenue ébréchée au tranchant, trouvée au même lieu. Long. 90mm.

Fragment d'une grande hache polie, en roche gris-rosé ; côté du tranchant.

Fragment d'une hache polie, en silex gris, très endommagé

Trois percuteurs.

Un polissoir portatif, ou fragment d'un grand polissoir ; il présente deux rainures interrompues à leurs extrémités par les cassures de la pierre, une cuvette et une amorce de cuvette ; c'est un bloc de silex de forme irrégulière ayant environ 30 centimètre de longueur sur 28 de largeur et 15 de hauteur, Il a été trouvé sur les terres d'une ferme de Pinoche, appartenant à M. de Trémault.

Série de **débris gallo-romains**, provenant de Champ-Morin, dépendant de la propriété de Vendœuvre commune de Fay (Sarthe), et ayant appartenu jadis au marquis de Loyac, savoir :

1° **Bronzes** : on y remarque une spatule, un panneton de clef, une coquille etc.

2° **Poteries samiennes** : morceaux à dessins en relief habituels, pas de marques de potiers.

3° **Poteries mates** : offrant une grande variété de fins dessins très curieux et peu communs ; il y en a de formés par une infinité de petits stries gravées dans la pâte.

4° **Verrerie** : échantillons de couleurs, de formes et de dessins très variés.

5° **Dents de sanglier** et autres.

Ces restes indiquent une très riche station de l'époque gallo-romaine.

Vase piriforme, en terre grise et à vernis noirâtre ; le goulot est cassé. Trouvé dans des fouilles faites à Chartres pour la construction de la Caserne St-Père. Il était posé debout dans une **Coupe apode en verre**. Époque gallo-romain.

Fragment d'un vase, recouvert d'un vernis noir, trouvé à Saintes en 1845 ; gallo-romain.

Vase funéraire en terre commune grise, flammé vert, avec un trou sur le côté pour faciliter la combustion du charbon. Trouvé dans une tombe du cimetière de St-Aignan de Chartres.

L'usage de placer dans les cercueils un pot contenant du charbon allumé et de l'encens existait dès le moyen âge et s'est continué encore après.

Débris sans importance de mosaïque de Marboué, de briques des ruines de Sanxay, de marbres de Tourteline.

HISTOIRE NATURELLE

Petit lot de minéraux, parmi les quels un bel échantillon d'agate polie et quelques cristaux de quartz hyalin.

Petit lot de coquilles fossilles et plusieurs empreintes de végétaux dans des plaques de schiste ardoisier.

Sorte de géode ayant l'aspect d'un grand polypier et contenant des concrétions mamelonnées bizarres.

Œuf d'autruche dont la surface est entièrement piquée de petits points en creux.

Mademoiselle de Trémault nous a donné en plus, des monnaies anciennes et des médailles dont notre collègue M. Letessier voudra bien nous donner la description tout-à-l'heure.

Je me fais ici l'interprète de la ville de Vendôme et de la Société archéologique en adressant à Mademoiselle de Trémanlt, nos vifs et sincères remerciements pour son généreux don. Nous savons quelle pieuse intention elle a eue en se résignant à se séparer de tant de chers souvenirs, et de notre côté nous honorerons aussi la mémoire de notre regretté collègue et maître Monsieur Auguste de Trémault en les conservant précieusement en place d'honneur dans notre Musée.

Nous avons reçu en outre :

Don de la MAIRIE.

Le drapeau de la garde nationale de Vendôme, surmonté d'un coq gaulois en bronze. Il est vrai de dire qu'il a été remanié et défiguré. Il est composé aujourd'hui de deux drapeaux en soie superposés. Le véritable, celui de 1848, portant la devise officielle « Liberté, Égalité, Fraternité » a été recouvert par l'autre, en sorte que l'on n'en voit plus l'inscription que par transparence, et le second porte simplement ces mots « République française » L'ordre des trois couleurs, qui était primitivement : bleu, rouge, blanc a été maintenu d'un côté et modifié de l'autre dans l'ordre maintenant adopté, bleu, blanc et rouge. Il a du subir les vicissitudes de la politique.

Canne du tambour-major. Pomme et chaine en argent avec cette inscription gravée. « Garde nationale de Vendôme. »

Coq gaulois en bois sculpté, c'était l'enseigne emblématique d'un autre drapeau de la même époque.

Chapeau chinois de la garde nationale ; l'usage de cet instrument de musique s'est perdu depuis longtemps, mais on conserve à Vendôme le souvenir de l'honorable musicien qui l'a illustré.

Don de M. COUPÉ, notaire.

Une ancienne plaque de cheminée. Écu à trois fleurs de lys, supporté par deux lions.

Une plaque de cheminée, du temps du premier Empire.

Une statuette en pierre, sculptée en haut relief et représentant l'Archange Saint-Michel ; incomplète et très mutilée, provient peut-être de la collégiale du château.

Don de M. BONNIGAL, notre collègue :

Une Épée de l'époque de la Restauration, à lame triangulaire, garde et coquille en cuivre avec écusson aux armes royales, les fleurs de lys ont été enlevées. Le fourreau manque.

Une tabatière dite de Ste-Hélène. Boîte en carton verni exécutée après la mort de Napoléon Ier. Sur le dessus, estampe représentant, à gauche, le cercueil ombragé par un saule pleureur, à droite, deux troncs d'arbres élevés dessinant entre eux la silhouette du grand homme coiffé du petit chapeau.

Don de M. GIRARD, concierge du Musée.

Jolie statuette en bois autrefois doré, représentant saint Georges ; malheureusement incomplète ; XVIIe siècle.

Don de M. MIRAULT fils, à Vendôme.

Deux bordures de toile peintes par impression, du genre des toiles de Jouy.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

MONNAIES ET MÉDAILLES

Offertes au Musée

Par Mademoiselle DE TRÉMAULT

1° Romaines

VESPASIEN. — Une pièce argent à la lég. TRI POT. — Vesta assise à gauche.

— Un moyen bronze, lég. FELICITAS PVBLICA.

TRAJAN. — Une pièce argent de son cinquième consulat avec un trophée au revers.

ADRIEN. — Trois grands bronzes, frustes, aux revers HILARITAS AVG., TR. POT. COS. II., et S. C. avec le Nil couché.

SABINE, femme d'Adrien. Un grand bronze fruste au revers de Vesta.

ANTONIN. — Un moyen bronze fruste ℟. IMPERATOR. II.

FAUSTINE mère. — Un grand bronze au revers ÆTERNITAS.

FAUSTINE jeune. — Un grand bronze au revers CONSECRATIO, avec un paon à la queue éployée.

COMMODE. — Neuf grands bronzes, tous frustes, avec différents revers manquant au Musée. L'un d'eux a été trouvé à Vendôme. Les autres, ainsi que ceux qui précèdent, paraissent avoir fait partie d'une même trouvaille, et ont subi l'action du feu. Malheureusement, la provenance n'en est point indiquée.

SEPTIME SÉVÈRE. — Un grand bronze fruste au revers de la Libéralité.

GORDIEN LE PIEUX. — Un grand bronze de l'année 242 ; au revers, l'empereur en habit militaire.

PHILIPPE père. — Très jolie pièce de billon, avec la légende VIRTVS AVG. ; du même, un grand bronze recouvert d'une belle patine verte, lég. VICTORIA AVG.

GALLIEN. — Un petit bronze JOVI STATORI.

DIOCLÉTIEN, GALÈRE MAXIMIEN, CONSTANTIN, etc. — Huit petits bronzes, dont les revers manquent au Musée.

2° Monnaies françaises

Double parisis de Charles IV le Bel (1322-1328), portant d'un côté une couronne, de l'autre, une croix ornée. — *Deux exemplaires.*

Un gros à la fleur de lis de Philippe VI (1328-1350). (*Emission du 27 janvier 1340*).

Un gros, dit florette, de Charles VI (1380-1422), avec le point secret sous le signe qui forme le commencement de la légende et qui indique l'atelier de Villeneuve-lès-Avignon.

Un très bel exemplaire du gros à la couronnelle de Charles VIII, frappé à Montélimar (*point secret sous la troisième lettre*).

Deux douzains aux croissants de Henri II, provenant des ateliers de Dijon et Villefranche-de-Rouergue.

Un douzième d'écu à la mèche longue de Louis XIV (1659).

Deux pièces de cinquante centimes à l'effigie actuelle, *la Semeuse* de Roty, provenant de la première frappe 1897.

3° Monnaies féodales

Une obole de Chartres, bien conservée, au type immobilisé CARTIS CIVITAS.

Un double tournois de Maximilien de Béthune (le grand Sully), prince souverain d'Henrichemont (1636). — Cette pièce, assez commune, est dans un état de conservation remarquable.

Un denier du Béarn, au type immobilisé de Centulle. — CENTVLLO COMES, et au revers ordinaire ONOR FORCAS.

Un douzain du pape Grégoire XIII (1572-1585), frappé à Avignon par le cardinal Charles de Bourbon, qui fut plus tard le roi de la Ligue Charles X.

Un denier d'Edouard Ier, roi d'Angleterre (1279-1290), comme comte de Ponthieu. EDOARDVS. REX. R/MONETA. PONTI. — Cette monnaie, assez rare, a été trouvée à Vendôme, place Saint-Martin, d'après une note de la main de M. de Trémault.

4° Monnaies étrangères

Une petite bractéate allemande, à déterminer.

Une très belle monnaie d'argent d'Engelbert III de la Mark, archevêque de Cologne (1364-1368). *Exemplaire fleur de coin.*

Une pièce argent de Victoria, reine d'Angleterre.

Quatre pièces espagnoles, dont une de Philippe V, en argent ; deux de Charles IV, en or et en argent, et une de Ferdinand VII, en argent.

Différentes pièces de Suisse, Danemark, Turquie et Etats-Unis.

5° Médailles

Une très belle médaille d'Antoine de Bourbon, en bronze, dont la

face porte le buste du roi avec la cuirasse et la légende ANTONIVS. DEI. G. REX. NAVARRÆ. Cet avers est le même que celui d'une autre médaille qui existe au Musée, mais le revers est tout différent : il représente un personnage armé, l'épée à la main (peut-être Antoine), donnant la main à un paysan à genoux devant lui et appuyé sur une houe. Derrière celui-ci, un serpent est enroulé autour d'un arbre, et au-dessus, une main sort d'un nuage. La légende est REX CONSERVATOR, et à l'exergue PROVIDENTIA. 1559. La sollicitude d'Antoine, ainsi indiquée, nous paraît plutôt une flatterie.

Une petite médaille d'argent de Henri, duc de Bordeaux (1828), et de Louise-Marie-Thérèse, Mademoiselle.

Une petite médaille de bronze de la République de 1848.

Une grande médaille de bronze de l'Exposition de 1889, par Daniel Dupuis.

Une plaquette argent commémorative de l'Exposition de 1900, par Roty (*Comité de l'Exposition*).

6o Jetons

Trois jetons vendomois, signalés dans l'ouvrage de M. Chautard, et qui manquaient au Musée, ou n'y existaient qu'à un seul exemplaire :

François de Vendôme, duc de Beaufort (1669). Lég. EX DVCE SIDVS. HABET. — Cuivre.

Louis Joseph, général des galères (1704). — Cuivre anciennement argenté.

Du Même. — Un jeton de l'année 1705, pour les galères, en cuivre argenté.

Quatre jetons banaux, en cuivre, à l'imitation des monnaies royales et à la légende AVE MARIA.

Deux jetons de la chambre des comptes du roi, sous Henri II et Charles IX.

Deux jetons de Louis XIII.

Un jeton de Louis XIV, pour l'extraordinaire des guerres.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er juillet jusqu'au 15 octobre 1903.

I. – dons d'auteurs ou d'autres :

— De feu M. l'abbé Bernault, notre dévoué collègue :

40 pièces originales (sur les 86 qui devraient exister) du 16e au 18e

siècle, relatives au fief du **Plessis-Barthélemy-la-Cour,** situé paroisse de Crucheray.

Inventaire manuscrit (mal fait) des titres de ce fief, allant de 1458 à 1671.

15 pièces relatives à la métairie des Hameaux à Pezou.

Notes et Rapports sur des Epidémies dans le Vendômois, de 1829 à 1854.

Divers titres relatifs à des biens situés à Ste Anne, Morée, Fréteval, Fontaine-Raoul, Naveil, Sargé.

— De l'auteur M. Robert Triger, l'**Eglise de la Visitation au Mans,** *et son principal architecte sœur Collon.* Mamers et Le Mans 1903, in-8° 48 pp.

— De l'auteur, M. de Saint-Venant, notre collègue : *Notice Nécrologique sur* **M. le baron de Maricourt,** tirage à part de l'article paru à notre 1er Bulletin 1903.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles Lettres,** Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1903 : bulletin de mars-avril (étude sur les figures peintes à l'époque paléolithique en Dordogne, avec photographies, et la raison de ces peintures).

— *Annales du* **Musée Guimet,** Paris, 1902, in-8°. Bibliothèque d'études, tome 15e : du caractère religieux de la royauté pharaonique, par A. Moret.

— **Romania,** recueil trimestriel par Paul Meyer, Paris. Année 1903, tome XXXII, n° 127 (juillet).

— *Congrès des* **Sociétés Savantes** en 1903. Discours prononcés à la séance générale du Congrès à Bordeaux le 18 avril 1903.

Congrès des **Sociétés Savantes** en 1904 à la Sorbonne. Dix programmes.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin Archéologique, Paris : Année 1903, 1re livr.

Bulletin Historique et Philologique, Paris : Année 1902, nos 3 et 4 (belle reproduction phototypique d'un parchemin contenant la ratification du traité d'Hamptoncourt, 30 septembre 1562).

Bulletin des Sciences Economiques et Sociales, Paris. Année 1902.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société* **d'Anthropologie** *de Paris*, Paris. Bulletins et Mémoires, 5e série, tome 4e, Année 1903, fasc. 1, (les pierres à sculptures préhistoriques du Jura Français), 2, 3.

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin trimestriel, 28e année, 1903, 2e trimestre.

— *Société* **Dunoise,** Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, Châteaudun. Bulletin, n° 134, année 1903, juillet.

— *Société Archéologique* **d'Eure et Loir,** Chartres. Bulletin trimestriel :

Mémoires, tome XIII, 7e fasc, juillet 1903 ;

Procès-verbaux, tome XI, 6e fasc. septembre 1903.

— *Les* **Annales Flèchoises** *et la Vallée du Loir,* revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire (continuation du Bulletin de la Société des Lettres etc, de la Flèche), la Flèche, 1re année, 1903, n° 7 (juillet) ; n° 8 (août), dans les deux numéros le Tableau chronologique des œuvres de Ronsard par M. Laumosnier ; n° 9 (septembre) ; n° 10 (octobre).

— *Société d'études des* **Hautes-Alpes,** Gap. Bulletin trimestriel, 22e année, 3e série ; n° 7, 3e trimestre 1903.

— *Société d'Histoire Naturelle de* **Loir et Cher,** Blois. Bulletin, 8e volume, 1903. — (Inauguration du Musée le 31 mai 1903, et discours).

— *Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot,** Cahors. — Bulletin trimestriel, tome 28e, année 1903, 1er fasc. (janvier, février, mars), 2e fasc. (avril, mai, juin).

— *La Province du* **Maine,** revue mensuelle de la Societé des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome XI, année 1903, juillet, août, (dans les deux : Notes sur les noms de lieux), septembre (dans les deux derniers : Notes généalogiques sur la famille d'Illiers, par notre collègue E. Vallée).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne,** Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome XIXe, année 1903, nos 58, 59 (dans ce dernier, notice bien amusante sur P. H. H. Bodard de la Jacopière, botaniste. Dépouiller les extraits de pièces relatives à la Flèche et à Beaumont et signés par Françoise d'Alençon, dans lesquelles on trouve de nombreuses gens de Vendôme).

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux,** Meaux. Bulletin, 65e année, 1903, n° 3, 4.

— *Société archéologique du* **Midi de la France,** Toulouse. Bulletin, nouvelle série, n° 29 (Séances du 19 novembre 1901 au 8 juillet 1902), n° 30 (séances du 25 novembre 1902 au 17 mai 1903, allocution du président sur les collectionneurs et archéologues d'autrefois).

— *Société polymathique du* **Morbihan,** Vannes. Bulletin, année 1902, 1er semestre, 2e semestre.

— *Académie de* **Nîmes,** Nîmes. Mémoires, 7e série, tome XXIII, année 1900 ; tome XXIV, année 1901 ; tome XXV, année 1902.

— *Société des Antiquaires de* **l'Ouest,** Poitiers. Bulletin trimestriel et mémoires, tome XXVI de la 2e série, année 1902 (Dépouiller : Contribution à l'étude des Assemblée générales des communautés d'habitants) ; 2e série, tome 10e, 2e trim. de 1903 (avril, mai, juin).

— *Académie Nationale de* **Reims**, Reims. Travaux, année 1901-1902, tome 1er, 111e vol., tome 2e, 112e vol.

— *Société les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, (revue paraissant tous les deux mois), Rochechouart. Bulletin, tome XIII, année 1903, n° 1.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**, Saintes. Bulletin de la Société des Archives Historiques, XXIIIe vol. année 1903, 4e livr. (1er Juillet), 5e livr. (1er sept.).

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe**, Le Mans. Bulletin, 2e série, tome XXXI, (39e de la collection) année 1903 et 1904, 1er fasc. 2e trimestre 1903.

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome XIV, année 1903, 2e trimestre (avril, mai, juin).

II. Etranger.

— *Analecta* **Bollandiana**, Bruxelles. Tomus XXII, fasc. III (25 juillet 1903).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles**, Bruxelles.

Annales (Mémoires, Rapports et Documents), tome XVIIe, année 1902, livr. I et II (lire : étude, enrichie de superbes reproductions, sur les tapisseries exposées à Paris en 1900).

— *Annual report of the board of regents of the* **Smithsonian** *institution*, showing the operations expenditures and condition of the institution, tor the year ending june 30 1900. Washington 1902. Report of the U. S. National Museum.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, Chartres ; 9e année, 1903, no 103 (25 juillet), no 104 (25 août), no 105 (25 septembre).

— *Revue de* **Loir et Cher**, Blois. 16e année. 1903, no 187 (juillet), no 188 (août).

— *Revue* **Numismatique**, Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique). 4e série, tome 7e, année 1903, 2e trimestre (lire : l'Iconographie monétaire de Julien l'Apostat, et regarder les artistiques reproductions phototypiques).

JEAN MARTELLIÈRE

LA DÉFENSE

DE

FRÉTEVAL

13, 14 et 15 décembre 1870

AVANT-PROPOS

Nous n'avons jamais franchi le pont de Fréteval, ni parcouru la si pittoresque route qui conduit à Morée, sans évoquer le souvenir des terribles journées que vécut là la malheureuse deuxième armée de la Loire.

Fréteval fut la dernière et funèbre étape pour beaucoup des braves gens qui composaient cette armée dont les forces devaient trahir le courage.

Chaque pays témoin de ces malheurs ne doit-il pas être le dépositaire de la gloire, le pieux gardien de la mémoire de ceux qu'il a vu tomber au champ de l'honneur ?

Les circonstances nous ayant à la fois fait rencontrer des témoins dignes de foi et des documents authentiques, nous avons songé à accomplir ce devoir, d'autant plus impérieux qu'il rendait enfin justice à des oubliés (1).

(1) Au cours de cette désastreuse campagne certains corps se laissèrent attribuer la gloire des autres. C'est ainsi que la garde mobile de Loir-et-Cher fut elle-même victime de l'injustice ou de l'ignorance d'historiens ou de généraux mal informés qui l'oublièrent dans leurs récits de l'assaut de Faverolles. (*Casquettes blanches et Croix Rouges* — BARON DE MARICOURT.)

En entretenant dans les cœurs le culte d'une patriotique reconnaissance, on honore moins que soi-même, ceux dont on célèbre l'héroïque sacrifice.

Il sera, dans la suite, beaucoup parlé des Bretons, aussi nous est-il venu naturellement à l'esprit, qu'on ne pouvait pas donner à ce récit une meilleure préface qu'une des plus belles pages de leur grand compatriote Renan :

« Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime ;
« les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes. Un
« passé historique, de grands hommes, de la gloire,
« (j'entends la véritable), voilà le capital social sur lequel
« on assied une idée nationale. Avoir des gloires
« communes dans le passé, une volonté commune dans
« le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble,
« vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles
« pour être un peuple. On aime en proportion des sacri-
« fices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts, on
« aime la maison qu'on a bâtie et qu'on transmet. Le
« chant spartiate : « *Nous sommes ce que vous fûtes,*
« *nous serons ce que vous êtes* » est dans sa simplicité
« l'hymne abrégé de toute patrie. »

Nous avons employé dans ce travail la méthode contradictoire. Nous avons comparé les historiques français et les historiques allemands, ne retenant que les parties de leurs récits qui se superposaient. Nous avons ainsi, espérons-nous, éliminé les histoires fantaisistes que certains auteurs ont improvisées, lorsque l'absence de documents authentiques les obligeait à combler les lacunes de leurs recherches. Il suffit pour se convaincre des nombreuses erreurs de détail de la plupart des auteurs de lire chez chacun d'eux le récit d'un même événement.

Nous devons beaucoup de notes à M. Ch. Arzanô, publiciste, qui s'est occupé de faire l'historique du bataillon « Finistère-Morbihan ». *MM. Bruère et Jouanneau, deux des rares hommes restés à Fréteval pendant les jours de bataille, nous ont gracieusement aidé de leurs souvenirs, enfin, M. Launay, directeur du journal le* Carillon, *nous a été aussi d'un grand secours par la gracieuse publicité de son journal. A chacun de ces Messieurs nous offrons nos publics remerciements.*

Il nous a semblé qu'il pourrait être intéressant pour les chercheurs de connaître les sources où nous avons puisé nos documents. Nous leur offrons la liste des ouvrages que nous avons consultés avec l'indication de leurs fiches à la Bibliothèque Nationale.

1° Livres français

Garde Mobile du Calvados : L⁴ H. 1020.

P. PITARD. — *4e Bon de l'Orne :* L⁴ H. 1013.

COSTA DE SERDA. — *La Guerre Franco-Allemande.* — Traduction du Grand État-Major prussien, 5 volumes et 1 atlas : 8° M. 2606.

R. DE MAUNY. — *L'armée de Chanzy :* L⁴ H. 1883.

DE CLINCHAMP. — *1er Bon Garde mobile de la Manche :* L⁵ H. 1316

LECLERC (capitaine). — *Campagne 1870-71.* (Tableau statistique des pertes des armées allemandes). Dumaine, 2 vol., 1873.

2° Livres allemands

(*Pour ces derniers, le chercheur devra se munir de son dictionnaire car ils ne sont pas traduits.*)

NIEMANN (Hauptmann Wilfrid). — *Le 76e Régiment :* 8° M. 581.

FISCHER (major à la 17e division). — *La 17e Division* : 8° M. 294.

GOTTSCHLING (Hauptmann). — *Le 75e* : { 8° M. 4962 / 8° M. 7507 } 2 Éditions.

STEINBERG (docteur). — *Le 76e Régiment :* 8° M. 7540.

CARL TANERA. — *Sur le Loir et dans la Sarthe :* 8° M. 6076.

UNGER (1er lieutt von). — *Le 18e Dragons :* 8° M. 7854.

SPROTTE (Hauptmann). — *Le 9e d'artillerie de campagne du Schlewigs :* 8° M. 7496.

W. LIVONIUS (1er Lieutenant). — *Chronique du Bataillon des fusiliers du 2e hanséatique.*

Major von LUDWIG SCHAPER. — *La 17e division prussienne pendant la guerre 1870-71.*

I

Situation de l'Armée de la Loire le 13 décembre 1870. — Arrivée du 21e corps à Fréteval. — Ses Dispositions. Service du Ravitaillement.

Le 13 décembre 1870, Fréteval se trouva être, le soir, le lieu de passage de nombreux corps de l'armée du général Chanzy qui achevait son premier mouvemeut de retraite commencé le 11 sur Vendôme où s'établit le grand quartier général.

Les positions de la 2e armée de la Loire s'échelonnèrent, ce jour là, sur une ligne ayant pour points extrêmes Saint-Hilaire-la-Gravelle et Saint-Amand en suivant jusqu'à Vendôme le cours du Loir.

L'état des troupes était fort misérable ; à Loigny, le 2 décembre, elles se battirent sur la neige durcie par le froid, à Fréteval, elles arrivèrent dans la boue du dégel et sous une pluie battante. (1)

Cet armée se composait de troupes levées à la hâte, d'unités hétéroclites, sans cohésion ni entraînement, ce qui paralysait leurs bonnes volontés. Elle comptait aussi beaucoup de bataillons de la garde mobile affaiblis par les privations et la température plus meurtrières encore que la mitraille.

Le mouvement de retraite, malgré l'énergie du général

(1) Le terrain était partout glissant sur les chemins, le sol trop détrempé pour que les chevaux et les voitures pussent passer dans les champs. Comme fatigue pour les hommes et les animaux, cette journée fut une des plus pénibles de la campagne *(Deuxième armée de la Loire — Général Chanzy)*

.... Sitôt qu'on s'avise de quitter les routes on enfonce jusqu'aux genoux dans la boue, *Général Treskow.* (Lettre écrite au prince Frédéric-Charles le 11 décembre au soir.)

en chef, avait augmenté le désordre et la confusion démoralisatrice, ce qui rend plus prodigieux et plus admirable la résistance efficace que quelques bataillons purent néanmoins opposer à un ennemi bien organisé, supérieur en nombre et surtout habitué déjà à la victoire. Tel était l'état moral et matériel de cette armée dont l'énergique chef restait le seul à conserver dans l'avenir une foi qu'il ne communiquait plus même à ses meilleurs lieutenants.

Nous éviterons au lecteur un tableau plus poignant des douloureuses faiblesses inséparables d'une semblable situation. Trop d'auteurs, à notre avis, s'y sont lourdement exercés, les uns sous le prétexte d'une vaine impartialité, les autres pour satisfaire des préférences dynastiques qui leur firent oublier leur dignité nationale.

Dans ses instructions datées de Josnes, du 10 décembre 1870, le général Chanzy ordonne que « *la direction générale du 21e corps dans le mouvement de retraite sera sur Fréteval et celle du 17e corps sur Oucques.* »

Toutefois, le général en chef, en prévision de cette retraite qui s'imposait déjà depuis plusieurs jours, malgré quelques succès partiels, avait pris ses précautions afin de n'être pas devancé par l'ennemi.

La brigade Collet, réserve du 21e corps, appuyée d'un bataillon et d'une section de 4 de la division de Bretagne et de tous les francs-tireurs disponibles, avait été envoyée par avance à Saint-Hilaire pour observer la direction de Châteaudun et surveiller l'ennemi qui pouvait atteindre le Loir, par le nord de la forêt de Marchenoir, le traverser et précéder l'armée de la Loire par la forêt de Fréteval sur la grande route d'Orléans au Mans (2e armée de la Loire).

Cette colonne était, le 9, dans la forêt de la Ville-aux-

Clercs, à l'Estriverde, d'où son chef envoyait une réquisition de pain à M. Bruère maire de Fréteval. Dans un post-scriptum de sa lettre il demandait à l'honorable magistrat des nouvelles de la guerre. Le 13, à trois heures du matin, il était à Morée et télégraphiait encore au maire de Fréteval de tenir prêt pour le soir le plus grand nombre possible de vivres. Le lendemain, ce malheureux officier était tué à la tête de ses marins. Comme on voit, cette colonne évoluait dans toute la région et la surveillait consciencieusement.

Le 13 décembre, dans l'après-midi, vers deux heures, les 2e et 3e divisions du 21e Corps arrivaient à la tête du pont de Fréteval, par la route de Morée, venant de Viévy-le-Rayé et d'Autainville. Les autres fractions de ce corps franchissaient le Loir à Saint-Hilaire.

Le lieutenant-colonel de gendarmerie Stephani, général auxiliaire, était en tête avec sa brigade, la 2e de la 3e division, il dut faire faire halte à la colonne pour laisser s'achever le passage de la queue du 17e Corps qui, lui, était arrivé par la route d'Oucques, se rendant à Pezou, Saint-Firmin et Morée, où devait s'établir son quartier général.

« *Ce défilé de troupes de toutes armes, de voitures, de bagages, dura plus de deux heures.*

« *Cette retraite précipitée cause un peu de trouble et fait beaucoup parler. C'est la consolation des gens sans cœur et sans courage d'étourdir les autres et de s'étourdir eux-mêmes.* » (1)

L'historien de la garde mobile du Calvados s'exprime ainsi sur le même fait :

Là, après vingt haltes dans l'espace d'un kilomètre, on attendit deux

(1) *Mémoires du commandant Rigalleau,* chef du bataillon *Finistère-Morbihan.* — Ancien capitaine d'Infanterie de marine, le commandant Rigalleau avait fait la guerre du Mexique. Décédé officier de la Légion d'honneur à Lorient, le 26 avril 1887.

heures sous une pluie battante. Il était complètement nuit quand les bataillons purent traverser le pont de Fréteval. Arrivés au village ce fut un affreux pêle-mêle de troupes de toutes armes.

Vers 4 heures et demie, commença donc seulement le défilé des unités du 21e corps qui avaient été désignées pour franchir le Loir à ce point. Seule, la deuxième brigade de la troisième division, général du Temple, reçut l'ordre de remonter la route d'Oucques et d'aller camper pendant la nuit sur les hauteurs de la vieille tour pour observer l'ennemi.

Une colonne prusienne avait un instant inquiété à Oucques la retraite du 17e corps dont elle suivait les traces. Il ne semble pas que la brigade du Temple ait eu connaissance de ce fait, car à Fréteval on ne croyait pas, ce jour-là, que l'ennemi fût si proche (1).

Tous les mouvements s'étaient opérés sans la protection de reconnaissances assez avancées ; on ignorait la position de l'ennemi, on ne soupçonnait pas que le lendemain, au petit jour, il couronnerait toutes les hauteurs de la rive gauche du Loir, jetterait 3.000 hommes dans le village.

Le 13 au soir donc, tout le 21e corps, le seul dont nous aurons à nous occuper dans ce récit, se trouvait sur la rive droite (2). Il était échelonné de Mont-Henry, commune de Pezou à St-Hilaire-la-Gravelle, le long de la route de Tours à Chartres : sa première division à St-Hilaire dont elle défendait le pont, la deuxième à Mont-Henry, la troisième qui donnera le 14, au village du

(1) Du côté des Français, notre attaque sur Fréteval, avait surpris tout le monde à l'improviste... (Niemann Hauptmann and Cie chef Wilfrid) *Geschichte des 2e hauseatichen-régiment, n° 76* 1876 grand in-8 mit 2 karten-Hambourg-manke-6 marks.

... L'occupation de Fréteval surprit à l'improviste l'ennemi qui rassembla aussitôt ses troupes bivouaquant sur les hauteurs pour engager le combat. — *Les tronpes du Grand Duc de Mecklembourg-Schwerin pendant la Guerre 1870-71.*

(2) Le 13, le général Jaurès rédige et signe de sa main, à Busloup, un ordre de rassemblement pour tous les travailleurs et de réquisition de tous les outils disponibles pour se rendre le 14, de bon matin, à la première coupure de Fréteval à Busloup, pour rétablir la route sur toute sa longueur.

Plessis, moins cependant la brigade du Temple restée sur la rive gauche.

Les unités ne rejoignirent pas toutes le lieu de bivouac qui leur avait été désigné ; c'est ainsi que le bataillon du Calvados resta en partie dans le bourg, la nuit du 13 au 14. Dans l'historique du 15e mobile du Calvados on lit en effet : « *Nous étions le 14, au matin à Fréteval, nous nous repliâmes, dès la première heure sur Fontaine.* » Ce bataillon dépendait de la première brigade de la troisième division, il aurait dû être au Plessis, mais les braves Normands se montrèrent, ce jour-là, peut-être un peu plus débrouillards que disciplinés. Ils préférèrent par cette pluie diluvienne s'abriter dans le bourg, au lieu d'aller sur les hauteurs. Qui oserait les blâmer bien sérieusement ?

La nuit du 13 au 14 fut une des plus épouvantables de la campagne : les bâtiments sont insuffisants pour cantonner les troupes qui bivouaquent dehors, sur la terre détrempée et sous une pluie torrentielle.

Les hommes n'ont pas de tentes et doivent se blottir sous leurs couvertures autour de feux qu'ils ont peine à entretenir. Quelques corps quittent sans ordre leurs emplacements. Le camp du Plessis est désigné « *le Camp de la boue* » par les mobiles Bretons. Le chef du bataillon de la garde-mobile du Finistère raconte dans ses mémoires qu'il passa la nuit sur un monceau de bois, près d'un grand feu, la tête sous une couverture de laine, et les pieds dans la boue ; lugubre veillée d'armes ! C'est en prêchant ainsi d'exemple et en partageant les souffrances de ses troupiers que ce vieux soldat sut maintenir l'ordre dans leurs rangs.

Tous les auteurs Français et Allemands sont unanimes à constater que la boue était telle qu'un grand nombre d'hommes avaient perdu leurs chaussures.

De Mauny dit :

13 décembre. — Cette journée fut la plus pénible de la campagne. Une pluie torrentielle avait transformé les terres en marécages, on pouvait à peine avancer. La nuit tombante nous trouva pressés entre la rampe du côteau et un interminable train d'artillerie dont les officiers se disputaient le passage avec ceux des hussards et des dragons. C'était à qui aurait la priorité. De temps en temps les essieux criaient et on les croyait partis, mais point : Ils faisaient six pas et une nouvelle halte commençait. Cela dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf heures.

En entrant dans le village de Fréteval nous apprîmes que nous allions camper plus haut, dans un bois situé au haut de la côte. On se résigna car il n'y avait évidemment pas de place dans ce bourg et peut-être trouverait-on sous les sapins quelqu'endroit sec. En tout cas on ferait du feu. On gravit donc courageusement la montagne où est la tour de Fréteval, par un chemin coupé de fondrières dont on soupçonnait difficilement la présence autrement qu'en y descendant tout à coup jusqu'à mi-corps.

Parvenus en haut il nous fut impossible de découvrir le bois qui nous était assigné. Le colonel voulut lancer son cheval dans les champs mais il s'embourba aussitôt et revint avec peine sur la chaussée. La pluie tombait toujours. Les officiers durent déclarer aux soldats qu'il n'y avait pour passer la nuit que le bord de la route ! Les limites de la force et de la patience humaines étaient dépassées. La retraite avait produit son inévitable effet moral et aucune espérance, aucune idée de patrie ne soutenant plus personne, chacun commença à penser à soi. Beaucoup d'hommes s'en allèrent au hasard, n'importe où !

La voix du commandant qui appelait arrêta ce commencement de débâcle. Moi-même, arrivé déjà sur la route, j'entendis que tout le bataillon allait redescendre jusqu'à la gare du chemin de fer pour prendre du pain et qu'ensuite, on se logerait comme on pourrait.

Ceux qui ne s'étaient pas encore écartés trop loin revinrent à cet appel. On refit le terrain que l'on venait de parcourir et on eut le bonheur de trouver un wagon chargé de pains qui fut mis au pillage.

Puis chacun tira de son côté et rendez-vous fut donné pour le lendemain, 14, sept heures, sur une petite esplanade à l'issue du bourg. (*Mémoires sur l'armée de Chanzy. Garde mobile de Mortain.*)

L. Pitard s'exprime ainsi :

13 décembre. — Il faisait nuit noire quand on arriva à Fontaines à trois kilomètres ouest de Fréteval, pour camper. L'eau tombait par torrents. Le bataillon (le 4e de l'Orne) fut placé dans une pièce de terre

où, comme le matin, on enfonçait jusqu'à mi-jambe. Dans l'impossibilité d'y dresser leurs tentes à cause du vent et de la pluie les mobiles abandonnèrent cet endroit et allèrent se coucher où ils purent. Au surplus l'ordre de former les faisceaux était à peine donné que déjà tous les officiers étaient partis sans s'inquiéter de ce que pouvaient devenir les soldats, ce qui ne contribua pas peu à la débâcle qui eut lieu le lendemain. Chacun alla donc coucher où il put et comme il put.

Le 11 décembre 1870, le général Chanzy adressait à l'intendant général à Vendôme l'ordre télégraphique suivant :

.... Josnes, 11 décembre 1870.

L'armée se portant demain sur Fréteval et Vendôme et pouvant avoir à opérer un certain temps sur cette ligne, il importe de préparer sur ces points des approvisionnements suffisants pour la faire vivre quelques jours.

Le 12, arrivait, conformément à cet ordre, un convoi de 18 wagons de marchandises et le 13, parvenait à l'intendant de la Grandville, installé à Fréteval, l'ordre de faire décharger immédiatement ces voitures et de les envoyer à Vendôme, où elles étaient nécessaires pour d'autres ravitaillements, disait-on.

La Compagnie du chemin de fer retirait au plus vite tout son matériel sur Tours et le Mans, dans la crainte de le voir tomber aux mains de l'ennemi qui approchait. Le 16, du reste, les trois dernières locomotives emmenaient le dernier convoi de Vendôme à Tours et il était temps car quelques heures plus tard l'ennemi aurait pu couper la ligne au nord de St-Amand, le général Barry commençant alors son mouvement de retraite sur Châteaurenault.

Le 13 au soir, on s'occupait ainsi à Fréteval à décharger les 18 wagons de vivres et l'intendant de la

Grandville réquisitionnait toutes les lanternes du village et les quelques travailleurs laissés disponibles par la réquisition de l'amiral Jaurès. Ce déchargement fut achevé par la troupe et dans de mauvaises conditions.

Le soir, les distributions se ressentirent du désarroi de l'arrivée. Les hommes se servirent en désordre et gaspillèrent ces vivres cependant précieux que le service des subsistances fut impuissant à protéger. Les hommes ne purent même pas tous profiter de la distribution qui leur fut faite. M[me] Desvaux, la mère de l'honorable maire actuel de Fréteval, se souvient que le 14, au matin, des mobiles en quittant sa maison, où ils étaient logés, abandonnèrent d'énormes quartiers de porc salé qu'ils n'eurent pas le temps de se partager ; il est vrai qu'ils ne laissèrent pas non plus les Prussiens qui les suivirent en faire la tranquille consommation.

Ce convoi contenait aussi de nombreuses peaux de moutons destinées au campement. Elles furent en partie perdues, il en traîna pendant plusieurs semaines dans les champs avoisinant la gare. Enfin, quelques pièces de vin réquisitionnées dans le pays et livrées à la gare ne purent être régulièrement distribuées. Nous trouvons chez différents auteurs des récits concordants de la fâcheuse manière dont se firent les distributions.

Le 13 au soir, le bataillon de la garde mobile de Mortain devait camper dans la nuit du 13 au 14 sur les hauteurs gauches de Fréteval. *(R. de Mauny, Historique de la garde mobile de Mortain).* Ce bataillon faisait partie de la brigade du Temple ; or, nous trouvons dans son historien un témoin oculaire : « *Moi-même, dit-il, arrivé déjà sur la route, j'entends dire que tout le bataillon allait redescendre jusqu'à la gare pour prendre du pain et qu'ensuite on se logerait comme on pourrait. On refit le chemin que l'on venait de parcourir et on eut le*

bonheur de trouver un wagon de pain qui fut mis au pillage. »

On se rend compte de l'état dans lequel devaient se trouver tous ces vivres, déchargés à quai, sous une pluie battante, bousculés, gaspillés par les corps de troupes qui venaient à la distribution. Enfin, les wagons purent rallier Vendôme et le matin, de bonne heure, l'intendant de la Grandville quittait Fréteval, dont les abords commençaient à se couvrir d'ennemis, il se replia sur Busloup avec son personnel.

D'après les ordres donnés, un bataillon de mobiles, celui de la Loire-Inférieure, aurait dû se trouver à la gare la nuit du 13 au 14, celui-là aussi changea de bivouac, de sorte qu'il ne s'y trouva personne, sauf quelques gendarmes, sous les ordres du maréchal des logis Durand, qui avaient la garde du télégraphe.

En résumé, le 14 vers cinq heures du matin, la situation se trouva être la suivante : le 21e corps échelonné sur les hauteurs de la rive droite avec une brigade en grand'garde sur la rive gauche à hauteur de la ferme de Pallouel ; dans le bourg, l'intendance achève son déchargement de vivres dont les distributions ont manqué d'ordre ; enfin, beaucoup d'allées et venues confuses inséparables de l'installation de l'étape d'une armée en retraite par un temps épouvantable ; le bataillon de la garde mobile du Calvados est dispersé dans le village.

II

Journée du 14 décembre. — Approche de l'ennemi. — Son occupation du bourg. — Le bataillon de la garde mobile « Finistère-Morbihan » se jette dans la gare. — Combat de jour.

Le 14, vers 6 heures du matin le 1er bataillon (Garde-Mobile de la Manche) passa le pont de Fréteval avec la 2e brigade (général du Temple), ralliant sa division, la 3e (général Guillon), sur les hauteurs de l'autre côté du bourg (1).

Le commandant Rousset s'explique comme il suit sur ce mouvement :

Le général Guillon commandant la 3e division du 21e corps avait, on ne sait pourquoi, rappelé à lui la 1re brigade, (général du Temple) qui devait défendre les abords de Fréteval.

Il nous semble que le général du Temple n'a pas été rappelé, ce qui serait invraisemblable, mais qu'il a jugé ne pas pouvoir compter sur sa brigade exténuée par la retraite et par une nuit de bivouac désordonné, sous la pluie. Aussi, lorsque le matin l'extrême pointe de l'avant-garde prussienne prit contact avec ses sentinelles, songea-t-il à rejoindre le gros du 21e corps. Il se replia sans réelle résistance. Ce général, officier courageux, était incapable de faire faire front à ses hommes harassés, désunis et démoralisés peut-être par leur isolement sur ces hauteurs d'où l'ennemi pouvait les culbuter dans le Loir. Il semble donc que ces circonstances et non l'ordre du général Guillon provoquèrent le mouvement de retraite de la grand'garde de la rive gauche. Ce qui fut

(1) M. de Clinchamp. — *Historique de la garde-mobile de la Manche.*

plus grave et tant funeste, c'est que cette troupe omit de faire sauter le pont aussitôt son passage, même sans en avoir reçu l'ordre.

Le général du Temple aurait dû prendre sur lui cette utile détermination. En coupant le pont derrière lui, il évitait le combat sanglant de la journée et l'affreuse tuerie du soir. Sa négligence mit l'armée de Chanzy en très périlleuse posture.

En 1870, le pont de Fréteval était encore de bois (1), et n'avait qu'une voie, c'est-à-dire, que sa largeur ne permettait pas à deux voitures de s'y croiser.

Il a été remplacé depuis par un large pont de fer dont la silhouette rectiligne vient gâter la perspective de ce coin si charmant du Loir. De la métallurgie au pied d'une ruine féodale du XIe siècle, c'est un disgracieux anachronisme.

A l'ombre de grands aunes, le Loir baigne de *son beau cristal murmurant* quelques îles dont les contours disparaissent imprécis à travers les joncs. Son courant, brisé sur les déversoirs qui se frangent d'écume, anime au passage les puissantes turbines d'une fonderie et la roue mugissante d'un moulin à blé.

Tantôt rapide,

Veoys tu le petit Loir comme il haste le pas ?
Comme desià parmy les plus grands il se compte ?
Comme il marche haultain d'une course plus prompte...
. . . .

Tantôt lent,

Le Loir, tard à la fuite,
En soi s'esbanoyant
D'eau lentement conduite
Tes champs va tournoyant.
. . . . (2)

(1) Le pont de Fréteval est en bois, peu solide, d'un accès difficile surtout pour les voitures, mais c'était un passage important. (Général Chanzy, 2e *Armée de la Loire.*)

(2) *Note de l'Éditeur.* — La 1re citation est extraite d'un sonnet d'Estienne de La Boëtie à Madame de Grammont, la 2e est de Ronsard.

Ses gracieux méandres suivent amoureusemet les sinuosités de la colline, faisant la place si petite au chemin de Morée, dont il semble jaloux, que ce dernier doit, par endroits, mordre le tuf de la côte, sur la crête boisée de laquelle vient finir le plateau de la Beauce.

La route d'Oucques et de Marchenoir en descend par la profonde échancrure naturelle qui coupe ici la ligne du côteau. Telle un nid d'épervier, la vieille forteresse d'Eudes de Champagne, séculaire poteau frontière planté là, aux marches de la Beauce et du Perche, domine ce ravin, sur le flanc duquel serpente le lacet de la route.

Mais reprenons notre récit pour laisser la parole à l'auteur allemand de l'historique du 18e dragons :

Le 14 décembre, au matin, les Prussiens quittèrent Oucques au point du jour ; le gros composé des 17e et 22e divisions, (Général Grand-Duc de Mecklembourg-Schwerin) à neuf heures ; bien avant lui, l'avant-garde et, avant encore, des patrouilles de dragons. La pointe d'avant-garde était formée par la 2e Cie (Lt von Verthern du 76e), qu'éclairait plus avant un escadron de dragons. Arrivé au parc du château de Rocheux, le second lieutenant von Œrtzen qui était en éclaireur avec son peloton, reconnut que les hauteurs qui se trouvaient devant lui étaient occupées par des postes d'infanterie. La patrouille qu'il envoya en avant reçut quelques coups de feu. En attendant l'arrivée de notre infanterie, l'escadron dût se contenter d'observer l'ennemi.

C'est à ce moment que la brigade du Temple se replia et l'auteur français, M. de Clinchamp, est d'accord avec l'allemand car il dit :

L'ennemi arriva à la ferme, sur la route d'Oucques-Pallouel que nous venions de quitter, deux heures après notre départ. Les Prussiens occupèrent Fréteval où ils entrèrent par le pont qu'on avait oublié de couper.

Il était donc, à ce moment, huit heures et demie du matin ou neuf heures au plus. Le général auxiliaire

Stephani (2e division, 2e brigade), cantonné au Plessis, avait heureusement été informé de ce qui se passait devant sa ligne de défense.

Il donna l'ordre au commandant Rigalleau, chef du bataillon de la Garde mobile « *Finistère-Morbihan* » (1), de se porter en toute hâte à la gare de Fréteval, de renforcer le bataillon de la Loire-Inférieure qu'il y croyait cantonné dans les wagons dont il ignorait la retraite sur Vendôme.

Le commandant obéit; en arrivant à la gare il ne trouva ni wagons, ni mobiles de la Loire-Inférieure, mais quelques gendarmes seulement, et des pillards qu'il fit appréhender.

Il apprend du chef de gare qui partait, que l'ennemi est signalé, qu'il arrive, que le pays est abandonné de la plupart des habitants pris de panique et que ces derniers conduisent leurs bestiaux dans la forêt de la Gaudinière, sage précaution.

En présence de ces graves nouvelles et de ces faits non prévus par le général, le commandant retourne au Plessis, pour l'en informer. Le général Stephani le renvoie à la gare avec l'ordre de s'y retrancher et de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité.

On ne s'explique pas pourquoi ce général se borna à n'envoyer qu'un seul bataillon pour défendre ce point important de la possession duquel dépendait, pour le moment, le salut de toute l'armée. Les Bretons se montrèrent heureusement à la hauteur de leur mission.

Il était environ dix heures quand la gare fut définitivement réoccupée. Les Allemands avaient aussi gagné du

(1) Ce bataillon avait été formé de 7 compagnies de dépôt; 5 compagnies du Finistère, Brest, Morlaix, Chateaulin, Quimper, Quimperlé. 2 compagnies du Morbihan, Lorient, Vannes-Pontivy. Les commandants des compagnies étaient pour le Finistère, MM. les capitaines Gourmelon, Cadiou, Blaise, Gohin de Charné et Jacquey; pour le Morbihan, MM. Hecquart et Fournier. M. Gohin de Charné est le seul survivant connu aujourd'hui.

terrain car « *lorsque les postes français de la rive gauche se furent repliés devant l'infanterie prussienne, le lieutenant von Œrtzen entra avec une partie de son peloton de dragons dans la ville de Fréteval qu'il traversa. Il trouva dans la gare, située de l'autre côté de la ville, un convoi composé d'une grande quantité de marchandises et gardé par une escorte de 20 à 30 hommes qui, dans les premiers moments, tentèrent de se défendre mais qui ne tardèrent pas, sur la sommation que leur fit le lieutenant Œrtzen, à déposer les armes et à se rendre. Pendant que cet officier était occupé à s'assurer de ces hommes, une compagnie ennemie survenant tout à coup, l'obligea à relâcher les prisonniers et à se retirer rapidement.*

Sur les indications du lieutenant Œrtzen notre compagnie d'avant-garde entra dans Fréteval et s'y fortifia; les autres compagnies l'y rejoignirent bientôt. » (Historique du 18e dragons, p. 139. — 2e Mecklembourgeois, 1er lieutenant de Unger, 1892, Berlin).

C'est sur ces entrefaites, en effet, que le bataillon « *Finistère-Morbihan* » revenait pour la deuxième fois occuper la gare et voici le passage du récit de son historien le commandant Rigalleau lui-même :

Enfin, vers dix heures du matin, j'arrive pour la deuxième fois à cette gare de Fréteval. Mon bataillon (7e compagnie, effectif 760 hommes) est seul, bien seul. A son arrivée il met en fuite les dragons en assez grand nombre qui occupaient déjà la gare des marchandises où ils venaient de désarmer et de faire prisonniers les dix gendarmes commandés par le maréchal des logis Durand.

Ce premier fait de la journée est vérifié par d'autres historiens, ce qui donne au reste une garantie de sincérité.

Les dragons donc se sont retirés dans le bourg, emmenant seulement les chevaux des gendarmes délivrés, cependant que leurs sauveurs se fortifient à la hâte dans



Photographie de M. Ed. Woulhense — Imp. C. Vrault

LA VIEILLE TOUR DE FRÊTEVAL

LA ROUTE DE MORÉE, ET A FLANC DE COTEAU, CELLE D'OUCQU

les différents bâtiments de la gare. Une compagnie s'abrite derrière le talus à l'ouest et une section vient se placer en potence dans une maison perpendiculaire à la direction du chemin de fer. Cette maison et sa voisine existent encore toutes criblées de balles. Le propriétaire a respecté les mutilations de ses immeubles, en souvenir de cette journée à laquelle il a assisté lui-même, habitant déjà là, au moment de la guerre.

Les Bretons utilisent les ballots de marchandises pour faire une barricade derrière laquelle ils se retranchent en attendant l'ennemi qui de son côté prend rapidement ses dispositions pour l'attaque.

L'heure est solennelle :

Le 1er bataillon du 76e (2e hanséatique) occupe Fréteval et le lieutenant-colonel de Boehm ordonne à la 1re compagnie (lieutenant de Hornemann) d'atteindre par le nord-est le cimetière et de diriger de ce point une attaque contre la gare.

Le lieutenant de Hornemann après avoir atteint le cimetière déploya sa compagnie et s'avança, mais sur ce terrain absolument découvert un feu des plus violents et bien dirigé arrêta net cette marche en avant et fit échouer l'attaque (*Niemann Wilfrid*).

Cette compagnie allemande dut rentrer dans le cimetière et s'y retrancher, renonçant à une attaque de front.

Un autre auteur, Steinberg (1) (*Historique du 76e*) raconte le même fait :

La deuxième compagnie (*lieutenant von Verthern*) traversa Fréteval pour aller occuper la gare. Elle est arrêtée net par un feu de chassepots très nourri qui rend impossible toute marche en avant. Tandis que la 4e et la 2e compagnies retranchées dans la ville, front nord, dirigent le feu sur la gare, la 1re compagnie (*lieutenant von Hornemann*) manœuvre pour atteindre la partie nord-est. Le point décisif serait de gagner la gare, mais l'aborder de front est de toute impossibilité. Le lieutenant-colonel de Boehm cherche à y arriver d'une autre façon. Il ordonne au

(1) Médecin major.

lieutenant de Hornemann de prendre position dans le cimetière et de tenter, de là, d'atteindre la gare située à cent pas à peine.

Avec courage, pour accomplir leur devoir, les hommes s'élancent en avant sur ce terrain plat. L'ennemi les reçoit par des milliers de coups de feu. Bientôt un grand nombre de morts gisent sur le sol. Il est impossible de se maintenir sous cette fusillade meurtrière. Force est de regagner le cimetière et de s'abriter derrière les tombes. (1)

Les Prussiens se retranchent donc dans le cimetière et dans les bâtiments qui font face à la gare à 200 mètres environ du front de l'aile gauche du bataillon des Bretons, la fusillade est des plus vives, tous les fils télégraphiques sont coupés par les balles.

La cavalerie prussienne, restée un moment dans le bourg, doit se retirer sous le feu de la compagnie du capitaine Cadiou placée à la droite de la formation du bataillon. Cependant, les Prussiens sont bientôt renforcés par deux autres bataillons qui s'établissent sur la crête du côteau, en même temps qu'un duel d'artillerie s'engage entre deux batteries prussiennes et nos canons placés au Plessis.

Des deux côtés le tir mal réglé est vif, mais peu efficace. Les projectiles allemands viennent tomber dans la plaine qui sépare la gare du pied du côteau, sur la crête duquel passe la route de Vendôme à Chartres et où ne se trouve personne. Les obus s'enfoncent dans la boue sans éclater.

L'un deux cependant, vint s'abattre non loin d'une compagnie de la garde mobile du Calvados placée en soutien d'artillerie du côté du Plessis. Cette compagnie

(1) Tous les auteurs sont d'accord sur la situation qu'occupaient à la gare les défenseurs.... *L'ennemi avait pris rapidement une très forte position au point du chemin de fer. Il avait établi sa défense à l'aide de matériaux.* (Schapers, 17e division).

A l'aide de barricades formées de ballots de marchandises, l'Infanterie ennemie en forces bien supérieures avait fortifié cette position déjà très avantageuse par elle-même. (Niemann, le 76e d'Infanterie.)

Les Français se trouvaient dans une position de front, retranchés dans la gare et ses dépendances. (Steinberg 76e Régiment).

L'ennemi, de son côté, occupait immédiatement en face les talus du chemin de fer et dirigeait sur la ville un feu des plus meurtriers qui nous mit dans l'impossibilité complète de nous porter en avant (de Unger, 18e dragons).

eut quelques morts qui furent enterrés sur place. Leurs corps ont été relevés depuis car il ne reste plus dans le village aucune trace de sépulture (1).

Cette compagnie du Calvados rentra le soir à son cantonnement qui était au Puits-Souriau (2).

Les obus français viennent tomber dans le côteau de la rive gauche et n'atteignent personne. Quelques uns s'abattent sur la fonderie, M. Jouanneau qui l'occupait alors avec M. Bruère, avait fait réfugier ses enfants près du haut-fourneau, c'était en effet l'organe de l'usine le plus invulnérable à cause de la solidité et de l'épaisseur des parois. Vers midi, c'est à dire au début de l'intervention de l'artillerie ennemie, une maison de la Montballière, la maison Bellanger prit feu et fut complètement détruite. Les opinions sont partagées sur les causes de ce sinistre, les uns l'attribuent aux obus des Allemands, les autres à l'imprudence de mobiles qui y avaient passé la nuit. La première hypothèse nous paraît la plus vraisemblable car cette maison contenait beaucoup de fourrages et si le feu avait été mis par un fumeur, en admettant même qu'il y eut encore parmi les pauvres « *moblots* » des privilégiés munis encore de tabac, le feu n'aurait pas tardé cinq ou six heures à éclater. Ce qui milite en faveur de la première hypothèse c'est que la maison Bellanger reçut réellement quelques projectiles.

(1) Le père d'une de ces victimes vint après la guerre rechercher son malheureux enfant ; quand on l'exhuma la mort avait encore respecté son cadavre que l'on retrouva à fleur de terre enveloppé de sa capote. Le pauvre père embrassa son fils qu'il reconnut aussitôt. Nous avons rencontré au Plessis un témoin de cette émouvante reconnaissance.

(2) *Historique de la 17e division, Général de Treskow von Ludwig Schaper.* — Contre l'ennemi protégé dans les dépendances du chemin de fer, le général major von Kottwitz établit la 2e batterie lourde vers la ferme de Pallouel et lui fit ouvrir le feu.

Historique du 9e d'artillerie de Schleswig. In-8, 1891. Sprotte (Hauptmann and Batterie chef), Berlin 7 marks. 50 pf. — Ordre fut donné d'occuper Fréteval et si possible la gare et ses dépendances.... un feu violent d'infanterie nous arrêta net quand nous voulûmes marcher sur la gare.... vers une heure la 6e batterie lourde et la 6e batterie légère prirent position près de la ferme de Pallouel et ouvrirent le feu contre l'infanterie ennemie. La 6e batterie lourde tira 211 coups et la 6e légère 197 coups, page 190.

Son propriétaire reçut après la guerre 5.000 francs à titre d'indemnité comme en font foi les documents conservés par M. Bruère.

Vers une heure et demie, la dernière section de droite du front de bataille des Mobiles fléchit, cette section était commandée par un jeune sous-lieutenant nommé à l'élection. Il ne parvint pas à la maintenir en ligne. Elle se replia à 500 mètres en arrière de sa position primitive (1). L'énergie du commandant Rigalleau heureusement servi par le sang-froid du sous-officier de gendarmerie Durand parvient à rallier cette section qui reprend courageusement sa place.

Les chassepots couchent par terre beaucoup de Prussiens dont le feu, quoique moins meurtrier, éprouve aussi beaucoup les nôtres; à deux heures, M. Ollivier, sous-lieutenant, placé à la gare des marchandises est tué raide d'une balle entre le nez et la bouche. Le capitaine de la même compagnie a, au même moment, la visière de sa casquette traversée d'une balle qui heureusement ne fait que lui effleurer le front. Le bataillon comptait déjà quinze morts et une soixantaine de blessés.

Les Prussiens s'efforcent à ce moment d'envoyer du renfort dans le bourg même, mais il leur faut, pour cela, descendre par la route d'Oucques ; or, elle se trouve exposée au feu des mobiles dont le tir est particulièrement précis, aussi, sont-ils obligés de prendre un autre chemin, ce qui retarde beaucoup leur mouvement. L'adjudant-major von Grumeau qui veut descendre par la route est grièvement blessé et son cheval tué. En essayant d'aller le chercher un sous-officier est tué raide.

A quatre heures, le lieutenant von Stienberg qui veut

(1) Bientôt on remarqua qu'une section des forces ennemies battait en retraite et cessait de faire front en se retirant de l'autre côté de la voie ferrée. (*Niemann).*

aussi tenter de descendre par là, est tué d'une balle à la tempe, comme on voit la route est bien gardée (1).

Du renfort parvint cependant aux Allemands, ce fut celui du 2e bataillon du 76e régiment (5e, 6e, 7e et 8e compagnies) et le bataillon de fusiliers du même corps (9e, 10e, 11e et 12e compagnies) ce qui portait à trois mille environ, le nombre des assaillants dans le village. En même temps, le 75e s'établissait sur les hauteurs du côté de la ferme de Pallouel et participait à la lutte avec l'artillerie (2) qu'il soutenait.

Il nous a paru intéressant de placer la traduction de ce que dit Sprotte (capitaine commandant de batterie) dans l'historique du 9e d'artillerie de Schlewig (1891-Berlin).

Vers midi, les dragons qui marchaient en éclaireurs à l'avant-garde du gros, annoncèrent qu'ils avaient, sans rencontrer de résistance, pénétré dans Fréteval, mais qu'à l'ouest de cette petite ville, occupant la gare pleine de provisions, l'ennemi les avait accueillis par la fusillade. Ordre fut aussitôt donné d'occuper Fréteval, petite ville située dans une vallée sur la rive droite du Loir et de s'emparer, si toutefois cela était possible, de la gare et de ses dépendances. La 2e compagnie de tête du 76e qui formait l'avant-garde, occupa sans éprouver de pertes toute la partie nord-ouest de Fréteval, mais quand elle voulut se porter plus avant un feu violent d'infanterie l'arrêta net. Deux nouvelles compagnies pénétrèrent alors dans la ville et sous la protection de l'autre, l'une de ces compagnies atteignant la partie nord de la ville s'y déploya complètement, faisant front aux troupes françaises postées

(1) Steinberg, le 76e. — Les Français se trouvaient dans une position de front retranchés dans la gare et ses dépendances. Ils dirigèrent de ce point un feu épouvantable qui fit reculer les Prussiens. Dans la descente vers la ville des 5e et 6e compagnies, des blessés et des morts gisent à terre, on les enjambe sans pitié, sans prêter aucune attention à leurs cris d'agonie et dans un désordre inexprimable. On dégringole le long du sentier caillouteux. Il semble que nous marchons à l'Enfer ! p. 266-269.

Niemann, — Pour faire descendre les compagnies de renfort dans Fréteval, on évita de prendre la route trop commandée par le feu de l'ennemi. On choisit un ravin assez raide qui se trouvait sur le côté ouest de la route et qui cachait le mouvement à l'ennemi.

Steinberg. — La 9e compagnie descend des hauteurs avec son courageux lieutenant Stienberg qui est frappé d'une balle, tandis que les hommes se précipitent au pas de course jusqu'au pont. Une grande confusion règne parmi les Prussiens. Ils ont besoin de renfort, leurs compagnies fondent sous le feu de l'ennemi.

(2) Vers midi le 1er bataillon du 75e (1er hanséatique) vient prêter son appui. Il s'établit au sud-ouest de Fréteval vers les hauteurs de la crête de la ferme de Pallouel avec le bataillon des fusiliers de ce régiment. Le 2e bataillon reste plus en arrière comme réserve. *(Gottschlind, historique du 75e d'infanterie).*

dans la gare et ses dépendances et qu'une colonne ennemie descendant des hauteurs s'apprêtait à renforcer. Vers une heure, le général de Kottswitz ordonna à la 6e batterie lourde et à la 6e batterie légère de prendre position près de la ferme de Pallouel et d'ouvrir le feu sur la colonne ennemie qui se préparait. Mais tout aussitôt, de l'autre côté de la hauteur, plusieurs batteries ennemies prirent position et envoyèrent dans notre direction force obus et schrapnels. Les batteries ennemies étaient établies à 3.500 pas environ. A cette distance, comme nous ne pouvions rien contre elles, nous dirigeâmes notre feu principalement sur l'infanterie ennemie. Bien que tombant sur un terrain excessivement mou, le tir de l'artillerie ennemie n'était point sans causer de grands dommages à nos batteries. Parmi celles-ci les pertes furent de deux chevaux pour la 6e batterie lourde et de six chevaux pour la 6e batterie légère. Cette dernière eut en outre un conducteur (Gibbert) blessé. L'ennemi qui se trouvait en grand nombre posté sur les hauteurs paraissait, dans cette situation extrêmement favorable pour lui, vouloir s'opposer à tout prix à notre marche en avant.

De son côté, vers Morée, le détachement du général von Rauch, avait rencontré une forte résistance. Trois batteries ennemies qui se trouvaient sur la rive droite du Loir accueillirent par leur feu, le 17e dragons qui avait été envoyé en reconnaissance. La 1re batterie à cheval, renforcée plus tard par la 5e batterie lourde prit position à 3.200 pas à l'ouest de la « Charronnière » et engagea le combat avec les batteries ennemies parmi lesquelles se trouvait une batterie de très gros calibre.

Sur l'ordre du général de Treskow deux batteries du gros, s'établirent au nord de « la Montpitière » et les attaquèrent en flanc. Malgré l'énorme distance, le résultat fut des plus heureux. Deux caissons sautèrent et l'on vit, à la retraite sur Fréteval, deux canons désemparés que les Français vinrent chercher plus tard avec de nouveaux attelages.

Pendant ce temps l'avant-garde qui, sur l'ordre du général de Treskow avait exécuté une reconnaissance sur la route « Champlain-Fréteval » entra en ligne sur « Courcelles-Pallouel », et la 5e batterie légère ouvrit le feu contre une position près Courcelles (sur Fontaine).

L'état des routes était tel qu'à la 1re batterie à cheval les servants furent obligés de prendre les bottes des conducteurs qui durent se contenter en échange de leurs souliers. Le sous-officier Ehms fut légèrement blessé d'un éclat d'obus et nous eûmes en plus deux chevaux tués. Il y eut 926 coups de canon tirés durant cette journée. p. 190.

Le combat est ardent, les Bretons tiennent toujours bon et refusent d'entendre parler de retraite ; ils se feront tuer jusqu'au dernier, le commandant le déclare à l'officier d'ordonnance du général qui est venu aux nou-

velles. Cet officier repart aussitôt à cheval informer son général de ce qui se passe, par miracle il n'est pas atteint dans la traversée de la plaine par les balles ou les obus qui font rage.

Une heure après, le capitaine Cadiou reçoit deux blessures, une à l'épaule gauche, l'autre au poignet droit. Il n'en mourut pas, par bonheur, et fut décoré après la guerre.

Il était environ trois heures, lorsqu'au Plessis on songea enfin à envoyer du renfort. Le bataillon de la Loire-Inférieure arriva le premier, mais le feu de l'ennemi ne lui permit pas d'approcher de la gare, il resta embusqué dans les fossés de la route hésitant à braver la mitraille que vomissait sur lui l'artillerie établie à la ferme de Pallouel. Seuls, son commandant, M. de Bausset et deux capitaines suivis par une soixantaine d'hommes parvinrent à la gare.

En arrivant le commandant de Beausset est précipité à terre par son cheval qu'une balle tue raide. Il n'a pas le temps de placer les quelques hommes qui l'ont suivi qu'il reçoit lui-même une balle dans le bras droit. Le commandant Rigalleau le ligature avec son mouchoir, car il n'y a aucun médecin avec les combattants. Ce pauvre officier est ainsi mis hors de combat avant d'avoir pu agir et son bataillon qui s'est replié n'atteindra la gare qu'à la chute du jour.

En même temps que le jour baisse, les combattants de part et d'autre commencent à être exténués, les munitions aussi tirent à leur fin des deux côtés. En effet, Niemann dit dans son historique du 76e régiment :

Le jour tombait et malgré cela la lutte se poursuit avec acharnement à tel point que les compagnies du 1er bataillon qui, sans arrêt, étaient engagées depuis le début de l'action se trouvaient à bout de munitions

et presque dans l'obligation de cesser le feu. Force fut alors de faire avancer la voiture à cartouches et de renouveler les munitions (1).

Cependant les officiers de la garde mobile de la Loire-Inférieure parvinrent à rallier encore quelques-uns de leurs hommes dont ils renforcèrent la compagnie qui défendait la gare des marchandises.

A ce moment, les Prussiens commencent à lâcher pied et à se replier dans le bourg. Niemann vérifie ainsi le fait.

Entre temps, dit-il, l'ennemi était parvenu à concentrer plus de forces encore derrière la voie ferrée et dans la gare.

Enfin, les derniers coups de fusil sont tirés, la nuit étend ses voiles sur le théâtre de cette affreuse fusillade, l'horreur du spectacle disparaît dans les premières ténèbres d'une nuit qui doit favoriser une pire hécatombe.

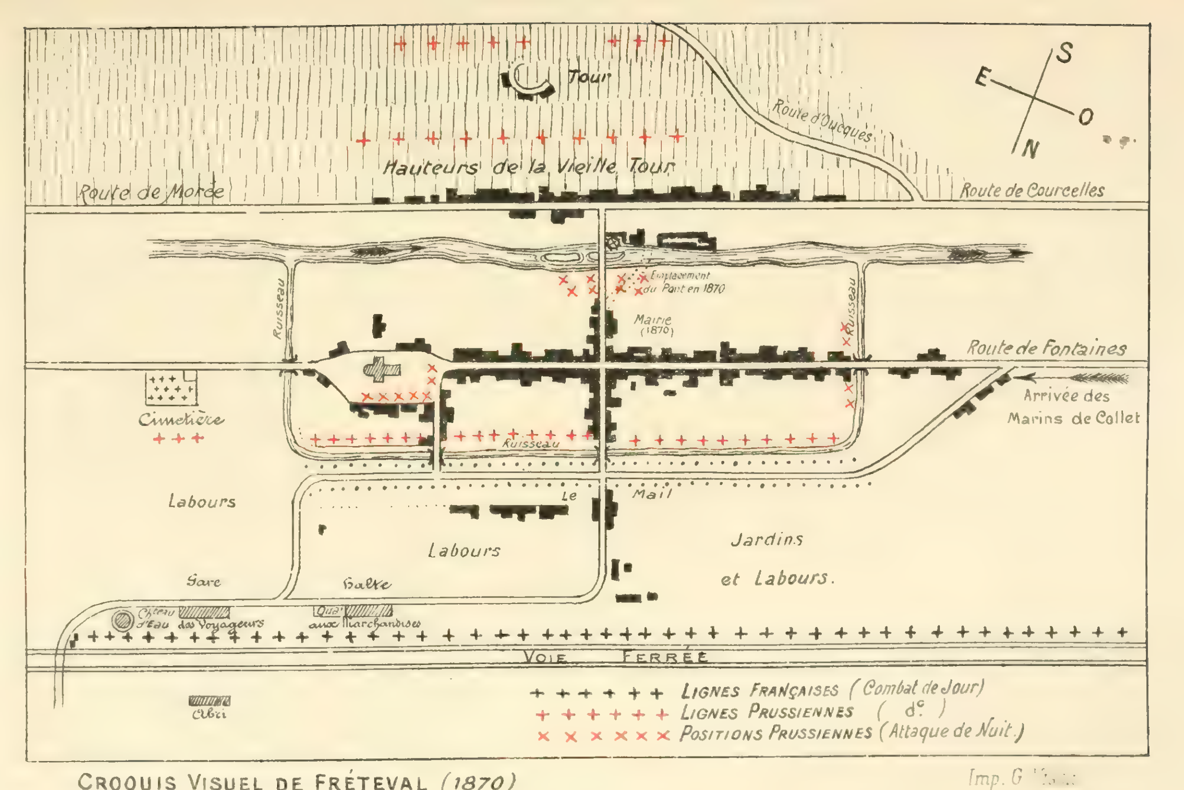
Les cadavres prussiens marquent par leur nombre les points où pendant l'action se sont concentrés leurs efforts.

Le bataillon des mobiles *Finistère-Morbihan* seul a eu la gloire de la journée avec des pertes sérieuses : trente morts dont un officier et cent dix blessés dont trois officiers soit un cinquième de son effectif.

Vers cinq heures, à la nuit noire, le colonel Michaud arrive à la gare avec son bataillon de marins relever celui du commandant Rigalleau qui, n'en pouvant plus, rentre au Plessis où on lui donne quelques bâtiments pour se reposer et faire la soupe. Ces hommes depuis six heures du matin n'avaient pris aucune nourriture.

Ils abandonnèrent leurs morts et leurs blessés à l'intendant Baratier qui arrivait avec des fourgons. On ne

(1) L'infanterie dans Fréteval n'en peut plus et je n'ai pu la relever parce que l'entrée du village est complètement battue par le feu de l'ennemi posté dans la gare. *(Général de Treskow à Frédéric-Charles).*



CROQUIS VISUEL DE FRÉTEVAL (1870)

Imp. G

releva que les blessés, les morts furent apportés sur le trottoir de la gare et y restèrent jusqu'au lendemain.

Différents historiens ou orateurs mal informés, semble-t-il, ont attribué la gloire ce cette journée aux mobiles de la Loire-Inférieure. Cependant ils ne sont arrivés qu'après l'affaire et avec hésitation. Le récit du c mmandant Rigalleau en fait foi ; il se trouve vérifié par l'extrait suivant d'une lettre du général Jaurès au général Chanzy (1).

Le bataillon de la gare fut renforcé du bataillon de la Loire-Inférieure, puis d'un bataillon de marins qui releva le 1er bataillon. L'officier qui commandait le bataillon de la Loire-Inférieure fut blessé, son bataillon se replia en partie.

Voilà donc un point d'histoire qui semble bien établi, Le *Souvenir français* s'honorera en faisant sur le mausolée commémoratif de Fréteval une place aux courageux Bretons que la postérité menaçait d'oublier.

Afin de n'être pas accusé d'exagération chauvine nous laissons au témoin oculaire allemand, le lieutenant von Unger, le soin de juger la journée :

L'énergie déployée en cette journée par les Français nous fit supposer que nous nous trouvions en présence de troupes fraiches et nombreuses. (*Historique du 18e dragons. 2e Mecklembourgeois*, 1892, in-8, Berlin, Mittler, 9 marks).

Dans la lettre qu'il adresse au prince Frédéric-Charles, le général de Treskow avoue comme pertes cinq officiers et cent trente-six hommes sans compter les disparus qui furent enterrés le 15 par les soins du maire de Fréteval et que les Prussiens ne purent relever eux-mêmes. Ce chiffre doit être atténué car il comprend aussi les pertes subies devant l'extrême gauche, tel, il témoigne suffisamment de la gravité du choc.

Du côté de Morée, en effet, les Français conservaient

(1) *2e Armée de la Loire*, p. 515. Cette lettre est analysée et critiquée d'autre part

aussi leurs positions. Le général Rousseau avait énergiquement barré le pont de Saint-Hilaire aux colonnes ennemies qu'il avait refoulées jusque dans les vignes du côteau de la rive gauche.

La journée du 14 fut une des plus glorieuses et des plus heureuses de toute la campagne de la deuxième armée de la Loire.

Après cette affaire les bâtiments de la gare conservèrent un certain temps les traces de la fusillade. Tout ce qui était de bois avait été haché; dans les chambres régnait la plus grande dévastation, le sol et les parquets étaient couverts de sang; dans une pièce de la façade sud, s'offrait aux yeux le plus angoissant spectacle : au pied d'un mur, une mare de sang coagulé et le long des parois, l'empreinte sanglante de mains qui s'y étaient cramponnées.

La compagnie du chemin de fer ne fit recrépir les murs qu'en 1872, on lui avait prêté l'intention de conserver le souvenir de l'héroïque résistance dont la gare avait été le théâtre. Elle abandonna, par la suite, ce projet et se décida à faire disparaître toutes les traces de balles, ce qui constituait un souvenir glorieux, il est vrai, mais aussi bien affligeant (1).

(1) Le journal *la Sarthe* dans son numéro du 4 janvier 1871 publiait un article qu'i déclarait tenir du *Journal de Rouen* sur les événements de Fréteval. Nous le citons textuellement à titre de document contemporain :

Le Bataillon Finistère. — « Le 14 décembre à 10 heures du matin le bataillon des mobiles du Finistère-Morbihan commandé par M. Rigalleau et campé au Plessis à environ « 1.500 mètres de Fréteval reçut l'ordre de se rendre à la gare occupée par les uhlans « qui venaient de désarmer cinq ou six gendarmes. A peine arrivé le commandant plaça « les compagnies dans la gare principale, la gare des marchandises et derrière des « caisses à biscuits et des sacs de café avec lesquels il fit faire des barricades reliant « les deux gares.

« Une fusillade très vive commença aussitôt de part et d'autre ; les Prussiens embusqués dans le cimetière et les maisons qu'ils avaient crénelées nous firent subir des « pertes cruelles. Malgré les balles qui pleuvaient autour d'eux, les braves Bretons tinrent bon jusqu'à cinq heures du soir, heure à laquelle les marins, commandés par M. « Michaud vinrent les relever.

« Le Bataillon du Finistère a eu dans cette affaire un officier et vingt hommes tués, « trois officiers et soixante-dix-neuf hommes blessés plus quatorze disparus. Les Prussiens malgré leur position plus avantageuse ont néanmoins perdu beaucoup de monde. « Le lendemain matin, le bourg repris par nos troupes était encore rempli de cadavres

III

Attaque de nuit.
— Les marins de la brigade Collet. — Les Prussiens restent maîtres de Fréteval, mais évacuent le village après la retraite des marins.

L'amiral Jaurès, commandant le 21e corps, justement inquiet de voir le pont rester aux mains des Prussiens, donna l'ordre, vers les cinq heures du soir, de préparer immédiatement une attaque pour les déloger du bourg.

Il fut décidé qu'elle serait faite par le capitaine de frégate Collet, commandant la brigade de réserve, de concert avec le capitaine de frégate du Temple, commandant la 2e brigade de la 3e division. Le premier devait attaquer par l'ouest et le second par l'est, appuyés tous les deux par le bataillon de marins du colonel Michaud installé dans la gare.

Le commandant Collet, homme du plus grand courage et de la plus fougueuse énergie, prit seulement avec lui son bataillon de fusiliers marins campé sur les hauteurs du Plessis.

Ce bataillon était commandé par le lieutenant de vaisseau Lot (1) ayant pour adjudant-major le lieutenant de

« ennemis ; eux, cependant, s'étaient empressés, pendant la nuit, de faire disparaitre la « plupart de leurs morts et btessés.

« On prétend que sur les morts prussiens on a trouvé des livrets russes.

« Le Bataillon Finistère s'est déjà signalé, il y a quelques semaines, au combat de La « Madeleine Bouvet, près Bretoncelles. Pendant une heure, il résista au choc de huit « milles Prussiens et eut une compagnie presque entièrement détruite. Pour ce fait il fut « complimenté par le général Rousseau et mis à l'ordre du jour. »

(1) Le lieutenant de vaisseau en retraite Lot figure encore sur l'annuaire national de 1902 comme officier de la Légion d'honneur. M. Lot est originaire de Lorient où son père professait les mathémathiques au cours de marine du lycée de cette ville. Il fut promu officier de la Légion d'honneur au *Moniteur universel*, (Edition de Tours-Bordeaux), n° du 10 janvier 1871.

vaisseau Denans. La 1re compagnie était commandée par M. Maurice de Boysson, enseigne ; la 2e par M. Borel de Brétizel, enseigne ; la 3e par M. Magouet de la Magoues-serie, enseigne ; la 4e par M. de Barbeyrac, enseigne.

Le capitaine de frégate Collet, quoique général auxiliaire, voulut néanmoins prendre lui-même le commandement de cette fraction préférée de sa brigade.

Afin de mieux masquer son mouvement, il ne descendit pas directement du Plessis, mais suivit la route de Tours jusqu'à Fontaine, d'où il revint sur Fréteval, alors que l'ennemi commençait à y occuper tranquillement les maisons pour passer la nuit. Quant à la brigade du Temple, campée du côté de Saint-Hilaire, elle ne parut pas. On n'a trouvé aucun récit, ni historique qui fasse mention de son rôle dans cette circonstance. Cette brigade était celle qui s'était repliée le matin devant les patrouilles ennemies, il semble que le soir, son chef n'a pas pu davantage l'entraîner au feu, toujours est-il qu'elle n'a pas paru.

Certains auteurs ont prétendu que le commandant Collet avait été emporté par sa témérité, qu'il avait lancé ses marins à l'assaut avant l'heure convenue, ce qui avait compromis le résultat de l'attaque. Pieux mensonge, semble-t-il, pour dissimuler des défaillances et qui n'a pu être démenti, le brave Collet ayant, un des premiers, trouvé la mort dans les rues de Fréteval. En admettant même cette hypothèse, la brigade du Temple aurait néanmoins dû arriver, tôt ou tard, appuyer les premiers assaillants.

On ne conteste pas, car c'est fort plausible, que les marins aient précipité leur attaque. Leur bataillon se composait d'hommes aguerris et exaspérés par une retraite qui les avait privés depuis une quinzaine de jours, de l'occasion de se trouver en face des Prussiens.

Enfin, l'esprit de corps, si vivace dans la marine, les sollicitait aussi à donner un exemple à tous les bataillons démoralisés qui les entouraient. C'est certainement dans cet état d'esprit que tous ces vieux loups de mer arrivèrent aux premières maisons de Fréteval et qu'ils s'engagèrent dans le bourg.

Le village est percé de deux rues assez droites qui se coupent perpendiculairement. L'une dans l'axe du pont parallèle à la ligne nord-sud, le pont étant l'extrémité sud et la ligne du chemin de fer dans la direction nord. L'autre rue est parallèle à la ligne ouest-est, l'ouest étant du côté de Fontaines et l'est ayant pour point extrême l'église. Enfin parallèlement à la rue ouest-est, une autre voie presque sans maisons, sorte de mail planté d'arbres, coupe aussi la ligne nord-sud un peu au nord de la précédente. A cent mètres environ au nord de ce dernier carrefour, la rue nord-sud tourne brusquement à l'est dans la direction de la gare et en bordure de la voie ferrée. Comme on voit la topographie du pays n'est pas compliquée et ne comprend que deux carrefours.

Les Prussiens occupaient surtout la partie est, elle fait plus immédiatement face à la gare, sur laquelle s'étaient vainement concentrés tous leurs efforts de la journée. C'est pourquoi les marins arrivèrent aux premières maisons du côté de l'occident sans être remarqués.

En l'absence d'historiques français, nous sommes obligés de puiser aux sources étrangères. Nous donnons à titre de document le passage de l'historique de Niemann Wilfrid, capitaine au 76e Prussien qui reçut le choc des marins. Quoique aucun récit français ne vienne en rectifier la naturelle partialité, cette page de Niemann donne une impression de l'affaire que des renseignements recueillis sur place ont permis de compléter comme on verra plus loin.

Voici le texte allemand :

Le commandant du corps d'armée, le général Jaurès, ordonna, vers le soir, de tenter la reprise de Fréteval. Le lieutenant-colonel du Temple, (commandant la 2e brigade de la 3e division) fut chargé de cette opération avec 4 bataillons et les marins du commandant Collet.

Sur le déclin du jour, la fusillade qui s'était progressivement ralentie avait cessé complètement. Malgré cela le lieutenant-colonel von Boehm qui était au nombre de ceux qui se trouvaient immédiatement en face de l'ennemi, avait ordonné à tout le monde de conserver ses positions : c'est ce qui fit que nous nous trouvâmes tout prêts quand l'attaque des Français se produisit (1).

Vers sept heures du soir, tandis que du côté des dépendances de la voie ferrée l'ennemi dirigeait une violente mais courte fusillade sur Fréteval, simultanément vers la sortie sud-ouest se produisit un grand tumulte : on battait la charge, des voix criaient : En avant! et on entendit des coups de feu.

Les marins qui se trouvaient en tête de cette colonne d'assaut (2) rencontrèrent d'abord une section de la 11e compagnie qu'ils refoulèrent et pénétrèrent dans la ville.

Le 1er lieutenant von Verthern qui se trouvait tout près de la position perdue, accourut aussitôt avec sa compagnie, la 2e, pour rallier le détachement et l'aider à repousser ou arrêter les Français. Mais cette tentative n'eut aucun résultat, le détachement trop faible ne pouvait contenir la foule des assaillants.

Juste à ce moment critique, il reçut du renfort. Le lieutenant-colonel von Boehm, envoyait au pas de course la 9e compagnie sous les ordres du lieutenant Brandès pour lui venir en aide.

Au centre même de la petite ville, au point où les quatre routes se joignent en croix, les deux compagnies se rencontrèrent. La 2e compagnie occupait le front nord de Fréteval, la 9e était postée à la tête du pont.

Les Français hésitèrent et par suite laissèrent à nos officiers le temps de prendre leurs dispositions. Rapidement, le lieutenant von Verthern et le lieutenant von Brandès se fortifièrent dans plusieurs maisons tandis que derrière, à l'abri, ils plaçaient leurs hommes en rangs serrés.

Comme à ce moment, après un court arrêt, l'ennemi qui poussait des cris ininterrompus tirait sans discontinuer et s'avançait, le 1er lieute-

(1) Ceci est inexact, lorsque les premiers coups de feu partirent dans le bourg, la plupart des soldats Prussiens étaient occupés à préparer leur repas. Un officier installé chez Mme Desvaux avait à peine pris les premières bouchées qu'il dût se précipiter sur ses armes qu'il avait abandonnées et sortir rapidement ; elle ne le revit plus.

(2) Il n'y avait que des marins, cet auteur qui a dû lire le rapport postérieur du général Jaurès n'est pas fâché de laisser croire, avec toute vraisemblance historique pour lui, que son bataillon a résisté à toute une brigade.

nant von Verthern fit faire à ses hommes une conversion sur la route et, à soixante pas, ordonna un feu de salve sur quatre rangs contre ceux qui approchaient.

Le résultat fut heureux, momentanément, la charge s'arrêta.

Mais bientôt de nouveaux cris : « En avant ! » retentirent et il se produisit sur la route un tumulte tellement effroyable que, les ténèbres épaisses empêchant de rien discerner, on n'entendait que les imprécations et les râles des mourants.

De nouveau, les Français s'approchèrent du point de croisement des routes et nos deux compagnies firent eusemble un autre feu de salve qui annihila l'attaque.

Deux fois ils revinrent à la charge et à deux fois ils furent repoussés de la même façon, jusqu'au moment où les coups de feu s'arrêtant et les cris cessant, on put constater les résultats de ce qui venait de se passer.

La route était remplie de rangs entiers de soldats tués ou grièvement blessés. Le chef de la colonne d'assaut, l'officier de marine Collet, son adjudant-major et plusieurs autres officiers se trouvaient au nombre des morts. Les autres en foule compacte avaient battu en retraite.

Après cette malheureuee attaque du côté des Français, ils renoncèrent pour la nuit à toute tentative contre Fréteval.

Nos compagnies reprirent leurs postes primitifs et envoyèrent en avant des patrouilles rampantes. Puis le 2e bataillon remplaça le 1er dans Fréteval. Les fusiliers du bataillon conservèrent leurs emplacements. Les 6e et 7e compagnies occupaient le front nord et constamment par des patrouilles se tinrent en contact avec l'adversaire de la gare. Les patrouilles constatèrent que l'ennemi s'y trouvait en grand nombre.

Durant toute la nuit, les Français dirigèrent de la gare une fusillade incessante, tantôt faible, tantôt nourrie. Dès que nos patrouilles approchaient, elles étaient accueillies par des coups de feu.

Sur les trois heures du matin nous reçûmes l'ordre d'évacuer la ville et de nous retirer sur les hauteurs de la rive gauche...

Cet historique nous fournit un récit assez exact des événements de la nuit du 15, on n'y relève d'exagération que dans leur commentaire. A lire Niemann, en effet, on croirait que les Prussiens ont eu raison des marins après une heureuse démonstration de mousqueterie. Le nombre des morts qu'ils abandonnèrent eux-mêmes dans la place témoigne du contraire, l'historien allemand ne cherche

pas à dissimuler, d'ailleurs, que vers les trois heures du matin les fantassins du colonel von Boehm déguerpirent, leurs chefs redoutant, sans doute, de leur laisser achever la nuit, dans ce lieu dont les abords étaient si peu sûrs.

C'est à l'aide des documents qui précèdent, complétés par d'autres renseignements glanés de-ci, de-là que l'on a pu reconstituer l'histoire des événements de la nuit du 14 décembre :

Arrivant par la route de Fontaines, les marins rencontrent presque à l'entrée du bourg une section ennemie, elle fuit devant eux. Ralliée un instant par un officier qui arrive à la tête d'une compagnie, cette petite troupe est encore culbutée par l'assaillant à la poursuite duquel elle se dérobe. Elle se répand dans le village à la faveur de l'obscurité.

Au lieu d'envahir aussitôt Fréteval et de s'emparer de ses quelques voies, les marins s'attardent à explorer les maisons de la rue d'accès, ils massacrent quelques Prussiens qui s'y trouvent réfugiés. On conserve dans le pays le souvenir de l'affreuse tuerie dont une des maisons de cette rue fut le théâtre. L'imagination villageoise en a encore exagéré l'horreur. Dans un terrible corps à corps une vingtaine d'hommes, la hache ou la baïonnette à la main, s'y massacrèrent.

Pendant que les Français perdent ainsi leur temps, les officiers prussiens rassemblent en hâte leurs hommes, ils en jettent quelques-uns dans les maisons qui commandent le croisement de la rue de l'église et de celle du pont.

Rapidement retranchés, ces derniers commencent sur les assaillants une fusillade peu meurtrière mais qui arrête un instant leur attention. Trompés par l'obscurité, les marins ne se rendent pas compte de ce qui se passe autour d'eux, et commencent le siège et l'assaut de ces

maisons dont ils font l'objectif immédiat de leur attaque avec plus de courage que de prudence.

C'est alors qu'une compagnie prussienne, lestement mise en ordre à la tête du pont, se porte au pas de course, à soixante pas environ du point où se défendent quelques-uns des leurs postés dans les habitations.

Elle ouvre, dans l'obscurité et dans la direction de la rue, un feu de masse qui fauche les premiers rangs des assaillants. Parmi les victimes de cette première fusillade, tombent le commandant Collet, chef de la colonne d'assaut, l'enseigne de vaisseau de Boysson et l'adjudant-major Denans, dont on inhuma les cadavres le lendemain.

Quelques instants après tombent le lieutenant de vaisseau Magouët de la Magouesserie, blessé grièvement aux deux jambes.

Il mourut des suites de ses blessures après sept mois de souffrances (1).

Le commandant Collet atteint d'une balle à la tête mourut deux heures après, avec toute sa connaissance, chez la personne qui l'avait recueilli. M. de Boysson, lui, ne survécut que quelques instants, l'adjudant-major Denans fut tué raide.

Les Français n'ont pas le temps de reconnaître d'où leur vient la mitraille qu'une autre compagnie prussienne, cachée du côté de l'église a déjà eu le temps aussi de se rassembler dans un petit renfoncement qui existe encore aujourd'hui et de faire instantanément front sur la rue. Elle dirige à son tour, presque à bout portant, une nouvelle salve sur le carrefour. On juge du nombre de victimes qui cette fois encore reste sur place (2).

(1) M. Magouët de la Magouesserie fut transporté le lendemain au château de la Gaudinière, à l'ambulance de Mme la duchesse de la Rochefoucauld. Il mourut sept mois après de ses blessures chez M. Bonamy, son beau-frère, ancien conseiller général du Finistère. M. de la Magouesserie eut la satisfaction de recevoir la croix avant de mourir. *Moniteur Universel* (Edition Tours et Bordeaux) n° du 10 janvier 1871.

(2) Major général Steinberg. — Une bonne salve tirée à courte distance par la 2e

Ne sachant plus sur lequel ennemi se ruer, ennemi invisible que le feu de la mousqueterie laisse apercevoir à peine au travers de l'éclair infernal de la fusillade (1), les marins se dispersent en désordre dans le village, par petits groupes, décidés à mourir mais non sans vendre chèrement leur vie. C'est ainsi qu'il en arrive quelques-uns jusque sur la place de l'église où l'on retrouva leurs cadavres mêlés avec ceux des Prussiens.

Unique témoin de ce drame, le vieux clocher en garde le secret, spectateur inerte de cet horrible massacre d'hommes ivres de colère et de misère s'entregorgeant aux portes du temple d'un Dieu de paix, macabre ironie d'un implacable destin qui ne respecte aucune fiction.

Le combat dura environ une heure et demie, de sept heures à huit heures et demie. Néanmoins, le succès ne fut pas à la hauteur du sacrifice. Les marins survivants, désormais désunis par la perte de leurs officiers, se replièrent enfin sur Fontaines, abandonnant morts et blessés que les habitants recueillirent.

Cette attaque de nuit à laquelle, d'après les ordres du général Jaurès, devaient prendre part deux brigades, fut faite par un seul bataillon ! et pendant toute sa durée aucune autre unité ne vint au secours des héroïques assaillants. Ceux-ci ne furent appuyés que par une fusillade venant de la gare et qui dût ne leur faire que des

compagnie les refoule sous un feu de masse sur quatre rangs. Une grande partie des troupes assaillantes gisait à terre. Les cris « à l'aide !... au secours !... » sortaient des poitrines des blessés, mais ni amis, ni ennemis, n'osaient se risquer en ces lieux sanglants. Ils restent abandonnés à leur sort, privés de tout secours jusqu'à l'arrivée des hommes de la Croix-Rouge.

(1) La nuit était si noire et la confusion si grande que les acteurs eux-mêmes de ce sombre drame ne peuvent pas en faire le récit. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer un des marins survivants de la colonne Collet, M. B..., aujourd'hui négociant en cuirs à Paris, que sa modestie nous oblige à ne pas désigner autrement et qui nous a écrit ce qui suit en réponse à une demande de renseignements que nous lui adressions à ce sujet : « *Quant à ce qui concerne la bataille de Fréteval, j'ai le regret de ne pouvoir vous renseigner, car nous nous sommes battus, chacun à sa place, chacun où il se trouvait, les Prussiens nous sont tombés dessus sans qu'il nous fût possible de nous rendre compte de ce qui se passait plus loin, du reste ce n'était pas le moment..., souvenir glorieux auquel je pense et dont je parle le moins possible.* »

victimes. Cependant les salves prussiennes avaient retenti sinistres dans la vallée. Si les troupes qui devaient donner avaient commencé leur mouvement en temps utile, elles auraient pu venir achever ce qui avait été si vigoureusement commencé. Où étaient donc passés la brigade du Temple? et les autres bataillons de la brigade Collet? Toutes les hypothèses sont permises. Souvenons-nous seulement de ceux qui furent héroïques, les marins le furent pour tous. L'histoire, au moins, leur a réservé cette compensation, de ne pas attribuer à d'autres une gloire qu'ils ne partagèrent avec personne.

La perte des officiers et des marins du bataillon Collet fut douloureusement ressentie dans Fréteval où on les voyait depuis une dizaine de jours. Ils s'étaient rendus sympathiques à toute la population dont ils soutenaient la foi dans l'avenir par une attitude crâne et bon enfant qui contrastait avec la faiblesse de certains autres corps.

Les marins eurent dans cette affaire une centaine d'hommes mis hors de combat dont vingt ou vingt-cinq morts ; ces chiffres, au reste, n'ont jamais été constatés officiellement. Les Prussiens qui souffrirent beaucoup moins ne doivent pas avoir eu, nous semble-t-il, plus d'une vingtaine d'hommes mis hors de combat, d'après les renseignements fournis par le grand état-major allemand et en tenant compte de l'atténuation avec laquelle il a la réputation de compter ses pertes.

Un médecin-major prussien avait trouvé la mort pendant l'action ; à titres de représailles les Allemands firent prisonnier le médecin de marine, le major Crevaux, qui était resté dans le bourg pour soigner les blessés (1).

Vers neuf heures, tout était fini, les Prussiens

(1) Le Docteur Crevaux, médecin de marine, était un homme intrépide qui, plusieurs années après la guerre fut massacré par les Indiens au cours d'une exploration scientifique dans l'Amérique du Sud.

essayèrent alors de se fortifier dans Fréteval : « *Le 2e bataillon (5e, 6e, 7e et 8e compagnies) reçut l'ordre de relever le 1er bataillon (1re, 2e, 3e et 4e compagnies) et de détacher une section dans la direction du passage de Courcelles. Cette mesure incomba au lieutenant von Kleist, qui s'y porta avec la 8e compagnie.*

Le pont était jonché de Français à moitié tués. Le lieutenant von Kleist résolut de rester en cet endroit. Il fit occuper de chaque côté du pont les maisons qui lui parurent le plus propices à la défense, aussi cet endroit ne tarda-t-il point à offrir une protection suffisante pour parer à tout événement (Niemann).

Il s'agit ici certainement d'un petit ponceau de l'extrémité sud-ouest du village sous lequel passe un faible ruisseau qui s'écoule au Loir. Les blessés que le lieutenant Prussien trouva là étaient des malheureux qui avaient eu la force de s'y traîner depuis le carrefour où ils avaient été frappés (1).

Les Allemands se retranchèrent non seulement dans les dernières maisons de la route de Fontaines, mais ils improvisèrent, en outre, en travers du chemin, une barricade avec des tombereaux, des lits, de la literie et divers objets mobiliers qu'ils prirent dans les maisons voisines.

Là aussi se place, de leur part, un acte de pillage que leurs historiens ont naturellement passé sous silence. On n'aime pas à rappeler aux générations futures d'aussi désobligeants souvenirs pour l'honneur national. On nous rendra, au moins, cette justice de n'avoir pas cherché à corser l'intérêt de cette histoire par le récit de faits plus

(1) LIVONIUS capitaine : *(Chronick bataillon fusiliers 76e* 1891-Lubeck) raconte ainsi l'attaque : ... « L'attaque eut lieu en face de la 9e compagnie qui à peu de distance et visant bien accueillit les Français par un feu de front, pendant que simultanément, la 2e compagnie sous les ordres du lieutenant von Verthern et une partie de la 12e compagnie (sergent-major Kuphal) les attaquaient de flanc et par derrière. Les Français subirent des pertes terribles, une grande partie de leurs officiers, leur commandant furent tués... »

légendaires que vraisemblables. Toutefois, en ce qui concerne l'affaire de Fréteval, un acte de pillage a été commis par les Prussiens, à ce moment de la nuit. Ils approchèrent dans le bourg des fourgons, sans doute destinés à recueillir le convoi de la gare, que les Bretons leur avait fait manquer, ce qui aurait été une légitime prise de guerre, et les remplirent d'objets mobiliers appartenant aux habitants, ce qui fut du brigandage, mais, prise de guerre ou banditisme, c'est là une distinction spécieuse à laquelle n'ont pas à s'attarder longtemps des hommes qui viennent de s'entrégorger.

Les Prussiens réquisitionnèrent en outre tous les attelages qu'ils purent trouver et chargèrent leurs morts qu'ils emportèrent dans la direction d'Oucques que leurs troupes occupaient depuis la veille. Ils les inhumèrent du côté de la ferme de Pallouel.

Ils conseillèrent aux habitants de fuir pour se soustraire aux dangers des attaques dont Fréteval serait certainement l'objet le lendemain. Beaucoup de femmes, de vieillards, d'enfants partirent, les Prussiens laissèrent leur convoi traverser leurs lignes, et le dirigèrent sur Oucques. Mme Desvaux qui fit partie de ce douloureux exode nous a dit avoir cheminé à côté de tombereaux remplis de cadavres prussiens dont les cahos de la route secouaient sinistrement les membres inertes au-dessus des rebords, spectacle poignant éclairé seulement par une lune blafarde, dont elle a conservé l'affreuse vision.

Cependant, l'ennemi devait renoncer à conserver Fréteval, la vigueur de l'attaque des fusiliers marins impressionna son état-major et lui fit redouter une nouvelle surprise, aussi : *Vers trois heures du matin, par ordre de la division, en silence et sans que l'ennemi s'en soit aperçu, la ville fut évacuée. Cette décision avait été prise parce que Fréteval qui se trouve dans un bas-fond, entre les*

forces ennemies et les nôtres, était menacé par un feu des plus violents provenant de la lisière d'un bois (1) *à l'ouest de la ville et que la possession de la ville devenait difficile car l'artillerie ne pouvait efficacement nous soutenir étant d'un calibre trop faible pour pouvoir atteindre les hauteurs de l'autre côté et les côtes abruptes qui se trouvaient du nôtre ne pouvant être occupées sous le violent feu de chassepots qui les balayait* (Livonius).

Toutes ces raisons sont mauvaises, Livonius ne veut pas avouer le vrai motif de la retraite, il cherche à nous faire entendre que l'artillerie prussienne qui prit part au combat de jour, n'était pas suffisante pour le soir et que la fusillade de la gare était irrésistible, il y a évidemment là un peu de battage, le vrai motif c'est que les marins avaient absolument décontenancé les Prussiens.

Vers dix heures, en effet, lorsque les marins eurent évacué Fréteval, des officiers prussiens vinrent à la fonderie appréhender M. Jouanneau, alors sous-directeur, et lui donnèrent l'ordre de les conduire à Rocheux. Ils montèrent à cheval et le placèrent au milieu d'eux. M. Jouanneau ne fit d'ailleurs aucune résistance, cette mission ne faisant courir aucun risque à notre armée qu'il savait toute sur la rive droite.

Ces officiers étaient chargés de rendre immédiatement compte au grand-duc de Mecklembourg, installé au château de Rocheux, des événements qui venaient de se produire et de l'informer de la situation critique des Prussiens restés dans Fréteval.

Cette mission terminée, les officiers voulurent ensuite se faire conduire à Morée à travers bois, ils avaient sans doute des ordres urgents à transmettre aux détachements

(1) Il existe, en effet, sur la route de Fontaines près du passage à niveau, un petit bois de quelques arpents, dit *le bois de l'Ormois*. On voit par l'exactitude de ce détail avec quel soin et quelle précision les patrouilles prussiennes éclairaient l'Etat-Major.

prussiens qui occupaient cette petite ville. M. Jouanneau leur ayant déclaré qu'il ne connaissait aucun chemin direct, ils l'abandonnèrent en pleine forêt, sans sauf-conduit et piquèrent des deux dans la direction de Fréteval où ils portaient l'ordre de retraite.

M. Jouanneau continua donc seul sa route, au risque d'être fusillé par une sentinelle. Après avoir croisé le convoi de blessés dont il a été parlé plus haut, il arriva à hauteur de la ferme de Pallouel ; là il fut arrêté et conduit devant l'officier qui commandait le poste installé dans le logement du fermier. Il expliqua les causes de sa présence vraiment insolite sur une route aussi peu sûre et à une telle heure. Il fut ajouté foi à ses déclarations, mais on le retint néanmoins. Il fut avisé qu'il serait prisonnier jusqu'au départ de l'armée française. On ne voulait pas qu'il pût franchir les lignes et porter la nouvelle rassurante du désarroi des Prussiens. Il semble qu'à ce moment les deux armées ennemies aussi exténuées l'une que l'autre, ignoraient chacune l'état lamentable dans lequel se trouvait l'adversaire.

Toujours est-il que M. Jouanneau fut gardé, il trouva dans la ferme de Pallouel le brave docteur Crevaux, prisonnier aussi, les Allemands cependant ne voulaient pas conserver ce dernier, ils l'autorisèrent le lendemain à rejoindre l'armée française, à condition qu'il passât par Orléans et cela aussi, afin d'éviter qu'il renseignât l'état-major de la 2e armée de la Loire. Le docteur Crevaux ayant obtenu qu'on lui donnât M. Jouanneau pour guide, partit avec lui jusqu'à Oucques où ils se séparèrent. M. Jouanneau rentra à Fréteval le 18 pour être pris cette fois, comme otage par les Allemands comme on verra plus loin.

Nous donnons aussi à titre de document la traduction du passage de Karl Tanera. Cet auteur était capitaine au

corps Bavarois qui faisait partie de l'armée du grand-duc de Mecklembourg avec les 17e et 22e divisions d'infanterie. Il a cherché à donner à la partie de son récit qui concerne Fréteval l'aspect d'un souvenir personnel. Nous ne pensons pas cependant qu'il ait assisté à l'attaque de nuit, parce que d'abord il n'est pas tout à fait conforme à celui de Nieman qui était présent et que d'autre part le corps Bavarois auquel appartenait Tanera était celui que le grand-duc attendait pour livrer le 16 une bataille décisive qui n'eut point lieu par suite de la retraite de Chanzy. C'est néanmoins un document intéressant et qui a l'impartialité ne ne pas méconnaître la valeur d'un adversaire héroïque. C'est à ce point de vue surtout qu'il nous a paru devoir intéresser le lecteur. :

Sur le Loir et dans la Sarthe. — Le 14 décembre, nous eûmes encore près de Fréteval un violent combat. S'avançant sur trois colonnes la 17e division devait occuper le crochet que fait le Loir en cet endroit.

En deçà du Loir, le 18e régiment de dragons se heurta contre les Français qui paraissaient occuper une solide position défensive.

Cette manœuvre ne fut cependant pas inutile, car, pendant ce temps, par un pont qu'on avait omis de détruire, le 76e tout entier pénétrait dans Fréteval et s'y retranchait.

Comme les Français semblaient vouloir rassembler beaucoup de troupes pour engager le combat, le général major von Kottwitz, commandant la colonne, amena les batteries de sa brigade tandis qu'il ordonnait au 75e de s'approcher comme soutien.

Les Français, pendant ce temps, concentraient leurs troupes et attendaient l'approche de la nuit pour tenter une nouvelle attaque.

Jusqu'alors ils s'étaient contentés de petites attaques préalables qui, toutes, s'étaient brisées, infructueuses contre le tir prussien.

« Mon capitaine, me dit un chef de patrouille, je crois qu'ils s'apprêtent à revenir une fois encore...

— Nous le verrons bien. Notre dernière section est retranchée dans les maisons. Je vais demeurer ici avec la 3e et nous les fusillerons de derrière ces murs. »

Aussitôt, et ce ne fut pas inutile, une seconde compagnie prit une forte position.

Bientôt nous entendîmes les pas de l'adversaire loyal qui bravement s'avançait.

Le commandant (major) Collet s'élançait avec le 9e de marine, tandis que derrière lui devaient marcher pour le soutenir les fusiliers marins et les gardes mobiles du Gard et des Deux-Sèvres.

Mais le tir énergique des Prussiens accueillit à l'entrée de la grande route de Fréteval les braves soldats de marine.

Là se trouvait le 76e régiment un peu disséminé cependant. On les reçut à la baïonnette et à coups de crosses de fusil, puisque, ma foi, la fusillade à plusieurs reprises, n'avait pu les arrêter et bientôt, grâce surtout à la troupe du 1er lieutenant von Verthern, ils furent repoussés hors de la ville.

Perdant, maintenant, tout espoir de s'emparer de Fréteval, les assaillants, à rangs pressés poursuivis dans l'obscurité par notre fusillade, se dirigeaient vers les hauteurs qui bordent la rive droite du Loir.

Le 76e fit transporter tous ses blessés en arrière et vers les trois heures du matin quitta tranquillement la ville, d'abord pour rendre infructueux le tir de l'artillerie ennemie, ensuite parce que nous n'avions en vue aucun combat pour le 15.

Dans les deux combats de Morée et de Fréteval les pertes de la 17e division furent de cinq officiers et de cent trente-et-un hommes dont la majeure partie provenait du 76e d'infanterie.

Avant de poursuivre notre récit nous donnons au lecteur le texte d'une dépêche du général Chanzy au général Jaurès et la réponse de ce dernier relativement aux événements qui précèdent.

Général Chanzy au Général Jaurès à Busloup, par Pezou.

Vendôme, 15 décembre 1870, 2 heures du matin.

Général Jaurès,

Il est fâcheux que l'ennemi ait traversé le Loir et se trouve sur la rive droite après avoir occupé Fréteval. Tâchez de le déloger demain de cette position. Le général commandant le 17e corps reçoit l'ordre d'appuyer votre mouvement. La 3e division sera prête à se porter à votre aide si vous en avez besoin, dès que vous lui ferez connaître.

Faites surveiller le pont de Saint-Hilaire et faites-le sauter si besoin est, dans le cas où la division qui est à Morée serait obligée de se replier.

Comment se fait-il que les reconnaissances que vous avez dû faire le long de la forêt de Marchenoir et en avant de vos positions n'aient pas

signalé cette marche de l'ennemi et que vous vous soyez laissé surprendre à Fréteval ?

CHANZY.

Réponse du général Jaurès :

M. le Général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire.

Busloup, 15 décembre 1870.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le résumé des rapports que j'ai reçus cette nuit des généraux commandant les 1re et 3e divisions sur la journée d'hier.

Le général Guillon a été attaqué vers onze heures et demie ; son bataillon de fusiliers marins placé sur les hauteurs de la rive gauche avait dû se replier, voyant l'ennemi à la fois par la route d'Oucques et par celle de Morée, et pouvant par conséquent être tourné. Le général avait dès le matin placé une batterie sur la crête qui put promptement répondre aux batteries qui couronnaient les crêtes ennemies et permettre aussi aux troupes et aux batteries de se mettre en mouvement.

Cette batterie de la crête a dû, contrainte par le feu de l'ennemi, se reculer et après avoir longtemps tiré dans les nouvelles positions, cesser son feu devenu insuffisant.

La seconde batterie de 4 placée sur l'éminence que présente la route de Paris, répondit d'abord aux batteries ennemies, et plus tard protégea le mouvement de nos troupes de la gare. Il en fut de même des sections de 12, d'abord placées aux abords du Plessis et ensuite sur le haut de la route de Paris.

Le bataillon de la gare fut renforcé d'un bataillon de la Loire-Inférieure et d'un bataillon de marine qui releva le 1er bataillon. L'ennemi était dans Fréteval et la mousqueterie fut violente. L'officier qui commandait le bataillon de la Loire-Inférieure fut blessé, son bataillon se replia en partie. Un peu plus tard j'envoyai le colonel du Temple avec deux bataillons se joindre à l'attaque de la gare et leur donnai l'ordre de reprendre Fréteval avec le concours du bataillon de marine Collet.

Ce dernier bataillon pénétra d'abord dans le village soutenu par nos bataillons de la gare mais l'ennemi était en force trop supérieure pour qu'il fût possible de le débusquer.

Cette attaque du village où les marins du commandant Collet ont fait vaillamment leur devoir nous coûte environ cent hommes hors de combat et nous avons eu le regret de perdre le commandant Collet qui n'a pas reparu.

On m'a dit que l'ennemi avait descendu des pièces en bas du village, mais je n'en crois rien.

De son côté le général Rousseau avait envoyé ses reconnaissances habituelles du matin, lorsque vers onze heures, un officier de dragons, M. D...., lui ramenait un prisonnier et lui annonçait que l'ennemi destinait sa marche sur Morée, ne paraissant pas soupçonner la présence de nos troupes dans les villages sur la droite.

Le général Rousseau résolut alors une attaque de flanc, et, passant le pont de Saint-Hilaire, il gravit les hauteurs de la rive gauche avec le 13e bataillon de chasseurs, le bataillon de l'Aude et quatre compagnies du 58e, les francs-tireurs de la Corrèze et deux pièces d'artillerie. Vers trois heures, les dernières troupes s'engageaient et toutes s'avancèrent avec assez d'entrain jusqu'au ravin très propre à une embuscade.

A quatre heures et demie les Prussiens s'étaient avancés en poussant des hourrahs, nos hommes n'ont pas bougé et les ont reçus par une vive fusillade.

En résumé, le général Rousseau est resté maître de ses positions, une colonne qu'il avait dirigée directement sur Morée, par la route de Saint-Hilaire, ne prononça point son mouvement à cause de la nuit. Cette journée a été assez pénible pour la colonne Rousseau, qui compte quatre-vingt blessés et douze morts.

Le commandant Dubucquoy du 6e dragons a eu son cheval tué sous lui par deux obus. A mon extrême gauche, le général Goujard a fait une forte reconnaissance sur Châteaudun. Il a fait sept prisonniers et tué quelques cavaliers à l'ennemi. Il m'a annoncé qu'il a devant lui, au nord, de l'infanterie et de la cavalerie.

Il envoie un bataillon à Châteaudun pour s'éclairer de ce côté.

Agréez, mon général, etc...

Général JAURÈS.

Cette dépêche du général Jaurès est très confuse et très incomplète. De deux choses, l'une, ses lieutenants ne l'ont pas exactement renseigné ou s'il a été bien informé, il a hésité à faire connaître toute la vérité au général en chef. Il a fourni un rapport délibérément vague afin de masquer les fautes ou les défaillances de la journée soit par crainte de voir le récit de la vérité accroître la démoralisation.

Il passe rapidement sur le départ de la grand'garde de la rive gauche qu'il dit n'avoir été composée que d'un bataillon de fusiliers marins alors qu'elle était composée de toute la brigade dont dépandait ce bataillon. Le com-

mandant Rigalleau, et l'auteur de l'historique du bataillon de la garde-mobile de la Manche nous l'affirment.

Il parle d'une incompréhensible opération d'artillerie mais oublie de parler de la bataille qui laissa la gare toute criblée et fit au bataillon du Finistère-Morbihan trente morts et cent dix blessés.

Évasivement il dit que le bataillon Collet a perdu cent hommmes dans son attaque de nuit, appuyés par quatre bataillons qui ne sont pas sortis de la gare parce que les forces ennemies étaient trop supérieures (!).

On ne voit pas comment la petite gare de Fréteval aurait pu abriter près de trois mille hommes pour assister l'arme au pied à l'écrasement d'un bataillon des leurs engagés dans le village.

Enfin, il s'étend avec plus de complaisance sur l'affaire de Saint-Hilaire, qui, bien que meurtrière aussi, a coûté moitié moins de monde que l'affaire de jour de Fréteval.

Nous avons tenu à attirer l'attention du lecteur sur ce document historique dans la forme confuse duquel son auteur a caché son embarras. Il n'a pas voulu dire la vérité s'il l'a connue, il n'a pas voulu non plus l'altérer, il s'en est tiré par un rapport vague. Ce rapport n'a pas peu contribué à faire oublier ceux qui s'étaient courageusement conduits pour en sauver d'autres qui avaient fait preuve de faiblesse.

Ce n'est qu'au point de vue de l'injustice historique qui en fut la conséquence que nous avons critiqué ce document. Le général Jaurès avait beaucoup d'énergie, mais cette qualité d'un seul était insuffisante à stimuler les les troupes à bout de forces. Enfin il a pu lui paraître inutile à ce moment de publier des fautes qui pouvaient encore se réparer ou s'atténuer le lendemain par la destruction du pont.

Les historiens français corroborés par des historiques allemands nous permettent, en ce qui concerne Fréteval de soulever aujourd'hui un coin du voile derrière lequel s'est, jusqu'ici, cachée la vérité.

Les archives du ministère de la guerre ne sont malheureusement pas publiques. Le chercheur ne peut prendre communication que des documents antérieurs à 1848.

C'est là que pourtant sont tous les rapports officiels des commandants d'unités, c'est de là qu'un jour sortira la vérité, mais trop longtemps après que seront morts de vieillesse certains usurpateurs d'une gloire dont les vrais héros auront été dépouillés, cependant que leurs os auront blanchi par les champs qui virent leur trépas.

IV

Journée du 15 décembre. — Destruction du Pont. — Escarmouches. — Inhumation des morts de la veille. — Le convoi de la gare est sauvé. — L'armée conserve ses positions.

Le 15 au matin, Fréteval était évacué, les Prussiens avaient remonté la route d'Oucques, et s'étaient solidement établis sur le côteau ainsi que sur les pentes qui dominent le bourg.

Le grand État-Major prussien (4e vol.) traduit par Costa de Serda dit :

Le 15, de grand matin, le 76e régiment (3 bataillons) se retirait de Fréteval sur la rive gauche du Loir. Le 1er bataillon du 75e prenait position sur le revers même de la vallée, aux ruines du château d'où il

dirigeait une vive fusillade contre l'infanterie ennemie qui procédait dans le courant de la matinée à une destruction sommaire du pont de Fréteval.

Les troupes restées à la gare n'eurent donc pas à reprendre Fréteval, elles prirent seulement leurs dispositions pour aller couper le pont. Cependant, les habitants, M. Bruère, l'honorable maire, en tête, se trouvèrent au petit jour dans les rues pour relever les morts et les blessés. Le plus grand nombre de ces derniers furent dirigés sur les ambulances des châteaux de Rougemont et de la Gaudinière. Quelques-uns restèrent dans le pays où les Sœurs et d'autres personnes charitables avaient organisé une petite ambulance.

On porta les morts au cimetière et quelques journaliers furent réquisitionnés pour creuser des fosses, mais les rues dûrent être bientôt abandonnées par les villageois, quand une section du génie, appuyée par le bataillon de fusiliers marins du colonel Michaud, s'approcha du pont. Il partit aussitôt des abords de la vieille tour une vive fusillade heureusement mal dirigée.

Malgré elle, les sapeurs se jetèrent courageusement dans les barques amarrées à la rive ; ils entassèrent sous la plate-forme du pont des fagots auxquels ils mirent le feu. On dut adopter ce procédé lent et presque d'un autre âge parce que les explosifs faisaient défaut. Il s'ensuivit que le pont ne fut qu'imparfaitement coupé, et que ses organes insuffisamment détruits purent être facilement et rapidement remis en état, le 17, par les Prussiens.

Les sapeurs et les fantassins qui les protégèrent firent preuve de beaucoup de sang froid. Les troupiers qui apportaient des bourrées du village traversaient au pas de course la rue plus directement exposée au feu de l'ennemi et se dissimulaient derrière d'épaisses planches qu'ils maintenaient d'une main devant eux.

Une barque laissée trop près du pont prit feu avec celui-ci (1).

Les habitants de la rive gauche restèrent ensuite séparés du reste du bourg pendant quarante-huit heures.

Le pont détruit, les troupes rentrèrent à la gare où elles semblent s'être trouvées nombreuses car plusieurs historiques honorent leur corps du souvenir d'avoir été désigné pour occuper ce point périlleux d'où, toutefois, on ne devait plus avoir à soutenir le choc de l'ennemi : *Le 15 décembre, en dehors de cet épisode aucune rencontre ne se produisait, ni sur ce point, ni sur Morée, car l'adversaire se bornait, de son côté, à maintenir l'occupation des hauteurs du versant opposé.* (Grand état-major allemand).

Le reste de la journée fut donc calme, il s'échangea seulement quelques coups de feu entre les parties en présence.

Des mobiles purent ainsi participer à rendre les derniers devoirs à leurs morts de la veille..... *le 15, vers midi, le 3e bataillon (Mobiles du Calvados, 15e Régiment) reçut l'ordre d'aller occuper la gare avec le 4e bataillon. Le sol était encore jonché de cadavres et la gare avait été criblée par des projectiles de toutes sortes.*

Nos mobiles enterrèrent des morts et à peine avaient-ils fini cette besogne que le bataillon reçut l'ordre de rejoindre le régiment.

Cette opération s'était passée sans incidents, quelques coups de fusil avaient été échangés entre les sentinelles avancées. (Historique des Mobiles du Calvados).

C'est ainsi que dans la soirée, à la chute du jour, un malheureux tâcheron qui avait été occupé toute la

(1) Le bon à l'aide duquel son propriétaire fut indemnisé après la guerre figure dans les papiers de M. Bruère.

journée au cimetière à l'ensevelissement des morts fut tué d'une balle en pleine poitrine.

Fatigué, il cheminait lentement, la pelle sur l'épaule, hanté sans doute par le lugubre spectacle de son travail de la journée lorsque des tirailleurs ennemis, postés dans la pente, le prirent probablement pour une sentinelle et lui envoyèrent quelques coups de fusil. L'un deux par hasard visa juste. Celui qui l'atteignit a-t-il l'excuse d'avoir cru ajuster un combattant ou tua-t-il pour tuer ? on ne saurait le dire, toujours est-il qu'une balle aveugle vint abattre ce pauvre homme, grossissant encore d'une modeste unité l'immense charnier dont un cœur léger couvrit notre malheureux pays.

Les opérations de la rupture du pont avaient été aussi très heureusement appuyées par notre artillerie du Plessis, cette dernière paralysa la résistance des Prussiens et les empêcha d'occuper commodément les crêtes qui commandent le bourg.

Les officiers cantonnés au Plessis suivaient très bien avec leurs jumelles les mouvements de l'ennemi et l'effet du tir qui fut assez vite réglé. Il n'est pas question même que le coup court ait endommagé le village, ce qui fait honneur aux pointeurs Les hauteurs de la rive gauche devinrent intenables et furent évacuées dans l'après-midi.

Les divisions du grand duc de Mecklembourg devaient rester inactives jusqu'au 17 en attendant l'arrivée sur leur ligne du gros qui approchait sous les ordres du prince Frédéric-Charles, encore que le pont de Pezou ait été cependant le théâtre d'une petite escarmouche brillante pour nos armes.

Dans l'après-midi du 15 décembre, le grand duc de Mecklembourg, préoccupé de l'imminence d'un choc décisif avait prescrit de faire relever la 17e division par des éléments moins activement employés durant les derniers

jours et, à cette fin, il avait ordonné pour le lendemain matin (16 décembre) à la 22e division d'appuyer sur les troupes en position à Lignières et à Fréteval ; à la 4e brigade bavaroise de faire de même sur Morée.

La 22e division procédait en temps voulu au relèvement prescrit sans rencontrer des empêchements sérieux.

L'ennemi tirait quelques coups de canon seulement et faisait mine, à plusieurs reprises de se porter en avant, mais, à chaque fois, il suspendait son mouvement avant d'être à portée des armes allemandes. (Grand état-major allemand). Costa de Serda.

L'état-major de la 2e armée de la Loire était informé des mouvements et des projets de l'ennemi en avant de sa ligne de défense, aussi envisageait-il déjà l'éventualité d'une retraite prochaine.

Du côté des Allemands on préparait une attaque générale pour le 17. (Grand état-major allemand).

Fréteval dont la conservation avait coûté tant de morts était donc à la veille de retomber aux mains des Prussiens, et avec lui, le convoi de marchandises de la gare. C'est pourquoi, dans la matinée, le général Jaurès fit donner l'ordre d'évacuer ce dernier sur Le Mans.

Trois compagnies du bataillon « *Finistère-Morbihan* » sous les ordres du capitaine Fournier (1), chef de détachement, furent désignées pour lui faire escorte. Toute la soirée du 15 fut employée à charger sur les voitures de réquisition les marchandises utilisables qui restaient. Les opérations étaient dirigées par l'intendant Barattier dont les services et lui-même étaient installés au Plessis.

Le convoi partit dans la nuit qui suivit. La plupart des voitures réquisitionnées ne revinrent pas au pays ; à leur retour, leurs convoyeurs en furent dépouillés par les

(1) Cet officier blessé à la Madeleine-Bouvet était à peine convalescent, il n'avait pas voulu prendre prétexte de sa blessure pour quitter son bataillon. Il fut décoré.

Prussiens qui investissaient Le Mans. Les dossiers tenus avec tant d'ordre par M. Bruère font foi des indemnités qui furent accordées à ceux des fermiers du canton de Morée qui perdirent ainsi leurs équipages.

D'après Stutzke (*perte des allemands en 1870-71.* — 1891, in-8), la 17e division perdit vingt-trois hommes et trois chevaux le 15 décembre.

Le capitaine Leclerc n'attribue dans ce chiffre que treize hommes à l'affaire de Fréteval *(près des ruines du château à 500 mètres sud-est).* Le surplus concerne à son avis une autre escarmouche, du côté de Pezou probablement.

Ces chiffres quels que soient les documents authentiques consultés, doivent être naturellement acceptés avec beaucoup de réserve ; ce qui reste établi, c'est que ce jour-là l'artillerie du Plessis porta juste et paralysa complétement l'attaque de l'ennemi.

V

16 Décembre. — Retraite de l'Armée sur le Mans. — Les Prussiens traversent le Loir le 17.

La matinée du 16 décembre se passe sans incident, la gare reste occupée par quelques corps de troupe, notamment encore par le bataillon des mobiles du Calvados. Le sol, dit son historien, était encore jonché de cadavres, les mobiles achevèrent d'enterrer les morts, à peine eurent-ils terminé cette pieuse besogne qu'ils reçurent l'ordre de rejoindre le régiment. Cette occupation, du reste, n'avait pas été troublée.

Quelques inutiles coup de fusil avaient été seulement échangés entre les sentinelles avancées.

Cependant un bataillon se trouva un instant dans une situation critique : le lieutenant-colonel de Labarte ayant aperçu des chasseurs à pied, probablement de la 1re division, aux prises avec l'ennemi, du côté de Saint-Hilaire, envoya quelques tirailleurs sous le commandement du lieutenant Sauvalle, pour couronner le haut du plateau en même temps que l'artillerie se mettait en batterie, mais, nos pièces de 4 ne pouvant lutter contre les pièces à longue portée, le capitaine de la batterie se replia pendant que nos tirailleurs occupaient l'ennemi. Les Prussiens tournent aussitôt le feu de leur pièce de notre côté et plus tard sur la ferme de la Gaillardière où quelques uns de leurs obus vinrent tomber. L'un d'eux renversa la marmite d'une escouade en train de faire la soupe, un autre tomba près de la ferme où les officiers venaient de prendre leur repas. C'est en défilant sous le feu de cette batterie que le bataillon du Calvados dût passer pour prendre part au mouvement général de retraite.

Elle fut, en effet, ordonnée dans la soirée du 16 ; l'ordre en était tardivement parvenu au général Jaurès qui ignorait que le mouvement était déjà commencé du côté de Vendôme.

Il fut exécuté avec un sentiment de soulagement par les divisions du 21e corps ; de plus en plus surmenées elles redoutaient une bataille rangée.

Le 21e corps commença donc vers les trois heures du soir sa retraite sur le Mans en se dirigeant sur Mondoubleau et Droué où il eut à supporter le choc « *de la 5e division de cavalerie prussienne qui, lancée de Chartres vers Mondoubleau attaquait le village et y surprenait nos soldats* » (Commandant Rousset).

Convois, artillerie, régiments, défilèrent longtemps, et

enfin, pour tromper l'ennemi sur notre véritable dessein, à l'arrivée de la nuit, le lieutenant Viel fut détaché avec une section du bataillon du Calvados pour allumer des feux sur les positions que nous avions occupées pendant la journée et laisser croire ainsi à notre présence sur ces points. Cet officier secondé par les sergents Guignard et Martin accomplit heureusement sa mission et rejoignit le gros dans la nuit avec ses hommes.

On s'était mis en marche à travers de petits chemins défoncés où plus d'une caisse à biscuits ou de munitions abandonnées dans la boue prouvaient le désordre de la retraite Ces épaves et des ornières sans fond marquaient la route qu'avait suivie l'armée. On marcha longtemps à travers la forêt de la Ville-aux-Clercs où l'on arriva au matin. Beaucoup d'hommes étaient nu-pieds, d'autres plus favorisés s'étaient procurés des sabots. (Historique du bataillon du Calvados).

Ainsi commença l'exode de ces pauvres gens dont le plus grand nombre devait trouver le terme d'un long martyre aux combats sanglants des journées du Mans.

Le 16 au soir, Fréteval était donc complètement évacué, les habitants redoutant les terribles représailles d'un ennemi à qui le pays était désormais ouvert quittèrent leurs maisons, emportant tout ce qui était transportable. Femmes et enfants furent conduits dans la forêt de la Gaudinière qui leur offrit pendant quelques jours un abri sûr. Ce qui restait de bétail y fut aussi dirigé.

M. Bruère, maire, un ou deux autres autres hommes et le curé, vénérable vieillard que le caractère de ses fonctions mettait à l'abri des violences, restèrent seuls dans Fréteval attendant les événements.

Malgré les précautions prises, les Prussiens étaient informés par leur service d'éclaireur du mouvement de retraite de la deuxième armée de la Loire. La nouvelle

avait dû leur venir de Vendôme, car ici, rien ne pouvait leur laisser prévoir ce qui se passait en avant de leurs lignes.

Aussi, le 17 au matin, se présentaient-ils à la tête du pont de Fréteval et leur chef ordonnait à M. Bruère de le faire réparer. Comme il n'y mettait pas l'empressement qu'ils auraient souhaité, cherchant à gagner du temps, ils le menacèrent de faire sauter la mairie et d'en prendre les matériaux. Comme ils auraient mis cette menace à exécution, il fallut bien subir leur volonté. Le chantier d'un charpentier fut réquisitionné et en quelques heures le pont fut rétabli. On lit dans Rustow (*guerre 1870-1871*).

Les ponts sur le Loir avaient été détruits par les troupes françaises, mais d'une façon si imparfaite que enquelques heures ils étaient rétablis.

Les Prussiens ne firent que traverser Fréteval sans s'y arrêter.

Le prince Frédéric-Charles avait donné l'ordre de poursuivre l'armée de Chanzy sans répit.

Le 18, de nouvelles colonnes ennemies arrivèrent à Fréteval, leur commandant informa le maire qu'il avait ordre de lever sur la commune une contribution de guerre de 25.000 francs.

La somme était ronde, trop ronde même pour ce pauvre pays déjà ruiné. Enfin, M. Bruère convoqua son conseil, il restait six conseillers (1). Il leur exposa l'objet de cette réunion extraordinaire. La demande des Allemands fut à l'unanimité repoussée par suite de l'impossibilité matérielle de se procurer la somme.

L'officier prussien fit aussitôt arrêter les six conseillers, maire en tête, et les fit emprisonner, déclarant que si dans un délai d'une heure il ne lui était pas compté

(1) MM. Bruère, maire, Jouanneau, Guittard, Couasmet et Breton conseillers.

3.000 fr. — les exigences diminuaient — ils seraient conduits en Prusse comme otages.

M. Jouanneau qui était du nombre des prisonniers fut désigné pour aller dans le bourg rassembler la somme. Il se rendit à la fonderie dont il connaissait la cachette et rapporta les 3.000 francs. Il était temps, car déjà ses collègues étaient en marche en tête d'une colonne prussienne. Il put cependant les rejoindre et obtenir leur liberté contre les bonnes espèces trébuchantes qui furent comptées au vainqueur sur un tonneau qui se trouvait par hasard au bord de la route.

Tel fut le dernier épisode de l'invasion à Fréteval. Le pays fut ensuite occupé sans interruption par des troupes allemandes jusqu'au mois de mars 1871, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne.

Lorsqu'après la conclusion de la paix il fut question d'indemniser les pertes subies du fait de la guerre, les habitants de Fréteval se virent menacés de perdre le remboursement des réquisitions dont ils avaient été l'objet. Tous les bons avaient été égarés par suite de la confusion inséparable d'une occupation qui avait été si longue. M. Bruère qui avait refusé le remboursement de ce qui lui était dû déploya toute son énergie pour faire indemniser ses concitoyens. Sa vigilance fut à la hauteur de son désintéressemant.

ALFRED VUILLIÈME

LE POLISSOIR DE LA FONTENELLE

Il existe à Courtalain *la griffe du diable*, grand polissoir, dont j'ai donné la description dans les « Lettres percheronnes » ; comme il appartient au Dunois, je n'y toucherai pas davantage et me contenterai du Vendomois, la mine y est assez riche pour laisser à nos voisins ce qui est à eux.

Le 25 mars dernier (1903) j'eus la bonne fortune, d'en découvrir un, qui est pur vendomois et inconnu de notre Société ; permettez-moi de vous en dire quelques mots :



« Polissoir de la Fontenelle » au 1/10

Il est placé depuis un peu plus d'un an à l'entrée de la cour d'honneur de l'antique manoir de la Fontenelle, canton de Droué (4 kilomètres).

C'est un admirable type de polissoir « portatif » à double face.

Il forme une table presque hexagonale en pur silex pyromaque, roche très rarement employée pour les instruments de ce genre. Son diamètre de bas en haut est de 47 centimètres, sa largeur vers le milieu de 44 centimètres; son épaisseur de 10 centimètres en moyenne; son poids que j'évalue à 35 kilogrammes, le rend facilement transportable, ce qui me fait espérer le voir un jour prendre rang parmi les collections du Musée de Vendôme, où sa conservation se trouvait ainsi assurée.

La face principale présente cinq entailles ou coches, affectant dans leur disposition l'empreinte des cinq doigts de la main droite, posée à plat. C'est du reste à cette figuration que notre pierre doit sa conservation, ainsi que je le dirai tout-à-l'heure.

La rainure représentant le pouce mesure 25 centimètres, de longueur, celle de l'index 32 centimètres, celle du médius 42 centimètres, celle de l'annulaire 41 centimètres et celle de l'auriculaire 22 centimètres, la profondeur de chacune varie entre 3 et 4 centimètres et la largeur de 1 à 5 centimètres ; toutes commencent et finissent en pointe.

L'autre face, moins unie que la première, présente sur un côté une large cuvette, traversant la pierre dans toute sa hauteur, et 3 rainures ayant peu servi, et par cela même, très peu profondes.

Certains polissoirs, tels que ceux de Droué, Courtalain, Pouline, Mondoubleau, ne portent que des rainures provenant du polissage par frottement, des haches de l'époque préhistorique, mais seulement en ce qui touche la pointe et les côtés ; quant au tranchant il était obtenu par le frottement à plat de la pierre qu'il s'agissait de polir ; de là, les empreintes en forme de cuvettes plus ou moins larges, relevées sur un grand nombre de monuments de

la même époque et tout particulièrement sur celui qui nous occupe.

Il fut trouvé dans les fondations d'une maison construite en 1701, démolie en 1902, située à Beaulieu, territoire de la Fontenelle, non loin de la voie romaine dite « chemin de César », d'Orléans au Mans.

Il allait voler en éclats sous la « masse » du casseur, lorsque tout à coup, celui-ci aperçoit les cinq rigoles.

Il s'arrête interdit :

« Une main ! s'écrie-t-il.

— Une main ! disent les autres, une main, où ça ?

— Regardez...

— C'est pourtant vrai, c'est bien une main !... faut pas la casser. »

Et ils eurent l'heureuse idée de la porter à M. Desrez, maire de la Fontenelle, qui, en comprenant tout le prix, s'empressa de la mettre en sûreté.

C'est à son obligeance et à son exquise courtoisie que je dois de pouvoir en parler aujourd'hui comme d'une chose vue.

Voilà comment ce bijou préhistorique et authentique a échappé à une destruction complète.

Est-ce à dire qu'il n'existe pas de pièces fausses dans nos collections publiques ou privées, d'objets préhistoriques ? Non, car j'en ai connu une fabrique, que je crois intéressant de mettre au jour : C'était en Touraine, à Pressigny-le-Grand, dans une ferme située au centre des immenses ateliers qui existent en cette contrée. Trois meules : une à surface plane, une convexe et l'autre concave, un marteau, un ciseau et quelques limes formaient tout l'attirail de fabrication. Dans les longues soirées d'hiver comme par les jours de pluie, au lieu de tresser des paniers, tout le personnel travaillait à l'*article de Pressigny*, sans modèle uniforme ; on y produisait

tous les genres et toutes les tailles de polissoirs, haches, pointes de lances, etc., seules les pointes de flèche barbelées n'étaient pas abordées ; puis on plaçait les objets fabriqués sur un mur, dans une haie, dans les cours, mais de manière à pouvoir les surveiller. Survenait un amateur, on lui exposait que depuis longtemps déjà, les trouvailles étaient rares, il en était tant venu de ces étrangers de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Espagne, même de la Bretagne (!)

Enfin on cherchait avec « le Monsieur », d'abord où il n'y avait rien, puis peu à peu on se rapprochait du gîte, on bouleversait tous les cailloux et enfin on trouvait au delà du rêve du client qui s'en allait heureux après avoir payé en bonnes espèces sonnantes des pierres qui sentaient encore la meule !...

J'ai possédé de ces produits ; certes pour un œil prévenu et tant soit peu exercé, le subterfuge est facile à découvrir, mais il faut y regarder de près, de très près même.

Cette industrie assez longtemps prospère, prit fin à Pressigny, par suite de l'indiscrétion des artistes, qui en tiraient vanité et se moquaient de la science des savants...

En existe-t-il d'autres ? Je l'ignore et ne veux rien assurer.

Encore un mot sur « la main de la Fontenelle » sa légèreté relative, son long service, son voisinage de la « Pierre Cochée » de Droué, me portent à croire, que toutes deux faisaient partie d'un même atelier.

Enfin, autant j'aime cette petite main, qui, du milieu de la verdure se tend vers vous, comme pour vous caresser, autant je redoute la « griffe de Courtalain », qui, du centre de son fouillis de ronces et d'épines, vous attire et vous déchire ?... J. Alexandre.

Mondoubleau, 1er mai 1903.

CHRONIQUE

La commune de Villeromain, qui a fourni au Musée un de ses objets les plus curieux, la belle amphore de verre, paraît posséder sur son territoire les traces d'établissements anciens de différentes époques.

M. Saillard, instituteur, recueille soigneusement à l'école tous les objets intéressants qu'on veut bien lui apporter de façon à en composer une petite collection scolaire. A coté de silex taillés, trouvés dans la localité, j'ai pu remarquer les monnaies romaines suivantes :

Un bronze barbare de Tibère, au revers de l'autel de Lyon, et offrant cette particularité que la chevelure de l'empereur paraît tressée à la manière gauloise.

Un grand bronze de Faustine mère, ℞ Augusta.

Un Marc-Aurèle, grand bronze au revers du bûcher avec la légende *Consecratio.*

Ces pièces ont été trouvées aux environs de la ferme de Villebazin, où passerait, parait-il, une voie antique.

De plus on m'a communiqué ces temps derniers, en me donnant comme origine Villeromain, une médaille consulaire en argent de la famille Fabia.

L. Letessier.

L'imprimeur gérant · F. EMPAYTAZ



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

4e TRIMESTRE 1903

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1903







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLII

1903



VENDOME

Typographie F. Empaytaz

1903




L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

42E ANNÉE -- 1903

4e TRIMESTRE

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

165e réunion générale. — Séance publique du 22 octobre 1903

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 22 octobre 1903, à deux heures.

Etaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Chanteaud, trésorier ; Hamar, Letessier, de Sachy, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. Alexandre, Bourgoin (Alphonse), Coupa, Duriez de Vildesove, Filliozat, Guillemot, l'abbé Gougeon, Ripé (Clovis), Royau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, depuis la séance de juillet 1903.

Ce sont :

MM. Gobet, constructeur mécanicien à Coulommiers ;
Martin (Paul), propriétaire à Saint-Amand ;
Berger (Pierre), conseiller général de Selommes ;
Pasteau, professeur à Paris.

Renouvellement partiel du Bureau

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants, qui sont :

MM. Renault, conservateur du Musée (rééligible) ;
Chauteaud, élu trésorier en remplacement de M. de Trémault ;
l'abbé Clément ;
de Sachy.

Il y a vingt votants (cinq votants non présents ont adressé leur bulletin à M. le Président).

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :
Sont élus pour trois ans à partir du 1er janvier 1904 :

MM. Renault, conservateur du Musée ;
de Saint-Venant ;
Lemercier ;
l'abbé Gougeon.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 15 octobre 1903 jusqu'au 10 janvier 1904.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— *Jubilé de M.* **Léopold Delisle.** — Réunion du 8 mars 1903. Discours et adresses. — Paris 1903.

— *Revue des* **Études Historiques**, Paris. 69e année, 1903. (Très intéressant).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres.** Paris. Comptes-Rendus des séances de l'année 1903 : bulletins de mai-juin, juillet-août, septembre-octobre :

— **Romania**, recueil trimestriel, publié par Paul Meyer, Paris. Tome XXXII, nº 128; année 1903, octobre.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** : *Bulletin archéologique*, Paris. Année 1903, 2e livr.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société* **d'Anthropologie** *de Paris*, publication bimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, Ve série, tome 4e année 1903, fasc. 4.

— *Société des Antiquaires* **du Centre**, Bourges. Mémoires, XVIe volume, année 1902. (ne pas manquer de regarder les reproductions phototypiques des miniatures du livre d'heures d'Anne de Mathefelon).

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Mémoires et Documents. (Fondation Auguste Prost). Mettensia, t. V. fasc. 1.

— **Assises** *Scientifiques Littéraires et Artistiques*, fondées par A. de Caumont, Caen. Compte rendu de la 3e session tenue à Caen les 4 — 6 juin 1903 : 1er volume (Procès-verbaux, rapports sur l'état moral, le progrès de l'instruction, le mouvement littéraire et artistique), 2e vol. (Rapports sur le mouvement scientifique, industriel et agricole).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes). Bulletin trimestriel, 28e année, 1903, 3e trim.

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, année 1903, nº 135 (octobre).

— *Société Archéologique* **d'Eure-et-Loir**, Chartres. Bulletin trimestriel, Mémoires, tome XIII, 8e fasc. (novembre 1903), 9e fasc. (janvier 1904).

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir*, revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire (continuation du bulletin de la Société des Lettres, etc, de la Flèche), la Flèche. 1ere année, 1903, nº 11 (novembre) contient : erratas du Tableau chronologique des œuvres de Ronsard ; nº 12, (décembre) ; 2e année, tome III (janvier-juin 1904) : nº de janvier (lire dans les 2 derniers : observations de météorologie populaire au Maine).

— *Société d'Études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin trimestriel, 22e année, 3e série, nº 8, 4e trimestre 1903.

— *Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot**, Cahors. Bulletin trimestriel, tome 28e, année 1903, 3e fasc. (juillet-août-septembre).

— *Société d'Histoire Naturelle de* **Mâcon**, Mâcon. Bulletin trimestriel, 2e vol., année 1903, nº 13 (octobre).

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome XI, année 1903, octobre, novembre (dans les deux derniers : notes sur les noms de lieux anciens, et notes généalogiques sur la famille d'Illiers), décembre.

— *Revue Historique et Archéologique du* **Maine,** Le Mans. Tome 53e, année 1903, 1er semestre (volume intéressant, regarder les belles phototypies de portails romans).

— *Société d'Horticulture de l'arrondissement de* **Meaux,** Meaux. 65e année 1903, no 5.

— *Société Archéologique de* **Nantes** *et du Département de la Loire-Inférieure,* Nantes. Bulletin, tome 44e, année 1903, 1er semestre.

— *Société Archéologique et Historique de* **l'Orléanais,** Orléans. Bulletin, tome XIII, no 177, 1er trimestre de 1903.

— *Société Archéologique de* **Rambouillet,** Versailles. Mémoires, série in-octavo, tome XVIe, année 1903.

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart,** Revue Scientifique, Archéologique et Agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome XIII, année 1903, no II.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis,** (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes. XXIIIe vol. année 1903, 6e livr. (1er nov.) ; XXIVe vol. 1re livr. (1er janvier 1904) y lire : Saintes ancienne, les Rues.

— *Comité Archéologique de* **Senlis,** Senlis. Comptes-Rendus et Mémoires, 4e série, tome V, année 1902 (bien amusant travail sur Chantilly et le connétable de Montmorency).

— *Société Archéologique de* **Touraine,** Tours. Bulletin trimestriel, tome XIV, année 1903, 3e trimestre (juillet-août-septembre).

II. Etranger.

— *Analecta* **Bollandiana,** revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus XXII, fasc. IV. (Paru 26 octobre 1903).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles,** Bruxelles. Mémoires, Rapports et Documents, tome XVII, année 1903, livr. III et IV.

— *Annual report of the board of regents of the* **Smithsonian** institution, showing the operations, etc, for the year ending june 30, 1900, Washington, 1902. Report of the U.-S National Museum (bien curieuses illustrations des articles : aboriginal american harpoons, et ceramic art in China).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres,** revue mensuelle, Chartres. 9e année, 1903, no 106 (25 oct.), 107 (25 nov.) lire notice sur la famille Costé de Châteaudun ; no 108 (25 décembre).

— *Revue de* **Loir-et-Cher,** Blois. 16e année, 1903, no 189 (septembre) et supplément : un coin d'Auvergne, autour de la Bourboule ; no 190 (octobre).

— *Revue* **Numismatique,** Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique) 4e série, tome 7e, année 1903, 3e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE

EXCURSION

A

RUAN ET DROUÉ

La Société Archéologique ayant cru devoir s'assurer de l'état de conservation du dolmen de la Taulière (1), qui lui appartient, une excursion de ce côté là fut projetée pour le jeudi 28 juin dernier.

Les excursionnistes devaient d'abord être nombreux, mais ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, trois seulement se rencontrèrent au départ (2).

Il s'agissait d'aller d'abord par le chemin de fer à Cloyes, et de Cloyes, à bicyclette jusqu'à Droué, en visitant Yron, Ruan et sa Perronière, Pontblossier avec la Taulière, enfin, Boisseleau et Droué, et la Pierre-Cochée, dite le *Polissoir de Droué.*

Il était difficile de passer par Cloyes sans revoir la vieille chapelle d'Yron ; d'autant plus qu'Yron était quasi sur le chemin de Cloyes à Ruan.

(1) Nous rappelons ici que le dolmen de la Taulière, dont le nom paraît venir de taule et dériver de *tabula*, table (V. *Bulletin* 1896, p. 175), est situé au hameau des Loges, commune de Bouffry, tout proche Pontblossier, commune de Ruan, et qu'il a été donné à la Société Archéologique par M. le comte de Chaban en 1886.

C'est la seconde propriété du même genre que possède aujourd'hui notre Société. La première étant le dolmen de la Chapelle-Vendômoise acquis et reçu en don par moitié en 1862 (V. *Bulletin*, 1862, p. 71).

(2) Ce furent MM. Peltereau, président, Renault, conservateur du musée, et R. de Saint-Venant.

Il est curieux, en effet, cet antique prieuré d'Yron, à cause de sa chapelle romane et de ses peintures antiques, assez maladroitement restaurées au XVIIe (?) siècle.

Cette chapelle, aujourd'hui chapelle de l'hospice de Cloyes, sert encore au culte et est toujours fort bien entretenue. Mais l'humidité la ronge. On y admire outre ses peintures, son portail roman, les chapitaux du XIIe siècle de ses piliers engagés à moitié dans les murs intérieurs de l'édifice.

A côté de la chapelle est l'ancien prieuré, grand bâtiment du XVe siècle qui possède de vastes salles, une vieille cheminée dont le fronton est orné d'un écusson portant les lettres I. H. S. entrelacées d'une cordellière; cet écusson parait être l'emblême adopté par l'abbaye de Tiron dont dépendait ce prieuré.

Un bel escalier en pierre est vissé dans une tourelle hexagonale assez gracieuse du XVe siècle. Au-dessus de la porte de cette tourelle se trouvent les armoiries martelées, mais encore visibles de la famille de Crévant.

C'est sans doute l'écusson de Louis de Crévant qui, avant d'être abbé de Tyron en 1503, en remplacement de son oncle Louis de Crévant l'ainé, avait été en 1498, prieur de Bouche-d'Aigre et sans doute aussi d'Yron qui lui était voisin.

Ce Louis de Crévant avait été moine à Vendôme, et cumulait la charge de vicaire général de son oncle Louis, abbé de Vendôme, avec celle d'abbé même de Tyron.

Tous ces Crévant, du reste, se passaient et repassaient les prieurés et abbayes de nos contrées, luttant tant qu'ils pouvaient contre l'introduction de la Commende. Ils étaient en effet abbé élus par leurs frères (1).

(1) Abbé Simon, *passim*.

C'est à Yron que sort la fontaine puissante qui donne cours à la rivière de ce nom, dont le parcours actuel n'est que d'un kilomètre jusqu'à son embouchure dans le Loir. Autrefois cette rivière venait de Droué, mais par suite de différentes causes et entre autres la rupture des chaussées d'étangs qui la coupaient en plusieurs endroits, elle est maintenant intermittente et se perd vers Ruan. La question est de savoir si elle ne surgit pas à nouveau par cette fontaine d'Yron ou bien si la fontaine est uniquement fournie par les infiltrations du coteau lui-même. Il y a sans doute de ces deux causes dans la résurrection de la rivière en cet endroit (1).

A Ruan, se trouve la belle église au portail roman, qui servait de chapelle à l'important prieuré de La Madeleine de Châteaudun dont les bâtiments modernisés sont aujourd'hui ceux du château de ce nom (2).

Dans le cimetière de Ruan se trouve la tombe de notre regretté collègue, M. de Chaban, à qui nous devons précisément la propriété du dolmen de la Taulière. Il est là inhumé avec son grand'père, ancien sous-préfet de Vendôme (3) son père et aussi son propre fils, officier au

(1) On appelle cette rivière, dans son cours de Droué à Ruan, la *Rivière de Droué*, ou encore l'*Égronne*, et même l'*Yron, ou Yronne*, si toutefois on fait état de la charte 129 du cartulaire de la Madeleine de Châteaudun qui l'appelle en latin *Lirum* (à l'accusatif). V. *Bulletin* de la Société, année 1900, pp. 169 à 171.

(2) Il faut lire sur Ruan et son église l'excellent travail de MM. Bouchet et Launay au *Bulletin* 1880, p. 172.

(3) Elle n'est pas banale, l'existence de ce François-Louis-René Mouchard, seigneur de Chaban-en-Aunis, dont la tombe se trouve à Ruan Il avait été officier aux gardes françaises. Ruiné par la Révolution, il avait été obligé, pour vivre, d'accepter les modestes fonctions de voiturier, et fut pendant plusieurs années le conducteur de la voiture de Cloyes à Mondoubleau. C'est là qu'on vint le prendre en 1800 pour en faire d'abord un sous-préfet de Vendôme, puis un préfet de Rhin-et-Moselle en 1803 et ensuite un préfet de la Dyle, à Bruxelles Il devint enfin conseiller d'État, puis comte de l'Empire. Il mourut en

spahis du Sénégal mort au service avant lui-même, tué par le climat meurtrier de notre colonie africaine.

Au presbytère de Ruan, aujourd'hui abanbonné, nous connaissions une statue en pierre, représentant un gentilhomme du XVe siècle, tenant snr son poing un oiseau (1). Cette statue était chose rare pour nos campagnes qui possèdent de nombreuses statues de saints, mais point de personnages laïques de cette époque. Aussi, notre premier soin fut-il de demander à revoir cet objet d'un art grossier mais curieux. Nous avons eu le désappointement de n'en retrouver que les morceaux, si menus et si détériorés, qu'il est à craindre de ne pouvoir en reconstituer le sujet et le remettre sur pied. Néanmoins il serait bien à désirer que le Musée de Vendôme fît venir ces fragments et essayât de les rajuster.

Non loin de Ruan, vers le sud, entre les fermes de Villeneuve et du Plessis, se rencontre un lieu appelé la Perronière. C'est une agglomération de pierres énormes, de véritables rochers, en calcaire siliceux, si bizarrement superposés qn'on s'est demandé si la main de l'homme n'avait pas produit là son œuvre (2). Quelques personnes avaient cru y voir un monument mégalithique. A l'inspection des lieux, une autre pensée vient à l'observateur, c'est que ces rochers ne sont dissemblables de ceux ren-

1814. Il avait épousé Marie-Madeleine Dugeon et en eut un fils, époux de Mlle Marganne, dont notre collègue fut le fils. — Bibl. de la Société : *Mémoires manuscrits de Duchemin de la Chesnaye*, p. 357 et renseignements locaux et divers.

(1) Launay, dans son album, à la bibliothèque de Vendôme, a reproduit, de cette statue, un dessin très fidèle. Elle représentait vraisemblablement un des seigneurs de la Bullière, dont le manoir était le principal de la paroisse de Ruan ; sans doute un personnage de la famille *de Reinty* qui semble avoir possédé la Bullière déjà au XVe siècle. La statue était en pierre tendre, mais l'oiseau qui simulait un épervier était en bois.

(2) Voir, pour la description de la Perronière, le *Bulletin* de la Société, 1893, p. 16.

contrés à fleur de terre en nombre d'endroits du même pays, et la raison sans doute qui les fait émerger au-dessus du sol, est qu'ils se sont rencontrés en plein thalweg d'un vallonnement peu accentué. Les eaux courant du sud au nord en se retirant aux époques primitives, n'ont pas eu assez de force pour bousculer et précipiter jusqu'au val de l'Yron ces blocs trop compacts, elles les ont seulement enveloppés, lavés et, pénétrant dans leurs interstices, elles ont formé ainsi ces sortes de couloirs les séparant encore à cette heure et qu'on a appelé des ruelles (2). Les broussailles, du reste, sont tellement maitresses de ces pierres, qu'il devient assez difficile de se rendre compte de leur état.

Peu après nous arrivions au dolmen de la Taulière.

Après avoir constaté qu'il n'y était commis aucune dégradation, il a été convenu, entre Mme Coursimault (3), propriétaire du champ de la Taulière et nous, que la coupe des broussailles, l'émondage des arbres et la cueillette des fruits de ces mêmes arbres lui appartiendraient, moyennant quoi elle et les siens se faisaient fort d'empêcher qu'il fût commis des dégradations au dolmen, notamment par les enfants et les vagabonds, et qu'on fît du feu sous la table. En outre, pour les avantages énumérés ci-dessus, la famille propriétaire du susdit champ où s'élève le monu-

(2) En disant ceci, nous n'ignorons pas que nous sommes en opposition d'idées avec d'honorables collègues qui ont, notamment ici même, dans ce bulletin, exprimé l'opinion que ces pierres étaient dressées par des mains humaines. Voir *Bulletin* 1896, p. 175. Ces collègues peuvent avoir raison contre nous; mais nous croyons néanmoins faire connaître la manière de voir des trois personnes qui ont examiné la Perronière le 18 juin 1903. La question risque longtemps encore de rester controversée. Nous faisons des vœux pour qu'un savant, compétent en la matière, vienne visiter ces lieux et nous donne à ce sujet son avis motivé.

(3) Coursimault-Garnier, aux Loges, près Pontblosier, commune de Ruan. Le dolmen est situé dans le champ attenant à sa maison.

ment devait payer, comme par le passé, les impôts auxquels la société pourrait être assujettie, afin de ne pas forcer un délégué du bureau de se rendre chaque année à Droué pour remettre entre les mains du percepteur la somme dérisoire qui représente la part contributive de cette propriété, de nature purement honorifique.

Cet accord a été conclu sans aucune objection ni d'un côté ni de l'autre... Qu'ainsi finissent toujours les litiges entre voisins !

La maisonnette où vécut nombre d'années M. de Chaban est à l'entrée du petit village de Pontblossier. Elle ne se distingue des autres que par un petit parterre fermé par une barrière rustique.

C'est là que notre digne collègue, qui avait été conseiller de préfecture, voulait finir ses jours. Obligé, par des revers de fortune, de vendre le château de Ruan, acquis par son grand-père au temps de sa prospérité, il n'avait pas voulu s'éloigner du cimetière où reposaient les êtres qui lui furent chers. Il mourut à Amboise, au cours d'un voyage. Il avait alors soixante-douze ans. Il était le dernier de son nom. Quelques années avant sa mort, le Musée de Vendôme avait été gratifié par lui de ses portraits de famille, entre autres de celui qui représente M. de Chaban, son grand-père, le sous-préfet de Vendôme de 1800 à 1809 (1).

Après avoir jeté un coup d'œil en passant sur le château de la Bullière et les restes de la chapelle du vieux prieuré des Fouteaux, aujourd'hui convertie en grange,

(1) M. de Chaban avait épousé M[lle] Séguin de la Salle dont il avait eu trois enfants : l'officier de spahis, une religieuse et M[me] Lara-Minot qui lui survécut. Mais sa famille est éteinte dans les mâles. Il y a au Musée trois portraits des Mouchard, seigneurs de Chaban-en-Aunis, donnés par leur descendant. Voir, pour leur description, les *Bulletins* des années 1879, pp. 243 et 248, 1880, p. 95. M. de Chaban a

nous prenions peu après le sentier qui nous menait à la fameuse Pierre-Cochée de Droué.

Située entre la ferme de la Violerie et Boisseleau, et dépendant de ladite ferme (1), la Pierre-Cochée fait partie d'un groupe de rochers à fleur de terre, de même nature que la Perronière de Ruan et à peu près placée dans la même position (2).

Mais le vallonnement est ici encore moins prononcé et les blocs n'ont jamais émergé au-dessus des buissons environnants. Ils sont, du reste, régulièrement exploités et bientôt disparaîtront entièrement La Pierre-Cochée est derrière des taillis épars à une cinquantaine de mètres à l'Est du groupe des rochers en exploitation. Elle sera, nous l'espérons bien, toujours respectée par le pic des carriers. Ses coches sont au nombre de 27 ou 28. Elle a été du reste décrite par Launay et d'autres, assez minutieusement pour que nous ne le fassions pas ici (3).

Un chemin de traverse nous amena en peu de temps à Boisseleau où se trouve une église en ruines qui fut le chef-lieu de l'ancienne paroisse du château et du hameau de Droué, jusqu'à ce que ce hameau, prenant de la croissance, eut absorbé au XVIIIe siècle les deux paroisses de Bourguerin et Boisseleau. Il leur a imposé finalement son

donné en outre à la bibliothèque une charte magnifique relative à Ruan, datée de 1133. C'était véritablement un bienfaiteur de la Société Archéologique du Vendomois. Voir *Bulletin* 1880, pp. 95 et 186 et suivantes.

(1) Cette ferme de la Violerie appartient à Mme Guénordeau, belle-mère de M. Lefebvre, greffier du tribunal de Vendôme.

(2) Il y a quelques années les rochers étaient à l'ombre de grands chênes qui ont aujourd'hui disparu. L'aspect pittoresque du lieu y a considérablement perdu.

(3) Voir *Bulletin* 1862 p. 54; 1878 p. 181; et Launay, *Repertoire archéologique* p. 5, et planche Ve, voir aussi le *Guide du touriste dans le Vendomois* p. 298.

nom comme commune et maintenant Boisseleau et Bourguerin sont de la commune de Droué.

L'église de Boisseleau (1) convertie en salpêtrière à la révolution et rendue au culte en 1822, comme annexe de la paroisse, n'a plus rien de curieux, comme reste architectural, qu'une chapelle latérale du XVIe siècle, qui devait être celle des seigneurs de Boisseleau, châtelains de Droué. Du moins voit-on leurs armes (2) sculptées au croisillon de la fenêtre du chœur de cette chapelle, composée de trois travées ; sur un des piliers, on lit cette date entaillée dans la pierre : 1537.

Cette vieille église possède encore des reliquaires assez curieux de saint Maud et saint Venérend et des statues de bois (?) anciens reliquaires aussi de saint Sébastien et de saint Claude.

On en fait la procession à certains jours. Ces reliques sont toujours vénérées dans le pays. Sans doute, elles proviennent, ainsi que les statues, des dons faits à l'église par les dames de Saint-Avit-lez-Châteaudun qui possédaient là un important prieuré.

L'église de Droué, autrefois chapelle vicariale de Bourguerin, n'a rien de remarquable, elle est du XVIIe siècle, bâtie par les seigneurs de Bourguerin, au moment où ils se sont déterminés à faire établir à Droué, alors leur résidence, le chef-lieu de la paroisse dont ils étaient seigneurs. Mais cette église possède un tableau allégorique assez

(1) Une note, insérée au registre paroissial de Bourguérin-Boisseleau, à la date de 1773 et de la main du curé Georges, nous fait savoir qu'à cette date l'église de Boisseleau était déjà en ruines et que « Monseigneur l'Évêque de Chartres a fait défense de faire l'office paroissial en l'église de Boisseleau, à cause de l'indécence du temple et des risques qu'on court d'y être tué ».

(2) Ces armes des du Raynier sont : d'or chapé d'azur, l'azur chargé de deux étoiles d'argent. — On s'est evertué à les blasonner de différentes autres façons ; mais celle-ci nous paraît la plus logique.

curieux sur lequel nous espérons recevoir un jour, de notre collègue M. l'abbé Hardel, curé de Droué, une note qui sera sûrement bien accueillie par les lecteurs de ce bulletin.

Nous n'avions plus qu'à jeter un coup d'œil sur le château de Droué et son beau parc et admirer à nouveau ses grands arbres et sa jolie fontaine des *Bœufs-Blancs*. Mais celle-ci était soumise à des travaux qui pour être de grande utilité n'en auront pas moins un effet assez fâcheux sur le pittoresque des lieux dans l'avenir.

Pour l'instant le bassin de cette fontaine était veuf de son eau. Ce fut pour nous une déception (1).

Le retour de Droué à Vendôme devait se faire par chemin de fer ; mais le temps paraissait si heureux, malgré quelques petits nuages, que nous nous sommes décidés à revenir à bicyclette par Bouffry, les hauteurs de Courmont et Fontaine-Raoul, en nous arrêtant un instant à une maison de campagne appelée la Pinstonnière, appartenant à notre collègue Mr Coupé, notaire à Vendôme, et d'où l'on jouit d'une vue merveilleuse sur le Dunois.

De Fontaine-Raoul, passant par l'Estriverde, on n'a plus qu'à se laisser descendre jusqu'à Saint-Hilaire.

Un peu en amont de ce dernier bourg, on trouve sur le bord de la route un dolmen assez curieux, décrit déjà en détail par Launay dans sa brochure sur les dolmens du Vendomois. Il se présente avec cette particularité que sur ses quatre supports, un se trouve tout à fait en dehors, comme parfaitement inutile et ne portant rien. Il en ré-

(1) Mentionnons cette assertion du régisseur de Droué, sans l'accepter, du reste, à savoir que ce nom de *Bœufs-Blancs* porté par cette fontaine serait une corruption de celui de Beaux-Blancs ou des Deux-Blancs, à cause de superbes Blancs-de-Hollande qui l'entouraient. Pour nous, il en est de cette idée comme de celle qui prétend que Boisseleau viendrait de *Bois-sur-l'eau*. Les deux assertions se valent.

sulte qu'on est en droit d'en supposer la table quelque peu dérangée au cours des siècles, mais sans deviner pour quel motif. Ce dolmen, du reste, comme tous les autres de nos contrées a été fouillé nombre de fois, ainsi que l'a constaté Launay.

A Saint-Hilaire, vers 5 heures, nous retrouvions le train du jeudi juste à point pour nous permettre de rentrer à Vendôme à 6 heures, avec la pensée d'avoir heureusement employé cette journée d'excursion.

R. de Saint-Venant.

UN TESTAMENT

DANS LA FAMILLE AUGRY (1606)

PAR R. DE SAINT-VENANT

En compulsant dernièrement les papiers de la terre de l'Epau que M. de Sachy avait bien voulu nous confier, nous avons été étonné de rencontrer, au milieu de titres relatifs à la famille Godineau qui elle-même a possédé l'Epau au XVIIIe siècle, le testament d'un René Augry, daté de 1606.

Rien de ce qui regarde cette famille ne peut rester indifférent à qui connait Vendôme et cultive les livres de sa bibliothèque. Aussi prétâmes-nous grande attention à la lecture de ce testament, lorsqu'il nous fut prouvé que ce René Augry était bien de la famille du bon juge Vendomois regardé comme le fondateur de la bibliothèque de la ville.

Pour expliquer la présence de ce document au milieu des papiers des Godineau, nous supposons qu'il y eut quelqu'alliance entre les deux familles au XVIIe ou au XVIIIe siècle. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la famille Godineau, essentiellement Vendomoise, eût compté quelqu'Augry parmi ses ancêtres.

Nous laissons aux généalogistes le soin d'éclaircir la chose. Il existe bien au château de l'Epau une généalogie des Godineau, mais elle est incomplète et aurait besoin d'être reprise sur nouveaux documents.

Reste à savoir ce que le testateur de 1606 était à son

homonyme, le créateur au XVIIe siècle d'une chaire de Philosophie au *Collegium Vindocinense*, et le fondateur au XVIIIe, de la bibliothèque Vendomoise.

Nous savions par le travail de M. de Trémault paru dans notre Bulletin (1), que le bienfaiteur de la ville de Vendôme, René Augry, mort en 1704, était lui-même fils d'autre René Augry et de Marguerite Poulard, et qu'il était originaire de Mazangé ; mais d'autre part aussi, que son père avait testé non en 1606, mais bien en 1626. Quel était donc ce René Augry dont le testament de 1606 était sous nos yeux ? Seuls les vieux registres paroissiaux de Mazangé pouvaient nous l'apprendre.

Or, les registres de Mazangé commencent en l'année 1585 et se continuent d'une manière assez régulière, mais avec quelques interruptions toutefois, au travers du XVIIe siècle.

On y voit de nombreux Augry qui sont habitants de Mazangé et font baptiser leurs enfants à l'église St-Lubin de de cette paroisse, ou bien tiennent sur les fonts baptismaux les enfants des autres.

Celui dont nous nous occupons ici, René Augry le père, ne parait qu'en l'année 1611. Il nous faut pourtant faire mention d'un homonyme, René Augry, sûrement un parent, qui ne figure qu'une fois aux registres de Mazangé. Le 15 mars 1597, il fait baptiser un fils, Marin, né de lui et de sa femme Jeanne, non autrement indiquée. Tous trois disparaissent ensuite complètement après cette date. Pour que notre René Augry ait été celui-

(1) M. de Trémault, de regrettée mémoire, a fait paraître au *Bulletin* de notre Société, deux notices sur la famille Augry à douze ans d'intervalle. La première, intitulée : *René Augry*, est au volume de 1889 (p. 178); la deuxième à celui de 1901 (p. 11). Cette dernière a pour titre : *Note sur la fondation de la bibliothèque publique de Vendôme.* Toutes deux donnent des renseignements succincts sur la famille Augry.

là il faudrait qu'il eût perdu femme et enfants en 1606. Mais il serait bien extraordinaire alors que dans son testament il n'eût fait aucune mention de ces pertes cruelles. Nous croyons donc que le testateur de 1606 était un René Augry, célibataire, différent du père du baptisé de 1597.

En cette année 1611, notre Augry est parrain d'une fille de Mathurin Estrilliart et de Jacquine Guérineau. Il est qualifié docteur en droit, bailli de l'Abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme. La marraine est « honnête femme Marie Poscheveux, femme de honorable homme Denys Morisseau greffier de Mazangé. »

Il est encore parrain en 1613 et est qualifié dans l'acte « *utriusque juris doctor et in suprema curia parlamenti advocatus et perfectus, et ballivus abbatiæ sanctæ Trinitatis...* »

Encore en 1615, le 3 novembre, cette fois il est parrain d'un neveu, fils d'un Emond Augry et de Georgette Lermitte (1), lesquels paraissent son frère et sa belle-sœur.

Mais en 1617, nous le voyons père du fameux René Augry, le bienfaiteur du Collège de Vendôme dont les actes de bienfaisance nous sont connus par la notice de M. de Trémault.

M. de Trémault dit qu'il ne sait où est né son héros. Plus heureux que lui, nous avons trouvé à Mazangé son acte de baptême que nous transcrivons ici :

Le douze iesme de novembre l'an mil six cent dix sept a esté baptisé René Augry fils de noble homme René Augry docteur es droicts advocat au cours de parlemans de Paris et Bordeaux bailly de l'abbaie de la Saincte Trinité de Vendosme chatellenie de Lille et aultres membres qui en dependent et de Marguerite Poullard fille de deffunct honorable home Macé Poullard vivant sieur de la croix et de Jacquine fricotte

(1) Dans ce testament de 1606, on appelle cette Georgette non pas *Lermitte*, mais *Labelle*.

ses pere et mere, le parrain maistre bonaventure fricotte prestre grand chanoine et trésorier au château de Vendosme et recteur de la paroisse de Navé (Naveil). la marraine la dicte Jacquine fricotte.

Signé : fricotte et p. martelliere
(ce dernier sans doute vicaire).

Ce baptême devait être suivi quelques années après de celui d'une fille des mêmes personnages. Nous ne ferions que mentionner cet évènement si la rédaction latine de l'acte ne nous paraissait assez insolite pour en mériter la transcription.

Die trigesimo Decembris anni 1619 fuit sacris fontis irrigata Renata Augry, filia nobilis viri Renati Augry, utriusgue juris doctoris, in supremo senatu advocati necnon inter Burdigalas, patroni abbatiæ et vindocinensis prætoris et judicis egregissimi (?) et Margaritæ Poulard ejus conjugis testantibus parentibus lustriciis Laurentio Chereau notario et tabellione vindocinensi et nobili Renato d'Amours, infrascripto rectore irrigante.

Signé : Olivier (le curé), R. Augry, Cherau.

Ainsi, voilà un René Augry qui a pour fils un autre René, et, non content de cela, appelle encore sa fille *Renée*. C'est vraiment abuser d'un patron et se jouer par trop des risques de confusions de personnes pour l'avenir.

L'état-civil du personnage en question est donc bien établi ; il est époux de Marguerite Poulard et père du fondateur de la chaire de philosophie du collège des Oratoriens, bienfaiteur de la bibliothèque de la ville.

Mais d'autre part, nous savons que ce René Augry (1) testa en 1626 et non en 1606, et ceci est corroboré par une pièce faisant partie du *Fonds Bouchet*, donnant les

(1) Ce renseignement nous est fourni par M. de Trémault dans sa notice, il l'a sans doute pris dans ce que nous appelons le *Fonds Bouchet* à la bibliothèque de Vendôme. — Nous appelons *Fonds Bouchet* la masse de titres et de documents laissés par feu M. Bouchet à la bibliothèque de Vendôme et contenus dans une boîte non encore

noms des testateurs qui ont fait des legs à la paroisse de de Mazangé « réputée ville » (*sic*). — Parmi les testateurs se trouve René Augry en 1626. Il laisse à la fabrique une rente sur le petit Bodaine (1).

Mais si ce testament de René Augry père est de 1626, de quel René Augry est donc celui de 1606 ?

Pour nous il n'y a aucun doute, le testateur de 1606 est le même que celui de 1626.

En 1606, Augry est encore célibataire, ou dans tous les cas s'il a été marié, il n'a plus ni femme ni enfants, car il ne parle que de ses frères et de ses neveux dans ce testament.

Il relève d'une grave maladie au cours de laquelle il a été soigné avec dévouement par sa servante et il est désireux de lui laisser un témoignagne de sa reconnaissance. De plus il déclare être sur le point de partir pour un grand voyage. Ces deux faits lui inspirent sans doute des pensées graves et le portent à coucher par écrit ses dernières volontés.

Mais, objectera-t-on, un testament semblable infirmé par un autre postérieur de vingt années n'est pas intéressant et autant aurait valu le passer sous silence.

Cette manière de voir est toute naturelle ; mais on changera peut-être d'avis quand on aura pris la peine d'en parcourir la teneur.

Il témoigne, chez ce personnage, d'ailleurs ami des belles lettres, d'un état d'esprit fort louable et assez rare à cette époque, au moins ailleurs que chez les grands seigneurs.

inventoriée, que nous avons classée provisoirement en donnant à chaque chemise un numéro au crayon. La pièce indiquée ici est dans la chemise VIII, dossier 1er.

(1) Le grand et le petit Bodaine forment un hameau, commune de Mazangé.

Ses connaissances en littérature et en droit avaient occupé sa jeunesse et contribué à lui donner l'aisance dans laquelle il vivait ; lui-même le fait savoir par les propres termes qu'il emploie.

Il est désireux, autant qu'il peut dépendre de lui, de faire profiter ses concitoyens des lumières qui avaient fait ses délices. Il se décide alors à tester en faveur de sa paroisse natale et lui laisser les livres de sa bibliothèque plus les rentes avec le logement nécessaires à l'entretien d'un régent pour instruire la jeunesse. Quoi de plus louable et de plus généreux ?

C'est d'abord la maison du *Fournil*, située au Gué-du-Loir, laissée à la Fabrique de Mazangé avec des revenus convenables, à l'effet de permettre la fondation d'une école à l'usage des enfants du lieu, puis un autre legs participant du même ordre d'idées, concernant ses livres laissés à la même Fabrique pour être mis à la disposition du Régent de ladite école, avec l'obligation de prêter ces ouvrages aux membres de la famille Augry qui en auraient besoin.

Nous laisserons de côté les legs pieux, et les dispositions prises à l'égard des tiers, pour faire ressortir seulement l'analogie entre les pensées du père et du fils.

Que ce testament de 1606 ait été en effet mis ou non à exécution, il est notoire que près de cent ans après, c'est-à-dire en 1699, René Augry fils (mort en 1704) s'inspirait de ces idées dans son propre testament et les divers codiciles qui lui succédaient, alors qu'il léguait aux Pères de l'Oratoire certains héritages et rentes pour fonder dans leur collège une seconde classe de philosophie, puis toute sa bibliothèque pour être mise à la disposition « des honnêtes gens ».

Le fils donne ainsi à ses libéralités un cadre plus vaste. Il habite Vendôme où il est conseiller à l'Élection.

Ce n'est plus un régent à Mazangé qu'il s'agit d'établir, c'est un professeur de philosophie au collège même des Oratoriens, la plus haute maison d'instruction de tout le pays. Ce n'est plus aux seuls membres de la famille Augry qu'il y a lieu de prêter ses livres : c'est à *tous les honnêtes gens* habitant la ville de Vendôme. De ce prêt obligatoire aux « honnêtes gens » en général vient sans doute la coutume actuelle, très libérale, de la bibliothèque de Vendôme, coutume qui n'est pas suivie, semble-t-il, dans beaucoup d'institutions similaires ; elle consiste à laisser emporter les livres à ceux des habitants du pays se trouvant dans certaines conditions d'âge et d'honorabilité qui désirent en faire leur profit et cela sous la seule obligation de les rendre dans les trente jours.

Cette disposition n'est pas sans inconvénients, mais elle a toujours prévalu et subsiste encore aujourd'hui.

La salle du public, les jours ouvrables, dans la bibliothèque de Vendôme, y perd sûrement en gravité à cause du continuel va et vient des emprunteurs, et la table de travail n'est plus fréquentée que par quelques têtes chauves s'attaquant à de trop gros bouquins pour pouvoir être emportés. Mais qu'importe, si le but est atteint, à savoir les livres instructifs et intéressants mis à la portée d'un plus grand nombre pour populariser les études.

Donc si la ville de Vendôme a pu profiter au XVIIIe siècle des libéralités de René Augry le fils, elle le doit probablement aux idées inspirées par ce testament de son père dont le fils a pu avoir connaissance en compulsant les papiers paternels. Voilà pourquoi il nous a paru curieux de faire connaître ce document bien que des circonstances ultérieures aient pu le rendre caduc.

Mais quels qu'aient été nos efforts nous n'avons pas pu jusqu'à présent savoir où était située au Gué-du-Loir la

maison du Fournil, léguée par notre *de cujus* à son pays natal (1).

Nous n'avons pas pu davantage connaitre le sort des livres précieux dont le testament en question donne en détail la description.

Il résulte donc tant de nos recherches propres que du travail ou plutôt des travaux de M. de Trémault, que nous possédons sur cette intéressante famille Augry les renseignements suivants :

Elle est originaire de Mazangé même où elle résidait au XVIe et aussi au XVIIe siècle.

Elle y possédait différents petits fiefs dont plusieurs Augry portèrent les noms au XVIe siècle. Il y avait un Jean Augry, sieur du Verger, et un Emond qui se disait sieur de la Gresletterie. Tous deux étaient sans doute les frères de notre René (2).

(1) M. le Curé de Mazangé nous a bien signalé certain modeste immeuble appelé *La Fournil*, situé contre le coteau au Gué-du-Loir ; mais ce lieu ne paraît pas se rapporter à la description, du reste assez vague qu'en fait le testament en question.

(2) Voici les Augry qu'on rencontre le plus souvent à Mazangé au XVIe siècle :

1584. — Jacques Augry, parrain de Jehan Delaborde.

1584. — Bapt. de Gatien, fils de Emond Augry et de Gillette Thierry. Parrains, Gatien Mocquart et Alex. Percheron, tabellion à Mazangé. Marraine, Bastienne, femme de Sébastien Brossier.

1584. — Marraine, Jehanne, fille de Pierre Augry.

1585. — (9 mars). Bapt. de Jehan, fils de Sébastien Brossier et de Sébastienne [Augry]. Parrains, MM. Jehan Salmé]de Salmet], écuyer, sieur de la Bonaventure, et Jehan Augry ; marraine, Jehanne, fille de Barthélemy Brossier.

1589 (7 octobre). — Parrain, Jehan Augry, sieur du Verger.

1590-1595. — Parrain, Emond Augry, sieur de la Glesletterie.

1596 (5 janv.). — Baptême de Emond, fils de Emond Augry, sieur de la Gresletterie et de Catherine sa femme.

1597 (15 mars). — Baptême de Marin, fils de René Augry et de

Le fief des moulins du Gué-du-Loir, appelé la Hotterie ou Hosterie, appartenait à cette famille et se trouvait sans doute dans le patrimoine de René, puisqu'il en distrait une parcelle, le *Fournil*, pour en faire une maison d'école.

Tous ces personnages du nom de Augry portant des noms de baptême semblables, il est fort difficile de les distinguer les uns des autres et les pères d'avec les fils. Mais le René Augry de cette notice naquit vraisemblablement dans le 3e quart du XVIe siècle. Il était fils de Jehan Augry et de Catherine Mocquart. Il étudia le droit et devint avocat à Bordeaux et à Bazas. C'est du moins ainsi,

Jehanne sa femme. Parrains, Marin Foussereau et René Molmard (?); marraine, Jehanne, femme de Pierre Rousseau, tous de cette paroisse.

1611 (17 avril). — Parrain, honnête homme Me René Augry, docteur es-droictz, bailly de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme...

1613 (21 juillet). — Patrinus Renatus Augry, utriusque juris doctor et in suprema curia parlamenti advocatus et perfectus, et ballivus abbatiæ sanctæ Trinitatis...

1615 (13 nov.). — Baptême de Renée, fille de Emond Augry et de Georgette la Belle? ou la Muette? ou Lermitte.

1616. — Marraine, Emond Augry, femme de René Percheron, de Clouzeau.

1616 (12 nov.). — Baptême de René Augry (reproduit plus haut).

1617 (19 déc.). — Baptême de Renée, fille de Marin Lucas et de Jehanne Augry; parrain, M. René Augry, licencié, etc.; marraine, Renée de Vimeur, fille du sieur de Rochambeau et de dame Claude Filleul.

1619 (30 déc.). — Baptême de Renata Augry (reproduit plus haut).

1625. — René Augry, encore parrain.

1648 (25 oct.). — Marraine, dame Marguerite Poullard, veuve de feu René Augry, bailli, etc., demeurant à Saint-Ulphace, pays du Maine.

1643. — Signature de René Augry (le fils).

semble-t-il, qu'on doit interpréter cette phrase du testament : « escollège de Guienne et *Bazane*(?) » (1).

Il y fit « profession et belles lettres » ainsi qu'il le dit lui-même. En 1606, il subit une grave maladie et se décida à faire son testament, à la veille d'entreprendre un long voyage. De retour de ce voyage, il se fixa dans le Vendomois.

. Il avait alors le titre d'avocat au parlement. Il obtient les fonctions enviées de bailli de l'abbaye de Vendôme, se maria avec Marguerite Poulard, originaire de Saint-Ulphace (2), dont il eut deux enfants, René, né le 12 novembre 1617, et Renée, née le 30 décembre 1619. La naissance de ces enfants devait changer ses dispositions testamentaires ; de là vient qu'en 1626 il y a de lui un autre testament que nous fait connaitre certain legs à la fabrique de Mazangé et dont le souvenir a été conservé par un registre connu (Fonds Bouchet) à la bibliothèque de Vendôme.

Il mourut avant 1643, car à cette date Marguerite Poulard est dite sa veuve dans un acte de l'état-civil de Mazangé.

Son fils René lui succéda dans sa charge de bailli de la Trinité qu'il cumula avec les fonctions de juge en l'Élection et d'autres encore. Il épousa Marguerite Noury et mourut sans enfants en 1704 à l'âge de 87 ans après avoir suivi les errements paternels en comblant de ses libéralités, non plus la « ville » de Mazangé, mais bien celle de Vendôme où il s'était retiré.

Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes un peu trop étendu sur ce sujet d'assez mince importance, mais

(1) Et à ce propos, la grave maladie subie par René Augry ne serait-elle pas la peste qui sévit à Bazas en l'année 1606 et dévasta la ville?

(2) Saint-Ulphace, au pays du Maine, est aujourd'hui une commune du canton de Montmirail (Sarthe).

il nous a paru qu'on ne saurait trop témoigner d'intérêt à ce qui regarde cette famille Augry, aujourd'hui éteinte. Par ses libéralités judicieuses, elle a en effet mérité toute la reconnaissance des Vendomois amis des lettres et des choses de l'esprit.

Voici maintenant le texte de ce testament de 1606 :

TESTAMENT DE RENÉ AUGRY, père

Bourgeois de Mazangé et avocat en Parlement

(16 Juin 1606)

Au nom du Père, du Fils et du Sainct Esprit,

Le Seiziesme jour de Juing apres midy l'an mil six cens six, pardevant nous Jacques Simonneau notaire juré à Vendosme, fut presens et personnellement estably honnorable homme Maistre René Augry docteur en droitz, advocat en parlement à Paris estant de present en ceste ville de Vendosme.

Lequel sain desprit et entendement et de corps recoignoissant nestre rien plus certain que la mort ne chose plus incertaine que l'heure d'icelle joinct qu'il est sur son partement pour faire ung longt voyage et craignant estre surpris de mort, a faict et faict par ces presentes son testament et ordonnance de dernière volonté ainsi par la forme et manière que sensuict :

Cest assavoir quil recommande son âme a dieu le createur, a la glorieuse et sacrée vierge marie, a monsieur sainct michel larchange, a monsieur sainct Leobin patron de leglise et parroisse de Mazangé, en laquelle église le dict testateur avoit été baptizé et esté demurant une bonne partie de ses jours, de toute la cour céleste de paradis, priant Dieu lui faire pardon et remission de ses faultes et pechez et colloquer et recevoir son âme en paradis par le meritte de la mort et passion de nostre Sauveur et redemteur Jesus-Christ et des prieres et interces sions de toute la cour céleste du paradis.

Ordonne que s'il decedde en Vendosmois voires à vingt lieues loing de la dicte paroisse de mazangé, son corps y soit apporté et inhumé en icelle eglise au lieu e endroict ou sont inhumez deffuncts Jehan-Augry et Catharine Mocquart sa femme pere et mere du dict testateur et que pour le sallaire de ceulx qui apporteront et feront venir le dict corps mort du lieu ou il sera deceddé hors le Vendosmois en la dicte eglise de Mazangé, il soit payé la somme de soixante livres par les

héritiers du dict testateur et ce par les mains des exécuteurs du présent son testament.

Quant au divin service, luminaire et cerémonies de lenterage obsesques et funerailles du dict testateur, il s'en remet et rapporte à la discretion et vollonté de ses dicts heritiers.

Item a donné et donne le dict testateur a perpetuité à l'eglise et fabrique du dict mazangé ung corps de logis nommé le fournil situé au gué du Loir composé d'une chambre à feu, garderobbe, estable, grange, puid, cave, cours, jardins tant davant que derrière avecq les appartenances et deppendances dicelles et tout ainsy que les dictes choses appartiennent au dict testateur de la succession de ses deffuncts pere et mere par partages faicts avec ses co-héritiers par devant pierre du cloux, notaire ou autre.

Item donne aussi icelluy testateur a la dicte fabrique d'icelle eglise de mazangé les sommes de deniers qui ensuyvent assavoir :

La somme de deux mille huit cent vingt livres qui sont deubs au dict testateur par Emond Soulle qui lui en est obligé par transaction faicte entre eulx par devant nous le dixiesme jour dapvril dernier pour les causes de la dicte transaction et payable au jour et feste de toussainct prochainement venant.

Item la somme de deux cent quatre vingt sept livres deubs au dict testateur par Emond Augry son frère et françoise Labelle sa femme, a payer dedans les termes portez par le bail et obligation passé par Dubillard notaire le septiesme jour de may aussi derniers passé et pour les causes y contenues.

Item la somme de cent trente quatre livres ou autre somme qui lui est deue par Jacques Chevaye son fermier demourant en la dicte maison du fournil pour reste des fermes des héritages qu'il tient de luy testateur, et dont les termes de payement sont ja eschevez ainsi qu'il apparoistra par les comptes faictz entre le dict testateur et le dict Chevaye par davant Martellière notaire à Mazangé, et générallement a donné et donne le dict testateur à icelle église et fabrique de mazangé tous et chacuns les biens meubles comme or, argent monnoyé et à monnoier, bleds et autres grains, vins (1),

livres, comme ung cours civil de Godefroy en six grands vollumes ; Cours canon en trois grands vollumes ; Ordonnances généralles de France, en deux grands volumes, Coustumes généralles, en deux grandz volumes ; Conférences des Ordonnances, en ung grand volume ; Code Henry Quatriesme, en ung grand volume ; Chopin, Soubz la coustume danjou.

(1) Nous voyons ici sur notre copie une ligne en blanc. Nous avons le regret d'avoir négligé, au temps où la pièce a été copiée, d'indiquer si le blanc existe bien dans le manuscrit ou s'il résulte de mots que nous n'avons pu déchiffrer.

Tous les dicts livres reliez en veau rouge sur chacun desquels est le nom du dict testateur en lettres dor lavez reiglez et dorez sur la tranche avec une bousse de bazane verte sur chacun des dicts livres, et plusieurs autres livres qui se trouveront en la possession du dict testateur lors de son décès.

Le dict don faict par le dict testateur a la dicte église et fabrique de Mazangé, tant de la dicte maison que des dicts deniers meubles livres et choses susdictes a la charge d'employer les dicts deniers et valleur des dicts meubles horsmis les livres en achapt dheritages ou rentes pour et au proffict de la dicte fabrique qui sera tenue de par chacun dimanche de l'année a tousiours mais de faire dire et celebrer en la dicte église de Mazangé a heure commode et propre, une grande messe de l'office du jour pour et à lintention du dict testateur et de ses parents et amis vivans et trépassez et admonester le peuple qui assistera a la dicté messe de prier Dieu pour le dict testateur et ses dicts parents et amis.

A la charge aussy que les procureurs de fabrique de la dicte eglise seront tenus de fournir et tenir a tousioursmais ung précepteur ou régent qui demeurera et residera au dedans du dict logis et appartenances du fournil et y instruira et enseignera les enfants de la dicte paroisse et autres qui y voudront aller, es bonnes lettres et mœurs bien et deuement et ainsi qu'il appartient.

O [avec] condition que le dict precepteur régent ne prendra aucun sallaire des enfants qui porteront le nom de Augry et seront issus et descendus du sang et lignée des Augriz soit du costé paternel ou maternel.

Auquel precepteur sera baillé et délivré par les mains desdits procureurs de fabrique les fermes, rentes, proffficts et revenuz des dicts heritages ou rentes qui seront aequises selon que dict est des dicts deniers et meubles cy dessus donnez par le dict testateur hors mis toutefois ce qu'il commendra pour le paiement de la dicte messe et luminaire qui sera employé durant la celebration dicelle qui sera paié par les dicts procureurs au curé ou viquaire qui la diront.

Aussi seront tenus les dicts procureurs de faire réparer et entretenir en bonne et suffisante réparation la dicte maison et appartenances du fournil, a ce que le dict precepteur et escolliers y puissent demurer et résider commodement.

Les frais desquelles reparations et entretenement seront aussy pris sur les dictes fermes et revenus, et le surplus comme dict est, baillé et delivré par les dictz procureurs au dict précepteur pour son vivre et entretenement et ce par les demyes années ou par les quartiers le plus commodément que faire se pourra afin de luy donner subject dy faire son debvoir.

A lelection et nomination duquel precepteur régent toutesfois et

quantes que besoing sera et à chacune mutation lesquels procureurs seront tenus faire assembler les parens du dict testateur portant le nom de Augry et descendus diceux Augris soit de pere ou de mere de la ligne des dicts Augris demourans au dedans de la dicte parroisse de mazange et es environs pour par les dicts parens donner advis a lelection nomination et reception du dict precepteur regent eta la démission et destitution dicelluy sy besoing estoit.

Au quel precepteur regent le dict testateur veult et entend tous ses dicts livres estre baillez et delivrez par inventaire afin de sen servir et aider tant et si longuement quil exercera sa dicte charge en la dicte maison du fournil et dont icelui précepteur régent se chargera pour estre renduz au successeur en la charge et condition dicelluy precepteur sans quilz puissent estre venduz ne allienez.

Toutesfois veult et entend icelluy testateur que si quelques ungs de la ligne des ditz augry se trouvoient capables de se servir des dictz livres, il veult et entend que iceulx libvres leur soient communiquez et prestez pour leurs advancement, a la charge de les remettre es mains des dictz procureurs de fabrique toutesfois et quantes quilz en seront requis.

Item a donné et donne le dict testateur à Martine Biné et François son fils la somme de soixante livres tz a une foiz payés par les heritiers du dict testateur auparavant que partager, vendre, ne aliener les heritages et choses immeubles de la sucession du dit testateur.

Lequel en outre a donné et donne a la dicte Biné et son fils la jouissance leur vie durant et du plus vivant deulx, dune cave, jardin et appartenances que le dict testateur a cy devant acquise de la dicte Biné située au lieu du Gué du Loir, à la charge den payer par les dictes Biné et son fils les droictz et debvoirs annuels et den jouir comme bons pere de famille et usuffruictiers.

Et a pour et en recognoissance des bons et agreables services et gouvernement que le dict testateur à receuz et esperé recepvoir de la dicte Martine Bine et son fils memement durant une longue maladie que a eue le dict testateur au dict lieu du Gué du Loir des et depuis le mois d'octobre jusques au mois de mars dernier passez.

Et des quelles choses données par ce que dessus tant aux dictes fabrique, precepteur, que Martine Bine et son filz, le dict testateur les en a par ces présentes vestus et saisis et les a faictz et constituez dicelles choses données respectivement possesseurs précaires sans que les dicts donataires soient tenues de demander en estre vestuz et saisiz par les héritiers du dict testateur nonobstant les loys coutumes ou ordonnances à ce contraires.

Aux quelles iceluy testateur a dérogé et déroge par ces présentes pour ce regard, et a nommé et elleu pour ses exécuteurs testamentaires honnestes personnes Jehan Courtin marchand, demourant à Montoire

son parrain, Toussainct Courtin, filz du dict Jehan Jardin (*sic*) demourant au dict Montoire et Jacques Regnard notaire demourant a Mazangé son cousin.

Les quels ils prie par les presentes den prendre et accepter la charge et au surplus Icelluy testateur a déclaré et déclare quil veult et entend que Gatian Augry fils de deffunct Jehan Augry, et Gantianne (*sic*) brossier fille de deffunct Sebastien brossier et [de] sébastienne Augry qui estoient frère et sœur du dict testateur et les dicts Gatian Augry et Gatianne brossier qui sont ses nepveux et niepce luy succedent comme representans leurs pere et mère avecques Emond Augry frère du dict testateur es heritages des quels le dict testateur sera seigneur, vestu, et saisy lors de son déceds.

Et en tant que besoing est ou seroit, Icelluy testateur appelle à sa dicte succession ses dicts nepveu et niepce quil veult et entends partager avecq le dict Emond Augry, son frère esgallement les dictes héritages et immeubles qui demoureront de sa dicte succession, à la charge toutesfois que ses dicts héritiers paieront et acquitteront les debtes pacifves du dict testateur lors de son deceds sans que les dicts donataires soient tenuz en paier aucunes.

Et par le moien des présentes, le dict testateur a revoqué et revoque tous autres testamentz et codicilles par luy cy devant faicts.

Les quels il veult et entend estre et demurer nulz et que le présent ayt lieu soit et demure en son plain et entier effect force et vertu, sans que a ceulx qui ont esté faict paravant cejourdhuy lon puisse avoir aucun esgard. (Ici plusieurs abreviations illisibles pour nous et semblant une sorte de rubrique notariale).

Faict et passé en nostre maison au dict vendosme en présence de honneste personne maistre Christophle Trouillé huissier et sergent ordinaire au duché de Vendosmois, Michel Pinevoyse et Pierre Gaudichon clercs demourant au dict vendosme tesmoings à ce requis et appellez.

Et sont signez en la minutte des presentes R. Augry, Troullé, M. Pinevoyse, P. Gaudichon avec nous notaire soubssigné. (Ici encore quelques mots qui nous paraissent illisibles et de la main même du notaire qui signe :

Simonneau (*avec paraphe*).

Et ce jourdhuy dix septiesme des dicts mois et an, après midy en présence des dicts Pinevoyse et Gaudichon tesmoings cy dessus nommez, le dict Augry testateur a declaré adtesté juré et affirmé par devant nous que les deniers et meubles desquels il faict don à la dicte fabrique de l'église parroichial de mazangé aux fins portées par le dict testament sont provenuz de son industrie sueur et travail aux lettres dedans la ville et au parlement de bordeaux et ailleurs continuant son exercice es bonnes lettres et colleges de Guianne et Bazane (?) ou il

faisoit profession publique es icelles lettres. Et au surplus que les donations par lui faictes par son dict testament sont faictes pour cause de mort et la tousiours entendu et entend.

Dont lavons jugé et sont signés en la minutte des présentes, R. Augry, M. Pinevoyse, P. Gaudichon avec nous notaire susdicts et soussigné.

Signé : Simonneau (*avec paraphe*).

(Extrait des titres de la famille Godineau à l'Épau, liasse 3e, pièce 1re. Cette famille parait avoir détenu les papiers des Augry).

LE PILLAGE D'ESTRIVET

(1654)

PAR M. J. ALEXANDRE

Ce titre, cette date, semblent évoquer tout d'abord, le souvenir de ces bandes de soudards, qui, pendant et après les troubles de la Fronde, parcoururent le Perche, tuant, pillant et incendiant tout ce qui se trouvait sur leur passage.

Mais cette pensée doit être écartée, car les ex-ligueurs sont étrangers aux faits que je me propose de consigner ici. — Il s'agit d'un pillage exécuté de sang-froid, à main armée, par un gentilhomme percheron, messire Louis du Theil, écuyer, baron de Samoye, sur un laboureur, percheron lui-même, Olivier Dumans, fermier du lieu d'Estrivet en la paroisse de *Choue*.

Je souligne avec intention le nom de « Choue », car si l'on consulte soit la carte de l'État-major, soit toute autre, on voit que Estrivet se trouve beaucoup plus près de Souday que de Choue, ce qui pourrait faire croire à une erreur, bien que nous ayons tous constaté que nos divisions de communes sont souvent en contradiction flagrante avec la raison la plus élémentaire.

J'ai dit que le baron de Samoye était percheron, voici les motifs qui me font parler ainsi : comme nous le verrons par l'analyse des pièces, il était justiciable du bailliage de Mondoubleau ; connu de la victime et de la plupart des témoins protégé, cela me semble faire aucun

donte, par la dame de Droué, Lucrèce de Fromentières veuve de Jean du Raynier.

Lui et sa noble bande, savaient bien *chez qui* ils allaient mais non *où* ils allaient, de sor e qu'on les voit de la rue du Taillefer à Mondoubleau se diriger vers la Serpinière les Aulneaux, en demandant où demeurait Dumans, et revenir par Rocheux et la Corbonnière, habitations placées sur des chemins différents, mais pouvant malgré cela conduire tous à Estrivet, car il est inutile, je pense, de faire observer que la route actuelle qui relie Souday à Mondonbleau, avait encore près de 200 ans à attendre, avant d'être tracée.

Des documents qui vont suivre il paraît résulter qu'en pillant et faisant piller Dumans, M. du Teil n'exerçait selon lui, qu'un acte de vengeance, une sorte de justice distributive, car il reproche à sa victime d'avoir « fait des marchés avec sa femme », (M. le baron était marié!) quels marchés ? Mystère..

Les actes de banditisme dont se rendit coupable le baron de Samoye commencent en août et se continuent, d'après Dumans, jusqu'en décembre.

Au mois de novembre Dumans obtient de Mgr l'Official de Chartres une « *quérimonie* » c'est-à-dire une ordonnance enjoignant à tous ceux qui avaient connaissance d'un fait délictueux de déclarer ce qu'ils en savaient, soit à un prêtre, soit à un notaire qui en dressait acte, sous peine par le témoin d'encourir les censures prononcées par l'Église.

Cette « *quérimonie* » fut lue et publiée au prône, dans les églises de Choue et de Mondoubleau ainsi que le prescrivaient les lois canoniques. — Et tous ceux qui avaient quelque chose à dire se présentèrent à cet effet devant un notaire de Mondoubleau, qui reçut leurs dépositions. — Il y eut même un décret de M. le Bailli de Mondou-

bleau autorisant les poursuites, mais je n'en connais ni la date ni le contenu.

Au cours de l'instruction, et c'est là qu'apparaît la haute main de Mme de Droué, nous voyons Dumans, donner tous pouvoirs à cette dame de régler cette affaire sans que lui, Dumans, n'ait à payer quoique ce soit, qu'il ait gain de cause ou qu'il succombe dans l'instance.

Dumans, me dira-t-on, était peut-être fermier de Mme du Raynier, de là son intervention. — Non, la seigneurie de Droué ne s'étendait pas si loin, et voici comment j'explique cette médiation, qui ne me paraît être que dans l'intérêt seul du gentilhomme pillard : — D'après les registres baptistaires de l'ancienne église de Boisseleau de Droué, je vois que le 26 décembre 1646, damoiselle Maria du Theil, représente « Madame Lucrèce de Fromentières dame de Droué, de Fontaines et aultres lieux » au baptême de Marie-Madeleine Deniau.

Cette demoiselle fille, sœur ou tante de Louis du Theil, était donc l'amie, la protégée ou la commensale de la dame de Droué, qu'elle dût solliciter de mener à bien l'équipée de son parent ; de là, le pouvoir en question, après lequel on ne trouve plus trace du pillage d'Estrivet.

Pour connaître les détails de cette aventure, qui n'a rien de chevaleresque, il est indispensable de se reporter aux actes dressés par le notaire, en exécution de la « *quérimonie* » de l'Official de Chartres ; ils sont au nombre de 11 ; voici, in extenso, la teneur du plus topique, je ne donnerai que des extraits des autres, qui ne sont que les compléments du premier.

I. — Le 30e jour de novembre mil six cent cinquante-quatre avant midy.

Pardevant nous Ch*** notaire, demeurant à Mondoubleau ;

Est comparue Margueritte Lelong veufve Blaize Soreau, demeurt au lieu d'Estrivet parr. de Choue.

Laquelle pour éviter les censures ecclésiastiques, de la quérimonie obtenue de M. l'Official de Chartres, par Ollivier Dumans, laboureur, demeur[t] au lieu d'Estrivet en la d. parroisse de Choue, Leue et publiée en l'églize du dit Choue le jour d'hier, nous a dit et déclaré qu'un certain jour quelle ne peut autrement cotter sinon qu'il y a trois mois ou environ, elle déposante, estant en sa maison environ onze heures du soir, il fust heurté à sa porte par trois ou quatre hommes à cheval qui lui demandèrent si s'estoit la maison du dit Dumans, à quoy ayant fait response que non, les dits hommes passèrent outre et allèrent juste à la maison du dit Dumans et qu'incontinent après, le dit Dumans envoya en sa maison sa fille et son petit valet pour luy demander des œufs et des poullets pour traiter des gens de guerre qui estoient chez eux, à laquelle fille Dumans la d. Lelong bailla six œufs et une couple de poullets, et que le lendemain du dit jour vers quatre heures du matin, elle veist le sieur baron de Samoye avec deux hommes de pied arriver au dit lieu où d'abord le sieur de Samoye menassa le dit Dumans de le faire pendre au haut de sa maison et l'appela voleur, Brigand disant qu'il lui apprendroit à faire des marchés avec sa femme, et que le dit jour le dit Dumans dist à elle Lelong que le s[r] de Samoye avoit emmené son bestial et son autre meilleur meuble, et la femme du dit Dumans luy dist qu'elle avoit aussi baillé de l'argent au dit s[r] de Samoye, a dit la dite Lelong qu'elle ne veist enmener de bestiaux ni meubles sinon neuf oies conduites par le fils du dict Dumans par le commandement du dit s[r] de Samoye.

Delaquelle déclaration avons à la d. d[e] Lelong décerné le présent acte, fait à Mondoubleau, etc...

II. — *Le même jour 30 novembre avant midi Marguerite Corde et Barbe Lubineau, couturières, demeurant au lieu de la Godardière, parroisse de Choue, disent et rapportent :* « qu'étant en la maison de Laurent Lucas au lieu de la Serpinière en la d. parroisse, elles entendirent vers les huit ou neuf heures du soir plusieurs hommes de cheval qui faisoient grand bruit et frappoient à la porte de..... Dubois. demeur[t] au dit lieu de la Serpinière, demandant le chemin à aller chez le dit Dumans, sur lequel bruit la femme du dit Dubois sortit de sa maison et les conduisit jusqu'au lieu des Aulneaux, où estant la d. femme Dubois les quitta et retourna en sa maison et dist après son retour aux d. Corde et Bruneau qu'après avoir quitté ces dits hommes de cheval, ils avoient frappé à la porte de la maison du nommé Galloyer, demeurant au dit lieu des Aulneaux... »

III. — *Le même jour, après midi, Louis Galloyer, bordager, demeurant aux Aulneaux, parroisse de Choue, dit notamment, que :* « une nuit qu'il ne peut autrement cotter, estant couché en sa maison il entendit grand bruit d'hommes à cheval qui estoient dans la cour du d. lieu et demandoient à haute voix que l'on guidast en la maison du

dit Dumans en jurant et blasphémant le nom de Dieu, que faute d'avoir, par le dit Galloyer ouvert la porte de sa maison, l'un des dits hommes entra en icelle par une fenestre et après y estre entré ouvrit la dite porte, et les autres cavalliers y estant entrés controignirent la femme du dit Galloyer de les guider jusqu'au bout du chemin qui conduit au dit lieu l'Estrivet du dit lieu des Aulneaux, et que le lendemain il lui fust dict par la femme du dit Dumans, que le Sr de Samoye et des cavalliers qui estoient avec luy avaient emmené leurs bestiaux et presque tous leurs meubles... »

IV. — *Le même jour, après midi, Jacques Renault, jardinier, demeurant au lieu d'Alleray et Jean Berthelot, marchand, demeurant au lieu de la Gaste, parroisse de Choue, déclarent :* séparément et concordément qu'environ la fin du mois d'Aoust, allant serrer les dixmes deues à la dame d'Amilly (1), ils passèrent par dans la cour du dit lieu d'Estrivet, environ l'heure de six heures du matin où ils veirent cinq ou six hommes à eux inconnus qui estoient tant en la d. cour qu'en la maison du dit lieu. Et que le même jour il leur fust dit que l'un des d. hommes estoit le s^r de Samoye et que les autres estoient allés avec luy au d. lieu d'Estrivet... »

V. — *Le six décembre, avant midi Jean Guenier, fendeur de merrain, demeurant parroisse de Choue au lieu de Beaupré, dit :* « que vers la fin du mois d'Aoust ou au commencement de Septembre, estant en la maison de Michel Blandin, hoste en cette ville de Mondoubleau, y arriva le s^r de la Chappelle, demeurant au lieu du Boulay parr. de Valeines, lequel luy dist et à ceux qui estoient en la d. maison, que la nuict précédente le dit Dumans l'avoit envoyé quérir pour tascher de voir quels dix personnes qui estoient en la maison du dict Dumans. Lequel dict Dumans croïoit estre gens de guerre, que le dit Chappelle estant allé chez le dit Dumans il reconnut que c'estoient des personnes envoyées par le s^r de Samoye. Lesquelles lui dirent qu'il falloit que le d. Dumans leur baillast deux cent livres pour le s^r de Samoye, ce que le d. Dumans aurait faict en peur qu'il avoit, que les dictes personnes enlèvent de violence des bestiaux et autres meubles, mesme que le dict s^r Chappelle auroit presté au dict Dumans quelqu'argent pour parachever la dicte somme de deux cents livres. »

VI. — *Le quinze décembre, Mathurine Beauchamps, femme de Louis Galloyer, des Aulneaux, fait la même déposition que son mari* (III), *ajoutant :* « qu'en quittant les cavalliers sur le chemin d'Estrivet elle les a entendus disrent qu'en arrivant chez le dit Dumans les uns iront par devant et les autres par derrière rentrouvrir les portes de la maison pour y entrer. »

(1) Denyse de Vendomoys veuve de Pierre d'Amilly, dame d'Alleray, du chef de son père Jacques de Vendomoys.

VII. — *Le 22 décembre, Michel Hauville, marchand sargetier, demeurant à Mondoubleau, déclare :*

« Il y a 4 mois ou environ sans pouvoir cotter le temps, le sieur baron de Samoye arriva au logis de la veufve François Brizard, hôtesse, demeurant au dict Mondoubleau, mère du dit Hauville, environ unze heures du soir avec deux hommes inconnus au dit Hauville, qu'estant au d. logis, il demanda s'il n'était point arrivé cinq ou six cavalliers, à quoy le d. Hauville fist response que non. Que le lendemain vers huit ou neuf heures du matin le sieur de Samoye partit de ceste ville pour aller au dit lieu d'Estrivet au logis du dit Dumans, où, par la prière du dit sr de Samoye, il alla avec luy Et Estant arrivés au d. lieu le d. sr de Samoye pria Le dict Hauville de revenir en ceste ville avec deux chevaux qui appartenoient à autres cavalliers qui estoient déjà au dit lieu, pour venir quérir les deux dicts hommes à luy inconnus, et tost revenir au dict lieu et y porter 7 pintes de vin, ce que le d. Hauville fist. Et estant de retour au d. lieu vist que le dit sr de Samoye fist prendre par personnes qui estoient avec luy deux porcs, six chefs de berqcail (1) et une pochée de filasse appartenant au d. Dumans et qu'il fist amener en cette ville au logis de la dicte veufve Brizard d'où il les fist emmener. Qu'environ quinze jours après ce temps il vint au logis de la d. veufve Brizard deux hommes qui avoient estez amenés par le d. sr de Samoye, lesquels dirent qu'ils alloient quérir chez le dit Dumans deux sommes de grain (2).

VIII. — *Le 6 décembre, avant midi, Marie Hallouin, fille de feu Pierre Hallouin, demeurant chez Marguerite Lelong, sa mère au lieu d'Estrivet, fait une déclaration à peu près semblable à celle de sa mère* (No 1) *avec cette variante que M. de Samoye au lieu de menacer Dumans de le prendre au haut de sa maison aurait parlé du linteau de sa cheminée, ce qui était en effet plus pratique.* « A dit encore, la dite Marie Hallouin, que le dit jour elle entendist dire par les femmes et enfants du dit Dumans que le dict sr de Samoye leur avoit enmené un porc, six chefs de berqcails, neuf oisons et d'autres bons meubles. »

IX. — *Le 30 novembre, avant midi, Antoine Landier, marchand, demeurant à Rommeau, parroisse de Choue, déclare* : « qu'un certain jour qu'il ne peut autrement cotter sinon qu'il y a 3 mois ou environ, venant du dit lieu de Rommeau en ceste ville, il rencontra proche le lieu de Rocheux (3), un homme à lui inconnu monté sur une quevalle appartenant au dict Dumans ayant soubz luy une posche pleine de fil et de chanvre ainsy qu'en jugea le déclarant et qu'estant venu jusque

(1) Pour « bétail ».

(2) Deux sacs, formant chacun la charge d'un cheval, d'où : « bête de somme ».

(3) Château féodal sur la route actuelle de Mondoubleau, à 2 kilom. de cette ville, appartenant alors à la famille de Vanssay.

(4) A 500 mètres de Mondoubleau sur un ancien chemin de Souday.

vers le lieu de la Corbonnière (4) il y trouva plusieurs personnes qui conduisait du berqcail et 2 porcs appartenant au dict Dumans et que lors il luy fust dict par plusieurs personnes que le dit homme à luy inconnu et autres personnes conduisant le d. berqcail et porcs avoient estés amenez au d. lieu d'Estrivet par le s[r] baron de Samoye et en avoient amenez les d. berqcail et porcs et autres meubles. »

X. — *Le 23 décembre, le dernier témoin, Guillaume Bigot, serviteur de la veuve Gasnier, demeurant au lieu des Mussonnières paroisse de Mondoubleau dit :* « il y a 4 mois ou environ estant en la rue de Taillefer forsbourg de ceste ville, il veit arriver en ceste ville trois hommes à luy inconnus et que depuis on luy a dict estre envoyez par le s[r] baron de Samoye, lesquels conduisaient devant eux six chefs de berqcail, et Marquerite Lelong, fille de la femme du dict Dumans qui venoit sur une quavalle sur laquelle il estoit, montra une poche pleine et ne scavoir de quoy, et avoir ouy dire que le d. berqcail et poche et ce qui estoit en icelle, avoient esté prins en la maison du dict Dumans. »

XI. — *Enfin la procuration par Dumans à Madame de Droué, mérite d'être connue. Elle porte la date du 11 décembre, en voici un extrait :*

« Lequel Dumans fait, nomme et constitue dame Lucresse de fromentières veufve de feu mesiere Isaac du Raynier, vivant escuyer, seigneur de Droué, sa procuratrice généralle, spécialle et *irrévocable,* pour poursuivre par touttes voies de justice que bon lui semblera soubz le nom du dict constituant pardevant M. le bailly de la baronnie du d. Mondoubleau et pardevant tous autres juges que la d. de advisera bon estre, Messire Louis duteil escuyer seigneur baron de Samoye ses complices et alliez pour raison des exactions et violences commises par le s[r] de Samoye et ses complices et alliez par diverses fois depuis six mois en ça et mesme en la présente semaine en la maison et appartenances du d. constituant au dit lieu d'Estrivet et pour raison de l'enlèvement qu'ils auroient faict de ses bestiaux, grains et autres noubles de sa d. maison au dit lieu et menasses qu'ils font journeilement contre le dit constituant, pour raison de quoy il y a ja information et décret donné de mon d. s[r] le bailly de Mondoubleau et généralement de faire tout ce qu'il conviendra et sera admise estre à faire par la dicte dame... transiger et accorder des d. instances, même y renoncer ainsy que bon luy semblera, en retirant néantmoins du dit s[r] de Samoye, ses complices et alliez les intérêts civils du dit Dumans pour luy en estre par elle tenu compte, et encore à la charge de faire par la d. dame de fromentières les dictes poursuites et aultres procédeures à ses despens, frais risques et fortunes sans qu'il en couste rien au d. constituant ny quelle puisse luy en demander aucun remboursement et d'acquitter en oultre par elle le dit constituant de touttes

réparations, frais, despens, dommages & intérêts qui pourroient estre adjugez contre luy au sr de Samoye ses complices et alliez, mesme de fournir au dict constituant des deniers en cas qu'il fust obligé de faire quelques voyages pour raison des dictes instances, ou luy rembourser ce qu'il aura frayé et déboursé ès-dites voyages. »

« Laquelle dame prendra et recevra tousts les frais et despens qui pourront estre adjugez au dict Dumans contre le d. sr de Samoye ses complices et alliez à la réserve des réparations, dommages et intérêts qui pourront estre adjuger au dict Dumans ; Lesquels le d. Dumans s'est reservez pour estre par luy prins franches et quittes, promettant le d. Dumans de ne céder ses droits pour raison de ce que dessus à qui que ce soit sinon par les ordres de la dite dame ny d'en accorder sans son consentement. . »

Comme on le voit, cet acte est plutôt une cession de droits qu'un pouvoir, ce qui confirme qu'il y avait entente entre la dame de Droué et le baron, autrement on ne s'expliquerait guère l'intervention de cette dame dans une affaire qui se passait à 5 lieues de son principal manoir qui n'était pas une agence !...

Craignant que l'ombre de « messire Louis du Theil, escuyer baron de Samoye » ne vienne troubler le repos du détenteur de ce secret de famille, je n'ai pas indiqué la source de mes documents, mais j'en affirme la parfaite authenticité.

J. Alexandre.

NOUVEL APERÇU

SUR LES

CAUSES DE LA MORT

DE

GABRIELLE D'ESTRÉES

Il m'a paru intéressant d'étudier la mort mystérieuse de la duchesse de Beaufort. Cette étude m'a montré l'importance pour l'histoire, de la médecine légale qui seule peut à résoudre certains problèmes dont les historiens n'avaient pu trouver la solution. C'est le rôle du médecin légiste de discuter et de détruire d'absurdes légendes d'empoisonnement, et d'arriver ainsi à réhabiliter différents personnages calomniés depuis des siècles.

Ce qui distingue l'intervention médicale dans l'histoire, c'est sa prudence, sa méthode sévère, n'avançant une théorie que basée sur un fait indiscutable, ne cherchant pas la vérité absolue mais un relatif suffisant pour permettre d'expliquer ou d'entrevoir.

Les médecins font ainsi de l'*Archéologie pathologique.* « Lorsqu'il s'agit d'un prince, d'une notabilité politique, écrit le professeur Brouardel, l'imagination est portée à exagérer les choses, et à trouver extraordinaire ce qui eût été naturel chez un bourgeois. Parcourez l'histoire, vous serez souvent arrêtés par des faits pareils, et bon nombre de princes et princesses, qu'on a cru empoisonnés,

sont morts d'affections fort naturelles. » Rien n'est plus juste.

« Il y a deux choses, a dit Alfred de Vigny, que l'on conteste bien souvent aux princes : leur naissance et leur mort. On ne veut pas que l'une soit légitime ni l'autre naturelle. » La science détruit les légendes, et si les amateurs de merveilleux y perdent, les amis de la vérité n'ont qu'à y gagner. Il arrive souvent en histoire que les questions que l'on croyait les plus définitivement tranchées viennent à se poser à nouveau. Il suffit de la découverte de quelque indice contraire à l'opinion reçue, pour autoriser la révision du procès et faire infirmer le jugement auquel on s'était tenu : « On crie assez généralement au paradoxe, lorsque des savants, frappés d'une erreur historique, essayent de la redresser ; mais pour quiconque étudie à fond l'histoire moderne, il est certain que les historiens sont des menteurs privilégiés, qui prêtent leur plume aux croyances populaires, absolument comme les journaux d'aujourd'hui n'expriment que les opinions de leurs lecteurs. » (*Balzac, Etude* sur Catherine de Médicis).

La plupart des historiens qui croient à la mort violente de Gabrielle d'Estrées ont indiqué le mobile auquel auraient obéi les meurtriers ; leur but aurait été de l'écarter du trône où son prochain mariage avec Henri IV allait la faire asseoir ; les coupables, on devrait les chercher parmi ceux que froissait cette ambitieuse prétention.

En 1599, année où mourut Gabrielle, Henri IV était épris d'elle depuis neuf ans; il l'avait connue en Picardie vers 1590 ; son empire s'était établi lentement et semblait d'autant plus solide qu'il reposait sur le charme et sur l'habitude. Le 15 septembre 1594, lorsque Henri IV fit son entrée à Paris, la favorite le précédait dans l'appa-

reil d'une reine. Elle venait, en juin 1594, de donner au Roi un fils qu'elle avait baptisé du nom de César et auquel le bon prince avait permis qu'on donnât le titre de Monsieur, réservé aux seuls fils de France. En mars 1595, le roi lui donna le marquisat de Monceaux, elle avait quitté le nom de Liancourt sitôt après l'annulation de son mariage. Elle devint duchesse de Beaufort le 10 juillet 1597; cette dénomination avait quelque chose de princier et de quasi royal.

Après la prise d'Amiens, elle obtint pour son fils la main de la fille unique du duc de Mercœur et la perspective d'un des plus riches héritages du royaume (20 mars 1598). Le jeune César venait d'être nommé pair de France et duc de Vendôme.

« Entre Henri IV et Gabrielle, dit Michelet, le contraste était parfait. Lui maigre et vif, infiniment jeune d'esprit sous sa barbe grise. Elle, extrêmement positive, déjà replète à vingt-six (dans le dessin ci-contre qui doit être son dernier portrait, dessin de la Bibliothèque Nationale) sa face s'épanouit comme un triomphal bouquet de lys et de roses. C'est une épouse, une mère, et la mère des gros Vendôme. Si ce n'est la reine encore, c'est bien la favorite. A chaque enfant elle gagnait du terrain. Il n'y eut jamais un père si faible, dit avec raison Richelieu en parlant du roi qui arrivait à l'âge où l'intérieur, l'entourage intime, les affections d'habitudes dominent le caractère. Sous un tel roi la grosse affaire était le mariage. »

Gabrielle traitée en reine par Henri et par toute la Cour n'attendait plus pour en prendre le titre que le bon vouloir du Souverain Pontife, qui devait prononcer la dissolution du mariage du roi avec Marguerite de Valois, mariage resté stérile. Vers l'automne 1598, Henri prit son parti de l'épouser; il se voyait en possession de sa pleine

liberté d'action, maître de trancher cette délicate question du mariage selon ses désirs et son cœur, sans craindre aucune opposition sérieuse. Il arrivait au bout de ses traverses et se croyait en droit, après avoir réglé les affaires de l'Etat, d'arranger à sa guise ses affaires personnelles. Le Béarnais avait alors 46 ans, mais sa verte vigueur montagnarde commençait à fléchir, il avait la goutte, ses infirmités paraissent avoir été pour beaucoup dans le consentement qu'il se laissa arracher ; elles furent le grain de sable qui emporta la balance. La raison d'Etat lui prescrivait d'avoir des enfants légitimes et l'on peut affirmer que si Henri IV eût épousé Gabrielle, la légitimité de César et d'Alexandre de Vendôme, et par suite leurs droits éventuels à la couronne, eussent été à l'abri de toute attaque.

Il reste à rechercher quels intérêts étaient froissés par l'union projetée, s'il y avait des hommes dont elle pût entraver les espérances au point de les armer contre la vie de la favorite, et si ces hommes étaient capables d'un si lâche attentat.

Aucun soupçon ne s'est jamais élevé contre les princes du sang. Les historiens ent cherché quel pouvait être le prince qui avait intérêt à entraver la haute fortune de la future reine, ils ont indiqué Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane. Sismondi a nettement formulé l'accusation :

« Déjà l'on négociait le mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis, la vie de Gabrielle était le grand obstacle à sa réussite ; elle périt dans une maison italienne et Ferdinand n'en était pas à son premier empoisonnement. »

Michelet reproduit l'accusation en termes à peu près identiques. *Is fecit cui prodest.* Mais jusqu'à la mort de la duchesse de Beaufort, rien dans la conduite du roi, ni

dans sa conversation, ni dans ses lettres, rien n'autorisait le grand duc à supposer que Henri IV fût disposé à s'allier à sa famille et à renouer des négociations interrompues depuis sept ans. Le mariage du roi avec Gabrielle n'était donc pas pour le grand-duc une déception; Gabrielle morte, rien ne l'assurait que le choix du roi s'arrêterait sur sa nièce. Il eut donc commis, en attentant aux jours de la favorite, un crime gratuit, dont il n'eût point été assuré de recueillir le fruit.

Reste un dernier argument, Gabrielle périt dans une maison italienne chez un homme, qui entretenait des relations avec le grand duc. Zamet serait l'instrument du crime, la main dont se serait servi le principal coupable; mais cet homme qui avait conquis à la cour une haute position était beaucoup plus interessé à ménager le roi de France que le duc de Florence; c'eût été compromettre sa fortune que de se faire l'instrument d'un attentat qui avait tant de chances d'être découvert et que le roi n'eût pas pardonné. Zamet avait plus à gagner avec une reine jadis favorite qu'avec une fille des Médicis. La mort de Gabrielle affecta profondément le roi; aucun soupçon ne s'éleva contre Zamet. Il nous faut conclure que celui-ci et Ferdinand furent étrangers à cet événement.

Il n'y a plus qu'à préciser les circonstances de la mort de Gabrielle d'Estrées.

Henri IV et Gabrielle vinrent habiter Fontainebleau vers le milieu du Carême 1599. Ces jours, les derniers qu'ils devaient passer ensemble, furent employés aux préparatifs de leur mariage.

Le roi fit à sa fiancée des présents magnifiques : le plat d'or où il avait reçu les clefs de Calais, les offrandes que lui avaient faites les villes de Lyon et de Bordeaux. Il lui donna l'anneau nuptial, celui-là même *dont il avait*

épousé la France à son sacre. Le mariage fut fixé à la Quasimodo. On travaillait aux habits de noces de la nouvelle reine, ses robes cramoisies l'attendaient chez sa tante (1).

La semaine sainte approchait. Le roi pensa qu'il ne pouvait garder, près de lui, celle qui n'était pas encore sa légitime épouse. Gabrielle devait le bon exemple. Le roi voulait qu'elle allât à Paris faire ses dévotions. Il la mit en litière et l'accompagna à cheval jusqu'à Melun. Il lui fit ses adieux et lui donna Montbazon, son capitaine des Gardes et La Varenne qui devaient la suivre partout. Le roi retourna tout triste à Fontainebleau.

Gabrielle arriva à Paris le mardi 6 avril et fut conduite d'après la volonté du roi chez Zamet, rue de la Cerisaie. C'est le jeudi-saint, pendant l'office des Ténèbres qui se disait dans l'église du petit Saint-Antoine, qu'elle ressentit les premières atteintes de la maladie. Elle était alors en position intéressante de six mois et fort incommodée par son état. Néanmoins elle dîna de bon appétit. Pendant l'office elle souffrit de la chaleur due à la foule nombreuse, elle dit avoir mal à la tête et éprouva des éblouissements. Ces prodômes furent assez vifs pour lui faire quitter l'église et revenir à son logis où elle fut prise de convulsions. Revenue à elle après ce premier accès elle demanda à être portée chez sa tante Madame de Sourdis, alors absente de Paris, dans le but de se rapprocher du Louvre où elle espérait que le roi s'empresserait d'accourir à la première nouvelle de sa maladie. Les médecins les plus renommés furent appelés, ils n'osèrent, à cause de son état, lui appliquer des remèdes.

(1) Ces robes furent données par César, son fils, aux Oratoriens de Vendôme, qui en firent un ornement d'autel.

Le jeudi soir, entre deux accès, la duchesse écrivit au roi. La Varenne écrivit en même temps pour apprendre au monarque que les médecins jugeaient la malade en grand danger. Le lendemain il écrivit une seconde lettre où il représentait la duchesse comme morte, quoique en réalité elle respirât encore.

Cette lettre parvint au roi alors qu'il était à quelques lieues de Paris et lui fit rebrousser chemin. La Varenne voulait lui épargner l'horrible spectacle de voir la femme qu'il aimait, défigurée et souffrant d'atroces douleurs. Gabrielle avait été dès le jeudi soir reprise de convulsions violentes, les accès se succédèrent rapidement, dans la nuit elle perdit toute connaissance. Son visage devint hideux, les yeux renversés, le cou tordu, la tête retournée. Elle expira dans la nuit du vendredi au samedi à l'âge de 26 ans. Son corps fut ouvert ; son enfant était mort dès le commencement de la maladie. Aucun des médecins n'a jamais rien dit ni écrit qui donne lieu de penser que l'autopsie ait relevé des traces de poison.

Tous les écrivains qui ont supposé que la duchessse de Beaufort avait péri victime d'un empoisonnement, ont admis que le poison lui avait été administré dans une orange. Or la toxicologie constate que les substances vénéneuses qui sont ingérées dans l'estomac *produisent des vomissements*, c'est là un des symptômes généraux de l'empoisonnement. Aucun des écrivains qui nous ont transmis les phénomènes de la maladie à laquelle Gabrielle succomba, ne parle d'un tel symptôme.

Du moment que Gabrielle ne périt pas empoisonnée, je puis dire qu'il est difficile de n'être pas frappé des points de ressemblance qui existent entre la maladie particulière aux femmes en état de gestation et les symptômes observés pendant la maladie de Gabrielle d'Estrées.

Ne sont-ils pas assez frappants pour qu'on soit autorisé à dire avec vraisemblance que Gabrielle succomba à des accès répétés de convulsions puerpérales, maladie connue en médecine sous le nom d'Eclampsie ?

J'extrais du Dictionnaire de Médecine le résumé suivant sur l'éclampsie ou convulsions puerpérales :

« Ces mots désignent, une maladie aiguë à invasion souvent brusque, à évolution rapide, caractérisée par un nombre variable d'accès convulsifs accompagnés d'une suspension complète de l'intelligence et des sens. Les femmes durant le cours de leur grossesse ont une prédisposition puissante à l'éclampsie qui peut se montrer à toutes les époques de la puerpérilité, les trois derniers mois sont les plus marqués à la prédisposition. L'attaque convulsive débute parfois brusquement et sans être annoncée par aucun phénomène précurseur, l'accès est caractérisé par des contractions rapides des muscles de la face, des paupières et des yeux qu'on voit rouler en divers sens dans l'orbite. Ces mouvements saccadés qui donnent à la figure une expression grimaçante des plus pénibles à voir, font bientôt place à des contractures des muscles des mêmes parties du cou. La bouche se dévie fortement à gauche et la face se porte avec lenteur vers l'épaule du même coté. Le corps tout entier devient d'un extrême rigidité. La respiration se suspend, la face se congestionne, dovient violacée. La langue se trouve saisie par le resserrement spasmodique de la mâchoire. Il en résulte pour la face d'horribles grimaces produites par des mouvements irréguliers de la bouche, des paupières et des globes oculaires. L'agitation du tronc et des membres se compose de soubresauts qui ébranlent le

corps. Enfin lorsque le désordre cérébral est porté au plus haut degré, le coma reste profond et cet état se prolonge jusqu'à la mort. La mort est une terminaison malheureusement trop fréquente des convulsions puerpérales. On doit la redouter lorsque les accidents cérébraux persistent avec une grande violence, que les attaques se succèdent à de courts intervalles, ou sont suivis d'un coma profond. »

Je n'entends pas tirer de ces citations une conclusion positive et absolue, mais si j'ai pu établir que la duchesse de Beaufort ne périt point empoisonnée, je dis qu'il est difficile de n'être pas frappé de la ressemblance qui existe entre la maladie qui vient d'être décrite et les symptômes observés pendant la maladie dont est morte Gabrielle d'Estrées.

G. Chanteaud

LA PAROISSE

DE LA

CHAPELLE-VICOMTESSE

ET SA

FONDATION

3e PARTIE (1)

Les chapelles isolées

Deux chapelles *fondées* se trouvaient sur le territoire de la paroisse de la Chapelle, c'étaient celles de Saint-Blaise et de Sainte-Apolline ; la première appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, la seconde au couvent de la Madeleine de la même ville.

Toutes deux aujourd'hui ont totalement disparu.

SAINT-BLAISE

Pour Saint-Blaise, aujourd'hui, un amas de pierres en marque l'emplacement recouvert par les buis, les ronces et les épines.

Cette chapelle se trouvait presqu'au faîte du côteau qui domine la Grenne, à un kilomètre ou environ du bourg de la Chapelle, vers l'ouest, en face des fermes de la Charrerie et de la Charmois, dans une position très sau-

(1) V. le Bulletin de 1900, p. 162 et 1902, p. 223.

vage, au milieu de terres incultes. Cassini l'indique sur sa carte, mais il la place par erreur au pied du côteau sur le bord de la rivière.

Launay, dans son *Répertoire du Vendomois*, en donne les dimensions : 11 m. 40 sur 4 m. 60. De son temps (milieu du XIXe siècle), elle n'était pas encore en ruines mais se trouvait déjà depuis longtemps abandonnée. Le pélerinage auquel elle donnait lieu n'est plus fréquenté (1). On ignore véritablement l'origine et l'époque de la fondation de cette chapelle Saint-Blaise (2). Merlet la croit contemporaine de celle de Sainte-Cécile, paroisse de Fontaine-Raoul, qui fut fondée au XIIIe siècle, et il suppose que le fondateur est Robert du Mée qui, dans une charte du mois de novembre 1209, au moment de se faire Frère Condonné, c'est-à-dire Frère de l'Hôtel-Dieu, abandonna audit Hôtel-Dieu « tout ce qu'il possédait sur le moulin Estornel à Boursay et confirma le don du pré de Flocel fait par le Frère Guillaume de Choue (3) ».

Nous ne savons où se trouvait le moulin Estornel. Mais il y avait sur la rivière de l'Égrenne ou la Grenne un moulin non loin de Saint-Blaise, au bas du manoir de la Charmois, sur les limites des paroisses

(1) Saint Blaize, qui était évêque de Sébaste en Arménie, souffrit le martyre vers l'an 315. Il passe pour avoir guéri nombre de malades alors qu'il était en prison et, entre autres, un enfant souffrant d'une maladie de gorge ; voilà pourquoi on l'invoque dans nos pays pour les maux de gorge.

(2) Ce qui regarde la chapelle Saint-Blaise est puisé en grande partie dans l'*Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun*. L'auteur de cet inventaire, Lucien Merlet, dans son Introduction, a traité le sujet si complètement que nous n'avons guère eu qu'à lui faire des emprunts. Mais il faut signaler ici une erreur. Il confond les Bordes St-Blaize avec les Bordes de Fontaine-Marie, paroisse de Douy (E.-et-L.).

(3) Lucien Merlet, *Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun*. Introduction p. xvij.

de Boursay et de la Chapelle. Il est vrai qu'au XVIe siècle ce moulin, doublé sur la hauteur d'un moulin à vent, paraît appartenir aux dames de Saint-Avit de Châteaudun (1). Était-ce là le moulin Estornel, de Boursay, qui aura pu changer de mains et passer d'un couvent à l'autre? Nous ne savons.

Ce qu'il y a de certain c'est que le chapelain de Saint-Blaise avait là un moulin, attendu que, en 1368, il faisait un accord avec un nommé Pierre Henry pour 12 sous de cens sur une pièce de pré « au-dessous du moulin au prieur (plutôt chapelain) de Saint-Blaise » (2). L'importance de ce lieu était assez considérable et le chapelain de Saint-Blaise tenait son rang dans le clergé du diocèse assez établi pour qu'il lui ait été attribué le droit de vote spécial dans son ordre aux élections pour les États-Généraux du royaume (3).

Le titre le plus ancien où il soit question de la chapelle Saint-Blaise date de mars 1362.

A cette époque, Guillemette, veuve de Joly de Soizé, donnait à l'Aumône de Châteaudun pour son anniversaire et celui de son mari, trois mines de terre au terroir de la chapelle Saint-Blaise.

Il n'est pas dit dans ce titre que la bienfaitrice ait voulu spécialement favoriser la petite chapelle dépendant de la Maison-Dieu Dunoise, mais il est croyable que ces trois mines de terre ont dû augmenter ses possessions comme étant tout près de son territoire (4).

(1) Collection de l'abbé Bernault, titres de St-Jacques d'Aigrefaim.

(2) Merlet, *Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun*, série A 6 et 55.

(3) Duchemin de La Chesnaye, manuscrit sur le Vendomois, t. I, p. 115 (Bibl. de Vendôme).

(4) Les titres de ces biens sont compris à l'*Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun*, par Lucien Merlet, sous les nos : série B. 767 à 783.

L'importance que prenait cette chapelle devait inévitablement exciter l'ombrage des prieurs de la Chapelle-Vicomtesse. Elle faisait concurrence au prieuré et à l'église paroissiale ; aussi en 1370 (1), au mois de décembre, survint-il un accord entre la Maison-Dieu de Châteaudun et le prieur de la Chapelle qui règle les droits et redevances appartenant à la chapelle Saint-Blaise. Ce sage accord devait pour longtemps mettre fin aux contestations entre les deux maisons ; et il faut arriver jusqu'en l'an 1563 pour retrouver un autre accord de même genre, cette fois non plus entre l'hôpital et le prieur, mais entre entre le chapelain lui-même, Jean Pèzières et Jean Godelain, non plus prieur, mais simplement curé de la Chapelle-Vicomtesse (2).

Aucun titre, avant 1565 ne fait savoir comment les frères de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun entendaient les rapports entre leur maison et les chapelains de Sainte-Cécile et de Saint-Blaise. Mais vers cette époque, l'hôpital, bien que toujours confié aux soins des frères condonnés pour ce qui regardait les malades, fut pourvu de commissaires laïcs qui entendaient faire passer par leurs mains toute l'administration des revenus de la maison. Mais une difficulté se présenta pour les chapelles Sainte-Cécile et Saint-Blaise. Elles étaient aux frères condonnés, ceux-ci fournissaient les chapelains destinés à les desservir ; on ne pouvait mettre ces chapelles en des mains laïques. C'est alors qu'intervint un accord entre les frères condonnés eux-mêmes qui, pour n'être pas dépossédés de ces chapelles, convinrent que le chapelain de chacune d'elles ne percevrait que les dîmes « tant grosses que menues avec le dedans de la dite chapelle », c'est-à-dire ce qu'on

(1) Même *Inventaire* A., 8-24-243.
(2) *Ibid.*, E. 43.

appelle aujourd'hui le *casuel*. Pour le reste « rentes, revenus, terres, possessions, bois, étangs et autres droits y appartenant » ils devaient revenir « à la mense, pour vivre en commun. »

C'était là, consacrer des choses déjà sans doute réglées par l'usage, car il est évident que l'Hôtel-Dieu ne pouvait laisser le chapelain de Saint-Blaise jouir comme propriétaire de ces biens dont le revenu était destiné à l'Aumône.

Ces biens de Saint-Blaise se composaient de plusieurs métairies qu'il est assez difficile de retrouver exactement aujourd'hui, parce qu'elles ont changé de nom. Mais les divers titres parlent d'autres biens ou du moins d'autres noms. La métairie de Saint-Blaise semble être devenue la Cherrerie, l'étang a disparu ; le Taffourin paraît être aussi appelé les Bordes-Saint-Blaise. Enfin la Grande-Maison de Saint-Blaise qui devait être la demeure presbytérale, a totalement disparu.

Cette maison, sans doute non habitée en 1483 par le chapelain, était louée par lui à cette époque, accompagnée de deux morceaux de pré, pour la somme de 25 sous de rente.

La métairie de Saint-Blaise ou la Cherrerie était louée en 1447 pour trois vies moyennant 40 sous de rente ; en 1569 pour deux vies et 29 ans moyennant 12 deniers de cens et 25 livres de rente ; en 1668, cette fois pour 3 ans seulement (les chapelains paraissent las des beaux emphytéotiques) et moyennant 40 livres et deux chapons ; en 1674, encore pour 3 ans, moyennant 60 livres et toujours deux chapons ; en 1678, pour 8 ans, moyennant 57 livres seulement ; mais aux deux chapons ou ajoutait un lapin et quatre perdreaux, ce qu était justifié par la nature giboyeuse du lieu ; enfin en 1682, cette fois pour 6 ans moyennant 135 livres et 2 chapons.

Le prix ayant ainsi fait plus que doubler en 4 ans, il est à croire que la Cherrerie aura dû absorber le Taffourin, appelé aussi les Bordes-Saint-Blaise et quelques prés qui étaient loués auparavant avec la Grande-Maison, et peut-être la Grande-Maison elle-même.

Hors de cette métairie, il y avait encore la Bizolière qui avait absorbé au XVIe siècle la Maison-Rouge et la Gaste, et avait été louée à Jean Bizolier, d'où son nom. Elle est située au hameau de Tronchet, appelé jadis les Tronchays (1), paroisse de Choue. Cette métairie était louée au XVIIe siècle 30 puis 45, puis 50 livres.

Ce lieu des Tronchays, déjà au XIIe siècle, appartenait à la Maison-Dieu de Châteaudun, car en 1188, Hugues VI de Châteaudun, seigneur de Mondoubleau, exemptait les hôtes (les colons) du Tronchet, hommes de l'Hôtel-Dieu, de la corvée, de l'expédition, de la chevauchée et de la taille (2), sous la condition que quand le seigneur partirait en guerre, les hommes du Tronchet viendraient garder son château de Mondoubleau (3). C'est peu après, c'est-à-dire en 1212, que l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun qui possédait non loin de là la chapelle des Chauvellières fit un accord avec l'Hôtel-Dieu au sujet des dîmes du Tronchet pour lesquelles les deux maisons étaient en compétition.

On voit donc que si, d'après Merlet, cette chapelle Saint-Blaise ne datait que du XIIIe siècle, dès le XIIe siécle, l'Aumône de Châteaudun possédait pourtant des biens en cet endroit. Cètte possession du Tronchet, fut augmentée en 1238 pur suite de la vente faite à l'Hôtel-Dieu par

(1) Il y a deux Tronchets, celui de Choue et celui de la Chapelle, ils sont proches et ne formaient sans doute jadis qu'un seul lieu.

(2) *Arch. hospital. de Châteaudun.* Série A. 3-no 25 — A 3-no 53 — A 6-no 10.

(3) Bordas, *Ethnographie de Dunois*, t. I, p. 161.

Richeuf, veuve de Eudes Jeulain de terres et maisons au même lieu du Tronchet moyennnant 7 livres (1).

De plus, entre autres rentes, la chapelle Saint-Blaise en possédait une de cent sous sur la métairie de l'Épinay sise près les Tronchets (2). De nos jours les biens possédés par l'Hôtel-Dieu de Châteaudun sur la paroisse de la Chapelle étaient encore considérables. Mais ils ont été pour la plupart vendus au détail il y a peu d'années ; il en reste à cette heure fort peu de chose.

L'inventaire des archives de l'hôpital de Châteaudun nous fait connaître les noms de plusieurs chapelains de Saint-Blaise qui, par erreur, sont souvent appelés prieurs. Bien que la chose ne présente que peu d'intérêt, ces personnages étant pour la plupart d'obscurs frères condonnés, nous en publions la liste :

1483. **Pierre Boete,** chapelain de St-Blaize, fait bail. de la Grande-Maison de St-Blaize (B-772).

1502 (janvier). Démission de **Guillaume Coste,** chapelain, moyennant une pension viagère (A-8-244).

1551. Sur la désignation de **Anselme Touchard, Jean Douet** est nommé chapelain (A-8-246).

1552. Procès entre **Mathurin Jumeau** et Jean Godelain, tous deux frères condonnés, pour la possession de la Chapelle-St-Blaize. Il est à croire que Mathurin Jumeau fut nommé, car nous voyons plus loin Jean Godelain être curé de la Chapelle-Vicomtesse (E-42).

1563. **Mathurin Pezière,** chapelain, fait un accord avec Jean Godelain, curé de la Chapelle-Vicomtesse (E-43).

1643. **Nicolas Léveil,** connu par un bail (B-773).

1650. **Julien Soefve,** id. (id.).

1652. **Marin Camin,** soi-disant frère condonné, adresse au maître de l'Hôtel-Dieu une requête à l'effet d'être pourvu de la Chapelle-St-Blaize ; mais on ne dit pas qu'il fut nommé (E-44).

1678. **Claude Geray** a contestation avec l'Hôtel-Dieu pour les

(1) *Ibid.*, A8-36 et A3-7.
(2) *Ibid.*, B. 779.

réparations à la Chapelle et les maisons du prieuré (*sic*) de St-Blaize. Ceci est une preuve qu'à côté de la Chapelle se trouvait une maison presbytérale (E-45).

1683. **Julien Soefve** étant mort, ses héritiers ont un procès avec l'Hôtel-Dieu pour les réparations à faire à la Chapelle-St-Blaize (E-46).

1738. **Jacques-Gaspard Tuault de la Flocherie**, ancien chapelain de St-Blaize, a contestation avec **Guillaume Sigogne**, son successeur, pour réparations à faire à la Chapelle (E-47).

C'est là tout ce que nous avons trouvé de renseignements sur la chapelle Saint-Blaise ; il est probable que la culture de ces parages devenant de plus en plus soignée, dans peu d'années, les derniers vestiges de ce petit monument auront entièrement disparu.

SAINTE-APOLLINE

Une deuxième chapelle existait encore sur la même paroisse ; c'était celle de Sainte-Apolline des Chauvellières (1), annexée au château du même nom et sur le compte de laquelle nous possédons des renseignements un peu plus détaillés.

Elle a aujourd'hui entièrement disparu ; on en montre simplemement l'emplacement à l'étranger qui aime à s'égarer dans les haies percheronnes, lorsque le hazard le conduit jusque dans l'enceinte de douves renfermant aujourd'hui les bâtiments de la ferme des Chauvellières.

Elle n'existait plus déjà, cette chapelle lorsque G. Launay faisait ses tournées archéologiques dans le Vendomois, c'est-à-dire au milieu du XIXe siècle ; du moins celui-ci

(1) La Chauvellière : ou les Chauvellières, ferme à 4 kil. S. O. du bourg de la Chapelle-Vicomtesse.

n'en fait-il pas mention dans son *Répertoire* (1) et rares sont les choses de ce genre qui ont échappé à la perspicacité de notre zélé collègue.

Quelques documents dont nous donnons plus loin des fragments, nous en feront connaître l'emplacement et la dimension, comme aussi l'histoire (2).

Plusieurs chartes du Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun nous font connaître le fondateur de la chapelle Sainte-Apolline (3). C'était un chevalier appelé Geoffroy de Brullon ou Bruslon, qui vivait à la fin du XIIe siécle et possédait évidemment la seigneurie des Chauvellières. Nous le retrouverons quand nous parlerons exprès du château lui-même.

La charte de fondation a disparu, mais on connaît trop, par les cartulaires, les actes qui accompagnèrent cette fondation pour avoir le moindre doute sur sa date, à une année près. Elle eut lieu entre 1188 et 1190.

Elle était faite par le dit Geoffroy, « pour le salut de son âme et de celles de ses parents ».

Nivelon de Meslay (4), seignenr de Fréteval, aussitôt la fondation faite, se hâta d'ajouter son don personnel à cette

(1) *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme*, par G. Launay. — Vendôme, Lemercier, 1889.

(2) Sainte Apolline, à qui cette chapelle est dédiée, vivait à Alexandrie au IIIe siècle et fut martyrisée l'an 249 sous l'empereur Philippe-l'*Arabe*. On lui brisa toutes les dents et finalement elle fut brûlée vive. On l'invoque dans les campagnes pour les maux de dents. C'est peut-être un souvenir du pélerinage à Ste Apolline qui faisait encore, il y a quelques années, accourir non loin de là, à Bréviande, les gens souffrant de maux de dents, et où se trouvait un fermier guérisseur qui, chaque fois qu'il arrachait une dent, plantait un gros clou dans le poteau d'un hangar ; il fixait, disait-il, le mal dans le poteau ; et ce poteau, en 1890, était littéralement couvert de têtes de clous.

(3) L. Merlet et L. Jarry, *Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun*, Chartes 34, 37 et 39.

(4) Meslay, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), était le berceau de la famille des seigneurs de Fréteval au XIIe siècle.

œuvre pieuse, et à la prière de Geoffroy de Brullon, il concéda aux chanoines demeurant aux Chauvellières, le droit de chauffage et d'usage dans le bois de Fay (ou peut-être du Hêtre) « *in nemore de Fajo* », pour le bois mort ou vif, le pasnage de leurs porcs et le pacage pour leurs autres animaux (1).

Ce bois de Fay dont le nom même a disparu devait-être proche de la Chauvellière, sans doute au sud et vers Bréviande (2) où se trouve encore un certain espace couvert de bois.

Vers la même époque, euviron l'an 1190, Geoffroy IV, vicomte de Châteaudun, sans doute en sa qualité de Seigneur de Mondoubleau confirmait la donation faite à la Madeleine de Châteaudun par Geoffroy de Brullon de la chapelle de la Chauvellière (*chavaleria*), ainsi que de la dîme du terrage de toute la terre de ce nom, tant de blé que d'avoine, métive, noue et herbage, le pasnage des porcs avec le complet usage du bois de Fay, tant pour le chauffage que pour la charpente, choses qu'avait concédées Nivelon de Meslay, seigneur de Fréteval avec l'approbation d'Archambaud de Hauz, Gilon de Chançay (*de Chancaio*) et Geoffroy Daude, tous trois forestiers de ces bois (3).

Le même Vicomte accorde encore son autorisation pour le don fait par Geoffroy de Brullon aux dits chanoines, d'un pré qu'il avait acheté à Robert Archer (4).

(1) Les auteurs du *Cartulaire* disent que cette charte date de 1185 *environ*. En réalité elle doit dater de 1190, au plus tôt.

(2) Il existe non loin de là, au sud de Bréviande, une ferme appelée le *Fiot-bouché* ou Bouchet, dont le nom rappelle le *Fajus* de la charte.

(3) *Cartulaire de la Madeleine* ch. 39. Bordas cite une charte qu'on croit datée de 1200. Cette charte abandonne à la Madeleine le terrage de Saint-Mars et répète les dons de Geoffroy de Brulon. — Bordas, t. II, p. 226.

(4) *Ibid.* 39.

Et, encore en cette même année *1190*, Louis, fils de Thibault, comte de Blois, confirmait la vente faite à la chapelle des Chauvellières par Bernard Doyen, d'une rente de deux muids de blé et d'un muid d'avoine (1) pris sur la dîme de Prénouvellon (2). En paiement, le dit Bernard recevait la rente de 20 livres angevines, que Geoffroy de Brullon avait constituée en faveur de cette chapelle.

Bernard Doyen pour accomplir cet acte a soin d'obtenir le consentement de sa mère Ameline, de ses frères Thibault et Barthelémy et de son oncle Hardouin de Oucques (3).

Cette vente fut confirmée par Nivelon seigneur de Fréteval dans le fief duquel se trouvait Pré-Nouvellon et cela avec le consentement de sa femme Aalix et de ses fils Ursion et Hugues et encore de ses frères Foucher, Philippe et Mathieu (4).

Cette même charte de la Madeleine de Châteaudun (nº 37) dont nous tirons ces renseignements, contient une note de l'auteur du cartulaire qui cite une lettre écrite le 23 septembre 1772 par dom Jaubert prieur de la Madeleine à M. Bulté de Chery pour lors prieur de la Chauvellière qui résume les titres du dit prieuré :

« La Chapelle de Sainte-Apolline des Chauvellières fut fondée par Geoffroy de Brullon et donnée à l'église de la Madeleine de Châteaudun, du consentement de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, par lettres duement en forme, datées de l'année 1190. Cette donation fut confirmée

(1) Le muid de Vendôme était de 144 boisseaux ou 17 hectolitres 67 litres. Aujourd'hui cette quantité de grains vaudrait de 650 à 700 francs.

(2) Prénouvelon, commune du canton d'Ouzouer-le-Marché, arrondissement de Blois.

(3) *Cartul. Madeleine*, ch. 57.

(4) *Ibid.* notes, tirées de Lancelot fº 84 d'après le Cartul. primitif, fº 29.

à l'abbaye de la Madeleine par une bulle d'Innocent III, en l'année 1198, adressée à Séguin, lors abbé régulier de la Madeleine.

« La dotation de cette Chapelle consistait originairement dans les dîmes et terrage que le chapelain avait droit de percevoir sur toutes les terres des Chauvellières, dans l'usage qui lui était accordé de toutes les forêts et paccages dudit seigneur des Chauvellières, et encore en une rente de 20 livres que ledit Geoffroy de Brulon avait jointe à la fondation. Cette rente de 20 livres fut convertie et employée, la même année 1190, en l'acquit d'une redevance de deux muids de blé et un muid d'avoine au profit de la même Chapelle, à prendre et percevoir sur la dîme de Pré-Nouvellon, qui relevait du fief de Nevellon, sgr de Fréteval, lequel l'amortit et l'affranchit de tout devoir de vassal.

« Mr Louis Tuffier, sgr de Chauvellières, voulant tirer avantage de cette fondation, et se procurer la messe pour la commodité de son château, qui était fort éloigné de l'église paroissiale de la Chapelle-Vicomtesse, le 15 janvier 1661, donna au prieur de Ste-Apolline des Chauvellières et à ses successeurs 50 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle ».

C'est donc bien Geoffroy de Brulon, seigneur des Chauvellieres qui fut le fondateur de la chapelle Sainte-Appoline, dans l'enceinte du château.

En accomplissant cet acte pieux, ce Geoffroy se mettait à l'unisson des autres seigneurs féodaux de l'époque comme ceux de Fréteval et de Mondoubleau, après les comtes de Vendôme eux-mêmes, qui constituaient des prieurés dans l'enceinte même de leurs châteaux et en cela du reste, créaient souvent des embarras sans nombre à leurs enfants et successeurs.

Ainsi donc, bien que l'acte même de fondation de ce prieuré ne nous soit pas connu, il est fort raisonnable de le fixer à l'année 1189, à quelques mois près. Car, si les chartes provenant de Nivelon de Fréteval et de Geoffroy de Châteaudun ne sont pas datées, celle de Louis, vicomte de Blois l'est parfaitement ; elle est de 1190 et doit avoir été de bien peu postérieure à la fondation même (1).

(1) Thibaut, comte de Blois, était alors en Palestine où il devait

Le prieuré se composait primitivement de plusieurs chanoines, car le sire de Fréteval dit positivement en donnant son bois de Fay qu'il fait ce don « *canonicis apud chavaleriam commorantibus* », aux chanoines demeurant à la Chauvellière.

Pour savoir en faveur de quel couvent la fondation avait été faite, il faut se rapporter à la bulle du pape Innocent III qui, l'an 1199, le 29 janvier (c'est-à-dire 1200) confirmait les possessions de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun et nommait expressément la chapelle de la Chauvellière parmi celles appartenant à cette abbaye, et avec toutes ses dépendances (1). Ce n'était pas le seul édifice religieux que ce couvent possédât dans nos contrées ; il avait encore les églises de Ruan, de Villebout, de Saint-Mars-du-Cor, de Choue, de Saint-Ouen près Vendôme et la chapelle de la Jousselinière à Saint-Ouen.

Geoffroy de Châteaudun, sire de Mondoubleau, voulant du bien à *sa* chapelle des Chauvellières (*capella nostra de Calvaleria*) preuve que la terre était à lui, lui fit en 1202 le don de trente sous de rente, à prendre sur les cens de Choue qui évidemment lui appartenaient comme seigneur de Mondoubleau, à la condition que ces trente sous seraient affectés à l'entretien d'une lampe qui nuit et jour devait brûler devant l'Autel.

trouver la mort en 1191. On voit que son fils et futur successeur gouvernait le comté en son absence. Et, si l'on en croit ce qu'il y a d'écrit de l'écriture du temps au dos de la charte 37 du Cartulaire de la Madeleine, il l'aurait gouverné avec le titre de vicomte, c'est-à-dire de vicaire du comté : « Carta Ludovici vicecomitis de decima de Pereis Nivelonis pro Calvaleria ».

(1) Cartul. Magdeleine, ch. 42.

A l'*Inventaire des Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, ch. 59, p. 41. On voit que *Rogerius* était *prior de Chauveleria*, ce qui indique alors un prieuré et non une simple chapellenie.

C'est de la Chauvellière même que la charte est datée ainsi que plusieurs autres relatives aux donations du même Geoffroy.

Il faut croire que ces trente sous ne se trouvèrent pas suffisants pour remplir cet emploi car en 1209 le même Geoffroy IV, du consentement de ses enfants ajoutait encore à ce don une rente de trente autres sous dunois sur la prévôté de Mondoubleau (1).

Mais avant cette date, en 1204, voici qu'une contestation naquit entre les chanoines de la Madeleine et les moines de Tyron. Ces derniers possédaient le prieuré et l'église de la Chapelle-Vicomtesse, et étaient seigneurs de Frileuse, fief situé proche les Chauvellières.

Les moines de Tyron, prétendaient, peut-être à juste titre, que l'établissement de la chapelle Sainte-Apolline sur le territoire de leur paroisse portait un préjudice grave aux bénéfices de leur église de la Chapelle-Vicomtesse. Afin d'éloigner toute prétention de la part du prieuré de Tyron sur les revenus de leur Chapelle, l'abbé et les chanoines de la Madeleine abandonnèrent alors aux moines tout ce que leur prieuré des Chauvellières avait droit de prendre sur les dîmes et les prémices fournies par les hommes de la Charmois et du Tronchet (2) qui se trouvaient être les vassaux des moines de Tyron ; et en outre, la moitié d'un muid de seigle à prendre dans la grange de Cormont (3) tous les ans le jour de Saint Rémi. (Juin 1204) (4).

(1) *Id.*, ch. 50, et Bordas, t. II, p. 226, et Cuissard, Bulletin de la Société Dunoise, t. VIII, p. 91.

(2) Le Tronchet est un hameleau assis sur les deux communes de Choue et de la Chapelle. Quant à la Charmois, c'est un ancien manoir auquel nous reviendrons quand nous en serons à parler des fiefs répandus sur le territoire de notre paroisse.

(3) Cormont, fermes commune de Ruan, situées sur la pente du coteau du même nom, non loin du point culminant du pays.

(4) Cartul. Magdeleine, ch. 52.

Dans cet accord on fait intervenir plusieurs témoins, parmi lesquels Renault, abbé de Saint-Calais; Renaud, prévôt de Mondoubleau; Adam, de Courtalain, prieur de la Chapelle-Vicomtesse; Renault, prévôt du même lieu, et plusieurs autres.

Les choses ainsi réglées, l'existence de cette chapelle Sainte Apolline des Chauvellières semble s'être traînée pendant plusieurs siècles dans l'oubli, et il faut arriver à la deuxième moitié du XVIIe siècle pour en entendre à nouveau parler.

Mais nous n'avons plus jamais de nouvelles de la lampe fondée par Geoffroy de Châteaudun en 1204 et de la rente sur les cens de Choue et sur la prévôté de Mondoubleau, qui servait à l'entretenir.

A cette époque, il n'est plus question des chanoines résidant aux Chauvellières; il s'agit simplement pour le seigneur du lieu de se faire exempter des devoirs paroissiaux et de faire considérer sa chapelle comme étant sa propre paroisse.

Par la lecture de la pièce suivante on verra que le véritable chapelain de Sainte Apolline était le curé de la Chapelle-Vicomtesse, se trouvant là fort à point pour remplacer, dans ses obligations, le prieur devenu commendataire et toujours absent.

« Jean Edeline, licencié en droit, chambrier et chanoine de l'Eglise Cathédrale de Chartres, official et grand vicquaire de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime père en Dieu Messire Ferdinand de Neufville, par la grâce de Dieu et l'autorité apostolique eveque de Chartres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Savoir faisons que vu la requeste présentée à nous par Messire Louys Tuffier, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils M^re ordinaire de sa chambre des Comptes à Paris, seig^r de Vaulouseran et des Chauvelières, contenant que dans l'enclos de sa maison seigneuriale des Chauvelières située dans la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, diocèse de Chartres, ses prédécesseurs seigneurs y ont fait construire et bastir une chapelle, laquelle ils ont fondée et dotée et ensuyte erigée

de temps immémorial a titre de bénefice et en la quelle *le sieur curé* est tenu et obligé d'y dire ou faire dire tous les dimanches et festes de l'année la messe pour les seigneurs fondateurs et d'autant que la dite chapelle et par conséquent la dite maison seigneuriale est esloignée de l'église parochiale d'une grande lieu et les chemins fascheux et difficiles, principalement a temps d'hyver et de plus y ayant mesme une rivière à traverser qui estant enflée, il est presque impossible de la traverser, joint que dans la dite paroisse il y a quantité de noblesse avec la quelle le suppliant pouvait avoir des différends pour les préséances et honneurs dans ladite église parochiale ; désirerait le dit suppliant qu'il fust par nous permis a luy, sa femme, enfants et domestiques et ses successeurs seigneurs du dit lieu des Chauvellières de recevoir les Saints Sacrements dans la dite chapelle par un prebstre approuvé de mon dit seigneur ou de son grand vicquaire, toutefois et quantes qu'ils auront la dévotion en jours de festes et dimanches, mesmes le jour de Pasques et y faire faire eau bényte en dédommageant le sieur curé et la fabrique de telle somme qu'il nous plaise. Ce qui sera fait sur sa terre et seigneurie des Chauvellières, laquelle il sera affecté et hypothéqué jusqu'à ce qu'il ait trouvé un fond suffisant... auquel cas la dite terre sera déchargée de la dite rente, la dite requeste signée *Tuffier*, avec paraphe ; au bas de laquelle est notre ordonnance portant communication estre faite au promoteur de la cour... de Chartres du troisieme septembre 1662, copie collationnée de la cour du Parlement portant l'homologation de la transaction faicte entre ledit sieur Tuffier, seigneur des Chauvellières et le sieur prieur du prieuré de Ste-Apolline des Chauvellières le 24 Décembre 1660 et de l'acte du 17 Janvier 1662 dont les copies. . . . .
. . . . acte passé par les gagers et procureurs fabriciers de l'Eglise et fabrique de la Chapelle-Vicomtesse devant Gilles Duvallet principal notaire et tabellion juré de la Chatellenie dud. lieu de la Chapelle-Vicomtesse etc... »

(*Extrait des registres paroissiaux de la Chapelle-Vicomtesse, 1er août 1663*).

A la suite de cette autorisation, à lui donnée, de considérer sa chapelle comme une vraie église paroissiale, le châtelain du lieu dut faire reconstruire l'édifice tombant en ruines. Seulement jugeant son emplacement peu commode, il se décida à le placer non loin de là dans sa cour, dans une situation moins gênante, ce qui donna

lieu à certains termes de protestation dans la pièce qu'on va lire.

Il s'agissait de la prise de possession d'nn nouveau prieur, non résidant, bien entendu, en remplacement d'un autre, non moins absent, démissionnaire en sa faveur, et à l'insu duquel peut-être avait été rebâtie la chapelle dans un emplacement voisin.

« Cejourd'hui 25e jour de novembre 1678 au lieu dit Chauvellières, paroisse de la Chapelle-Vicomtesse avant midy, en présence de nous Jacques Le Roy notaire royal au comté du Maine résidant à St-Agil subsigné et des témoings cy-après nommez, Mr René Charlot prestre maistre et arts en l'Université d'Angers, curé de l'église et paroisse dudit St-Agil, y demeurant, diocèse de Chartres, au nom et comme procureur de religieuse personne frère Anthoine le Brin, prestre, chanoine régulier de l'ordre de St Augustin de la Congrégation de France, y demeurant en l'abbaye de St-Chéron-lez-Chartres, pourveu de la chapelle régulière de St-Apolline, assise dans la cour de la terre des Chauvellières paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, membre deppendant de l'abbaye de Ste Marye Magdeleine de Chateaudun. . . . . s'est transporté exprès avecq nous, notaire susdit et les tesmoings cy-après nommez dans la cour du dit lieu des Chauvelières pour, au dit nom prendre possession réelle et actuelle de la ditte chapelle de Ste-Apolline dans laquelle cour estant arrivé, le dit St Charlot au dit nom, accompagné comme dessus, s'est transporté sur le lieu et place sur la quelle estoit bastye l'ancienne chapelle de Sainte Apoline qu'il a appris avoir esté démolye par l'ordre de Mr Louis Truffier, seigneur des dittes Chauvelières, depuis quattre à cinq ans ou environ, faisant au dit nom sa priere au lieu ou estoit l'autel antien de laditte chappelle et tous les autres actes requis et necessaires en tel cas. Lesquelz il a declaré faire pour acte de prise de possession de laditte chapelle pour et au nom dud. frère Anthoine le Brun et de tous les droitz, revenuz et esmoluments qui en appartiennent et en deppendent avec protestation faicte par ledit sieur Charlot aud. nom de faire rediffier et rebastir par led. sieur Tuffier laditte chappelle sur le lieu ou elle avoit esté bastye de toute antiquité dont il nous a aud. nom requis acte. Ce fait, nous avons a haulte et intelligible voix publié la prise de possession devant la principalle place ou estoit l'entrée de laditte chappelle en presence de tous les assistans ausquelz nous avons fait entendre que led. frère Anthoine le Brun estoit pourveu de laditte chappelle vacante par la demission pure et simple faicte d'icelle entre les mains de Mre Valentin du Renier de Droué, abbé de laditte abbaye

de la Magdelaine ou de son grand vicaire par le frère Laurent Subtil, cy devant pourveu de lad. chappelle et de laquelle led. frère Anthoine le Brun a esté pourveu de plein droit et de toutes ses deppendances par frère Robert Boyetet prestre chanoine regulier dudit ordre et Congregation, grand vicaire dudit sieur abbé de la Magdelaine par acte passé ce Mardy 15e jour de Juillet de cette presente année 1678 signé F.-R. Boyetet avecq paraphe et scellé, en vertu duquel acte & de la procuration cy-dessus ledit sieur Charlot a pris audit nom possession de laditte chappelle et de ses deppendances a laquelle prise de possession aucun ne s'est opposé, dont et de ce que dessus nous avons donné acte aud. sieur Charlot ce requerant aud. nom pour servir et valloir ce que de raison aud. Lebrun. Et a l'instant en vertu des actes de provision et procuration cy-dessus s'est d'abondant led. sieur Charlot aud. nom transporté dans la chappelle nouvellement bastye par le sieur Tuffier des matereaux de l'ancienne chappelle ainsy qu'il a appris sur ledit lieu distant d'environ dix toises du lieu et place ou estoit l'ancienne chappelle, dans laquelle estant entré il s'est aspergé et les assistans d'eau beniste, fait une priere devant le grand autel et toutes les autres ceremonies requises et accoustumées estre faictes pour actes de prise de possession de lad. chappelle & de ses appartenances pour & au nom dud. frère Anthoine le Brun comme nous avons a haulte et intelligible voix publié laditte prise de possession devant la principalle entree de laditte chappelle nouvelle en presence de tous les assistants auxquelz nous avons fait entendre que led. frère Anthoine Le Brun estoit pourveu de lad. chappelle vacante comme dessus, a laquelle prise de possession aucun ne s'est opposé, dont nous avons donné acte aud. sieur Charlot aud. nom pour servir & valloir ce que de raison aud. le Brun, mesme qu'il a protesté que lesd. prises de possession ne luy puisse nuir ne prejudicier a son droict, mesme de la pretention qu'il a de faire reedifier par led. sr Tuffier lad. ancienne chapelle au lieu et place ou elle estoit de toute antiquité. Entre les mains du quel nous avons pareillement remis les chartes de provision et procuration en vertu des quelles lad. prise de possession a esté faicte. Et dont et de son consentement nous l'avons jugé par jugement de notre dicte cour royale du Mayne.

« Faict et passé et arresté dans l'entrée de la dicte chappelle en présence de Jacques Pourmarin meusnier demeurant à Ruzons et Jacques Cheramy marchand jardinier à Alleray, y demeurant, paroisse de Choue, temoings à ce requis et appellés.

« *Signé :* CHERAMY, POUMARIN, CHARLOT, LE ROY (1).

(1) Etude de Mr Ragot notaire à St-Agil, communication de M. Chéramy, curé de Choue.

Cette prise de possession était une formalité nécessaire. Mais les premiers commandataires avaient depuis longtemps l'habitude de ne l'accomplir que par procuration, ne daignant souvent faire visite à leur prieuré, pas même le premier jour de leur entrée en jouissance. Un prieuré n'était plus qu'une source de revenus à dépenser au loin (1).

Entre le prieur et le curé de la paroisse un petit traité avait été passé, moyennant lequel le curé se chargeait de remplir dans la chapelle les charges obligatoires, comme faire les anniversaires et prières auxquels on était tenu. Ces obligations, du reste, avaient dû diminuer considérablement par suite de négligences quarantenaires (2), et plus vieilles encore, et aussi par suite de la destruction de bien des titres au cours des guerres de religion (3).

Il est plus que probable que la protestation du nouveau prieur resta à l'état de lettre morte. Il n'avait aucune bonne raison, du reste, de réclamer contre un état de choses qui le pourvoyait d'un bâtiment neuf à la place de l'ancien, fort délabré probablement. D'ailleurs, cette protestation n'était sans doute que pour la forme et il importait peu au titulaire du bénéfice que la chapelle fût là ou ailleurs, du moment où il n'était nommé que pour en percevoir au loin les revenus.

Un aveu et déclaration du seigneur des Chauvellières au baron de Mondoubleau, à la date de 1682, nous fait connaître l'état et les charges de la chapelle Sainte-Appolline (4).

(1) C'était, du reste, un usage établi et universellement répandu, de faire faire par procureur la prise de possession des bénéfices.

(2) En matière de choses d'église, la prescription, semble-t-il, courait non par trente, mais bien par quarante années.

(3) Peut-être est-ce à la date des guerres de religion qu'avait dû cesser d'être perçue la rente sur les cens de Choue.

(4) Voir plus loin cet aveu, au chapître qui traite du château de Chauvellières.

Nous n'avons plus après cela de nouvelles de la chapelle des Chauvellières que par la note insérée à la suite de la charte 37 du Cartulaire de la Madeleine, qui nous fait savoir que l'abbé Bulté de Chéry, en 1779, était chapelain ou prieur de Sainte-Apolline. C'était le frère du propriétaire même du château.

Nous ne savons donc pas comment les biens de cette fondation pieuse furent dispersés à la Révolution, ni s'ils n'avaient pas été aliénés déjà par suite de conventions avec l'abbé de la Madeleine. Les titres de la terre des Chauvellières, que nous avons eus entre les mains, sont muets sur ce point (1).

(1) Voici quels étaient les avantages que retirait de la chapelle Sainte-Apolline, le propriétaire du château. Nous en faisons mention ici quand ce ne serait que pour indiquer combien, depuis ce temps, les habitudes se sont transformées.

« Dans laquelle chapelle de Ste Apolline, il s'y doibt dire et célébrer toutes les festes et dimanches à perpétuité une messe basse, et le dimanche faire l'eau bénite par le chapelain de ladite chapelle pourveue par le sieur abbé de Sainte Marie Madeleine de Châteaudun ou autre prestre desservant ladite chapelle suivant l'accord et traité fait avec ledit chapelain le 24 Décembre 1660 passé par devant Mousnier et Coufinet notaire au Châtelet de Paris, ratifié par maîre Pierre Daguet prieur de Ste Apolline le dernier janvier 1661 par devant Jacques Huneau notaire royal à Orléans, témoins Étienne Regnault et Pierre Chesnot, ratifié par le sieur abbé de la Madeleine de Châteaudun le 16 Janvier 1661, par les R. F. religieux de ladite abbaye de la Madeleine de Châteaudnn capitulairement assemblés, le 22 janv. meme année 1661 et encore pour le même prieur de Ste Apolline le dernier Janvier même année, confirmée par Mgr l'évêque de Chartres et son grand vicaire le 13 décembre dudit an 1661, le tout homologué au Parlement le 18 février 1662,

« Et la prière pour les seigneurs et dames des Chauvellières, en conséquence du désir de Monsieur Lemaire vicaire général de Mgr l'éveque de Chartres du 15 avril 1679, et leur annnucer les jours de festes et de jeunes de chaque semaine, et en outre les seigneurs des Chauvellières leurs femmes et enfants et domestiques seulement ont droit de recevoir dans ladite chapelle de Ste Apolline les sacrements de pénitence et d'Eucharistie toutefois et quantes ils en auront

Mais, dans ses mémoires et ses notes sur le Vendomois, Duchemin de la Chesnaye, qui écrivait au commencement du XIXe siècle, nous dit ceci (tome II, p. 115) : que le propriétaire des Chauvellières, (à cette époque M. Bulté de Chéry) « avait assuré avoir dans ses titres ceux de la fondation de la chapelle Sainte-Apolline qui était, suivant lui, desservie par des religieux génovéfains ou augustins de l'*abbaye de Prénouvellon* (!), du canton d'Ouzouer-le-Marché ; que ces religieux étant trop éloignés avaient voulu se racheter de l'obligation de faire le service de cette chapelle et avaient alors donné au seigneur des Chauvellières dix septiers environ de blé pour

la dévotion, même le jour de Pasques que les seigneurs et dames des Chauvellières lenrs enfants et domestiques seront tenus de faire apparoir à M. le curé de la Chapelle-Vicomtesse huit jours après la quinzaine de Pasques expirée, du certificat par escrit de l'ecclésiastique qui desservira ladite chapelle, qui leur aura administré les sacrements de pénitence et d'Eucharistie pendant ladite quinzaine de Pasques suivant la concession qui leur en a été faite par Mr l'official et grand vicaire de Monseigneur le 24 octobre 1673, du consentement de Mre Charles Laboureau seigneur de la Garanne, prieur et curé primitif de la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, du 19 février 1666 passé par Mes Despres et Cousin notaires au Châtelet de Paris, du consentement de Mr René Goudé, prêtre *vicaire perpétuel* de ladite Chapelle-Vicomtesse, et d'Yves Gouger et Jean Motte procureurs fabriciers de l'église parochiale de ladite Chapelle-Vic. passé par devant Gilles Duvallet principal notaire et tabellion de la chapellenie de la Chapelle-Vtesse le 28 mars 1666, et encore du consentement de Me Pierre Boyte, prieur dudit prieuré de ladite chapelle Ste-Apolline et ratification de ladite concession du 26 Juin audit an 1666 passé par devant Savigny notaire à Châteaudun et du consentement et approbation des habitants paroissiaux de ladite paroisse de la Chapelle-Vicomtesse assemblés sous le chapiteau de ladite église de ladite Chapelle-Vicomtesse passé par devant Nicolas Lemoine notaire royal du pays et comté du Maine demeurant au bourg de la Chapelle-Vicomtesse le 4 Juillet 1666, homologué par arrest du Parlement du 4 août meme année, etc...... (1).

(1) Archives de Loir-et-Cher, série E, 79, dossier 2e, p. 6.

faire desservir comme il l'entendrait. — Un pape, et d'autres disent un évêque de Chartres, frère de la dame du château, aurait permis aux habitants du lieu de faire leurs pâques dans la chapelle ».

Et voilà comment on écrit l'histoire! Bien entendu, il n'y a eu aucun pape pour ériger en paroisse la chapelle des Chauvellières; l'évêque de Chartres, seul, a cru devoir faire cette concession aux seigneurs du lieu. Il pouvait bien, du reste, être parent de messire Louis Tuftier, alors seigneur des Chauvellières.

Quant à l'abbaye de Prénouvellon, elle n'a jamais existé. Ce qui a donné lieu à l'erreur, c'est que la chapelle avait pour revenu une partie de la dîme de Prénouvellon, que Bernard Doyen, comme nous l'avons vu, avait vendue aux chanoines pour la somme de 20 livres angevines de rente constituée par le fondateur lui-même.

Pour ce qui est de l'abandon, fait au seigneur du lieu, de cette dîme de Prénouvellon, les titres n'en parlent aucunement, et il est probable, au contraire, que les prieurs commandataires gardèrent cette dîme qu'ils avaient dû affermer, et que les desservants de la chapelle durent se contenter des offrandes pieuses des fidèles du lieu et des libéralités du Seigneur.

Aujourd'hui château et chapelle ont entièrement disparu (1). Les habitants de la ferme montrent seulement l'emplacement où s'élevait cette dernière qui était dans une petite courette ayant huit toises sur six (16 mètres sur 12 environ), dans l'avant-cour du château, sur la droite, en entrant dans cette cour.

Le seul bâtiment religieux de la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse est donc aujourd'hui l'église paroissiale bâtie par Héloïse de Mondoubleau au XII[e] siècle.

(*A suivre*) R. DE SAINT-VENANT.

CHRONIQUE

Extraits des procès-verbaux des séances du Bureau :

Séance du Jeudi 1er Octobre 1903

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, l'informant que le Conseil général a inscrit au budget départemental de l'exercice 1904, une allocation de 300 francs en faveur de la Société archéologique de Vendôme.

Séance du 3 Octobre 1903

M. Renault donne lecture de la réponse du maire de Ruan à la lettre qu'il avait été chargé par le Bureau de lui écrire (séance du 2 juillet 1903), pour demander le transfèrement au Musée de Vendôme d'une intéressante statue d'un gentilhomme du XVe siècle, déposée au presbytère de Ruan. Le maire de cette commune informe M. le conservateur du Musée que cette statue, après avoir été transportée à Tours, cédée par le conseil de fabrique à un marchand de cette ville, vient d'être replacée au presbytère de Ruan. — Le Bureau, qui sait que nombre de vieilles statues intéressantes, hors d'usage dans les églises, sont l'objet, soit par ignorance ou par indifférence, d'un trafic plus ou moins illicite, déplore que ces débris artistiques ne soient placés, pour ainsi dire d'office, dans les Musées publics, et se demande s'il n'y aurait pas lieu de faire intervenir l'autorité du Préfet en faveur de leur conservation.

Un membre du Bureau propose qu'il soit désormais fait mention au *Bulletin* que la Société laisse à chacun de ses membres la responsabilité de ses opinions et de ses travaux. — Le Bureau adhère à cette proposition, mais sous la réserve qu'il n'aliène en aucune façon son droit de censure, d'acceptation ou de refus d'une lecture.

Congrès des Sociétés savantes

Le 42e Congrès des Sociétés savantes aura lieu en 1904, à Paris, à la Sorbonne, et s'ouvrira le mardi 5 avril. Ses travaux se poursuivront durant les journées des mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 avril. Le samedi 9 avril, M. le Ministre de l'Instruction publique présidera

la séance générale de clôture dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Nous avons reçu du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le programme de ce Congrès. M. le Secrétaire le tient à la disposition des membres de la Société.

Querimonie de Jehan Tyreau de la paroisse de Renay.

Un jour que par suite de circonstances quelconques mais indifférentes au lecteur nous parcourions de vieux registres de l'état-civil de la commune de Renay nous découvrîmes à la suite d'un acte de baptème daté du *XIXe jour d'apvril 1577*, une page entière d'un texte dont les premiers mots nous avertirent qu'il y était question d'un vague fait divers local.

Il est sinon de maigre, du moins de faible et profane importance, quoique l'abbé Garreau, curé de la paroisse, l'ait jugé digne de figurer au milieu des actes de baptême de ses nouveaux paroissiens.

Ce texte est le suivant :

« Memoire pour impétrer une quérimonie dépendent de la court
« de Monsr l'orfficial de Vendosme de la partye de Jehan Tyreau de
« la paroisse de Renay contre aulchuns malfaicteurs qui depuis le
« premier jour de ce présent mois d'Apvril se sont adressez à une
« truye appartenant audit Tyreau — laquelle estoit près de cochonner
« — laquelle lesdis malfaicteurs l'ont malicieusement baptue et frappée
« et oultragée de sorte qu'ils luy ont rompu une cuisse et tellement
« que ladite truye en a avorté et après elle est morte le troisième
« jour apprès led. excès qui est au préjudice et dommage dud.
« conquérant » (1).

Comment l'auteur de ce mémoire a-t-il été amené à intercaler ces quelques lignes dans son registre de baptêmes ?

Nous pensons que Jehan Tyreau, quelque pauvre manant de Renay, complétement illettré et ignorant, vint un jour trouver son curé, lui conter son infortune et le prier de lui faire rendre justice contre les *malfaicteurs* qui avaient tant mis à mal et *oultragé* sa bonne *truye*. Le curé brouillonna sommairement ces rapides notes sur le premier registre qui lui tomba sous les yeux se réservant de rédiger ensuite de sa plus belle main une quérimonie qui permit à Jehan Tyreau

(1) Nous sommes redevable de la fidélité de cette traduction à M. de Grandmaison, le très aimable chartiste qui a la garde des archives du département d'Indre-et-Loire

d'obtenir du juge d'église, Monsieur l'official de Vendôme, la permission de faire publier un monitoire. Il semble même qu'il essaya sa plume en écrivant en marge quatre fois de suite le mot *cochonner* dont l'orthographe, sans doute, ne lui était pas familière.

Ce texte n'est donc à notre avis qu'un brouillon curieux seulement à cause de son ancienneté et qui nous rappelle comment encore à la fin du XVIe siécle s'engageait dans le Vendomois une action judiciaire.

C'est ainsi que fut léguée à la postérité par le curé Garreau la *truye* de maître Jehan Tyreau, alors que les noms de tant d'hommes qui furent peut-être, en leur temps, illustres, ne sont pas venus jusqu'à nous. Cette partialité de la Renommée est une consolation pour ceux qui redoutent trop amèrement une obscurité posthume.

Signé : A. VUILLIÈME

ERRATUM

Bulletin, 3e trimestre 1903

Page 141, 21e ligne, lire *Moncé* au lieu de *Morée*

TABLE

Premier trimestre.

Deuxième trimestre.

Troisième trimestre.

Quatrième trimestre.

VENDÔME. — IMP. F. EMPAYTAZ

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ

